Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 22 septembre 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas (à partir de la question 12), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, BAJEUX Alain, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BLOQUET Perrine, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DESSE Jean-Michel, DUBOIS Bruno, DUCROCQ Alain, ÉRALDI Raphaël, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, LECOMTE Alexis, LEGRAND Jean-Michel, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic (à partir de la question 15), PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUVOST Marcel, SÉBERT Géraldine, THIRY Steven, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à GACQUERRE Olivier, SOUILLIART Virginie donne procuration à LEMOINE Jacky, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, DESCAMPS Nicolas donne procuration à MARCELLAK Serge, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, BRÉHON Jean-Charles, CARPENTIER Arnaud, DA SILVA Franck, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, GAUTIER Odile, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOCQ Bernadette, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/BC027

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

EAU POTABLE - RAPPORTS DES DELEGATAIRES - ANNEE 2025

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service ou des ouvrages.

Ainsi, au titre de l'année 2025, les rapports annuels fournis par les délégataires concernent les équipements repris dans les contrats suivants :

Société VEOLIA EAU - 3 contrats :

- SABALFA et communes d'Hersin-Coupigny et de Fresnicourt-le-Dolmen,
- SACRA et commune de Lillers,
- Syndicat des eaux de Douvrin/Billy-Berclau et communes de Noyelles-les-Vermelles et Vermelles,

Société SAUR - 1 contrat :

- commune de Noeux-les-Mines et le Syndicat d'Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois, Lambres-les-Aire.

Société SUEZ - 1 contrat :

- Syndicat des eaux de la Région de Norrent-Fontes.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires, au titre de l'année 2025, ci-annexés. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 de prendre acte de tous rapports prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, et notamment, ceux relatifs à la qualité et au prix du service public, aux délégataires de service public, à l'activité des syndicats mixtes, aux représentants de la collectivité dans les sociétés d'économie mixte locale… hors ceux présentés conjointement au rapport sur les orientations budgétaires.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

PREND ACTE des rapports des délégataires au titre de l'année 2025, ci-annexés.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 SEP. 2026

Et de la publication le : 23 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

part of saur mission water

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

CABBALR EX CNE NOEUX LES MINES EP

DSP – EAU POTABLE







saur France

Table des matières

EDITORIAL 3

NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME 5

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 11

Les avenants du contrat 11

Les conventions du contrat 11

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 12

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 14

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE 15

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 16

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 16

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 18

LE CARE 22

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 22

VOTRE PATRIMOINE 27

LE RESEAU 27

Répartition des canalisations par matériaux : 27

Répartition des canalisations par diamètre : 27

LES COMPTEURS 28

VOS BRANCHEMENTS 30

LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG) 30

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES 31

LA SYNTHESE DES VOLUMES 33

L'EVOLUTION DES VOLUMES 33

L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES 34

LES RENDEMENTS DU RESEAU 34

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC) 34

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 34

LA CAPACITE DE STOCKAGE 35

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 35

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2025 37

SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2025 37

DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 38

DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 38

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 40

Bilan des interventions d'exploitations 40

Source de pertes dans les réseaux d'eau : 40

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 41

Répartition des interventions de maintenance selon leur type 41

Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive. 41

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT 42

LE PATRIMOINE DE SERVICE 44

Les ouvrages de stockage 44

Les installations de surpression 44

LE RESEAU 45

Les équipements de réseau 46

LES COMPTEURS 46

LA GESTION CLIENTELE 48

Les branchements par commune : 48

Les clients par commune : 48

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève : 48

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours : 48
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG) 48
Les consommations par tranche 49
DETAIL DES RECLAMATIONS 51
LA FACTURE 120 M³ 52
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³ 56
LES VOLUMES D'EAU 60
Synthèse des volumes sur l'année calendaire 60
Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives 60
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice 60
Les volumes importés mensuels par ressource 61
Les volumes exportés mensuels par ressource 61
LES INDICATEURS 62
Le Rendement IDM (Indicateur du maire) 62
Le Rendement Primaire 63
L'Indice Linéaire de Pertes 64
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés 65
L'Indice Linéaire de Consommation 66
CONSOMMATION D'ENERGIE 67
L'EAU DISTRIBUEE 69
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée 69
SYNTHESE 69
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE 72
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 86
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 90
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 91
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G 96
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 98
Attestation Dommages aux Biens 98
Responsabilité civile 99
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 100
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 104
Attestation Tous risques chantiers 105
LE GLOSSAIRE 106
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 111

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2025. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2025 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez , et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France



1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME

La raison d'être de notre entreprise est de militer pour que tous les acteurs (municipalités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine, gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes, nous nous engageons à agir et à convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

Lutter contre le stress hydrique mondial grâce à une approche client personnalisée

Les fortes précipitations, les cyclones, les sécheresses, les inondations, ou encore les variations de qualité de l'eau constituent autant de défis qui appellent des solutions adaptées.

Le Groupe Saur, acteur exclusif du secteur de l'eau en France et à l'international met son expertise au service de territoires très divers et contribue, sur plusieurs continents, à relever les défis du stress hydrique.

Doté d'une présence forte en **Péninsule ibérique, à Chypre, aux Antilles, au Moyen-Orient** et dans d'autres régions, Saur est un opérateur de pointe en infrastructures et en technologies hydriques**. En France**, Saur est le premier fournisseur d'eau des zones rurales confrontées à des enjeux majeurs de disponibilité et de qualité de la ressource.

En **Amérique du Nord comme en Europe,** le Groupe est un leader reconnu en solutions technologiques de pointe pour ses clients industriels.



4 POLES POUR AGIR SUR CHAQUE ETAPE DU CYCLE DE L'EAU :



- Gestion complète du service public de l'eau et/ou de l'assainissement, selon différents modèles contractuels (délégation, affermage, régie intéressée, PPP).
- Conception, entretien et modernisation des installations et systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées.
- Prise en charge de la relation avec les usagers et du suivi des abonnements, de la qualité de service et de la satisfaction client.



- Conception et réalisation d'ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées, en France et à l'international.
- Ingénierie technique, études, maîtrise d'œuvre et pilotage de projets clés en main.
- Développement de solutions innovantes et durables répondant aux enjeux climatiques et aux besoins locaux.



- Solutions sur mesure pour la gestion et le traitement des eaux industrielles, adaptées aux spécificités de chaque secteur (agroalimentaire, chimie, énergie, etc.).
- Conception, exploitation et optimisation d'installations visant à améliorer la performance environnementale et opérationnelle des sites.
- Services contractuels flexibles (BOT, BOOT, O&M, etc.) intégrant innovation, conformité réglementaire et économie circulaire.



- Offre complémentaire aux activités cœur de métier, pour renforcer chaque étape du cycle de l'eau.
- Services spécialisés pour les collectivités, les industriels et les promoteurs : hydrocurage, valorisation des boues, réutilisation des eaux grises, gestion et traitement des déchets, etc.
- Solutions ciblées pour renforcer la résilience des territoires et accompagner la transition écologique.

ACCELERATEUR DE LA TRANSITION HYDRIQUE

Nous travaillons quotidiennement pour faire en sorte que ceux que nous desservons disposent de l'eau dont ils ont besoin, en quantité et en qualité adéquates.

Nous nous engageons pour la sobriété en amont et l'optimisation en aval, où chaque goutte d'eau prélevée est une goutte d'eau utile.



Nos forces pour une performance durable

Nos Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) sont présents sur tout le territoire pour faciliter, optimiser et moderniser la gestion de l'eau par les collectivités.

Le CPO, c'est tout d'abord des milliers de capteurs judicieusement installés qui vont récolter, qualifier et détecter la moindre anomalie ou défaillance sur les installations.

Toutes ces données sont alors centralisées au CPO, véritable cerveau garant de chaque opération menée sur les installations.



LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Pour un impact positif sur la société et l'environnement

Si notre raison d'être, #MissionWater, est la boussole qui guide nos choix stratégiques, notre feuille de route RSE - Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - en est son incarnation opérationnelle. Guidés par des engagements RSE concrets, nous accélérons notre transformation pour vous proposer des modèles plus durables et plus résilients de gestion et d'usage de la ressource en eau.

Preuve de son engagement Saur a **lié sa performance financière à sa performance RSE** : en réalisant l'émission d'obligations durables, via notamment l'émission des premières Obligations Bleues du marché privé tricolore qui lient le coût de financement de notre dette à l'atteinte d'objectifs RSE sur le climat, la diversité et la transition hydrique.

Auditée chaque année, notre expertise RSE est garantie par **nos certifications ISO sur les 4 volets Qualité - Sécurité – Environnement - Énergie** et par **Ecovadis,** Agence référente pour l'évaluation de la performance de la **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.**

Des enjeux environnementaux

Le cœur de notre savoir-faire

Améliorer les rendements et optimiser l'assainissement : deux priorités pour conjuguer performance opérationnelle et respect de l'environnement.

Agir pour le climat

Nous accompagnons la transition énergétique et climatique des territoires. Notre objectif : réduire de 15 % nos émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (scopes 1 et 2) d'ici 2032. Pour atteindre cette ambition, nous activons neuf leviers majeurs, dont la décarbonation de la mobilité, le développement et l'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables, l'amélioration des rendements des usines et réseaux, l'optimisation des processus d'assainissement et la décarbonation de notre chaîne d'approvisionnement. À horizon 2050, nous visons le "net zero".

Décarboner la mobilité

Saur France a par exemple engagé une politique d'électrification de sa flotte de véhicules légers, avec l'objectif d'atteindre un taux de 40% du parc en véhicules électriques, d'ici 2030.

Décarboner la consommation d'électricité

En complément d'actions d'efficacité énergétique, depuis 2023, SAUR a déployé une stratégie de décarbonation de sa consommation d'électricité. Ainsi, 100% de la consommation du Groupe est couverte par l'achat de certificats de garantie d'origine renouvelable.

SAUR accélère également la mise en place de projets de production d'électricité in-situ, avec par exemple l'inauguration de 25 nouvelles centrales solaires en 2025, soutenue par la création d'une cellule interne dédiée. Ces solutions permettent de produire de l'électricité verte, locale, et de limiter l'impact de potentielles futures crises énergétiques.

Notre enjeu est de consommer moins mais également mieux. Grâce à l'effacement électrique et à la tarification en « spot », SAUR peut ajuster ses usages pour soutenir le réseau national en période de tension. En été, consommer en journée est plus avantageux, car l'électricité solaire y est plus abondante, moins chère et moins carbonée qu'en heures creuses nocturnes.

Des enjeux sociaux

Assurer la sécurité des collaborateurs



La santé et la sécurité sont des valeurs fondamentales chez Saur, avec un objectif unique : zéro accident. L'entreprise déploie une politique proactive incluant :

- Formations et tests sur les 10 règles vitales pour les équipes terrain.
- Formation continue et vigilance partagée : chaque collaborateur est acteur de sa sécurité et celle des autres.
- Événements annuels (*Safety Event*) et journées sécurité pour sensibiliser à la prévention, aux risques métiers, au bien-être et aux gestes de secours.
- Intégration sécurisée des nouveaux arrivants via un accompagnement structuré par des mentors pendant 6 mois.
- Engagement fort : respect strict des procédures, management impliqué, traitement des presqu'accidents et promotion d'une culture sécurité.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

Chez Saur, nous plaçons le développement et l'épanouissement de nos talents au cœur de nos priorités. Former, accompagner et faire grandir les jeunes générations, c'est aussi contribuer à l'ancrage territorial de notre entreprise. Nous facilitons l'accès à l'emploi pour tous, via le recrutement sans période d'essai, des partenariats avec des acteurs locaux, des missions auprès d'ESAT, et la participation régulière à des événements emploi.

Saur s'engage aussi pour la formation locale, en accueillant des jeunes en stage ou alternance, organisant des visites de sites et menant des actions de

sensibilisation scolaire pour mieux faire connaître les métiers et les enjeux de l'eau.

Favoriser la mixité et l'égalité

Depuis 2009, Saur est signataire de la charte de la diversité de l'IMS. La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre ensemble et donc de performances.

Saur favorise la diversité et la parité via des politiques actives et une démarche continue pour l'égalité professionnelle. Depuis plusieurs année, Saur obtient la note globale de **99/100** pour **l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes** défini par le ministère du travail.

Favoriser l'inclusion

Le Groupe SAUR a signé en 2025 une convention de partenariat avec l'Agefiph (Association chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap), afin de renforcer son accompagnement en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sensibilisation au handicap. Ainsi, par exemple, 100 % des recruteurs de Saur ont été sensibilisés au handicap.

Valoriser l'engagement professionnel

Un partenariat national avec le SDIS permet à nos collaborateurs de concilier leurs missions chez Saur et leur engagement comme sapeurs-pompiers volontaires, renforçant ainsi la sécurité des territoires et la solidarité au sein de nos équipes

Sensibiliser à la RSE

À l'occasion de la semaine du développement durable, plus de 1 700 collaborateurs ont participé à un challenge RSE collectif, via une application dédiée favorisant les éco-gestes, la mobilité douce et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Des enjeux sociétaux

Accompagner les clients fragiles et donner un accès équitable à l'eau

Nous veillons à garantir l'accès au service pour tous, en adaptant nos modalités d'accompagnement aux situations de fragilité, notamment par la possibilité de plans de paiement personnalisés et la généralisation de prélèvements mensuels pour mieux gérer le budget. Nous multiplions également les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'eau.

Les conseillers clientèle sont également formés à l'accueil des personnes en situation de handicap, par notamment l'application des pratiques recommandées dans le guide élaboré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Réaliser des achats durables

Nous privilégions les achats locaux et responsables, en intégrant systématiquement des critères de développement durable et en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans nos partenariats.

Solidarité & Engagement



Notre fonds Saur Solidarités soutient, via l'engagement de nos collaborateurs, des projets favorisant l'accès à l'eau, l'insertion et l'aide aux personnes en situation de handicap, en partenariat avec les associations locales.

Éthique et conformité

Saur garantit la transparence et l'intégrité de ses pratiques via sa certification ISO 37 001 et des programmes de formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption. Un dispositif de signalement sécurisé est mis à disposition de tous les collaborateurs et partenaires.

Neutralité & Service public

Conformément aux dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, nous sommes tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. A cette fin, nos collaborateurs sont tenus lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, de traiter de façon égale toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

Dans le cadre du dispositif de signalement public de Saur, un processus spécifique a été ajouté pour remonter les manquements éventuels concernant la neutralité du service public.



2 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CABBALR EX CNE NOEUX LES MINES EP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Correction contrat
Date d'application	30/12/2019
AVENANT N° 2	
Objet	Correction contrat
Date d'application	1/01/2023

Les conventions du contrat

Les conventions d'import :

Collectivité d'origine	Date de signature	Date d'échéance	Particularités
Houillère du Bassin du Nord - Pas de Calais	25/06/1987	25/06/1997	Tacite reconduction 5 ans

Les conventions d'export :

Objet :	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
Occupation du domaine public (antenne téléphonie sur réservoir)	29/03/1996	-	Ville de NOEUX LES MINES SAUR France TELECOM	
Recouvrement de la redevance assainissement et gestion des clients assainissement	01/01/1998	Tacite reconduction annuelle	SAUR GENERALE DES EAUX	Avenant n° 1 au 01/01/2001
Création d'une part collectivité communale sur le prix de l'eau	28/09/2007	31/12/2018	Ville de NOEUX LES MINES SAUR	
Convention pour les modalités de facturation et de reversement de la part communale au fermier, s'ajoutant au prix de l'eau	07/07/2008		Ville de NOEUX LES MINES SAUR	



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION DES EXPLOITATIONS HAUTS-DE-FRANCE



Elise LE VAILLANT
Vice-Présidente
Région Nord-Est



Xavier GORIOUX
Directeur des Exploitations
HDF



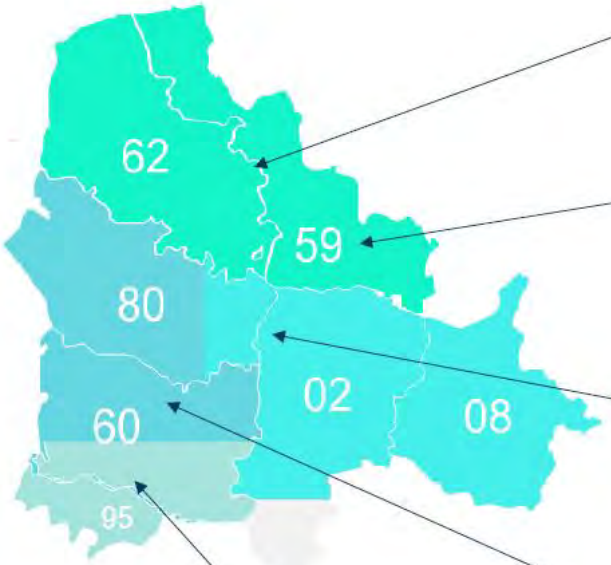
Eurydice BAFFA
Directrice Commerciale
HDF



Meriem SASSI
Responsable Performance
Opérationnelle HDF



Eva YACOB
Responsable Relations
clients HDF





Vincent LIER
Responsable Territoire
Nord Pas de Calais



Céline AUBIN
Responsable Territoire
SAVM (GESAV)



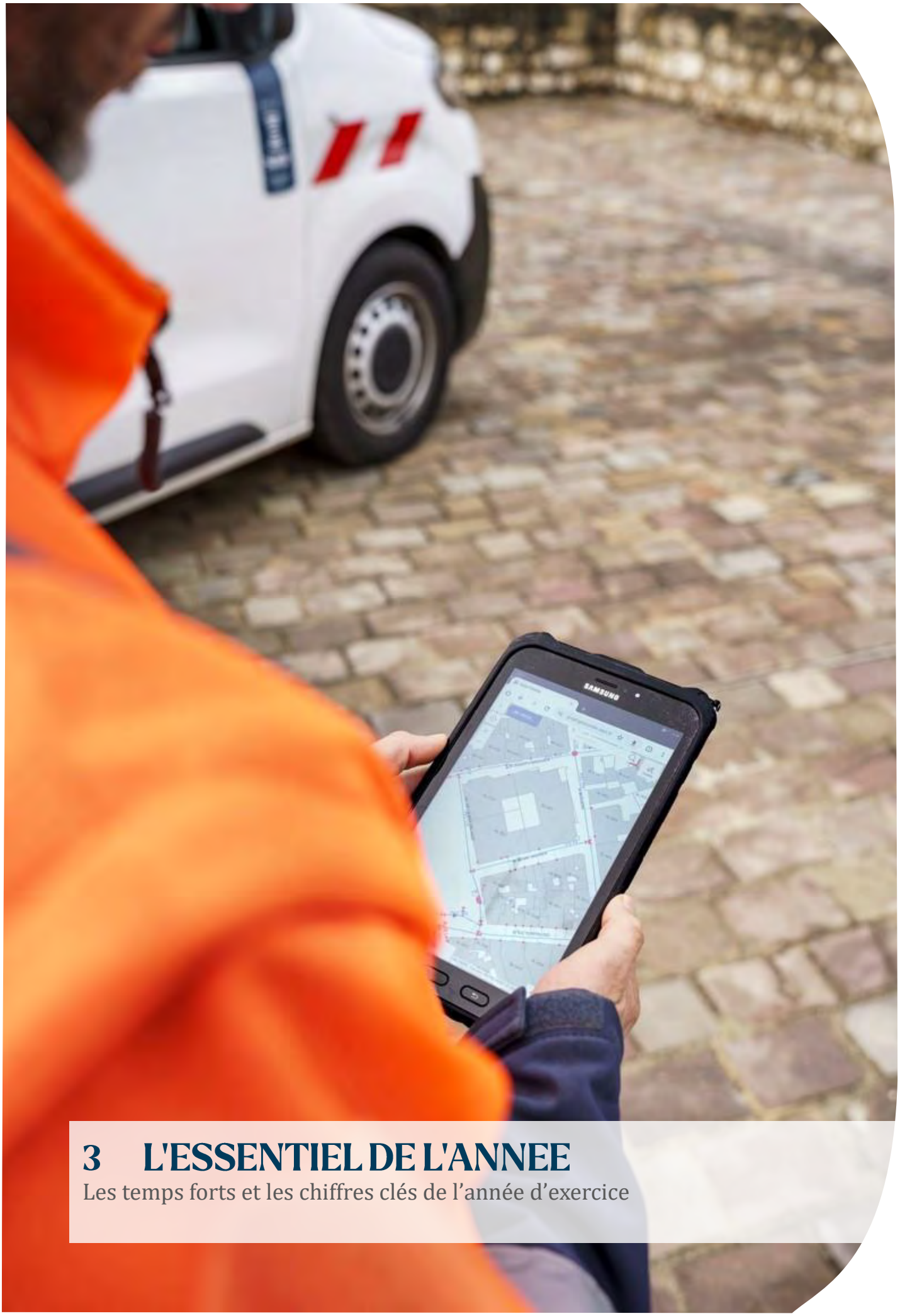
Jérôme PICARD
Responsable Territoire
AISNE-SOMME



Olivier MARMELEIRA
Responsable Territoire
COMPIEGNE-SOMME



Julien COCONI
Responsable Territoire
VALOIS-SIECCAO



3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

722 868 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

15 442 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

4 ouvrages de stockage, soit **2 800 m³** de stockage

707 426 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

1 stations de surpression

84,025 kml de réseau

5 741 branchements dont **16** neufs



30 fuites sur conduites réparées

13 fuites sur branchements réparées

100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes

82,18% de rendement de réseau

4,20 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

19,37 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

6,09m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés

520 745 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2024	2025	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relève de ramenés à 365 jours (m^3)	0	0	-
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	729 106	722 868	-0,86%
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	15 256	15 442	1,22%
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	713 849	707 426	-0,90%
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	519 769	520 745	0,19%

Patrimoine	2024	2025	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	83,904	84,025	0,14%
Nombre de branchements	5 739	5 741	0,03%

Indices clés	2024	2025	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	83,26%	82,18%	-1,30%
Indice Linéaire de Consommation (m^3/km/jour)	19,82	19,37	-2,27%
Indice Linéaire de Perte (m^3/km/jour)	3,99	4,20	5,26%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m^3/km/jour)	6,34	6,09	-3,94%

Qualité de l'eau (ARS)	2024	2025	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	26	21	-19,23%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	96,2%	100%	4%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	26	24	-7,69%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	96,2%	100%	4%

Interventions	2024	2025	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	20	30	50%
Nombre de fuites sur branchements réparées	12	13	8,33%

Prix de l'eau	2024	2025	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	2,8	2.8	-

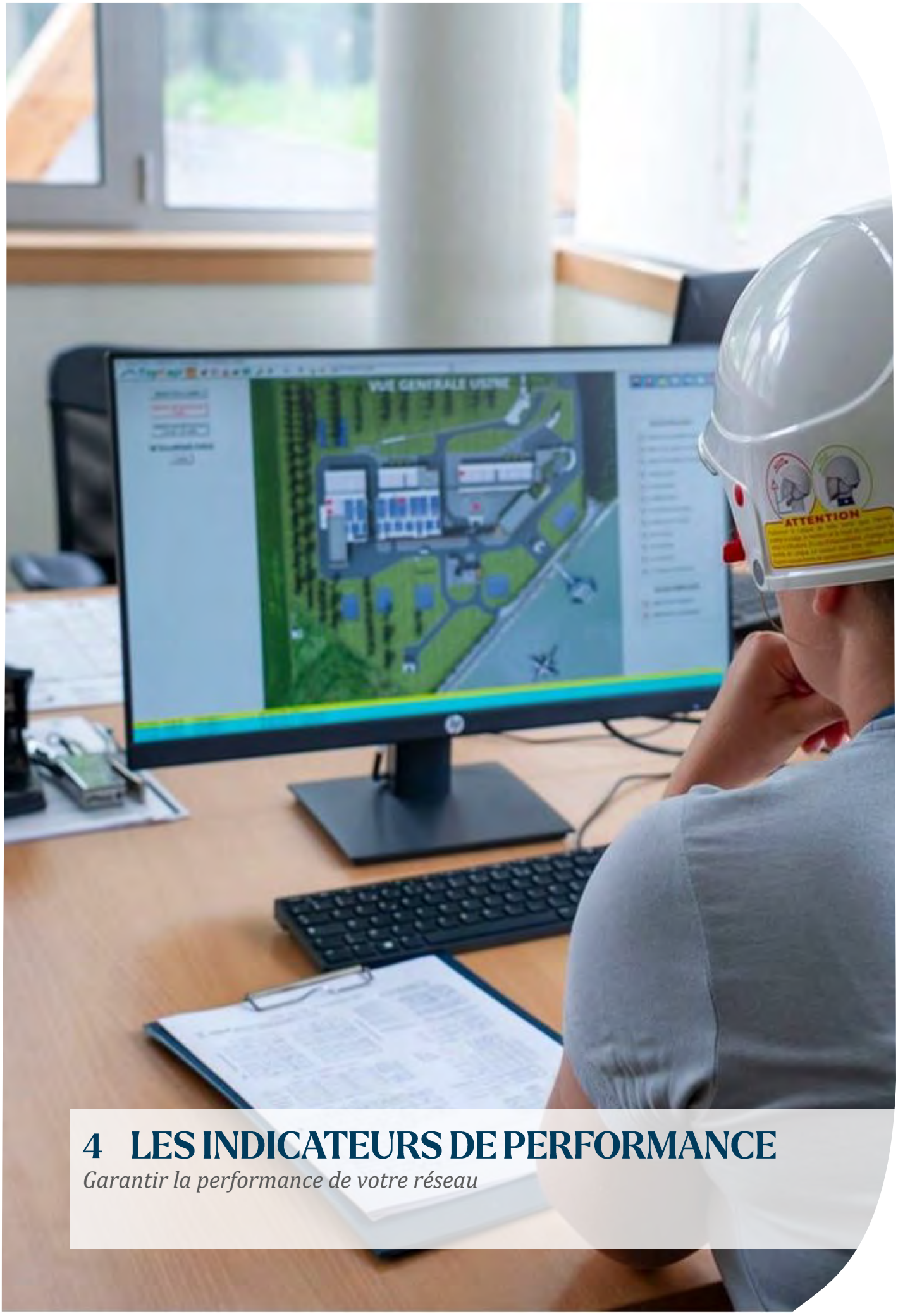
Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Pose de 3 débitmètres sur la commune de Noeux Les Mines
- Surpression d'une cuve sur le réservoir du Terrils
- Arrêt total de l'achat d'eau smael qui reste juste opérationnel en cas d'incendie dans la ZI Noeux les Mines
- Remplacement de 4 vannes en centre-ville dans le bas de Noeux les Mines
- Sectorisation et découpage

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- Travaux réservoir pose de la vanne motorisée
- Travaux sur la Cour du Leroy Merlin
- Modification fonctionnement château d'eau et retrait des pompes.
- Installation de la chloration au résservoir



4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
CABBALR EX CNE NOEUX LES MINES EP DSP
Délégation de service public
début contrat : 1 janvier 2019 fin contrat : 31 décembre 2025

Qualité de l'eau Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres microbiologiques		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	**21**
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	**0**
P101.1	**Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)**	**100%**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	**24**
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	**0**
P102.1	**Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)**	**100%**
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) *Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports*	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relève ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	**0**	m^3
VP.060	Total des Volumes importés	**722 868**	m^3
VP.061	Total des Volumes exportés	**15 442**	m^3
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	**520 745**	m^3
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	**499 421**	m^3
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	**21 324**	m^3
VP.221	Volumes consommés sans comptage	**57 850**	m^3
VP.220	Volumes de service du réseau	**0**	m^3
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	**84,025**	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	**5,02%**	Oui si + de 5% Non si – de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	**5 741**	ab
VP.228	**Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)**	**68**	**ab/Km**
P104.3	**Rendement du réseau de distribution**	**82,18%**	
P105.3	**Indice linéaire des volumes non comptés**	**6,09**	**m^3/Km /j**
P106.3	**Indice linéaire de pertes en réseau**	**4,20**	**m^3/Km/j**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	**0**	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	**0,174**	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	**84,025**	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	**Voir le CARE**	€HT
P107.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**	**0,04**	**%**

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2025	**OUI**	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	**OUI**	5 points
		Total Partie A : (Sur 15 points)	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	**OUI**	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	**OUI**	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	**97,43%**	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025	**81,863**	Km
Sur 15 points	VP.241	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	**94,73%**	14 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2025	**79,594**	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2025	**84,025**	Km
		Total Partie B : (Sur 30 points)	**29 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations**	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	0 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	**NON**	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	**NON**	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	**OUI**	5 points
		Total Partie C : (Sur 75 points)	**65 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	**VALEUR DE L'INDICE**	**109 points / 120 points**	

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	**5 741**	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	**5 725**	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	**16**	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	**14 503**	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	**2,53**	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	**0**	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	**0**	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	**95,53**	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	**2**	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	**3**	
VP.152	*Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité*	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P155.1	**Taux de réclamations pour 1000 abonnements**	**0,52**	**°/₀₀**

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	**0**	€HTVA
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	**520 745**	m^3
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	**499 421**	m^3
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	**21 324**	m^3
Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :			
VP.182	*Encours total de la dette*		*€*
VP.183	*Epargne brute annuelle*		*€*
P153.2	*Durée d'extinction de la dette de la collectivité*		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024	**91 980,78**	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2024 au 31/12/2025	**1 486 772**	€TTC
P154.0	**Taux d'impayés sur les factures d'eau**	**6,19**	**%**



5 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

LE CARE

SAUR SAS

Compte annuel de résultat de l'exploitation

En Application du décret du 14 mars 2005

ANNEE 2025

COLLECTIVITE CABBALR NOEUX LES MINES EP

ACTIVITE Eau Potable

En milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	**1 443,5**	**1 641,2**	**13,7**
Exploitation du service	1 020,9	1 114,7	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	321,6	467,8	
Travaux attribués à titre exclusif	42,3	7,0	
Produits accessoires	58,7	51,7	
CHARGES	**1 490,1**	**1 912,1**	**28,3**
Personnel	185,7	204,2	
Energie électrique	12,5	3,3	
Achats d'eau	532,9	406,9	
Produits de traitement		0,9	
Analyses	4,8	2,1	
Sous-traitance, matières et fournitures	98,7	95,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	6,6	5,1	
Autres dépenses d'exploitation	117,3	134,1	
Télécommunications, poste et télégestion	*2,7*	*4,0*	
Engins et véhicules	*46,3*	*41,8*	
Informatique	*45,4*	*50,8*	
Assurances	*4,9*	*1,9*	
Locaux	*19,0*	*20,3*	
Divers	*-1,0*	*15,2*	
Contribution des services centraux et recherche	71,7	110,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	321,6	467,8	
Part collectivité	*105,6*	*370,6*	
Autres organismes publics	*216,0*	*97,2*	
Charges relatives aux renouvellements	64,5	180,2	
Pour garantie de continuité du service	*3,2*	*0,8*	
Fonds contractuel	*61,2*	*179,4*	
Charges relatives aux investissements contractuels	16,1	234,5	
Charges relatives investissements du domaine privé	4,7	3,2	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	53,1	64,4	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-46,6**	**-270,9**	**481,3**
RESULTAT	**-46,6**	**-270,9**	**481,3**

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 01620100

Validé le 20/05/2026

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, État et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau

et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;

- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



6 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	0
Stations de production	0
Stations de surpression	1
Ouvrages de stockage	4
Volume de stockage (m^3)	2 800



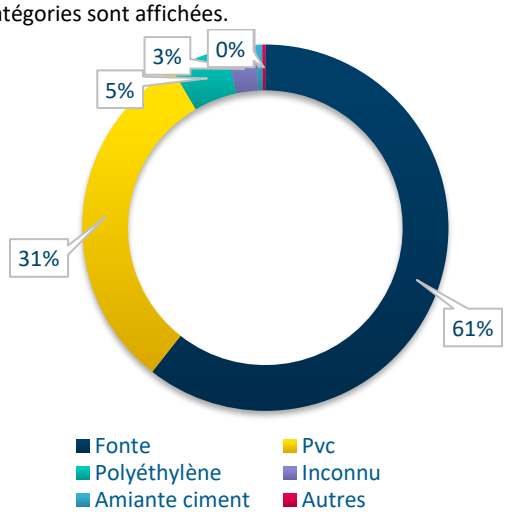
LE RESEAU

Patrimoine	2025
Linéaire de réseaux (km)	84,025

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

Répartition des canalisations par matériaux :

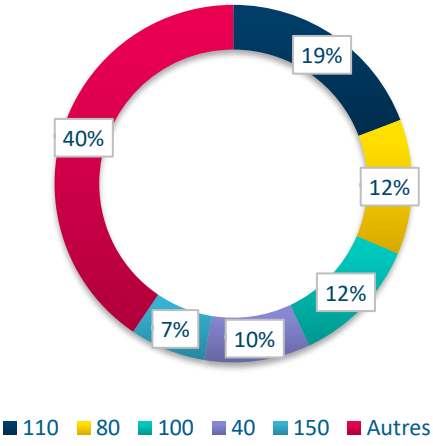
Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



Matériaux	Valeur (%)
Fonte	60,59
Pvc	30,96
Polyéthylène	5,05
Inconnu	2,57
Amiante ciment	0,56
Autres	0,27



Répartition des canalisations par diamètre :

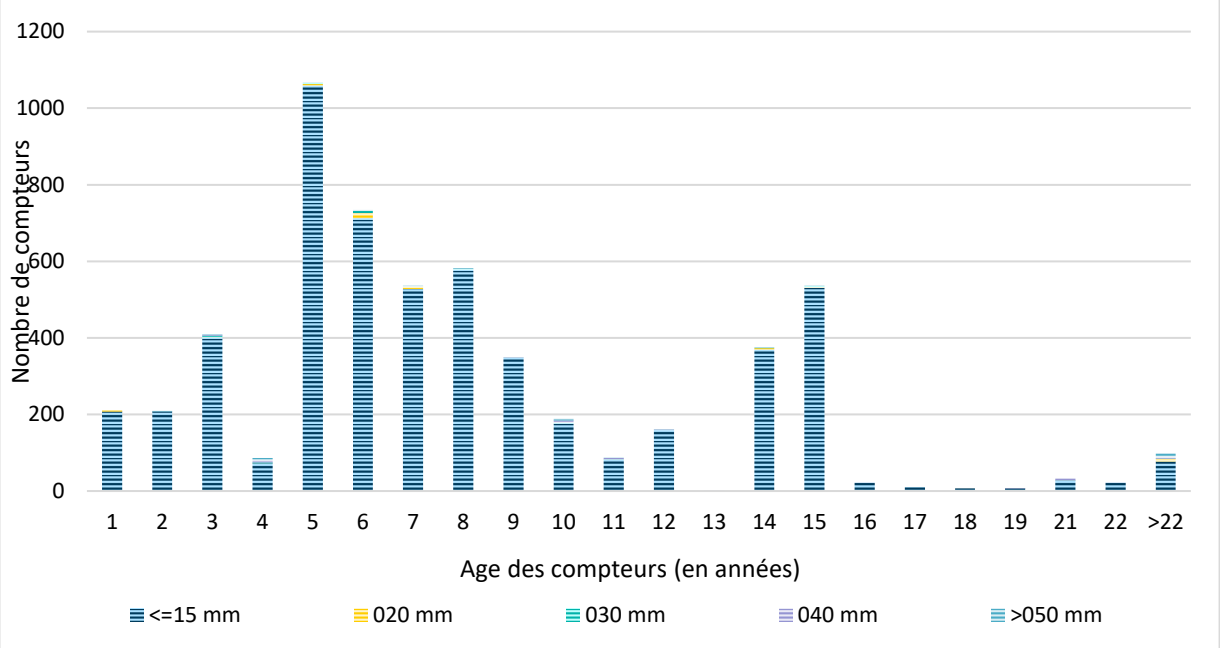


Diamètre	Valeur (%)
110	19,2
80	12,2
100	11,62
40	9,59
150	6,86
Autres	40,52

LES COMPTEURS

Il y a au total 5 740 compteurs. 365 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2025.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2025. :







7 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

	2024	2025
Nombre de branchements	5 739	5 741

Pour une meilleure compréhension :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

Le Client : C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

Les contrats abonnés : Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Cas général :
1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :
-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs
- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

Exemple : la collectivité souscrit deux contrats : un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).



LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2024	2025
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m^3)	519 769	520 745

Les volumes consommés comptabilisés : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes en annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (426j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Attention :

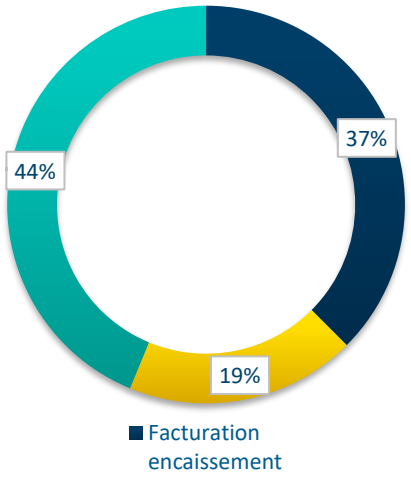
Les volumes consommés comptabilisés hors VEG peuvent être différents des Volumes facturés (dégrèvements).
Les volumes consommés comptabilisés hors VEG sont composés des volumes relevés ainsi que des volumes estimés.

Les volumes facturés : Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2024	2025
Facturation encaissement	8	6
Produit	0	3
Qualité de service	8	7



Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2025
0



8 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

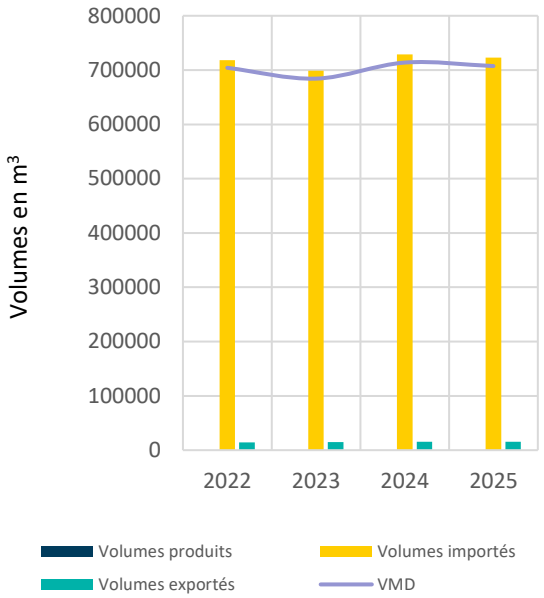
LA SYNTHESE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 426j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

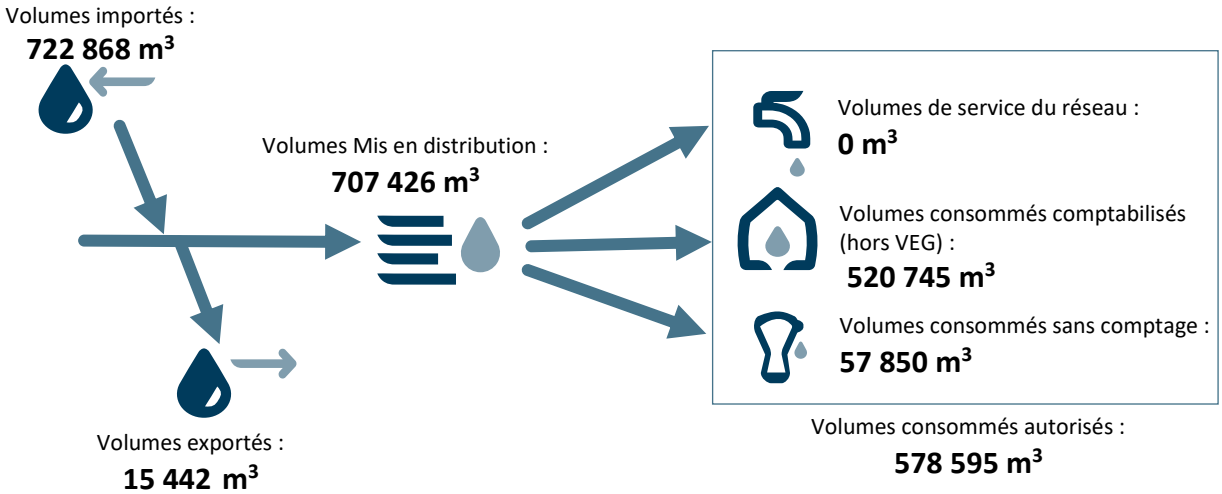
Synthèse des volumes (m³) transitant dans le réseau	2024	2025
Volumes produits	0	0
Volumes importés	729 106	722 868
Volumes exportés	15 256	15 442
Volumes mis en distribution	713 849	707 426
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	519 769	520 745

- ***les volumes produits*** *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
- ***les volumes importés*** *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
- ***les volumes exportés*** *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*
- ***les volumes mis en distribution*** *correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.*
- ***les volumes consommés autorisés*** *sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).*

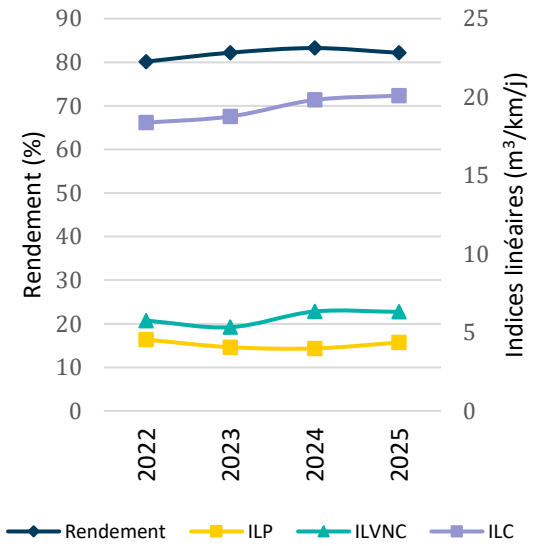
L'EVOLUTION DES VOLUMES







L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2024	2025
Rendement primaire (%)	72,8%	73,6%
Rendement IDM (%)	83,26%	82,18%

- ***le rendement primaire*** *correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.*
- ***le rendement IDM*** *correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.*

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

	2024	2025
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	3,99	4,20

- ***l'Indice Linéaire de Pertes (ILP)*** *correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.*

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	6,34	6,09

- ***l'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)*** *correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.*

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2024	2025
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	19,82	19,37

- ***l'Indice Linéaire de consommation (ILC)*** *correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.*

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	2 800 m^3
Volume moyen mis en distribution	1938 m^3/j
Capacité d'autonomie	1,44 j

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute*

.



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2024	2025
Consommation en KWh	62 917	21 088

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.
Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.



9 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2025

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages …).

	2024	2025
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	-	-
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	-	-
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	-	-



SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2025

Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

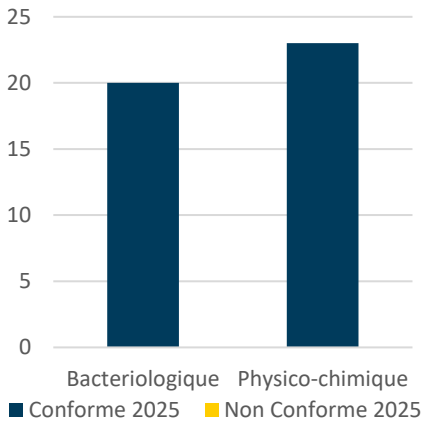
Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	96,2%	100%
Analyses Physicochimiques	96,2%	100%

Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	1	0
Analyses Physicochimiques	1	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

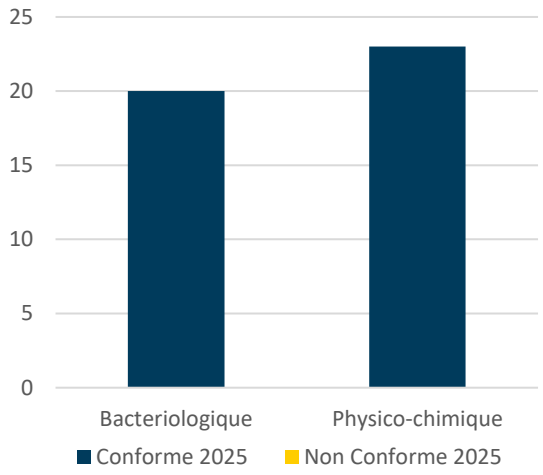
Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :



DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	-	-
Analyses Physicochimiques	-	-

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	-	-
Analyses Physicochimiques	-	-

DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :

Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	1	0
Analyses Physicochimiques	1	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	96%	100%
Analyses Physicochimiques	97%	100%





10 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2024	2025
Nettoyage des réservoirs	2	2
Nombre de campagnes de recherche de fuites	39	35
Linéaires inspectés (ml)	10 409	5 380
Nombre de fuites trouvées	10	15
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	20	30
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	12	13
Interventions d'entretien	12	15

Le détail des interventions se trouve en annexe.

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

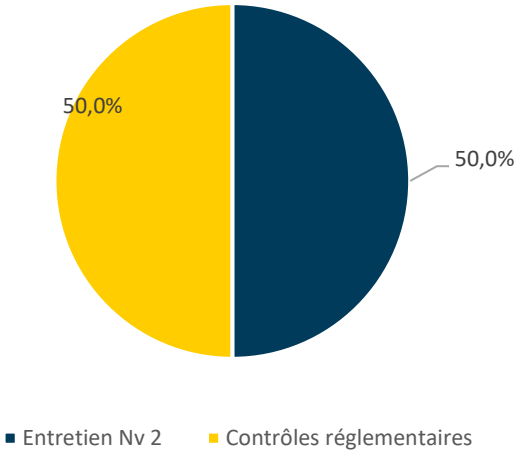
Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2024	2025
Entretien niveau 2	4	1
Contrôles réglementaires	1	1



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2024	2025
Curatif	4	1
Préventif	-	-

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT





11 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Noeux les Mines - Cuve 1 extérieure	1200 m³	96	86	62	Oui	NOEUX-LES-MINES
Réservoir de Noeux les Mines - Cuve 2 intérieure	800 m³	96	86	62	Oui	NOEUX-LES-MINES
Réservoir du Terril - Cuve 1	400 m³	0	0	0	Oui	NOEUX-LES-MINES
Réservoir du Terril - Cuve 2	400 m³	74	72	68	Oui	NOEUX-LES-MINES

Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise de Noeux Les Mines	NOEUX-LES-MINES	-	125 m3/h	Oui	Non	-

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	40	168
Amiante ciment	60	301,43
Fonte	100	9672,21
Fonte	125	1817,84
Fonte	150	5762,06
Fonte	175	945,12
Fonte	200	2477,77
Fonte	250	3298,35
Fonte	300	21,25
Fonte	40	7553,25
Fonte	500	4795,34
Fonte	60	4443,61
Fonte	80	10120,02
Inconnu	100	89,3
Inconnu	110	2,8
Inconnu	150	6,2
Inconnu	40	136,8
Inconnu	50	452,96
Inconnu	60	68,8
Inconnu	80	131,41
Inconnu	NC	1273,84
Plomb	30	66,2
Plomb	50	161,97
Polyéthylène	40	178,66
Polyéthylène	50	2674,7
Polyéthylène	63	1372,85
Polyéthylène	90	14
Pvc	110	16133,52
Pvc	160	1708,04
Pvc	200	1641,38
Pvc	315	849,99
Pvc	40	19,7
Pvc	63	1177,43
Pvc	75	3684,69
Pvc	90	803,22
Total		84024,71

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Compteur	24
Defense incendie	79
Manchon	10
Noeud simple	609
Plaque d'extrémité	2
Prise en charge	78
Té	28
Vanne / Robinet	4490
Vanne de branchement	1
Ventouse	1
Vidange / Purge	16

LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	208	3	0	0	0	0	0	211
2	208	0	0	0	0	0	1	209
3	401	1	0	4	2	0	2	410
4	72	0	0	3	6	0	5	86
5	1059	4	0	3	0	0	2	1068
6	713	13	0	6	1	0	1	734
7	528	6	0	0	0	0	2	536
8	578	0	0	2	0	0	2	582
9	349	0	0	0	1	0	0	350
10	177	0	0	1	6	0	5	189
11	82	0	0	1	3	0	3	89
12	159	0	0	0	2	0	1	162
13	1	0	0	0	0	0	0	1
14	369	4	0	1	0	0	1	375
15	531	2	0	2	0	0	1	536
16	22	0	0	0	1	0	0	23
17	10	0	0	0	0	0	0	10
18	7	0	0	0	0	0	0	7
19	7	0	0	0	1	0	0	8
21	27	0	0	1	5	0	0	33
22	22	0	0	0	1	0	0	23
>22	77	7	0	1	5	0	8	98
Total	**5607**	**40**	**0**	**25**	**34**	**0**	**34**	**5740**



12 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
NOEUX-LES-MINES	5 598	5 636	5 665	5 739	5 741	0%

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
NOEUX-LES-MINES	5 507	5 544	5 568	5 651	5 650	0%

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
NOEUX-LES-MINES	524 774	523 667	508 044	515 497	630 601	22,33%

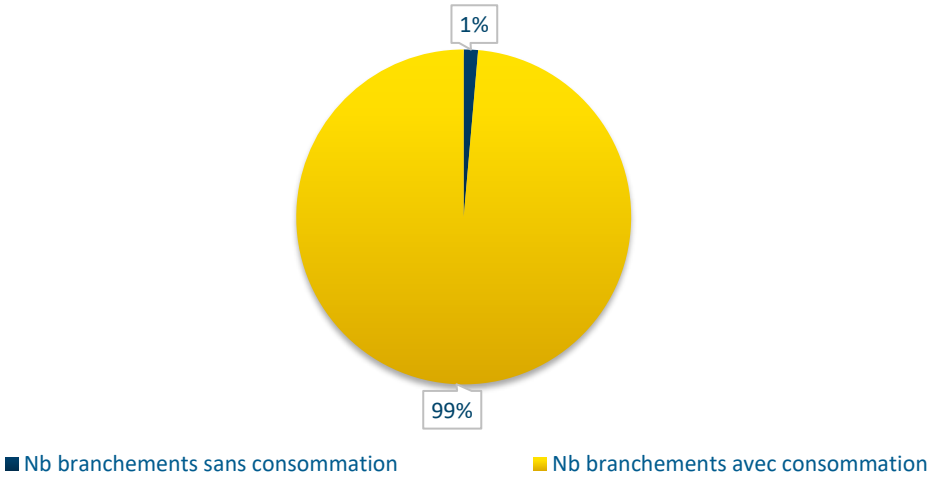
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
NOEUX-LES-MINES	523 340	523 667	520 888	519 769	520 745	0,19%

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
NOEUX-LES-MINES	79	5662



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
NOEUX-LES-MINES	5 741	5 389	307	7	38
Repartition (%)	-	93,87	5,35	0,12	0,66
Total	5 741	5 389	307	7	38

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
NOEUX-LES-MINES	630 601	350 048	145 848	126 856	7 848
Total de la collectivité	630 601	350 048	145 848	126 856	7 848
Consommation moyenne par TYPE de branchement	109,84	64,96	475,08	18 122	206,52

Les consommations de plus de 6 000 m³/an

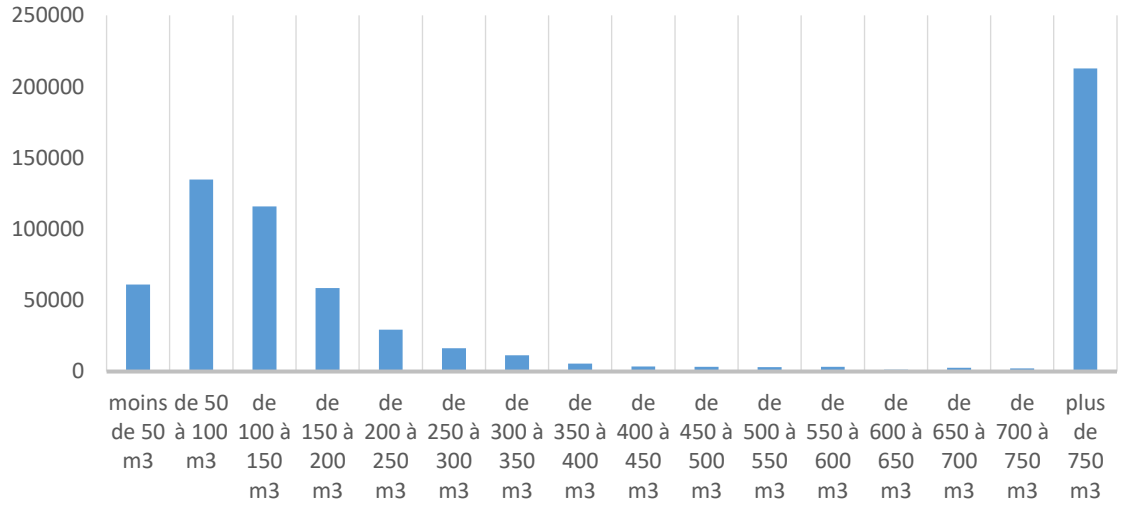
Commune	Client	2024	2025	Evolution
NOEUX-LES-MINES	BERNONVILLE FABIEN	10	8 482	84720%
NOEUX-LES-MINES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY - ARTOIS LYS ROMANE	19 056	18 863	-1%
NOEUX-LES-MINES	ELIVIA NOEUX LES MINES	75 284	56 858	-24,5%
NOEUX-LES-MINES	ETS HINGETTES	30	7 474	24813,3%
NOEUX-LES-MINES	OPAC 62 - PAS DE CALAIS HABITAT	60	21 284	35373,3%

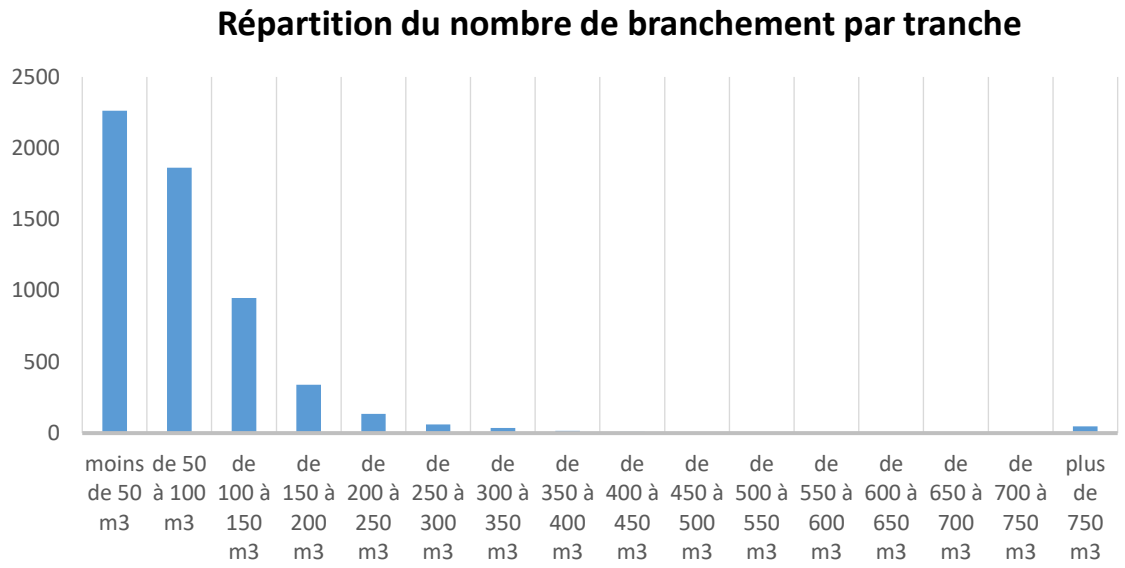
Commune	Client	2024	2025	Evolution
NOEUX-LES-MINES	OPAC 62 - PAS DE CALAIS HABITAT 1	240	13 386	5477,5%
NOEUX-LES-MINES	SARL BETHUNE IMMOBILIER	5 781	7 438	28,7%
Total		**100 461**	**133 785**	**33,17%**

Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m³	Nombre de branchements
moins de 50 m3	61031	2262
de 50 à 100 m3	134684	1864
de 100 à 150 m3	115878	948
de 150 à 200 m3	58678	339
de 200 à 250 m3	29424	134
de 250 à 300 m3	16242	60
de 300 à 350 m3	11392	35
de 350 à 400 m3	5556	15
de 400 à 450 m3	3445	8
de 450 à 500 m3	3342	7
de 500 à 550 m3	3147	6
de 550 à 600 m3	3405	6
de 600 à 650 m3	1235	2
de 650 à 700 m3	2661	4
de 700 à 750 m3	2171	3
plus de 750 m3	212751	48

Répartition des consommations par tranche





DETAIL DES RECLAMATIONS

Commune	Type	Nature	Nb réclamations	Nb Ecrites
NC	Qualité de service	Service Web	1	0
NC	Facturation Encaissement	Réclamation sur Réclamation	1	0
NOEUX-LES-MINES	Qualité de service	Dommage Causé	1	1
NOEUX-LES-MINES	Produit	Eau Potable	2	0
NOEUX-LES-MINES	Facturation Encaissement	Réclamation sur Réclamation	2	1
NOEUX-LES-MINES	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage	1	1
NOEUX-LES-MINES	Qualité de service	Réclamation sur Réclamation	1	0
NOEUX-LES-MINES	Qualité de service	Respect des engagements	4	0
NOEUX-LES-MINES	Facturation Encaissement	Redevance et Tarif	2	0
NOEUX-LES-MINES	Produit	Réclamation sur Réclamation	1	0

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : 162 BIS RUE NATIONALE
à NOEUX LES MINES
Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 12h00
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Courrier : TSA 51161
92894 NANTERRE CEDEX 09

Téléphone : 03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Référence à rappeler
******

11

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

CABBALR - VILLE DE NOEUX LES MINES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Consommation TTC	64,56 €	soit 0,0005 €/Litre
Total facture TTC	**64,56 €**	
	64,56 €	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
NOEUX LES MINES	A12FA363050I	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	10,80 € HT	**11,39 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2026		120	0,0900	10,80		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	50,40 € HT	**53,17 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Artois-Picardie		Année 2026		120	0,0200	2,40		5,50
Consommation part Consommation EP - Artois-Picardie		Année 2026		120	0,4000	48,00		5,50

Total Facture	**64,56 € TTC**

HT soumis à TVA : 61,20 €
TVA sur les débits : 3,36 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Vos Contacts :

Accueil : 162 BIS RUE NATIONALE
à NOEUX LES MINES
Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 12h00
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Courrier : TSA 51161
92894 NANTERRE CEDEX 09

Téléphone : 03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Référence à rappeler
******

11

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

CABBALR - VILLE DE NOEUX LES MINES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	49,12 €	
Consommation TTC	284,90 €	soit 0,0024 €/Litre
Total facture TTC	**334,02 €**	
	334,02 €	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
NOEUX LES MINES	A12FA363050I	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN **FACTURE N° Simulation**

Distribution de l'eau 266,21 € HT **280,85 € TTC**	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Abonnement part Syndicale Année 2025					12,12	5,50
Abonnement part SAUR Année 2025					34,44	5,50
Consommation part Communale Année 2025		120	0,1396	16,75		5,50
Consommation part SAUR Année 2025		120	1,6008	192,10		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) Année 2025		120	0,0900	10,80		5,50

Organismes publics 50,40 € HT **53,17 € TTC**	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Artois-Picardie Année 2025		120	0,0200	2,40		5,50
Consommation part Consommation EP - Artois-Picardie Année 2025		120	0,4000	48,00		5,50

Total Facture	**334,02 € TTC**

HT soumis à TVA : 316,61 €
TVA sur les débits : 17,41 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Date : 14/02/2026

SAUR

Partenaire : CABBALR - VILLE DE NOEUX LES MINES

Référence contrat : 620100/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

10SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026
Devise : Euro

Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE
Date d'actualisation : 14/08/2025

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.							

Date : 14/02/2026

SAUR

Partenaire : CABBALR - VILLE DE NOEUX LES MINES

Référence contrat : 620100/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

Aide PASSEAU SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2019
Devise : Euro

Redevance : Aide PASSEAU SAUR
Date d'actualisation : 10/11/2021

CRITERES TARIFAIRES

PASSEAU (20 jetons) : (NON);(1 JETON);(2 JETONS);(3 JETONS);(4 JETONS);(5 JETONS);(6 JETONS);(7 JETONS);(8 JETONS);(9 JETONS);(10 JETONS);(11 JETONS);(12 JETONS);(13 JETONS);(14 JETONS);(15 JETONS);(16 JETONS);(17 JETONS);(18 JETONS);(19 JETONS);(20 JETONS)

PASSEAU (20 jetons) *NON*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.							

PASSEAU (20 jetons) *1 JETON*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-37,91							

PASSEAU (20 jetons) *2 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-75,83							

PASSEAU (20 jetons) *3 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-113,74							

PASSEAU (20 jetons) *4 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-151,66							

PASSEAU (20 jetons) *5 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-189,57							

PASSEAU (20 jetons) *6 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-227,49							

PASSEAU (20 jetons) *7 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-265,40							

PASSEAU (20 jetons) *8 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-303,32							

PASSEAU (20 jetons) *9 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-341,23							

PASSEAU (20 jetons) *10 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches			

Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-379,15							

PASSEAU (20 jetons) *11 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-417,06							

PASSEAU (20 jetons) *12 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-454,98							

PASSEAU (20 jetons) *13 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-492,89							

PASSEAU (20 jetons) *14 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-530,81							

PASSEAU (20 jetons) *15 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-568,72							

PASSEAU (20 jetons) *16 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-606,64							

PASSEAU (20 jetons) *17 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-644,55							

PASSEAU (20 jetons) *18 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-682,46							

PASSEAU (20 jetons) *19 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-720,38							

PASSEAU (20 jetons) *20 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-758,29							

Date : 14/02/2026

SAUR

Partenaire : CABBALR - VILLE DE NOEUX LES MINES

Référence contrat : 620100/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

10SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026
Devise : Euro

Redevance : Consommation part SAUR FRANCE
Date d'actualisation : 14/08/2025

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches

Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.							



13 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

<u>Attention :</u> Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
Les volumes importés *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
Les volumes exportés *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

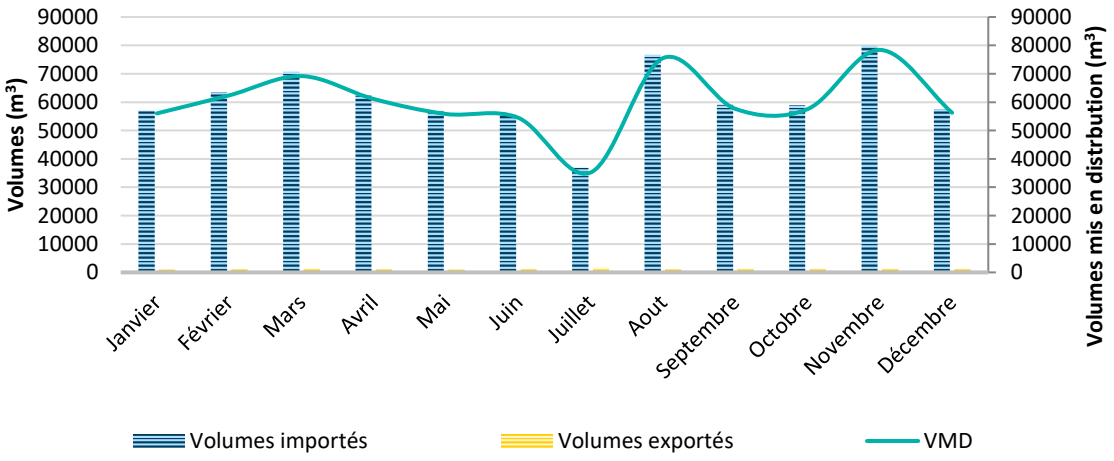
$$\text{Volumes mis en distribution} = \text{Volumes produits} + \text{Volumes importés} - \text{Volumes exportés}$$

Volumes en (m³)	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume importé	725 571	718 166	694 493	749 736	735 022	-2%
Volume exporté	26 122	14 337	14 636	15 695	15 522	-1,1%
Volume mis en distribution	699 449	703 829	679 857	734 041	719 500	-2%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

Mois	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Janvier	60 045	57 248	56 369	55 423	56 026	1,1%
Février	66 487	58 174	55 404	57 377	62 377	8,7%
Mars	65 658	54 628	53 033	55 092	69 177	25,6%
Avril	49 582	65 473	61 490	60 274	61 089	1,4%
Mai	62 093	65 029	61 211	60 622	55 822	-7,9%
Juin	69 782	61 763	63 062	66 879	54 468	-18,6%
Juillet	55 590	61 278	53 665	57 259	35 202	-38,5%
Aout	48 789	60 535	53 102	59 006	75 494	27,9%
Septembre	52 654	55 528	57 734	58 097	57 656	-0,8%
Octobre	55 427	53 609	56 420	76 429	57 534	-24,7%
Novembre	56 210	54 693	54 245	72 625	78 405	8%
Décembre	57 132	55 871	54 122	54 958	56 250	2,4%
Total	**699 449**	**703 829**	**679 857**	**734 041**	**719 500**	**-1,98%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : *volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.*
Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Comptage achat d'eau Hersin - NOEUX LES MINES - Compteur achat d'eau Hersin Noeux Les Mines

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	-	-	-	-	-	-	-	-	0	67 977	61 799	37 346	167 122
2025	42 015	43 053	52 056	42 115	41 294	38 133	28 906	73 905	58 755	58 918	79 825	57 018	615 993

Comptage AE008 Achat principal - Achat Principal feeder 6201AE008

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	56 778	59 018	56 147	61 539	61 847	68 233	58 547	60 083	59 355	10 041	11 995	19 031	582 614
2025	15 035	20 505	18 562	20 178	15 621	17 653	7 936	2 714	331	0	0	494	119 029

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volumes exportés *concernent l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.*

Comptage VExxx générale Parking Jaurès - Vente Labourse général parking Jaurès

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	641	645	581	600	508	1 040	145	479	550	674	485	613	6 961
2025	422	485	651	500	505	542	713	454	587	582	609	658	6 708

Comptage VExxx Parking Desuert n°1 - Vente Labourse Parking Desuet 1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	612	833	333	523	615	200	1 012	501	581	752	557	663	7 182
2025	488	548	657	559	554	594	742	559	658	680	663	447	7 149

Comptage VExxx Parking Desuert n°2 - Vente Labourse parking Desuet 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	102	163	141	142	102	114	131	97	127	163	127	143	1 552
2025	114	148	133	145	34	182	185	112	185	122	148	157	1 665

LES INDICATEURS

<u>Attention :</u> Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

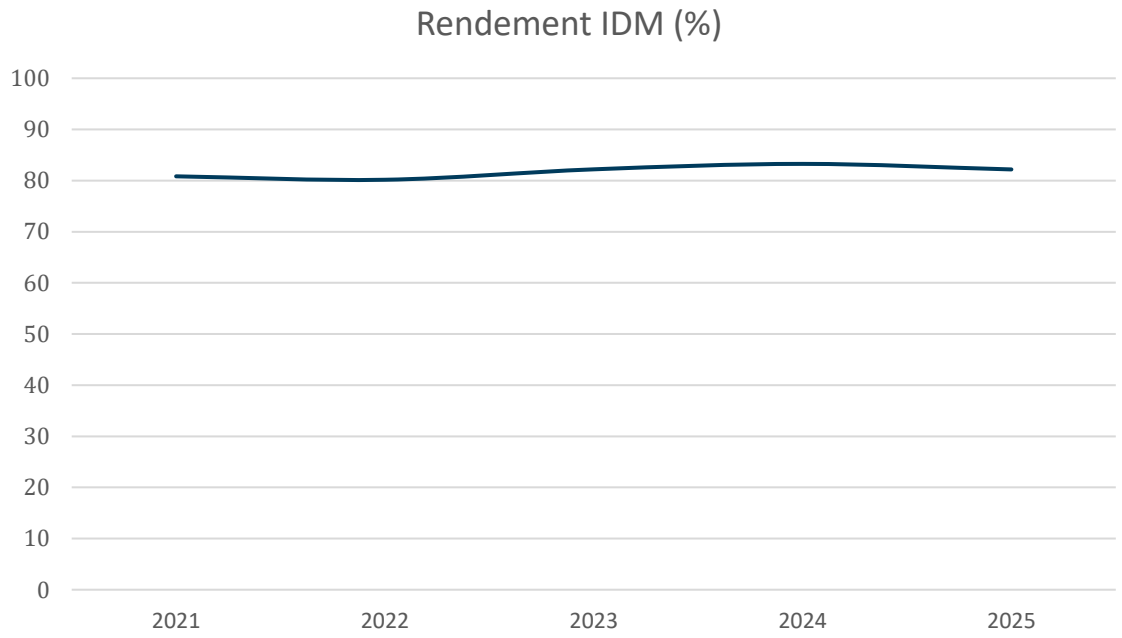
Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
Les volumes importés *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
Les volumes exportés *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*
Les volumes mis en distribution *correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.*
Les volumes consommés autorisés *sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).*
Les volumes consommés comptabilisés *sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.*

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ vendus\ en\ gros}{Volumes\ produits + Volumes\ achetés\ en\ gros}$$

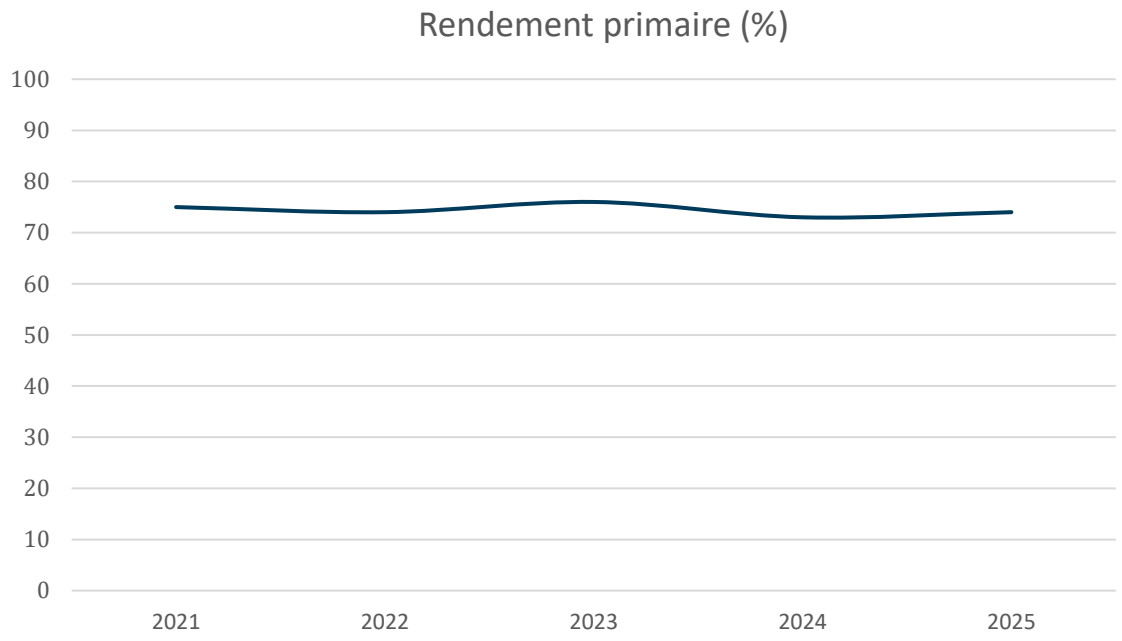
	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	725 347	718 368	698 912	729 106	722 868	2,9%
Volume vendu en gros	26 365	14 150	14 638	15 256	15 442	5%
Volume consommé autorisé	559 936	561 667	559 848	591 790	578 595	1,4%
Rendement IDM (%)	80,83	80,16	82,2	83,26	82,18	-1,3%



Le Rendement Primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Volumes\ consommés\ comptabilisés}{Volumes\ mis\ en\ distribution}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	725 347	718 368	698 912	729 106	722 868	2,9%
Volume vendu en gros	26 365	14 150	14 638	15 256	15 442	5%
Volume mis en distribution	698 982	704 218	684 275	713 849	707 426	2,8%
Volume consommé	523 340	523 667	520 888	519 769	520 745	4%
Rendement primaire (%)	74,87	74,36	76,12	72,81	73,61	1,1%

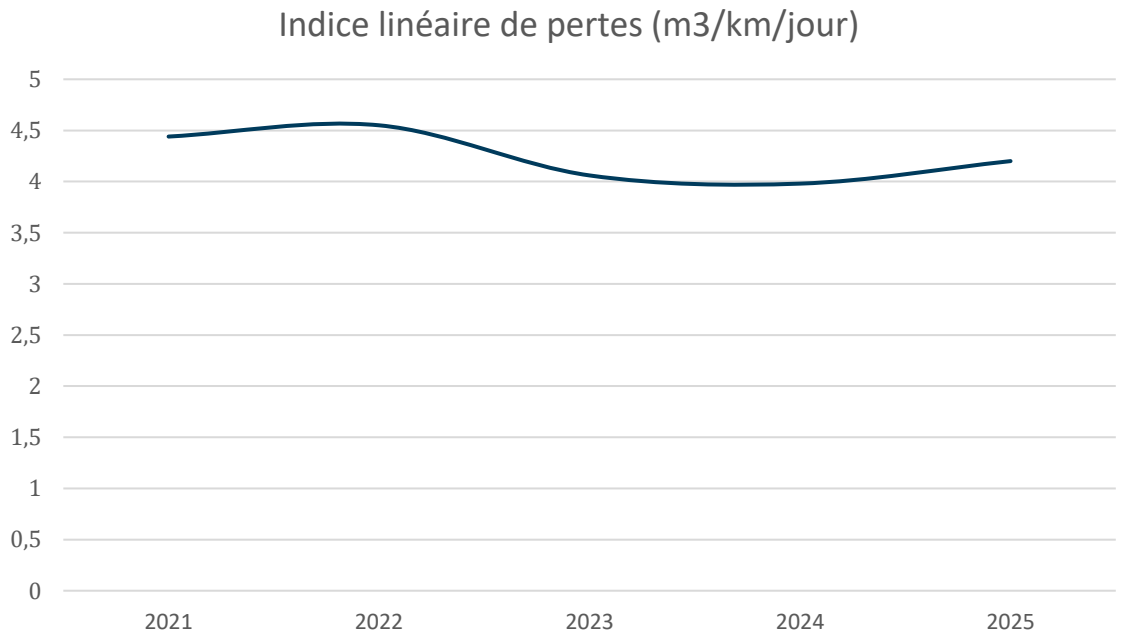


L'Indice Linéaire de Pertes

L'Indice Linéaire de Pertes *(ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.*
Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés\ autorisés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	725 347	718 368	698 912	729 106	722 868	2,9%
Volume vendu en gros	26 365	14 150	14 638	15 256	15 442	5%
Volume mis en distribution	698 982	704 218	684 275	713 849	707 426	2,8%
Volume consommé autorisé	559 936	561 667	559 848	591 790	578 595	1,4%
Linéaire du réseau	86	86	84	84	84	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	4,44	4,55	4,06	3,99	4,20	9,4%



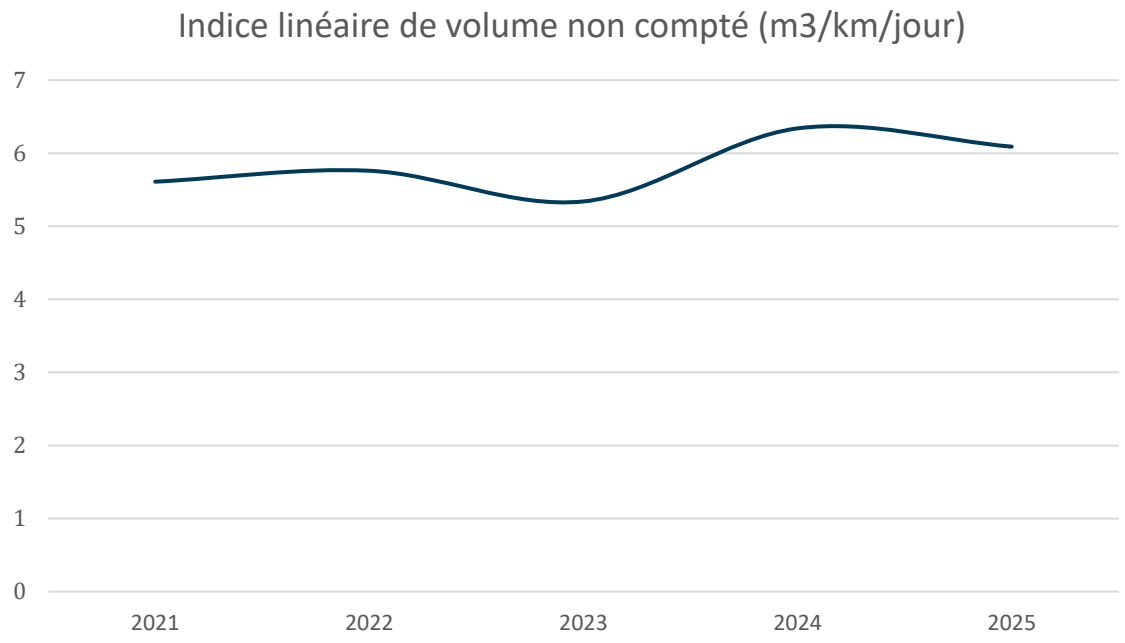
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés *(ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.*

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ volumes\ non\ comptés\ (ILVNC) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	725 347	718 368	698 912	729 106	722 868	2,9%
Volume vendu en gros	26 365	14 150	14 638	15 256	15 442	5%
Volume mis en distribution	698 982	704 218	684 275	713 849	707 426	2,8%
Volume consommé	523 340	523 667	520 888	519 769	520 745	4%
Linéaire du réseau	86	86	84	84	84	0%
Indice linéaire de volume non compté	5,61	5,76	5,34	6,34	6,09	-0,3%



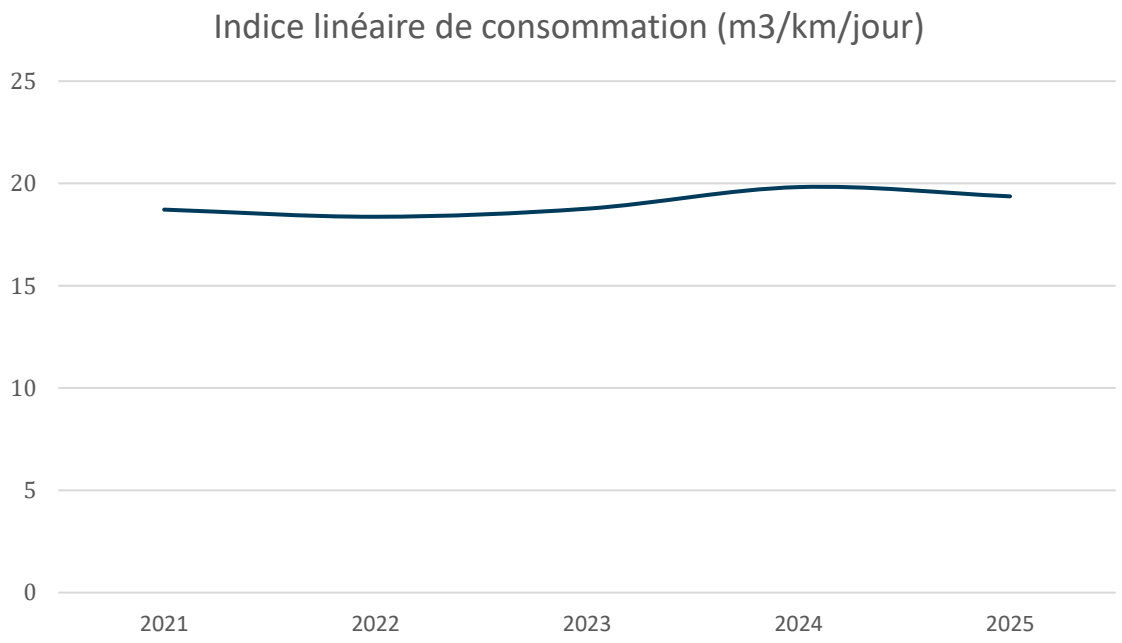
L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation *(ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.*

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ exportés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	725 347	718 368	698 912	729 106	722 868	2,9%
Volume vendu en gros	26 365	14 150	14 638	15 256	15 442	5%
Volume mis en distribution	698 982	704 218	684 275	713 849	707 426	2,8%
Volume consommé autorisé	559 936	561 667	559 848	591 790	578 595	1,4%
Linéaire du réseau	86	86	84	84	84	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	18,72	18,37	18,77	19,82	19,37	1,4%



CONSOMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2021	2022	2023	2024	2025
Réservoir et reprise de Noeux les Mines	75 209	77 099	81 024	62 917	21 088

Les sites avec des consommations négatives sont des ex tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.



14 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	20	20	100	8	8	100
Physico-chimique	23	23	100	11	11	100
Nombre total d'échantillons	23	23	100	11	11	100

SYNTHESE

Les paramètres bactériologiques et physico-chimiques de l'eau distribuée à **NŒUX-LES-MINES** respectent les limites de qualité. Le taux de conformité est de 100 % sur les deux paramètres.

Un contrôle a été réalisé en 2025 sur le paramètre tétrachloroéthylène. La valeur mesurée indique l'absence de ce composé. La limite de qualité est à 10 µg/l. L'ARS va poursuivre son contrôle en 2026.

Au total 3 contrôles ont été réalisés en 2025 sur le paramètre trihalométhanes. Les valeurs s'échelonnent entre 17,66 et 4,42 µg/l. La moyenne est à 10,99 µg/l. pour une limite de qualité à 100 µg/l. C'est stable, L'ARS va poursuivre son contrôle en 2026.

En 2025, 32 contrôles ont été réalisés sur l'eau distribuée sur la commune de NŒUX-LES-MINES dont 10 autocontrôles par SAUR.

La limite de qualité pour le plomb était de 25 µg/L jusqu'au 25 décembre 2013. Maintenant elle est de 10 µg/L. Afin d'être conforme à l'arrêté du 11 janvier 2007, il convient de renouveler les branchements en plomb restants si c'est le cas.

La teneur moyenne mesurée en nitrates est de 31,33 mg/litre. (sur 3 mesures) en 2025 pour une limite de qualité à 50 mg/l. Stable par rapport à 2024.

La concentration moyenne en fer est de 0 µg/l. (sur 2 mesures) au niveau de l'eau distribuée pour une limite de qualité à 200 µg/l.

La concentration moyenne en chlore libre est de 0,272 mg/l. (sur 29 mesures) au niveau de l'eau distribuée. C'est un peu faible.

Contrat : 620100 - CABBALR EX CNE NOEUX LES MINES EP DSP - Eau potable

Paramètre AEP - Chlore libre - Unité mg/l



A noter en 2025, la teneur moyenne en chlore total (27 contrôles) est à 0,349 mg/l. sur l'eau distribuée.

Paramètre AEP - Chlore total - Unité mg/l



Des vols et des actes de vandalisme sont commis de plus en plus fréquemment sur les installations de distribution d'eau potable (capot de protection des puits, portes des stations d'eau potable, trappe d'accès au réservoir d'eau potable, etc…).

Pour se protéger de ces méfaits, la solution consiste à refaire des accès aux ouvrages plus résistants ou à renforcer ceux existants et installer des systèmes d'alarme. SAUR est à la disposition de la collectivité pour effectuer les devis correspondants.

À la suite de la demande de l'ARS, en 2013, SAUR a envoyé à chaque collectivité un plan du réseau d'eau potable en indiquant les canalisations en PVC posées avant 1980. L'ARS programmera une campagne de mesure car ces canalisations sont susceptibles de dissoudre des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) lorsque le temps de séjour de l'eau est supérieur à 48 heures.

Les 2 analyses en 2025 (Le 25 avril et le 01 octobre) indiquent l'absence de CVM.

Pour les perchlorates, sur la base des avis de l'ANSES des 18 juillet 2011 et 20 juillet 2012, qui reposent sur des calculs de seuils extrêmement protecteurs, la DGS a demandé, par principe de précaution, que des recommandations soient prononcées :

-entre 4 et 15 µg/L. de perchlorates : de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet

-au-delà de 15 µg/L. : de ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois

-en dessous de 4 µg/L. : il n'y a pas de restriction d'usage.

La moyenne des mesures du 17 mars (AC SAUR), du 20 juin et du 25 septembre 2025 indique 1,08 µg/l. sur ce paramètre sur le réseau de Nœux-les-Mines.

Le chlorothalonil est une molécule fongicide utilisée, en France jusque mai 2020 principalement dans le cadre de la culture des céréales (maladies du blé et de l'orge), mais aussi sur les protéagineux (pois, féverole), pommes de terre et légumes.

En se diffusant dans notre environnement, les pesticides peuvent se transformer en une ou plusieurs molécules appelées ''métabolites''. L'ANSES a classé le métabolite chlorothalonil R471811 comme non pertinent en mai 2024 et une valeur indicative de 0,9 µg/l. d'eau a été fixée par le ministère de la santé.

Cependant pour la sous molécule du chlorothalonil (le R417888), celle-ci est passée en pertinent et la valeur indicative est de 0,1 µg/l. Les concentrations mesurées sont moins importantes que pour le R471811.

Il n'y a pas eu de mesure dans l'eau distribuée sur le réseau de Nœux-les-Mines sur le paramètre chlorothalonil (R471811 ou R417888).

La chloration propre au réservoir et un analyseur de chlore en continu a été installé en 2025.

Il faut prévoir une sécurisation de l'accès aux cuves (interventions pour les antennes) ainsi qu'une amélioration de la ventilation au niveau de ces cuves.

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne



soient toutefois précisé les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
  - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
  - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.
  - Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
  - Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et évènements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs , d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatif soit quantitatif si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permette d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
  - En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
  - SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées au articles R.1321-2, R .1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
  - Principales dispositions transposées :
    - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
    - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
    - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
    - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
    - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
    - Introduction des valeurs de vigilance
- Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Évolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres				Janvier 2023
	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	À analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
	Chrome VI	6 µg/L		
Relèvement de la limite de qualité				Janvier 2023
	Antimoine	10 µg/L		
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité				Janvier 2036
	Chrome	25 µg/L		
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre				Janvier 2023
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L.	

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent

satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique

- Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
- Réévaluation a minima tous les 6 ans.
- Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
  - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
  - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
  - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en œuvre ;
  - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
  - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
  - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
  - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
  - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m3/jour).
  - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

Métabolites de pesticides

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
  - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
  - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
  - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
  - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
  - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

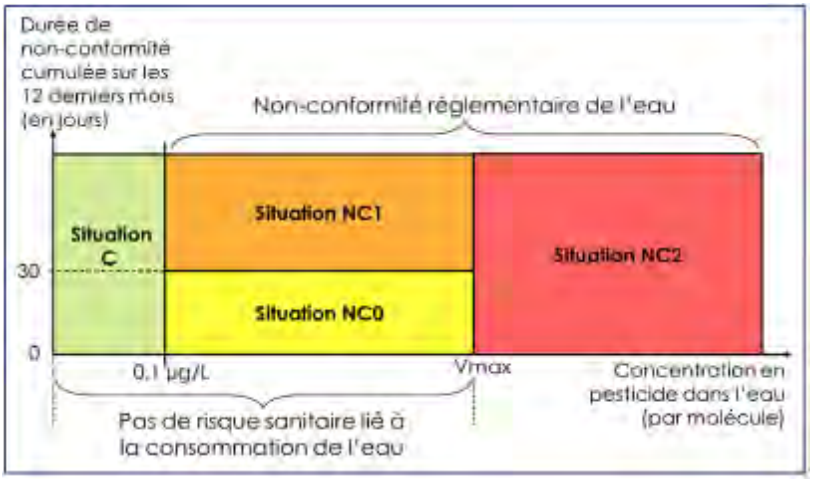
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur ~~i~~ndicative unique fixée à 0,9 µg/l.

Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

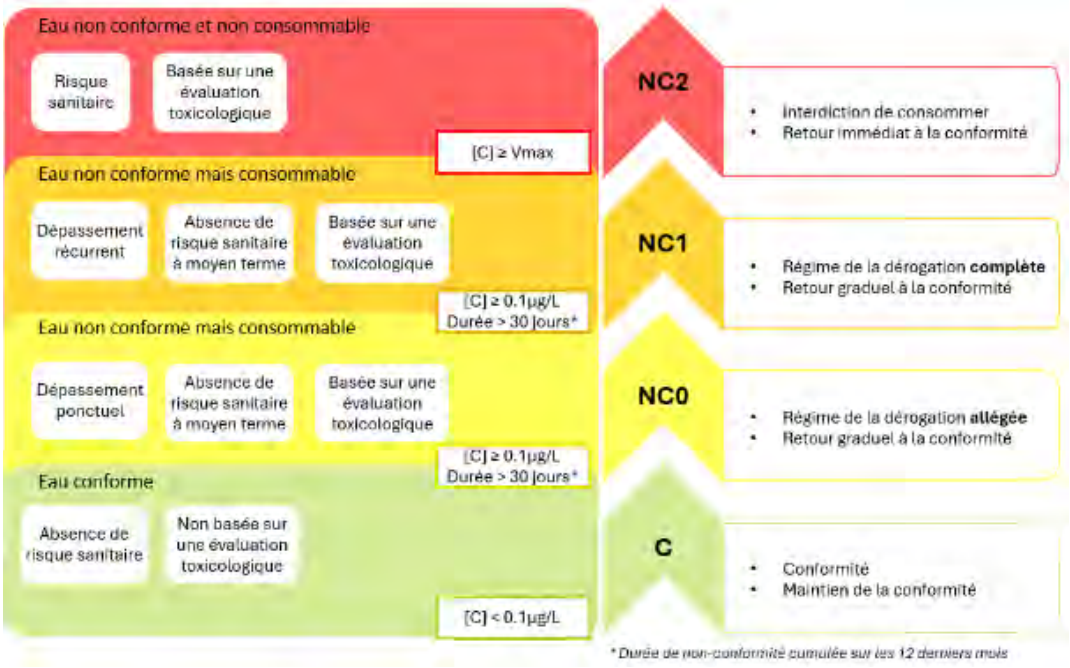
Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	<LQ en permanence	Non	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	>LQ mais <Vmax pendant <30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "allégée"	• Information de la population, • demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	>LQ mais <Vmax pendant >30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "complète"	• Information de la population • demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	Oui	Eau non conforme et non consommable	Pas de dérogation possible	• Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination. • Informer la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments). • Informer les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprise du secteur alimentaire. • Informer les propriétaires ou utilisateurs de puits privés.

Principes de gestion des non-conformités



Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
  - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
  - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
  - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
  - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
  ➔ « approche de gestion proportionnée » de l'action publique.

  ➔ concerne également le cumul des substances

- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

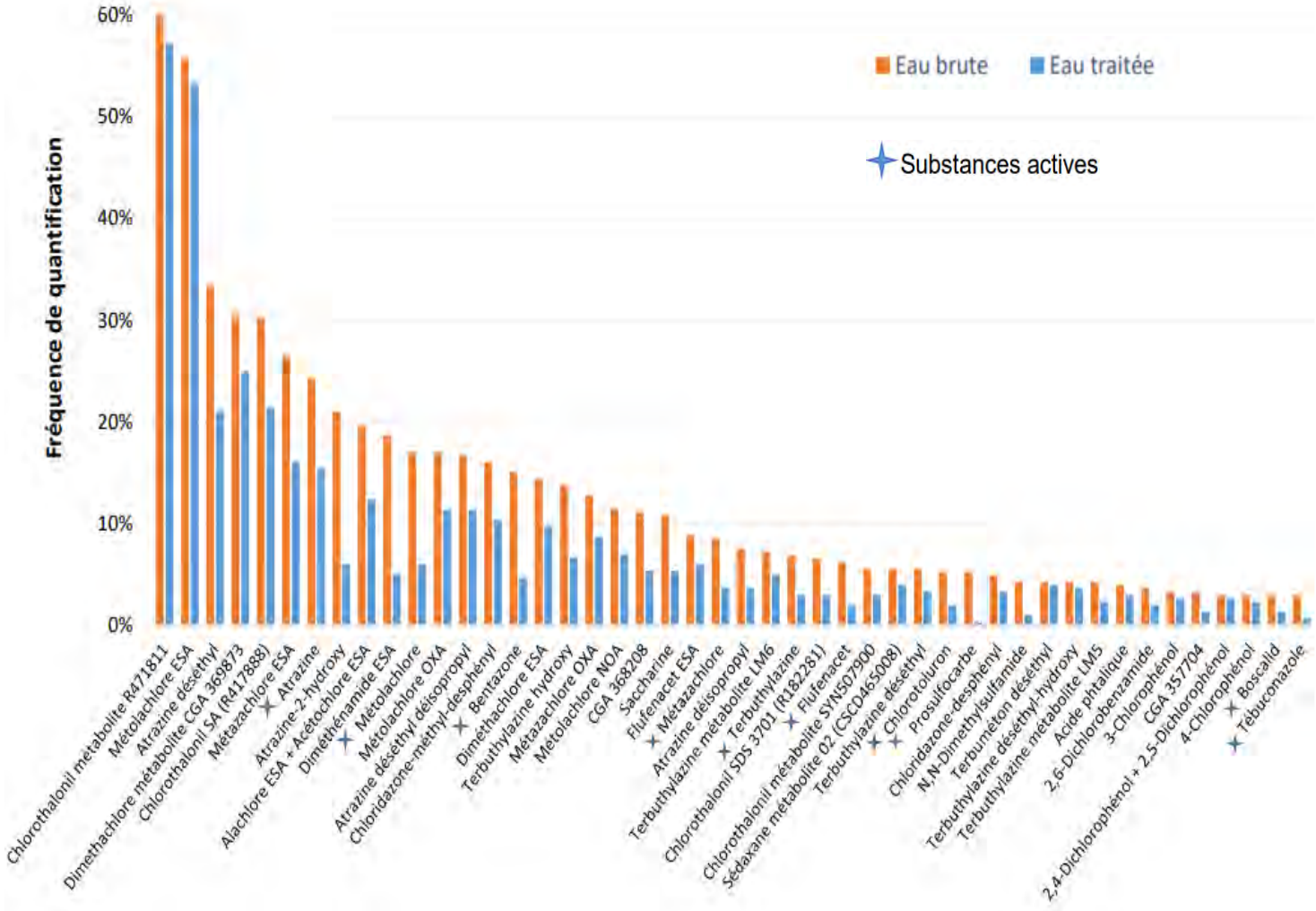
Les métabolites du Chlorothalonil

Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticale, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon… 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).

La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons

Fréquence de quantification des pesticides et métabolites en eau brute (EB) et eau traitée (ET) dans les eaux destinées à la consommation humaine - Campagne ANSES 2020-2022



Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

Les métabolites du Chloridazone

Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.

Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).

Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.

Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protective que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).

Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.

Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Le 04 mai 2023, ces deux molécules sont déclarées métabolites pertinents par l'ANSES et le 25 juillet 2024 des Valeurs Sanitaires Maximum (Vmax) ont été déterminées permettant une gestion sanitaire classique de ces deux molécules en cas de dépassement des limites de qualité.

Face aux métabolites : Le CarboPlus© de SAUR, véritable barrière contre les micropolluants





PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
  - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
  - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
  - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longue de la chaine carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
  - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
  - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
  - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.
- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
  - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
  - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions

- Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
- Efficacité limitée sur les acides carboxyliques

- Solutions eaux souterraines :
    - à court terme = location d'unité mobile CAG
    - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de couts d'exploitation, etc.).



Nitrates

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle©.**
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©.**

Manganèse

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

Chlorure de Vinyl Monomère (CVM)

Valeur de référence dans l'eau destine à la consommation humaine (EDCH) : < 0,5 µg/L

Description générale :

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, la DGS a modifié l'instruction du 18 Octobre 2012 en lien avec le CVM dans l'EDCH. Une **nouvelle instruction** est parue avec une échéance de respect de cette dernière pour **le 29 avril 2023**. Les évolutions majeures étaient :

- **Votre collectivité,** en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) et Maître d'ouvrage, est responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et vos obligations de moyen et de résultats, à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un repérage des canalisations à risques devait être finalisé **pour le 29 avril 2023**, avec identification **des conduites PVC ou matériau inconnu posées avant 1980**. Un **diagnostic CVM** devait être transmis à la Délégation Départementale de l'ARS (DDARS) à la date prévue sur l'ensemble des conduites à risque (selon la nature de la conduite, sa date de pose et le temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses (effectués dans un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé)
- **Pour les conduites à risques**, une mesure initiale devait être programmée pour confirmer le risque, avec une priorisation des sites selon le risque, dans le cas où plusieurs tronçons devaient faire l'objet d'un prélèvement. Ce programme d'investigation devait être transmis à l'ARS dans un délai court et toute analyse non-conforme, devait faire l'objet d'une communication à la DDARS. Par la suite, une campagne de prélèvement est à organiser annuellement pour suivre les évolutions de concentration de CVM, avec 4 prélèvements au minimum dont 2 lors des périodes estivales (température de l'eau pouvant être supérieure à 15°C).
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. Les plans d'actions doivent être transmis à la DDARS ainsi que les plannings des travaux qui seront entrepris pour limiter le risque CVM, avec leurs chiffrages, les échéanciers, et le suivi des réalisations.

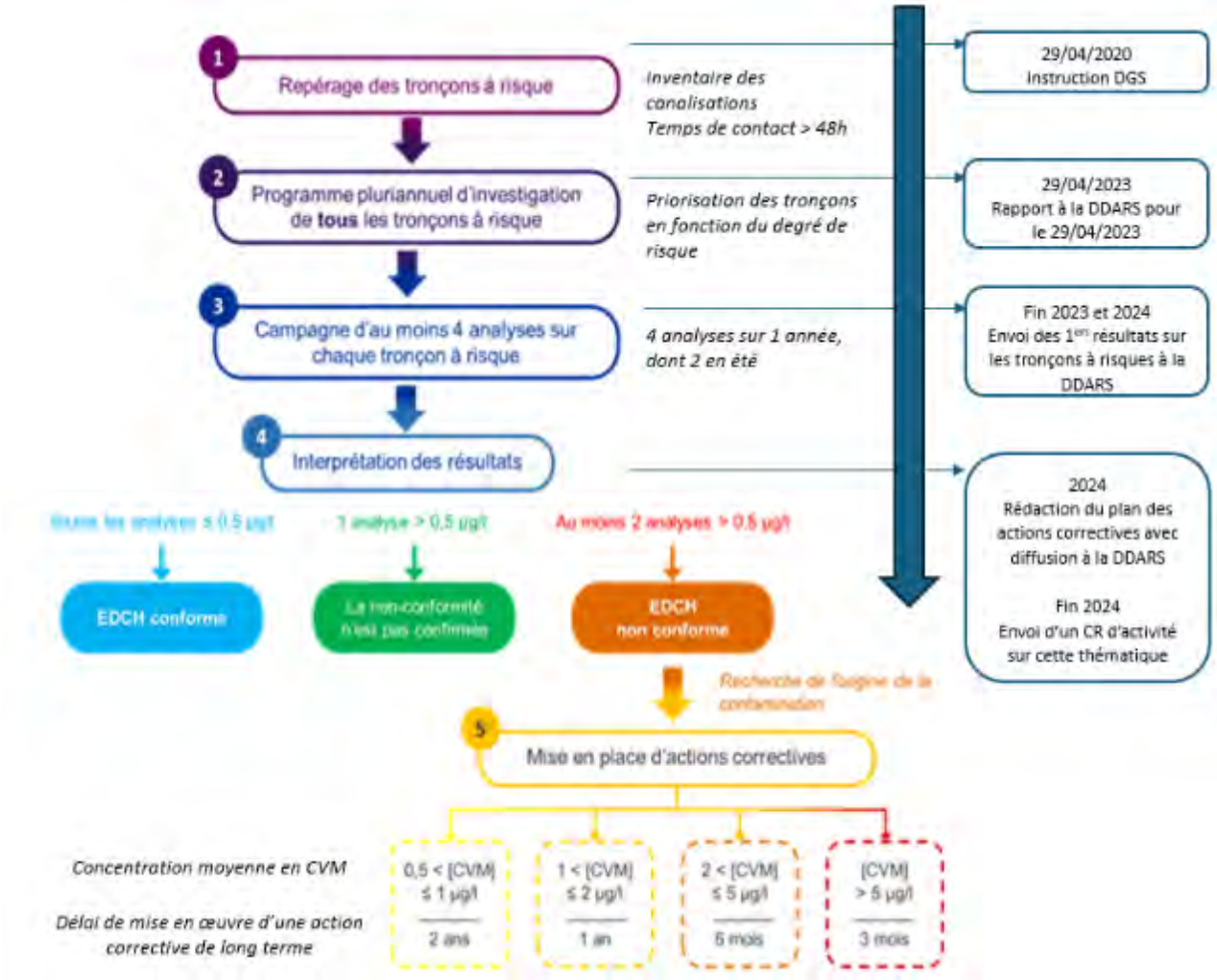
Le PRPDE et les maîtres d'ouvrage risquent une mise en demeure en cas de non mise en œuvre de programmes de travaux permettant la fin des non-conformités CVM de manière pérenne (la DDARS ne considère pas les purges de réseau une méthode pérenne pour limiter le contact CVM).

De plus, avec l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux(PGSSE), qui est une obligation réglementaire à l'horizon de janvier 2029, l'analyse des dangers permettra de déterminer le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

Le logigramme ci-dessous reprend les grandes étapes et les dates clés définies pour transmettre les informations aux autorités compétentes.


1
Repérage des tronçons à risque
Inventaire des canalisations
Temps de contact > 48h
29/04/2020
Instruction DGS
2
Programme pluriannuel d'investigation de tous les tronçons à risque
Priorisation des tronçons en fonction du degré de risque
29/04/2023
Rapport à la DDARS pour le 29/04/2023
3
Campagne d'au moins 4 analyses sur chaque tronçon à risque
4 analyses sur 1 année, dont 2 en été
Fin 2023 et 2024
Envoi des 1ers résultats sur les tronçons à risques à la DDARS
4
Interprétation des résultats
2024
Rédaction du plan des actions correctives avec diffusion à la DDARS
Fin 2024
Envoi d'un CR d'activité sur cette thématique
Toutes les analyses ≤ 0,5 µg/l
1 analyse > 0,5 µg/l
Au moins 2 analyses > 0,5 µg/l
EDCH conforme
La non-conformité n'est pas confirmée
EDCH non conforme
Recherche de l'origine de la contamination
5
Mise en place d'actions correctives
Concentration moyenne en CVM
Délai de mise en œuvre d'une action corrective de long terme
0,5 < [CVM] ≤ 1 µg/l
2 ans
1 < [CVM] ≤ 2 µg/l
1 an
2 < [CVM] ≤ 5 µg/l
6 mois
[CVM] > 5 µg/l
3 mois



15 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
NOEUX LES MINES	06/01/25	Réseau Communal	0	0
	07/01/25	Réseau Communal	150	1
	17/01/25	Réseau Communal	100	1
	17/01/25	Réseau Communal	50	1
	21/01/25	Réseau Communal	0	0
	23/01/25	Réseau Communal	0	0
	12/02/25	Réseau Communal	80	1
	12/02/25	Réseau Communal	0	0
	14/02/25	Réseau Communal	0	0
	13/03/25	Réseau Communal	500	0
	14/03/25	Réseau Communal	0	0
	18/03/25	Réseau Communal	0	0
	20/03/25	Réseau Communal	500	1
	21/03/25	Réseau Communal	500	2
	15/04/25	Réseau Communal	500	1
	25/04/25	5 Rue des Normands 62290 Nœux-les-Mines France	500	1
	28/04/25	Réseau Communal	0	0
	05/05/25	Réseau Communal	500	0
	06/05/25	Réseau Communal	300	2
	07/05/25	Réseau Communal	0	0
	09/05/25	Réseau Communal	0	0
	13/05/25	Réseau Communal	0	0
	15/05/25	Réseau Communal	0	0
	15/05/25	42 Boulevard Siméon Agniel 62290 Nœux-les-Mines France	0	0
	16/05/25	Réseau Communal	500	2
	19/05/25	42 Boulevard Siméon Agniel 62290 Nœux-les-Mines France	300	2
	26/05/25	62617,62290,Nœux-les-Mines,FRANCE France	0	0
	27/05/25	21bis Rue Béharelle 62290 Nœux-les-Mines France	500	0
	28/05/25	55 Rue Jean Jaurès 62290 Nœux-les-Mines France	0	0
	12/06/25	62617,62290,Nœux-les-Mines,FRANCE France	0	0
	19/06/25	62617,62290,Nœux-les-Mines,FRANCE France	300	0
	19/06/25	56 Rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines France	100	0
	24/06/25	Réseau Communal	0	0
	26/06/25	Réseau Communal	0	0
	28/08/25	Réseau Communal	0	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
NOEUX LES MINES	30

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
NOEUX LES MINES	Pvc	160	22/01/25	39 Rue de la Pierre au Puits 62290 Nœux-les-Mines France
	-	-	23/01/25	Réseau Communal
	-	-	23/01/25	Réseau Communal
	Fonte	40	24/01/25	Rue des Roses / Rue des Coquelicots 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	60	27/01/25	109 Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines France
	Pvc	110	28/01/25	13 Rue Joliot Curie 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	150	31/01/25	Rue des Coquelicots 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	150	11/02/25	Rue des Coquelicots 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	80	11/02/25	15 Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	100	11/02/25	10 Rue Dumont d'Urville 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	40	18/03/25	Rue Francisco Ferrer 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	40	20/03/25	Rue Francisco Ferrer 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	40	07/04/25	90 Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines France
	Pvc	63	09/04/25	12 IMPASSE SAINT NICOLAS 62290 Nœux-les-Mines France
	-	-	23/04/25	17 Rue d'Hingettes 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	150	12/05/25	Rue d'Hingettes 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	150	21/05/25	Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines France
	Pvc	200	27/05/25	71q Rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines France
	Pvc	200	04/06/25	Avenue du Lac 62290 Nœux-les-Mines France
	-	-	20/06/25	0,31 Rue Béharelle,62617,62290,NOEUX-LES-MINES,FRANCE France
	-	-	08/07/25	3 Rue de Bully 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	60	16/07/25	171 Bis Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	40	24/07/25	1-31 Rue des Déportés 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	100	28/07/25	65 Rue Labarrois 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	250	04/08/25	2 Rue du Muguet 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	150	13/08/25	165 Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines France

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
	-	-	23/09/25	171 Bis Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines France
	Fonte	150	25/09/25	171 Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines France
	-	-	24/11/25	62290 NOEUX-LES-MINES France
	-	-	25/11/25	0 RUE CUGNOT 62290 NOEUX-LES-MINES France

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
NOEUX LES MINES	13

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
NOEUX LES MINES	30/01/25	1 Rue du General Galliéni 62290 Nœux-les-Mines France
	22/02/25	2 Rue du General Galliéni 62290 Nœux-les-Mines France
	22/02/25	2 Rue du General Galliéni 62290 Nœux-les-Mines France
	27/02/25	2 Rue du General Galliéni 62290 Nœux-les-Mines France
	09/04/25	16bis Rue d'Hingettes 62290 Nœux-les-Mines France
	11/04/25	26 Rue Roger Salengro 62290 Nœux-les-Mines France
	14/05/25	26 Rue Roger Salengro 62290 Nœux-les-Mines France
	23/05/25	128 Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines France
	23/05/25	90 Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines France
	20/06/25	6 Rue Albert Camus 62290 Nœux-les-Mines France
	17/07/25	43 Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines France
	22/07/25	2-8 Rue du Skating 62290 Nœux-les-Mines France
	09/10/25	2 Rue Béharelle 62290 Nœux-les-Mines France

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
NOEUX LES MINES	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	3
NOEUX LES MINES	Manoeuvre de vannes	12
Total		**15**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
NOEUX LES MINES	Manoeuvre de vannes	25/03/25	Réseau Communal
	Manoeuvre de vannes	28/03/25	Réseau Communal
	Manoeuvre de vannes	05/05/25	17 Rue d'Hingettes 62290 Nœux-les-Mines France
	Manoeuvre de vannes	06/05/25	ENTREE Rue d'Hingettes 62290 Nœux-les-Mines France
	Manoeuvre de vannes	11/06/25	Réseau Communal
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	24/06/25	104 Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines France
	Manoeuvre de vannes	06/08/25	Réseau Communal
	Manoeuvre de vannes	09/08/25	387 bis rue nationale 62290 Nœux-les-Mines France
	Manoeuvre de vannes	10/08/25	387 bis rue nationale 62290 Nœux-les-Mines France

Commune	Nature	Date	Adresse
	Manoeuvre de vannes	11/08/25	Réseau Communal
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/09/25	Rue de Drouvin 62290 Nœux-les-Mines France
	Manoeuvre de vannes	16/09/25	Rue Béharelle 62290 Nœux-les-Mines France
	Manoeuvre de vannes	23/09/25	Rue Béharelle 62290 Nœux-les-Mines France
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	05/11/25	130 Rue du General Moussy 62290 Nœux-les-Mines France
	Manoeuvre de vannes	15/12/25	Réseau Communal

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires,** ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
NOEUX LES MINES	1	0	1

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
NOEUX LES MINES	Réservoir du Terril	Réservoir du Terril	02/12/25	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
NOEUX LES MINES	Réservoir et reprise de Noeux les Mines	Réservoir et reprise de Noeux les Mines	13/10/25

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2019	2020	2021	2022	Année de Réalisation
Comptage VExxx Parking Desuert n°1	Compteur de vente Labourse parking Desuert n°1	Renouvellement complet du matériel				1 263	**2023**
Comptage VExxx Parking Desuert n°1	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel				950	**2022**
Comptage VExxx Parking Desuert n°2	Compteur de vente Labourse parking Desuert n°2	Renouvellement complet du matériel				1 133	**2023**
Comptage VExxx Parking Desuert n°2	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel				950	**2022**
Comptage VExxx générale Parking Jaurès	Compteur de vente Labourse Général parking Jaurés	Renouvellement complet du matériel				1 328	**2023**
Comptage VExxx générale Parking Jaurès	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel				950	**2022**
Comptage VExxx aux Abattoirs Bigard	Télétransmission CS	Renouvellement complet du matériel			1 380		**2021**
Comptage CSxxx 421 Rue Nationale	Télétransmission CSxxx 421 Rue Nationale	Renouvellement complet du matériel				1 100	
Comptage CSxxx Boulevard Castelnau	Télétransmission CSxxx Boulevard Castelnau	Renouvellement complet du matériel				1 380	**2021**
Comptage CSxxx COSEC APF	Télétransmission CSxxx COSEC APF	Renouvellement complet du matériel			1 380		**2021**
Comptage CSxxx Salengro	Télétransmission CSxxx Salengro	Renouvellement complet du matériel			1 380		**2021**
Comptage CSxxx Boulevard Agniel	Télétransmission CSxxx boulevard Agniel	Renouvellement complet du matériel			1 380		**2020**
Comptage AE004 Piscine-Terril à CGE	Compteur AE004 Piscine-Terril (CGE)	Renouvellement complet du matériel		1 080			
Comptage AE004 Piscine-Terril à CGE	Télétransmission CS	Renouvellement complet du matériel		1 380			**2021**
Comptage AE002-AE003 Cité du Stade n°3 à CGE	Compteur AE003 Cité du Stade DN40 (CGE)	Renouvellement complet du matériel		1 380			
Comptage AE002-AE003 Cité du Stade n°3 à CGE	Compteur AE002 Cité du Stade (CGE)	Renouvellement complet du matériel		1 440			
Comptage AE002-AE003 Cité du Stade n°3 à CGE	Télétransmission CS	Renouvellement complet du matériel		1 380			**2021**

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2019	2020	2021	2022	Année de Réalisation
Comptage AExxx Chaufferie Leroy-Merlin à CGE	Compteur AExxx Chaufferie Leroy-Merlin (CGE)	Renouvellement complet du matériel		1 440			
Comptage AExxx Chaufferie Leroy-Merlin à CGE	Télétransmission CS	Renouvellement complet du matériel		1 100			**2021**
Comptage AExxx Leroy Merlin à CGE	Compteur AExxx Leroy Merlin DN25 (CGE)	Renouvellement complet du matériel		360			
Comptage AExxx Leroy Merlin à CGE	Compteur AExxx Leroy Merlin (CGE)	Renouvellement complet du matériel		1 080			
Comptage AExxx Leroy Merlin à CGE	Télétransmission CS	Renouvellement complet du matériel		1 380			**2021**
Comptage AE007 CMB Manducher à CGE	Télétransmission CS	Renouvellement complet du matériel		1 380			
Comptage AE005 Abattoir à CGE	Télétransmission CS	Renouvellement complet du matériel	1 380				
Comptage AExxx Ferronerie à CGE	Compteur AExxx Ferronerie (CGE)	Renouvellement complet du matériel	250				
Comptage CSxxx Cité 3 rue des usines	Compteur CSxxx Cité 3 rue des usines	Renouvellement complet du matériel			1 080		
Comptage CSxxx Chemin perdu	Compteur CSxxx Chemin perdu	Renouvellement complet du matériel			1 080		
Comptage CSxxx Pierre au puit	Compteur CSxxx Pierre au puit	Renouvellement complet du matériel			1 080		
Chambre a vanne amont autoroute - Noeux les mines	Vanne conduite gauche	Renouvellement complet du matériel				16 954	**2022**
Chambre a vanne amont autoroute - Noeux les mines	Vanne conduite droite	Renouvellement complet du matériel				16 954	**2022**
Réservoir et reprise de Noeux les Mines	Portail accès réservoir	Renouvellement complet du matériel				4 750	**2020**
Réservoir et reprise de Noeux les Mines	Compteur distribution réservoir	Renouvellement complet du matériel				1 230	
Réservoir et reprise de Noeux les Mines	Dispositif anti-intrusion	Renouvellement complet du matériel			1 760		**2023**
Réservoir et reprise de Noeux les Mines	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel			1 460		**2023**

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2019	2020	2021	2022	Année de Réalisation
Réservoir et reprise de Noeux les Mines	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel	8 000				**2023**
Réservoir et reprise de Noeux les Mines	Disjoncteur 650mA	Renouvellement complet du matériel	1 530				**2023**
Réservoir et reprise de Noeux les Mines	Condensateur	Renouvellement complet du matériel				1 230	

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2025	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotations(€)	12 500	12 500	12 500	12 500	20 955	20 955	20 955	**112 866**

Coefficients en Compte au : 31/12/2025	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient de la dotation	1,000000	1,042721	1,056942	1,091585	1,126913	1,147734	1,148254
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

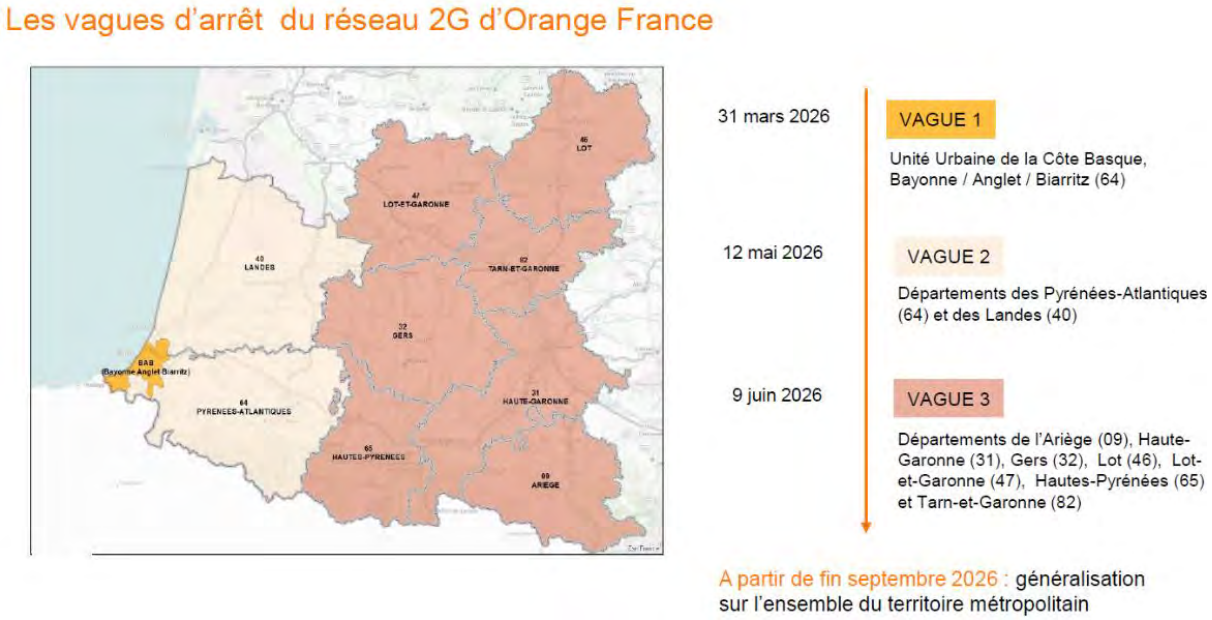
Bilan financier en Compte au : 31/12/2025		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)		12 500	13 034	13 212	13 645	23 615	24 051	24 062	**124 119**
Report de solde actualisé (€)		0	12 500	19 142	20 981	- 2 132	3 270	27 322	
Programmé au contrat	TOTAL		6 392	11 373	36 758	18 213			**72 736**
Total renouvellement(€)		**0**	**6 392**	**11 373**	**36 758**	**18 213**	**0**	**0**	**72 736**
Solde(€)		**12 500**	**19 142**	**20 981**	**- 2 132**	**3 270**	**27 322**	**51 384**	

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

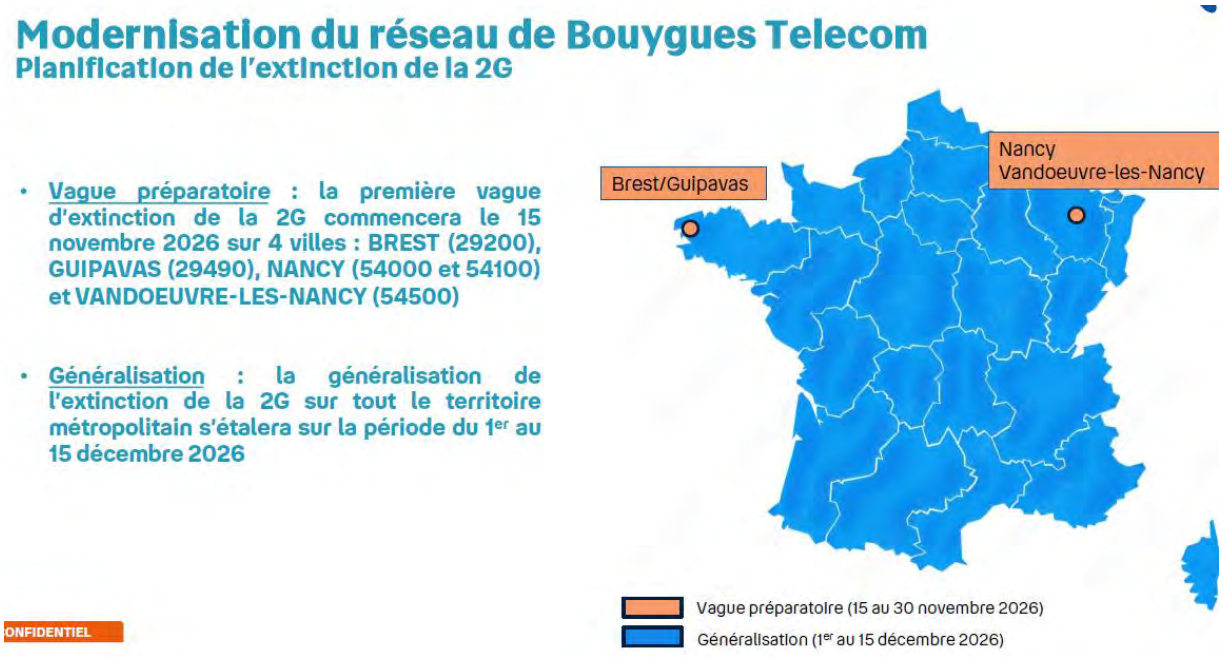
Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici Fin 2029.

Dès cette année, en 2026, la 2G s'arrête définitivement.

➔ Chez Orange l'extinction de la 2G commence au printemps dans le Sud-Ouest pour se généraliser en septembre 2026 sur tout le territoire national :



➔ Chez Bouygtel l'extinction de la 2G se déroulera du 15 novembre au 15 décembre 2026



➔ Chez SFR l'extinction de la 2G est annoncé au 15 novembre 2026

Vous êtes concernés par cette rupture technologique que nous impose les fournisseurs de téléphonie mobile, et une partie de vos équipements sensibles de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève (le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Depuis 2 ans, nous avons lancé un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition, en 2025, **vous avez dû être contacté par votre interlocuteur SAUR qui** vous a expliqué en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Si vous avez des interrogations, ou des besoins de compléments d'informations sur ce sujet sensible pour la continuité de services des fonctionnement et données de fonctionnements de vos installations et de vos réseaux d'eau potable, d'assainissement, ou d'eaux pluviales, **prenez contact très rapidement avec votre interlocuteur SAUR habituel afin de vous apporter toutes les informations nécessaires**.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié une FAQ https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/ ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 6D7AF395-DF16-8677-8040-81E75E80023C

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou louës,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2026 au 31 Mars 2027 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Puteaux, le 1 avril 2026

Signed by:
068E1026E8D64F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 **axaxl.com**

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directeurs: X. Veyry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Raoul (FR)

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité Civile Après Livraison			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2026 au 31/03/2027

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/03/2026

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
RCS Nanterre

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé89 rue Taitbout - 75009 Paris, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2026 au 31/12/2026** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.**PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 320 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS DIC 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 468 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 210 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 205 416 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
Sièges sociaux : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre unique des groupes d'assurance sous le numéro 026

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie

Generali Iard, Société anonyme au capital de 91 835 500 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 465 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 212 541 820 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 880 280 416 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
Siège social : 82 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre national des groupes d'assurances sous le numéro 023

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026

Generali Iard, Société anonyme au capital de 91 549 800 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - (DU ADBME FR0022027_01NBY)
Generali Vie, Société anonyme au capital de 54 756 426 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - (DU ADBME FR0022027_01NBY)
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 947 100 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - (DU ADBME FR0022027_01NBY)
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre tenu des groupes d'assurance sous le numéro 026



Generali Iard
89 rue Taitbout
75009 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 552 062 663



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 320 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 468 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 416 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets.92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2026** au **1er avril 2029 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 30 mars 2026

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60366 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. - compagnie d'assurance au capital de 47 917 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Service Presse : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :
SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2026, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 40 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 40 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 24 mars 2026

GENERALI Iard
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Generali Iard, Société anonyme au capital de 64 830 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 056 458 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de [illegible] - Entreprise régie par le Code des assurances - [illegible] - IDU ADEME [illegible]
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre public des groupes d'assurances sous le numéro [illegible]



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2025

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

ENVIRONNEMENT

➔ **Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques**

Le décret du 14 mars 2025 permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. Le décret annonce l'arrêté du même jour. Il prévoit également des modifications des dispositions du code de l'Environnement relatives à l'utilisation d'eaux de pluie et d'eaux usées traitées pouvant être utilisées pour des usages non domestiques afin de clarifier son champ d'application.

➔ **Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement**

L'arrêté définit les critères de qualité et les conditions techniques à respecter pour l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour des usages dits « domestiques », tels que le lavage du linge, le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excreta ou l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments. Cet arrêté détaille également les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées.

En définissant ces règles, son objectif est de favoriser la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement par la réutilisation d'eau non potable afin de préserver la ressource en eau provenant du réseau d'alimentation en eau potable ou du milieu naturel.

➔ **Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement**

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

PFAS

➔ **Loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS)**

Depuis le 1er janvier 2026, sont interdits à la fabrication, à l'importation, à l'exportation et à la mise sur le marché des produits suivants contenant des PFAS : cosmétiques,farts (revêtement sous les skis),

-vêtements, chaussures et leurs imperméabilisants (excepté les vêtements et chaussures de protection, comme ceux des militaires ou des pompiers).

Cette interdiction sera étendue au 1er janvier 2030 à tous les textiles (d'ameublement, par exemple) contenant des PFAS (sauf exceptions, comme les textiles techniques à usage industriel, qui seront listés par décret).

Ces interdictions ne concerneront pas les produits contenant seulement des traces de PFAS. Des seuils de concentration résiduelle seront définis par décret.

➔ **RÈGLEMENT (UE) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 – Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie**

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS).** Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **DICT**

Rappel :

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1er janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1er janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

➔ **Évolutions apportées par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique**

Rappel :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites permettant ainsi une meilleure protection de la santé du consommateur vis-à-vis de certains paramètres d'intérêt, notamment les sous-produits de la désinfection – chlorates, chlorites, acides haloacétiques – les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique, les microcystines. Le suivi de ces nouveaux paramètres en eaux distribuées, et pour certains également en eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, est attendu au plus tard pour le 1er janvier 2026

- Mise en place du mécanisme de vigilance pour les paramètres de la liste de vigilance (nonylphénol, 17-béta-estradiol) à compter du 1er janvier 2026

- Mise à jour des modalités d'adaptation du suivi de la qualité de l'eau (simplification) à compter du 1e janvier 2026

➔ **LOI n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »**

La loi abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ce transfert redevient facultatif, comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur de la loi "NOTRe", pour l'ensemble des communes qui n'avaient pas encore transféré leurs compétences au 23 avril 2025, date d'entrée en vigueur de la loi. En revanche, les transferts déjà réalisés à cette date ne pourront pas être remis en cause.

Les communes n'ayant pas encore transféré ces compétences auront désormais le choix de les confier ou non, en tout ou partie, à un syndicat, quelle que soit sa date de création (suppression de l'obligation d'une création antérieure au 1er janvier 2019), ou à leur communauté de communes ou d'agglomération.

➔ **Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique**

Ce texte vise à adapter les obligations relatives à la mise en ligne d'informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement. Il fait suite à l'ordonnance de transposition de la nouvelle directive "eau potable" (ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) qui prévoit notamment une meilleure information des usagers sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau et la facture d'eau. Ce texte apporte ainsi des précisions sur les informations à faire figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Et renvoie au décret le soin de préciser les indicateurs qui doivent y figurer et sont transmis au système d'information dédié (mentionné au 1° du I de l'article R.131-34 du code de l'environnement), ainsi que les modalités de transmission de ces données.

➔ **Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 (PLF)** :

Fin de l'ARENH. L'article Article L336-8 - Code de l'énergie - **Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance** dispose que : *« Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (...) »*

L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :

Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.

Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.

Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics**

Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux

part of saur mission water

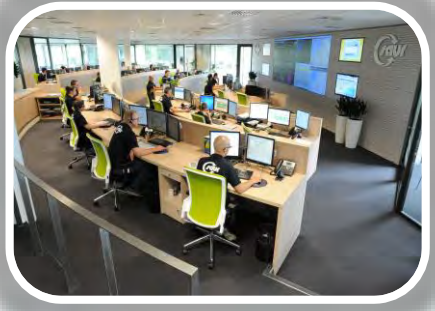
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

CABBALR EX SE ISBERGUES GUARBECQUE EP DSP – EAU POTABLE







saur France

Table des matières

EDITORIAL 3

NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME 5

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 11

Les avenants du contrat 11

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 12

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 14

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE 15

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 16

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 16

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 18

LE CARE 22

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 22

VOTRE PATRIMOINE 27

LE RESEAU 27

Répartition des canalisations par matériaux : 27

Répartition des canalisations par diamètre : 27

LES COMPTEURS 28

VOS BRANCHEMENTS 30

LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG) 30

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES 31

LA SYNTHESE DES VOLUMES 33

L'EVOLUTION DES VOLUMES 33

L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES 34

LES RENDEMENTS DU RESEAU 34

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC) 34

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 34

LA CAPACITE DE STOCKAGE 35

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 35

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2025 37

SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2025 37

DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 38

DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 38

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 40

Bilan des interventions d'exploitations 40

Source de pertes dans les réseaux d'eau : 40

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 41

Répartition des interventions de maintenance selon leur type 41

Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive. 41

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT 42

LE PATRIMOINE DE SERVICE 44

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes 44

Les installations de production 44

Les ouvrages de stockage 44

LE RESEAU 44

Les équipements de réseau 45

LES COMPTEURS 45

LA GESTION CLIENTELE 48

Les branchements par commune : 48

Les clients par commune : 48

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève : 48

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours : 49
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG) 49
Les consommations par tranche 49
DETAIL DES RECLAMATIONS 52
LA FACTURE 120 M³ 53
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³ 55
LES VOLUMES D'EAU 58
Synthèse des volumes sur l'année calendaire 58
Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives 58
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice 59
Les volumes prélevés mensuels par ressource 59
Les volumes produits mensuels par ressource 59
Les volumes importés mensuels par ressource 59
Les volumes exportés mensuels par ressource 60
LES INDICATEURS 62
Le Rendement IDM (Indicateur du maire) 62
Le Rendement Primaire 63
L'Indice Linéaire de Pertes 64
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés 65
L'Indice Linéaire de Consommation 66
CONSOMMATION D'ENERGIE 67
L'EAU BRUTE 69
Synthèse des analyses sur l'eau brute 69
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 69
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution 69
Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution 70
L'EAU DISTRIBUEE 70
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée 70
SYNTHESE 71
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE 75
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 89
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 92
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 93
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G 99
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 101
Attestation Dommages aux Biens 101
Responsabilité civile 102
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 103
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 107
Attestation Tous risques chantiers 108
LE GLOSSAIRE 109
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 114

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2025. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2025 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez , et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France



1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME

La raison d'être de notre entreprise est de militer pour que tous les acteurs (municipalités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine, gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes, nous nous engageons à agir et à convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

Lutter contre le stress hydrique mondial grâce à une approche client personnalisée

Les fortes précipitations, les cyclones, les sécheresses, les inondations, ou encore les variations de qualité de l'eau constituent autant de défis qui appellent des solutions adaptées.

Le Groupe Saur, acteur exclusif du secteur de l'eau en France et à l'international met son expertise au service de territoires très divers et contribue, sur plusieurs continents, à relever les défis du stress hydrique.

Doté d'une présence forte en **Péninsule ibérique, à Chypre, aux Antilles, au Moyen-Orient** et dans d'autres régions, Saur est un opérateur de pointe en infrastructures et en technologies hydriques**. En France**, Saur est le premier fournisseur d'eau des zones rurales confrontées à des enjeux majeurs de disponibilité et de qualité de la ressource.

En **Amérique du Nord comme en Europe,** le Groupe est un leader reconnu en solutions technologiques de pointe pour ses clients industriels.



4 POLES POUR AGIR SUR CHAQUE ETAPE DU CYCLE DE L'EAU :



- Gestion complète du service public de l'eau et/ou de l'assainissement, selon différents modèles contractuels (délégation, affermage, régie intéressée, PPP).
- Conception, entretien et modernisation des installations et systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées.
- Prise en charge de la relation avec les usagers et du suivi des abonnements, de la qualité de service et de la satisfaction client.



- Conception et réalisation d'ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées, en France et à l'international.
- Ingénierie technique, études, maîtrise d'œuvre et pilotage de projets clés en main.
- Développement de solutions innovantes et durables répondant aux enjeux climatiques et aux besoins locaux.



- Solutions sur mesure pour la gestion et le traitement des eaux industrielles, adaptées aux spécificités de chaque secteur (agroalimentaire, chimie, énergie, etc.).
- Conception, exploitation et optimisation d'installations visant à améliorer la performance environnementale et opérationnelle des sites.
- Services contractuels flexibles (BOT, BOOT, O&M, etc.) intégrant innovation, conformité réglementaire et économie circulaire.



- Offre complémentaire aux activités cœur de métier, pour renforcer chaque étape du cycle de l'eau.
- Services spécialisés pour les collectivités, les industriels et les promoteurs : hydrocurage, valorisation des boues, réutilisation des eaux grises, gestion et traitement des déchets, etc.
- Solutions ciblées pour renforcer la résilience des territoires et accompagner la transition écologique.

ACCELERATEUR DE LA TRANSITION HYDRIQUE

Nous travaillons quotidiennement pour faire en sorte que ceux que nous desservons disposent de l'eau dont ils ont besoin, en quantité et en qualité adéquates.

Nous nous engageons pour la sobriété en amont et l'optimisation en aval, où chaque goutte d'eau prélevée est une goutte d'eau utile.



Nos forces pour une performance durable

Nos Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) sont présents sur tout le territoire pour faciliter, optimiser et moderniser la gestion de l'eau par les collectivités.

Le CPO, c'est tout d'abord des milliers de capteurs judicieusement installés qui vont récolter, qualifier et détecter la moindre anomalie ou défaillance sur les installations.

Toutes ces données sont alors centralisées au CPO, véritable cerveau garant de chaque opération menée sur les installations.



LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Pour un impact positif sur la société et l'environnement

Si notre raison d'être, #MissionWater, est la boussole qui guide nos choix stratégiques, notre feuille de route RSE - Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - en est son incarnation opérationnelle. Guidés par des engagements RSE concrets, nous accélérons notre transformation pour vous proposer des modèles plus durables et plus résilients de gestion et d'usage de la ressource en eau.

Preuve de son engagement Saur a **lié sa performance financière à sa performance RSE** : en réalisant l'émission d'obligations durables, via notamment l'émission des premières Obligations Bleues du marché privé tricolore qui lient le coût de financement de notre dette à l'atteinte d'objectifs RSE sur le climat, la diversité et la transition hydrique.

Auditée chaque année, notre expertise RSE est garantie par **nos certifications ISO sur les 4 volets Qualité - Sécurité – Environnement - Énergie** et par **Ecovadis,** Agence référente pour l'évaluation de la performance de la **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.**

Des enjeux environnementaux

Le cœur de notre savoir-faire

Améliorer les rendements et optimiser l'assainissement : deux priorités pour conjuguer performance opérationnelle et respect de l'environnement.

Agir pour le climat

Nous accompagnons la transition énergétique et climatique des territoires. Notre objectif : réduire de 15 % nos émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (scopes 1 et 2) d'ici 2032. Pour atteindre cette ambition, nous activons neuf leviers majeurs, dont la décarbonation de la mobilité, le développement et l'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables, l'amélioration des rendements des usines et réseaux, l'optimisation des processus d'assainissement et la décarbonation de notre chaîne d'approvisionnement. À horizon 2050, nous visons le "net zero".

Décarboner la mobilité

Saur France a par exemple engagé une politique d'électrification de sa flotte de véhicules légers, avec l'objectif d'atteindre un taux de 40% du parc en véhicules électriques, d'ici 2030.

Décarboner la consommation d'électricité

En complément d'actions d'efficacité énergétique, depuis 2023, SAUR a déployé une stratégie de décarbonation de sa consommation d'électricité. Ainsi, 100% de la consommation du Groupe est couverte par l'achat de certificats de garantie d'origine renouvelable.

SAUR accélère également la mise en place de projets de production d'électricité in-situ, avec par exemple l'inauguration de 25 nouvelles centrales solaires en 2025, soutenue par la création d'une cellule interne dédiée. Ces solutions permettent de produire de l'électricité verte, locale, et de limiter l'impact de potentielles futures crises énergétiques.

Notre enjeu est de consommer moins mais également mieux. Grâce à l'effacement électrique et à la tarification en « spot », SAUR peut ajuster ses usages pour soutenir le réseau national en période de tension. En été, consommer en journée est plus avantageux, car l'électricité solaire y est plus abondante, moins chère et moins carbonée qu'en heures creuses nocturnes.

Des enjeux sociaux

Assurer la sécurité des collaborateurs



La santé et la sécurité sont des valeurs fondamentales chez Saur, avec un objectif unique : zéro accident. L'entreprise déploie une politique proactive incluant :

- Formations et tests sur les 10 règles vitales pour les équipes terrain.
- Formation continue et vigilance partagée : chaque collaborateur est acteur de sa sécurité et celle des autres.
- Événements annuels (*Safety Event*) et journées sécurité pour sensibiliser à la prévention, aux risques métiers, au bien-être et aux gestes de secours.
- Intégration sécurisée des nouveaux arrivants via un accompagnement structuré par des mentors pendant 6 mois.
- Engagement fort : respect strict des procédures, management impliqué, traitement des presqu'accidents et promotion d'une culture sécurité.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

Chez Saur, nous plaçons le développement et l'épanouissement de nos talents au cœur de nos priorités. Former, accompagner et faire grandir les jeunes générations, c'est aussi contribuer à l'ancrage territorial de notre entreprise. Nous facilitons l'accès à l'emploi pour tous, via le recrutement sans période d'essai, des partenariats avec des acteurs locaux, des missions auprès d'ESAT, et la participation régulière à des événements emploi.

Saur s'engage aussi pour la formation locale, en accueillant des jeunes en stage ou alternance, organisant des visites de sites et menant des actions de

sensibilisation scolaire pour mieux faire connaître les métiers et les enjeux de l'eau.

Favoriser la mixité et l'égalité

Depuis 2009, Saur est signataire de la charte de la diversité de l'IMS. La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre ensemble et donc de performances.

Saur favorise la diversité et la parité via des politiques actives et une démarche continue pour l'égalité professionnelle. Depuis plusieurs année, Saur obtient la note globale de **99/100** pour **l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes** défini par le ministère du travail.

Favoriser l'inclusion

Le Groupe SAUR a signé en 2025 une convention de partenariat avec l'Agefiph (Association chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap), afin de renforcer son accompagnement en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sensibilisation au handicap. Ainsi, par exemple, 100 % des recruteurs de Saur ont été sensibilisés au handicap.

Valoriser l'engagement professionnel

Un partenariat national avec le SDIS permet à nos collaborateurs de concilier leurs missions chez Saur et leur engagement comme sapeurs-pompiers volontaires, renforçant ainsi la sécurité des territoires et la solidarité au sein de nos équipes

Sensibiliser à la RSE

À l'occasion de la semaine du développement durable, plus de 1 700 collaborateurs ont participé à un challenge RSE collectif, via une application dédiée favorisant les éco-gestes, la mobilité douce et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Des enjeux sociétaux

Accompagner les clients fragiles et donner un accès équitable à l'eau

Nous veillons à garantir l'accès au service pour tous, en adaptant nos modalités d'accompagnement aux situations de fragilité, notamment par la possibilité de plans de paiement personnalisés et la généralisation de prélèvements mensuels pour mieux gérer le budget. Nous multiplions également les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'eau.

Les conseillers clientèle sont également formés à l'accueil des personnes en situation de handicap, par notamment l'application des pratiques recommandées dans le guide élaboré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Réaliser des achats durables

Nous privilégions les achats locaux et responsables, en intégrant systématiquement des critères de développement durable et en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans nos partenariats.

Solidarité & Engagement



Notre fonds Saur Solidarités soutient, via l'engagement de nos collaborateurs, des projets favorisant l'accès à l'eau, l'insertion et l'aide aux personnes en situation de handicap, en partenariat avec les associations locales.

Éthique et conformité

Saur garantit la transparence et l'intégrité de ses pratiques via sa certification ISO 37 001 et des programmes de formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption. Un dispositif de signalement sécurisé est mis à disposition de tous les collaborateurs et partenaires.

Neutralité & Service public

Conformément aux dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, nous sommes tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. A cette fin, nos collaborateurs sont tenus lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, de traiter de façon égale toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

Dans le cadre du dispositif de signalement public de Saur, un processus spécifique a été ajouté pour remonter les manquements éventuels concernant la neutralité du service public.



2 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CABBALR EX SE ISBERGUES GUARBECQUE EP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 3 février 2015, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Corrections et précisions du contrat
Date d'application	01/03/2018
AVENANT N° 2	
Objet	Corrections du contrat
Date d'application	01/01/2023



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION DES EXPLOITATIONS HAUTS-DE-FRANCE



Elise LE VAILLANT

Vice-Présidente
Région Nord-Est



Xavier GORIOUX

Directeur des Exploitations
HDF



Eurydice BAFFA

Directrice Commerciale
HDF



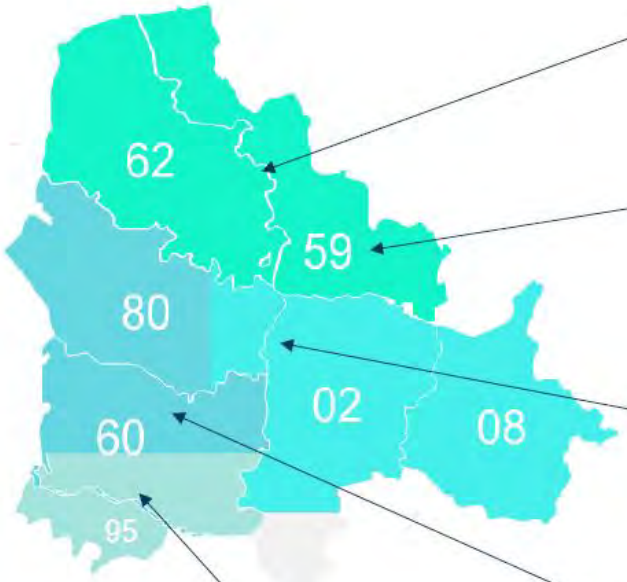
Meriem SASSI

Responsable Performance
Opérationnelle HDF



Eva YACOB

Responsable Relations
clients HDF





Vincent LIER

Responsable Territoire
Nord Pas de Calais



Céline AUBIN

Responsable Territoire
SAVM (GESAV)



Jérôme PICARD

Responsable Territoire
AISNE-SOMME



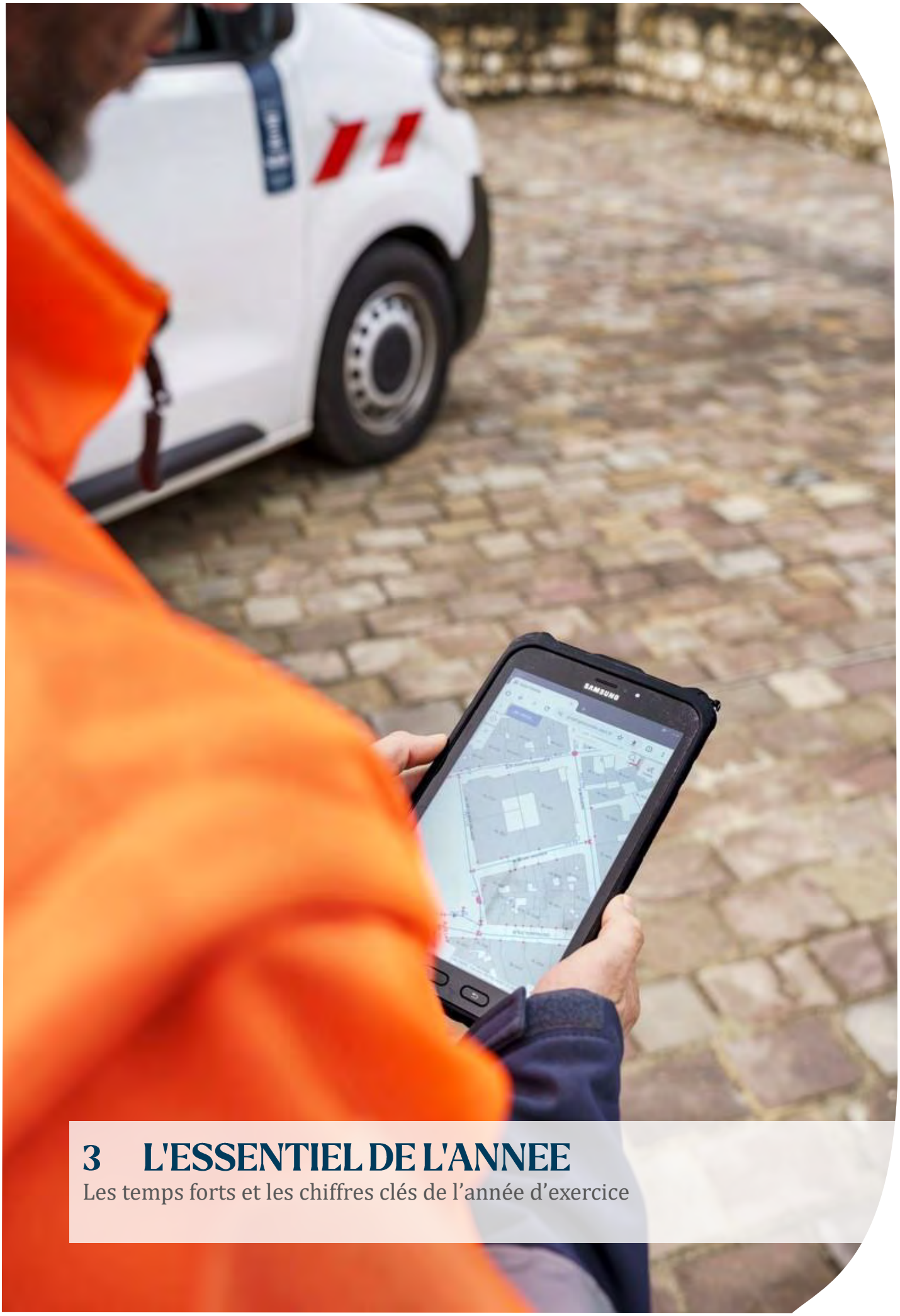
Olivier MARMELEIRA

Responsable Territoire
COMPIEGNE-SOMME



Julien COCONI

Responsable Territoire
VALOIS-SIECCAO



3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

1 ouvrages de prélèvement

1 stations de production

557 555 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

18 469m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

2 ouvrages de stockage, soit **1 000 m³** de stockage

539 087 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

99,42 kml de réseau

5 776 branchements dont **65** neufs



36 fuites sur conduites réparées

13 fuites sur branchements réparées

100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes

81,11% de rendement de réseau

2,90 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

12,46 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

2,93 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés

432 618 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2024	2025	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relève de ramenés à 365 jours (m^3)	549 432	557 55	2,12%
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	0	0	-
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	10 928	18 469	69%
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	538 504	539 087	0,11%
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	424 287	432 618	1,96%

Patrimoine	2024	2025	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	98,987	99,42	0,44%
Nombre de branchements	5 735	5 776	0,71%

Indices clés	2024	2025	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	79,58%	81,11%	1,92%
Indice Linéaire de Consommation (m^3/km/jour)	12,1	12,46	2,98%
Indice Linéaire de Perte (m^3/km/jour)	3,11	2,90	-6,75%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m^3/km/jour)	3,16	2,93	-7,28%

Qualité de l'eau (ARS)	2024	2025	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	26	26	0%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	28	29	3,57%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%

Interventions	2024	2025	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	20	36	80%
Nombre de fuites sur branchements réparées	21	13	-38,1%

Prix de l'eau	2024	2025	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	2,71	2.7	-

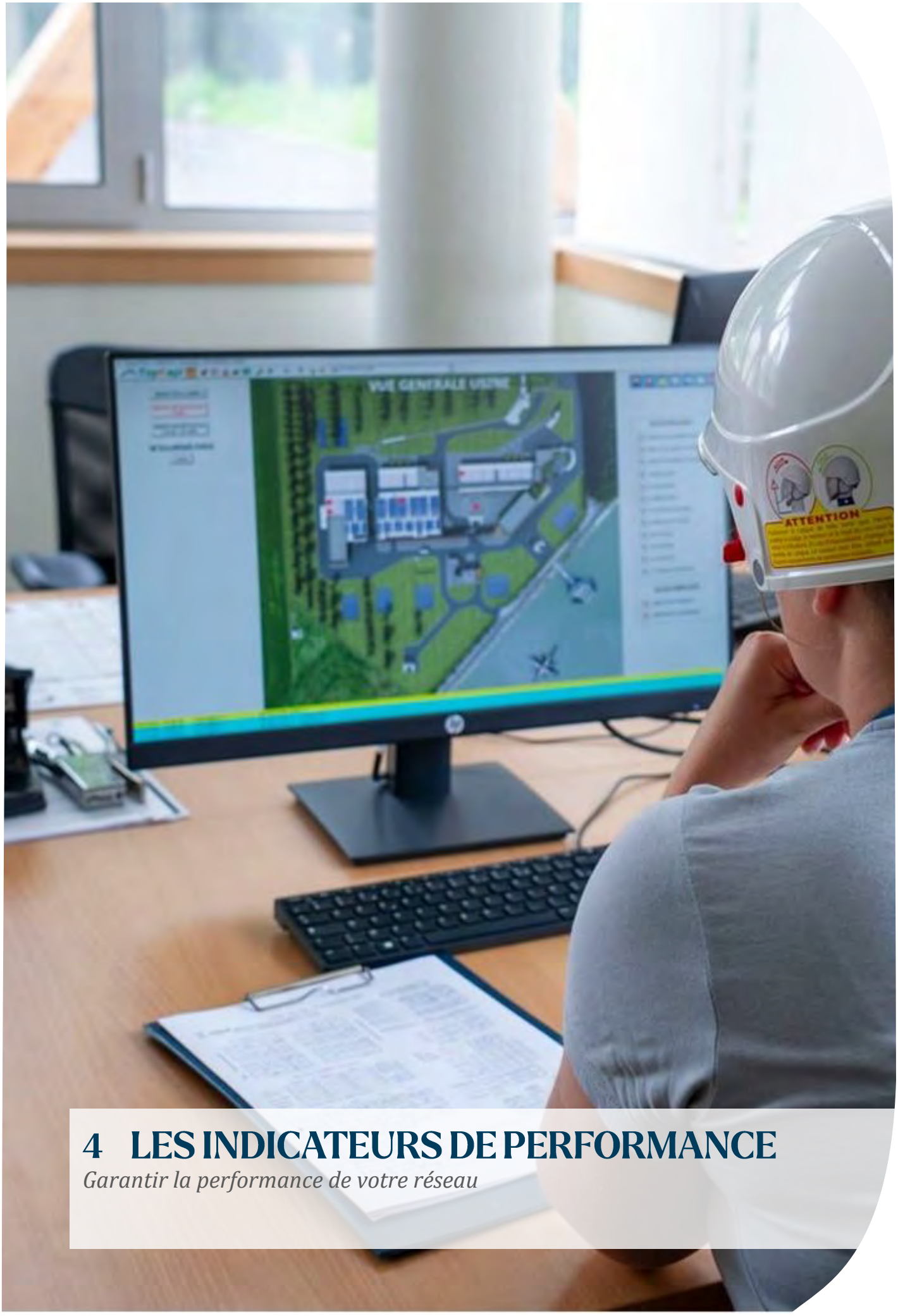
Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Pose de 4 débitmètres sur la commune d'Isbergues
- Sectorisation

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- Renouvellement de la canalisation sur la rue de la Gare



4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
CABBALR EX SE ISBERGUES GUARBECQUE EP DSP
Délégation de service public
début contrat : 3 février 2015 fin contrat : 31 décembre 2025

Qualité de l'eau Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres microbiologiques		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	**26**
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	**0**
P101.1	**Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)**	**100%**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	**29**
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	**0**
P102.1	**Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)**	**100%**
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) *Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports*	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relève ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	**557 555**	m^3
VP.060	Total des Volumes importés	**0**	m^3
VP.061	Total des Volumes exportés	**18 469**	m^3
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	**432 618**	m^3
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	**420 233**	m^3
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	**12 385**	m^3
VP.221	Volumes consommés sans comptage	**1 152**	m^3
VP.220	Volumes de service du réseau	**0**	m^3
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	**99,42**	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	**70,06%**	Oui si + de 5% Non si – de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	**5 776**	ab
VP.228	**Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)**	**58**	**ab/Km**
P104.3	**Rendement du réseau de distribution**	**81,11%**	
P105.3	**Indice linéaire des volumes non comptés**	**2,93**	**m^3/Km /j**
P106.3	**Indice linéaire de pertes en réseau**	**2,90**	**m^3/Km/j**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	**0**	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	**0,89**	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	**99,42**	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	**Voir le CARE**	€HT
P107.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**	**0,18**	**%**

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2025	**OUI**	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	**OUI**	5 points
		Total Partie A : (Sur 15 points)	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	**OUI**	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	**OUI**	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	**97,13%**	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025	**96,57**	Km
Sur 15 points	VP.241	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	**87,63%**	13 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2025	**87,118**	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2025	**99,42**	Km
		Total Partie B : (Sur 30 points)	**28 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	**NON**	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations**	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	0 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	**NON**	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	**NON**	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	**OUI**	10 points
		Total Partie C : (Sur 75 points)	**65 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	**VALEUR DE L'INDICE**	**98 points / 120 points**	

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	**5 776**	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	**5 749**	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	**27**	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	**12 156**	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	**2,10**	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	**0**	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	**0**	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	**96,1**	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	**2**	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	**3**	
VP.152	*Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité*	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P155.1	**Taux de réclamations pour 1000 abonnements**	**0,52**	**°/₀₀**

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	**0**	€HTVA
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	**435 333**	m^3
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	**422 870**	m^3
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	**12 472**	m^3
Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :			
VP.182	*Encours total de la dette*		*€*
VP.183	*Epargne brute annuelle*		*€*
P153.2	*Durée d'extinction de la dette de la collectivité*		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024	**53 701,35**	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2024 au 31/12/2025	**1 134 255**	€TTC
P154.0	**Taux d'impayés sur les factures d'eau**	**4,73**	**%**



5 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

LE CARE

SAUR SAS

ANNEE 2025

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE CABBALR EX SAEP ISBERGUES

ACTIVITE Eau Potable

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	**1 100,3**	**1 247,1**	**13,3**
Exploitation du service	582,0	559,8	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	463,3	608,3	
Travaux attribués à titre exclusif	28,8	48,6	
Produits accessoires	26,2	30,4	
CHARGES	**998,2**	**1 442,5**	**44,5**
Personnel	172,2	162,7	
Energie électrique	25,5	16,8	
Produits de traitement	1,1	0,8	
Analyses	2,0	3,1	
Sous-traitance, matières et fournitures	102,8	103,3	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	6,2	4,4	
Autres dépenses d'exploitation	106,3	102,7	
Télécommunications, poste et télégestion	*2,8*	*3,2*	
Engins et véhicules	*42,7*	*32,6*	
Informatique	*41,1*	*44,7*	
Assurances	*4,6*	*3,8*	
Locaux	*10,5*	*8,9*	
Divers	*4,7*	*9,5*	
Contribution des services centraux et recherche	82,0	85,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	463,3	608,3	
Part collectivité	*300,2*	*605,7*	
Autres organismes publics	*163,1*	*2,6*	
Charges relatives aux renouvellements	8,4	24,7	
Pour garantie de continuité du service	*1,1*	*0,3*	
Fonds contractuel	*7,3*	*24,4*	
Charges relatives aux investissements contractuels	8,3	311,5	
Charges relatives investissements du domaine privé	4,4	3,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	15,7	15,5	
RESULTAT AVANT IMPOT	**102,1**	**-195,4**	**-291,4**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	**25,5**		
RESULTAT	**76,6**	**-195,4**	**-355,1**

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 01620300

Validé le 20/05/2026

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau

et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;

- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



6 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	1
Stations de production	1
Stations de surpression	0
Ouvrages de stockage	2
Volume de stockage (m^3)	1 000



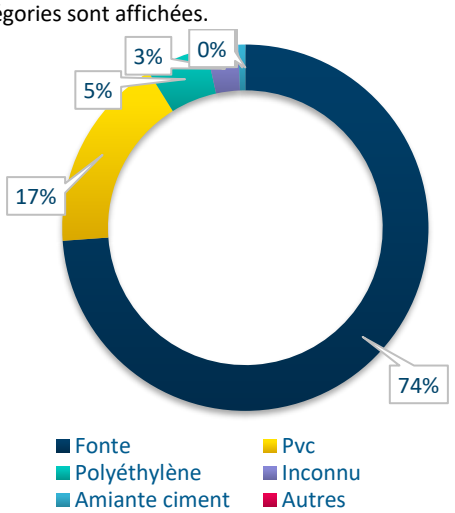
LE RESEAU

Patrimoine	2025
Linéaire de réseaux (km)	99,42

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

Répartition des canalisations par matériaux :

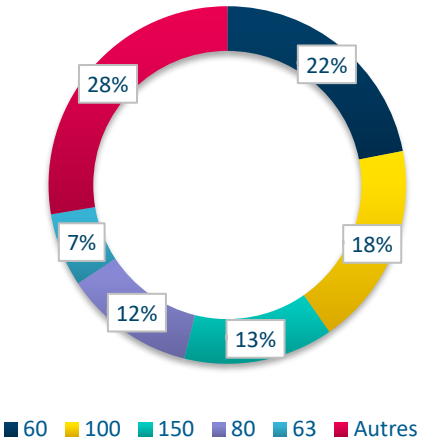
Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



Matériaux	Valeur (%)
Fonte	73,86
Pvc	17,29
Polyéthylène	5,44
Inconnu	2,79
Amiante ciment	0,62



Répartition des canalisations par diamètre :

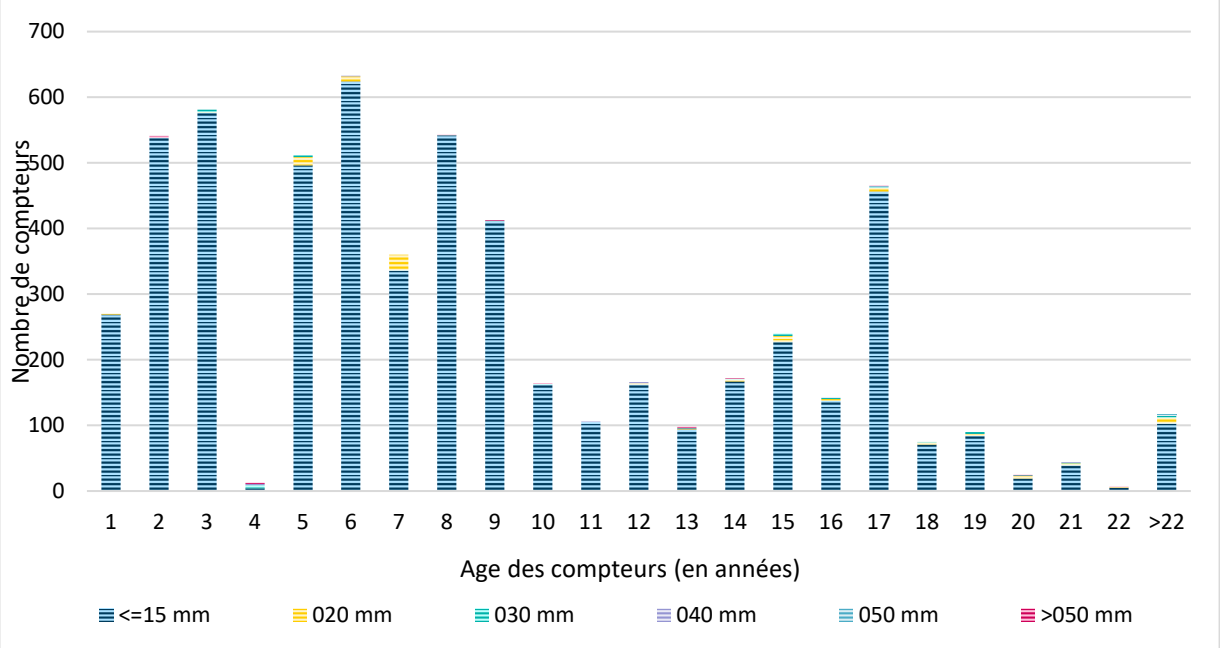


Diamètre	Valeur (%)
60	21,95
100	18,39
150	13,55
80	11,84
63	6,64
Autres	27,63

LES COMPTEURS

Il y a au total 5 779 compteurs. 298 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2025.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2025. :







7 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

	2024	2025
Nombre de branchements	5 735	5 776

Pour une meilleure compréhension :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

Le Client : C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

Les contrats abonnés : Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Cas général :
1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :
-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs
- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

Exemple : la collectivité souscrit deux contrats : un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).



LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2024	2025
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m^3)	424 287	432 618

Les volumes consommés comptabilisés : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes en annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (478j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Attention :

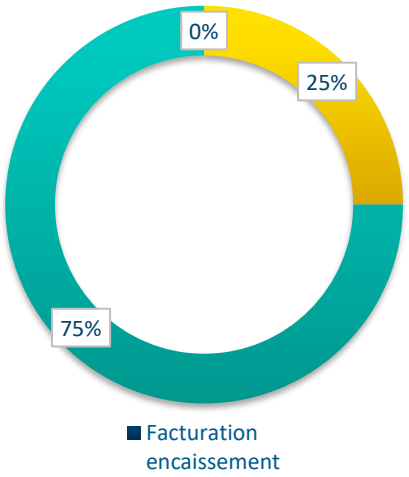
Les volumes consommés comptabilisés hors VEG peuvent être différents des Volumes facturés (dégrèvements).
Les volumes consommés comptabilisés hors VEG sont composés des volumes relevés ainsi que des volumes estimés.

Les volumes facturés : Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2024	2025
Facturation encaissement	7	0
Produit	0	3
Qualité de service	4	9



Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2025
0



8 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

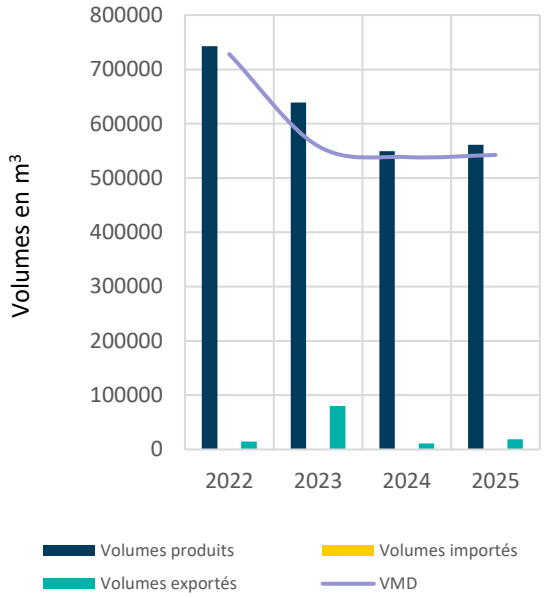
LA SYNTHESE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 478j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

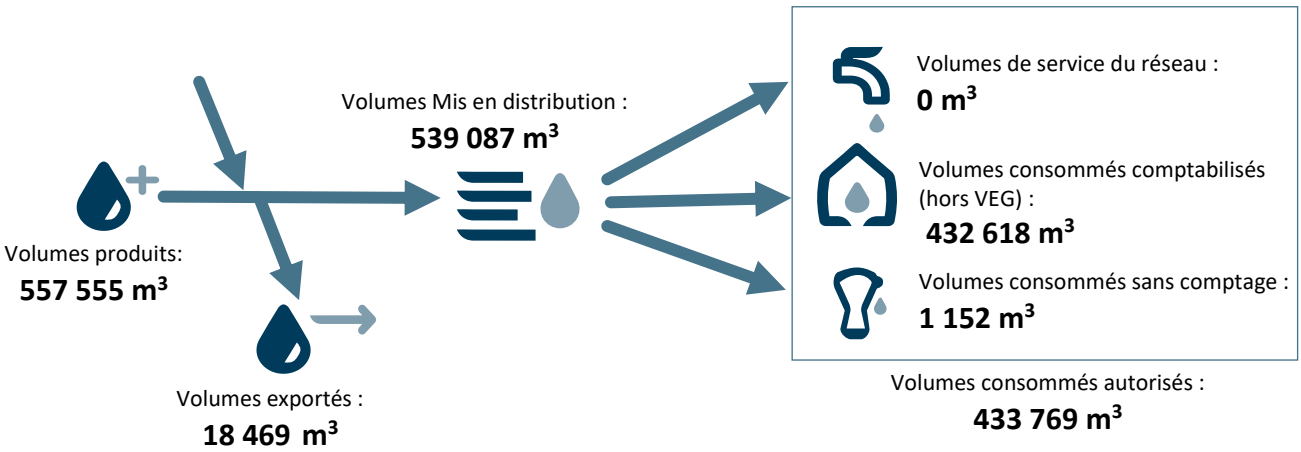
Synthèse des volumes (m³) transitant dans le réseau	2024	2025
Volumes produits	549 432	561 055
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	10 928	18 584
Volumes mis en distribution	538 504	542 470
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	424 287	435 333

- ***les volumes produits*** *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
- ***les volumes importés*** *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
- ***les volumes exportés*** *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*
- ***les volumes mis en distribution*** *correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.*
- ***les volumes consommés autorisés*** *sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).*

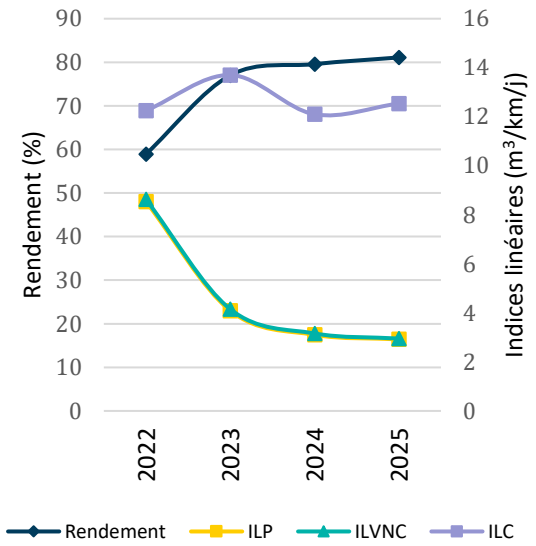
L'EVOLUTION DES VOLUMES







L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2024	2025
Rendement primaire (%)	78,8%	80,3%
Rendement IDM (%)	79,58%	81,11%

- ***le rendement primaire*** *correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.*
- ***le rendement IDM*** *correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.*

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

	2024	2025
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	3,11	2,90

- ***l'Indice Linéaire de Pertes (ILP)*** *correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.*

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	3,16	2,93

- ***l'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)*** *correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.*

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2024	2025
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	12,1	12,46

- ***l'Indice Linéaire de consommation (ILC)*** *correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.*

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	1 000 m^3
Volume moyen mis en distribution	1 477 m^3/j
Capacité d'autonomie	0,67 j

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute*

.



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2024	2025
Consommation en KWh	134 442	142 590

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.
Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.



9 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2025

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages …).

	2024	2025
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	1	-
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	1	-
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	1	-



SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2025

Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

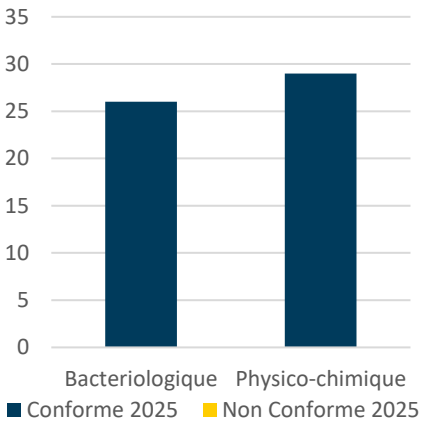
Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

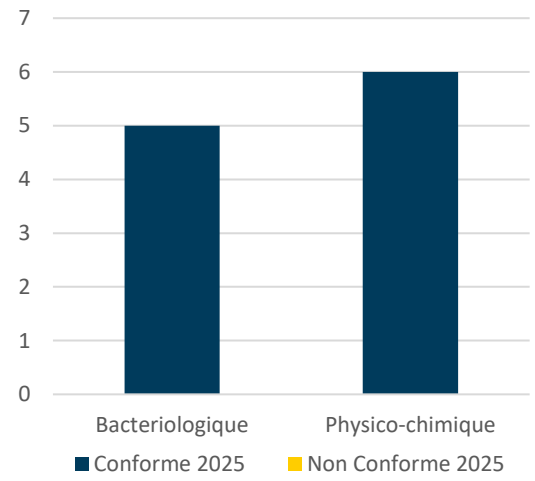
Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :



DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

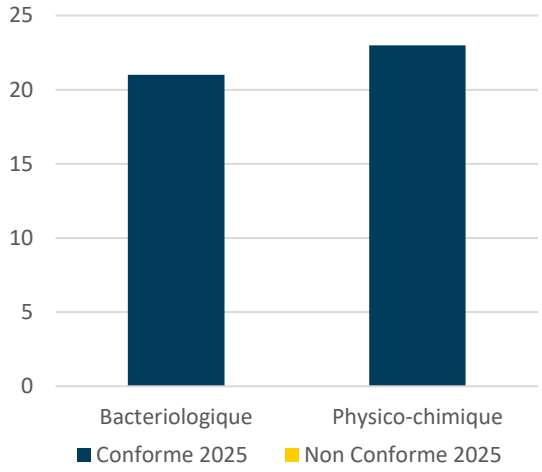
Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%



10 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2024	2025
Nettoyage des réservoirs	2	2
Nombre de campagnes de recherche de fuites	32	21
Linéaires inspectés (ml)	32 250	3 650
Nombre de fuites trouvées	25	9
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	20	36
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	21	13
Interventions d'entretien	5	3

Le détail des interventions se trouve en annexe.

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

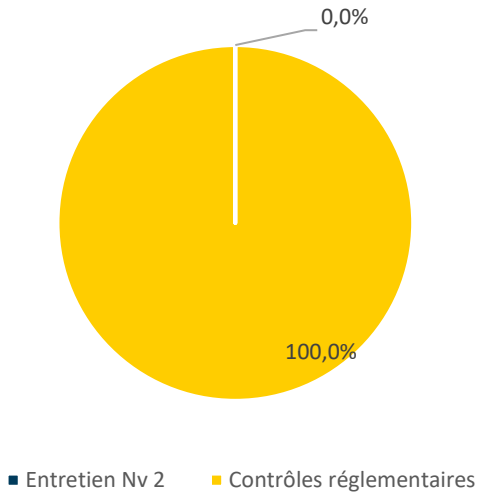
Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2024	2025
Entretien niveau 2	2	0
Contrôles réglementaires	0	2



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2024	2025
Curatif	2	-
Préventif	-	-

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT





11 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m³/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE DE MOLINGHEM - ISBERGUES	MODÈLE FORAGE - PUITS	1953	-	-	-	-	BSS000AVBR-	PRODUCTION DE MOLINGHEM - ISBERGUES	ISBERGUES

Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production de Molinghem - Isbergues	1953	120 m³/h		Oui	Non	ISBERGUES

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Cuve 1 de Molinghem - 500 m3	500 m³	62	57	42	Oui	ISBERGUES
Cuve 2 de Molinghem - 500 m3	500 m³	62	57	42	Oui	ISBERGUES

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	100	616,69
Fonte	100	17664,85
Fonte	125	4562,11
Fonte	150	13467,58
Fonte	200	1393,14
Fonte	250	2670,43
Fonte	60	21826,96
Fonte	80	11773,53
Fonte	NC	71,94
Inconnu	50	3,5

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Inconnu	NC	2775,28
Polyéthylène	160	982,09
Polyéthylène	40	15,79
Polyéthylène	50	3328,49
Polyéthylène	63	906,2
Polyéthylène	90	172,41
Pvc	110	4478,57
Pvc	125	378,72
Pvc	140	91,44
Pvc	160	840,57
Pvc	50	909,56
Pvc	63	5697,11
Pvc	75	17,17
Pvc	90	4776,33
Total		99420,46

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Compteur	24
Defense incendie	3
Manchon	17
Noeud simple	41
Plaque d'extrémité	3
Prise en charge	20
Té	564
Vanne / Robinet	5594
Ventouse	4
Vidange / Purge	13

LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	269	1	0	0	0	0	0	270
2	538	0	0	0	0	0	3	541
3	576	1	0	4	0	0	0	581
4	4	0	0	5	2	0	2	13
5	496	13	0	3	0	0	0	512
6	624	8	0	0	1	0	0	633
7	336	24	0	0	0	0	0	360
8	541	0	0	1	0	0	1	543
9	411	0	0	1	0	0	1	413
10	162	0	0	1	0	0	1	164
11	105	0	0	0	1	0	0	106
12	162	2	0	0	2	0	0	166

13	94	1	0	1	0	0	2	98
14	167	3	0	1	0	0	1	172
15	227	9	0	4	0	0	0	240
16	137	3	0	2	1	0	0	143
17	456	6	0	2	1	0	1	466
18	71	3	0	1	0	0	0	75
19	84	3	0	3	0	0	0	90
20	19	4	0	1	0	0	1	25
21	39	3	0	1	1	0	0	44
22	5	1	0	0	0	0	1	7
>22	103	9	0	3	1	1	0	117
Total	**5626**	**94**	**0**	**34**	**10**	**1**	**14**	**5779**



12 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
AIRE-SUR-LA-LYS	10	10	10	10	10	0%
GUARBECQUE	644	644	636	638	640	0,3%
HAM-EN-ARTOIS	433	430	434	434	435	0,2%
ISBERGUES	4 157	4 160	4 147	4 144	4 173	0,7%
LAMBRES	495	502	510	509	518	1,8%
Total	**5 739**	**5 746**	**5 737**	**5 735**	**5 776**	**0,71%**

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
AIRE-SUR-LA-LYS	10	10	10	10	10	0%
GUARBECQUE	642	644	636	638	640	0,3%
HAM-EN-ARTOIS	430	426	432	432	433	0,2%
ISBERGUES	4 107	4 112	4 100	4 095	4 124	0,7%
LAMBRES	490	496	506	504	511	1,4%
Total	**5 679**	**5 688**	**5 684**	**5 679**	**5 718**	**0,69%**

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
AIRE-SUR-LA-LYS	934	842	768	823	845	2,67%
GUARBECQUE	47 461	43 265	44 420	45 279	65 333	44,29%
HAM-EN-ARTOIS	28 585	26 554	26 902	29 949	42 252	41,08%
ISBERGUES	304 087	311 785	296 179	313 541	410 540	30,94%
LAMBRES	37 932	33 907	36 978	35 857	51 149	42,65%
Total	**418 999**	**416 353**	**405 247**	**425 449**	**570 119**	**34,00%**

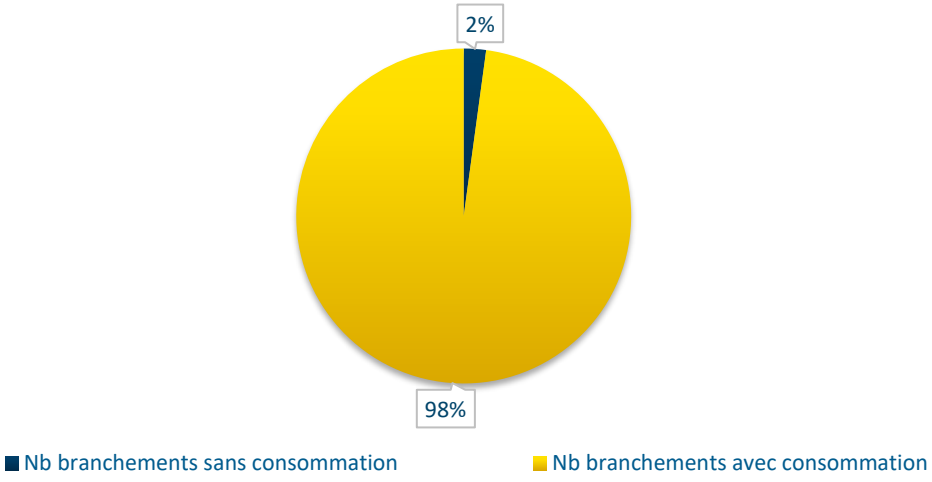
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
AIRE-SUR-LA-LYS	955	849	777	821	641	-21,92%
GUARBECQUE	48 525	43 624	44 912	45 155	49 577	9,79%
HAM-EN-ARTOIS	29 226	26 774	27 200	29 867	32 062	7,35%
ISBERGUES	310 901	314 369	299 461	312 684	311 560	-0,36%
LAMBRES	38 782	34 188	37 388	35 759	38 814	8,54%
Total	**428 388**	**419 803**	**409 737**	**424 287**	**432 618**	**1,96%**

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
AIRE-SUR-LA-LYS	1	9
GUARBECQUE	11	629
HAM-EN-ARTOIS	9	426
ISBERGUES	88	4085
LAMBRES	15	503
Total	**124**	**5652**



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	**2025**	**Dont < 200 m³ / an (tranche 1)**	**Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)**	**Dont > 6000 m³/an (tranche 3)**	**Communaux**
AIRE-SUR-LA-LYS	10	8	2	0	0
GUARBECQUE	640	583	47	0	10
HAM-EN-ARTOIS	435	401	28	0	6
ISBERGUES	4 173	3 925	208	3	37
LAMBRES	518	470	39	0	9
Repartition (%)	-	93,27	5,61	0,05	1,07
Total	5 776	5 387	324	3	62

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
AIRE-SUR-LA-LYS	845	328	517	0	0
GUARBECQUE	65 333	45 764	18 215	0	1 354
HAM-EN-ARTOIS	42 252	31 399	10 190	0	663
ISBERGUES	410 540	269 245	93 933	39 304	8 058
LAMBRES	51 149	36 604	13 705	0	840
Total de la collectivité	570 119	383 340	136 560	39 304	10 915
Consommation moyenne par TYPE de branchement	98,7	71,16	421,48	13 101,33	176,05

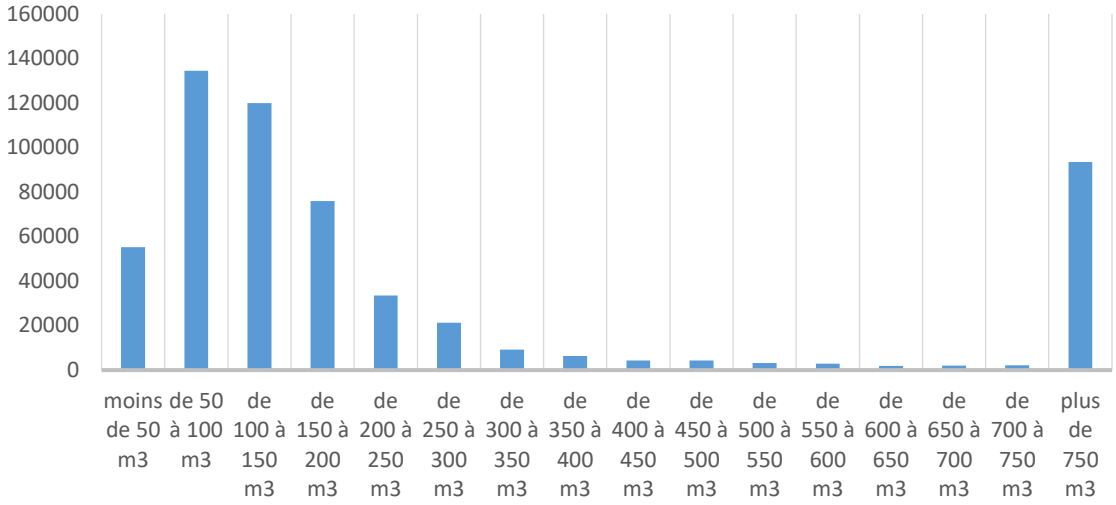
Les consommations de plus de 6 000 m³/an

Commune	Client	2024	2025	Evolution
ISBERGUES	APERAM STAINLESS FRANCE	2 548	6 707	163,2%
ISBERGUES	BOULNOIS PAUL	18	18 064	100255,6%
ISBERGUES	EHPAD LES ORCHIDEES	16 832	14 533	-13,7%
Total		**19 398**	**39 304**	**102,62%**

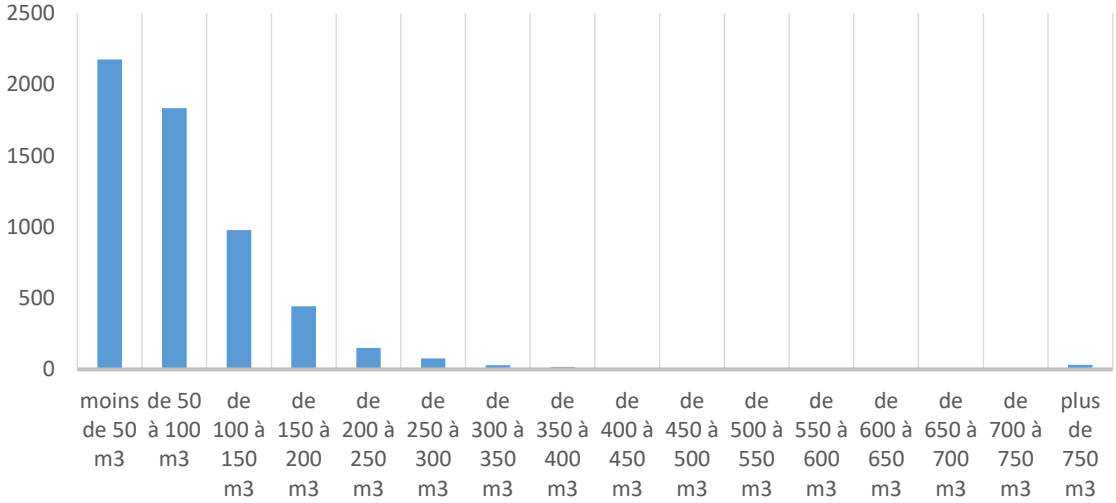
Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m³	Nombre de branchements
moins de 50 m3	55249	2176
de 50 à 100 m3	134536	1834
de 100 à 150 m3	119923	978
de 150 à 200 m3	75905	443
de 200 à 250 m3	33568	151
de 250 à 300 m3	21314	78
de 300 à 350 m3	9211	29
de 350 à 400 m3	6374	16
de 400 à 450 m3	4253	10
de 450 à 500 m3	4252	9
de 500 à 550 m3	3106	6
de 550 à 600 m3	2882	5
de 600 à 650 m3	1860	3
de 650 à 700 m3	1996	3
de 700 à 750 m3	2174	3
plus de 750 m3	93516	32

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



DETAIL DES RECLAMATIONS

Commune	Type	Nature	Nb réclamations	Nb Ecrites
ISBERGUES	Produit	Eau Potable	3	2
ISBERGUES	Qualité de service	Respect des engagements	4	0
ISBERGUES	Qualité de service	Dommage Causé	5	1

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : 162 BIS RUE NATIONALE
à NOEUX LES MINES
Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 12h00
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Courrier : TSA 51161
92894 NANTERRE CEDEX 09

Téléphone : 03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Référence à rappeler
******

11

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

CABBALR - EX SIEP ISBERGUES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	53,93 €	
Consommation TTC	275,90 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	**329,83 €**	
	329,83 €	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.







BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ISBERGUES	G17AA092897H	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	262,24 € HT	**276,66 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Abonnement part Syndicale		Année 2025					14,94	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2025					36,18	5,50
Consommation Part Syndicale		Année 2025		120	0,7540	90,48		5,50
Consommation part SAUR		Année 2025		120	0,9153	109,84		5,50
Préservation des Ressources en Eau (Agence de l'Eau)		Année 2025		120	0,0900	10,80		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	50,40 € HT	**53,17 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Artois-Picardie		Année 2025		120	0,0200	2,40		5,50
Consommation part Consommation EP - Artois-Picardie		Année 2025		120	0,4000	48,00		5,50

Total Facture	**329,83 € TTC**

HT soumis à TVA : 312,64 €
TVA sur les débits : 17,19 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Date : 14/02/2026

SAUR

Partenaire : CABBALR - EX SIEP ISBERGUES

Référence contrat : 620300/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026
Devise : Euro

Redevance : Abonnement part SAUR
Date d'actualisation : 14/08/2025

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.							

Page 1/4

Date : 14/02/2026

SAUR

Partenaire : CABBALR - EX SIEP ISBERGUES

Référence contrat : 620300/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

Aide PASS EAU SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2015
Devise : Euro

Redevance : Aide PASS EAU SAUR
Date d'actualisation : 03/11/2017

CRITERES TARIFAIRES

PASS EAU : (NON);(1 JETON);(2 JETONS);(3 JETONS);(4 JETONS);(5 JETONS);(6 JETONS);(7 JETONS);(8 JETONS);(9 JETONS);(10 JETONS);(11 JETONS);(12 JETONS)

PASS EAU *NON*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.							

PASS EAU *1 JETON*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-23,70							

PASS EAU *2 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-47,39							

PASS EAU *3 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	-71,09							

PASS EAU *4 JETONS*

Page 2/4

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	-94,79							

PASS EAU *5 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	-118,48							

PASS EAU *6 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	-142,18							

PASS EAU *7 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	-165,88							

PASS EAU *8 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	-189,57							

PASS EAU *9 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	-213,27							

PASS EAU *10 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé

Valeur	-236,97							

PASS EAU *11 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	-260,66							

PASS EAU *12 JETONS*

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	-284,36							

Date : 14/02/2026

SAUR

Partenaire : CABBALR - EX SIEP ISBERGUES

Référence contrat : 620300/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026
Devise : Euro

Redevance : Consommation part SAUR
Date d'actualisation : 28/01/2026

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							



13 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

<u>Attention :</u> Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
Les volumes importés *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
Les volumes exportés *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

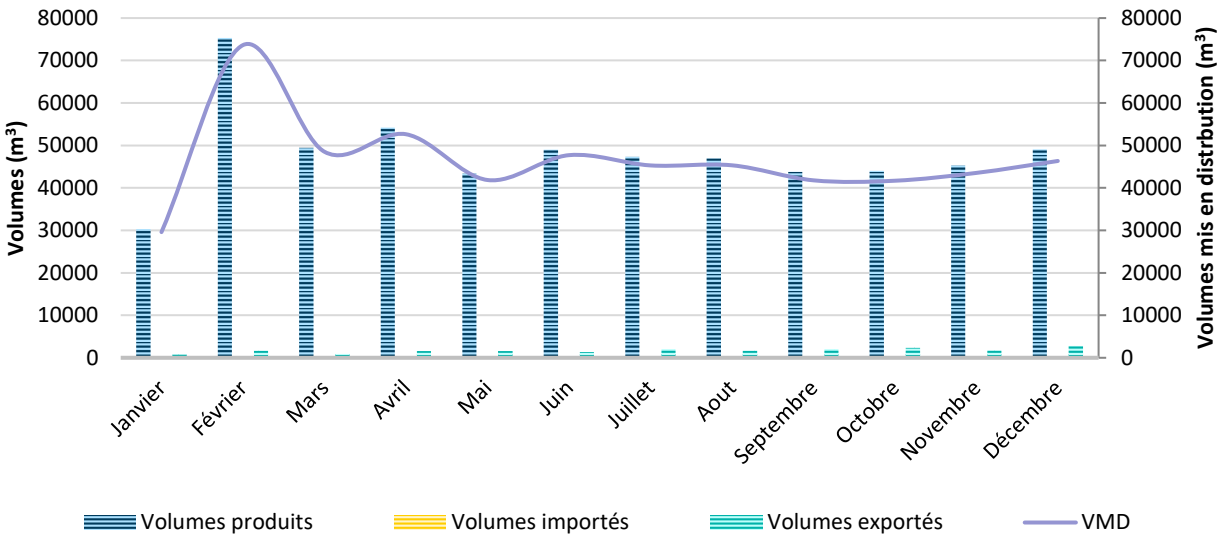
$$\text{Volumes mis en distribution} = \text{Volumes produits} + \text{Volumes importés} - \text{Volumes exportés}$$

Volumes en (m^3)	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	677 840	717 530	603 410	550 530	578 270	5,04%
Volume importé	0	0	0	0	0	0,00%
Volume exporté	15 623	44 087	14 614	11 984	20 281	69,23%
Volume mis en distribution	662 217	673 443	588 796	538 546	557 989	3,61%

Volumes mensuels en (m^3) sur 5 années consécutives

Mois	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Janvier	43 572	61 253	58 973	49 351	29 596	-40,03%
Février	52 426	70 784	57 059	48 521	73 634	51,76%
Mars	46 834	51 064	51 839	42 474	48 521	14,24%
Avril	41 876	63 216	52 703	45 723	52 645	15,14%
Mai	45 538	48 755	49 157	43 989	41 868	-4,82%
Juin	62 293	54 790	50 937	45 472	47 715	4,93%
Juillet	109 143	53 290	45 876	42 467	45 304	6,68%
Aout	- 37 090	55 920	44 237	44 551	45 329	1,75%
Septembre	47 500	53 310	43 665	42 939	41 792	-2,67%
Octobre	130 496	52 862	42 024	42 772	41 697	-2,51%
Novembre	60 327	53 886	43 016	46 722	43 541	-6,81%
Décembre	59 302	54 313	49 310	43 565	46 347	6,39%
Total	**662 217**	**673 443**	**588 796**	**538 546**	**557 989**	**3,61%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés *sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc…).*

Production de Molinghem - Isbergues - Production de Molinghem - Isbergues AP30953

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	50 190	49 190	43 470	46 690	45 150	46 280	43 360	45 590	44 000	43 850	47 960	44 800	550 530
2025	30 320	75 280	49 430	54 210	43 420	49 040	47 360	46 970	43 830	44 030	45 280	49 100	578 270

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits *sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :*

- *A la sortie de l'usine de traitement,*
- *A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,*
- *A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.*

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Production de Molinghem - Isbergues - Prod de Molinghem AP30953

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	50 190	49 190	43 470	46 690	45 150	46 280	43 360	45 590	44 000	43 850	47 960	44 800	550 530
2025	30 320	75 280	49 430	54 210	43 420	49 040	47 360	46 970	43 830	44 030	45 280	49 100	578 270

Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : *volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.*
Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volumes exportés *concernent l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.*

Comptage VE020 à Aire-sur-la-Lys - Rue Paul Lafargue, Hameau Houleron - Isbergues - Vente à Aire - hameau Houleron

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	410	308	340	460	565	258	385	483	454	365	561	559	5 148
2025	78	714	142	621	495	400	565	460	482	485	501	482	5 425

Comptage VE021 à Aire-sur-la-Lys - Rue de Jean Jaurès RD187 - Isbergues - Vente à Aire - Jean Jaurès

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	9	19	45	0	13	53	19	18	34	6	25	6	247
2025	0	20	18	23	22	25	36	10	36	35	29	26	280

Comptage VE022 AE222 au SD Norrent-Fontes Chemin Witternesse - Lambres-Les-Aire - Retour Vente Norrent - Witternesse

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	- 1	- 1	0	- 1	0	- 1	- 2	0	- 2	0	0	- 8
2025	0	0	- 1	0	0	0	- 1	0	0	0	0	0	- 2

Comptage VE022 AE222 au SD Norrent-Fontes Chemin Witternesse - Lambres-Les-Aire - Vente à Norrent - Chemin de Witternesse

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	70	77	117	0	168	90	71	78	74	1	96	0	842
2025	0	74	94	99	104	76	80	114	197	104	66	113	1 121

Comptage VE023 - AE223 au SD de Norrent-Fontes - Oblois-sur- Marais - Molinghem - Retour vente Norrent - Oblois sur Marais

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	0	0	- 1	0	0	0	0	- 1
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Comptage VE023 - AE223 au SD de Norrent-Fontes - Oblois-sur- Marais - Molinghem - Vente à Norrent - Oblois sur Marais

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	310	250	472	490	397	378	394	445	480	685	540	650	5 491
2025	631	816	633	806	907	794	1 285	971	1 286	1 677	1 126	2 102	13 034

Comptage VE024 - AE224 au SD de Norrent-Fontes R de l'Oblois - Retour vente Norrent - Oblois-Mazinghem

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	- 1	0	0	0	- 1
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Comptage VE024 - AE224 au SD de Norrent-Fontes R de l'Oblois - Vente Norrent - Oblois sur Mazinghem

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	40	16	23	17	19	29	25	18	20	23	16	20	266
2025	15	22	23	16	24	30	91	86	37	32	17	30	423

Comptage VE025 Aire-sur-la-Lys Rue de la Roupie - Isbergues - Vente à Aire - Roupie

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

LES INDICATEURS

<u>Attention :</u> Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

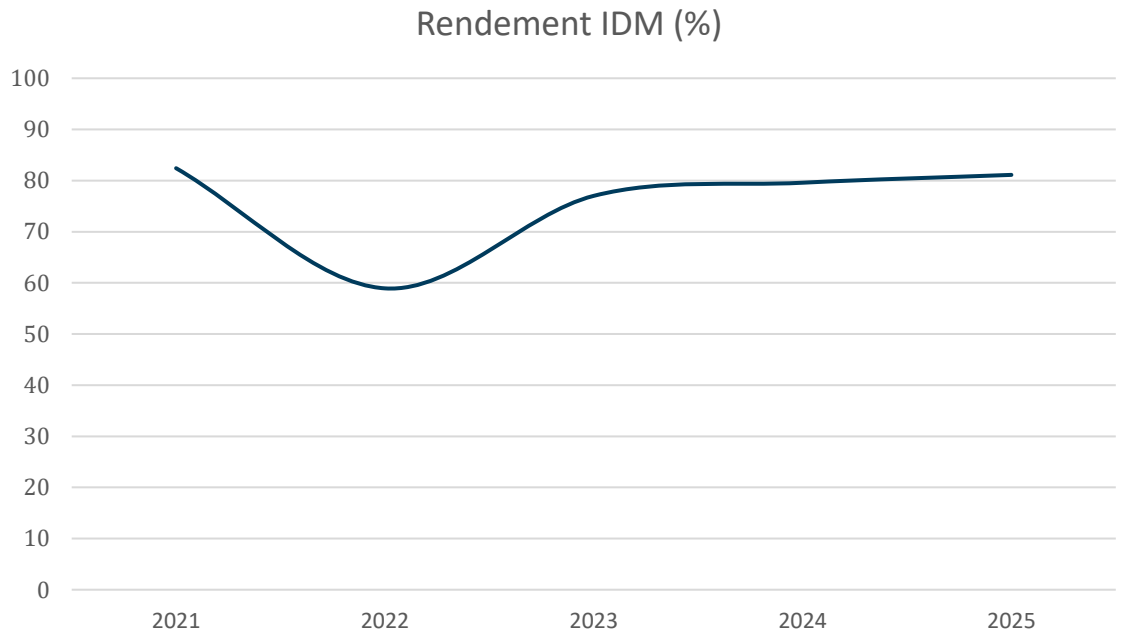
Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
Les volumes importés *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
Les volumes exportés *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*
Les volumes mis en distribution *correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.*
Les volumes consommés autorisés *sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).*
Les volumes consommés comptabilisés *sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.*

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ vendus\ en\ gros}{Volumes\ produits + Volumes\ achetés\ en\ gros}$$

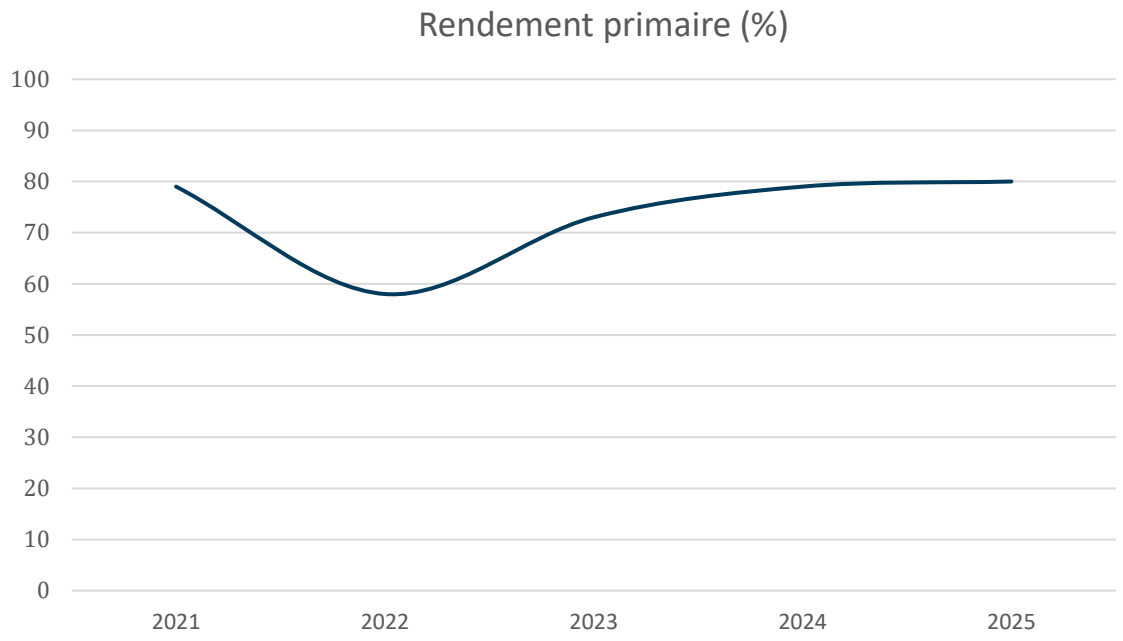
	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	638 343	742 851	639 174	549 432	557 555	1,48%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0,00%
Volume vendu en gros	95 528	14 724	80 318	10 928	18 469	69,01%
Volume consommé autorisé	430 566	422 978	411 909	426 285	433 769	1,76%
Rendement IDM (%)	82,42	58,92	77,01	79,58	81,11	1,92%



Le Rendement Primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Volumes\ consommés\ comptabilisés}{Volumes\ mis\ en\ distribution}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	638 343	742 851	639 174	549 432	557 555	1,48%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0,00%
Volume vendu en gros	95 528	14 724	80 318	10 928	18 469	69,01%
Volume mis en distribution	542 815	728 127	558 855	538 504	539 087	0,11%
Volume consommé	428 388	419 803	409 737	424 287	432 618	1,96%
Rendement primaire (%)	78,92	57,66	73,32	78,79	80,25	1,85%

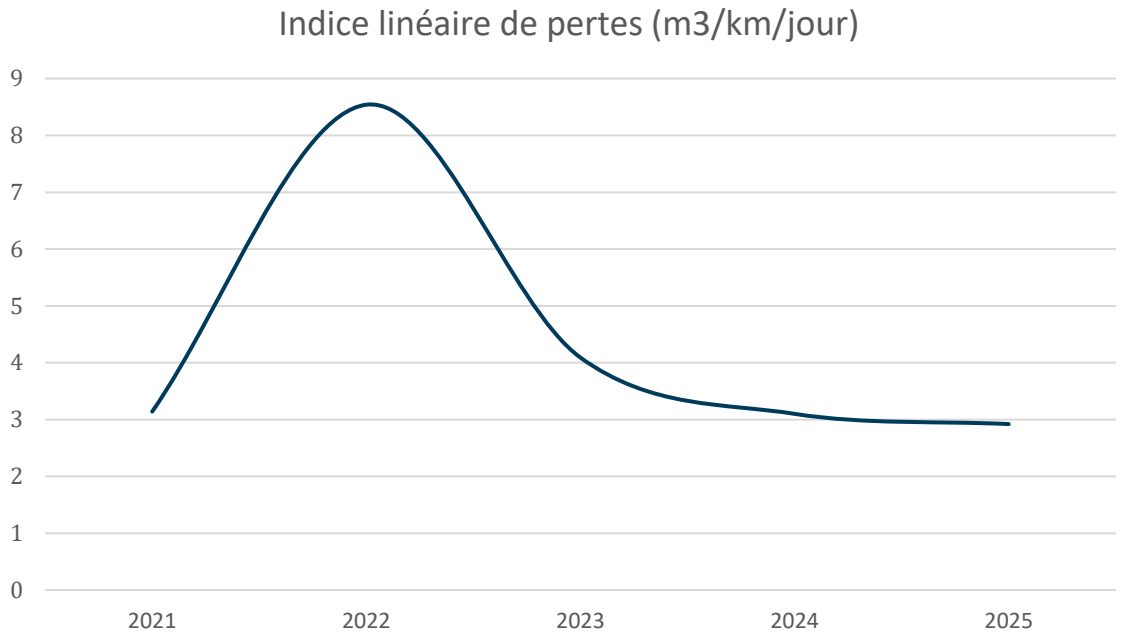


L'Indice Linéaire de Pertes

L'Indice Linéaire de Pertes *(ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.*
Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés\ autorisés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	638 343	742 851	639 174	549 432	557 555	1,48%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0,00%
Volume vendu en gros	95 528	14 724	80 318	10 928	18 469	69,01%
Volume mis en distribution	542 815	728 127	558 855	538 504	539 087	0,11%
Volume consommé autorisé	430 566	422 978	411 909	426 285	433 769	1,76%
Linéaire du réseau	98	98	98	99	99	0,00%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	3,14	8,54	4,09	3,11	2,90	-6,75%



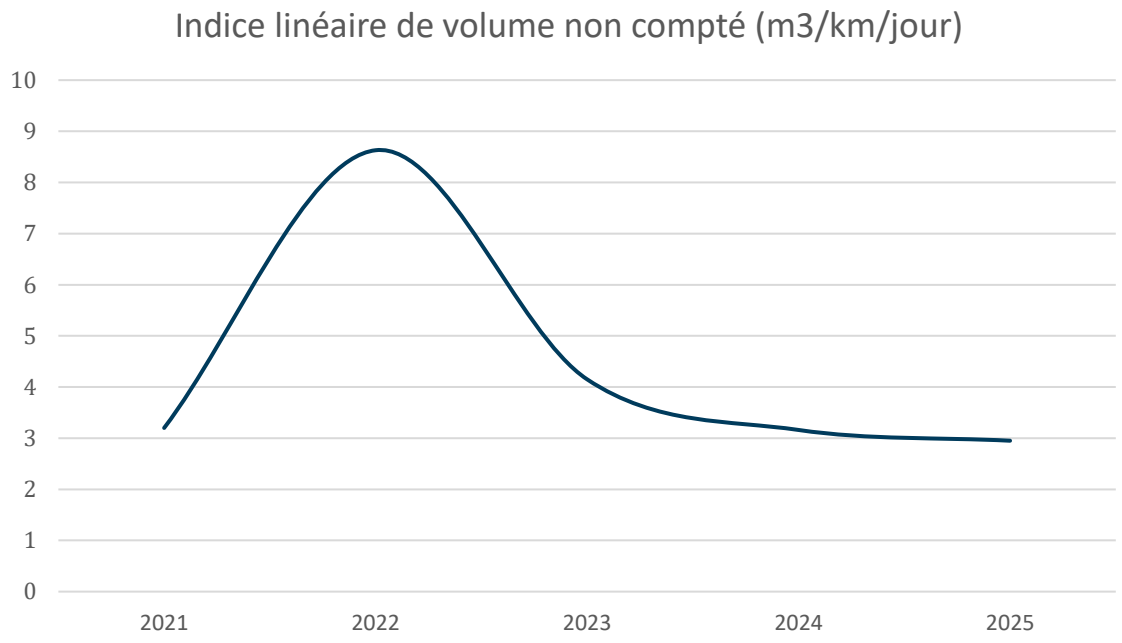
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés *(ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.*

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ volumes\ non\ comptés\ (ILVNC) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	638 343	742 851	639 174	549 432	557 555	1,48%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0,00%
Volume vendu en gros	95 528	14 724	80 318	10 928	18 469	69,01%
Volume mis en distribution	542 815	728 127	558 855	538 504	539 087	0,11%
Volume consommé	428 388	419 803	409 737	424 287	432 618	1,96%
Linéaire du réseau	98	98	98	99	99	0,00%
Indice linéaire de volume non compté	3,2	8,63	4,15	3,16	2,93	-7,28%



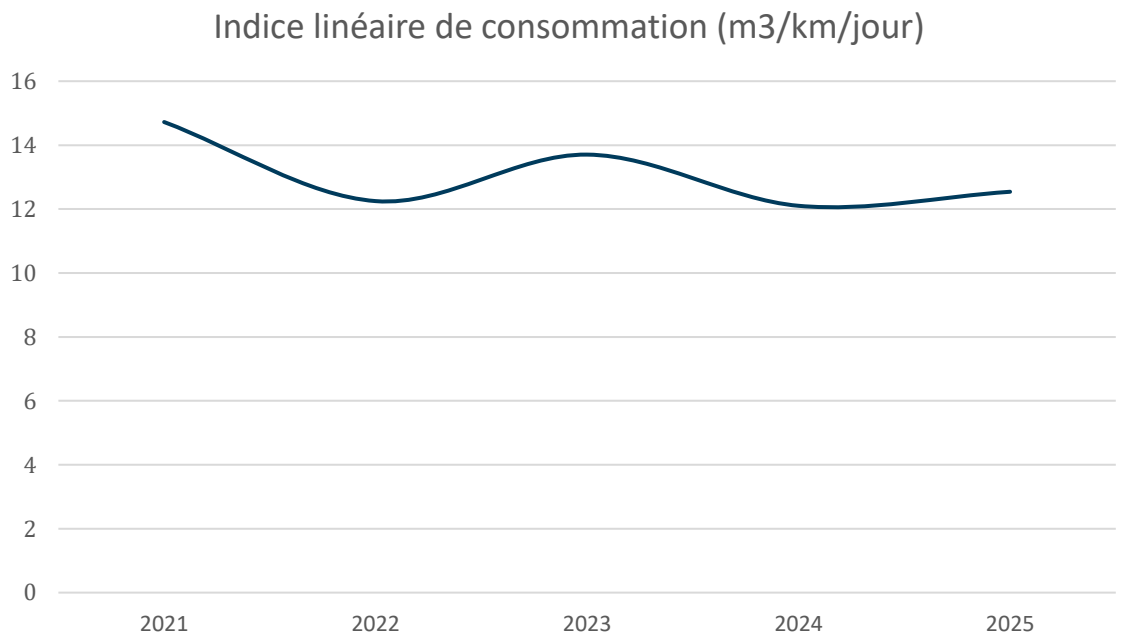
L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation *(ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.*

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ exportés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	638 343	742 851	639 174	549 432	557 555	1,48%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0,00%
Volume vendu en gros	95 528	14 724	80 318	10 928	18 469	69,01%
Volume mis en distribution	542 815	728 127	558 855	538 504	539 087	0,11%
Volume consommé autorisé	430 566	422 978	411 909	426 285	433 769	1,76%
Linéaire du réseau	98	98	98	99	99	0,00%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	14,72	12,25	13,7	12,1	12,46	2,98%



CONSOMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2021	2022	2023	2024	2025
Production de Molinghem - Isbergues	171 258	179 796	145 305	134 150	142 357
Réservoir de Molinghem - Isbergues	407	262	246	292	233
Total	**171 665**	**180 058**	**145 551**	**134 442**	**142 590**

Les sites avec des consommations négatives sont des ex tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.



14 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Physico-chimique	0	1
Nombre total d'échantillons	0	1

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	3	3	100
Physico-chimique	6	6	100	4	0	0
Nombre total d'échantillons	6	6	100	4	0	0

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Turbidité Formazine Néphélométrique	SAUR	17/03/25	Production de Molinghem - Isbergues	NFU	1	2,8	Sortie Station MOLINGHEM
Turbidité Formazine Néphélométrique	SAUR	13/05/25	Production de Molinghem - Isbergues	NFU	1	1,4	Sortie Station MOLINGHEM
Turbidité Formazine Néphélométrique	SAUR	10/06/25	Production de Molinghem - Isbergues	NFU	1	1,3	Sortie Station MOLINGHEM
Turbidité Formazine Néphélométrique	SAUR	05/08/25	Production de Molinghem - Isbergues	NFU	1	1,33	Sortie Station MOLINGHEM

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	21	21	100	0	0	0
Physico-chimique	23	23	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	23	23	100	0	0	0

SYNTHESE

Tous les résultats des analyses réalisées en 2025 sont conformes à la réglementation en vigueur.

Pour les paramètres physico-chimiques, le taux de conformité est de 100 %. Cela prend en compte les métabolites déclassées par l'ANSES en non pertinents pour les molécules de la chloridazone Desphényl et de la chloridazone méthyl desphényl. Les Vmax. ont été fixées en 2024 respectivement à 11 µg/l. et à 110 µg/l.

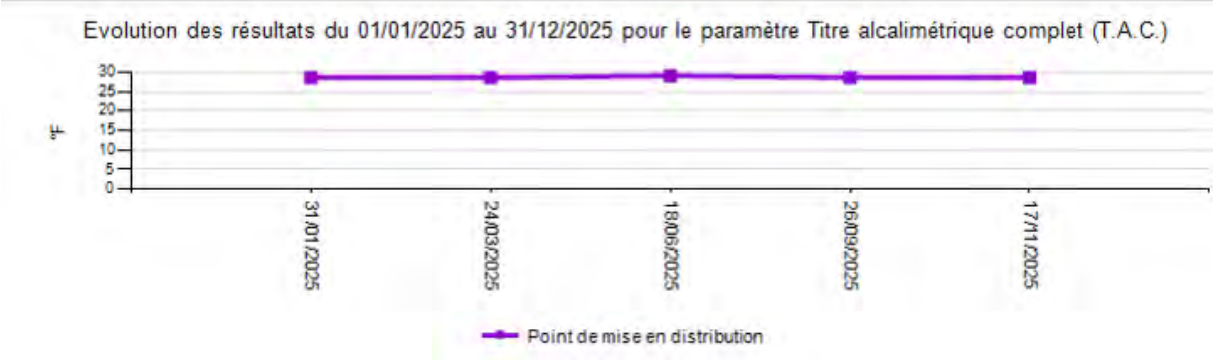
Depuis 2024, une autre sous molécule du chlorothalonil (le R471811) est aussi contrôlée (fongicide céréales). En mai 2024, cette molécule a été déclassée en non pertinent et la valeur indicative est passée à 0,9 µg/l. Cependant pour la sous molécule du chlorothalonil (le R417888), celle-ci est passée en pertinent et la valeur indicative est de 0,1 µg/l. Les concentrations mesurées sont moins importantes que pour le R471811.

La teneur en nitrates moyenne (sur 7 mesures) est de 10,86 mg/l pour l'eau mise en distribution et distribuée sur la commune d'**ISBERGUES, GUARBECQUE, HAM-EN-ARTOIS**. La limite de qualité est fixée à 50 mg/l. Celle-ci est stable par rapport à l'année précédente.

La dureté temporaire de l'eau (TAC) moyenne en 2025 (sur 5 mesures sur l'eau mise en distribution) est à 28,7 °F. C'est stable.

Contrat : 620300 - CABBALR EX SE ISBERGUES GUARBECQUE EP DSP - Eau potable

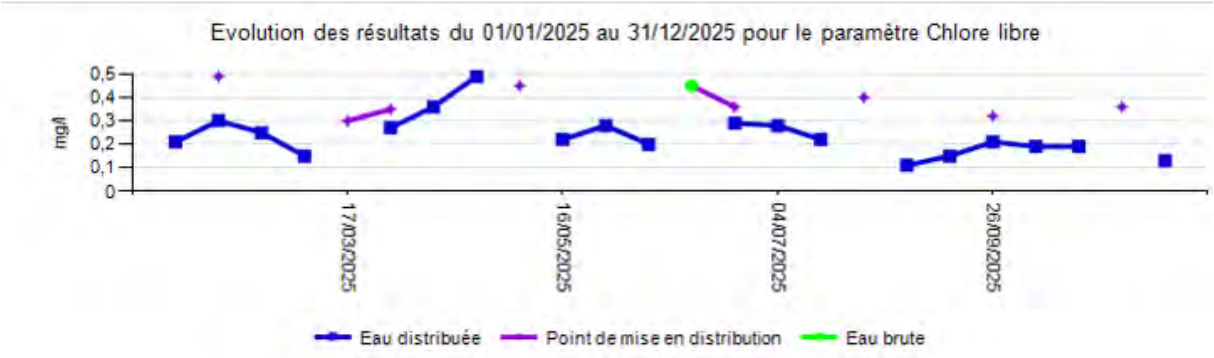
Paramètre AEP - Titre alcalimétrique complet (T.A.C.) - Unité °F



La concentration moyenne en chlore libre est de 0,29 mg/l. (sur 29 mesures) au niveau de l'eau mise en distribution et l'eau distribuée en 2025.

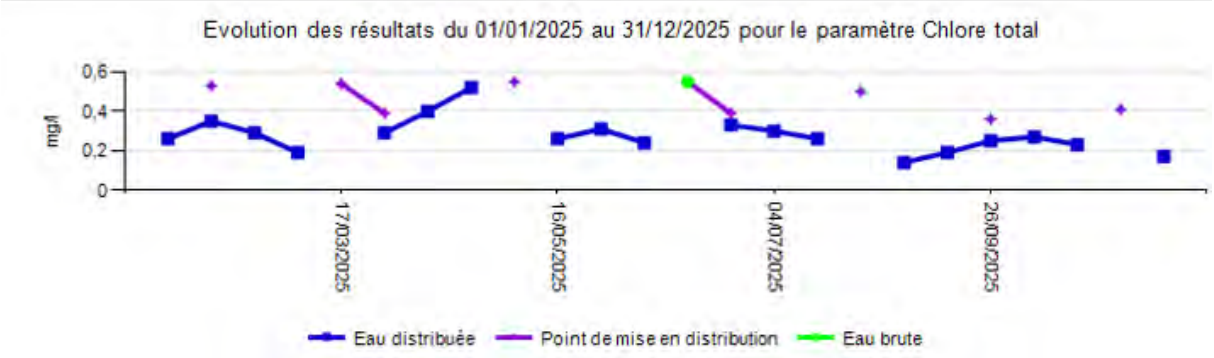
Contrat : 620300 - CABBALR EX SE ISBERGUES GUARBECQUE EP DSP - Eau potable

Paramètre AEP - Chlore libre - Unité mg/l



A noter en 2025, la teneur moyenne en chlore total (29 contrôles) est à 0,345 mg/l. sur l'eau distribuée.

Paramètre AEP - Chlore total - Unité mg/l



En 2025, 32 contrôles ont été réalisés sur l'eau distribuée sur la commune d'ISBERGUES dont 5 autocontrôles par SAUR. Sur les réseaux, le décompte est le suivant : Sur Guarbecque, 5 contrôles ; à Ham-en-Artois, 4 contrôles ; à Isbergues, 11 contrôles dont 5 autocontrôles (production) et 8 sur le réseau d'Isbergues ; sur Lambres, 4 contrôles.

Une note d'information annuelle de l'ARS sur la qualité des eaux est envoyée à chaque consommateur.

Des vols et des actes de vandalisme sont commis de plus en plus fréquemment sur les installations de distribution d'eau potable (capot de protection des puits, portes des stations d'eau potable, trappe d'accès au réservoir d'eau potable, etc…).

Pour se protéger de ces méfaits, la solution consiste à refaire des accès aux ouvrages plus résistants ou à renforcer ceux existants et installer des systèmes d'alarme. SAUR est à la disposition de la collectivité pour effectuer les devis correspondants.

La limite de qualité pour le plomb était de 25 µg/L jusqu'au 25 décembre 2013. Maintenant elle est de 10 µg/L Afin d'être conforme à l'arrêté du 11 janvier 2007, il convient de renouveler les branchements en plomb restants si cela est nécessaire.

À la suite de la demande de l'ARS, en 2013, SAUR a envoyé à chaque collectivité un plan du réseau d'eau potable en indiquant les canalisations en PVC posées avant 1980. L'ARS programmera une campagne de mesure car ces canalisations sont susceptibles de dissoudre des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) lorsque le temps de séjour de l'eau est supérieur à 48 heures.

Les 4 analyses réalisées dans l'année 2025 indiquent l'absence de CVM (sortie station, école primaire à Ham-en-Artois et à la cuisine de la salle des fêtes de Guarbecque) sauf pour Guarbecque avec une concentration mesurée à 0,0046 µg/l. en CVM.

Pour les perchlorates, sur la base des avis de l'Anses des 18 juillet 2011 et 20 juillet 2012, qui reposent sur des calculs de seuils extrêmement protecteurs, la DGS a demandé, par principe de précaution, que des recommandations soient prononcées :

-entre 4 et 15 µg/L de perchlorates : de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet.

-au-delà de 15 µg/L : de ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

-en dessous de 4 µg/L, il n'y a pas de restriction d'usage.

L'analyse du 28/04/2025 sur l'eau distribuée à la sortie du réservoir de Molinghem indique une concentration de 8,69 µg/l. sur le paramètre perchlorate. C'est stable par rapport à 2024.

Les 2 analyses du 24 mars et du 26 septembre 2025 indiquent l'absence de pesticides de la famille de l'atrazine.

A noter des valeurs ponctuelles inférieures à la limite de qualité (fixée à 0,1 µg/L) qui ont été mesurés pour les métabolites de la chloridazone. Le chloridazone Desphényl et le chloridazone méthyl desphényl sont des métabolites (molécules issues de la dégradation ou de la transformation dans l'environnement de la molécule mère) de la chloridazone (herbicide utilisée dans la culture de la betterave).

Cette limite de qualité (fixée à 0,1 µg/L) pour les pesticides et métabolites n'est pas une norme sanitaire mais une exigence environnementale, et de ce fait, en 2025, les concentrations relevées, n'ont pas empêché la consommation de l'eau. Un contrôle renforcé a été mis en place afin de suivre l'évolution de ces dépassements. La valeur sanitaire transitoire est à 3 µg/L., cela a été mis en place par les ARS pour la gestion de situations locales.

Pour des teneurs entre 0,1 et 2 µg/L : L'eau peut continuer à être consommée dans ces communes. Afin de respecter l'objectif environnemental de 0,1 µg/L, qui vise à réduire la présence de ces résidus de pesticides au plus bas niveau, les responsables de la qualité de l'eau devront travailler à la mise en place de mesures curatives afin de diminuer le taux de métabolites de chloridazone.

Les valeurs moyennes mesurées (3 mesures dont 1 autocontrôle SAUR) dans l'eau mise en distribution et l'eau brute sur la commune d'Isbergues sont respectivement de 0,0213 µg/L (chloridazone Desphényl) et 0,0017 µg/L (chloridazone méthyl desphényl).

Le chlorothalonil est une molécule fongicide utilisée, en France jusque mai 2020 principalement dans le cadre de la culture des céréales (maladies du blé et de l'orge), mais aussi sur les protéagineux (pois, féverole), pommes de terre et légumes.

En se diffusant dans notre environnement, les pesticides peuvent se transformer en une ou plusieurs molécules appelées ''métabolites''. L'ANSES a classé le métabolite chlorothalonil R471811 comme non pertinent en mai 2024 et une valeur indicative de 0,9 µg/l. d'eau a été fixée par le ministère de la santé.

Cependant pour la sous molécule du chlorothalonil (le R417888), celle-ci est passée en pertinent et la valeur indicative est de 0,1 µg/l. Les concentrations mesurées sont moins importantes que pour le R471811.

La valeur moyenne mesurée (24 mars et le 26 septembre 2025) dans l'eau distribuée sur la sortie du réservoir d'Isbergues est de 0,0575 µg/L (chlorothalonil R471811) et inférieure à 0,01 pour le chlorothalonil R417888.

Il serait judicieux de prévoir la rénovation de la station de pompage. A noter la sensibilité du site lors des inondations (calfeutrage des voies d'entrée pour éviter la contamination de l'eau…). Il faudrait pérenniser ce dispositif.

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne



soient toutefois précisé les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
  - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
  - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.
  - Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
  - Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et évènements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs , d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatif soit quantitatif si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permette d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
  - En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
  - SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées au articles R.1321-2, R .1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
  - Principales dispositions transposées :
    - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
    - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
    - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
    - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
    - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
    - Introduction des valeurs de vigilance
- Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Évolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres				Janvier 2023
	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	À analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
	Chrome VI	6 µg/L		
Relèvement de la limite de qualité				Janvier 2023
	Antimoine	10 µg/L		
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité				Janvier 2036
	Chrome	25 µg/L		
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre				Janvier 2023
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L.	

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent

satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique

- Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
- Réévaluation a minima tous les 6 ans.
- Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
  - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
  - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
  - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en œuvre ;
  - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
  - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
  - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
  - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
  - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m3/jour).
  - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

Métabolites de pesticides

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
  - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
  - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
  - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
  - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
  - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

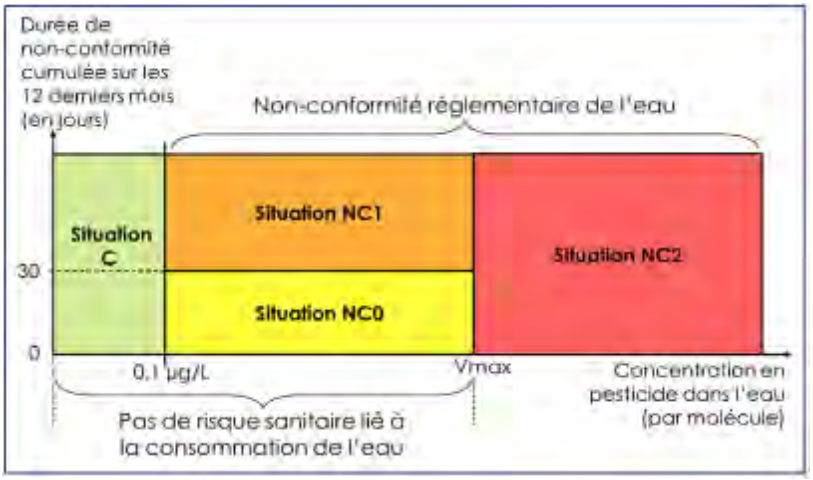
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur ~~i~~ndicative unique fixée à 0,9 µg/l.

Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

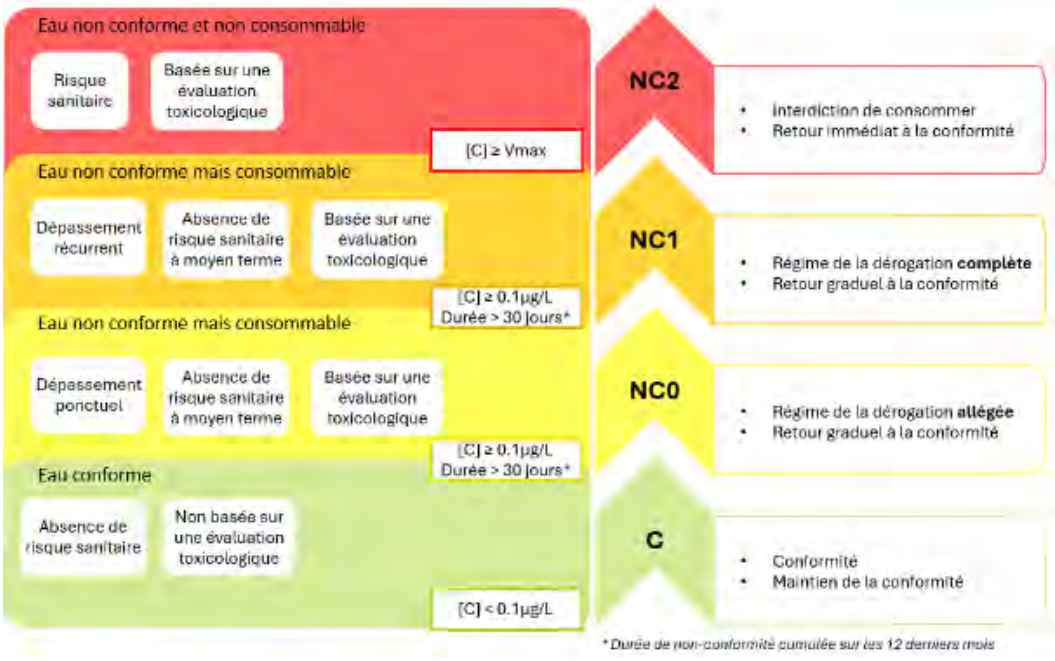
Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	<LQ en permanence	Non	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	>LQ mais <Vmax pendant <30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "allégée"	• Information de la population, • demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	>LQ mais <Vmax pendant >30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "complète"	• Information de la population • demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	Oui	Eau non conforme et non consommable	Pas de dérogation possible	• Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination. • Informer la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments). • Informer les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprise du secteur alimentaire. • Informer les propriétaires ou utilisateurs de puits privés.

Principes de gestion des non-conformités



Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
  - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
  - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
  - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
  - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
  ➔ « approche de gestion proportionnée » de l'action publique.

  ➔ concerne également le cumul des substances

- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

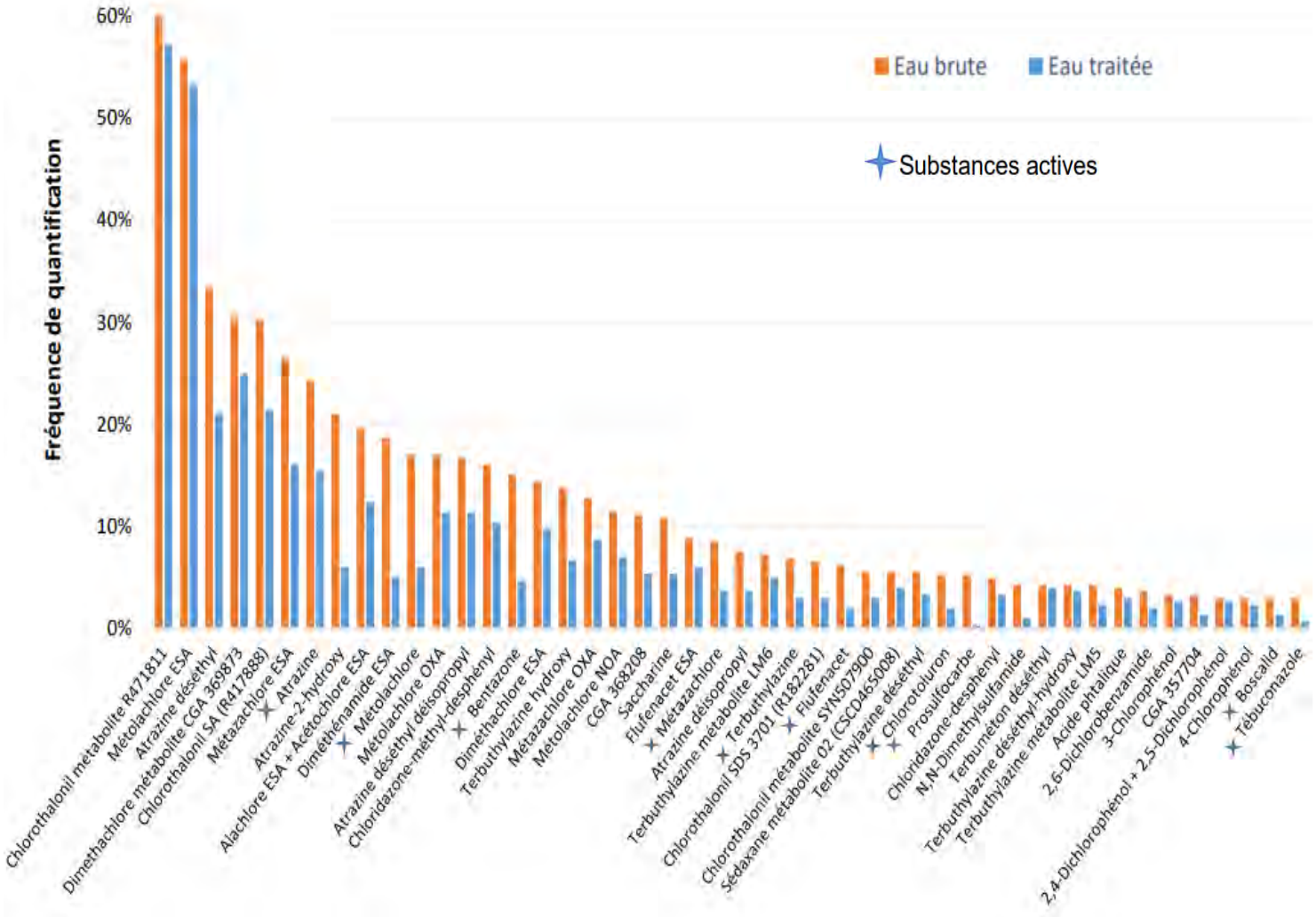
Les métabolites du Chlorothalonil

Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticale, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon… 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).

La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons

Fréquence de quantification des pesticides et métabolites en eau brute (EB) et eau traitée (ET) dans les eaux destinées à la consommation humaine - Campagne ANSES 2020-2022



Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

Les métabolites du Chloridazone

Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.

Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).

Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.

Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protective que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).

Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.

Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Le 04 mai 2023, ces deux molécules sont déclarées métabolites pertinents par l'ANSES et le 25 juillet 2024 des Valeurs Sanitaires Maximum (Vmax) ont été déterminées permettant une gestion sanitaire classique de ces deux molécules en cas de dépassement des limites de qualité.

Face aux métabolites : Le CarboPlus© de SAUR, véritable barrière contre les micropolluants





PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
  - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
  - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
  - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longue de la chaine carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
  - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
  - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
  - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.
- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
  - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
  - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions

- Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
- Efficacité limitée sur les acides carboxyliques

- Solutions eaux souterraines :
    - à court terme = location d'unité mobile CAG
    - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de couts d'exploitation, etc.).



Nitrates

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle©.**
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©.**

Manganèse

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

Chlorure de Vinyl Monomère (CVM)

Valeur de référence dans l'eau destine à la consommation humaine (EDCH) : < 0,5 µg/L

Description générale :

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, la DGS a modifié l'instruction du 18 Octobre 2012 en lien avec le CVM dans l'EDCH. Une **nouvelle instruction** est parue avec une échéance de respect de cette dernière pour **le 29 avril 2023**. Les évolutions majeures étaient :

- **Votre collectivité,** en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) et Maître d'ouvrage, est responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et vos obligations de moyen et de résultats, à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un repérage des canalisations à risques devait être finalisé **pour le 29 avril 2023**, avec identification **des conduites PVC ou matériau inconnu posées avant 1980**. Un **diagnostic CVM** devait être transmis à la Délégation Départementale de l'ARS (DDARS) à la date prévue sur l'ensemble des conduites à risque (selon la nature de la conduite, sa date de pose et le temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses (effectués dans un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé)
- **Pour les conduites à risques**, une mesure initiale devait être programmée pour confirmer le risque, avec une priorisation des sites selon le risque, dans le cas où plusieurs tronçons devaient faire l'objet d'un prélèvement. Ce programme d'investigation devait être transmis à l'ARS dans un délai court et toute analyse non-conforme, devait faire l'objet d'une communication à la DDARS. Par la suite, une campagne de prélèvement est à organiser annuellement pour suivre les évolutions de concentration de CVM, avec 4 prélèvements au minimum dont 2 lors des périodes estivales (température de l'eau pouvant être supérieure à 15°C).
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. Les plans d'actions doivent être transmis à la DDARS ainsi que les plannings des travaux qui seront entrepris pour limiter le risque CVM, avec leurs chiffrages, les échéanciers, et le suivi des réalisations.

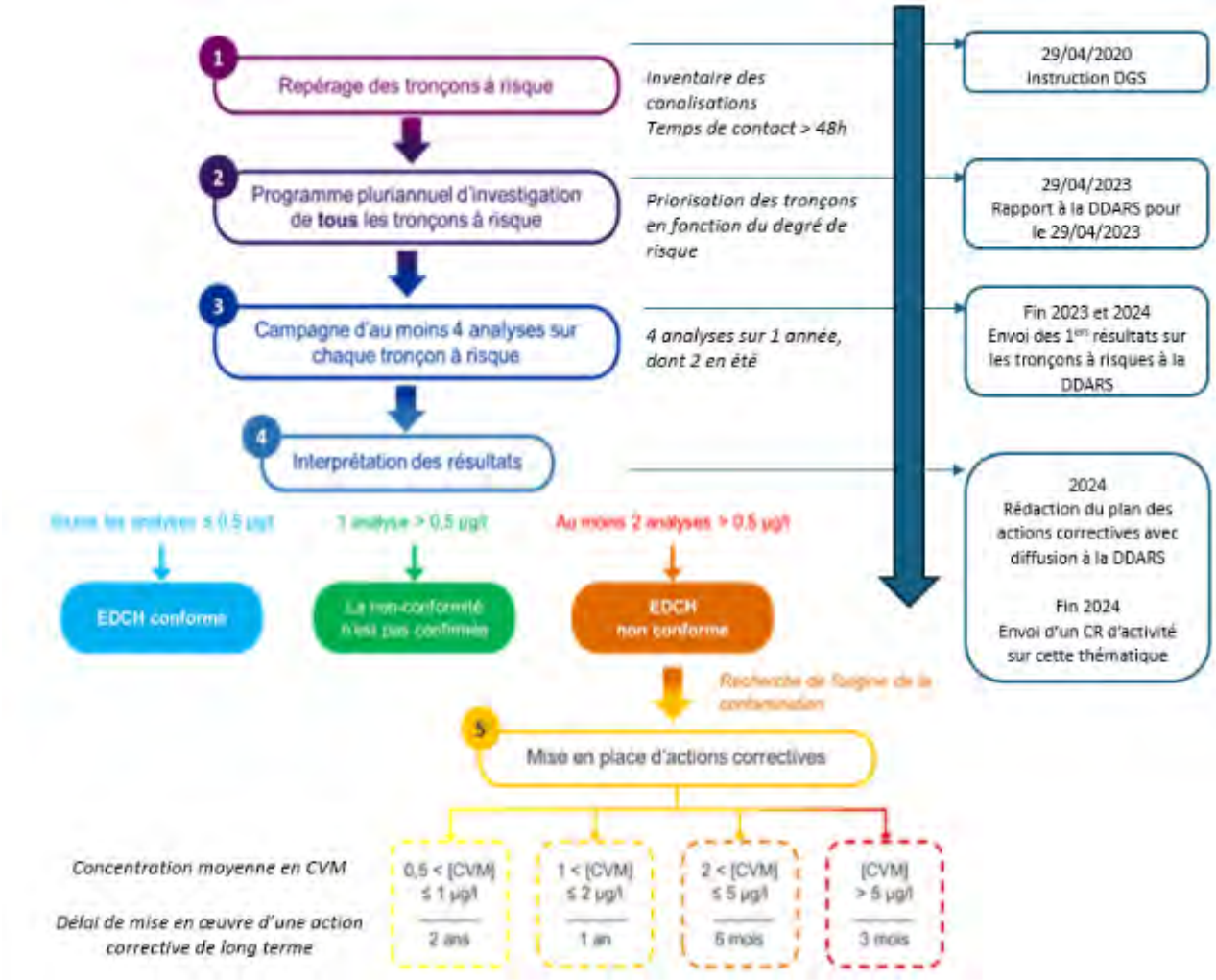
Le PRPDE et les maîtres d'ouvrage risquent une mise en demeure en cas de non mise en œuvre de programmes de travaux permettant la fin des non-conformités CVM de manière pérenne (la DDARS ne considère pas les purges de réseau une méthode pérenne pour limiter le contact CVM).

De plus, avec l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux(PGSSE), qui est une obligation réglementaire à l'horizon de janvier 2029, l'analyse des dangers permettra de déterminer le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

Le logigramme ci-dessous reprend les grandes étapes et les dates clés définies pour transmettre les informations aux autorités compétentes.


1
Repérage des tronçons à risque
Inventaire des canalisations
Temps de contact > 48h
29/04/2020
Instruction DGS
2
Programme pluriannuel d'investigation de tous les tronçons à risque
Priorisation des tronçons en fonction du degré de risque
29/04/2023
Rapport à la DDARS pour le 29/04/2023
3
Campagne d'au moins 4 analyses sur chaque tronçon à risque
4 analyses sur 1 année, dont 2 en été
Fin 2023 et 2024
Envoi des 1ers résultats sur les tronçons à risques à la DDARS
4
Interprétation des résultats
2024
Rédaction du plan des actions correctives avec diffusion à la DDARS
Fin 2024
Envoi d'un CR d'activité sur cette thématique
Toutes les analyses ≤ 0,5 µg/l
1 analyse > 0,5 µg/l
Au moins 2 analyses > 0,5 µg/l
EDCH conforme
La non-conformité n'est pas confirmée
EDCH non conforme
Recherche de l'origine de la contamination
5
Mise en place d'actions correctives
Concentration moyenne en CVM
Délai de mise en œuvre d'une action corrective de long terme
0,5 < [CVM] ≤ 1 µg/l
2 ans
1 < [CVM] ≤ 2 µg/l
1 an
2 < [CVM] ≤ 5 µg/l
6 mois
[CVM] > 5 µg/l
3 mois



15 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
ISBERGUES	Réservoir de Molinghem - Isbergues	Cuve 1 de Molinghem - 500 m3	16/12/25
ISBERGUES	Réservoir de Molinghem - Isbergues	Cuve 2 de Molinghem - 500 m3	18/12/25

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
GUARBECQUE	07/02/25	62391,62330,Guarbecque,FRANCE France	0	0
ISBERGUES	10/01/25	62473,62330,Isbergues,FRANCE France	0	0
ISBERGUES	14/01/25	62473,62330,Isbergues,FRANCE France	0	0
ISBERGUES	24/01/25	62473,62330,Isbergues,FRANCE France	0	0
ISBERGUES	07/02/25	62473,62330,Isbergues,FRANCE France	0	0
ISBERGUES	13/02/25	62473,62330,Isbergues,FRANCE France	500	2
ISBERGUES	14/02/25	62473,62330,Isbergues,FRANCE France	300	2
ISBERGUES	06/03/25	62473,62330,Isbergues,FRANCE France	500	1
ISBERGUES	03/04/25	Isbergues 62330 Isbergues France	0	0
ISBERGUES	14/04/25	Isbergues 62330 Isbergues France	0	0
ISBERGUES	14/04/25	62473,62330,Isbergues,FRANCE France	0	0
ISBERGUES	15/04/25	62473,62330,Isbergues,FRANCE France	500	1
ISBERGUES	20/06/25	8 Rue Jean Macé 62330 Isbergues France	300	1
ISBERGUES	26/06/25	62473,62330,Isbergues,FRANCE France	600	0
ISBERGUES	27/06/25	62473,62330,Isbergues,FRANCE France	200	0
ISBERGUES	08/08/25	14 Impasse du Canal 62330 Isbergues France	0	0
ISBERGUES	19/08/25	55 Rue Jean Jaurès 62330 Isbergues France	100	0
ISBERGUES	11/09/25	Impasse du Canal 62330 Isbergues France	500	1
ISBERGUES	27/11/25	18 Rue Jean Jaurès 62330 Isbergues France	50	1
LAMBRES	15/01/25	62486,62120,Lambres,FRANCE France	100	0
LAMBRES	01/12/25	39 Rue Nationale 62120 Lambres France	0	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
GUARBECQUE	7
HAM EN ARTOIS	3
ISBERGUES	19
LAMBRES	7
Total	**36**

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
GUARBECQUE	Fonte	60	31/01/25	11a Rue de la Lampe 62330 Guarbecque France
GUARBECQUE	Fonte	100	20/02/25	79 Rue du Maréchal Foch 62330 Guarbecque France
GUARBECQUE	Fonte	80	12/03/25	9 Rue du Cornet Brassart 62330 Guarbecque France
GUARBECQUE	Polyéthylène	50	13/03/25	18 Rue du Maréchal Foch 62330 Guarbecque France
GUARBECQUE	Fonte	80	28/03/25	Rue du Haut Blé 62330 Guarbecque France
GUARBECQUE	Fonte	60	13/11/25	2 La Ruellette 62330 Guarbecque France
GUARBECQUE	Polyéthylène	50	10/12/25	7 Rue du Maréchal Foch 62330 Guarbecque France
HAM EN ARTOIS	Fonte	150	10/02/25	11 Rue de Berguette 62190 Ham-en-Artois France
HAM EN ARTOIS	Fonte	60	27/02/25	2 Rue du Grand Marais 62190 Ham-en-Artois France
HAM EN ARTOIS	Fonte	60	10/10/25	44 Rue de l'Halloterie 62190 Ham-en-Artois France
ISBERGUES	Fonte	100	14/01/25	8 Rue de l'Eglise de Saint Maurice 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Fonte	60	16/01/25	29 Rue Louis Braille 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Fonte	100	16/01/25	29 Rue aux Aulnes 62330 Isbergues France
ISBERGUES	-	-	20/01/25	46 Rue Edmond Mille 62330 Isbergues France
ISBERGUES	-	-	28/01/25	Rue de l'Obloie 62330 Isbergues France
ISBERGUES	-	-	04/02/25	192 Rue de Mazinghem 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Fonte	80	18/02/25	708 Rue de l'Obloie 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Fonte	60	20/02/25	16 Rue Pierre Bérégovoy 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Fonte	100	25/02/25	2 Rue du Maréchal Joffre 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Fonte	100	06/03/25	743 Rue Emile Zola 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Pvc	110	10/03/25	18 Rue du Général Leclerc 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Fonte	100	11/03/25	Rue Verte / Rue de Picardie 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Fonte	150	14/03/25	227 Rue Roger Salengro 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Fonte	100	28/03/25	46 B Rue de l'Eglise de Berguette 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Fonte	60	22/04/25	155 Rue du Marais 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Pvc	63	14/05/25	670 Rue du Château 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Fonte	100	21/08/25	48 Rue Edmond Mille 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Fonte	60	17/09/25	14 Impasse du Canal 62330 Isbergues France
ISBERGUES	Fonte	200	08/12/25	151 Rue Jean Jaurès 62330 Isbergues France
LAMBRES	Fonte	60	04/02/25	48 Rue Nationale 62120 Lambres France
LAMBRES	-	-	05/02/25	14 Rue Nationale 62120 Lambres France

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
LAMBRES	Fonte	60	05/03/25	12 Rue Nationale 62120 Lambres France
LAMBRES	Fonte	60	17/04/25	325 Rue de Quernes 62120 Lambres France
LAMBRES	Fonte	60	17/04/25	26 Rue Nationale 62120 Lambres France
LAMBRES	-	-	24/04/25	26 Rue Nationale 62120 Lambres France
LAMBRES	Fonte	150	03/12/25	390 Rue du Hamel 62120 Lambres France

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
GUARBECQUE	1
HAM EN ARTOIS	1
ISBERGUES	10
LAMBRES	1
Total	**13**

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
GUARBECQUE	30/06/25	1 Rue de l'Eglise 62330 Guarbecque France
HAM EN ARTOIS	03/02/25	1 RUE DE BERGUETTE 62190 Ham-en-Artois France
ISBERGUES	17/02/25	231 Rue Roger Salengro 62330 Isbergues France
ISBERGUES	24/02/25	10 A Rue de Bretagne 62330 Isbergues France
ISBERGUES	04/03/25	643 Rue du Docteur Bailliet 62330 Isbergues France
ISBERGUES	09/05/25	104 Rue Jean Jaurès 62330 Isbergues France
ISBERGUES	13/05/25	99 Rue Roger Salengro 62330 Isbergues France
ISBERGUES	29/07/25	59 Rue Léon Blum 62330 Isbergues France
ISBERGUES	29/08/25	33 Rue Léon Blum 62330 Isbergues France
ISBERGUES	01/09/25	232 Rue d'Auchel 62330 Isbergues France
ISBERGUES	15/10/25	6 Rue des Nouvelles Constructions 62330 Isbergues France
ISBERGUES	22/10/25	116 Rue Jean Jaurès 62330 Isbergues France
LAMBRES	03/03/25	48 Rue Nationale 62120 Lambres France

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
GUARBECQUE	Manoeuvre de vannes	1
HAM EN ARTOIS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
LAMBRES	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Total		**3**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
GUARBECQUE	Manoeuvre de vannes	14/04/25	Rue du Petit Carluy 62330 Guarbecque France
HAM EN ARTOIS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/12/25	62190 HAM-EN-ARTOIS France
LAMBRES	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	29/07/25	Rue de Witternesse 62120 Lambres France

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires,** ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
ISBERGUES	Production de Molinghem - Isbergues	Production de Molinghem - Isbergues	13/10/25
ISBERGUES	Réservoir de Molinghem - Isbergues	Réservoir de Molinghem - Isbergues	13/10/25

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2015	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
Comptage VE023 - AE223 au SD de Norrent-Fontes - Oblois-sur-	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel					850					
Comptage VE023 - AE223 au SD de Norrent-Fontes - Oblois-sur-	Vanne aval compteur	Renouvellement complet du matériel					390					
Comptage VE024 - AE224 au SD de Norrent-Fontes R de l'Oblois	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel						850				
Comptage VE024 - AE224 au SD de Norrent-Fontes R de l'Oblois	Vanne aval compteur	Renouvellement complet du matériel						390				
Comptage VE025 Aire-sur-la-Lys Rue de la Roupie - Isbergues	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel							850			
Comptage VE025 Aire-sur-la-Lys Rue de la Roupie - Isbergues	Vanne aval compteur	Renouvellement complet du matériel							390			
Comptage VE021 à Aire-sur-la-Lys - Rue de Jean Jaurès RD187	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								850		
Comptage VE021 à Aire-sur-la-Lys - Rue de Jean Jaurès RD187	Vanne aval compteur	Renouvellement complet du matériel								390		
Comptage VE020 à Aire-sur-la-Lys - Rue Paul Lafargue, Hameau	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									850	
Comptage VE020 à Aire-sur-la-Lys - Rue Paul Lafargue, Hameau	Vanne aval compteur	Renouvellement complet du matériel									390	
Production de Molinghem - Isbergues	Chloromètre	Renouvellement complet du matériel		7 750								**2017**
Production de Molinghem - Isbergues	Hydroéjecteur chloration	Renouvellement complet du matériel			600							**2017**
Production de Molinghem - Isbergues	Armoire chloration	Renouvellement complet du matériel						2 330				**2017**
Production de Molinghem - Isbergues	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel						430				
Production de Molinghem - Isbergues	Détecteur de niveaux forage	Renouvellement complet du matériel						230				**2020**
Production de Molinghem - Isbergues	Compteur Agence de production PT101 de Molinghem	Renouvellement complet du matériel							850			**2017**

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2015	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
Production de Molinghem - Isbergues	Chauffage local chloration	Renouvellement complet du matériel			230							**2017**
Production de Molinghem - Isbergues	Radiateur	Renouvellement complet du matériel						230				
Production de Molinghem - Isbergues	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									2 220	**2022**
Production de Molinghem - Isbergues	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	2 220									**2017**
Production de Molinghem - Isbergues	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel						6 810				**2017**
Production de Molinghem - Isbergues	Disjoncteur différentiel général	Renouvellement complet du matériel						1 100				
Production de Molinghem - Isbergues	Pompe eau motrice chloration	Renouvellement complet du matériel		530								
Production de Molinghem - Isbergues	Pompe de forage n°3	Renouvellement complet du matériel					23 310					**2023**
Production de Molinghem - Isbergues	Pompe de forage n°2	Renouvellement complet du matériel									23 310	**2023**
Production de Molinghem - Isbergues	Pompe de forage n°1	Renouvellement complet du matériel							23 310			**2017**
Production de Molinghem - Isbergues	Electrovannes chloration	Renouvellement complet du matériel			2 090							**2017**
Production de Molinghem - Isbergues	Vanne aval pompe n°3	Renouvellement complet du matériel					220					
Production de Molinghem - Isbergues	Vanne amont pompe n°3	Renouvellement complet du matériel					220					
Production de Molinghem - Isbergues	Vanne aval pompe n°2	Renouvellement complet du matériel									220	
Production de Molinghem - Isbergues	Vanne amont pompe n°2	Renouvellement complet du matériel									220	
Production de Molinghem - Isbergues	Vanne aval pompe n°1	Renouvellement complet du matériel							220			
Production de Molinghem - Isbergues	Vanne amont pompe n°1	Renouvellement complet du matériel							220			

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2015	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
Production de Molinghem - Isbergues	Clapet pompe n°3	Renouvellement complet du matériel					610					
Production de Molinghem - Isbergues	Clapet pompe n°2	Renouvellement complet du matériel									610	
Production de Molinghem - Isbergues	Clapet pompe n°1	Renouvellement complet du matériel							610			
Production de Molinghem - Isbergues	Tuyauterie chloration	Renouvellement complet du matériel			1 000							
Production de Molinghem - Isbergues	Tuyauterie pompe n°3	Renouvellement complet du matériel					110					**2020**
Production de Molinghem - Isbergues	Tuyauterie amont pompe n°2	Renouvellement complet du matériel									1 060	
Production de Molinghem - Isbergues	Tuyauterie amont pompe n°1	Renouvellement complet du matériel							1 250			
Réservoir de Molinghem - Isbergues	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel						230				
Réservoir de Molinghem - Isbergues	Sonde de niveau cuve n°2	Renouvellement complet du matériel						480				**2019**
Réservoir de Molinghem - Isbergues	Sonde de niveau cuve n°1	Renouvellement complet du matériel									480	**2019**
Réservoir de Molinghem - Isbergues	Détecteur de niveau cuve n°2	Renouvellement complet du matériel						350				**2019**
Réservoir de Molinghem - Isbergues	Détecteur de niveau cuve n°1	Renouvellement complet du matériel									350	**2019**
Réservoir de Molinghem - Isbergues	Radiateur	Renouvellement complet du matériel									230	
Réservoir de Molinghem - Isbergues	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									1 780	
Réservoir de Molinghem - Isbergues	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	1 780									**2017**
Réservoir de Molinghem - Isbergues	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel									1 550	**2017**
Réservoir de Molinghem - Isbergues	Eclairage intérieur	Renouvellement complet du matériel									230	

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2015	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
Comptage VE022 AE222 au SD Norrent-Fontes Chemin Witternesse	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel				850						
Comptage VE022 AE222 au SD Norrent-Fontes Chemin Witternesse	Vanne aval compteur	Renouvellement complet du matériel				390						

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2025	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotations(€)	12 938	14 224	14 224	14 224	14 224	14 224	14 224	14 224	0	0	0	**112 506**

Coefficients en Compte au : 31/12/2025	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient de la dotation	1,000000	0,995035	0,995041	1,005908	1,031590	1,052663	1,065172	1,100901	1,183893	1,208518	1,222242
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2025		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)		12 938	14 153	14 153	14 308	14 673	14 973	15 151	15 659	0	0	0	**116 008**
Report de solde actualisé (€)		0	12 938	27 091	- 8 030	6 278	19 239	33 855	49 006	51 710	- 3 483	- 5 299	
Non Programmé au contrat	PARTIEL								530				**530**
	TOTAL								11 895		1 816	2 206	**15 917**
Programmé au contrat	PARTIEL								530				**530**
	TOTAL			49 274		1 712	358			55 193			**106 537**
Total renouvellement(€)		**0**	**0**	**49 274**	**0**	**1 712**	**358**	**0**	**12 955**	**55 193**	**1 816**	**2 206**	**123 514**
Solde(€)		**12 938**	**27 091**	**- 8 029**	**6 278**	**19 240**	**33 854**	**49 006**	**51 710**	**- 3 483**	**- 5 299**	**- 7 505**	

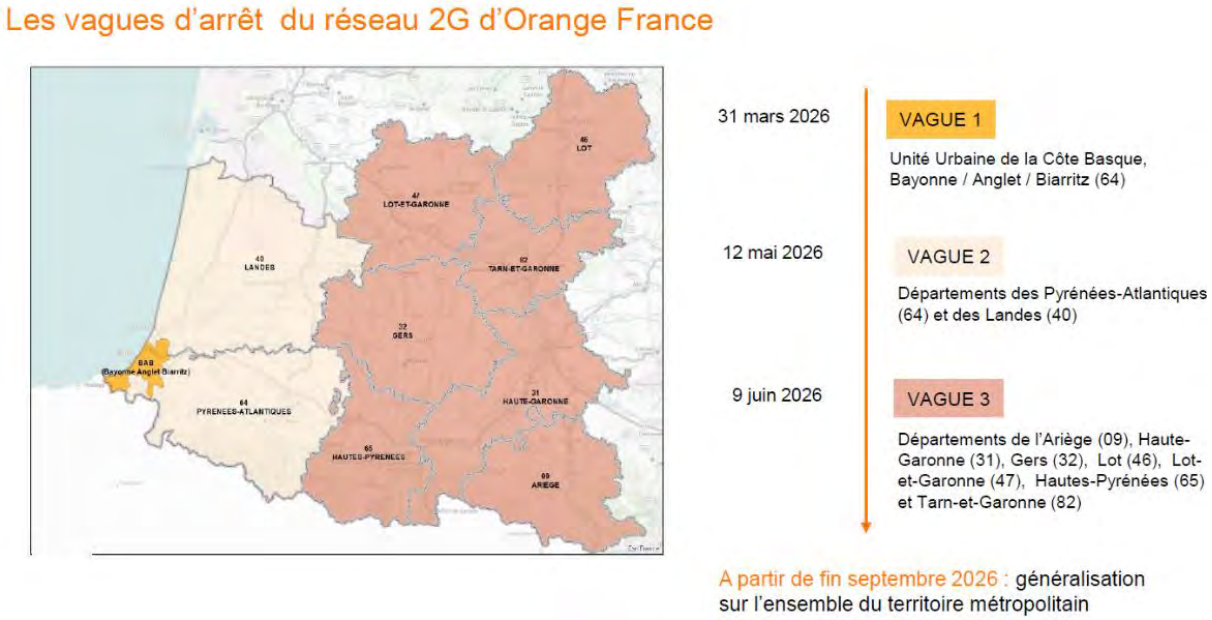
Renouvellement Réalisé en Compte année : 2025	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Comptage CS007 Isbergues Gare	Débitmètre 6203CS007 ISBERGUES GARE	Renouvellement complet du matériel	04/01/2025	2 206
Total				**2 206**

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

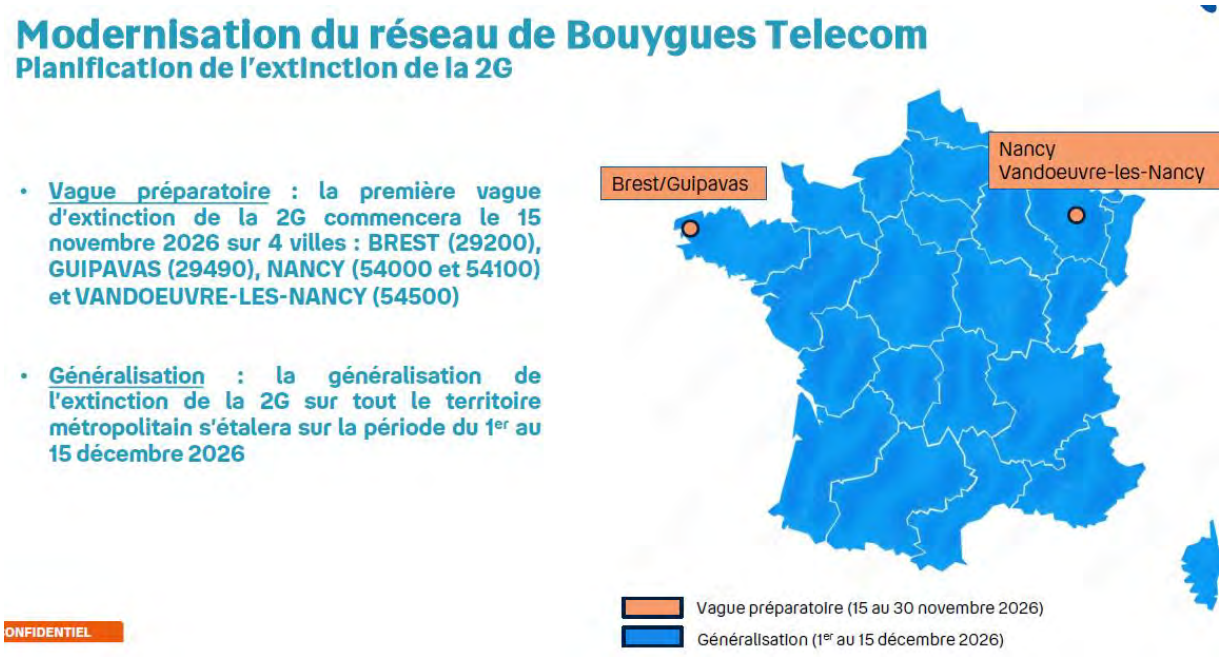
Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici Fin 2029.

Dès cette année, en 2026, la 2G s'arrête définitivement.

➔ Chez Orange l'extinction de la 2G commence au printemps dans le Sud-Ouest pour se généraliser en septembre 2026 sur tout le territoire national :



➔ Chez Bouygtel l'extinction de la 2G se déroulera du 15 novembre au 15 décembre 2026



➔ Chez SFR l'extinction de la 2G est annoncé au 15 novembre 2026

Vous êtes concernés par cette rupture technologique que nous impose les fournisseurs de téléphonie mobile, et une partie de vos équipements sensibles de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève (le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Depuis 2 ans, nous avons lancé un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition, en 2025, **vous avez dû être contacté par votre interlocuteur SAUR qui** vous a expliqué en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Si vous avez des interrogations, ou des besoins de compléments d'informations sur ce sujet sensible pour la continuité de services des fonctionnement et données de fonctionnements de vos installations et de vos réseaux d'eau potable, d'assainissement, ou d'eaux pluviales, **prenez contact très rapidement avec votre interlocuteur SAUR habituel afin de vous apporter toutes les informations nécessaires**.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié une FAQ https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/ ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 6D7AF395-DF16-8677-8040-81E75E80023C

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou louës,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2026 au 31 Mars 2027 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Puteaux, le 1 avril 2026

Signed by:
068E1026E8D64F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 **axaxl.com**

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directeurs: X. Veyry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Raoul (FR)

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité Civile Après Livraison			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2026 au 31/03/2027

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/03/2026

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé89 rue Taitbout - 75009 Paris, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2026 au 31/12/2026** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.**PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 320 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 468 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 210 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 205 416 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
Sièges sociaux : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre unique des groupes d'assurance sous le numéro 026



• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie



Generali Iard, Société anonyme au capital de 91 835 500 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 465 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 212 541 820 euros - Portefeuille Retraites Professionnelles Supplémentaires régi par le Code des assurances - 800 280 416 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
Siège social : 82 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre national des groupes d'assurances sous le numéro 023

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026

GENERALI

Generali Iard, Société anonyme au capital de 91 549 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - (DU ADEME FR222227_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 1 105 456 936 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - (DU ADEME FR222227_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 947 103 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR222227_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre tenu des groupes d'assurance sous le numéro 026



Generali Iard
89 rue Taitbout
75009 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 552 062 663



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 320 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 468 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 416 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets.92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2026** au **1er avril 2029 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 30 mars 2026

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60366 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 917 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Bureau Principal : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :
SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2026, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 40 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 40 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 24 mars 2026

GENERALI Iard

Generali Iard, Société anonyme au capital de 64 930 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 056 458 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre tenu des groupes d'assurances sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2025

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

ENVIRONNEMENT

➔ **Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques**

Le décret du 14 mars 2025 permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. Le décret annonce l'arrêté du même jour. Il prévoit également des modifications des dispositions du code de l'Environnement relatives à l'utilisation d'eaux de pluie et d'eaux usées traitées pouvant être utilisées pour des usages non domestiques afin de clarifier son champ d'application.

➔ **Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement**

L'arrêté définit les critères de qualité et les conditions techniques à respecter pour l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour des usages dits « domestiques », tels que le lavage du linge, le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excreta ou l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments. Cet arrêté détaille également les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées.

En définissant ces règles, son objectif est de favoriser la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement par la réutilisation d'eau non potable afin de préserver la ressource en eau provenant du réseau d'alimentation en eau potable ou du milieu naturel.

➔ **Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement**

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

PFAS

➔ **Loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS)**

Depuis le 1er janvier 2026, sont interdits à la fabrication, à l'importation, à l'exportation et à la mise sur le marché des produits suivants contenant des PFAS : cosmétiques,farts (revêtement sous les skis),

-vêtements, chaussures et leurs imperméabilisants (excepté les vêtements et chaussures de protection, comme ceux des militaires ou des pompiers).

Cette interdiction sera étendue au 1er janvier 2030 à tous les textiles (d'ameublement, par exemple) contenant des PFAS (sauf exceptions, comme les textiles techniques à usage industriel, qui seront listés par décret).

Ces interdictions ne concerneront pas les produits contenant seulement des traces de PFAS. Des seuils de concentration résiduelle seront définis par décret.

➔ **RÈGLEMENT (UE) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 – Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie**

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS).** Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **DICT**

Rappel :

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1er janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1er janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

➔ **Évolutions apportées par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique**

Rappel :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites permettant ainsi une meilleure protection de la santé du consommateur vis-à-vis de certains paramètres d'intérêt, notamment les sous-produits de la désinfection – chlorates, chlorites, acides haloacétiques – les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique, les microcystines. Le suivi de ces nouveaux paramètres en eaux distribuées, et pour certains également en eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, est attendu au plus tard pour le 1er janvier 2026

- Mise en place du mécanisme de vigilance pour les paramètres de la liste de vigilance (nonylphénol, 17-béta-estradiol) à compter du 1er janvier 2026

- Mise à jour des modalités d'adaptation du suivi de la qualité de l'eau (simplification) à compter du 1e janvier 2026

➔ **LOI n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »**

La loi abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ce transfert redevient facultatif, comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur de la loi "NOTRe", pour l'ensemble des communes qui n'avaient pas encore transféré leurs compétences au 23 avril 2025, date d'entrée en vigueur de la loi. En revanche, les transferts déjà réalisés à cette date ne pourront pas être remis en cause.

Les communes n'ayant pas encore transféré ces compétences auront désormais le choix de les confier ou non, en tout ou partie, à un syndicat, quelle que soit sa date de création (suppression de l'obligation d'une création antérieure au 1er janvier 2019), ou à leur communauté de communes ou d'agglomération.

➔ **Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique**

Ce texte vise à adapter les obligations relatives à la mise en ligne d'informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement. Il fait suite à l'ordonnance de transposition de la nouvelle directive "eau potable" (ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) qui prévoit notamment une meilleure information des usagers sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau et la facture d'eau. Ce texte apporte ainsi des précisions sur les informations à faire figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Et renvoie au décret le soin de préciser les indicateurs qui doivent y figurer et sont transmis au système d'information dédié (mentionné au 1° du I de l'article R.131-34 du code de l'environnement), ainsi que les modalités de transmission de ces données.

➔ **Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 (PLF)** :

Fin de l'ARENH. L'article Article L336-8 - Code de l'énergie - **Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance** dispose que : *« Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (...) »*

L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :

Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.

Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.

Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics**

Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

SABALFA

VEOLIA

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE 4
   1.1. Données du contrat 5
   1.2. Chiffres clés du service 6
   1.3. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea 7
2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE 10
   2.1. Faits marquants du contrat en 2025 11
   2.2. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir 15
3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE 18
   3.1. Bilan hydraulique 19
   3.2. Bilan qualité de l'eau 21
   3.3. Bilan énergie 25
   3.4. Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations 26
   3.5. A l'écoute des consommateurs 31
   3.6. Résilience du territoire 36
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 40
   4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation 41
   4.2. Situation des biens 44
   4.3. Investissements et renouvellement 45
5. DONNEES DETAILLEES 49
   5.1. Vision pluriannuelle des volumes 50
   5.2. Indice de protection de la ressource 52
   5.3. Qualité de l'eau 53
   5.4. Energie et réactifs 56
   5.5. Inventaire des installations 59
   5.6. Gestion des installations 60
   5.7. Réseaux 61
   5.8. Gestion des réseaux 65
   5.9. Consommateurs de votre service 72
6. ANNEXES 75
   6.1. Engagements à incidence financière 76
   6.2. Annexes financières 79
   6.3. Assurances 80
   6.4. Certificats ISO 81
   6.5. Glossaire 84
   6.6. Autres annexes : Rapport de gestion patrimoniale 90
   6.7. Autres annexes : Détail des analyses 105

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

1.1. DONNEES DU CONTRAT

- Délégataire — VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service — BARLIN, BRUAY LA BUISSIERE, DIVION, ESTREE CAUCHY, FRESNICOURT LE DOLMEN, GOSNAY, HAILLICOURT, HERSIN COUPIGNY, HOUCHIN, HOUDAIN, MAISNIL LES RUITZ, OURTON, RUITZ
- Numéro du contrat — G419E
- Nature du contrat — Affermage
- Date de début du contrat — 01/01/2012
- Date de fin du contrat — 31/12/2025

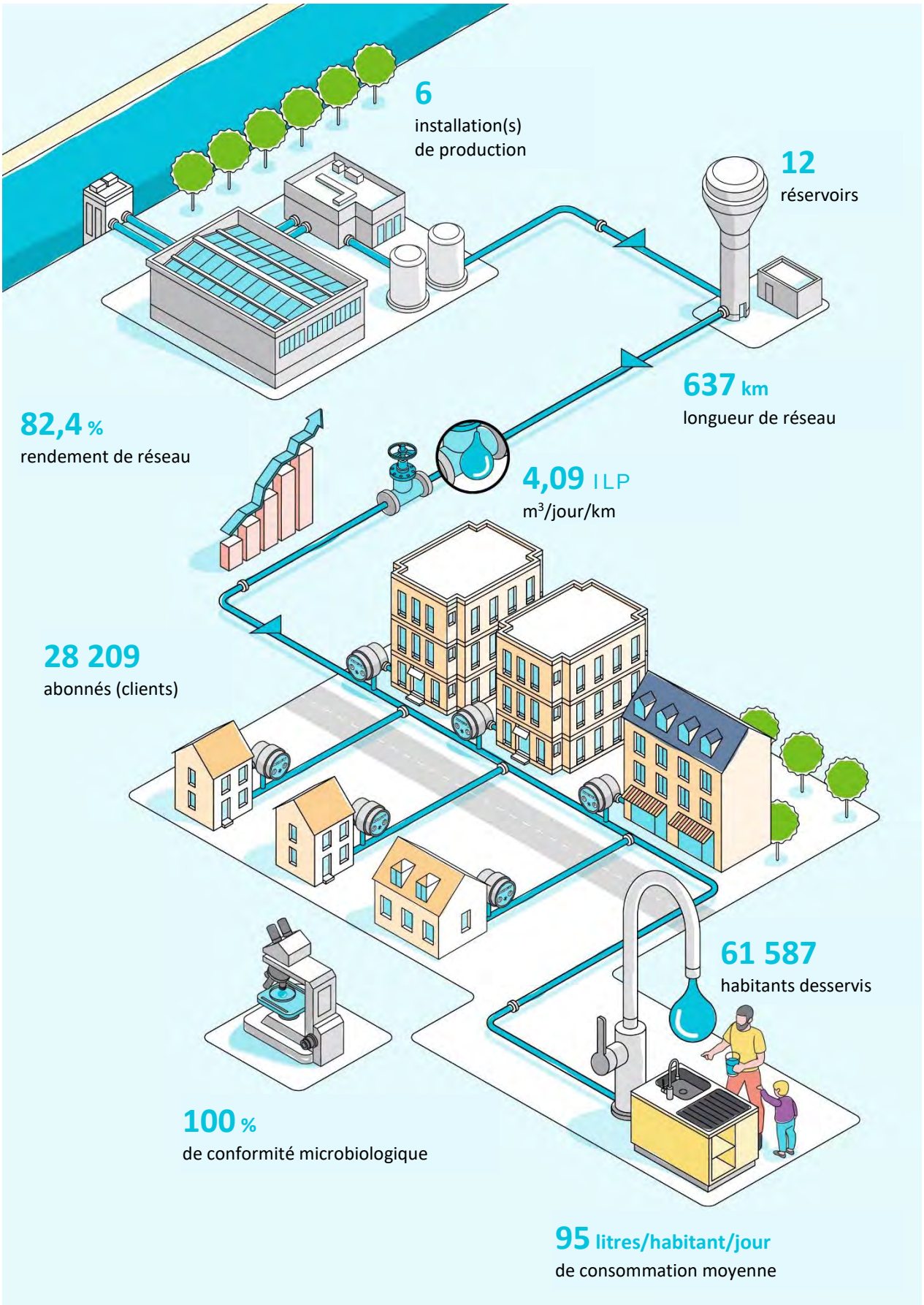
CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Convention de vente d'eau en gros pour l'alimentation de la commune de Noeux-les-Mines
vente	FRESNICOURT LE DOLMEN	Avenant N°01- Modification des conditions économiques de l'engagement N°22 (Convention de Vente d'eau en Gros à la commune de Fresnicourt Le Dolmen)
vente	FRESNICOURT LE DOLMEN	Vente d'eau à la commune de Fresnicourt le Dolmen
vente	SICOM ASSAIN BASSIN CLARENCE REG AUCHEL	Convention de vente d'eau en gros au SACRA

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
0	07/12/2012	Courrier concernant le reversement de la surtaxe syndicale
1	08/01/2015	Intégration de la Commune d'ESTREE-CAUCHY
2	01/07/2015	Suppression de travaux d'interconnexion à la charge du fermier Modification des tarifs
3	01/01/2017	Intégration d'ouvrages : chaîne de "Beuvry Rivage" et nouvelle station de surpression, tarif
4	03/06/2017	Avenant conso loi Brottes, rémunération
5	01/07/2019	Sécurisation de la production et de la distribution et décarbonnatation
6	01/01/2020	Transfert à la CA Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
7	30/03/2023	Intégration des communes de FRESNICOURT LE DOLMEN (Contrat G434E) et HERSIN COUPIGNY (Contrat G435E) + Prolongation

1.2. CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA

	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	61 909	61 567	61 587
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,79	2,76	(*)
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	90,48	88,37	55,7**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	100	100	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	77,7	78,5	82,4
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	5,00	5,25	4,54
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	4,64	4,52	4,09
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)	0,47	0,45	0,41
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	78	78	78
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€\m³) (*)	0,0006	0,0008	0,0005
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	2,73	2,16	4,82
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	4,17	3,99	4,05
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,39	0,39	0,35

(*) Données collectivités

Les factures 120 m3 sont toujours générées au 01/01/N+1, ces données sont disponibles auprès de la collectivité.

(**) L'ARS a effectué des contres analyses sur le paramètre Fluopyram ce qui eu pour effet de dégrader la note. Plus de détail en section Bilan qualité de l'eau. De plus, un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2023	2024	2025
Tarifs			
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	206,46	202,09	(*)
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	60,48	59,20	(*)
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	60,00	60,00	(*)
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)			(*)
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m³)			(*)
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m³)	0,0700	0,0107	(*)
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€)	25,83	68,94	(*)
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0	0	0
VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m³)		0,4000	(*)
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau – redevance performance des réseaux (€HTVA/m³)		0,0200	(*)
Qualité d'eau			
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	155	154	148
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	42	43	61
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	4	5	27
Réseau			
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau) (*)	433,16	433,32	431,84
VP.059 - Volume produit (m³)	3 280 333	3 331 263	3 655 868
VP.060 - Volume importé (m³)	0	0	0
VP.061 - Volume exporté (m³)	97 056	183 662	621 131
VP.062 - Volume prélevé (m³)	3 282 796	3 333 471	3 658 076
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	57 207	115 007	72 129
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	0	0	0
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m³)	0	0	0
ICGPR - Plan des réseaux			
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	99,90	99,90	99,90
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	99,40	99,40	99,30
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	10
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	0	0	0

VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5

	2023	2024	2025
Abonnés			
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	28 198	28 189	28 209
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	77	61	136
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	11	11	10
Financier			
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	1 471,94	1 847,85	1 047,74
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	316 472	304 542	311 476
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	7 594 867	7 624 887	7 689 217

(*) Données collectivités

Les factures 120 m3 sont toujours générées au 01/01/N+1, ces données sont disponibles auprès de la collectivité.

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

Depuis le 10 septembre 2024, le SABALFA alimente la commune de Noeux les Mines en eau adoucie.

Le nombre total de client est de 28 209 en 2025 contre 28193 en 2024.

Le volume vendu total est de 2 924 015m^3 en 2025 contre 2 452 350 m^3 en 2024, cette hausse est liée à la vente d'eau à la commune de Noeux les Mines.

Le rendement de réseau est de 82,4% en 2025 contre 78,5% en 2024.

Quantité d'eau :

	Volume pompé en m3	Volumes autorisés par la DUP en m3	% Volume pompé/ DUP
Divion	106 101	210 000	50%
Estrée Cauchy	1 869	21 000	8,9%
Ourton	27 926	65 000	42%
Houdain	954 670	2 190 000	43%
Houdain Gare	2 567 510	4 380 000	58%

Renouvellement du compteur de sectorisation Divion Allende	Date du renouvellement : 23/09/2025 :   

Renouvellement pompe forage P2 Houdain Blanc Champs F3	    Intervention réalisée début 2026, rattrapage 2025.
Renouvellement pompe de forage Estrées Cauchy	

Renouvellement du compteur Forage Division	 

2.2. ÉVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DE 2025 ET A VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ECHEANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITE DE L'EAU : UN SUJET REGLEMENTAIRE MEDIATIQUE

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.
Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.
Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

Métabolites de pesticides

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

Captages sensibles

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour celà du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

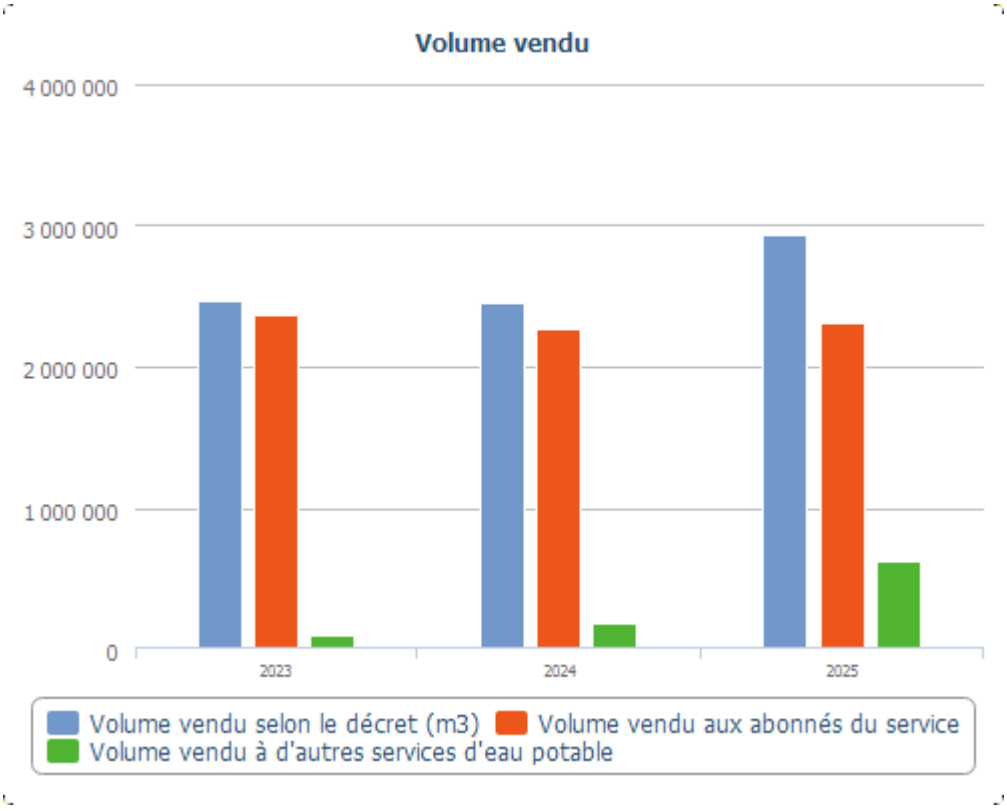
Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.
L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	2 454 436	2 452 350	2 924 015	19,2%
Volume vendu aux abonnés du service	2 357 380	2 268 688	2 302 884	1,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	97 056	183 662	621 131	238,2%*

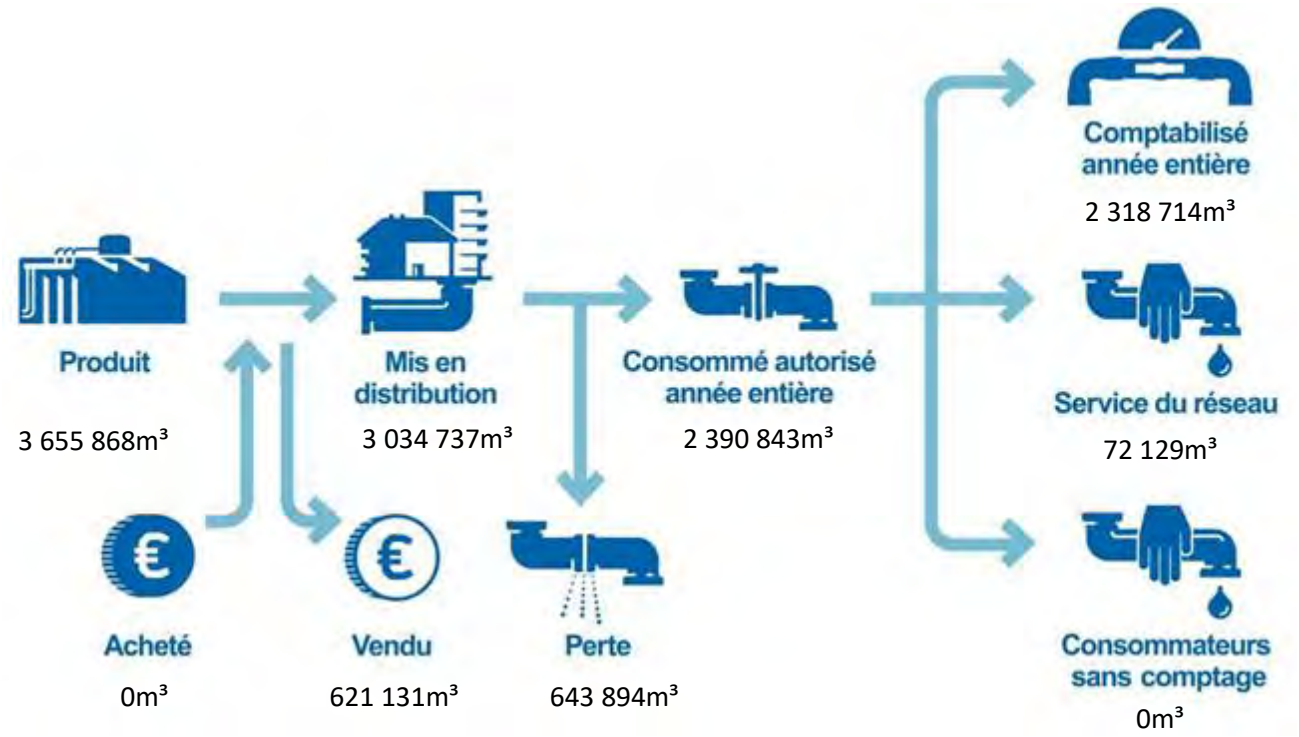
*En 2025, l'augmentation des volumes vendus est liée à l'alimentation de la commune de Noeux les Mines.



3.1.2. PERFORMANCE DU RESEAU

RENDEMENT RESEAU

→ **Synthèse des flux de volumes**



Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	82,4	68,8	4,1	4,5	19,1

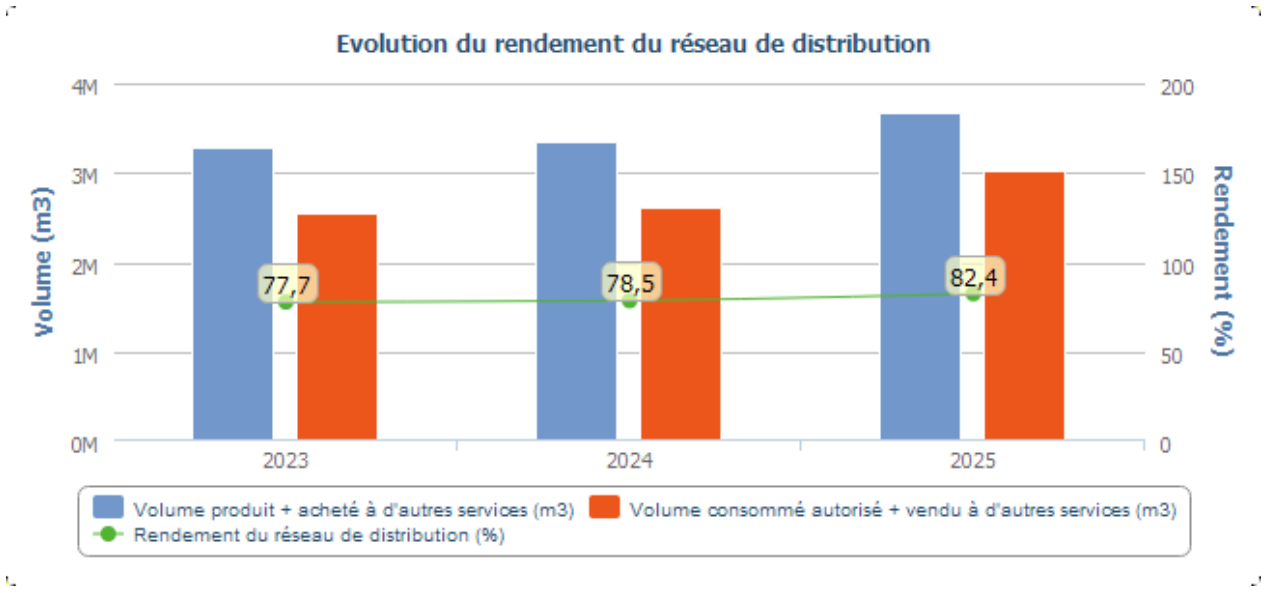
	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) **(A+B)/(C+D)**	**77,7 %**	**78,5 %**	**82,4 %**	**5,0%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	2 450 247	2 430 671	2 390 843	-1,6%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	97 056	183 662	621 131	238,2%*
Volume produit (m3) C	3 280 333	3 331 263	3 655 868	9,7%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	0			

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

* En 2025, l'augmentation des volumes vendus est liée à l'alimentation de la commune de Noeux les Mines.

	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) **(A-B)/(L/1000)/365**	**4,64**	**4,52**	**4,09**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	3 183 277	3 147 601	3 034 737
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	2 450 247	2 430 671	2 390 843
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	433 159	433 315	431 838

	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) **(A-B)/(L/1000)/365**	**5,00**	**5,25**	**4,54**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	3 183 277	3 147 601	3 034 737
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	2 393 040	2 315 664	2 318 714
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	433 159	433 315	431 838



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

3.2. BILAN QUALITE DE L'EAU

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avions incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027.

Focus CVM

A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	148	148	109	109	257	257
Physico-chimie	61	34	4	4	65	38

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	296	296	218	218
Physico-chimique	1611	1583	8	8
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	453	453	436	436
Physico-chimique	1432	1425	100	100
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	0		0	
Physico-chimique	1029		11	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

Ci dessous le détail des non conformités (limites de qualité) :
Ces non conformités ne concernent que les paramètres physico-chimiques. En effet, en 2025, 100% des résultats d'analyses bactériologiques sont conformes.

Pt PLV Nom	PRELVT Date/Heure réalisation	PARAMETRE Nom	ANA_RES Valeur résultat	PARAMETRE Unité	PROG Nom du programme
UP-ESTCCL-D01	22/01/2025 08:19	Chloridazone desphényl	0,349	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
ZD-SABABS-020	06/03/2025 10:20	Fluopyram	0,113	µg/L	S1_Suivi NC par ARS
ZD-SABAHS-002	28/05/2025 10:56	Fluopyram	0,132	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
ZD-SABABS-030	16/07/2025 14:04	Fluopyram	0,12	µg/L	S1_Suivi NC par ARS
ZD-SABABS-030	07/08/2025 11:34	Fluopyram	0,152	µg/L	S1_Suivi NC par ARS
ZD-SABABS-030	22/08/2025 11:39	Fluopyram	0,156	µg/L	S1_Suivi NC par ARS
UP-SABDCL-D01	16/07/2025 10:31	Déséthylatrazine	0,101	µg/l	CS_Contrôle sanitaire ARS
ZD-SABAHS-070	08/09/2025 12:09	Fluopyram	0,155	µg/L	S1_Suivi NC par ARS
ZD-SABAHS-055	08/09/2025 13:37	Fluopyram	0,136	µg/L	S1_Suivi NC par ARS
ZD-SABAHS-090	08/09/2025 08:39	Fluopyram	0,149	µg/L	S1_Suivi NC par ARS
ZD-SABABS-030	08/09/2025 09:46	Fluopyram	0,129	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
ZD-SABAHS-070	22/09/2025 11:42	Fluopyram	0,142	µg/L	S1_Suivi NC par ARS
ZD-SABAHS-055	22/09/2025 09:49	Fluopyram	0,14	µg/L	S1_Suivi NC par ARS
ZD-SABAHS-090	22/09/2025 09:04	Fluopyram	0,142	µg/L	S1_Suivi NC par ARS
ZD-SABABS-020	22/09/2025 10:23	Fluopyram	0,155	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
ZD-SABAHS-002	19/09/2025 08:36	Chloridazone desphényl	0,124	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
ZD-SABAHS-002	19/09/2025 08:36	Fluopyram	0,125	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
ZD-SABAHS-090	08/10/2025 08:47	Fluopyram	0,149	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
ZD-SABABS-050	08/10/2025 09:17	Fluopyram	0,135	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
ZD-SABABS-030	23/10/2025 12:08	Fluopyram	0,126	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
ZD-SABAHS-012	07/11/2025 08:08	Fluopyram	0,123	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
UP-ESTCCL-D01	21/11/2025 08:11	Fluopyram	0,142	µg/L	S1_Suivi NC par ARS
ZD-SABAHS-010	21/11/2025 08:30	Fluopyram	0,133	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
ZD-SABAHS-001	21/11/2025 09:21	Fluopyram	0,142	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
ZD-SABAHS-040	28/10/2025 11:40	Fluopyram	0,116	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
UP-ESTCCL-D01	24/10/2025 08:10	Fluopyram	0,155	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
ZD-SABAHS-035	12/12/2025 12:02	Fluopyram	0,115	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS
ZD-SABAHS-090	29/12/2025 08:27	Fluopyram	0,153	µg/L	CS_Contrôle sanitaire ARS

VERS UN RENFORCEMENT DE LA QUALITE DE L'EAU

En tant que personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), il vous revient de procéder au plus vite à la remise en conformité de la qualité de l'eau potable auprès de la population.

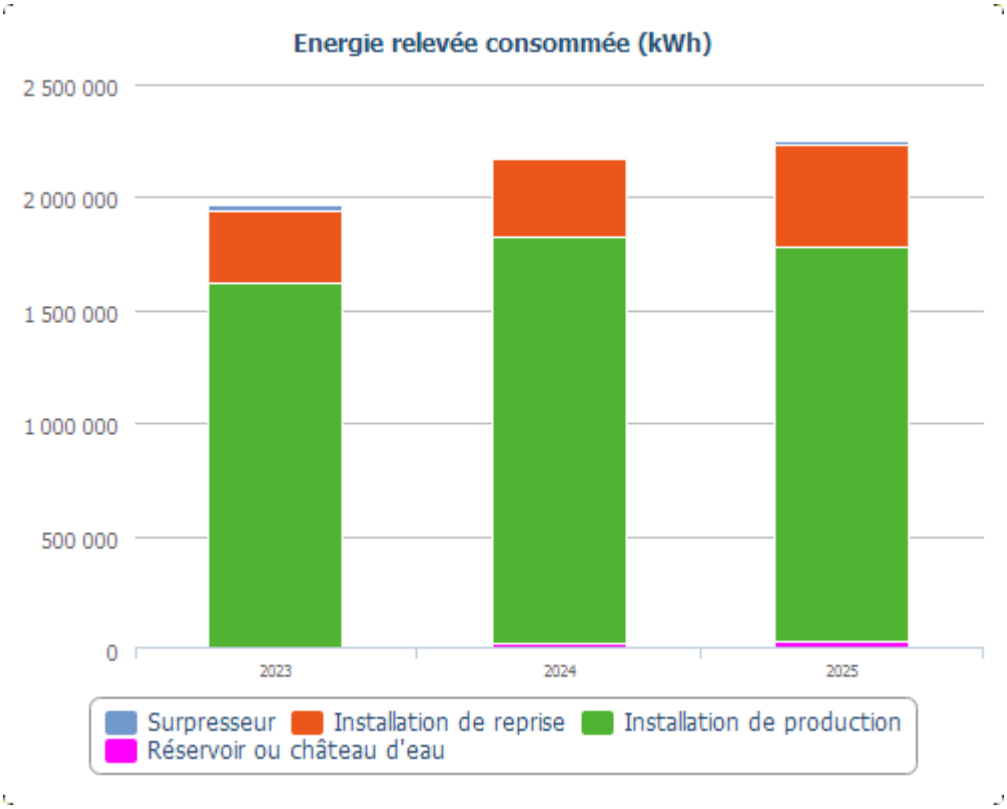
Les solutions de réduction de la pollution à la source sont, de toute évidence, les plus pertinentes à long terme, nous les mettons déjà en œuvre sur plusieurs territoires en France. Nous sommes à votre disposition pour vous en parler pour un déploiement sur votre territoire, cependant, ces solutions de réduction à la source sont inefficaces sur le court-moyen terme.

Afin de vous accompagner pour instaurer le retour à la conformité dans les plus brefs délais, nous vous proposons d'étudier au plus vite la capacité de traitement de ces paramètres non conformes au travers d'une étude Diabolo®. Cette étude vous permettra de trouver le meilleur compromis technico-économique pour éliminer ces composés de votre ressource en prenant en compte ses caractéristiques propres. Un résultat personnalisé peut ainsi être proposé dans les 2 mois.

3.3. BILAN ENERGIE

CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**1 966 160**	**2 176 686**	**2 247 396**	**3,2%**
Surpresseur	26 873	8 697	21 133	143,0%
Installation de reprise	322 926	344 828	451 105	30,8%
Installation de production	1 615 291	1 803 453	1 745 215	-3,2%
Réservoir ou château d'eau	1 070	19 709	29 943	51,9%



3.4. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT ET PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

3.4.1. SUR LE BILAN HYDRAULIQUE

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

SOLUTIONS DE MESURE DES EAUX ACTUELLEMENT CONSOMMEES SANS COMPTAGE

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau



Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...). Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- transmettre quotidiennement les données ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les mallettes directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;
- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :

- fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
- pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
- dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.
Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

SURVEILLANCE DES RESEAUX POUR PRESERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1 :** durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
  - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;
  - valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2 :** les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

3.4.2. SUR LE BILAN ENERGIE

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

REDUIRE SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.
Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.
Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

3.4.3. SUR LA GESTION DU PATRIMOINE

METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

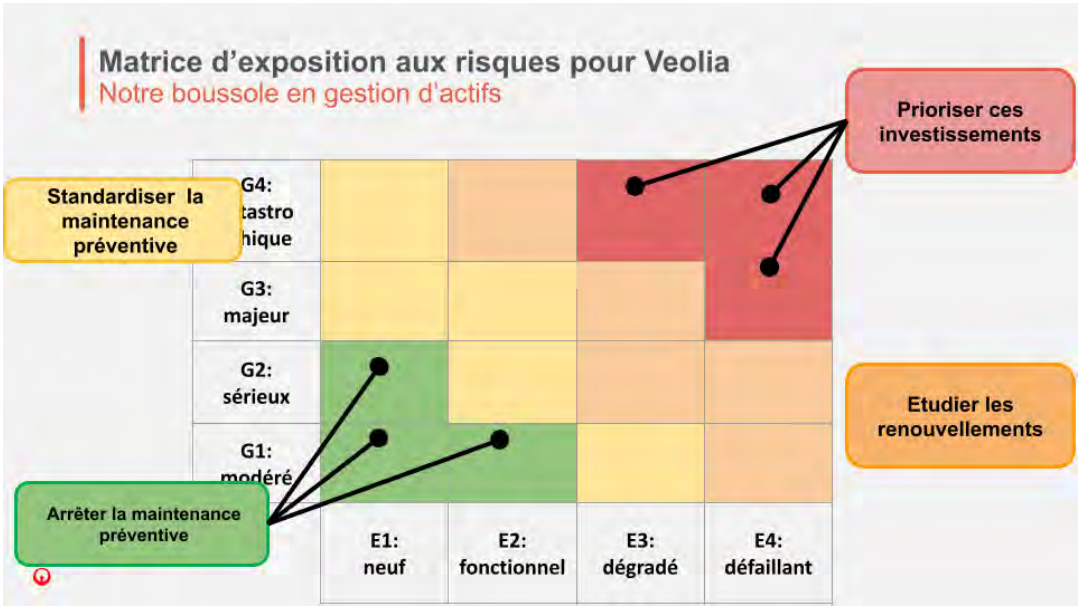
L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.
Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.



ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.
A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028.
La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

3.4.4. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

Préservation des ressources :

Les ressources en eau présentent une capacité en diminution : pour faire face à de nouvelles pertes de capacité dans les années qui viennent, et qui semblent probables au regard du dérèglement climatique qui s'installe, il est nécessaire de mettre en œuvre un programme d'actions conservatoires et correctives

Optimisation du renouvellement de vos installations :

Veolia a développé une méthode d'analyse de risque sur le patrimoine électro-mécanique qui permet d'identifier les équipements les plus exposés aux risques et de dimensionner des programmes de renouvellement pertinents et objectifs [cf paragraphe 3.4.2. Méthode d'établissement des plans de renouvellement par analyse critique]. En application de cette méthodologie, nous pourrons vous proposer une évolution de nos programmes de renouvellement.

3.4.5. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.
Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.
Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3.5. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.5.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

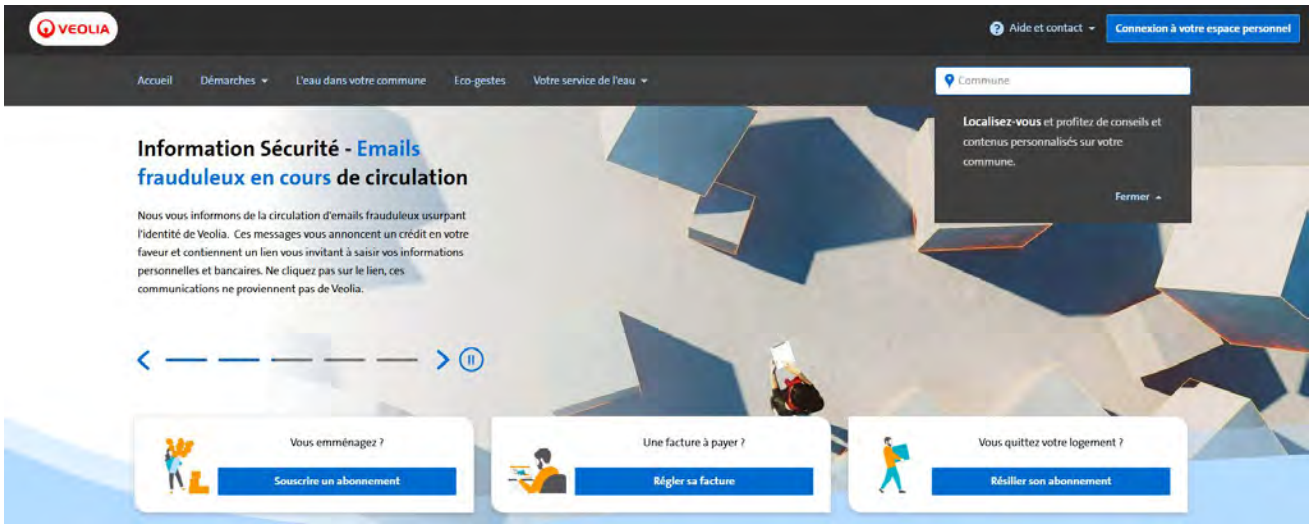
Bureau de Bruay



Horaires d'ouverture
8h30-11h30 & 13h30-16h15
Sur RDV Lundi, Mardi matin,
Mercredi après-midi
440 rue C et H bouillez
62700 BRUAY-LA-BUISSIERE

Permanence de Saint Pol sur Ternoise
21, place François Mitterrand
Horaires d'ouverture
Lundi : 10h00-12h00
62130 SAINT POL SUR TERNOISE

Permanence de Frévent
1 rue du Général De Gaulle
Horaires d'ouverture
8h30-10h00 sauf le Lundi
62270 FREVENT



L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".
Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



3.5.2. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de **BRUAY LA BUISSIERE**, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BRUAY LA BUISSIERE **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			**202,09**	**(*)**	
Abonnement			59,20	(*)	
Consommation	120	0,0000	142,89	(*)	
Part syndicale			**60,00**	**(*)**	
Consommation	120	0,0000	60,00	(*)	
Organismes publics			**51,68**	**(*)**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	1,28	(*)	
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	48,00	(*)	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	2,40	(*)	
Total € HT			**313,77**	**(*)**	
TVA			17,26	(*)	
Total TTC			**331,03**	**(*)**	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,76**	**(*)**	

(*) Données disponibles auprès de la collectivité. Le prix du service de l'eau est toujours indiqué au 01/01/N+1. Le contrat étant échu au 01/01/2026, cette section ne peut être renseignée.

3.5.3. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	14 488
Internet	8 588
Courrier	592
Visite en Agence	2 113

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	7 152
Facture et Paiement	17 522
Qualité de l'eau	60
Intervention	1 738
Branchement	149
Service et divers	1 329

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNES DU SERVICE

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	28 202	28 193	28 213	0,1%
Particuliers et municipaux	28 198	28 189	28 209	0,1%
autres services d'eau potable	4	4	2	

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	3 165	3 100	1 965	-36,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 043	1 906	1 934	1,5%
Taux de clients mensualisés	55,4 %	57,8 %	59,9 %	3,6%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	23,9 %	22,9 %	22,2 %	-3,1%
Taux de mutation	7,4 %	6,9 %	7,0 %	1,4%

3.5.4. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.
Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	81	80	79	-1
La continuité de service	91	91	90	-1
La qualité de l'eau distribuée	72	72	72	0
Le niveau de prix facturé	58	58	58	0
La qualité du service client offert aux abonnés	77	77	77	0
Le traitement des nouveaux abonnements	78	79	76	-3
L'information délivrée aux abonnés	73	74	73	-1

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.5.5. MISE EN PLACE DES COMPTEURS TELERELEVES

Grâce aux compteurs télérelevés déployés sur votre territoire, les consommateurs ont désormais la possibilité de suivre très régulièrement leur consommation. Ils reçoivent des alertes en cas de fuites, leur permettant de faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

Nombre de fuites détectées et stoppées suite à l'envoi d'une communication client	43
M³ économisés	740

3.5.6. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

Il est également nécessaire de mieux prendre en compte le cas des usagers n'acceptant pas l'installation d'un dispositif de télérelève lorsque la collectivité a fait le choix d'en équiper le service.

3.6. RESILIENCE DU TERRITOIRE

3.6.1. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU : HUBGRADE RESSOURCE



La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.
C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.

SOBRIETE DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés.** Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'usagers est facilitée.
Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !
Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALEAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;

- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE…), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes…) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates**.

NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITE

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.
En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites – déjà en place sur nos contrats.
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO :** fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
    - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage…,
    - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

  Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies… ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

3.6.2. VOLET SOCIAL

ENGAGEMENTS SOCIAUX SPECIFIQUES AU CONTRAT

Programme « eau responsable » :
Le programme « Eau Responsable » a pour objectif d'aller plus loin dans l'aide apportée aux plus démunis, en lien avec les acteurs sociaux.
Le programme « Eau Responsable » se base sur des mesures :

- d'accompagnement, notamment par la mise en place d'une cellule « eau responsable » VEOLIA EAU -
- EAUX DE L'ARTOIS avec un lieu d'accueil dédié,
- de prévention, par une communication en amont avec les CCAS pour identifier les personnes en
- difficulté, et des actions de prévention spécifiques
- d'urgence par la mise à disposition des CCAS de Chèques Solidarité Eau, et en complément des
- dispositifs d'aide existants (Fond Solidarité Logement notamment). Le bilan 2024 des aides attribuées
- via les Chèques Solidarité Eau est le suivant :

En 2025, l'utilisation des chèques eau s'élevait à 60 590 € pour le SABALFA, Hersin Coupigny et Fresnicourt.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: G419E - SABALFA Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**8 121 039**	**8 171 043**	**0,62 %**
Exploitation du service	5 343 273	5 249 680	
Collectivités et autres organismes publics	1 990 421	2 197 549	
Travaux attribués à titre exclusif	311 731	241 788	
Produits accessoires	475 614	482 025	
CHARGES	**8 259 935**	**9 078 106**	**9,91 %**
Personnel	1 301 062	1 070 982	
Energie électrique	285 172	295 593	
Achats d'eau	- 71 426	0	
Produits de traitement	95 223	309 932	
Analyses	20 349	29 538	
Sous-traitance, matièreset fournitures	1 086 895	512 530	
Impôts locaux et taxes	32 101	40 324	
Autres dépenses d'exploitation	529 890	514 579	
télécommunications, poste et telegestion	*41 061*	*114 431*	
engins et véhicules	*131 060*	*116 901*	
informatique	*261 510*	*229 981*	
assurances	*58 364*	*59 777*	
locaux	*102 242*	*101 358*	
autres	*- 64 346*	*- 107 867*	
Redevances contractuelles	35 166	40 075	
Contribution des services centraux et recherche	322 779	232 122	
Collectivités et autres organismes publics	1 990 421	2 197 549	
Charges relatives aux renouvellements	865 058	866 171	
pour garantie de continuité du service	*80 897*	*42 141*	
programme contractuel (renouvellements)	*784 161*	*824 030*	
Charges relatives aux investissements	1 287 191	2 656 062	
programme contractuel (investissements)	*1 287 191*	*2 656 062*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	144 377	148 155	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	335 675	164 492	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 138 896**	**- 907 063**	**NS**
RESULTAT	**- 138 895**	**- 907 063**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 03/03/2026

4.1.2. L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: G419E - SABALFA **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	5 237 157	4 905 114	-6,34 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*5 138 893*	*4 995 550*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*98 265*	*- 90 437*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	106 115	344 567	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*4 984*	*353 480*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*101 131*	*- 8 914*	
Exploitation du service	**5 343 273**	**5 249 680**	**-1,75 %**
Produits : part de la collectivité contractante	1 099 510	1 186 067	7,87 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 055 593*	*1 169 700*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*43 917*	*16 368*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	65 092	- 39 516	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*96 453*	*9 769*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 31 361*	*- 49 285*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	825 819	980 478	18,73 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*772 895*	*943 157*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*52 924*	*37 320*	
Redevance Modernisation réseau	0	70 520	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*46 780*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*23 741*	
Collectivités et autres organismes publics	**1 990 421**	**2 197 549**	**10,41 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**311 731**	**241 788**	**-22,44 %**
Produits accessoires	**475 614**	**482 025**	**1,35 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 03/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.
Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.
Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Installations électromécaniques	Montant en €
DECARBO DIVION	
DECARBO DIVION RELIQUAT 2021	1 455,99
DECARBO HOUDAIN GARE ET BLANC CHAMPS	
DECARBO HOUDAIN GARE ET BLANC CHAMPS	
DECARBO HOUDAIN GARE ET HOUDAIN BLANCS CHAMPS	-448 318,71
DECARBONATATION OURTON	
DECARBONATATION OURTON RELIQUAT 2021	-165,07
INVESTISSEMENTS	
BIM SABALFA	
BIM RESERVOIR SABALF	104 472,23
GEOLOCALISATION	
GEOLOCALISATION	505 168,36

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
DEBITMETRE DN 80MM		
DEBITMETRE DN 80MM (E8547)	2021	
FOR ET RES ESTREE CAUCHY		
FOR ET RES ESTREE CAUCHY		
Armoire BT (X8635)	2021	
FORAGE DIVION VILLE		
ELECTRICITE - COMMANDE		
TELESURVEILLANCE (-1-01)	2020	
TELESURVEILLANCE (-1-01)	2021	
FORAGE HOUDAIN GARE		
CHLORATION		
ELECTROVANNE HYDROJECTEUR P1 (X8604)	2021	
ELECTROVANNE HYDROJECTEUR P2 (X8605)	2021	
POMPAGE		
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	2012	
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	2020	
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	2021	
Pompe 1	2016	
FORAGE HOUDAIN SABALFA (BLANCS CHAMPS)		
DIVERS		
CLAPET DN400 ET CANALISATION (X8549)	2022	
CLAPET DN400 ET CANALISATION (X8549)	2023	
POMPAGE		
Pompe 1	2012	
Pompe 1	2013	
POMPE 2	2013	
POMPE 2	2014	
RESERVOIR DIVION		
RESERVOIR		
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	2017	
POMPE CLARENCE 1	2017	
POMPE CLARENCE 2	2017	
POMPE HAUT SERVICE 1	2017	
POMPE HAUT SERVICE 2	2017	
RESERVOIR HOUDAIN PLACE DE LA SOMME		
RESERVOIR		
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	2013	
RESERVOIR OURTON 125 M3		
ARMOIRE ELECTRIQUE		
ARMOIRE ELECTRIQUE (X8635)	2021	
CHLORATION		
ELECTROVANNE HYDROJECTEUR (-1-01)	2020	
RESERVOIR		

POMPE 2	2015	
SECTORISATION DU RESEAU - ZONE 1		
Q109 - BARLIN RUE D'HERSIN		
DEBITMETRE DN 100 MM	2019	
SECTORISATION DU RESEAU - ZONE 2		
Q112 - BRUAY RUE LATHAM		
DEBITMETRE DN 100 MM (E8749)	2022	
Q2 - HOUDAIN GENERAL		
DEBITMETRE DN 150 MM (X8549)	2022	
DEBITMETRE DN 150 MM (X8549)	2023	
Q33 - HOUDAIN RUE BLANCHART		
DEBITMETRE DN 100 MM (E8749)	2022	
SECTORISATION DU RESEAU - ZONE 4		
QHB37 - BRUAY RUE DUSSART SECOURS		
DEBITMETRE DN 100 MM (E8624)	2021	
SURPRESSEUR DIVION BOIS DU RIETZ		
ELECTRICITE - COMMANDE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	2013	
VARIATEUR P1 (E8417)	2021	
POMPAGE SURPRESSION		
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	2014	
PROTECTION ANTIBELIER	2014	

Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU (B8033)	3468	31
BRANCHEMENTS EAU	187	
CANALISATION EAU	2074	
CANALISATION EAU (C8001)	4958	
CANALISATION EAU	212	
CANALISATION EAU (C8327)	2498	
CANALISATION EAU	8540	2

Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU Plomb	24	

4.3.3. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	**2025**
Canalisations et accessoires (€)	31 787,15
Equipements (€)	18 171,72

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2023	2024	2025
Solde à fin de l'exercice (€)	**-138 047,42**	**289 976,58**	**0**
Dotation de l'exercice	0,00	428 024,00	0
Dépense de l'exercice	0,00	0,00	0

5. DONNEES DETAILLEES

5.1. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.1.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRELEVES PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**3 282 796**	**3 333 471**	**3 658 076**	**9,7%**
Volume prélevé par ressource (m3)				
Divion - Forage, Réservoir et Reprise HS - Rue Achille Bodelot	104 851	97 432	106 101	8,9%
Estrée Cauchy - Forage et Réservoir - Rue Alouettes	6 031	14 018	1 869	-86,7%
Houdain - Forage - chemin Blancs Champs	915 513	1 097 690	954 670	-13,0%
Houdain - Forage Gare F1 - chemin Vieil Fort	2 225 754	2 096 609	2 567 510	22,5%
Ourton - Forage et Réservoir - Chemin Thyart	30 647	27 722	27 926	0,7%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)				
Eau souterraine non influencée	3 282 796	3 333 471	3 658 076	9,7%

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**3 282 796**	**3 333 471**	**3 658 076**	**9,7%**
Volume eau brute acheté	0	0	0	0
Besoin des usines	2 463	2 208	2 208	0,0%
Volume produit (m3)	**3 280 333**	**3 331 263**	**3 655 868**	**9,7%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	97 056	183 662	621 131	238,2%
Volume mis en distribution (m3)	**3 183 277**	**3 147 601**	**3 034 737**	**-3,6%**

VOLUMES ACHETES A D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**0**	0	0	0

VOLUMES VENDUS A D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**97 056**	**183 662**	**621 131**	**238,2%**
CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	97 056	183 662	609 376	231,8%
SICOM ASSAIN BASSIN CLARENCE REG AUCHEL			11 755	

VOLUMES CONSOMMES

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 393 040	2 315 664	2 318 714	0,1%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**2 393 040**	**2 315 664**	**2 318 714**	**0,1%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	366	365	-0,3%
Volume de service du réseau (m3)	57 207	115 007	72 129	-37,3%
Volume consommé autorisé (m3)	**2 450 247**	**2 430 671**	**2 390 843**	**-1,6%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**2 450 247**	**2 430 671**	**2 390 843**	**-1,6%**

5.2. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ECHELLE DU SERVICE

	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**78 %**	**78 %**	**78 %**

PAR POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2023	2024	2025
Divion - Forage, Réservoir et Reprise HS - Rue Achille Bodelot	20 %	20 %	20 %
Houdain - Forage - chemin Blancs Champs	80 %	80 %	80 %
Houdain - Forage Gare F1 - chemin Vieil Fort	80 %	80 %	80 %
Ourton - Forage et Réservoir - Chemin Thyart	60 %	60 %	60 %

5.3. QUALITE DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTROLE OFFICIEL

	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques			
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	155	154	148
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	155	154	148
Paramètres physico–chimique			
Taux de conformité physico-chimique	**90,48 %**	**88,37 %**	**55,70 %**
Nombre de prélèvements conformes	38	38	34
Nombre de prélèvements non conformes	4	5	27
Nombre total de prélèvements	42	43	61

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITE DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	779	654	0
Physico-chimique	6138	249	0

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE

Paramètre	Min	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chloridazone desphényl	0	0,349	2	0	9	0	0.1 µg/L
Fluopyram	0	0,156	25	0	27	0	0.1 µg/L
Déséthylatrazine	0,015	0,101	1	0	4	1	0.1 µg/l

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX REFERENCES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Turbidité	0	32	6	0	141	4	2 NFU
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	1	0	7	0	2 Qualitatif

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR INDICATIVE

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

	Paramètres	mini	maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
TH	Titre Hydrotimétrique	16,08	26,56	13	°F
CA	Calcium	56,4	80,3	6	mg/l
MG	Magnésium	1,9	5,3	6	mg/l
PEST	Somme pesticides +métab. pert.	0	0,375	32	0.5 µg/l
NO3	Nitrates	0	45	37	50 mg/l
NA	Sodium	17,4	69	16	200 mg/l
K	Potassium	0,9	2,1	17	mg/l
CL	Chlorures	26	35	13	250 mg/l
SO4	Sulfates	9,1	37	13	250 mg/l
F	Fluorures	90	120	6	1500 µg/l

QUALITE DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	30	30	0	
Physico-chimique	2079	2079	130	130

QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100%	100%	100%
Physico-chimie	55,7%	100%	58,5%

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

PERCHLORATE

→ Perchlorates

En date du 25 octobre 2012, les préfets du Nord et du Pas de Calais ont émis, par application du principe de précaution, des restrictions d'usage de l'eau suite à la découverte de la présence de perchlorates dans de nombreuses ressources de la Région. Ces restrictions concernent les femmes enceintes et les nourrissons pour lesquels sont fixés respectivement des seuils de consommations de 15 µg/l et de 4 µg/l.
A fortes doses, cette substance non cancérigène pourrait avoir une incidence sur la production d'hormones thyroïdiennes. Pour autant, aucune limite de qualité n'est fixée à l'heure actuelle pour ce paramètre. Les seuils établis par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) restent des seuils de gestion et de recommandation. Pour autant, aucune limite de qualité n'est fixée à l'heure actuelle pour ce paramètre. Les seuils établis par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) restent des seuils de gestion et de recommandation. La DGS n'a pas jugé utile d'intégrer ce paramètre dans la nouvelle réglementation relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Les seuils de 4 et 15 µg/l restent d'actualité dans le Nord et le Pas de Calais selon les arrêtés de 2012 et 2014 toujours actifs.
Pour mémoire, les eaux produites et distribuées sur votre collectivité contiennent des concentrations en perchlorates inferieures aux seuils de recommandation :

Commune	Point de prélèvement	Date	Teneur en µg/L
BRUAY LA BUISSIERE	PM DDASS HAUT SERVICE	05/03/2025	0,96
DIVION	DIVION Réservoir La Clarence	12/02/2025	2,62
DIVION	Bache Rue langerin	12/02/2025	1
ESTREE CAUCHY	P.M DDASS	06/02/2025	1,52
HERSIN COUPIGNY	hersin source	19/03/2025	1
HOUDAIN	P.M DDASS	22/09/2025	1,29
OURTON	P.M DDASS	06/02/2025	1,4

5.4. ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2023	2024	2025	N/N-1
Houdain - Forage Gare F2 - chemin Vieil Fort				
Energie facturée consommée (kWh)			1 292 675	
Divion - Forage, Réservoir et Reprise HS - Rue Achille Bodelot				
Energie relevée consommée (kWh)	64 775	54 181	58 159	7,3%
Energie facturée consommée (kWh)	65 246	54 003	59 440	10,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	624	556	548	-1,4%
Volume produit refoulé (m3)	103 851	97 432	106 101	8,9%
Estrée Cauchy - Forage et Réservoir - Rue Alouettes				
Energie relevée consommée (kWh)	12 166	13 406	8 905	-33,6%
Energie facturée consommée (kWh)	12 583	11 879	9 004	-24,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 795	956	4 765	398,4%
Volume produit refoulé (m3)	6 776	14 018	1 869	-86,7%
Houdain - Forage - chemin Blancs Champs				
Energie relevée consommée (kWh)	345 154	400 716	369 946	-7,7%
Energie facturée consommée (kWh)	345 204	400 842	370 899	-7,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	377	365	388	6,3%
Volume produit refoulé (m3)	914 713	1 096 890	953 870	-13,0%
Houdain - Forage Gare F1 - chemin Vieil Fort				
Energie relevée consommée (kWh)	1 174 277	1 326 537	1 288 562	-2,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 174 198	1 058 045	1 292 675	22,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	528	633	502	-20,7%
Volume produit refoulé (m3)	2 224 446	2 095 301	2 566 202	22,5%
HOUDAIN - USINE DE DECARBONATATION				
Energie facturée consommée (kWh)			890 876	
Ourton - Forage et Réservoir - Chemin Thyart				
Energie relevée consommée (kWh)	18 919	8 613	19 643	128,1%
Energie facturée consommée (kWh)	18 403	14 061	19 825	41,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	619	312	706	126,3%
Volume produit refoulé (m3)	30 547	27 622	27 826	0,7%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2023	2024	2025	N/N-1
Barlin - Reprise Fresnicourt le Dolmen - rue Loisne				
Energie relevée consommée (kWh)	22 491	7 434	18 858	153,7%
Energie facturée consommée (kWh)	22 869	12 369	19 036	53,9%
Barlin - Station de Reprise Drude				

Energie relevée consommée (kWh)	68 617	76 530	119 160	55,7%
Energie facturée consommée (kWh)	68 944	71 526	120 108	67,9%
Divion - Réservoir, Surpression Bois du Rietz - Rue Langevin				
Energie relevée consommée (kWh)	64 836	60 257	62 035	3,0%
Divion - Surpression - rue Kleinhans				
Energie relevée consommée (kWh)	4 382	1 263	2 275	80,1%
Energie facturée consommée (kWh)	4 216	3 197	2 293	-28,3%
Hersin Coupigny - Reprise Fosse 10 - rue Lamendin				
Energie facturée consommée (kWh)			12 379	
Houdain - Réservoir et Reprise Place de la Somme - rue Verdun				
Energie relevée consommée (kWh)	165 658	193 800	245 954	26,9%
Maisnil Les Ruitz - Réservoir et Reprise - rue du Sart				
Energie relevée consommée (kWh)	23 815	14 241	23 956	68,2%

Réservoir ou château d'eau

	2023	2024	2025	N/N-1
Divion - Réservoir La Clarence - rue République				
Energie relevée consommée (kWh)	1 016	3 759	8 161	117,1%
Energie facturée consommée (kWh)	5 881	6 129	807	-86,8%
Divion - Réservoir, Surpression Bois du Rietz - Rue Langevin				
Energie facturée consommée (kWh)	64 920	60 225	63 279	5,1%
Hersin Coupigny - Réservoir Fosse 10 - rue Etang				
Energie relevée consommée (kWh)	54	62	43	-30,6%
Energie facturée consommée (kWh)	52	80	77	-3,8%
Houdain - Réservoir et Reprise Place de la Somme - rue Verdun				
Energie facturée consommée (kWh)	165 717	192 585	250 774	30,2%
Maisnil Les Ruitz - Réservoir et Reprise - rue du Sart				
Energie facturée consommée (kWh)	23 016	21 596	24 198	12,0%
Réservoir - FRESNICOURT LE DOLMEN_VERDREL - rue Salengro				
Energie relevée consommée (kWh)		15 692	21 510	37,1%
Energie facturée consommée (kWh)		14 304	21 648	51,3%
Réservoir et surpression Sources - HERSIN COUPIGNY - rue Zola				
Energie relevée consommée (kWh)		196	229	16,8%
Energie facturée consommée (kWh)		192	231	20,3%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactifs (unité)	Quantité	Commentaires
DIVION - Forage, Réservoir et Reprise HS - Rue Achille Bodelot	Chlore (kg)	30	
DIVION - Réservoir La Clarence - rue République	Chlore (kg)	60	
OURTON	Chlore (kg)	30	
HOUDAIN	Chlore (kg)	1 764	
ESTREE CAUCHY	Sel (T)	7,8	Livraison en sac. Consommation de 6 sacs de 25 kg par semaine.
OURTON	Sel (T)	10 T	Livraison en Silo. 1 dépotage de 10 T/an.
DIVION	Sel (T)	20T	Livraison en Silo. 2 dépotages de 10T/an.
HOUDAIN - USINE DE DECARBONATATION	Sel (kg)	23T	Consommation entre 50 et 100 kg de sel par jour
HOUDAIN - USINE DE DECARBONATATION	Acide Sulfurique (T)	29	
HOUDAIN - USINE DE DECARBONATATION	Sable (T)	37	
HOUDAIN - USINE DE DECARBONATATION	Soude (T)	1 046	Il s'agit d'une consommation sur une année complète d'exploitation. Ce qui explique l'augmentation X5 par rapport à 2024.

5.5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Divion - Forage, Réservoir et Reprise HS - Rue Achille Bodelot	800
Estrée Cauchy - Forage et Réservoir - Rue Alouettes	60
Houdain - Forage - chemin Blancs Champs	6 000
Houdain - Forage Gare F1 - chemin Vieil Fort	7 000
Ourton - Forage et Réservoir - Chemin Thyart	300
Capacité totale	**14 160**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Barlin - Réservoir La Loisne	2 000
Divion - Forage, Réservoir et Reprise HS - Rue Achille Bodelot	100
Divion - Forage, Réservoir et Reprise HS - Rue Achille Bodelot	500
Divion - Réservoir La Clarence - rue République	250
Divion - Réservoir, Surpression Bois du Rietz - Rue Langevin	300
Hersin Coupigny - Réservoir Fosse 10 - rue Etang	250
Houdain - Réservoir BS et Reprise - Blancs Champs sortie Rocade	2 000
Houdain - Réservoir et Reprise Place de la Somme - rue Verdun	2 000
Maisnil Les Ruitz - Réservoir et Reprise - rue du Sart	800
Ourton - Forage et Réservoir - Chemin Thyart	125
Réservoir - FRESNICOURT LE DOLMEN_VERDREL - rue Salengro	150
Réservoir et surpression Sources - HERSIN COUPIGNY - rue Zola	350
Capacité totale	**8 825**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Barlin - Reprise Fresnicourt le Dolmen - rue Loisne	25
Barlin - Station de Reprise Drude	160
Divion - Forage, Réservoir et Reprise HS - Rue Achille Bodelot	13
Divion - Réservoir La Clarence - rue République	18
Divion - Réservoir, Surpression Bois du Rietz - Rue Langevin	60
Divion - Surpression - rue Kleinhans	8
Hersin Coupigny - Reprise Fosse 10 - rue Lamendin	100
Houdain - Réservoir et Reprise Place de la Somme - rue Verdun	60
Maisnil Les Ruitz - Réservoir et Reprise - rue du Sart	35

5.6. GESTION DES INSTALLATIONS

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
FOR ET RES ESTREE CAUCHY		
FOR ET RES ESTREE CAUCHY		
Pompe (E70NP)	Renouvellement	Cté de service
FORAGE DIVION VILLE		
POMPAGE		
COMPTEUR FORAGE P1 (E70YE)	Renouvellement	Cté de service
FORAGE HOUDAIN GARE		
POMPAGE		
Pompe 2 (E70GL)	Renouvellement	Cté de service
FORAGE HOUDAIN SABALFA (BLANCS CHAMPS)		
POMPAGE		
Pompe 2 (E70QP)	Renouvellement	Cté de service
SECTORISATION DU RESEAU - ZONE 3		
DEBITMETRE DN 200 (E708K)	Renouvellement	Cté de service
Equipements hydrauliques (E708K)	Renouvellement	Cté de service
TELESURVEILLANCE (E708K)	Renouvellement	Cté de service

TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
DECARBO DIVION	
DECARBO DIVION RELIQUAT 2021	X
DECARBO HOUDAIN GARE ET BLANC CHAMPS	
DECARBO HOUDAIN GARE ET BLANC CHAMPS	
DECARBO HOUDAIN GARE ET HOUDAIN BLANCS CHAMPS	X
DECARBONATATION OURTON	
DECARBONATATION OURTON RELIQUAT 2021	X
INVESTISSEMENTS	
BIM SABALFA	
BIM RESERVOIR SABALF	X
GEOLOCALISATION	
GEOLOCALISATION	X

5.7. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,9 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	0
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

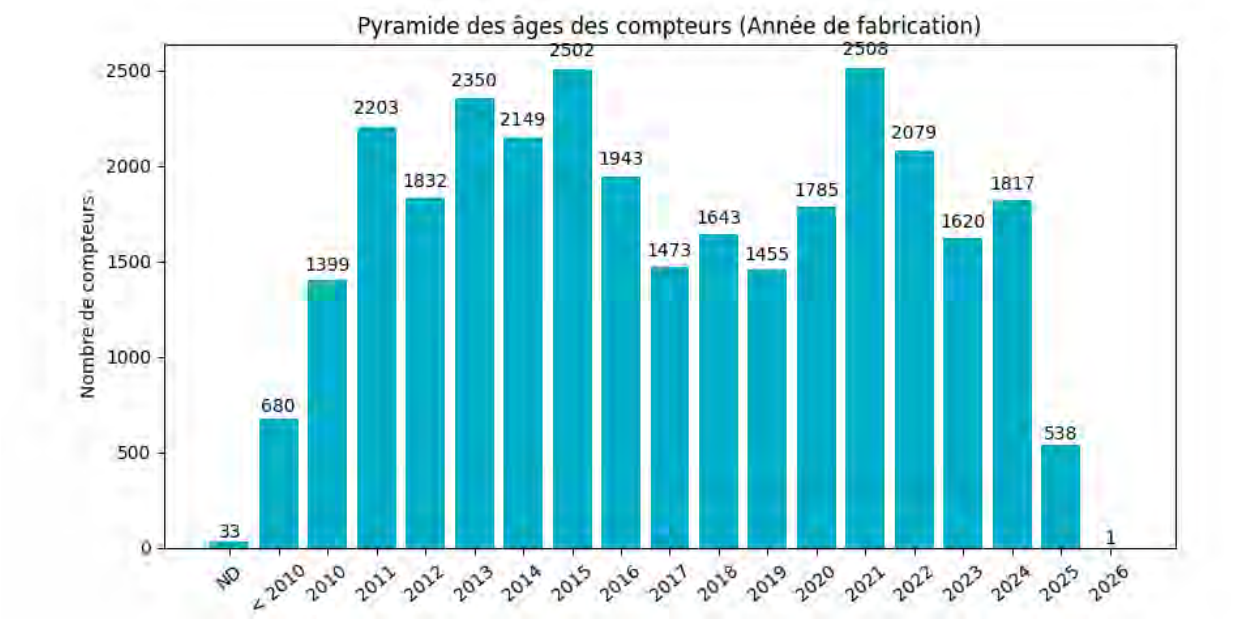
INVENTAIRES DES RESEAUX

	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	638,0	638,3	636,8	-0,2%
Longueur de distribution (ml)	637 982	638 318	636 841	-0,2%
dont canalisations	433 159	433 315	431 838	-0,3%
dont branchements	204 823	205 003	205 003	0,0%
Equipements				
Nombre d'appareils publics	745	746	752	0,8%
dont poteaux d'incendie	683	684	693	1,3%
dont bouches d'incendie	32	32	29	-9,4%
dont puisards d'incendie	28	28	28	0,0%
dont bornes de puisage	1	1	1	0,0%
dont bouches d'arrosage	1	1	1	0,0%
Branchements				
Nombre de branchements	27 523	27 553	27 220	-1,2%
Dont branchement neuf	35	30	0	-100,0%

	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs					
Nombre de compteurs	29 926	29 847	30 011	0,5%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	28 188	28 180	28 231	0,2%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	1 738	1 667	1 780	6,8%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**431 838**	**431 838**
DN 20 (mm)		238	238
DN 25 (mm)		432	432
DN 32 (mm)		1 233	1 233
DN 40 (mm)		25 956	25 956
DN 50 (mm)		24 900	24 900
DN 60 (mm)		40 508	40 508
DN 63 (mm)		75 164	75 164
DN 75 (mm)		2 330	2 330
DN 80 (mm)		30 469	30 469
DN 90 (mm)		5 790	5 790
DN 100 (mm)		50 363	50 363
DN 110 (mm)		1 036	1 036
DN 125 (mm)		7 235	7 235
DN 140 (mm)		3 791	3 791
DN 150 (mm)		91 435	91 435
DN 160 (mm)		1 239	1 239
DN 175 (mm)		1 024	1 024
DN 180 (mm)		509	509
DN 200 (mm)		23 159	23 159
DN 250 (mm)		26 562	26 562
DN 300 (mm)		8 369	8 369
DN 350 (mm)		6 934	6 934
DN 400 (mm)		2 837	2 837
DN indéterminé (mm)		325	325

PYRAMIDE DES COMPTEURS



REPARATION DES FUITES

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	54	47	79	68,1%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,12	0,11	0,18	63,6%
Nombre de fuites sur branchement	113	104	110	5,8%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,41	0,38	0,40	5,3%
Nombre de fuites sur compteur	313	258	10	-96,1%
Nombre de fuites sur équipement	10	15	5	-66,7%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	490	424	204	-51,9%

5.8. GESTION DES RESEAUX

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,47**	**0,45**	**0,41**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	433 159	433 315	431 838
Longueur renouvelée totale (ml)	5 194	940	240
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	4 554	700	0

D'après les données fournies par la collectivité, ces travaux ont été engagés par la collectivité en 2025 sur le réseau :

	Type de travaux	Linéaire renouvelé (m)
OURTON - Rue du château	Renouvellement réseaux	240

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	27 523	27 553	27 220	-1,2%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	1 185	1 028	658	-36,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	4,3%	3,7%	2,4%	-35,1%
Branchements plomb découverts pendant l'année	169			
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	93	157	370	135,7%
% de branchements plomb supprimés	8,39%	13,25%	35,99%	171,6%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	29 926	29 847	30 011	0,5%
Nombre de compteurs remplacés	1 759	1 810	544	-69,9%
Taux de compteurs remplacés	5,9	6,1	1,8	-70,5%

RENOUVELLEMENT VANNES RESEAUX

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES EAU (C70BR)	71	Cté de service
BRANCHEMENTS EAU (B8033)	31	Programme
BRANCHEMENTS EAU	339	Compte
CANALISATION EAU	2	Programme

OPERATIONS DE MAINTENANCE RESERVOIRS

Nom réservoir	Date du lavage
Réservoir Divion Rietz	25/02/2025
Réservoir Divion Clarence	28/02/2025
Réservoir Divion Ville	31/03/2025
Réservoir Estrée Cauchy	21/03/2025
Réservoir Hersin Fosse 10	/
Réservoir Houdain Somme	21/03/2025
Réservoir Houdain BS	14/03/2025
Réservoir Maisnil Les Ruitz	14/03/2025
Réservoir Barlin Loisne	/
Réservoir Ourton	19/02/2025

OPERATIONS DE MAINTENANCE RESEAUX

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
Rue de bruay / impasse calonne	Maisnil Les Ruitz	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
53 rue Leclerc	Houdain	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
Rue pasteur angle brunehaut salle de sport	Divion	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
Rue du docteur capiaux	Barlin	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
Fosse 10	Hersin Coupigny	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
14 rue de Pau	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
47 rue Fayolle	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
655 rue roger salengro	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
56 rue de fresnicourt	Barlin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
14 rue de Pau	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
47 rue Fayolle	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
215 rue Bonnet	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
6 rue de Jupiter	Divion	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
2150 avenue de la libération	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
102 rue du Roussillon	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
5 chemin de la colinne	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
31 rue maréchal leclerc	Divion	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
322 rue paul descamps	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
45-47 impasse saint martin	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
14 rue roger salengro	Fresnicourt Le Dolmen	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
19 et 21 place de la marne	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
298 rue des charitables	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
10 bis rue roger salengro	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
170 A impasse Choquet	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
240 rue alfred de musset	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
305 rue des potiers	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
70vrue joseph Étienne lenoir	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
115 Daniel casanova	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
2 place des freres viseur	Divion	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
64 rue de la libération	Haillicourt	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
13 rue générale leclerc	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
1 rue alfred buquet	Divion	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
288 chemin de pernes	Ourton	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
3 impasse Casablanca	Barlin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
8 rue averlant	Maisnil Les Ruitz	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
360 rue du docteur paul bonduelle	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
502 rue vincent auriol	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
625 salengro	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
43 rue générale de gaulle	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
43 rue de gaulle	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
5 rue de la gare	Barlin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
50 rue beugnet	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
105 rue franchet d'esperey	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
20 rue Marty Chatelain	Divion	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
56 residence du bois du rietz	Divion	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
784 rue de la cuvée	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
5 rue casablanca	Barlin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)

79 rue marcel bodelot	Haillicourt	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
10 rue d'estienne d'orves	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
322 rue paul descamps	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
784 rue de la cavée	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
2 rue delobelle	Divion	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
209 rue des etats unis	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
4 rue genévriers	Barlin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
1 rue pierre brossolette	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Pres du 519 Rue des martyrs	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
39 rue du générale de Gaulle	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
1013 rue zola	Haillicourt	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
114 allée des genêts	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
75 bodelot	Haillicourt	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
119 rue V Hugo	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
36 rue santos dumont	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
70 avenue de la libération	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Rue romain rolland	Hersin Coupigny	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
135 rue casanova	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
rue des genévriers	Barlin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
37 rue mozart	Divion	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
1 rue du général koenig	Haillicourt	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
33 rue de pantigny	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
20 rue du champs d'argent	Hersin Coupigny	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Rond point rue de la Pologne/rue basly/rue dagercar	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
6 rue emile tirtaine	Hersin Coupigny	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
8 rue des loriot	Hersin Coupigny	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
6 rue des loriots	Hersin Coupigny	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
97-93 rue disbergues	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
6 rue de Pau	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
149 rue de la libération	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
51 rue de la Gendarmerie	Hersin Coupigny	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
645 rue Deladiennée	Ourton	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
89 rue de Fresnicourt	Barlin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
68 rue emile zola	Hersin Coupigny	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
463 rue du chanoine martel	Ourton	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
9 rue salengro	Fresnicourt Le Dolmen	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
236 rue du Cap Vert	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
98 rue des marolliers	Barlin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Camping ohlain	Maisnil Les Ruitz	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Parc d olhain	Maisnil Les Ruitz	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
273 rue Anatole France	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
273 rue Anatole France	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
744 rue Anatole France	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
213 rue du Cap Vert BRUAY	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
198 rue d'isbergues	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
10 rue emile combes	Hersin Coupigny	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
174 rue kleber carpentier	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
4 rue de gaulle	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
197 rue arthur lamendin	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
23 rue ionesco	Divion	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
20 rue marty chatelain	Divion	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
11 rue de gaulle	Houdain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)

47 rue de la brasserie	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Rue des amaryllis	Haillicourt	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
799 rue Paul Descamps	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
854 rue de la Libération	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
329 rue Dussart	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
12 rue de l égalités	Houchin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
92 rue Basly BRUAY	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
25 rue du docteur capiaux	Barlin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
30 rue Bodelot	Divion	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
208 rue d'Isbergues	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
764 rue roger salengro	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
3 rue de la cité pasteur	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
273 Rue Anatole France	Bruay-La-Buissière	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
11 rue des Loriots	Hersin Coupigny	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
34 rue leon bailleux	Barlin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
6 rue d'Houdain	Hersin Coupigny	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
792 rue anatole france	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
118 ou 9 rue des postiers	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
1 rue de maisnil	Ruitz	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
34 rue de maisnil	Ruitz	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
778 rue Anatole France	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
118 rue des Potiers	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue Bodelot (haut service)	Divion	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue de maisnil	Ruitz	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
181 rue beugnet	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
45 rue d'Epinal	Maisnil Les Ruitz	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
199 rue du cap vert	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
144 rue kleber carpentier	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Face au 17 rue de georges vasseur	Haillicourt	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
222 rue de verdun	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
419 rue dussart	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
2 rue hugo	Barlin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
768 rue deladiennee	Ourton	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Angle jean moulin / auriol	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
79 rue du dauphine	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
51 rue du dauphine	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
80 missipi	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
34 et 3 rue de maisnil	Ruitz	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
223 cap vert	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
36 rue de laMartine	Houdain	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
105 rue des états unis	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
3 chemin de lillers	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
138 rue emile basly	Hersin Coupigny	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Face au 186 rue du Chili	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
5 rue d'haillicourt	Ruitz	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
6 chemin de lillers	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
44 rue du Sénégal	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
169 rue de bretagne	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
13 rue jules guesde	Divion	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue marina ecole	Barlin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Decarbo	Houdain	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue du 19 mars	Houdain	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)

Rue salengro angle geharie	Houdain	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue briand	Houdain	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue salengro angle geharie	Houdain	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
131 route houchin	Barlin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
2 rue auber	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
142 sentier de perne	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
132 boulevard fosse 10	Hersin Coupigny	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Angle rue peri/ marechal juin	Houdain	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
601 rue Evrard	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
645 rue deladienné	Ourton	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
248 rue du senegal angle rue du cap blanc	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
14 rue du général Pau	Houdain	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue de pau	Houdain	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
275 rue de vaudricourt	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Face chateau de olhain	Fresnicourt Le Dolmen	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
270 rue Paul Eluard	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
20 route de maisnil	Houdain	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
20 rue d'houdain	Maisnil Les Ruitz	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
rue Paul Eluard	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
rue de Saint Exupery	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Devant la residence wery	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
50,45937, 2,54006	Houdain	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
21 rue des violettes	Haillicourt	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
7 rue alfred musset	Barlin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
7 rue Musset	Barlin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue de Châtellerault	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
rue Chopin	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
SUEZ HERSIN	Hersin Coupigny	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
50.494079,2.566377. Rue des potiers	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
235 rue de Terre Neuve	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Stop rue du marechal pau/rue humbert/galieni	Houdain	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
1019 impasse rue zola	Haillicourt	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
2 ter rue achille bodelot	Divion	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
rue Joffre	Houdain	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
40 rue de jupiter	Divion	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
80 rue de la gare	Barlin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
648 rue de la cavee	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
764 rue roger salengro	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Fosse 10	Hersin Coupigny	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
20 rue d houdain	Maisnil Les Ruitz	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Chemin du Viel Arras	Barlin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue de Bethisy/Paris	Bruay-La-Buissière	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
4 rue zephirin gengembre	Divion	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
77 rue Dussart	Bruay-La-Buissière	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
32 rue marty chatelain	Divion	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
18 rue commandant mouchotte	Houdain	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
Rue 19 mars	Houdain	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)

50 rue Casimir beugnet	Bruay-La-Buissière	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
24 rue de la republique	Divion	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
285 rue dussart	Bruay-La-Buissière	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
Rue Hayette	Hersin Coupigny	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
21 place de la marnes	Houdain	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
11 rue des roitelets	Hersin Coupigny	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)

5.9. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

Données disponibles auprès de la collectivité. Le prix du service de l'eau est toujours indiqué au 01/01/N+1. Le contrat étant échu au 01/01/2026, cette section ne peut être renseignée.

DONNEES ECONOMIQUES

	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**4,17 %**	**3,99 %**	**4,05 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	316 472	304 542	311 476
Montant facturé N - 1 en € TTC	7 594 867	7 624 887	7 689 217

	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	14	23	13
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 471,94	1 847,85	1 047,74
Volume vendu selon le décret (m3)	2 454 436	2 452 350	2 924 015

	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	1 611	1 769	1 590

DONNEES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2023	2024	2025	N/N-1
BARLIN				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 501	7 411	7 373	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	3 379	3 410	3 420	0,3%
Volume vendu (m3)	271 306	272 788	274 107	0,5%
BRUAY LA BUISSIERE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	22 306	22 190	22 351	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	10 446	10 408	10 408	0,0%
Volume vendu (m3)	840 573	830 911	843 481	1,5%
DIVION				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 994	6 936	6 870	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	3 028	3 039	3 050	0,4%
Volume vendu (m3)	285 483	264 572	254 918	-3,6%
ESTREE CAUCHY				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	359	356	355	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	158	157	159	1,3%
Volume vendu (m3)	12 459	12 807	13 137	2,6%
FRESNICOURT LE DOLMEN				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	809	809	815	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	372	372	375	0,8%
Volume vendu (m3)	36 887	33 857	35 672	5,4%
GOSNAY				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	956	960	953	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	427	420	429	2,1%
Volume vendu (m3)	43 016	36 403	41 096	12,9%
HAILLICOURT				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 900	4 921	5 006	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	2 270	2 296	2 298	0,1%
Volume vendu (m3)	158 711	156 777	165 884	5,8%
HERSIN COUPIGNY				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 239	6 190	6 142	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	2 748	2 745	2 731	-0,5%
Volume vendu (m3)	248 274	214 584	204 810	-4,6%
HOUCHIN				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	725	734	742	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	309	314	312	-0,6%
Volume vendu (m3)	25 123	24 324	23 524	-3,3%
HOUDAIN				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 125	7 091	7 046	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	3 209	3 172	3 167	-0,2%
Volume vendu (m3)	237 488	221 647	227 937	2,8%
MAISNIL LES RUITZ				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 696	1 694	1 688	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	713	716	718	0,3%
Volume vendu (m3)	53 692	55 898	55 543	-0,6%
OURTON				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	755	742	729	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	333	338	338	0,0%
Volume vendu (m3)	28 209	30 010	27 221	-9,3%
RUITZ				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 544	1 533	1 517	-1,0%

Nombre d'abonnés (clients)	806	802	804	0,2%
Volume vendu (m3)	116 159	114 110	135 554	18,8%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMEES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**2,73**	**2,16**	**4,82**
Nombre d'interruptions de service	77	61	136
Nombre d'abonnés (clients)	28 202	28 193	28 213

6. ANNEXES

6.1. ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.
Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».
Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.1.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :
Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.
Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).
Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).
Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, …. ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.2. ANNEXES FINANCIERES

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.3. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.4. CERTIFICATS ISO

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTI F 1461.5 12/2020

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, *Certification de Systèmes de Management.* Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 9696 9./07.2020

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, *Certification de Systèmes de Management.* Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 9686 9./07.2020

6.5. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :
Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.
Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

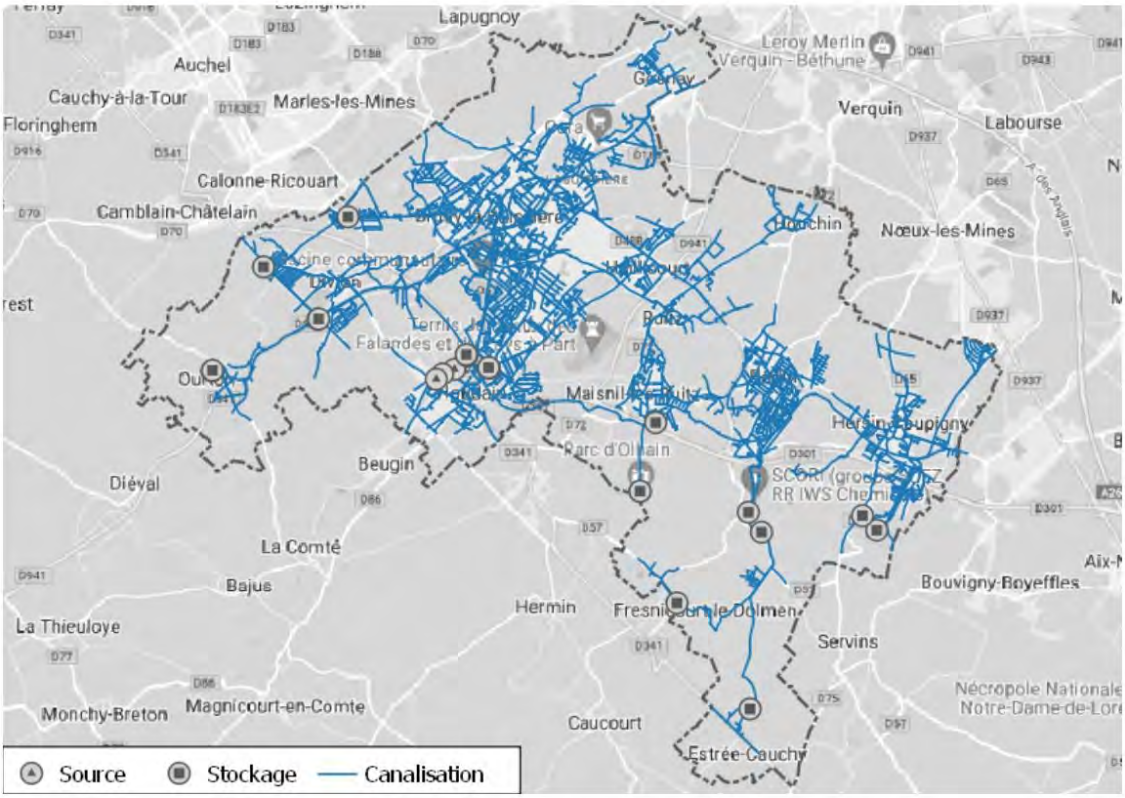
Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.6. AUTRES ANNEXES : RAPPORT DE GESTION PATRIMONIALE

RAPPORT GESTION PATRIMONIALE

19/12/2025 / G419E - SABALFA S.I. - G419E

Informations générales



Principaux chiffres

434.0	Km de réseau (hors branchement)	
	434.0	Eau potable (distribution, transport)
	0.0	Eau brute
	0.0	Autre (Eau industrielle, Re-use)
782	équipement(s) de défense incendie	
687	équipement(s) de réseau	
5	équipement(s) public	
3593	vanne(s)	
29	ouvrages(s)	

Principaux indicateurs

15	Indicateur de saisie 15 pts si le contrat est saisi et mis à jour dans le SIG
15	Indicateur de connaissance: matériau et diamètre 0 si 50% du réseau non reseigné / de 10 à 15 pts si plus de 50% du réseau
15	Indicateur de connaissance: année de pose 0 si 50% du réseau non reseigné / de 10 à 15 pts si plus de 50% du réseau

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

15	Existence d'un plan à Jour des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures. (VP.236, VP237).

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

15	**B1 de 0 à 15 point, si les conditions suivantes sont remplies :** Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention : du linéaire de la canalisation; de la catégorie de l'ouvrage; de la précision des informations cartographiques; du matériaux; du diamètre ; pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux de transport et de distribution (VP.238, VP.239¨, VP240) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 95%. Le dernier point accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Matériaux et diamètres connus pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	99,9%
15	**B2 de 0 à 15 point, si les conditions suivantes sont remplies :** L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP241) : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	99,3%

La note intermédiaire est de : 45

Si la note intermédiaire est inférieur à 40 points, on ne comptabilisera pas les notes de la partie C

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

10	10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
10	10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution
0	10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item). Il faut conaître 95% des branchements pour avoir les 10 points.
10	10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ; (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)
0	10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
0	10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
10	10 points (VP.248) : Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
5	5 points (VP.249) : Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

La note finale est de : 90

Linéaire par matériaux et diamètres

Diamètre (Km)	Fonte Ductile	Fonte Grise / Fonte ND	Acier	Polychlorure de Vinyle	Polyéthylène HD	Polyéthylène BD ou ND	Autre	Amiante Ciment	Inconnu	Total
0	0.07	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.13	0.21
20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.17	0.00	0.00	0.17
25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.17
27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.15	0.00	0.11	0.00	0.00	0.26
32	0.00	0.07	0.00	0.00	0.31	0.05	0.00	0.00	0.00	0.42
34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.51
36	0.00	0.08	0.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.37
40	0.39	24.39	0.48	0.00	0.25	0.00	0.04	0.24	0.00	25.79
42	0.00	0.01	0.17	0.00	0.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.91
49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.23
50	0.08	1.64	0.39	5.60	17.00	0.00	0.00	0.38	0.01	25.08
53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.19
60	3.89	36.04	0.87	0.23	0.24	0.00	0.00	0.38	0.00	41.66
63	0.00	0.00	0.00	51.94	23.04	0.06	0.00	0.00	0.08	75.12
75	0.00	0.00	0.00	1.62	0.75	0.00	0.00	0.00	0.00	2.37
80	4.16	25.66	0.59	0.01	0.00	0.00	0.00	0.40	0.00	30.82
90	0.00	0.00	0.00	5.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5.78
100	19.19	30.25	0.80	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	50.25
110	0.00	0.00	0.00	0.45	0.59	0.00	0.00	0.00	0.00	1.04
120	0.00	0.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.49
125	0.47	4.72	0.37	0.90	0.26	0.00	0.00	0.00	0.00	6.72
135	0.00	4.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4.24
150	54.83	36.30	0.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	91.32
160	0.00	0.00	0.00	0.63	0.61	0.00	0.00	0.00	0.00	1.24
175	0.00	1.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.03
180	0.00	0.00	0.00	0.00	0.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.51
200	15.04	7.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	22.86
250	8.99	13.17	0.00	0.00	1.30	0.00	0.00	1.52	0.00	24.98
275	0.00	1.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.02
300	5.58	2.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	8.38
315	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
350	5.27	0.16	0.00	0.00	0.28	0.00	0.00	0.00	0.00	5.71
355	0.00	0.00	0.00	0.00	1.24	0.00	0.00	0.00	0.00	1.24
400	0.52	2.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.84
null	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.06	0.06
	118.48	192.20	4.15	67.17	48.36	0.11	0.32	2.92	0.29	433.99

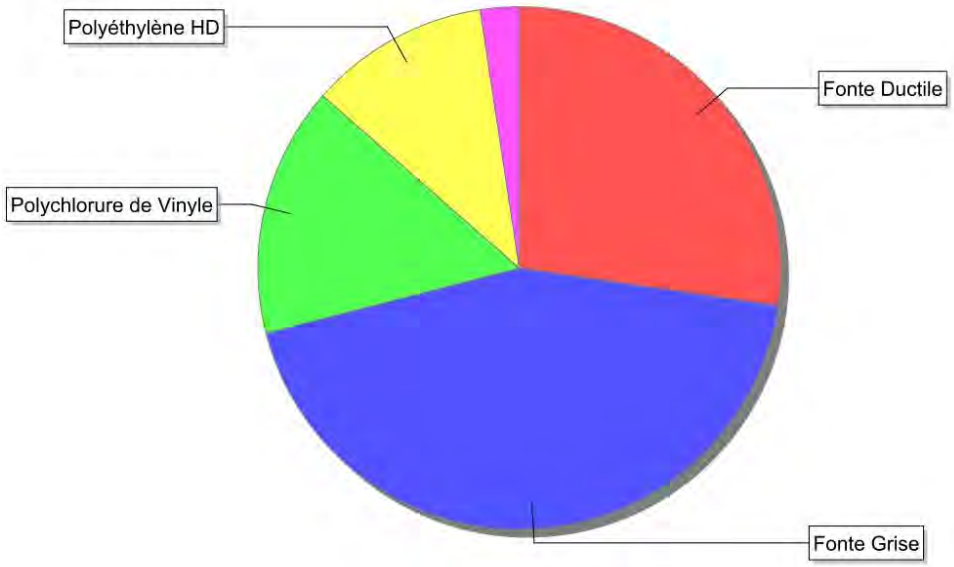
Linéaire par matériaux et classes d'année

Classes année (Km)	Fonte Ductile	Fonte Grise	Acier	Polychlorure de Vinyle	Polyéthylène HD	Polyéthylène BD ou Ind.	Autre	Amiante Ciment	Inconnu	Total
APRES 2020	6.72	0.00	0.00	0.00	6.46	0.00	0.00	0.00	0.02	13.20
AVANT_1900	0.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.63

Classes année (Km)	Fonte Ductile	Fonte Grise	Acier	Polychlorure de Vinyle	Polyéthylène HD	Polyéthylène BD ou Ind.	Autre	Amiante Ciment	Inconnu	Total
ENTRE_1920_ET_1940	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01
ENTRE_1940_ET_1960	0.00	165.94	3.03	0.42	0.11	0.08	0.09	2.63	0.03	172.33
ENTRE_1960_ET_1980	7.62	25.29	0.55	8.83	2.55	0.00	0.00	0.19	0.04	45.06
ENTRE_1980_ET_2000	51.98	0.18	0.00	43.89	13.96	0.00	0.00	0.00	0.10	110.12
ENTRE_2000_ET_2010	33.52	0.00	0.22	11.37	6.10	0.00	0.00	0.04	0.00	51.24
ENTRE_2010_ET_2020	17.90	0.00	0.00	2.20	18.47	0.00	0.00	0.00	0.00	38.57
INCONNU	0.12	0.78	0.37	0.46	0.70	0.02	0.23	0.06	0.09	2.83
	118.49	192.19	4.17	67.17	48.36	0.10	0.32	2.92	0.28	433.99

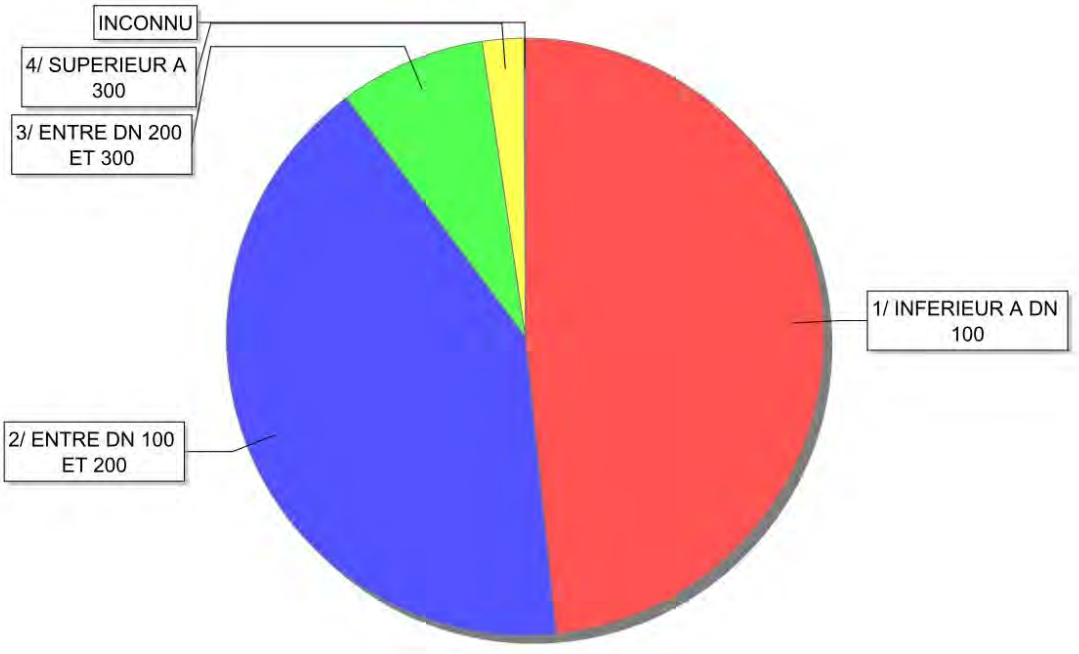
Linéaire par matériaux

Communes (Km)	Fonte Ductile	Fonte Grise	Acier	Polychlorure de Vinyle	Polyéthylène HD	Polyéthylène BD ou Ind.	Autre	Amiante Ciment	Inconnu	Total
Barlin	12,97	19,83	0,29	8,1	5,95	0,02	0	0	0,13	47,29
Beugin	0	0,04	0	0	0	0	0	0	0	0,04
Bruay-la-Buissière	37,35	62,83	0,42	18,26	19,97	0,02	0,07	0,89	0,09	139,91
Calonne-Ricouart	0	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0,08
Divion	16,28	21,42	0,09	10,01	1,71	0	0	0,13	0	49,64
Estrée-Cauchy	0,55	0	0	2,47	0,46	0	0	0	0	3,48
Fresnicourt-le-Dolmen	0	8,04	0,22	1,61	0,95	0	0	0	0	10,82
Gosnay	1,67	4,9	0	0,48	0,19	0	0,04	0	0	7,28
Haillicourt	8,16	10,39	0	5	2,68	0	0	0	0	26,23
Hersin-Coupigny	7,89	28,07	0,97	7,43	6,19	0,06	0,21	0	0,01	50,81
Houchin	2,2	1,74	0	0,63	0,89	0	0	0	0	5,46
Houdain	10,31	25,97	0,81	7,35	4,01	0	0	1,9	0,03	50,38
Maisnil-lès-Ruitz	8,96	1,77	0	2,63	1,8	0	0	0	0	15,16
Marles-les-Mines	0	0,01	0	0	0	0	0	0	0	0,01
Ourton	1,1	2,24	1,32	0,56	1,94	0	0	0	0,03	7,19
Rebreuve-Ranchicourt	0	0	0	0	0,35	0	0	0	0	0,35
Ruitz	11,05	4,71	0,04	2,63	1,26	0	0	0	0	19,69
Sains-en-Gohelle	0	0,17	0	0	0	0	0	0	0	0,17
	118,49	192,2	4,16	67,17	48,35	0,11	0,32	2,92	0,28	433,99



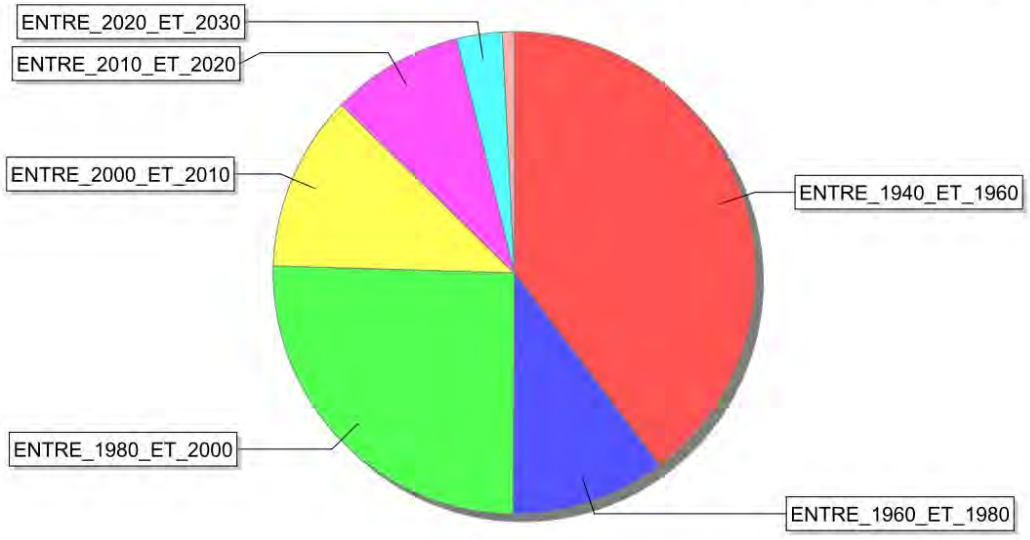
Linéaire par diamètre

Communes (Km)	1/ Inférieur à DN 100	2/ Entre DN 100 et 200	3/ Entre DN 200 et 300	4/ Supérieur à DN 300	Inconnu	Total
Barlin	24,22	19,44	3,08	0,5	0,06	47,29
Beugin	0,04	0	0	0	0	0,04
Bruay-la-Buissière	70,15	56,22	10,71	2,72	0,11	139,91
Calonne-Ricouart	0	0,08	0	0	0	0,08
Divion	22,94	24,39	0,23	2,09	0	49,64
Estrée-Cauchy	2,19	1,29	0	0	0	3,48
Fresnicourt-le-Dolmen	8,43	2,39	0	0	0	10,82
Gosnay	4,55	2,74	0	0	0	7,28
Haillicourt	13,71	11,21	1,32	0	0	26,23
Hersin-Coupigny	25,68	17,37	4,91	2,85	0,01	50,81
Houchin	2,55	2,91	0	0	0	5,46
Houdain	20,29	20,86	7,56	1,64	0,03	50,38
Maisnil-lès-Ruitz	5,5	8,83	0,83	0	0	15,16
Marles-les-Mines	0,01	0	0	0	0	0,01
Ourton	4,23	2,93	0	0	0,03	7,19
Rebreuve-Ranchicourt	0	0	0,35	0	0	0,35
Ruitz	5,38	8,88	5,4	0	0,03	19,69
Sains-en-Gohelle	0	0,17	0	0	0	0,17
	209,84	179,71	34,38	9,79	0,27	433,99



Linéaire par période de pose

Communes (Km)	Avant 1900	Entre 1900 et 1920	Entre 1920 et 1940	Entre 1940 et 1960	Entre 1960 et 1980	Entre 1980 et 2000	Entre 2000 et 2010	Entre 2010 et 2020	Apres 2020	Inconnu	Total
Barlin	0,00	0,00	0,00	18,83	3,59	10,96	6,10	6,13	1,39	0,30	47,29
Beugin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,04
Bruay-la-Buissière	0,00	0,00	0,00	52,04	13,04	37,59	15,35	18,25	2,63	1,00	139,91
Calonne-Ricouart	0,00	0,00	0,00	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08
Divion	0,00	0,00	0,00	21,38	4,45	13,32	7,54	1,54	1,12	0,30	49,64
Estrée-Cauchy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,65	1,01	1,29	0,52	0,00	3,48
Fresnicourt-le-Dolmen	0,00	0,00	0,00	0,00	8,04	2,17	0,61	0,00	0,00	0,00	10,82
Gosnay	0,00	0,00	0,00	3,91	0,86	0,80	1,34	0,20	0,00	0,17	7,28
Haillicourt	0,00	0,00	0,00	10,39	1,93	8,90	2,22	1,97	0,55	0,27	26,23
Hersin-Coupigny	0,00	0,00	0,00	26,04	6,64	9,70	3,57	2,54	1,98	0,35	50,81
Houchin	0,00	0,00	0,00	1,74	0,36	1,81	0,62	0,93	0,00	0,00	5,46
Houdain	0,00	0,00	0,01	27,22	3,55	10,30	5,73	0,87	2,28	0,41	50,38
Maisnil-lès-Ruitz	0,00	0,00	0,00	1,77	0,00	7,43	2,75	2,39	0,82	0,00	15,16
Marles-les-Mines	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
Ourton	0,00	0,00	0,00	4,02	0,76	0,10	0,36	1,71	0,23	0,00	7,19
Rebreuve-Ranchicourt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,35	0,00	0,35
Ruitz	0,63	0,00	0,00	4,74	1,84	6,36	4,05	0,75	1,32	0,00	19,69
Sains-en-Gohelle	0,00	0,00	0,00	0,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,17
	0,63	0,00	0,01	172,34	45,06	110,09	51,25	38,57	13,19	2,84	433,99



Ouvrages par commune

Communes	Captage	Forage	Station pompage	Surpression	Station de reprise	Rechloration	Cheminée d'équilibre	Bâche	Réservoir (sur tour)	Réservoir (semi enterré)	Réservoir	Usine de traitement	Total
Divion	0	1	0	1	0	0	0	0	1	2	0	0	5
Estrée-Cauchy	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Fresnicourt-le-Dolmen	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
Hersin-Coupigny	0	0	0	4	0	0	0	0	1	2	0	0	7
Houdain	0	3	1	0	0	0	0	0	2	2	0	1	9
Maisnil-lès-Ruitz	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	3
Ourton	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
	0	5	1	5	0	0	0	0	7	10	0	1	29

Vannes par commune

Communes	Electrovanne	Robinet vanne	Vanne papillon	Vanne 1/4 tour	Total
Barlin	0	479	0	6	485
Beugin	0	1	0	0	1
Bruay-la-Buissière	0	1258	1	3	1262
Calonne-Ricouart	0	1	0	0	1
Divion	0	385	0	1	386
Estrée-Cauchy	0	13	0	0	13
Fresnicourt-le-Dolmen	0	48	0	0	48
Gosnay	0	47	0	0	47
Haillicourt	0	221	0	1	222
Hersin-Coupigny	0	386	0	4	390
Houchin	0	37	0	0	37
Houdain	0	364	0	2	366
Maisnil-lès-Ruitz	0	132	0	0	132
Ourton	0	51	0	0	51
Ruitz	0	148	0	2	150
Sains-en-Gohelle	0	2	0	0	2
	0	3573	1	19	3593

Equipements réseaux par commune

Communes	Purge	Vidange	Boite à Boue	Capteur Qualité d'Eau	Protection Cathodique	Anti-bélier	Chloration	Prélocalisateur	Soupape	Ventouse	Total
Barlin	98	2	0	0	0	0	0	0	0	5	105
Bruay-la-Buissière	215	13	0	0	0	0	0	0	0	2	230
Divion	65	3	0	0	0	0	0	0	0	10	78
Estrée-Cauchy	6	3	0	0	0	0	0	0	0	1	10
Fresnicourt-le-Dolmen	3	0	0	0	0	0	0	0	0	2	5
Gauchin-Légal	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Gosnay	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Haillicourt	43	1	0	0	0	0	0	0	0	0	44

Communes	Purge	Vidange	Boite à Boue	Capteur Qualité d'Eau	Protection Cathodique	Anti-bélier	Chloration	Prélocalisateur	Soupape	Ventouse	Total
Hersin-Coupigny	64	0	0	0	0	0	0	0	0	7	71
Houchin	8	0	0	0	0	0	0	0	0	1	9
Houdain	52	1	0	0	0	0	0	0	0	10	63
Maisnil-lès-Ruitz	17	2	0	0	0	0	0	0	0	3	22
Ourton	15	1	0	0	0	0	0	0	0	0	16
Rebreuve-Ranchicourt	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
Ruitz	24	0	0	0	0	0	0	0	0	1	25
	618	26	0	0	0	0	0	0	0	43	687

Equipements réseaux par commune

Communes	Borne de puisage	Borne fontaine	Bouche de lavage	Bouche d'arrosage	Poteau agricole	Toilette publique	Borne à Eau monétique	Total
Bruay-la-Buissière	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00
Divion	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00	0.00	1.00
Houdain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00	2.00
Maisnil-lès-Ruitz	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	1.00
	1	0	0	1	1	0	3	5

Equipements de comptage par commune

Communes	Compteur	Débitmètre	Total
Barlin	13	1	14
Bruay-la-Buissière	76	2	78
Calonne-Ricouart	1	0	1
Divion	13	1	14
Fresnicourt-le-Dolmen	3	0	3
Gosnay	4	0	4
Haillicourt	6	0	6
Hersin-Coupigny	25	0	25
Houchin	1	0	1
Houdain	12	1	13
Maisnil-lès-Ruitz	4	2	6
Marles-les-Mines	1	0	1
Ourton	3	0	3
Ruitz	10	0	10
	172	7	179

Fonction des équipements de comptage par commune

Communes	Achat	Achat / Vente	Vente	Sectorisation	Production	Prélèvement	Inconnu	Total
Barlin	0	0	0	3	0	0	9	14
Bruay-la-Buissière	0	0	0	31	0	0	47	78
Calonne-Ricouart	0	0	0	1	0	0	0	1
Divion	0	0	0	4	0	0	10	14
Fresnicourt-le-Dolmen	0	0	0	2	0	0	1	3
Gosnay	0	0	0	2	0	0	2	4
Haillicourt	0	0	0	1	0	0	4	6
Hersin-Coupigny	0	0	3	18	0	0	4	25
Houchin	0	0	0	1	0	0	0	1
Houdain	0	0	0	12	0	0	1	13
Maisnil-lès-Ruitz	0	0	0	4	0	0	2	6
Marles-les-Mines	0	0	0	0	0	0	1	1
Ourton	0	0	0	3	0	0	0	3
Ruitz	0	0	0	3	0	0	7	10
	0	0	3	85	0	0	88	179

Equipements de incendie par commune

Communes	Bâche incendie	Bouche incendie	Poteau incendie	Prise accessoire	Total
Barlin	0	2	92	0	94
Bruay-la-Buissière	8	6	233	4	254
Divion	7	11	78	4	102
Estrée-Cauchy	3	0	3	1	7
Fresnicourt-le-Dolmen	2	7	5	0	15

Communes	Bâche incendie	Bouche incendie	Poteau incendie	Prise accessoire	Total
Gosnay	0	0	9	0	9
Haillicourt	2	0	46	1	49
Hersin-Coupigny	1	1	59	7	70
Houchin	3	0	10	1	14
Houdain	1	2	82	1	88
Maisnil-lès-Ruitz	1	0	21	0	22
Ourton	0	0	10	0	13
Ruitz	0	3	41	1	45
	28	32	689	20	782

Equipements de régulation par commune

Communes	Clapet	Stabilisateur Pression	Réducteur Pression	Régulateur Débit	Total
Bruay-la-Buissière	0	4	2	0	6
Divion	0	2	0	0	2
Fresnicourt-le-Dolmen	0	1	2	0	3
Gosnay	0	1	0	0	1
Hersin-Coupigny	2	5	1	0	8
Houchin	0	1	0	0	1
Houdain	1	3	0	0	4
Maisnil-lès-Ruitz	0	1	0	0	1
Ourton	1	0	0	0	1
Ruitz	0	1	0	0	1
	4	19	5	0	28

Risque de CVM

Communes (Km)	PVC antérieur à 1980	PVC année de pose inconnu	PVC postérieur à 1980	Matériau inconnu <1980
Barlin	1.33	0.08	6.68	0.04
Beugin	0.00	0.00	0.00	0.00
Bruay-la-Buissière	0.57	0.10	17.59	0.09
Calonne-Ricouart	0.00	0.00	0.00	0.00
Divion	2.11	0.17	7.73	0.00
Estrée-Cauchy	0.00	0.00	2.47	0.00
Fresnicourt-le-Dolmen	0.00	0.00	1.61	0.00
Gosnay	0.00	0.00	0.48	0.00
Haillicourt	0.64	0.00	4.36	0.00
Hersin-Coupigny	2.60	0.00	4.83	0.00
Houchin	0.15	0.00	0.48	0.00
Houdain	0.64	0.11	6.60	0.00
Maisnil-lès-Ruitz	0.00	0.00	2.63	0.00

Communes (Km)	PVC antérieur à 1980	PVC année de pose inconnu	PVC postérieur à 1980	Matériau inconnu <1980
Marles-les-Mines	0.00	0.00	0.00	0.00
Ourton	0.56	0.00	0.00	0.03
Rebreuve-Ranchicourt	0.00	0.00	0.00	0.00
Ruitz	0.64	0.00	1.99	0.00
Sains-en-Gohelle	0.00	0.00	0.00	0.00

Type d'ntervention par Année

Types d'intervention	2021	2022	2023	2024	2025
Contrôler branche	0	0	0	2	2
Contrôler canalisation	1	0	1	2	15
Contrôler canalisation_abandonnee	0	0	0	0	0
Contrôler defense_incendie	43	21	85	5	167
Contrôler equipement	1	1	0	1	0
Effectuer Réfection de Voirie X,Y xy	4	0	0	2	0
Effectuer Réfection de Voirie branche	0	0	0	0	1
Effectuer un remblais branche	0	0	0	0	8
Effectuer un remblais canalisation	0	0	0	0	65
Effectuer un remblais compteur	0	0	0	0	1
Effectuer un remblais raccord	0	0	0	0	1
Effectuer un remblais vanne	0	0	0	0	1
Effectuer un remblais xy	26	21	70	117	105
Entretenir / Maintenir compteur	0	1	2	0	0
Entretenir / Maintenir defense_incendie	46	22	86	6	147
Entretenir / Maintenir equipement	0	1	0	0	1
Entretenir / Maintenir regulation	0	0	0	1	0
Entretenir / Maintenir vanne	1	2	0	2	6
Entretenir / Réparer BAC ou Fontes de Voirie equipement	1	0	3	3	0
Entretenir / Réparer BAC ou Fontes de Voirie vanne	1	6	4	1	0
Exécuter un arrêt ou une remise en eau canalisation	0	0	4	0	0
Exécuter un arrêt ou une remise en eau canalisation_abandonnee	0	0	0	0	0
Exécuter un arrêt ou une remise en eau xy	30	7	0	12	9
Informe Arrêt d'Eau xy	2	0	0	0	1
Manoeuvrer vanne	0	0	0	1	1
Marquage / Piquetage branche	1	0	0	4	1
Marquage / Piquetage canalisation	7	1	0	7	4
Mettre en ou hors service branche	21	15	13	27	16
Mettre en ou hors service canalisation	3	1	5	10	40
Mettre en ou hors service canalisation_abandonnee	1	1	0	0	0
Mettre en ou hors service equipement	0	2	0	1	0
Mettre en ou hors service raccord	0	0	0	0	1
Mettre en ou hors service regulation	0	0	0	1	0
Mettre en ou hors service vanne	2	0	0	0	5
Nettoyer ouvrage	0	0	0	1	2
Poser branche	56	40	41	37	15
Poser canalisation	2	3	0	8	8
Poser compteur	0	1	1	5	0
Poser defense_incendie	1	1	0	1	2
Poser equipement	0	0	0	7	4

Types d'intervention	2021	2022	2023	2024	2025
Poser regulation	0	0	0	1	0
Poser vanne	1	0	4	1	1
Purger canalisation	3	1	3	10	16
Raccorder canalisation	4	15	17	26	19
Raccorder canalisation_abandonnee	8	5	0	0	0
Rechercher Fuite canalisation	4390	2167	242	837	798
Rechercher Fuite canalisation_abandonnee	149	95	0	11	0
Relever / Vérifier compteur	0	2	1	1	0
Renouveler branche	27	9	9	28	3
Renouveler canalisation	2	0	1	1	16
Renouveler compteur	5	0	1	3	1
Renouveler defense_incendie	5	9	5	7	7
Renouveler equipement	0	0	0	0	1
Renouveler vanne	1	0	4	3	3
Repérer / Enquêter sur X,Y xy	5	7	1	8	12
Réaliser un Métré xy	0	3	2	4	1
Réparer Fuite branche	146	96	123	176	39
Réparer Fuite canalisation	109	74	90	96	218
Réparer Fuite canalisation_abandonnee	3	3	0	0	0
Réparer Fuite defense_incendie	0	0	0	0	3
Réparer Fuite raccord	0	0	0	0	1
Réparer Fuite vanne	0	0	0	0	4
Réparer Fuite xy	0	0	0	0	3
Terrasser branche	0	0	0	0	4
Terrasser canalisation	0	0	0	0	59
Terrasser compteur	0	0	0	0	2
Terrasser vanne	0	0	0	0	3
Terrasser xy	18	6	12	26	23

Autres éléments de type linéaire

Commune (ml)	Electrique	Pneumatique	Télécommunication
Bruay-la-Buissière	10	0	0
Ourton	42	0	0
	52	0	0

Autres éléments de type point

	Télécommunication	Electrique	Pneumatique	Total
Bruay-la-Buissière	0	1	0	1
	0	1	0	1

66D
null
null
www.veolia.com

6.7. AUTRES ANNEXES : DETAIL DES ANALYSES

001-FOR DIVION						
Paramètres	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0	-	0	1	n/100ml	<=20000
Entérocoques fécaux	0	-	0	1	n/100ml	<=10000
Température de l'eau	11,1	11,1	11,1	1	°C	-
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<=200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Turbidité	0	0	0	1	NFU	-
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	-
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	-
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	-	2	1	Qualitatif	-
Hydrogénocarbonates	305	305	305	1	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,3	7,3	7,3	1	Unité pH	-
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,38	7,38	7,38	1	Unité pH	-
TH Calcique	27,75	27,75	27,75	1	°F	-
TH Magnésien	1,008	1,008	1,008	1	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	25	25	25	1	°F	-
Titre Hydrotimétrique	28,74	28,74	28,74	1	°F	-
Calcium	111	111	111	1	mg/l	-
Chlorures	25	25	25	1	mg/l	<=200
Conductivité à 25°C in situ	621	621	621	1	µS/cm	-
Magnésium	2,4	2,4	2,4	1	mg/l	-
Potassium	1,1	1,1	1,1	1	mg/l	-
Silicates (en mg/l de SiO2)	9,36	9,36	9,36	1	mg/l	-
Sodium	7,8	7,8	7,8	1	mg/l	<=200
Sulfates	17	17	17	1	mg/l	<=250
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	-
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	-
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<=4
Nitrates	31	31	31	1	mg/l	<=100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,62	0,62	0,62	1	mg/l	-
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	-
Phosphore total (en P2O5)	0,046	0,046	0,046	1	mg/l P2O5	-
Carbone Organique Total	0,3	0,3	0,3	1	mg/l C	<=10
O2 dissous % Saturation	106	106	106	1	%sat.	-
Oxygène dissous	9,6	9,6	9,6	1	mg/l	-
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	-
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<=100
Bore	18	18	18	1	µg/l	<=1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<=5
Fluorures	120	120	120	1	µg/l	<=1500
Nickel	0	1,125	3	4	µg/l	<=20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<=20
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0	0	1	µg/l	-
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	-
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	-
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	-
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	-
Atrazine	0,023	0,025	0,029	3	µg/l	<=2
Total Atrazine et Métabolites	0,111	0,111	0,111	1	µg/l	<=5
Déisopropylatrazine	0	0,003	0,008	3	µg/l	<=2
Déséthylatrazine	0,082	0,089	0,099	3	µg/l	<=2
Tritosulfuron	0	0	0	1	µg/L	<=2
Fluoxastrobine	0	0	0	1	µg/l	<=2

Chloridazone desphényl	0,057	0,066	0,075	5	µg/L	<=2
Chloridazone méthyl desphényl	0	0,001	0,007	5	µg/L	<=2
Chlorothalonil SA (R417888)	0,049	0,049	0,049	1	µg/l	<=2
Somme pesticides +métab. pert.	0,057	0,105	0,241	7	µg/l	<=5
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	-
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<=1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	-
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	-
Chlorothalonil R471811	0,639	0,639	0,639	1	µg/l	-
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	-
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-
Bactéries Coliformes	0	-	0	9	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	6	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	0	9	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	1	9	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	9	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	9	n/100ml	<=0
Température de l'eau	8,8	10,74	13	5	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	4	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	4	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	3	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	3	Qualitatif	-
Turbidité	0	0,117	0,23	3	NFU	<=2
Chlore libre	0,25	0,369	0,44	11	mg/l	-
Chlore total	0,29	0,404	0,49	5	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	-
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	-	2	3	Qualitatif	[1,2]
Hydrogénocarbonates	300	311	328	3	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,5	7,72	7,9	5	Unité pH	[6.5,9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,44	7,5	7,6	3	Unité pH	-
TH Calcique	20,075	20,075	20,075	1	°F	-
TH Magnésien	0,798	0,798	0,798	1	°F	-
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	24,55	25,483	26,9	3	°F	-
Titre Hydrotimétrique	19,92	22,447	26,56	3	°F	-
Calcium	80,3	80,3	80,3	1	mg/l	-
Chlorures	27	31,333	34	3	mg/l	<=250
Conductivité à 25°C in situ	637	651,8	665	5	µS/cm	[200,1100]
Magnésium	1,9	1,9	1,9	1	mg/l	-
Potassium	1,1	1,175	1,2	4	mg/l	-
Sodium	17,4	46,825	58	4	mg/l	<=200
Sulfates	16	16,333	17	3	mg/l	<=250
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<=200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<=50
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<=0.1
Nitrates	35	35	35	3	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,7	0,7	0,7	3	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<=0.1
Carbone Organique Total	0,22	0,297	0,39	3	mg/l C	<=2

Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<=0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<=10
Baryum	0,013	0,013	0,013	1	mg/l	<=0.7
Bore	14	14	14	1	µg/l	<=1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<=50
Fluorures	120	120	120	1	µg/l	<=1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<=1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<=20
Activité alpha totale	0,025	0,025	0,025	1	Bq/l	-
Activité béta résiduelle	0,041	0,041	0,041	1	Bq/l	-
Activité béta totale	0,075	0,075	0,075	1	Bq/l	-
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<=0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<=100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<=100
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	-
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<=10
Bromoforme	1,9	1,9	1,9	1	µg/l	-
Chloroforme	0,19	0,19	0,19	1	µg/l	-
Dibromomonochlorométhane	2	2	2	1	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	0,68	0,68	0,68	1	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0	0	1	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	4,77	4,77	4,77	1	µg/l	<=100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<=1
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<=0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<=3
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<=10
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	-
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	-
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	-
Atrazine	0,027	0,04	0,052	2	µg/l	<=0.1
Total Atrazine et Métabolites	0,19	0,19	0,19	1	µg/l	<=0.5
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,037	0,037	0,037	1	µg/l	<=0.1
Déséthylatrazine	0,025	0,073	0,101	3	µg/l	<=0.1
Tritosulfuron	0	0	0	1	µg/L	<=0.1
Fluoxastrobine	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Chloridazone desphényl	0,025	0,025	0,025	1	µg/L	<=0.1
Chlorothalonil SA (R417888)	0,045	0,045	0,045	1	µg/l	<=0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0,025	0,135	0,26	3	µg/l	<=0.5
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	-
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Nonylphénol diethoxylé	0	0	0	1	µg/l	-
Nonylphénol monoethoxylate	0	0	0	1	µg/l	-
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	-
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<=1
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Chlorothalonil R471811	0,489	0,489	0,489	1	µg/l	<=0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Diméthachlore CGA 369873	0,031	0,031	0,031	1	µg/L	<=0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9

Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9

001-FOR ESTREE CAUCHY						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Atrazine	0,006	0,006	0,006	1	µg/l	<=2
Déséthylatrazine	0,03	0,03	0,03	1	µg/l	<=2
Chloridazone desphényl	0,771	0,771	0,771	1	µg/L	<=2
Chloridazone méthyl desphényl	0,151	0,151	0,151	1	µg/L	<=2
Somme pesticides +métab. pert.	0,036	0,479	0,922	2	µg/l	<=5
Bactéries Coliformes	0	-	0	2	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	0	2	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	0	2	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	2	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	2	n/100ml	<=0
Température de l'eau	6,7	11,36	18,4	5	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	5	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	5	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	2	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	2	Qualitatif	-
Turbidité	0	0,12	0,24	2	NFU	<=2
Chlore libre	0,2	0,382	0,56	5	mg/l	-
Chlore total	0,29	0,432	0,61	5	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	-
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	-	1	2	Qualitatif	[1,2]
Hydrogénocarbonates	275	279	283	2	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,5	7,98	8,2	5	Unité pH	[6.5,9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,67	7,685	7,7	2	Unité pH	-
TH Calcique	14,625	14,625	14,625	1	°F	-
TH Magnésien	2,226	2,226	2,226	1	°F	-
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	22,55	22,875	23,2	2	°F	-
Titre Hydrotimétrique	16,81	17,045	17,28	2	°F	-
Calcium	58,5	58,5	58,5	1	mg/l	-
Chlorures	30	31	32	2	mg/l	<=250
Conductivité à 25°C in situ	636	659,2	709	5	µS/cm	[200,1100]
Magnésium	5,3	5,3	5,3	1	mg/l	-
Potassium	1,9	2	2,1	3	mg/l	-
Sodium	17,4	54,375	69	4	mg/l	<=200
Sulfates	34	34,5	35	2	mg/l	<=250
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<=200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<=50
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<=0.1
Nitrates	32	32	32	2	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,64	0,64	0,64	2	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<=0.1
Carbone Organique Total	0,29	0,36	0,43	2	mg/l C	<=2
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<=0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<=10
Baryum	0,016	0,016	0,016	1	mg/l	<=0.7
Bore	30	30	30	1	µg/l	<=1500

Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<=50
Fluorures	120	120	120	1	µg/l	<=1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<=1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<=20
Activité alpha totale	0,031	0,031	0,031	1	Bq/l	-
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	-
Activité béta totale	0,089	0,089	0,089	1	Bq/l	-
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<=0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<=100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<=100
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	-
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<=10
Bromoforme	3,4	3,4	3,4	1	µg/l	-
Chloroforme	0,22	0,22	0,22	1	µg/l	-
Dibromomonochlorométhane	2,9	2,9	2,9	1	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	0,86	0,86	0,86	1	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0	0	1	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	7,38	7,38	7,38	1	µg/l	<=100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<=1
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<=0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<=3
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<=10
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	-
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	-
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	-
Atrazine	0,007	0,007	0,007	1	µg/l	<=0.1
Total Atrazine et Métabolites	0,022	0,022	0,022	1	µg/l	<=0.5
Déséthylatrazine	0,015	0,015	0,015	1	µg/l	<=0.1
Fluopyram	0,142	0,149	0,155	2	µg/L	<=0.1
Tritosulfuron	0	0	0	1	µg/L	<=0.1
Fluoxastrobine	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Chloridazone desphényl	0	0,087	0,349	4	µg/L	<=0.1
Chlorothalonil SA (R417888)	0,062	0,062	0,062	1	µg/l	<=0.1
Oxadixyl	0,007	0,007	0,007	1	µg/l	<=0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0	0,147	0,349	5	µg/l	<=0.5
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	-
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	-
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Chlorothalonil R471811	0,52	0,528	0,536	2	µg/l	<=0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9

Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9

002-FOR HOUDAIN GARE						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
E.Coli /100ml	0	-	0	2	n/100ml	<=20000
Entérocoques fécaux	0	-	0	2	n/100ml	<=10000
Température de l'eau	9,6	11,511	12,4	9	°C	-
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	9	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	9	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<=200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	2	Qualitatif	-
Turbidité	0,33	0,51	0,69	2	NFU	-
Chlore libre	0	0	0	9	mg/l	-
Chlore total	0	0	0	9	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	-
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	-	2	2	Qualitatif	-
Hydrogénocarbonates	328	340	352	2	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,2	7,322	7,5	9	Unité pH	-
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,23	7,305	7,38	2	Unité pH	-
TH Calcique	28,475	30,988	33,5	2	°F	-
TH Magnésien	1,806	2,142	2,478	2	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	26,85	27,85	28,85	2	°F	-
Titre Hydrotimétrique	30,24	33,085	35,93	2	°F	-
Calcium	113,9	123,95	134	2	mg/l	-
Chlorures	31	32	33	2	mg/l	<=200
Conductivité à 25°C in situ	655	696	748	9	µS/cm	-
Magnésium	4,3	5,1	5,9	2	mg/l	-
Potassium	1,5	1,75	2	2	mg/l	-
Silicates (en mg/l de SiO2)	10,13	10,135	10,14	2	mg/l	-
Sodium	13,6	14,25	14,9	2	mg/l	<=200
Sulfates	17	24,5	32	2	mg/l	<=250
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	-
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	-
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<=4
Nitrates	28	30	32	2	mg/l	<=100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,56	0,6	0,64	2	mg/l	-
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	-
Phosphore total (en P2O5)	0,023	0,023	0,023	2	mg/l P2O5	-
Carbone Organique Total	0,22	0,3	0,38	2	mg/l C	<=10
O2 dissous % Saturation	95	96,5	98	2	%sat.	-
Oxygène dissous	8,6	8,75	8,9	2	mg/l	-
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	-
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<=100
Bore	34	35,5	37	2	µg/l	<=1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<=5
Fluorures	120	125	130	2	µg/l	<=1500
Nickel	0	0,35	0,8	8	µg/l	<=20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<=20
Acide dichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0	0	2	µg/l	-
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	-
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	-
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	-
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	-
Atrazine	0	0,004	0,011	6	µg/l	<=2
Total Atrazine et Métabolites	0,023	0,027	0,03	2	µg/l	<=5
Déséthylatrazine	0,019	0,021	0,023	6	µg/l	<=2

Fluopyram	0	0,111	0,309	9	µg/L	<=2
Tritosulfuron	0	0	0	2	µg/L	<=2
Fluoxastrobine	0	0	0	2	µg/l	<=2
Chloridazone desphényl	0,033	0,148	0,341	10	µg/L	<=2
Chloridazone méthyl desphényl	0	0,022	0,058	10	µg/L	<=2
Chlorothalonil SA (R417888)	0,062	0,088	0,114	2	µg/l	<=2
Oxadixyl	0	0,006	0,012	2	µg/l	<=2
Somme pesticides +métab. pert.	0	0,144	0,794	21	µg/l	<=5
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	2	µg/l	-
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<=1
Nonylphénol diethoxylé	0	0	0	2	µg/l	-
Nonylphénol monoethoxylate	0	0	0	2	µg/l	-
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	2	µg/l	-
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	-
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	-
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	-
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	-
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	-
Chlorothalonil R471811	0,448	0,684	0,92	2	µg/l	-
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	-
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	-
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	-
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	-
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	-
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	-
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	-
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	-
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	-
Bactéries Coliformes	0	-	0	8	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	8	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	0	8	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	3	8	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	8	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	8	n/100ml	<=0
Chlore libre	0,55	0,55	0,55	2	mg/l	-
Chlore total				0	mg/l	-
Nonylphénol diethoxylé	0	0	0	1	µg/l	-
Nonylphénol monoethoxylate	0	0	0	1	µg/l	-

003-FOR HOUDAIN BLANC CHAMP						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Bactéries Coliformes	0	-	0	4	n/100ml	-
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	0	4	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	0	4	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	5	n/100ml	<=20000
Entérocoques fécaux	0	-	0	5	n/100ml	<=10000
Température de l'eau	9,2	11,47	12,8	10	°C	-
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	10	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	10	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<=200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	5	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	4	Qualitatif	-
Turbidité	0,19	0,31	0,4	5	NFU	-
Chlore libre	0	0,307	0,69	10	mg/l	-
Chlore total	0	0,331	0,72	10	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	-

Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	-	2	5	Qualitatif	-
Hydrogénocarbonates	278	293,8	349	5	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,2	7,53	7,8	10	Unité pH	-
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,23	7,582	7,72	5	Unité pH	-
TH Calcique	14,075	20,642	32,8	3	°F	-
TH Magnésien	2,058	2,296	2,688	3	°F	-
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	22,75	24,07	28,6	5	°F	-
Titre Hydrotimétrique	16,17	20,754	35,43	5	°F	-
Calcium	56,3	82,567	131,2	3	mg/l	-
Chlorures	28	30,2	32	5	mg/l	<=200
Conductivité à 25°C in situ	634	683,7	746	10	µS/cm	-
Magnésium	4,9	5,467	6,4	3	mg/l	-
Potassium	1,9	2,15	2,9	6	mg/l	-
Silicates (en mg/l de SiO2)	8,49	8,49	8,49	1	mg/l	-
Sodium	14,1	53,8	67,4	5	mg/l	<=200
Sulfates	33	33,8	36	5	mg/l	<=250
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	-
Fer total	0	0	0	2	µg/l	-
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	-
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<=4
Nitrates	31	33,4	37	5	mg/l	<=100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,62	0,668	0,74	5	mg/l	-
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	-
Phosphore total (en P2O5)	0,023	0,023	0,023	1	mg/l P2O5	-
Carbone Organique Total	0,21	0,37	0,51	5	mg/l C	<=10
O2 dissous % Saturation	102	102	102	1	%sat.	-
Oxygène dissous	9,1	9,1	9,1	1	mg/l	-
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	-
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	-
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<=100
Baryum	0,016	0,017	0,018	2	mg/l	-
Bore	32	35,333	41	3	µg/l	<=1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<=5
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<=50
Fluorures	110	120	130	3	µg/l	<=1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<=1
Nickel	0	1,75	5,7	4	µg/l	<=20
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<=20
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	-
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	-
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	-
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	-
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	-
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	-
Acide dichloroacétique	0	0	0	3	µg/l	-
Bromates	0	0	0	2	µg/l	-
Bromoforme	0,29	0,795	1,3	2	µg/l	-
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	-
Dibromomonochlorométhane	0,26	0,59	0,92	2	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	0,076	0,153	0,23	2	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0	0	3	µg/l	-

Trihalométhanes totaux (4)	0,63	1,54	2,45	2	µg/l	-
Benzène	0	0	0	2	µg/l	-
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	-
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	-
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	-
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	-
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0,001	3	µg/l	-
Naphtalène	0	0	0,001	3	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	-
Atrazine	0	0,007	0,011	5	µg/l	<=2
Total Atrazine et Métabolites	0,031	0,034	0,037	3	µg/l	<=5
Déséthylatrazine	0,021	0,026	0,037	5	µg/l	<=2
Fluopyram	0,052	0,103	0,159	9	µg/L	<=2
Tritosulfuron	0	0	0	3	µg/L	<=2
Fluoxastrobine	0	0	0	3	µg/l	<=2
Chloridazone desphényl	0,092	0,112	0,132	7	µg/L	<=2
Chloridazone méthyl desphényl	0,019	0,026	0,039	7	µg/L	<=2
Chlorothalonil SA (R417888)	0,047	0,074	0,092	3	µg/l	<=2
Oxadixyl	0,006	0,01	0,016	3	µg/l	<=2
Somme pesticides +métab. pert.	0,03	0,154	0,397	15	µg/l	<=5
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	-
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	3	µg/l	-
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	-
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<=1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	3	µg/l	-
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	-
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	-
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	-
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	3	µg/l	-
Chlorothalonil R471811	0,444	0,485	0,562	3	µg/l	-
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	-
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	3	µg/L	-
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	-
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	-
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	-
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	-
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	-
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	-
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	-
Bactéries Coliformes	0	-	0	5	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	5	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	1	5	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	1	5	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	5	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	5	n/100ml	<=0
Chlore libre	0,3	0,46	0,55	3	mg/l	-
Chlore total				0	mg/l	-
Nonylphénol diethoxylé	0	0	0	1	µg/l	-
Nonylphénol monoethoxylate	0	0	0	1	µg/l	-
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<=1

004-FOR OURTON						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
E.Coli /100ml	0	-	0	1	n/100ml	<=20000
Entérocoques fécaux	0	-	0	1	n/100ml	<=10000
Température de l'eau	12,1	12,1	12,1	1	°C	-
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<=200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Turbidité	0,17	0,17	0,17	1	NFU	-
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	-
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	-
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	-	2	1	Qualitatif	-
Hydrogénocarbonates	301	301	301	1	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,3	7,3	7,3	1	Unité pH	-
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,36	7,36	7,36	1	Unité pH	-
TH Calcique	27,2	27,2	27,2	1	°F	-
TH Magnésien	1,386	1,386	1,386	1	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	24,7	24,7	24,7	1	°F	-
Titre Hydrotimétrique	28,56	28,56	28,56	1	°F	-
Calcium	108,8	108,8	108,8	1	mg/l	-
Chlorures	20	20	20	1	mg/l	<=200
Conductivité à 25°C in situ	577	577	577	1	µS/cm	-
Magnésium	3,3	3,3	3,3	1	mg/l	-
Potassium	1,1	1,1	1,1	1	mg/l	-
Silicates (en mg/l de SiO2)	9,3	9,3	9,3	1	mg/l	-
Sodium	9,2	9,2	9,2	1	mg/l	<=200
Sulfates	9,5	9,5	9,5	1	mg/l	<=250
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	-
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	-
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<=4
Nitrates	26	26	26	1	mg/l	<=100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,52	0,52	0,52	1	mg/l	-
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	-
Phosphore total (en P2O5)	0,046	0,046	0,046	1	mg/l P2O5	-
Carbone Organique Total	0,28	0,28	0,28	1	mg/l C	<=10
O2 dissous % Saturation	99	99	99	1	%sat.	-
Oxygène dissous	8,8	8,8	8,8	1	mg/l	-
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	-
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<=100
Bore	0	0	0	1	µg/l	<=1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<=5
Fluorures	110	110	110	1	µg/l	<=1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<=20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<=20
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0	0	1	µg/l	-
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	-

Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	-
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	-
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	-
Total Atrazine et Métabolites	0,038	0,038	0,038	1	µg/l	<=5
Déséthylatrazine	0,038	0,038	0,038	1	µg/l	<=2
Tritosulfuron	0	0	0	1	µg/L	<=2
Fluoxastrobine	0	0	0	1	µg/l	<=2
Chloridazone desphényl	0,084	0,084	0,084	1	µg/L	<=2
Chloridazone méthyl desphényl	0,007	0,007	0,007	1	µg/L	<=2
Chlorothalonil SA (R417888)	0,04	0,04	0,04	1	µg/l	<=2
Dalapon 85	0,027	0,027	0,027	1	µg/l	<=2
Somme pesticides +métab. pert.	0,196	0,196	0,196	1	µg/l	<=5
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	-
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<=1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	-
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	-
Chlorothalonil R471811	0,354	0,354	0,354	1	µg/l	-
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	-
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-
Bactéries Coliformes	0	-	0	8	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	6	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	2	8	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	3	8	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	8	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	8	n/100ml	<=0
Température de l'eau	9,7	11,775	13,9	4	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	4	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	4	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	2	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	2	Qualitatif	-
Turbidité	0,13	0,155	0,18	2	NFU	<=2
Chlore libre	0,25	0,331	0,41	9	mg/l	-
Chlore total	0,36	0,392	0,42	5	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	-
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	-	2	2	Qualitatif	[1,2]
Hydrogénocarbonates	300	302,5	305	2	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,5	7,575	7,7	4	Unité pH	[6.5,9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,45	7,465	7,48	2	Unité pH	-
TH Calcique	19,3	19,3	19,3	1	°F	-
TH Magnésien	1,134	1,134	1,134	1	°F	-

Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	24,6	24,8	25	2	°F	-
Titre Hydrotimétrique	20,41	22,2	23,99	2	°F	-
Calcium	77,2	77,2	77,2	1	mg/l	-
Chlorures	26	30,5	35	2	mg/l	<=250
Conductivité à 25°C in situ	592	604,75	631	4	µS/cm	[200,1100]
Magnésium	2,7	2,7	2,7	1	mg/l	-
Potassium	0,9	0,967	1	3	mg/l	-
Sodium	32,3	39,225	44,1	4	mg/l	<=200
Sulfates	9,1	9,4	9,7	2	mg/l	<=250
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<=200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<=50
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<=0.1
Nitrates	23	24,5	26	2	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,46	0,49	0,52	2	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<=0.1
Carbone Organique Total	0	0,115	0,23	2	mg/l C	<=2
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<=0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<=10
Baryum	0,013	0,013	0,013	1	mg/l	<=0.7
Bore	11	11	11	1	µg/l	<=1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<=50
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	<=1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<=1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<=20
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	-
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	-
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	-
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<=0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<=100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<=100
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	-
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<=10
Bromoforme	1,1	1,1	1,1	1	µg/l	-
Chloroforme	0,12	0,12	0,12	1	µg/l	-
Dibromomonochlorométhane	1,1	1,1	1,1	1	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	0,43	0,43	0,43	1	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0	0	1	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	2,75	2,75	2,75	1	µg/l	<=100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<=1
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<=0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<=3
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<=10
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	-
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	-
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	-
Atrazine	0,012	0,012	0,012	1	µg/l	<=0.1
Total Atrazine et Métabolites	0,051	0,051	0,051	1	µg/l	<=0.5
Déséthylatrazine	0,039	0,039	0,039	1	µg/l	<=0.1
Tritosulfuron	0	0	0	1	µg/L	<=0.1

Fluoxastrobine	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Chloridazone desphényl	0,032	0,032	0,032	1	µg/L	<=0.1
Chlorothalonil SA (R417888)	0,047	0,047	0,047	1	µg/l	<=0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0,13	0,13	0,13	1	µg/l	<=0.5
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	-
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Nonylphénol diethoxylé	0	0	0	1	µg/l	-
Nonylphénol monoethoxylate	0	0	0	1	µg/l	-
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	-
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<=1
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Chlorothalonil R471811	0,326	0,326	0,326	1	µg/l	<=0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9

Beuvry aps rechloration fosse4						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Bactéries Coliformes	0	-	0	20	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	18	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	300	20	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	0	20	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	20	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	20	n/100ml	<=0
Température de l'eau	6,7	8,85	11	2	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	2	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	2	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	2	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	2	Qualitatif	-
Turbidité	0,19	0,215	0,24	2	NFU	<=2
Chlore libre	0,15	0,38	0,55	20	mg/l	-
Chlore total	0,33	0,36	0,39	2	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,9	8	8,1	2	Unité pH	[6.5,9]
Conductivité à 25°C in situ	642	652	662	2	µS/cm	[200,1100]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<=0.1
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<=0.5

Divion						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Bactéries Coliformes	0	-	0	16	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	6	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	44	16	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	0	16	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	16	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	16	n/100ml	<=0
Température de l'eau	6,7	15,24	22,6	10	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	10	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	10	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	10	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	10	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	10	Qualitatif	-
Turbidité	0,1	0,196	0,34	10	NFU	<=2
Chlore libre	0,05	0,211	0,32	16	mg/l	-
Chlore total	0,09	0,206	0,32	10	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,3	7,52	7,7	10	Unité pH	[6.5,9]
pH mesuré au labo	7,57	7,57	7,57	1	Unité pH	[6.5,9]
Conductivité à 25°C in situ	633	668,7	702	10	µS/cm	[200,1100]
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<=200
Ammonium	0	0,005	0,05	10	mg/l	<=0.1
Nitrates	32	32	32	1	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,64	0,64	0,64	1	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<=0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<=10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<=5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<=50
Cuivre	0,058	0,058	0,058	1	mg/l	<=2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<=20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<=10
Perchlorate	2,62	2,62	2,62	1	µg/L	-
Bromoforme	1,9	1,9	1,9	1	µg/l	-
Chloroforme	0,11	0,11	0,11	1	µg/l	-
Dibromomonochlorométhane	1,3	1,3	1,3	1	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	0,33	0,33	0,33	1	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	3,64	3,64	3,64	1	µg/l	<=100
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<=0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<=0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	-
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	-
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	-
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	-
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	-
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<=0.1

Estrée Cauchy						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Bactéries Coliformes	0	-	0	9	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	6	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	23	9	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	1	9	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	9	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	9	n/100ml	<=0
Température de l'eau	9,8	13,467	16,8	3	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	3	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	3	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	3	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	3	Qualitatif	-
Turbidité	0,28	0,51	0,82	3	NFU	<=2
Chlore libre	0,17	0,293	0,39	7	mg/l	-
Chlore total	0,28	0,343	0,42	3	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,3	7,333	7,4	3	Unité pH	[6.5,9]
Conductivité à 25°C in situ	811	814,667	817	3	µS/cm	[200,1100]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<=0.1
Nitrates	31	36,333	45	3	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,62	0,64	0,66	2	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<=0.5
Perchlorate	1,52	1,52	1,52	1	µg/L	-

Ourton						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Bactéries Coliformes	0	-	0	13	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	6	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	2	13	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	1	13	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	13	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	13	n/100ml	<=0
Température de l'eau	8,7	13,543	17,1	7	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	7	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	7	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	7	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	7	Qualitatif	-
Turbidité	0	0,151	0,4	7	NFU	<=2
Chlore libre	0,16	0,253	0,36	10	mg/l	-
Chlore total	0,23	0,311	0,41	8	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,4	7,471	7,5	7	Unité pH	[6.5,9]
pH mesuré au labo	7,56	7,56	7,56	1	Unité pH	[6.5,9]
Conductivité à 25°C in situ	658	679,429	699	7	µS/cm	[200,1100]
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<=200
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<=0.1
Nitrates	27	27	27	1	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,54	0,54	0,54	1	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<=0.5

Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<=10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<=5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<=50
Cuivre	0,019	0,019	0,019	1	mg/l	<=2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<=20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<=10
Perchlorate	1,4	1,4	1,4	1	µg/L	-
Bromoforme	1,8	1,8	1,8	1	µg/l	-
Chloroforme	0,14	0,14	0,14	1	µg/l	-
Dibromomonochlorométhane	1,3	1,3	1,3	1	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	0,43	0,43	0,43	1	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	3,67	3,67	3,67	1	µg/l	<=100
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<=0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<=0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	-
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	-
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	-
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	-
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	-
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<=0.1

Sabalfa Bas-service						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Bactéries Coliformes	0	-	0	56	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	12	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	300	56	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	1	56	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	56	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	56	n/100ml	<=0
Température de l'eau	7,5	14,381	20,6	48	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	1	47	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	47	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	44	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	44	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	44	Qualitatif	-
Turbidité	0	0,965	29	46	NFU	<=2
Chlore libre	0,06	0,258	0,55	60	mg/l	-
Chlore total	0,08	0,289	0,44	48	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,1	7,398	8	48	Unité pH	[6.5,9]
pH mesuré au labo	7,66	7,723	7,83	3	Unité pH	[6.5,9]
Conductivité à 25°C in situ	632	695,625	789	48	µS/cm	[200,1100]
Sodium	64	64	64	1	mg/l	<=200
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<=200
Ammonium	0	0	0	44	mg/l	<=0.1
Nitrates	32	32,333	33	3	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,64	0,647	0,66	3	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<=0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<=10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<=5

Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<=50
Cuivre	0	0,033	0,098	3	mg/l	<=2
Nickel	0	1,667	5	3	µg/l	<=20
Plomb	0	0,667	2	3	µg/l	<=10
Perchlorate	1	1,145	1,29	2	µg/L	-
Bromoforme	1,2	3	4	3	µg/l	-
Chloroforme	0	0,107	0,18	3	µg/l	-
Dibromomonochlorométhane	0,86	2,187	3,1	3	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	0,22	0,573	0,92	3	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	2,28	5,867	8	3	µg/l	<=100
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<=0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<=0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	-
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	3	µg/l	-
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	-
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<=0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	-
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	-
Fluopyram	0,113	0,136	0,156	8	µg/L	<=0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0,113	0,136	0,156	8	µg/l	<=0.5
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<=0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<=0.1

Sabalfa Haut-service						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Bactéries Coliformes	0	-	0	98	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	32	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	300	98	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	4	98	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	98	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	98	n/100ml	<=0
Température de l'eau	8,1	14,039	19,4	72	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	72	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	72	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	66	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	66	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	66	Qualitatif	-
Turbidité	0	1,161	32	68	NFU	<=2
Chlore libre	0,1	0,308	0,62	103	mg/l	-
Chlore total	0,14	0,326	0,52	72	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	-
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	-	2	6	Qualitatif	[1,2]
Hydrogénocarbonates	271	277,667	286	6	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,2	7,542	8	72	Unité pH	[6.5,9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,64	7,68	7,74	6	Unité pH	-
pH mesuré au labo	7,64	7,749	7,83	7	Unité pH	[6.5,9]
TH Calcique	14,1	14,475	15,075	3	°F	-
TH Magnésien	1,974	2,044	2,142	3	°F	-
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	22,25	22,767	23,45	6	°F	-
Titre Hydrotimétrique	16,08	16,59	17,84	6	°F	-
Calcium	56,4	57,9	60,3	3	mg/l	-
Chlorures	30	30,833	32	6	mg/l	<=250
Conductivité à 25°C in situ	629	680,736	763	72	µS/cm	[200,1100]

Magnésium	4,7	4,867	5,1	3	mg/l	-
Potassium	1,8	1,957	2,1	7	mg/l	-
Sodium	62,9	64,167	65,3	3	mg/l	<=200
Sulfates	30	33,667	37	6	mg/l	<=250
Fer total	0	3,6	36	10	µg/l	<=200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<=50
Ammonium	0	0,001	0,06	66	mg/l	<=0.1
Nitrates	28	31,154	35	13	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,56	0,623	0,7	13	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	13	mg/l	<=0.5
Carbone Organique Total	0,24	0,317	0,4	6	mg/l C	<=2
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<=0.2
Antimoine	0	0	0	7	µg/l	<=10
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<=10
Baryum	0,015	0,015	0,016	3	mg/l	<=0.7
Bore	31	34	39	3	µg/l	<=1500
Cadmium	0	0	0	7	µg/l	<=5
Chrome total	0	0	0	7	µg/l	<=50
Cuivre	0,011	0,037	0,093	7	mg/l	<=2
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<=50
Fluorures	90	110	120	3	µg/l	<=1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<=1
Nickel	0	0	0	7	µg/l	<=20
Plomb	0	0,714	3	7	µg/l	<=10
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<=20
Perchlorate	0,96	0,98	1	2	µg/L	-
Activité alpha totale	0,033	0,033	0,033	1	Bq/l	-
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	-
Activité béta totale	0,076	0,076	0,076	1	Bq/l	-
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<=0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<=100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<=100
Acide dichloroacétique	0	0	0	3	µg/l	-
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<=10
Bromoforme	1,2	2,35	3,9	10	µg/l	-
Chloroforme	0	0,075	0,15	10	µg/l	-
Dibromomonochlorométhane	0,7	1,684	3,1	10	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	0,12	0,454	1	10	µg/l	-
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0	0	3	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	2,02	4,563	7,83	10	µg/l	<=100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<=1
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	10	µg/l	<=0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<=3
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<=10
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	-
Benzo(a)pyrène	0	0	0	7	µg/l	<=0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	-
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	7	µg/l	-
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	-
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	7	µg/l	<=0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	10	µg/l	-
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	7	µg/l	-
Naphtalène	0	0	0	3	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	-
Atrazine	0,008	0,009	0,01	3	µg/l	<=0.1
Total Atrazine et Métabolites	0,03	0,032	0,033	3	µg/l	<=0.5
Déséthylatrazine	0,02	0,023	0,024	3	µg/l	<=0.1
Fluopyram	0,115	0,137	0,155	15	µg/L	<=0.1

Tritosulfuron	0	0	0	3	µg/L	<=0.1
Fluoxastrobine	0	0	0	3	µg/l	<=0.1
Chloridazone desphényl	0,092	0,103	0,124	3	µg/L	<=0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0,016	0,018	0,021	3	µg/L	<=0.1
Chlorothalonil SA (R417888)	0,079	0,085	0,097	3	µg/l	<=0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0,115	0,184	0,375	15	µg/l	<=0.5
Acrylamide	0	0	0	10	µg/l	<=0.1
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	3	µg/l	-
Epichlorohydrine	0	0	0	10	µg/l	<=0.1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	3	µg/l	-
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<=0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<=0.9
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<=0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	3	µg/l	<=0.9
Chlorothalonil R471811	0,611	0,7	0,838	3	µg/l	<=0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	<=0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	3	µg/L	<=0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	<=0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	<=0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<=0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<=0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<=0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	<=0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<=0.9

Auchy-Haisnes						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Bactéries Coliformes	0	-	0	13	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	13	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	0	13	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	0	13	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	13	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	13	n/100ml	<=0
Température de l'eau	9,5	13,244	18,6	9	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	9	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	9	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	9	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	9	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	9	Qualitatif	-
Turbidité	0	0,256	0,71	9	NFU	<=2
Chlore libre	0,09	0,249	0,42	13	mg/l	-
Chlore total	0,22	0,293	0,39	9	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,2	7,378	7,5	9	Unité pH	[6.5,9]
pH mesuré au labo	7,17	7,17	7,17	1	Unité pH	[6.5,9]
Conductivité à 25°C in situ	841	859	906	9	µS/cm	[200,1100]
Fer total	0	11,778	41	9	µg/l	<=200
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<=0.1
Nitrates	0	2,191	16	9	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0,044	0,32	9	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	9	mg/l	<=0.5

Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<=10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<=5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<=50
Cuivre	0,031	0,031	0,031	1	mg/l	<=2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<=20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<=10
Bromoforme	14	14	14	1	µg/l	-
Chloroforme	1,6	1,6	1,6	1	µg/l	-
Dibromomonochlorométhane	17	17	17	1	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	6,1	6,1	6,1	1	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	38,7	38,7	38,7	1	µg/l	<=100
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<=0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<=0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	-
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	-
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	-
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	-
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	-
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<=0.1



Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

SACRA

VEOLIA

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE 4
   1.1. Données du contrat 5
   1.2. Chiffres clés du service 6
   1.3. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea 7
2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE 10
   2.1. Faits marquants du contrat en 2025 11
   2.2. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir 12
3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE 15
   3.1. Bilan hydraulique 16
   3.2. Bilan qualité de l'eau 18
   3.3. Bilan énergie 21
   3.4. Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations 22
   3.5. A l'écoute des consommateurs 30
   3.6. Résilience du territoire 34
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 38
   4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation 39
   4.2. Situation des biens 42
   4.3. Investissements et renouvellement 43
5. DONNEES DETAILLEES 46
   5.1. Vision pluriannuelle des volumes 47
   5.2. Indice de protection de la ressource 49
   5.3. Qualité de l'eau 50
   5.4. Energie et réactifs 53
   5.5. Inventaire des installations 55
   5.6. Gestion des installations 56
   5.7. Réseaux 62
   5.8. Gestion des réseaux 66
   5.9. Consommateurs de votre service 73
6. ANNEXES 75
   6.1. Engagements à incidence financière 76
   6.2. Annexes financières 79
   6.3. Assurances 80
   6.4. Certificats ISO 81
   6.5. Glossaire 84
   6.6. Autres annexes : Rapport de gestion patrimoniale 90
   6.7. Autres annexes : Detail des analyses 101

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

1.1. DONNEES DU CONTRAT

- Délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service : AUCHEL, BURBURE, CALONNE RICOUART, CAMBLAIN CHATELAIN, CAUCHY A LA TOUR, LAPUGNOY, LILLERS, MARLES LES MINES
- Numéro du contrat : G461E
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/04/2018
- Date de fin du contrat : 31/12/2025

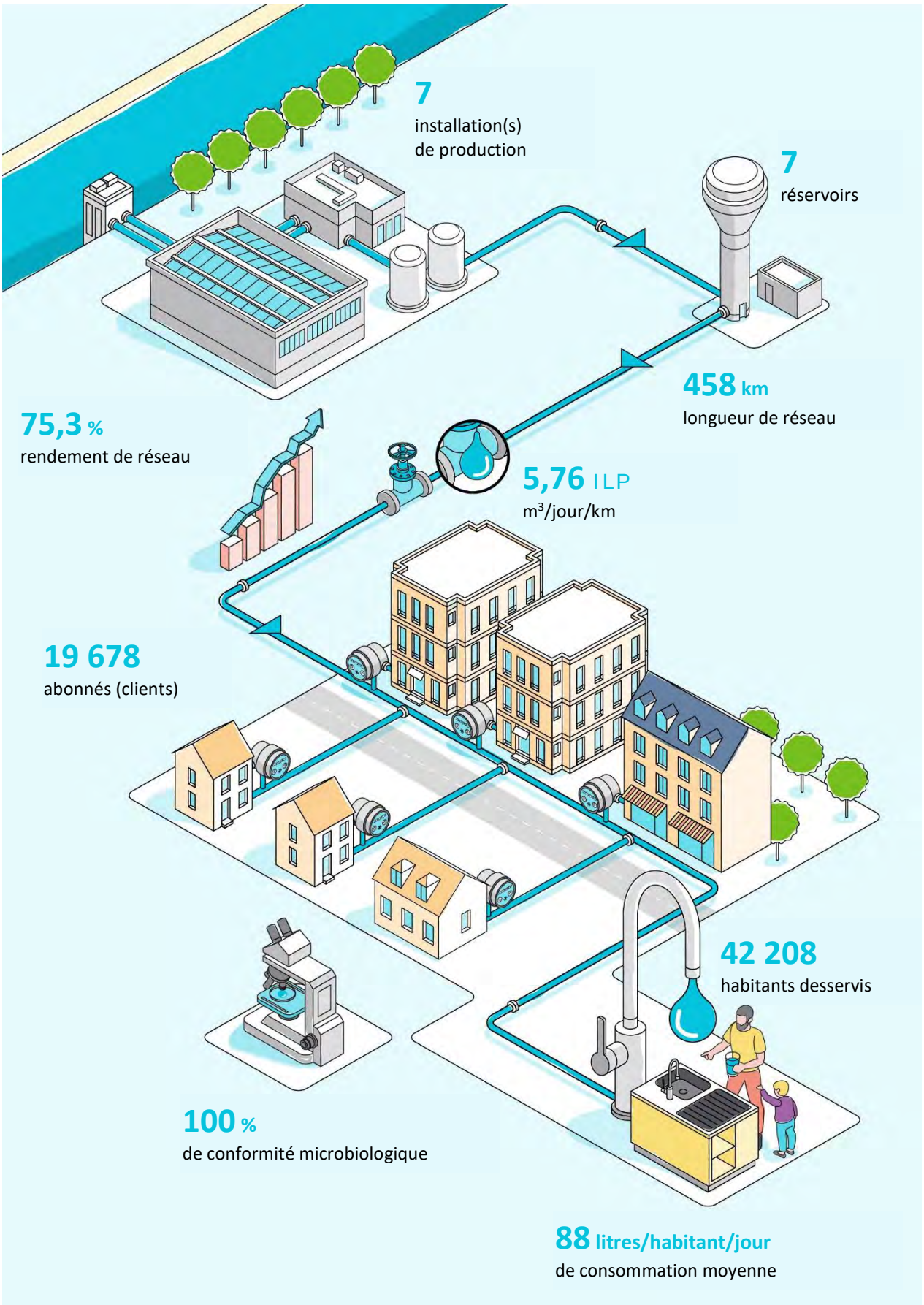
CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Convention pour la fourniture d'eau en gros à la commune de LOZINGHEM
vente	Sachin SI	Vente d'eau SACHIN SI
vente	SICOM DES EAUX DE PERNES FLORINGHEM	Vente Pernes Floringhem SI

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	02/07/2019	Modification paramètre des formules de variation
2	30/03/2023	Intégration de LILLERS (Contrat G442E) + Prolongation

1.2. CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA

	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	42 230	42 092	42 208
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,72	2,72	
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	82,86	91,43	82,20
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	105	105	115
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	90,2	80,0	75,3
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	3,00	5,68	6,91
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	2,02	4,35	5,76
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)	0,25	0,22	0,14
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	60	60	60
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€\m³) (*)	0,0012	0,0007	0,0003
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	1,57	1,83	3,25
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	6,42	6,79	6,16
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,30	0,61	0,41

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2023	2024	2025
Tarifs			
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	202,49	198,86	(*)
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	59,60	58,52	(*)
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	54,00	54,00	(*)
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)			(*)
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m³)			(*)
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m³)	0,0900	0,0526	(*)
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€)	27,81	73,74	(*)
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0	0	0
VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m³)		0,4000	(*)
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau – redevance performance des réseaux (€HTVA/m³)		0,0200	(*)
Qualité d'eau			
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	107	109	113
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	35	35	45
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	6	3	8
Réseau			
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau) (*)	283,13	282,21	281,87
VP.059 - Volume produit (m³)	2 113 853	2 235 269	2 390 615
VP.060 - Volume importé (m³)	9 798	11 601	11 755
VP.061 - Volume exporté (m³)	205 864	214 759	198 062
VP.062 - Volume prélevé (m³)	2 124 519	2 245 935	2 401 281
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	101 317	136 760	117 911
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	0	0	0
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m³)	0	0	0
ICGPR - Plan des réseaux			
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	99,60	99,60	99,60
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	98,60	98,60	98,40
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	10
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10

VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	0	0	0

	2023	2024	2025
Abonnés			
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	19 690	19 622	19 678
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	31	36	64
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	6	12	8
Financier			
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	1 850,70	940,90	522,32
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	292 904	309 599	293 454
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	4 562 710	4 559 463	4 764 170

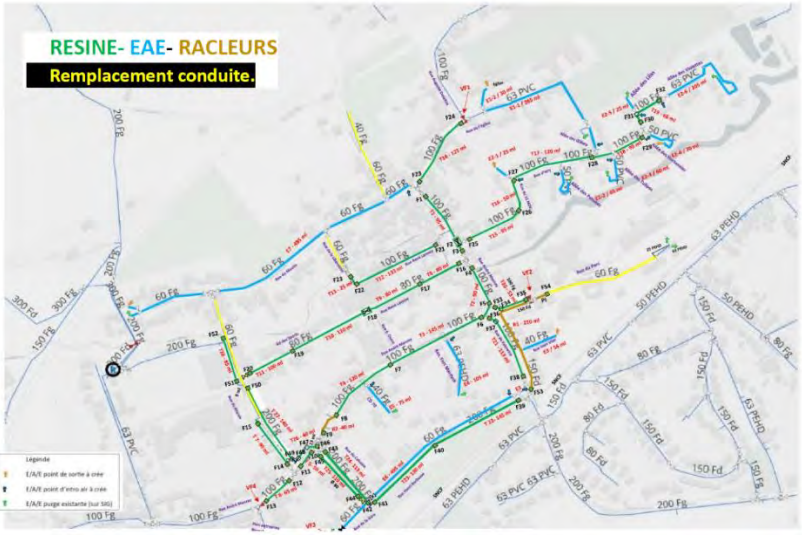
(*) Données collectivités.
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

<table>
<tr>
<td>Réhabilitation Centre-Ville Calonne Ricouart</td>
<td>En 2025, de septembre à novembre, nous avons accompagné la Cabbalr dans la réhabilitation et la régénération des réseaux d’eau potable du centre-ville de Calonne Ricouart. Cet accompagnement a inclus la gestion des coupures d'eau et de la prévenance des usagers

Ces travaux ont engendré de nombreuses purges et rinçages et sont estimés à 6000 à 9000m3


</td>
</tr>
<tr>
<td>Quantité d’eau</td>
<td>
<table>
<tr><th>Site</th><th>Volume pompé en m3</th><th>Volume autorisé par la DUP en m3</th><th>% volume pompé% DUP</th></tr>
<tr><td>Calonne Ricouart Déferrisation</td><td>1 749 436</td><td>2 000 000</td><td>87% (+5%)</td></tr>
<tr><td>Lapugnoy</td><td>64 475</td><td>100 000</td><td>64% (-4%)</td></tr>
<tr><td>Camblain Village</td><td>81 108</td><td>100 000</td><td>81% (-3%)</td></tr>
<tr><td>Lillers</td><td>495 596</td><td>-</td><td>-</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
</table>

2.2. ÉVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DE 2025 ET A VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ECHEANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITE DE L'EAU : UN SUJET REGLEMENTAIRE MEDIATIQUE

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.
Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.
Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

Métabolites de pesticides

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

Captages sensibles

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour celà du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

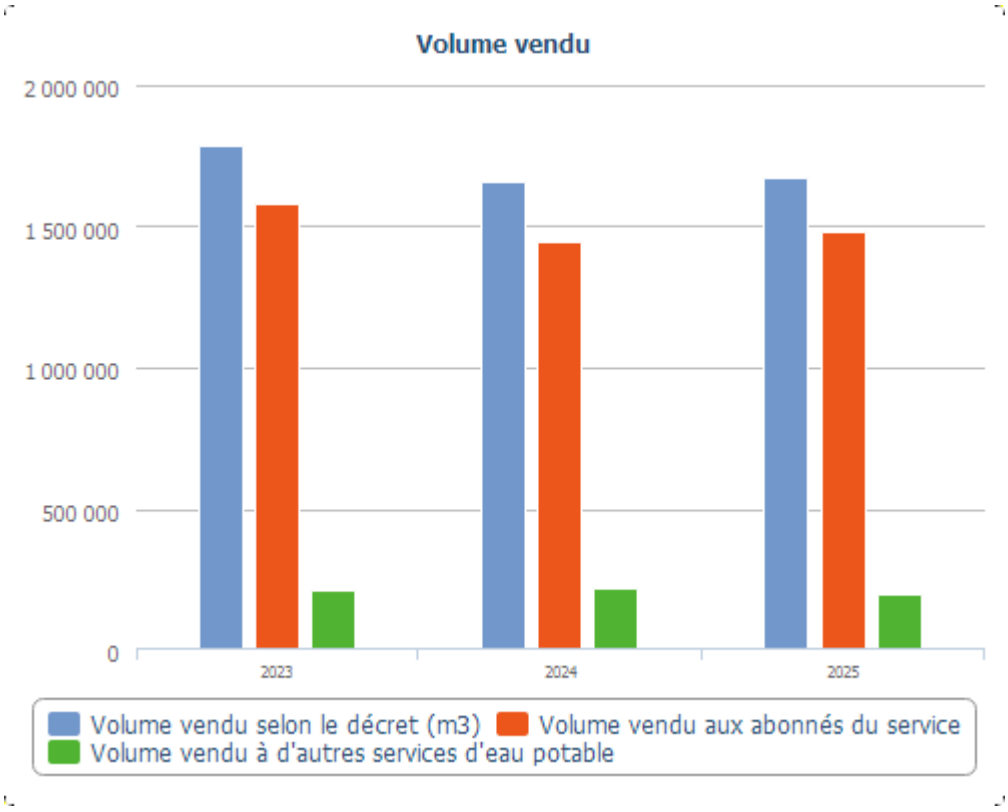
3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.
L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

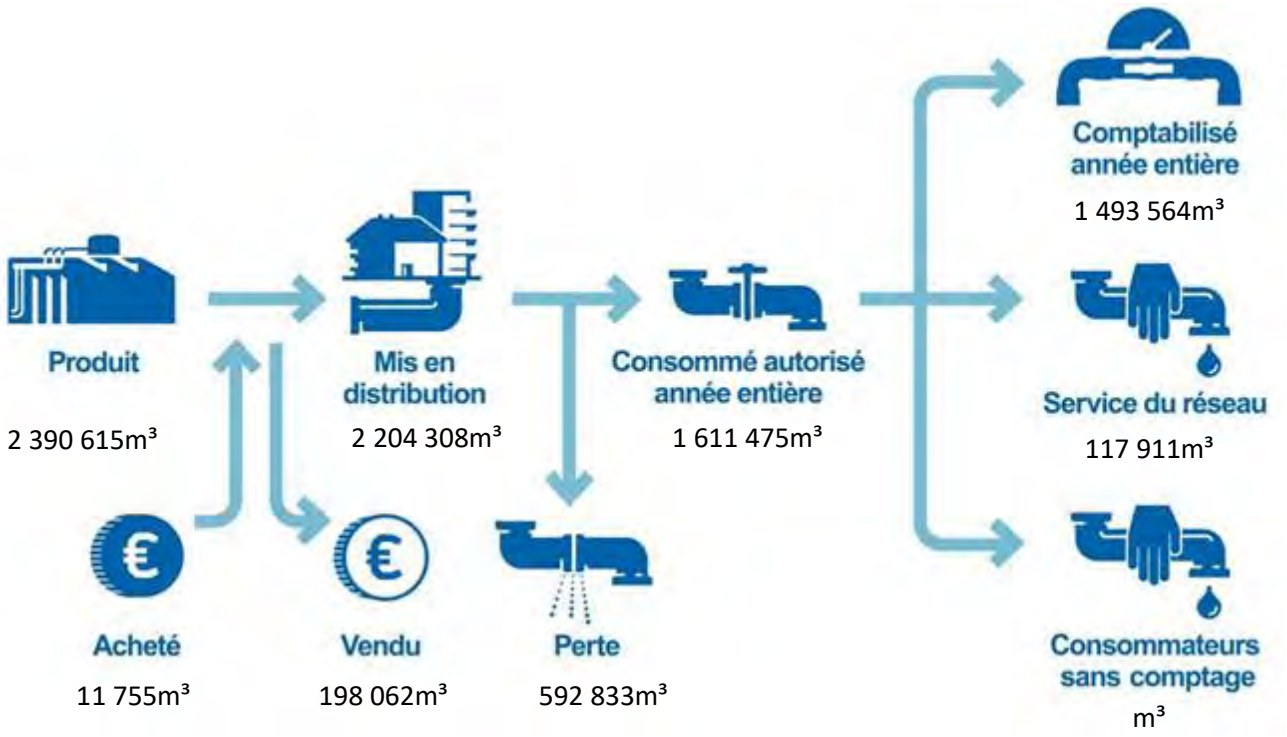
	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 786 252	1 654 584	1 673 050	1,1%
Volume vendu aux abonnés du service	1 580 388	1 439 825	1 474 988	2,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	205 864	214 759	198 062	-7,8%



3.1.2. PERFORMANCE DU RESEAU

RENDEMENT RESEAU

→ **Synthèse des flux de volumes**



Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	75,3	68,5	5,8	6,9	17,6

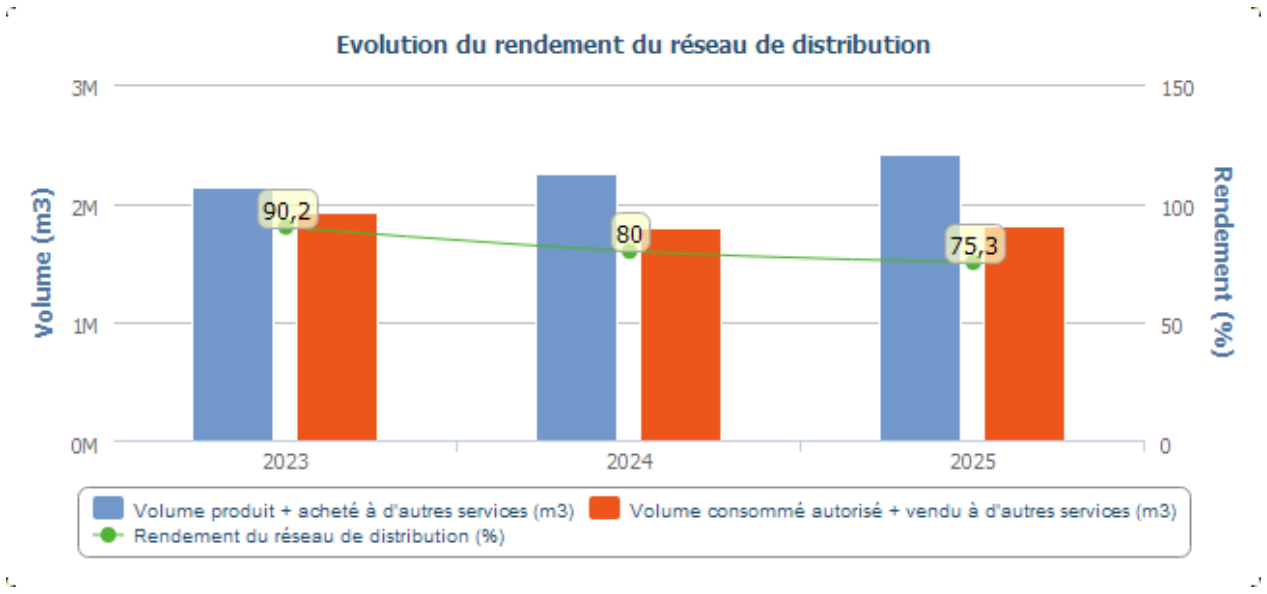
	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) **(A+B)/(C+D)**	**90,2 %**	**80,0 %**	**75,3 %**	**-5,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	1 709 203	1 582 382	1 611 475	1,8%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	205 864	214 759	198 062	-7,8%
Volume produit (m3) C	2 113 853	2 235 269	2 390 615	6,9%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	9 798	11 601	11 755	1,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) **(A-B)/(L/1000)/365**	**2,02**	**4,35**	**5,76**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 917 787	2 032 111	2 204 308
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 709 203	1 582 382	1 611 475
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	283 133	282 212	281 869

L'opération de réhabilitation et de régénération du réseaux d'eau potable du centre-ville de Calonne Ricouart, menée en 2025, a requis d'importantes purges et rinçages des réseaux. Le volume d'eau exact nécessaire à ces opérations de service n'a pu être qu'estimé, ce qui est une conséquence normale de ce type de travaux d'envergure. Ce volume est estimé à environ 6 à 9000m3

	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) **(A-B)/(L/1000)/365**	**3,00**	**5,68**	**6,91**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 917 787	2 032 111	2 204 308
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 607 886	1 445 622	1 493 564
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	283 133	282 212	281 869



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

3.2. BILAN QUALITE DE L'EAU

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avions incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027.

Focus CVM

A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	113	113	60	60	173	173
Physico-chimie	45	37	12	9	57	46

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

En 2025, le taux de conformité des analyses bactériologiques est de 100%.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	226	226	120	120
Physico-chimique	1721	1709	12	9
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	339	339	240	240
Physico-chimique	1121	1115	73	73
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	0		0	
Physico-chimique	848		11	

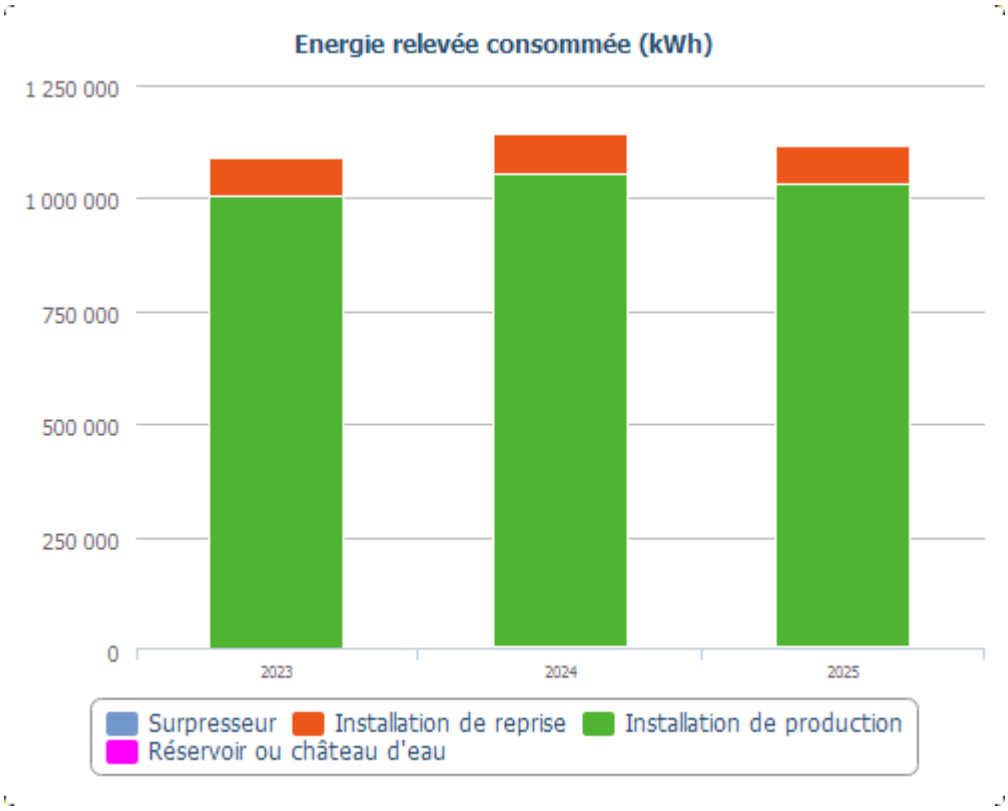
Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

3.3. BILAN ENERGIE

CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**1 088 493**	**1 141 434**	**1 119 851**	**-1,9%**
Surpresseur		378	3 722	884,7%
Installation de reprise	83 525	89 748	86 645	-3,5%
Installation de production	1 003 486	1 046 518	1 024 235	-2,1%
Réservoir ou château d'eau	1 482	4 789	5 249	9,6%



3.4. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT ET PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

3.4.1. SUR LE BILAN HYDRAULIQUE

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

SOLUTIONS DE MESURE DES EAUX ACTUELLEMENT CONSOMMEES SANS COMPTAGE

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau



Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...). Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- transmettre quotidiennement les données ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les mallettes directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;
- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :

- fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
- pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
- dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.
Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

SURVEILLANCE DES RESEAUX POUR PRESERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1 :** durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
    - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;
    - valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2 :** les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

3.4.2. SUR LE BILAN ENERGIE

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

REDUIRE SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.
Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.
Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.
Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

3.4.3. SUR LA GESTION DU PATRIMOINE

METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

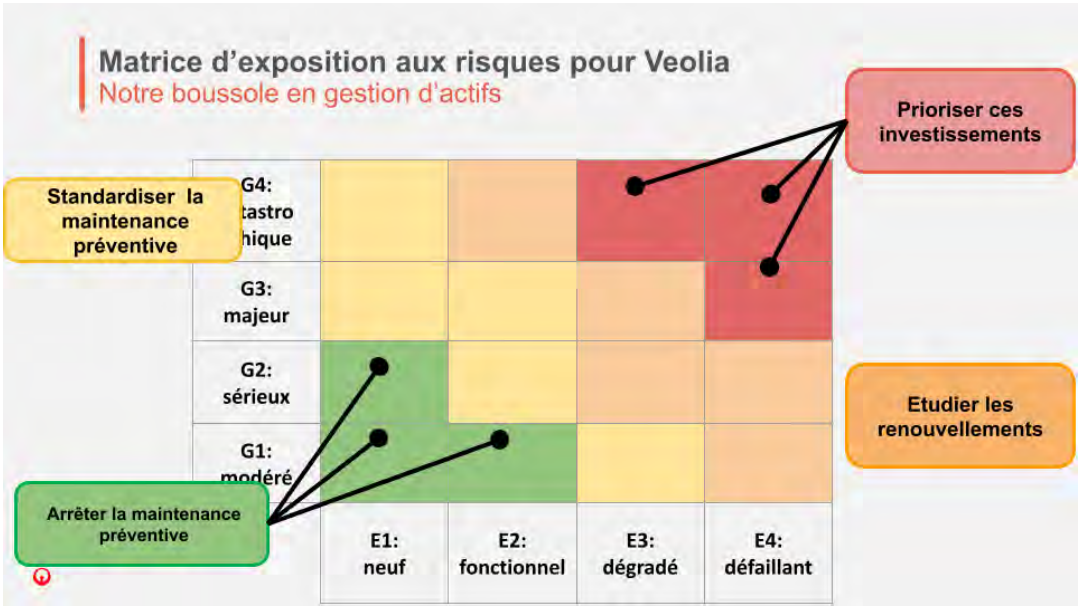
L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.
Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.



ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.
A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028.
La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

3.4.4. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

Site	Proposition d'amélioration
Réservoir de Lapugnoy	Plusieurs failles sont présentes au niveau du dôme du réservoir de Lapugnoy, des réparations des bétons extérieurs sont à envisager dans un futur proche. De plus, il serait utile de prévoir une rampe d'accès pour sécuriser les manutentions des bouteilles de chlore rendue difficile par les escaliers. Enfin, la pose d'un compteur sur la distribution du réservoir est également à prévoir. 
Réservoir de Camblain-Châtelain	La réhabilitation des dômes des 2 cuves du Réservoir de Camblain-Châtelain serait à prévoir

	
Réservoir de Auchel	prévoir la mise en place d'un SAS cadenassable avec capteur anti intrusion pour éviter l'accès aux cuves et ainsi permettre l'accès en autonomie aux antennistes. La pose d'un compteur sur la distribution du réservoir est également à prévoir.
Réservoir de Burbure	La pose d'un compteur sur la distribution du réservoir est également à prévoir.

Préservation des ressources :

Les ressources en eau présentent une capacité en diminution : pour faire face à de nouvelles pertes de capacité dans les années qui viennent, et qui semblent probables au regard du dérèglement climatique qui s'installe, il est nécessaire de mettre en œuvre un programme d'actions conservatoires et correctives

Optimisation du renouvellement de vos installations :

Veolia a développé une méthode d'analyse de risque sur le patrimoine électro-mécanique qui permet d'identifier les équipements les plus exposés aux risques et de dimensionner des programmes de renouvellement pertinents et objectifs [cf paragraphe 3.4.2. Méthode d'établissement des plans de renouvellement par analyse critique]. En application de cette méthodologie, nous pourrons vous proposer une évolution de nos programmes de renouvellement.

3.4.5. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.
Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.
Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à

toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3.5. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.5.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

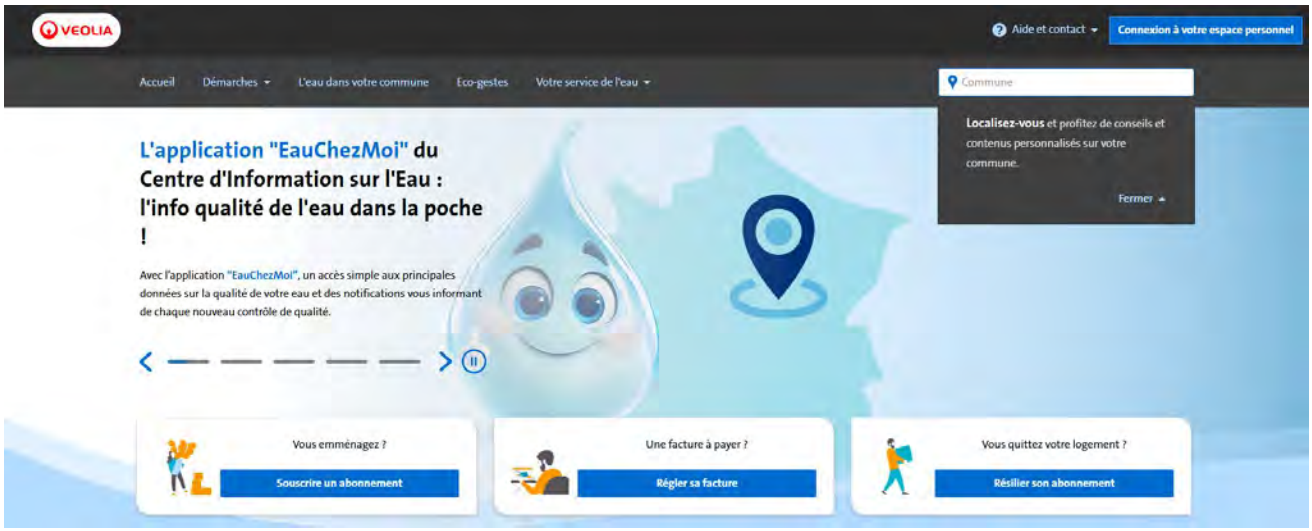
Bureau de Bruay



Horaires d'ouverture
8h30-11h30 & 13h30-16h15
Sur RDV Lundi, Mardi matin,
Mercredi après-midi
440 rue C et H bouillez
62700 BRUAY-LA-BUISSIERE

Permanence de Saint Pol sur Ternoise
21, place François Mitterrand
Horaires d'ouverture
Lundi : 10h00-12h00
62130 SAINT POL SUR TERNOISE

Permanence de Frévent
1 rue du Général De Gaulle
Horaires d'ouverture
8h30-10h00 sauf le Lundi
62270 FREVENT



L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".
Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



3.5.2. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de **AUCHEL**, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

AUCHEL **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			**198,86**	**(*)**	
Abonnement			58,52	(*)	
Consommation	120	0,0000	140,34	(*)	
Part syndicale			**54,00**	**(*)**	
Consommation	120	0,0000	54,00	(*)	
Organismes publics			**56,71**	(*)	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	6,31	(*)	
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	48,00	(*)	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	2,40	(*)	
Total € HT			**309,57**	(*)	
TVA			17,03	(*)	
Total TTC			**326,60**	(*)	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,72**	(*)	

Le prix du service de l'eau est toujours indiqué au 01/01/N+1. Le contrat étant échu au 01/01/2026, cette section ne peut être renseignée.

3.5.3. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	12 815
Internet	6 300
Courrier	511
Visite en Agence	1 004

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	5 177
Facture et Paiement	13 153
Qualité de l'eau	542
Intervention	2 226
Branchement	134
Service et divers	831

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNES DU SERVICE

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	19 694	19 625	19 681	0,3%
Particuliers et municipaux	19 690	19 622	19 678	0,3%
autres services d'eau potable	4	3	3	0,0%

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 270	2 306	2 727	18,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 680	1 354	1 383	2,1%
Taux de clients mensualisés	52,0 %	54,4 %	56,4 %	3,7%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	26,1 %	25,5 %	24,4 %	-4,3%
Taux de mutation	8,7 %	7,0 %	7,1 %	1,4%

3.5.4. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	81	80	79	-1
La continuité de service	91	91	90	-1
La qualité de l'eau distribuée	72	72	72	0
Le niveau de prix facturé	58	58	58	0
La qualité du service client offert aux abonnés	77	77	77	0
Le traitement des nouveaux abonnements	78	79	76	-3
L'information délivrée aux abonnés	73	74	73	-1

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.5.5. MISE EN PLACE DES COMPTEURS TELERELEVES

Grâce aux compteurs télérelevés déployés sur votre territoire, les consommateurs ont désormais la possibilité de suivre très régulièrement leur consommation. Ils reçoivent des alertes en cas de fuites, leur permettant de faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

Nombre de fuites détectées et stoppées suite à l'envoi d'une communication client	5
M³ économisés	32

3.5.6. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

Il est également nécessaire de mieux prendre en compte le cas des usagers n'acceptant pas l'installation d'un dispositif de télérelève lorsque la collectivité a fait le choix d'en équiper le service.

Nous vous proposons un point ultérieur pour échanger sur ces sujets.

3.6. RESILIENCE DU TERRITOIRE

3.6.1. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU : HUBGRADE RESSOURCE



La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.
C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.

SOBRIETE DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés.** Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'usagers est facilitée.
Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !
Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALEAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;

- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE…), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes…) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates**.

NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITE

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.
En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites – déjà en place sur nos contrats.
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO :** fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
    - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage…,
    - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

  Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies… ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

3.6.2. VOLET SOCIAL

ENGAGEMENTS SOCIAUX SPECIFIQUES AU CONTRAT

Programme « eau responsable » :
Le programme « Eau Responsable » a pour objectif d'aller plus loin dans l'aide apportée aux plus démunis, en lien avec les acteurs sociaux.
Le programme « Eau Responsable » se base sur des mesures :

- d'accompagnement, notamment par la mise en place d'une cellule « eau responsable » VEOLIA EAU -
- EAUX DE L'ARTOIS avec un lieu d'accueil dédié,
- de prévention, par une communication en amont avec les CCAS pour identifier les personnes en
- difficulté, et des actions de prévention spécifiques
- d'urgence par la mise à disposition des CCAS de Chèques Solidarité Eau, et en complément des
- dispositifs d'aide existants (Fond Solidarité Logement notamment). Le bilan 2024 des aides attribuées
- via les Chèques Solidarité Eau est le suivant :

En 2025, l'utilisation des chèques eau s'élevait à 13 290 € pour le SACRA et Lillers.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: G461E - SACRA DSP-EAU Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**4 625 826**	**4 722 171**	**2,08 %**
Exploitation du service	2 845 273	2 863 587	
Collectivités et autres organismes publics	1 372 167	1 428 129	
Travaux attribués à titre exclusif	89 530	95 945	
Produits accessoires	318 857	334 511	
CHARGES	**5 007 983**	**4 989 105**	**-0,38 %**
Personnel	865 877	813 310	
Energie électrique	176 816	122 113	
Achats d'eau	49 822	- 50 347	
Produits de traitement	8 914	6 650	
Analyses	14 722	33 722	
Sous-traitance, matièreset fournitures	955 202	247 616	
Impôts locaux et taxes	24 700	36 556	
Autres dépenses d'exploitation	357 183	347 397	
télécommunications, poste et telegestion	*29 247*	*82 915*	
engins et véhicules	*98 676*	*104 991*	
informatique	*172 852*	*147 904*	
assurances	*51 668*	*34 032*	
locaux	*65 801*	*50 707*	
autres	*- 61 063*	*- 73 153*	
Redevances contractuelles	12 000	12 000	
Contribution des services centraux et recherche	195 365	138 389	
Collectivités et autres organismes publics	1 372 167	1 428 129	
Charges relatives aux renouvellements	186 207	116 636	
pour garantie de continuité du service	*6 219*	*18 757*	
programme contractuel (renouvellements)	*148 243*	*81 832*	
fonds contractuel (renouvellements)	*31 744*	*16 047*	
Charges relatives aux investissements	446 535	1 506 485	
programme contractuel (investissements)	*446 535*	*1 506 485*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	101 243	106 441	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	241 229	124 005	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 382 155**	**- 266 933**	**30,15 %**
RESULTAT	**- 382 156**	**- 266 933**	**30,15 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 03/03/2026

4.1.2. L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: G461E - SACRA DSP-EAU Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 843 343	2 861 763	0,65 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 076 977*	*2 833 765*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 233 634*	*27 998*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	1 930	1 824	-5,49 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 706*	*1 860*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*224*	*- 36*	
Exploitation du service	**2 845 273**	**2 863 587**	**0,64 %**
Produits : part de la collectivité contractante	703 211	756 909	7,64 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*780 613*	*755 673*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 77 402*	*1 235*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	172 900	28 268	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*202 056*	*42 234*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 29 156*	*- 13 966*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	496 079	606 560	22,27 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*533 790*	*579 874*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 37 711*	*26 686*	
Redevance Modernisation réseau	- 23	36 392	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*- 23*	*29 422*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*6 970*	
Collectivités et autres organismes publics	**1 372 167**	**1 428 129**	**4,08 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**89 530**	**95 945**	**7,17 %**
Produits accessoires	**318 857**	**334 511**	**4,91 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

03/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.
Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.
Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Installations électromécaniques	Montant en €
BIM	
BIM RESERVOIRS SACRA	
BIM RESERVOIRS SACRA	52 215,08
GEOLOCALISATION	
GEOLOCALISATION	
GEOLOCALISATION	289 396,74
RENOU BP	
RENOU BP 2025	
RENOU BP 2025	386 262,75
UNITES DE PRODUCTION	
STATION DE DEFERRISATION DE CALONNE	
3EME FILTRE	301 651,23

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
RESERVOIRS		
REPRISE ET RESERVOIR AUCHEL ZI		
ENSEMBLE HYDRAULIQUE	2019	
ENSEMBLE HYDRAULIQUE	2020	
HUISSERIES (G8228)	2024	
RESERVOIR ET FORAGE DE LAPUGNOY		
ARMOIRE ELCTRIQUE (-1-01)	2020	
CHLORATION (-1-01)	2020	
SONDE	2019	
TELE ALARME (-1-01)	2020	
RESERVOIRS		
HUISSERIES (X8569)	2021	
TELEALARME (E8647)	2021	
VANNE MOTORISEE LOZINGHEM (-1-01)	2020	
UNITES DE PRODUCTION		
COMPTEURS FORAGES		
COMPTEURS GENERAUX (DEBITMETRESS ELECTROMAGN (-1-01)	2020	
COMPTEURS GENERAUX (DEBITMETRESS ELECTROMAGN (-1-01)	2021	
DEBITMETRES ELECTROMAGNETIQUE (SUITE) (X8720)	2022	
FORAGE CALONNE RICOUART		
RESERVOIR ANTIBELIER (-1-01)	2020	
SONDE PIEZOMETRIQUE (E8206)	2024	
FORAGE CAMBLAIN F4		
SONDE PIEZOMETRIQUE	2019	
FORAGES CAMBLAIN F1 F3		
POMPE 3	2018	
POMPE 3	2022	
SONDE PIEZOMETRIQUE (E8207)	2024	
FORAGES CAMBLAIN VILLAGE		
Analyseur Chlore (-1-01)	2020	
ARMOIRE A CHLORE (E8637)	2021	
ARMOIRE ELECTRIQUE (-1-01)	2020	
CHLORATION : POMPE (E8637)	2021	
ENSEMBLE HYDRAULIQUE RESERVOIR (X8703)	2021	
Pompe 1 (E8244)		2025
POMPE 2 (E8606)	2021	
TABLEAU: ELECTROVANNE HYDROJECTEUR (X80QM)	2021	
STATION DE DEFERRISATION DE CALONNE		
2 VENTOUSES (X8785)	2022	
2 VENTOUSES ENTREE SORTIE DEFE (X8785)	2022	
ARMOIRE A CHLORE	2019	
CHLOROMETRE	2019	
COMPRESSEURS D'AIR 1	2019	

ENSEMBLE DE VANNES PNEUMATIQUES 2 (X8367)	2021	
PORTAIL DEFE (X8626)	2021	
TURBIDIMETRE (-1-01)	2020	

Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU Plomb (B8319)	395	101

4.3.3. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	**2025**
Equipements (€)	18 757,13

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2023	**2024**	**2025**
Solde à fin de l'exercice (€)	**90 858,38**	**117 610,35**	**0**
Dotation de l'exercice	109 988,28	31 743,76	0
Dépense de l'exercice	63 527,08	4 991,79	0

5. DONNEES DETAILLEES

5.1. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.1.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRELEVES PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**2 124 519**	**2 245 935**	**2 401 281**	**6,9%**
Volume prélevé par ressource (m3)				
Déférisation - SACRA - CALONNE RICOUART - rue Bois	1 521 584	1 652 122	1 760 102	6,5%
Forage et Réservoir - LAPUGNOY - rue Haute	65 554	68 927	64 475	-6,5%
Forage et Réservoir - LILLERS - blv Paris	452 054	440 851	495 596	12,4%
Forage et réservoir village - CAMBLAIN CHATELAIN - ch Brunehaut	85 327	84 035	81 108	-3,5%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)				
Eau souterraine non influencée	2 124 519	2 245 935	2 401 281	6,9%

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**2 124 519**	**2 245 935**	**2 401 281**	**6,9%**
Besoin des usines	10 666	10 666	10 666	0,0%
Volume produit (m3)	**2 113 853**	**2 235 269**	**2 390 615**	**6,9%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	9 798	11 601	11 755	1,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	205 864	214 759	198 062	-7,8%
Volume mis en distribution (m3)	**1 917 787**	**2 032 111**	**2 204 308**	**8,5%**

VOLUMES ACHETES A D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**9 798**	**11 601**	**11 755**	**1,3%**
SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN DE LAWE	8 295	0	0	0,0%
Autre(s) engagement(s)	1 503	11 601	11 755	1,3%

VOLUMES VENDUS A D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**205 864**	**214 759**	**198 062**	**-7,8%**
CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	3 146	0	0	0,0%
Sachin SI	109 235	113 873	96 336	-15,4%
SICOM DES EAUX DE PERNES FLORINGHEM	93 483	97 911	101 726	3,9%
Autre(s) engagement(s)	0	2 975	0	0,0%

VOLUMES CONSOMMES

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 607 886	1 445 622	1 493 564	3,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**1 607 886**	**1 445 622**	**1 493 564**	**3,3%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	366	365	-0,3%
Volume de service du réseau (m3)	101 317	136 760	117 911	-13,8%
Volume consommé autorisé (m3)	**1 709 203**	**1 582 382**	**1 611 475**	**1,8%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**1 709 203**	**1 582 382**	**1 611 475**	**1,8%**

5.2. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ECHELLE DU SERVICE

	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**60 %**	**60 %**	**60 %**

PAR POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2023	2024	2025
Forage - CALONNE RICOUART - rue Bailly	80 %	80 %	80 %
Forage et Réservoir - LAPUGNOY - rue Haute	60 %	60 %	60 %
Forage et réservoir village - CAMBLAIN CHATELAIN - ch Brunehaut	60 %	60 %	60 %
Forage F1 et F3 - CAMBLAIN CHATELAIN - rue Presbytere	60 %	60 %	60 %
Forage F4 - CAMBLAIN CHATELAIN - rue Lamendin	60 %	60 %	60 %

5.3. QUALITE DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTROLE OFFICIEL

	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques			
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	107	109	113
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	107	109	113
Paramètres physico–chimique			
Taux de conformité physico-chimique	**82,86 %**	**91,43 %**	**82,20 %**
Nombre de prélèvements conformes	29	32	37
Nombre de prélèvements non conformes	6	3	8
Nombre total de prélèvements	35	35	45

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITE DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	573	360	0
Physico-chimique	4997	300	0

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE

Ci-dessous les non Conformités aux Limites de Qualité (sortie usine et réseau)

	Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
CLDZDP	Chloridazone desphényl	0,102	0,212	5	0	16	18	0.1 µg/L
CLTHALS	Chlorothalonil SA (R417888)	0,021	0,107	1	0	4	0	0.1 µg/l
NO3	Nitrates	31	55	3	0	27	2	50 mg/l
NO3NO2	Nitrates/50 + Nitrites/3	0,62	1,1	3	0	26	0	1 mg/l
PB	Plomb	0	27,7	0	3	2	7	10 µg/l

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX REFERENCES DE QUALITE

Ci-dessous les non Conformités aux Références de Qualité (sortie usine et réseau)

	Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
CALCOCA	Equilibre calco carbonique	0	2	3	0	9	0	2 Qualitatif
FET	Fer total	0	632	3	0	63	4	200 µg/l

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR INDICATIVE

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

	Paramètres	mini	maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
TH	Titre Hydrotimétrique	29,12	41,19	15	°F
CA	Calcium	105,2	146,6	7	mg/l
MG	Magnésium	4,2	7,2	7	mg/l
PEST	Somme pesticides +métab. pert.	0,035	0,344	11	0.5 µg/l
NO3	Nitrates	0	55	40	50 mg/l
NA	Sodium	10,8	40,2	7	200 mg/l
K	Potassium	0,9	3,3	17	mg/l
CL	Chlorures	29	52	15	250 mg/l
SO4	Sulfates	30	110	15	250 mg/l
F	Fluorures	90	520	7	1500 µg/l

QUALITE DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	8	8	0	-
Physico-chimique	1314	1314	204	204

QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100%	100%	100%
Physico-chimie	82,2%	75%	80,7%

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

PERCHLORATE

→ Perchlorates

En date du 25 octobre 2012, les préfets du Nord et du Pas de Calais ont émis, par application du principe de précaution, des restrictions d'usage de l'eau suite à la découverte de la présence de perchlorates dans de nombreuses ressources de la Région. Ces restrictions concernent les femmes enceintes et les nourrissons pour lesquels sont fixés respectivement des seuils de consommations de 15 µg/l et de 4 µg/l.
A fortes doses, cette substance non cancérigène pourrait avoir une incidence sur la production d'hormones thyroïdiennes. Pour autant, aucune limite de qualité n'est fixée à l'heure actuelle pour ce paramètre. Les seuils établis par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) restent des seuils de gestion et de recommandation. Pour autant, aucune limite de qualité n'est fixée à l'heure actuelle pour ce paramètre. Les seuils établis par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) restent des seuils de gestion et de recommandation. La DGS n'a pas jugé utile d'intégrer ce paramètre dans la nouvelle réglementation relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Les seuils de 4 et 15 µg/l restent d'actualité dans le Nord et le Pas de Calais selon les arrêtés de 2012 et 2014 toujours actifs.
Pour mémoire, les eaux produites et distribuées sur votre collectivité contiennent des concentrations en perchlorates supérieures aux seuils de recommandation :

Commune	Point de prélèvement	Date	Teneur en µg/L
LILLERS	P.M DDASS	26/09/2025	6,17
AUCHEL	Réservoir Auchel ZI	12/02/2025	0
CAMBLAIN CHATELAIN	P.M DDASS	09/01/2025	2,72
LAPUGNOY	P.M DDASS	04/04/2025	1,62

5.4. ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2023	2024	2025	N/N-1
Déférisation - SACRA - CALONNE RICOUART - rue Bois				
Energie relevée consommée (kWh)	72 678	60 668	61 209	0,9%
Energie facturée consommée (kWh)	72 927	60 646	62 632	3,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	48	37	35	-5,4%
Volume produit refoulé (m3)	1 510 918	1 641 456	1 749 436	6,6%
Forage - CALONNE RICOUART - rue Bailly				
Energie relevée consommée (kWh)	121 081	45 241	26 573	-41,3%
Energie facturée consommée (kWh)	121 919	45 217	26 580	-41,2%
Forage et Réservoir - LAPUGNOY - rue Haute				
Energie relevée consommée (kWh)	43 127	52 470	49 611	-5,4%
Energie facturée consommée (kWh)	43 621	48 517	50 093	3,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	658	761	769	1,1%
Volume produit refoulé (m3)	65 554	68 927	64 475	-6,5%
Forage et Réservoir - LILLERS - blv Paris				
Energie relevée consommée (kWh)	126 681	123 032	149 281	21,3%
Energie facturée consommée (kWh)	3 663	123 049	149 741	21,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	280	279	301	7,9%
Volume produit refoulé (m3)	452 054	440 851	495 596	12,4%
Forage et réservoir village - CAMBLAIN CHATELAIN - ch Brunehaut				
Energie facturée consommée (kWh)	695	442	104	-76,5%
Volume produit refoulé (m3)	85 327	84 035	81 108	-3,5%
Forage F1 et F3 - CAMBLAIN CHATELAIN - rue Presbytere				
Energie relevée consommée (kWh)	401 214	356 494	330 645	-7,3%
Energie facturée consommée (kWh)	442 409	336 973	341 634	1,4%
Forage F4 - CAMBLAIN CHATELAIN - rue Lamendin				
Energie relevée consommée (kWh)	232 537	408 613	406 916	-0,4%
Energie facturée consommée (kWh)	245 190	368 739	435 024	18,0%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2023	2024	2025	N/N-1
Réservoir et Reprise ZI - AUCHEL - rue Allouagne				
Energie relevée consommée (kWh)	83 525	89 748	86 645	-3,5%
Energie facturée consommée (kWh)	83 549	89 737	86 901	-3,2%
Surpresseur - LAPUGNOY - domaine des Bruyeres				
Energie relevée consommée (kWh)		378	3 722	884,7%
Energie facturée consommée (kWh)	272 081	21	3 733	17 676,2%

Réservoir ou château d'eau

	2023	2024	2025	N/N-1
Réservoir - BURBURE - rue Lesage				
Energie relevée consommée (kWh)	575	337	532	57,9%
Energie facturée consommée (kWh)	7 487	527	538	2,1%
Réservoir - CALONNE RICOUART - Sacra ch Brunehaut				
Energie facturée consommée (kWh)	695	442	104	-76,5%
Réservoir - LOZINGHEM - rue Bruyez				
Energie relevée consommée (kWh)	391	205	337	64,4%
Energie facturée consommée (kWh)	377	322	342	6,2%
Réservoir et Surpression - HURIONVILLE - LILLERS - rue Ferfay				
Energie relevée consommée (kWh)		4 247	4 380	3,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 304	3 662	4 421	20,7%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactifs (unité)	Quantité	Commentaires
Déférisation - SACRA - CALONNE RICOUART - rue Bois	Chlore (kg)	882	
Forage et Réservoir - LAPUGNOY - rue Haute	Chlore (kg)	58	
Forage et Réservoir - LILLERS - blv Paris	Chlore (kg)	254	
Forage et réservoir village - CAMBLAIN CHATELAIN - ch Brunehaut	Chlore (kg)	30	

5.5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Forage - CALONNE RICOUART - rue Bailly	6 000
Forage et Réservoir - LAPUGNOY - rue Haute	350
Forage et Réservoir - LILLERS - blv Paris	1 500
Forage et réservoir village - CAMBLAIN CHATELAIN - ch Brunehaut	350
Forage F1 et F3 - CAMBLAIN CHATELAIN - rue Presbytere	4 500
Forage F4 - CAMBLAIN CHATELAIN - rue Lamendin	4 000
Capacité totale	**16 700**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Forage et Réservoir - LAPUGNOY - rue Haute	300
Forage et réservoir village - CAMBLAIN CHATELAIN - ch Brunehaut	400
Réservoir - BURBURE - rue Lesage	500
Réservoir - CALONNE RICOUART - Sacra ch Brunehaut	1 500
Réservoir - LOZINGHEM - rue Bruyez	340
Réservoir et Reprise ZI - AUCHEL - rue Allouagne	1200
Réservoir et Surpression - HURIONVILLE - LILLERS - rue Ferfay	200
Capacité totale	**4 440**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur
Réservoir et Reprise ZI - AUCHEL - rue Allouagne
Surpresseur - LAPUGNOY - domaine des Bruyeres

5.6. GESTION DES INSTALLATIONS

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
1ER ETAB 2015 SECTORISATION		
SECTO LILLERS RUE CANTERAINE		
TELEGESTION (E92A8)	Renouvellement	Compte
POMPAGE + RES LILLERS BLVD DE PARIS - 1 200 M3		
CHLORATION		
ANALYSEUR CHLORE (E90ZG)	Renouvellement	Compte
POMPE DE CHLORATION (E90ZG)	Renouvellement	Compte
TABLEAU : ELECTROVANNE HYDROEJECTEUR (E90ZG)	Renouvellement	Compte
ELECTRICITE - CONTROLE - COMMANDE		
ENREGISTREUR DE NIVEAU SONDE ANALOGIQUE (E90IM)	Renouvellement	Compte
TRANSFORMATEUR (E90XZ)	Renouvellement	Compte
SUPR + RES HURIONVILLE - 200 M3		
ELECTRICITE - CONTROLE - COMMANDE		
ENREGISTREUR DE NIVEAU SONDE ANALOGIQUE (E90IM)	Renouvellement	Compte
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES (E90IB)	Renouvellement	Compte

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESERVOIRS		
REPRISE ET RESERVOIR AUCHEL ZI		
ENSEMBLE HYDRAULIQUE (E70CK)	Renouvellement	Cté de service
SECTORISATION		
CPT AUCHEL BRIQUET		
TELEGESTION (E70ZA)	Renouvellement	Cté de service
UNITES DE PRODUCTION		
FORAGE CALONNE RICOUART		
TELE ALARME (E70RL)	Renouvellement	Cté de service
FORAGES CAMBLAIN VILLAGE		
Pompe 1 (E8244)	Renouvellement	Programme
STATION DE DEFERRISATION DE CALONNE		
COMPRESSEURS D'AIR 1 (E70Y0)	Renouvellement	Cté de service

TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE INSTALLATIONS

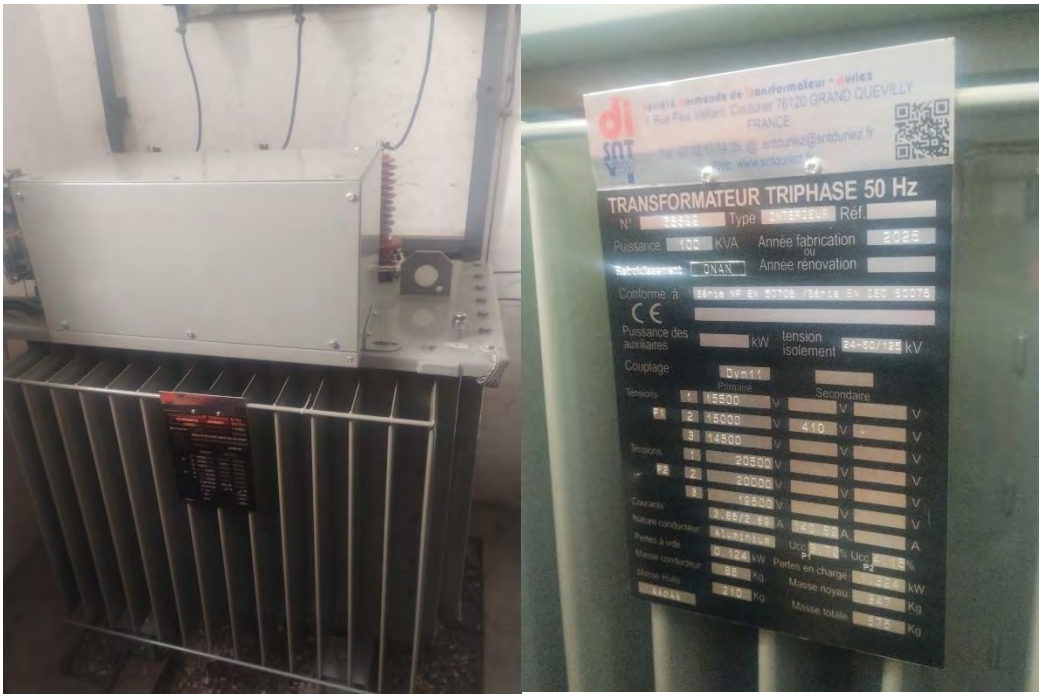
Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
BIM	
BIM RESERVOIRS SACRA	
BIM RESERVOIRS SACRA	X
GEOLOCALISATION	
GEOLOCALISATION	
GEOLOCALISATION	X
RENOU BP	
RENOU BP 2025	
RENOU BP 2025	X
UNITES DE PRODUCTION	
STATION DE DEFERRISATION DE CALONNE	
3EME FILTRE	X

OPERATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS

Forage et réservoirs de Lillers

Les sondes de niveau du forage de Lillers, ainsi que celles des réservoirs de Lillers et de Hurionville, ont également été remplacées en mars 2025.

Nous avons également procédé au renouvellement du transformateur Haute tension au niveau du forage en novembre 2025



En décembre 2025, le système de chloration du forage de lillers a été complétement renouvelé. Le nouveau système de marque CIR et Grundfos permet d'injecter du chlore a un débit variable (selon fonctionnement du forage).







Calonne Tonnerre Bailly

Le 4 juin 2025, la télégestion du forage de Calonne Tonnerre Bailly a été renouvelé par un Sofrel S4W



Le renouvellement des vannes de distribution et de vidange du réservoir d'Auchel a été effectué durant la nuit du 20 au 21 mars 2025 afin de garantir la continuité du service.



Photo Avant les travaux



Pendant les travaux



Après Travaux

5.7. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	105	115

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,6 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**115**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

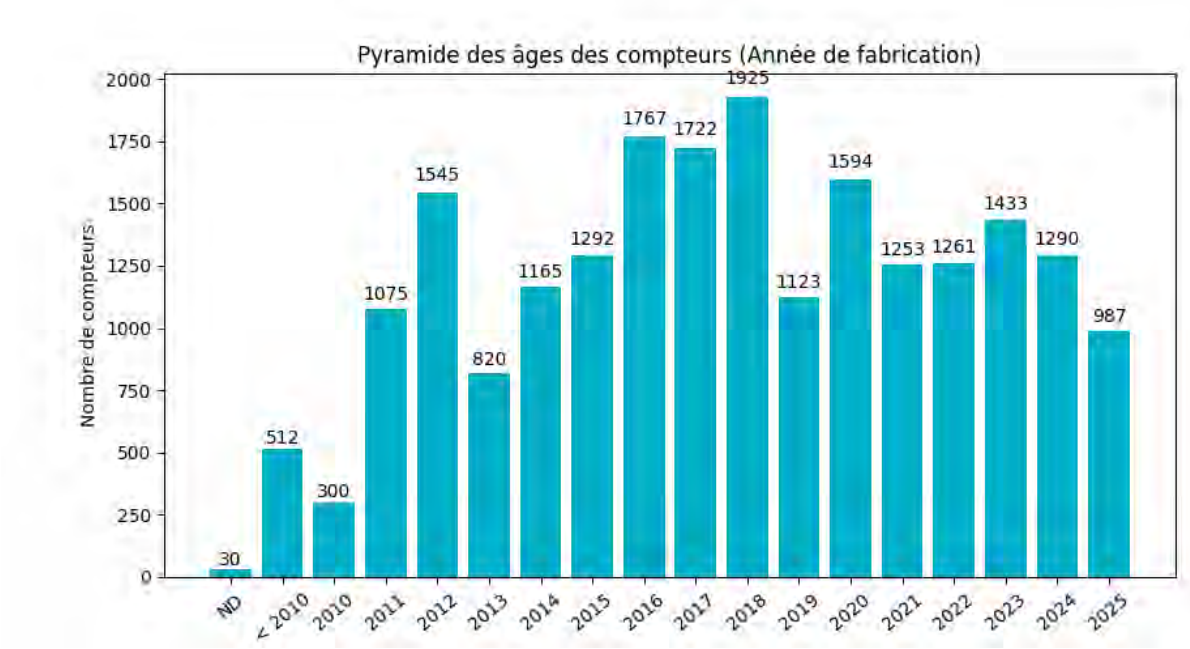
INVENTAIRES DES RESEAUX

	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	459,2	458,4	458,1	-0,1%
Longueur de distribution (ml)	459 215	458 444	458 101	-0,1%
dont canalisations	283 133	282 212	281 869	-0,1%
dont branchements	176 082	176 232	176 232	0,0%
Equipements				
Nombre d'appareils publics	537	536	535	-0,2%
dont poteaux d'incendie	482	480	485	1,0%
dont bouches d'incendie	27	25	22	-12,0%
dont puisards d'incendie	28	29	28	-3,4%
dont bouches d'arrosage		2		
Branchements				
Nombre de branchements	19 336	19 361	19 286	-0,4%
Dont branchement neuf	18	25	0	-100,0%

	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs					
Nombre de compteurs	21 010	21 009	21 095	0,4%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	19 674	19 607	19 688	0,4%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	1 336	1 402	1 407	0,4%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**281 869**	**281 869**
DN 20 (mm)		159	159
DN 25 (mm)		409	409
DN 32 (mm)		1 240	1 240
DN 40 (mm)		5 622	5 622
DN 50 (mm)		15 252	15 252
DN 60 (mm)		38 721	38 721
DN 63 (mm)		33 403	33 403
DN 65 (mm)		24	24
DN 75 (mm)		588	588
DN 80 (mm)		37 998	37 998
DN 90 (mm)		2 384	2 384
DN 100 (mm)		37 451	37 451
DN 110 (mm)		1 242	1 242
DN 125 (mm)		14 745	14 745
DN 140 (mm)		142	142
DN 150 (mm)		50 300	50 300
DN 160 (mm)		968	968
DN 175 (mm)		2 334	2 334
DN 200 (mm)		29 391	29 391
DN 250 (mm)		3 838	3 838
DN 300 (mm)		2 681	2 681
DN 350 (mm)		2 177	2 177
DN 400 (mm)		11	11
DN indéterminé (mm)		789	789

PYRAMIDE DES COMPTEURS



REPARATION DES FUITES

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	66	41	78	90,2%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,23	0,15	0,28	86,7%
Nombre de fuites sur branchement	88	104	119	14,4%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,46	0,54	0,62	14,8%
Nombre de fuites sur compteur	205	178	8	-95,5%
Nombre de fuites sur équipement	3	21	16	-23,8%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	362	344	221	-35,8%

5.8. GESTION DES RESEAUX

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,25**	**0,22**	**0,14**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	283 133	282 212	281 869
Longueur renouvelée totale (ml)	636	440	140
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0

D'après les données fournies par la collectivité, ces travaux ont été engagés en 2025 sur le réseau :

	Type de travaux	nb brt réhab ou améliorés	Linéaire renouvelé	Linéaire réhab int
LAPUGNOY - Rue Ferry	**Renouvellement réseaux**	**1**	**140**	
LILLERS - Rue 3 Septembre	**Tubage**			**100**
LILLERS - Rue vers la Cité Bel Air	**Tubage**			**200**

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	19 336	19 361	19 286	-0,4%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	1 480	1 376	1 275	-7,3%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	7,7%	7,1%	6,6%	-7,0%
Branchements plomb découverts pendant l'année	966	0	0	
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	43	104	101	-2,9%
% de branchements plomb supprimés	7,72%	7,03%	7,34%	4,4%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	21 010	21 009	21 095	0,4%
Nombre de compteurs remplacés	1 209	1 172	1 509	28,8%
Taux de compteurs remplacés	5,8	5,6	7,2	28,6%

RENOUVELLEMENT VANNES RESEAUX

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU (B93D6)	1	Compte

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU Plomb (B8319)	101	Programme

OPERATIONS DE MAINTENANCE SUR LES RESERVOIRS

Site	Date du lavage
Réservoir Auchel ZI	28/03/2025
Réservoir Burbure	25/02/2025
Réservoir Camblain Chatelain	03/03/2025
Réservoir Calonne	04/03/2025
Réservoir Lapugnoy	27/02/2025
Réservoir Lozinghem	09/04/2025

OPERATIONS DE MAINTENANCE RESEAUX

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
Rue de Marseille	Marles les Mines	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
Chemin fetré	Calonne Ricouart	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
20 place lannoy	Calonne Ricouart	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
33 place du rietz	Burbure	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
6 rue dy pont de fer	Lillers	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
Corps au bois face au 6	Marles les Mines	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
40 rue de colmar	Calonne Ricouart	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
Angle rue de roubaix et rue de lille	Marles les Mines	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
33 rue Vaudieu	Burbure	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
14 rue du 11 Novembre	Auchel	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
170 route nationale	Burbure	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
Rue mancey	Calonne Ricouart	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
62 gambetta	Marles les Mines	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
rue mancey angle fort maduick	Calonne Ricouart	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
Rue de st venant	Lillers	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
rue de Camblain	Calonne Ricouart	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
78 rua auguste delattre	Calonne Ricouart	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
8 rue du calvaires	Calonne Ricouart	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
132c rue anatole france	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
5 rue jules ferry	Lapugnoy	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
19 rue du paradis	Lapugnoy	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
44 rue d ecquedecques	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
11 rue de la joie	Cauchy à la Tour	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
51 rue du bois	Burbure	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
38 rue de merville	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
16 rue casimir beugnet	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
74 rue paul vaillant couturier	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
104 rue de la côte	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
103 rue pasteur	Lapugnoy	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Rue de la marne	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
21 chaussée brunehaut	Cauchy à la Tour	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
67 rue d houdain	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
23 rue philiomel	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
125 rue houdain	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Entre le 4 et 6 hameaux du corps au bois	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
21 chaussée brunehaut	Cauchy à la Tour	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
88 rue du rietz	Burbure	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)

6 rie de noeux	Calonne Ricouart	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
81 rue de bruay	Calonne Ricouart	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
117 boulevard gambetta	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
68 rue arthur lamendin	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
22 rue casimir beugnet	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
96 rue beugnet	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
5 rue du mont cailloux	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
20 rue du pont de fer	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
19 rue de doullens	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
149 rie de la Haye	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
132 rue anatole france	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
27 rue du paradis	Lapugnoy	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
20 rue leon blum	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
46 rue de combles	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
4 rue magenta	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
40 rue combles	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
13 boulevard de la paix	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
27b pl1ce jean jaures	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
9 rue martyrs de liberation	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
2 residence james trozer	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
131 rue adolphe dekeyser	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
9 bis rue de l égalité	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
103 rue adolphe dekeyser	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
56 rue de busnette	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Arthur lamendin	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
24 rue arthur lamendin	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
3 bis rue de l égalité	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
24 rue de lillers	Cauchy à la Tour	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
1 rue leon blum	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Jardin du 12 rue principale	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
10 rue du pont de fer	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
79 rue de haye	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Parc des loisir voir tw	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
7 rue du cul de sac	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
95 rue du mont evante	Lapugnoy	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Face a salle des fêtes rue d'aire	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
8 rue de l égalité	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
75 rue Georges brassens	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Maire rue delobelle	Burbure	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
57 residence la roseraie	Lapugnoy	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
34 rue 8 mai 1945	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
111 route nationale	Cauchy à la Tour	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
15 route nationale	Cauchy à la Tour	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
4 rue pasteur	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
9 residence Jean Moulin	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
10 Allée des Oeillets	Calonne Ricouart	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
28 rue de reims	Cauchy à la Tour	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
11 rue du mont perdu	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
47 rue d'hesdin	Calonne Ricouart	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Face au 59 hameau de canteraine	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
47 rue de hesdin	Calonne Ricouart	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
13 ter rue jules guesdes	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)

44 rue d'Auchel	Cauchy à la Tour	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
214 Rue de St Venant	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
10 lot dewavrin	Burbure	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
43 hameau de manqueville (rue principale)	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
47 rie beugnet	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
4 place fontaine	Cauchy à la Tour	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
277 rue Briquet	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
55 rue basly	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
4 rue de cracovie	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
12 résidence des myosotis	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
132 anatole france	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
43 grand rue des Corons	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
88b rue anatole france	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
30 rue pasteur	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
13 rue d'aire	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
166b route de bruay	Calonne Ricouart	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
54 rue combles	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
26 rue A.France	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
12 rue de cracovie	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
43 rue de cambronne	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
19 rue Edouard Ringard	Camblain Chatelain	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
15 rue du Cul de Sac	Marles les Mines	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
24 rue Georges Brassens	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
106 rue cordier	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
MAIRIE rue Carnot	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
17 rue de lecrivain	Calonne Ricouart	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
186 boulevard de Paris	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
37 rue Cavin	Burbure	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
115 rue du Cornet Bordois	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
344 rue Raoul Briquet	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Rue des corons	Auchel	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
42T route nationale	Cauchy à la Tour	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
72 rue des maisonnette	Lillers	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
rue pasteur	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
237 boulevard de paris	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
119 rue d'houdain	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Angle place carette rue tirent	Marles les Mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
12 rue feron	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
121 rue d Houdain	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Angle Titterant Marais	Marles les Mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
9 rue des chats	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
75 chaussée brunehaut	Cauchy à la Tour	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
79 principale	Cauchy à la Tour	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue des promenades	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
69 rue d'auchel	Cauchy à la Tour	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
48a rue paul vaillant couturier	Marles les Mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
17 rue de pernes	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
20 rue jules guesde	Lapugnoy	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Angle rue du 3 septembre 1944/rue du pont de fer	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
78 rue delattre	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
23 rue de verdun	Auchel	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)

127 bis mont eventé	Lapugnoy	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
94 rue de Valence	Marles les Mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
98 impasse des champs	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
57 rue d'hazebrouck	Marles les Mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
60t rue roger salengro	Auchel	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
57 rue d' hazebrouck	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
10 rue du bois rimbert	Burbure	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
6 rue cours du bois	Marles les mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
67 alsace Lorraine	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
14 rue des promenade	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
8 avenue des charmes	Auchel	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
57 route principale	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
4 rue d'auchel	Cauchy à la Tour	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
4 rue du pont de fer	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue de cauchy	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
197 rue andre mancey	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
205 rue de bruay	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
42 sentier du moulin	Auchel	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Angle namur/noisy le sec	Marles les Mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
7 rue chergui	Marles les Mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Entre le 63 et 65 rue blum	Marles les Mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue du 11 novembre	Auchel	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
64 rue de Lille	Marles les Mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
38 rue de Belfort	Auchel	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
23 rue du paradis	Lapugnoy	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
96 rue du 11 novembre	Auchel	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
39 rue de Colmar	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
59-63 rue de robecq	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
25 rue de la haye	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
rue du Soleil	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
2 rue du bois	Camblain Chatelain	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
14-16 rue du 11 nov	Auchel	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
1 cité du carreau angle route nationale	Burbure	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue pierre titrent	Marles les Mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
3 rue saint lugles	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Route nationale / cite du carreau	Burbure	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
rue de Cauchy CALONNE	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
chemin du Moulin CALONNE	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue delattre	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Place Arthur Rimbaud	Auchel	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Angle givenchy/mont st eloi	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
7 rue Dure Veine	Marles les Mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
3 impasse des Jardins LILLERS	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue mancey	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
3 chemin de Lillers	Marles les Mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
70 rue de l'Egalité	Auchel	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
24 avenue des charmes	Auchel	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Place Lannoy/ Rue Occre	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
140 rue de la Côte AUCHEL	Auchel	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
D70	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Place Lannoy	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
13 rue Vaudieu	Burbure	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)

50.498942,2.500537. Rue albert	Marles les Mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
7 rue de la haye	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
13 rue de la marne	Marles les Mines	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
rue Jules Guesde (piscine)	Auchel	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
rue du Parc	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
rue Lamendin	Auchel	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Sucrerie de Lillers	Lillers	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue de la Somme	Calonne Ricouart	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
15 rue carnot	Lillers	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
Compteur ndex transmis	Marles les Mines	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
5 joliot curie	Cauchy à la Tour	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
13 rue de la république	Marles les Mines	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
2 rue du 8 mai 1945	Lapugnoy	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
39 rue de cambrai	Marles les Mines	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
21 rue du mont de lozinghem	Auchel	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
2 rue turkeve	Auchel	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)

5.9. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

Le prix du service de l'eau est toujours indiqué au 01/01/N+1. Le contrat étant échu au 01/01/2026, cette section ne peut être renseignée

DONNEES ECONOMIQUES

	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**6,42 %**	**6,79 %**	**6,16 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	292 904	309 599	293 454
Montant facturé N - 1 en € TTC	4 562 710	4 559 463	4 764 170

	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	13	8	6
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 850,70	940,90	522,32
Volume vendu selon le décret (m3)	1 786 252	1 654 584	1 673 050

	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	865	1 019	891

DONNEES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2023	2024	2025	N/N-1
AUCHEL				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 263	10 105	10 172	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	4 794	4 782	4 807	0,5%
Volume vendu (m3)	359 311	378 986	389 526	2,8%
BURBURE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 840	2 839	2 847	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 333	1 334	1 338	0,3%
Volume vendu (m3)	92 916	86 257	88 524	2,6%
CALONNE RICOUART				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 539	5 492	5 444	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	2 520	2 493	2 455	-1,5%
Volume vendu (m3)	169 969	171 157	180 731	5,6%
CAMBLAIN CHATELAIN				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 791	1 785	1 781	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	780	776	779	0,4%
Volume vendu (m3)	57 912	57 023	57 403	0,7%
CAUCHY A LA TOUR				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 737	2 716	2 670	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	1 261	1 246	1 257	0,9%
Volume vendu (m3)	74 922	76 128	80 748	6,1%
LAPUGNOY				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 554	3 549	3 537	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 615	1 615	1 620	0,3%
Volume vendu (m3)	109 296	107 202	115 369	7,6%
LILLERS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 957	10 087	10 296	2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	4 813	4 820	4 848	0,6%
Volume vendu (m3)	529 876	378 007	380 275	0,6%
MARLES LES MINES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 549	5 519	5 461	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	2 574	2 556	2 574	0,7%
Volume vendu (m3)	186 186	185 065	182 412	-1,4%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMEES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,57**	**1,83**	**3,25**
Nombre d'interruptions de service	31	36	64
Nombre d'abonnés (clients)	19 694	19 625	19 681

6. ANNEXES

6.1. ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.
Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».
Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.1.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :
Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.
Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).
Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).
Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, …. ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.2. ANNEXES FINANCIERES

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.3. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.4. CERTIFICATS ISO

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTI F 1461.5 12/2020

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, *Certification de Systèmes de Management.* Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 9696 9./07.2020

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 9686 9./07.2020

6.5. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :
Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.
Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

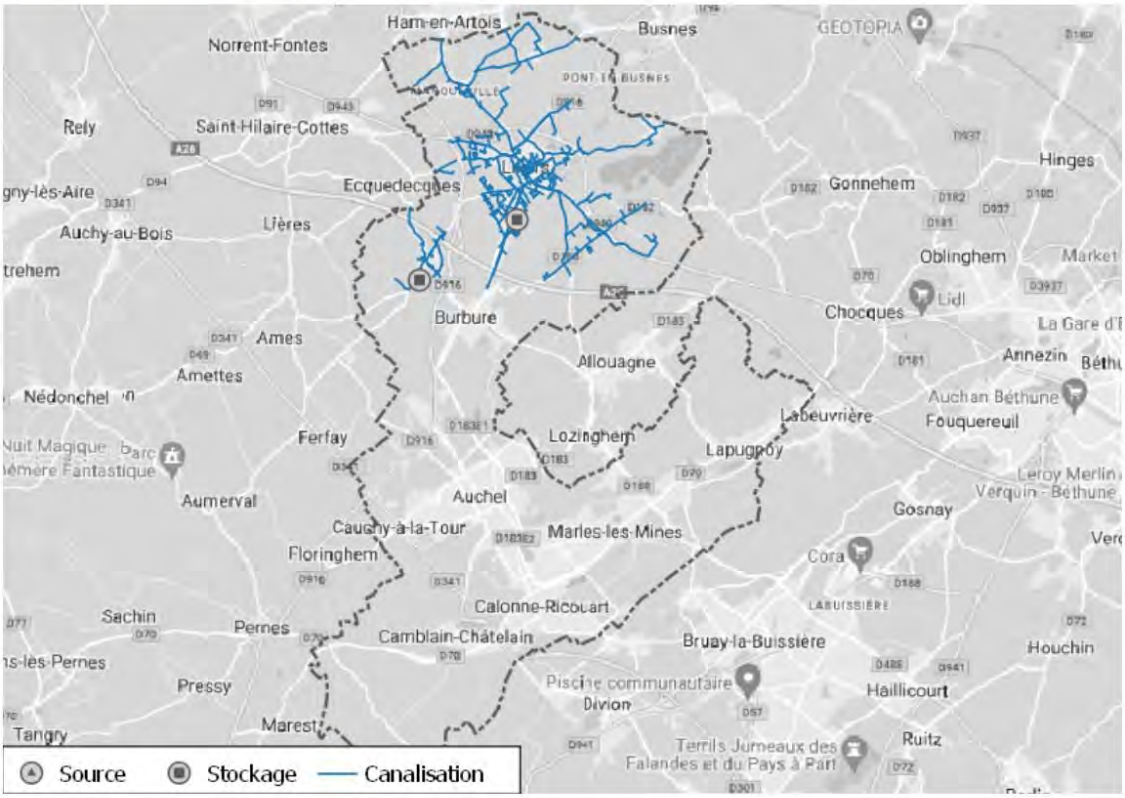
Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.6. AUTRES ANNEXES : RAPPORT DE GESTION PATRIMONIALE

RAPPORT GESTION PATRIMONIALE

02/01/2026 / G461E - S.A.C.R.A. - G461E

Informations générales



Principaux chiffres

65.1	Km de réseau (hors branchement)	
	65.1	Eau potable (distribution, transport)
	0.0	Eau brute
	0.0	Autre (Eau industrielle, Re-use)
155	équipement(s) de défense incendie	
121	équipement(s) de réseau	
0	équipement(s) public	
410	vanne(s)	
3	ouvrages(s)	

Principaux indicateurs

15	Indicateur de saisie 15 pts si le contrat est saisi et mis à jour dans le SIG
15	Indicateur de connaissance: matériau et diamètre 0 si 50% du réseau non reseigné / de 10 à 15 pts si plus de 50% du réseau
15	Indicateur de connaissance: année de pose 0 si 50% du réseau non reseigné / de 10 à 15 pts si plus de 50% du réseau

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

15	Existence d'un plan à Jour des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures. (VP.236, VP237).

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

15	**B1 de 0 à 15 point, si les conditions suivantes sont remplies :** Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention : du linéaire de la canalisation; de la catégorie de l'ouvrage; de la précision des informations cartographiques; du matériaux; du diamètre ; pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux de transport et de distribution (VP.238, VP.239¨, VP240) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 95%. Le dernier point accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Matériaux et diamètres connus pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	99,4%
15	**B2 de 0 à 15 point, si les conditions suivantes sont remplies :** L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP241) : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	99,4%

La note intermédiaire est de : 45

Si la note intermédiaire est inférieur à 40 points, on ne comptabilisera pas les notes de la partie C

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

10	10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
10	10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution
0	10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item). Il faut conaître 95% des branchements pour avoir les 10 points.
10	10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ; (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)
10	10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
10	10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
0	10 points (VP.248) : Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
0	5 points (VP.249) : Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

La note finale est de : 95

Linéaire par matériaux et diamètres

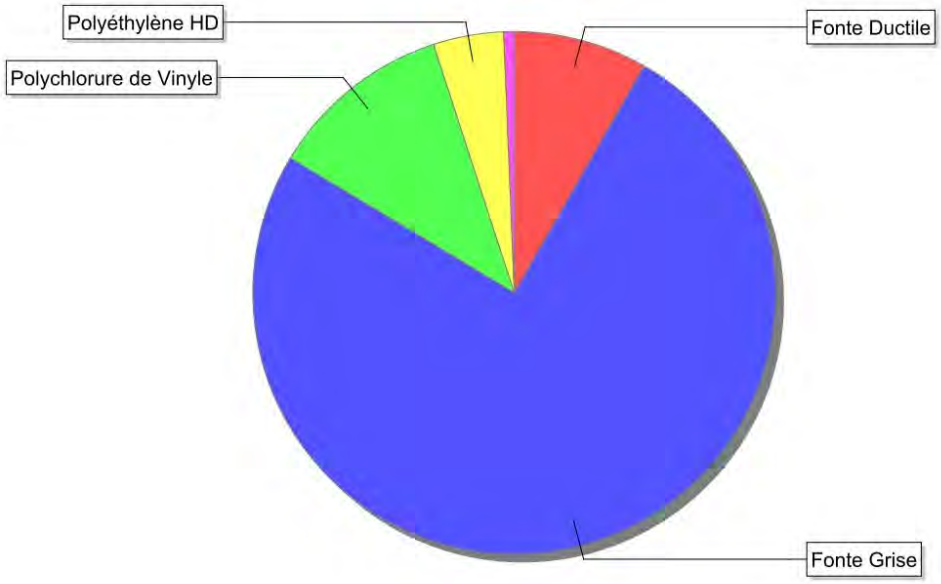
Diamètre (Km)	Fonte Ductile	Fonte Grise / Fonte ND	Acier	Polychlorure de Vinyle	Polyéthylène HD	Polyéthylène BD ou ND	Autre	Amiante Ciment	Inconnu	Total
0	0.00	0.10	0.00	0.15	0.00	0.00	0.14	0.00	0.01	0.41
32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.11
34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.07	0.00	0.00	0.00	0.07
40	0.00	0.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.49
42	0.00	0.00	0.00	0.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.15
49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.06
50	0.00	0.00	0.00	0.61	1.27	0.00	0.00	0.00	0.00	1.89
60	0.24	10.76	0.00	0.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	11.04
63	0.00	0.00	0.00	4.93	0.99	0.00	0.00	0.00	0.00	5.91
80	0.64	12.32	0.00	0.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	13.12
90	0.00	0.00	0.00	0.71	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.72
100	1.12	8.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10.03
110	0.00	0.00	0.00	0.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.07
125	0.08	5.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5.58
140	0.00	0.00	0.00	0.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.05
150	1.65	6.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	8.28
160	0.00	0.00	0.00	0.54	0.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.83
200	1.65	2.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4.64
250	0.00	0.00	0.00	0.00	0.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.11
300	0.00	0.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.84
350	0.00	0.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.75
null	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	5.38	49.28	0.00	7.41	2.85	0.07	0.14	0.00	0.01	65.15

Linéaire par matériaux et classes d'année

Classes année (Km)	Fonte Ductile	Fonte Grise	Acier	Polychlorure de Vinyle	Polyéthylène HD	Polyéthylène BD ou Ind.	Autre	Amiante Ciment	Inconnu	Total
APRES 2020	0.55	0.00	0.00	0.00	0.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.63
ENTRE_1940_ET_1960	0.00	42.71	0.00	0.00	0.00	0.07	0.14	0.00	0.00	42.92
ENTRE_1960_ET_1980	0.48	6.38	0.00	4.96	0.37	0.00	0.00	0.00	0.00	12.19
ENTRE_1980_ET_2000	1.84	0.00	0.00	1.56	0.32	0.00	0.00	0.00	0.00	3.72
ENTRE_2000_ET_2010	0.43	0.00	0.00	0.23	0.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.97
ENTRE_2010_ET_2020	2.09	0.00	0.00	0.51	1.75	0.00	0.00	0.00	0.00	4.35
INCONNU	0.00	0.20	0.00	0.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.37
	5.39	49.29	0.00	7.41	2.83	0.07	0.14	0.00	0.01	65.15

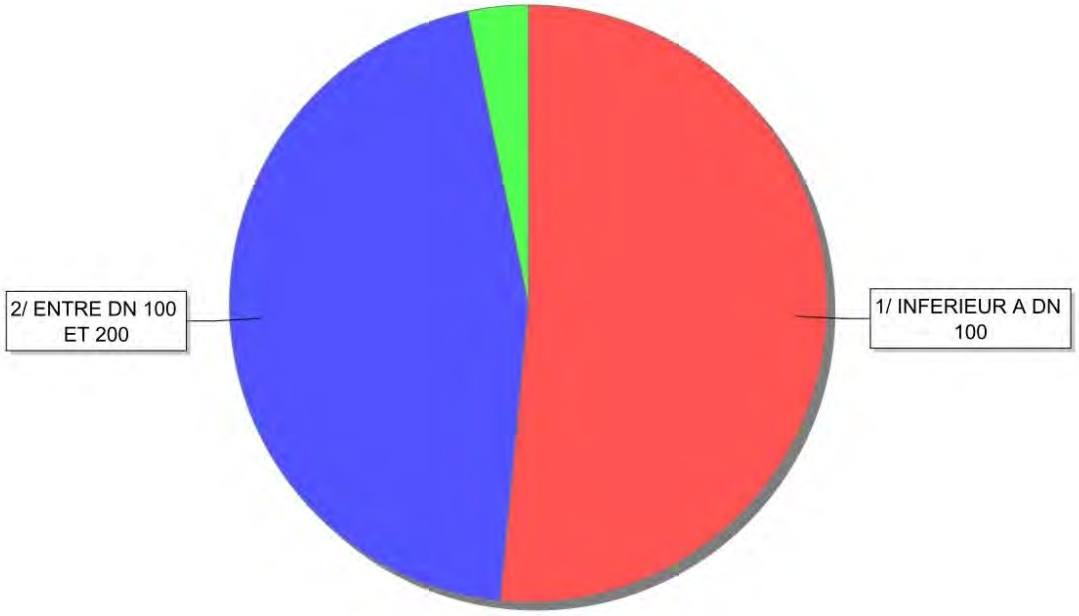
Linéaire par matériaux

Communes (Km)	Fonte Ductile	Fonte Grise	Acier	Polychlorure de Vinyle	Polyéthylène HD	Polyéthylène BD ou Ind.	Autre	Amiante Ciment	Inconnu	Total
Ecquedecques	0	0,01	0	0	0	0	0	0	0	0,01
Ham-en-Artois	0	0,02	0	0	0	0	0	0	0	0,02
Lillers	5,39	49,25	0	7,41	2,83	0,07	0,14	0	0,01	65,11
	5,39	49,29	0	7,41	2,83	0,07	0,14	0	0,01	65,14



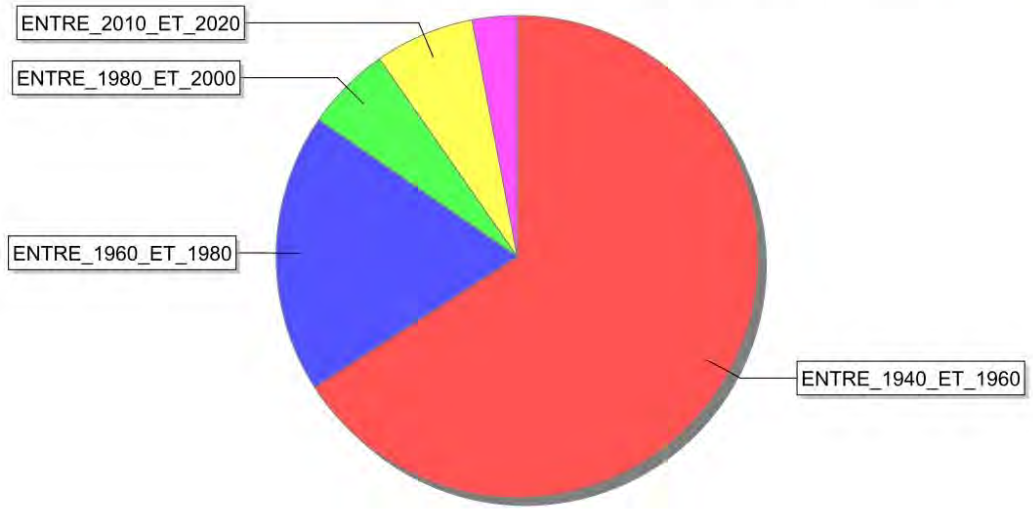
Linéaire par diamètre

Communes (Km)	1/ Inférieur à DN 100	2/ Entre DN 100 et 200	3/ Entre DN 200 et 300	4/ Supérieur à DN 300	Inconnu	Total
Ecquedecques	0,01	0	0	0	0	0,01
Ham-en-Artois	0,02	0	0	0	0	0,02
Lillers	33,52	29,48	0,95	0,75	0,41	65,11
	33,55	29,48	0,95	0,75	0,41	65,14



Linéaire par période de pose

Communes (Km)	Avant 1900	Entre 1900 et 1920	Entre 1920 et 1940	Entre 1940 et 1960	Entre 1960 et 1980	Entre 1980 et 2000	Entre 2000 et 2010	Entre 2010 et 2020	Apres 2020	Inconnu	Total
Ecquedecques	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
Ham-en-Artois	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,02
Lillers	0,00	0,00	0,00	42,90	12,19	3,72	0,97	4,35	0,63	0,35	65,11
	0,00	0,00	0,00	42,92	12,19	3,72	0,97	4,35	0,63	0,37	65,14



Ouvrages par commune

Communes	Captage	Forage	Station pompage	Surpression	Station de reprise	Rechloration	Cheminée d'équilibre	Bâche	Réservoir (sur tour)	Réservoir (semi enterré)	Réservoir	Usine de traitement	Total
Lillers	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	3
	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	3

Vannes par commune

Communes	Electrovanne	Robinet vanne	Vanne papillon	Vanne 1/4 tour	Total
Ham-en-Artois	0	2	0	0	2
Lillers	0	402	0	6	408
	0	404	0	6	410

Equipements réseaux par commune

Communes	Purge	Vidange	Boite à Boue	Capteur Qualité d'Eau	Protection Cathodique	Anti-bélier	Chloration	Prélocalisateur	Soupape	Ventouse	Total
Busnes	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Lillers	103	9	0	0	0	0	0	0	0	8	120
	104	9	0	0	0	0	0	0	0	8	121

Equipements de comptage par commune

Communes	Compteur	Débitmètre	Total
Lillers	16	0	17
	16	0	17

Fonction des équipements de comptage par commune

Communes	Achat	Achat / Vente	Vente	Sectorisation	Production	Prélèvement	Inconnu	Total
Lillers	1	0	0	10	0	0	5	17
	1	0	0	10	0	0	5	17

Equipements de incendie par commune

Communes	Bâche incendie	Bouche incendie	Poteau incendie	Prise accessoire	Total
Ecquedecques	0	0	0	0	1
Lillers	10	7	103	28	154
	10	7	103	28	155

Risque de CVM

Communes (Km)	PVC antérieur à 1980	PVC année de pose inconnu	PVC postérieur à 1980	Matériau inconnu <1980
Ecquedecques	0.00	0.00	0.00	0.00
Ham-en-Artois	0.00	0.00	0.00	0.00
Lillers	4.96	0.15	2.30	0.01

Type d'ntervention par Année

Types d'intervention	2022	2023	2024	2025	2026
Contrôler branche	0	0	3	3	0
Contrôler canalisation	1	0	1	25	0
Contrôler canalisation_abandonnee	0	0	1	0	0

Types d'intervention	2022	2023	2024	2025	2026
Contrôler defense_incendie	7	5	14	137	0
Contrôler purge	0	0	0	1	0
Effectuer Réfection de Voirie X,Y xy	0	0	0	0	0
Effectuer Réfection de Voirie canalisation	0	0	0	1	0
Effectuer un remblais branche	0	0	0	2	0
Effectuer un remblais canalisation	0	0	1	45	0
Effectuer un remblais xy	22	50	116	121	0
Entretenir / Maintenir compteur	0	1	1	0	0
Entretenir / Maintenir defense_incendie	8	5	14	7	0
Entretenir / Maintenir equipement	0	1	0	1	0
Entretenir / Maintenir purge	0	0	2	1	0
Entretenir / Maintenir vanne	1	3	1	1	0
Entretenir / Réparer BAC ou Fontes de Voirie equipement	1	0	0	0	0
Entretenir / Réparer BAC ou Fontes de Voirie vanne	9	0	0	1	0
Exécuter un arrêt ou une remise en eau canalisation	0	2	4	1	0
Exécuter un arrêt ou une remise en eau canalisation_abandonnee	0	0	0	0	0
Exécuter un arrêt ou une remise en eau xy	5	4	4	5	0
Informe Arrêt d'Eau xy	0	0	0	0	0
Manoeuvrer vanne	0	0	3	2	0
Marquage / Piquetage branche	0	0	0	1	0
Marquage / Piquetage canalisation	0	1	1	0	0
Mettre en ou hors service branche	13	5	13	4	0
Mettre en ou hors service canalisation	0	1	3	36	0
Mettre en ou hors service canalisation_abandonnee	0	0	1	1	0
Mettre en ou hors service vanne	0	0	0	2	0
Nettoyer ouvrage	0	0	0	1	0
Poser branche	23	17	29	11	0
Poser canalisation	0	2	4	15	0
Poser canalisation_abandonnee	0	0	3	0	0
Poser compteur	1	0	13	0	0
Poser defense_incendie	0	0	9	0	0
Poser equipement	0	0	6	3	0
Poser raccord	0	0	0	1	0
Poser regulation	0	0	0	0	0
Poser vanne	0	1	5	0	0
Purger branche	0	0	0	5	0
Purger canalisation	1	1	12	55	0
Purger canalisation_abandonnee	0	0	0	0	0
Raccorder canalisation	6	3	5	4	0
Raccorder canalisation_abandonnee	1	0	0	0	0
Rechercher Fuite canalisation	1731	119	2708	1156	0
Rechercher Fuite canalisation_abandonnee	36	0	7	1	0
Renouveler branche	4	4	20	0	0
Renouveler canalisation	0	0	1	5	0
Renouveler compteur	0	0	0	0	0
Renouveler defense_incendie	6	7	16	3	0
Renouveler equipement	0	0	0	0	0
Renouveler purge	0	0	1	0	0
Renouveler vanne	2	2	6	1	0
Repérer / Enquêter sur X,Y xy	0	1	1	6	0
Réaliser un Métré xy	1	0	1	0	0
Réparer Fuite branche	85	78	129	22	0
Réparer Fuite canalisation	53	48	78	188	0
Réparer Fuite canalisation_abandonnee	1	0	1	2	0
Réparer Fuite defense_incendie	0	0	0	5	0
Réparer Fuite vanne	0	0	0	2	0
Réparer Fuite xy	0	0	0	2	0
Terrasser branche	0	0	0	2	0

Types d'intervention	2022	2023	2024	2025	2026
Terrasser canalisation	0	0	0	64	0
Terrasser vanne	0	0	0	3	0
Terrasser xy	9	9	33	33	0

66D
null
null
www.veolia.com

6.7. AUTRES ANNEXES : DETAIL DES ANALYSES

002-FOR CAMBLAIN F1 ET F3						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
E.Coli /100ml	0	-	0	2	n/100ml	<=20000
Entérocoques fécaux	0	-	0	2	n/100ml	<=10000
Température de l'eau	10,1	10,9	11,4	3	°C	-
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	3	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	3	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<=200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	2	Qualitatif	-
Turbidité	0	3,938	15	5	NFU	-
Chlore libre	0	0	0	3	mg/l	-
Chlore total	0	0	0	3	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	-
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	-	2	2	Qualitatif	-
Hydrogénocarbonates	317	328,5	340	2	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,3	7,333	7,4	3	Unité pH	-
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,33	7,385	7,44	2	Unité pH	-
TH Calcique	22,875	25,438	28	2	°F	-
TH Magnésien	2,52	3,234	3,948	2	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	26	26,925	27,85	2	°F	-
Titre Hydrotimétrique	26,74	28,605	30,47	2	°F	-
Calcium	91,5	101,75	112	2	mg/l	-
Chlorures	19	26	33	2	mg/l	<=200
Conductivité à 25°C in situ	590	649,333	690	3	µS/cm	-
Magnésium	6	7,7	9,4	2	mg/l	-
Potassium	1,8	2,1	2,4	2	mg/l	-
Silicates (en mg/l de SiO2)	8,35	8,605	8,86	2	mg/l	-
Sodium	12,5	13	13,5	2	mg/l	<=200
Sulfates	25	33	41	2	mg/l	<=250
Fer dissous	25	28,5	32	2	µg/l	-
Fer total	58,1	239,51	737	20	µg/l	-
Manganèse total	0	6	12	2	µg/l	-
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<=4
Nitrates	0	0	0	2	mg/l	<=100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	2	mg/l	-
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	-
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	-
Carbone Organique Total	0	0,195	0,39	2	mg/l C	<=10
O2 dissous % Saturation	46	69,5	93	2	%sat.	-
Oxygène dissous	4,3	6,55	8,8	2	mg/l	-
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	-
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<=100
Bore	25	34	43	2	µg/l	<=1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<=5
Fluorures	160	205	250	2	µg/l	<=1500
Nickel	0	0,433	2,1	9	µg/l	<=20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<=20
Acide dichloroacétique	0	0	0	3	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0,667	2	3	µg/l	-
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	-
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	-
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0,001	0,002	3	µg/l	-
Naphtalène	0	0,001	0,002	3	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	-
Atrazine	0	0,001	0,01	10	µg/l	<=2

Bentazone	0	0,025	0,074	3	µg/l	<=2
Total Atrazine et Métabolites	0	0,016	0,048	3	µg/l	<=5
Déséthylatrazine	0	0,004	0,038	10	µg/l	<=2
Imazabéthabenz	0	0,003	0,008	3	µg/l	<=2
Tritosulfuron	0	0	0	3	µg/L	<=2
Fluoxastrobine	0	0	0	3	µg/l	<=2
Chloridazone desphényl	0	0,203	0,519	10	µg/L	<=2
Chloridazone méthyl desphényl	0	0,032	0,08	10	µg/L	<=2
Chlorothalonil SA (R417888)	0	0,039	0,116	3	µg/l	<=2
Somme pesticides +métab. pert.	0	0,153	0,763	17	µg/l	<=5
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	3	µg/l	-
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<=1
Nonylphénol diethoxylé	0	0	0	2	µg/l	-
Nonylphénol monoethoxylate	0	0	0	2	µg/l	-
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	3	µg/l	-
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	-
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	-
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	-
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	-
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	3	µg/l	-
Chlorothalonil R471811	0,056	0,355	0,548	3	µg/l	-
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	-
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	3	µg/L	-
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	-
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	-
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	-
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	-
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	-
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	-
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	-

002-FOR LILLERS						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Nickel	1,1	1,3	1,6	3	µg/l	<=20
Atrazine	0,014	0,015	0,015	2	µg/l	<=2
Simazine	0,006	0,007	0,007	2	µg/l	<=2
Déséthylatrazine	0,033	0,033	0,033	2	µg/l	<=2
Chloridazone desphényl	0,129	0,149	0,177	4	µg/L	<=2
Chloridazone méthyl desphényl	0	0,021	0,033	4	µg/L	<=2
Somme pesticides +métab. pert.	0,053	0,132	0,187	6	µg/l	<=5
Bactéries Coliformes	0	-	0	11	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	6	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	300	11	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	8	11	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	11	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	11	n/100ml	<=0
Température de l'eau	10,1	11,68	13	5	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	5	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	5	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	5	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	5	Qualitatif	-
Turbidité	0	0,116	0,23	5	NFU	<=2
Chlore libre	0,3	0,375	0,57	11	mg/l	-
Chlore total	0,33	0,434	0,62	5	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	-
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	-	1	5	Qualitatif	[1,2]
Hydrogénocarbonates	356	359,6	365	5	mg/l	-

pH à température de l'eau	7,5	7,58	7,6	5	Unité pH	[6.5,9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,2	7,238	7,29	5	Unité pH	-
TH Calcique	34,225	34,675	35,125	2	°F	-
TH Magnésien	2,436	2,499	2,562	2	°F	-
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	29,15	29,48	29,95	5	°F	-
Titre Hydrotimétrique	36,24	36,796	37,64	5	°F	-
Calcium	136,9	138,7	140,5	2	mg/l	-
Chlorures	41	41	41	5	mg/l	<=250
Conductivité à 25°C in situ	856	859	861	5	µS/cm	[200,1100]
Magnésium	5,8	5,95	6,1	2	mg/l	-
Potassium	1,6	1,65	1,7	6	mg/l	-
Sodium	31,5	31,75	32	2	mg/l	<=200
Sulfates	61	62	64	5	mg/l	<=250
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<=200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<=50
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<=0.1
Nitrates	42	45,6	48	5	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,84	0,912	0,96	5	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<=0.1
Carbone Organique Total	0,35	0,422	0,54	5	mg/l C	<=2
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<=0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<=10
Baryum	0,041	0,043	0,044	2	mg/l	<=0.7
Bore	49	54	59	2	µg/l	<=1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<=50
Fluorures	130	130	130	2	µg/l	<=1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<=1
Sélénium	3	3	3	2	µg/l	<=20
Activité alpha totale	0,066	0,066	0,066	1	Bq/l	-
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	-
Activité béta totale	0,084	0,084	0,084	1	Bq/l	-
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<=0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<=100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<=100
Acide dichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	-
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<=10
Bromoforme	2	2,45	2,9	2	µg/l	-
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	-
Dibromomonochlorométhane	1,3	1,45	1,6	2	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	0,3	0,32	0,34	2	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0	0	2	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	3,6	4,22	4,84	2	µg/l	<=100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<=1
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<=0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<=3
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<=10
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	-
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0,001	0,002	2	µg/l	-
Naphtalène	0	0,001	0,002	2	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	-
Atrazine	0,016	0,018	0,019	2	µg/l	<=0.1
Simazine	0	0,004	0,008	2	µg/l	<=0.1
Total Atrazine et Métabolites	0,08	0,082	0,084	2	µg/l	<=0.5
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,024	0,025	0,026	2	µg/l	<=0.1
Déséthylatrazine	0,039	0,04	0,04	2	µg/l	<=0.1
Tritosulfuron	0	0	0	2	µg/L	<=0.1
Fluoxastrobine	0	0	0	2	µg/l	<=0.1
Chloridazone desphényl	0,073	0,084	0,095	2	µg/L	<=0.1

Chloridazone méthyl desphényl	0,014	0,015	0,016	2	µg/L	<=0.1
Chlorothalonil-4-hydroxy	0	0,003	0,006	2	µg/l	<=0.1
Chlorothalonil SA (R417888)	0,021	0,025	0,028	2	µg/l	<=0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0,203	0,213	0,222	2	µg/l	<=0.5
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<=0.1
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	2	µg/l	-
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<=0.1
Nonylphénol diethoxylé	0	0	0	1	µg/l	-
Nonylphénol monoethoxylate	0	0	0	1	µg/l	-
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	2	µg/l	-
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<=1
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<=0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<=0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<=0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<=0.9
Chlorothalonil R471811	0,163	0,176	0,189	2	µg/l	<=0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<=0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<=0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<=0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<=0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<=0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<=0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<=0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<=0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<=0.9

004-FOR CAMBLAIN VILLAGE						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
E.Coli /100ml	0	-	0	1	n/100ml	<=20000
Entérocoques fécaux	0	-	0	1	n/100ml	<=10000
Température de l'eau	12,5	12,5	12,5	1	°C	-
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<=200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Turbidité	0	0,34	0,68	2	NFU	-
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	-
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	-
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	-	2	1	Qualitatif	-
Hydrogénocarbonates	317	317	317	1	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,4	7,4	7,4	1	Unité pH	-
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,37	7,37	7,37	1	Unité pH	-
TH Calcique	24,975	24,975	24,975	1	°F	-
TH Magnésien	3,15	3,15	3,15	1	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	25,95	25,95	25,95	1	°F	-
Titre Hydrotimétrique	28,06	28,06	28,06	1	°F	-
Calcium	99,9	99,9	99,9	1	mg/l	-
Chlorures	30	30	30	1	mg/l	<=200
Conductivité à 25°C in situ	617	617	617	1	µS/cm	-
Magnésium	7,5	7,5	7,5	1	mg/l	-
Potassium	2	2	2	1	mg/l	-
Silicates (en mg/l de SiO2)	8,25	8,25	8,25	1	mg/l	-
Sodium	14,3	14,3	14,3	1	mg/l	<=200
Sulfates	29	29	29	1	mg/l	<=250
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	-
Fer total	68,6	84,9	95	6	µg/l	-
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	-
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<=4

Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<=100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	-
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	-
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	-
Carbone Organique Total	0,31	0,31	0,31	1	mg/l C	<=10
O2 dissous % Saturation	88	88	88	1	%sat.	-
Oxygène dissous	8	8	8	1	mg/l	-
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	-
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<=100
Bore	36	36	36	1	µg/l	<=1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<=5
Fluorures	210	210	210	1	µg/l	<=1500
Nickel	0	0,625	2	4	µg/l	<=20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<=20
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0	0	1	µg/l	-
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	-
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	-
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	-
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	-
Tritosulfuron	0	0	0	1	µg/L	<=2
Fluoxastrobine	0	0	0	1	µg/l	<=2
Chloridazone desphényl	0,08	0,084	0,092	4	µg/L	<=2
Chloridazone méthyl desphényl	0	0,002	0,006	4	µg/L	<=2
Somme pesticides +métab. pert.	0	0,049	0,098	7	µg/l	<=5
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	-
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<=1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	-
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	-
Chlorothalonil R471811	0,177	0,177	0,177	1	µg/l	-
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	-
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-
Bactéries Coliformes	0	-	0	7	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	5	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	2	7	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	3	7	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	7	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	7	n/100ml	<=0
Température de l'eau	10,5	10,933	11,6	3	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	3	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	3	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	2	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	2	Qualitatif	-
Turbidité	0	0,07	0,14	2	NFU	<=2
Chlore libre	0,36	0,428	0,55	8	mg/l	-
Chlore total	0,46	0,49	0,52	3	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	-

Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	-	2	2	Qualitatif	[1,2]
Hydrogénocarbonates	287	289,5	292	2	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,5	7,5	7,5	3	Unité pH	[6.5,9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,4	7,4	7,4	2	Unité pH	-
TH Calcique	29,375	29,375	29,375	1	°F	-
TH Magnésien	1,764	1,764	1,764	1	°F	-
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	23,5	23,725	23,95	2	°F	-
Titre Hydrotimétrique	31,1	31,14	31,18	2	°F	-
Calcium	117,5	117,5	117,5	1	mg/l	-
Chlorures	35	35	35	2	mg/l	<=250
Conductivité à 25°C in situ	665	668,333	670	3	µS/cm	[200,1100]
Magnésium	4,2	4,2	4,2	1	mg/l	-
Potassium	0,9	0,9	0,9	2	mg/l	-
Sodium	10,8	10,8	10,8	1	mg/l	<=200
Sulfates	30	30	30	2	mg/l	<=250
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<=200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<=50
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<=0.1
Nitrates	36	38	40	2	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,72	0,76	0,8	2	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<=0.1
Carbone Organique Total	0,3	0,315	0,33	2	mg/l C	<=2
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<=0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<=10
Baryum	0,025	0,025	0,025	1	mg/l	<=0.7
Bore	12	12	12	1	µg/l	<=1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<=50
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	<=1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<=1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<=20
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	-
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<=10
Bromoforme	1,9	1,9	1,9	1	µg/l	-
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	-
Dibromomonochlorométhane	1,4	1,4	1,4	1	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	0,35	0,35	0,35	1	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0	0	1	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	3,65	3,65	3,65	1	µg/l	<=100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<=1
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<=0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<=3
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<=10
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	-
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0,002	0,002	0,002	1	µg/l	-
Naphtalène	0,002	0,002	0,002	1	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	-
Atrazine	0,008	0,008	0,008	1	µg/l	<=0.1
Total Atrazine et Métabolites	0,044	0,044	0,044	1	µg/l	<=0.5
Déséthylatrazine	0,036	0,036	0,036	1	µg/l	<=0.1
Tritosulfuron	0	0	0	1	µg/L	<=0.1
Fluoxastrobine	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Chloridazone desphényl	0,149	0,172	0,212	3	µg/L	<=0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0,037	0,037	0,037	1	µg/L	<=0.1
Chlorothalonil SA (R417888)	0,107	0,107	0,107	1	µg/l	<=0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0,149	0,235	0,344	3	µg/l	<=0.5
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	-
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<=0.1

Nonylphénol diethoxylé	0	0	0	1	µg/l	-
Nonylphénol monoethoxylate	0	0	0	1	µg/l	-
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	-
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<=1
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Chlorothalonil R471811	0,449	0,449	0,449	1	µg/l	<=0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9

006-FOR LAPUGNOY						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
E.Coli /100ml	0	-	0	1	n/100ml	<=20000
Entérocoques fécaux	0	-	0	1	n/100ml	<=10000
Température de l'eau	10,8	10,8	10,8	1	°C	-
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<=200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Turbidité	0	0	0	1	NFU	-
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	-
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	-
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	-	2	1	Qualitatif	-
Hydrogénocarbonates	383	383	383	1	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,1	7,1	7,1	1	Unité pH	-
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,2	7,2	7,2	1	Unité pH	-
TH Calcique	39,025	39,025	39,025	1	°F	-
TH Magnésien	3,36	3,36	3,36	1	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	31,4	31,4	31,4	1	°F	-
Titre Hydrotimétrique	42,32	42,32	42,32	1	°F	-
Calcium	156,1	156,1	156,1	1	mg/l	-
Chlorures	55	55	55	1	mg/l	<=200
Conductivité à 25°C in situ	1026	1026	1026	1	µS/cm	-
Magnésium	8	8	8	1	mg/l	-
Potassium	3,4	3,4	3,4	1	mg/l	-
Silicates (en mg/l de SiO2)	14,56	14,56	14,56	1	mg/l	-
Sodium	48,3	48,3	48,3	1	mg/l	<=200
Sulfates	130	130	130	1	mg/l	<=250
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	-
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	-
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<=4
Nitrates	33	33	33	1	mg/l	<=100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,66	0,66	0,66	1	mg/l	-
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	-
Phosphore total (en P2O5)	0,069	0,069	0,069	1	mg/l P2O5	-
Carbone Organique Total	0,92	0,92	0,92	1	mg/l C	<=10
O2 dissous % Saturation	79	79	79	1	%sat.	-
Oxygène dissous	7,2	7,2	7,2	1	mg/l	-
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	-

Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<=100
Bore	109	109	109	1	µg/l	<=1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<=5
Fluorures	120	120	120	1	µg/l	<=1500
Nickel	0	1,3	2	4	µg/l	<=20
Sélénium	7	7	7	1	µg/l	<=20
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0	0	1	µg/l	-
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	-
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	-
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0,001	0,001	0,001	1	µg/l	-
Naphtalène	0,001	0,001	0,001	1	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	-
Atrazine	0,006	0,008	0,009	5	µg/l	<=2
Total Atrazine et Métabolites	0,028	0,028	0,028	1	µg/l	<=5
Déséthylatrazine	0,017	0,018	0,02	5	µg/l	<=2
Tritosulfuron	0	0	0	1	µg/L	<=2
Fluoxastrobine	0	0	0	1	µg/l	<=2
Chloridazone desphényl	0,183	0,224	0,261	5	µg/L	<=2
Chloridazone méthyl desphényl	0,027	0,033	0,042	5	µg/L	<=2
Chlorothalonil SA (R417888)	0,037	0,037	0,037	1	µg/l	<=2
Somme pesticides +métab. pert.	0,024	0,161	0,353	9	µg/l	<=5
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	-
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<=1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	-
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	-
Chlorothalonil R471811	0,348	0,348	0,348	1	µg/l	-
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	-
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-
Bactéries Coliformes	0	-	0	8	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	6	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	36	8	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	0	8	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	8	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	8	n/100ml	<=0
Température de l'eau	10,5	12,433	13,8	3	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	3	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	3	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	2	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	2	Qualitatif	-
Turbidité	0,11	0,15	0,19	2	NFU	<=2
Chlore libre	0,3	0,469	0,69	7	mg/l	-
Chlore total	0,46	0,48	0,49	3	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	-
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	-	2	2	Qualitatif	[1,2]
Hydrogénocarbonates	368	370,5	373	2	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,3	7,367	7,4	3	Unité pH	[6.5,9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,14	7,16	7,18	2	Unité pH	-

TH Calcique	36,65	36,65	36,65	1	°F	-
TH Magnésien	3,024	3,024	3,024	1	°F	-
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	30,15	30,375	30,6	2	°F	-
Titre Hydrotimétrique	39,61	40,4	41,19	2	°F	-
Calcium	146,6	146,6	146,6	1	mg/l	-
Chlorures	51	51,5	52	2	mg/l	<=250
Conductivité à 25°C in situ	950	963	985	3	µS/cm	[200,1100]
Magnésium	7,2	7,2	7,2	1	mg/l	-
Potassium	3,1	3,2	3,3	3	mg/l	-
Sodium	40,2	40,2	40,2	1	mg/l	<=200
Sulfates	110	110	110	2	mg/l	<=250
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<=200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<=50
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<=0.1
Nitrates	31	34,5	38	2	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,62	0,69	0,76	2	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<=0.1
Carbone Organique Total	0,7	0,71	0,72	2	mg/l C	<=2
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<=0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<=10
Baryum	0,036	0,036	0,036	1	mg/l	<=0.7
Bore	92	92	92	1	µg/l	<=1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<=50
Fluorures	140	140	140	1	µg/l	<=1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<=1
Sélénium	6	6	6	1	µg/l	<=20
Activité alpha totale	0,056	0,056	0,056	1	Bq/l	-
Activité béta résiduelle	0,063	0,063	0,063	1	Bq/l	-
Activité béta totale	0,15	0,15	0,15	1	Bq/l	-
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<=0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<=100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<=100
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	-
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<=10
Bromoforme	8	8	8	1	µg/l	-
Chloroforme	0,16	0,16	0,16	1	µg/l	-
Dibromomonochlorométhane	4,6	4,6	4,6	1	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	0,91	0,91	0,91	1	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0	0	1	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	13,67	13,67	13,67	1	µg/l	<=100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<=1
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<=0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<=3
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<=10
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	-
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	-
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	-
Atrazine	0,007	0,007	0,007	1	µg/l	<=0.1
Total Atrazine et Métabolites	0,012	0,012	0,012	1	µg/l	<=0.5
Déséthylatrazine	0,005	0,005	0,005	1	µg/l	<=0.1
Tritosulfuron	0	0	0	1	µg/L	<=0.1
Fluoxastrobine	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Chloridazone desphényl	0	0,073	0,116	3	µg/L	<=0.1
Chlorothalonil SA (R417888)	0,023	0,023	0,023	1	µg/l	<=0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0,035	0,084	0,116	3	µg/l	<=0.5
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	-

Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<=0.1
Nonylphénol diethoxylé	0	0	0	1	µg/l	-
Nonylphénol monoethoxylate	0	0	0	1	µg/l	-
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	-
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<=1
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Chlorothalonil R471811	0,481	0,481	0,481	1	µg/l	<=0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<=0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<=0.9

001-AEP DEFERRISATION SACRA						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<=2
Fer total	0	1,781	8,45	7	µg/l	<=200
Nonylphénol diethoxylé	0	0	0	1	µg/l	-
Nonylphénol monoethoxylate	0	0	0	1	µg/l	-

Lillers						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Bactéries Coliformes	0	-	0	26	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	3	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	5	26	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	1	26	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	26	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	26	n/100ml	<=0
Température de l'eau	7,8	13,942	19,8	26	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	23	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	23	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	23	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	2	23	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	2	23	Qualitatif	-
Turbidité	0	0,087	0,47	23	NFU	<=2
Chlore libre	0,13	0,286	0,5	29	mg/l	-
Chlore total	0,19	0,317	0,56	26	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,3	7,415	7,7	26	Unité pH	[6.5,9]
pH mesuré au labo	7,38	7,39	7,4	2	Unité pH	[6.5,9]
Conductivité à 25°C in situ	656	815,692	893	26	µS/cm	[200,1100]
Fer total	0	0	0	7	µg/l	<=200
Ammonium	0	0	0	23	mg/l	<=0.1
Nitrates	44	48,495	55	20	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,88	0,978	1,1	17	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	17	mg/l	<=0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<=10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<=5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<=50

Cuivre	0,023	0,055	0,087	2	mg/l	<=2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<=20
Plomb	0	7,852	27,7	9	µg/l	<=10
Perchlorate	6,17	6,17	6,17	1	µg/L	-
Bromoforme	1,4	2,4	3,4	2	µg/l	-
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	-
Dibromomonochlorométhane	0,97	1,435	1,9	2	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	0,28	0,335	0,39	2	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	2,65	4,17	5,69	2	µg/l	<=100
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<=0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<=0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	-
Benzo(g,h,i)périylène	0	0	0	2	µg/l	-
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	-
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<=0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	-
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	-
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<=0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<=0.1

Sacra						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Bactéries Coliformes	0	-	0	5	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	5	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	0	5	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	0	5	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	5	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	5	n/100ml	<=0
Chlore libre	0,15	0,228	0,3	5	mg/l	-
Chlore total				0	mg/l	-



Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

Douvrin Billy Berclau SI

VEOLIA

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE 4
   1.1. Données du contrat 5
   1.2. Chiffres clés du service 6
   1.3. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea 7
2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE 10
   2.1. Faits marquants du contrat en 2025 11
   2.2. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir 14
3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE 17
   3.1. Bilan hydraulique 18
   3.2. Bilan qualité de l'eau 21
   3.3. Bilan énergie 23
   3.4. Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations 24
   3.5. A l'écoute des consommateurs 29
   3.6. Résilience du territoire 33
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 37
   4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation 38
   4.2. Situation des biens 40
   4.3. Investissements et renouvellement 41
5. DONNEES DETAILLEES 43
   5.1. Vision pluriannuelle des volumes 44
   5.2. Indice de protection de la ressource 46
   5.3. Qualité de l'eau 47
   5.4. Energie et réactifs 50
   5.5. Inventaire des installations 51
   5.6. Gestion des installations 52
   5.7. Réseaux 54
   5.8. Gestion des réseaux 57
   5.9. Consommateurs de votre service 61
6. ANNEXES 63
   6.1. Engagements à incidence financière 64
   6.2. Annexes financières 67
   6.3. Assurances 68
   6.4. Certificats ISO 69
   6.5. Glossaire 72
   6.6. Autres annexes : Rapport de gestion patrimoniale 78
   6.7. Autres annexes : Détail des analyses 89

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

1.1. DONNEES DU CONTRAT

- Délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service : BILLY BERCLAU, DOUVRIN, NOYELLES LES VERMELLES, VERMELLES
- Numéro du contrat : G471E
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 07/12/2012
- Date de fin du contrat : 31/12/2025

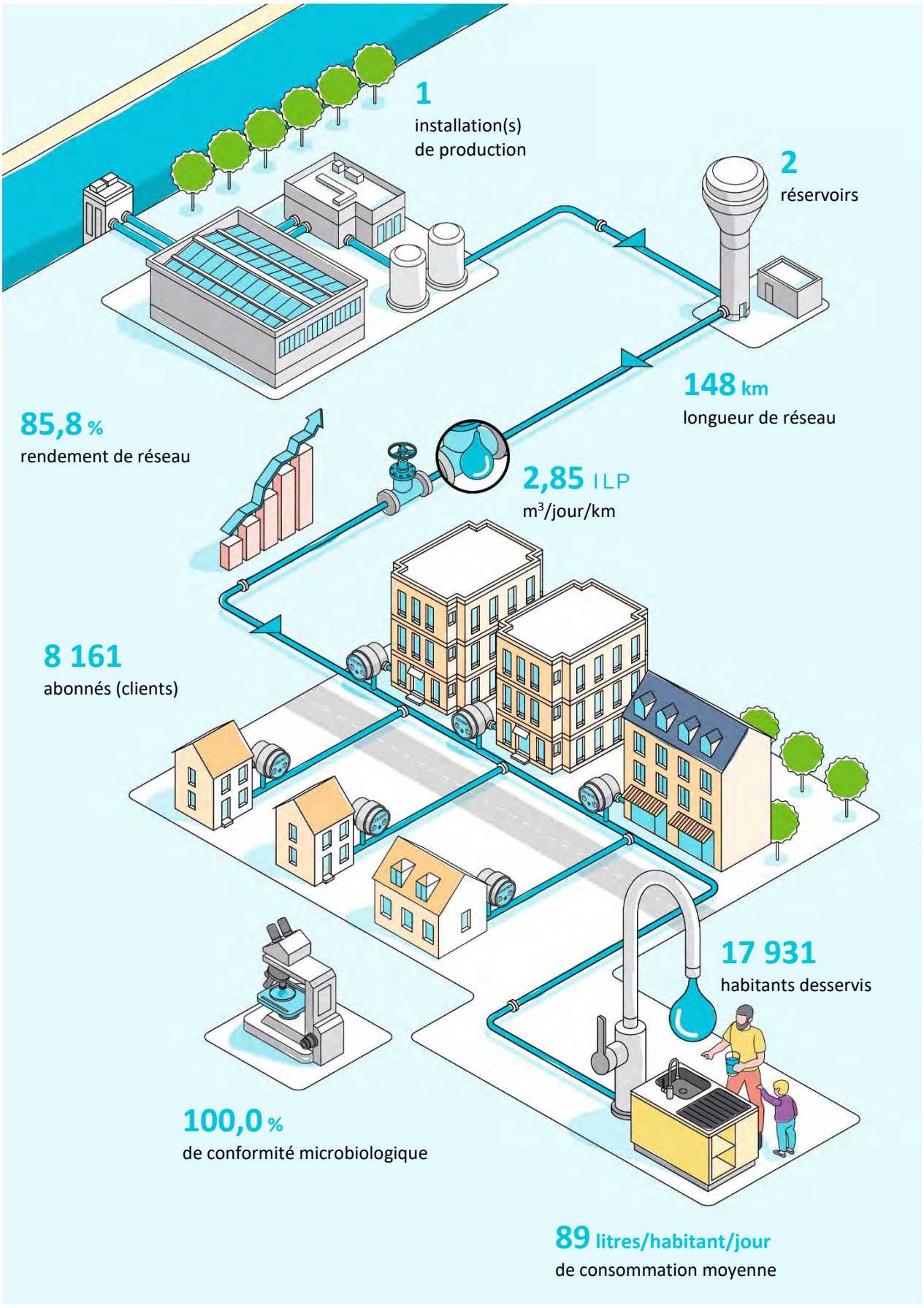
CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN	Achat d'eau à la CALL
achat	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Achat d'eau à la MEL
Achat/ Vente	SIZIAF	Achat d'eau au SIZIAF

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
0	11/04/2013	Rectification d'une erreur matérielle concernant le service clientèle
2	10/01/2015	DT DICT + diag forages + rechloration + surveillance périmètre + nouvel engagement Rvt Brts
3	18/07/2017	Avenant conso Loi Brottes, rémunération
4	30/03/2023	Intégration des communes de NOYELLES LES VERMELLES (Contrat G474E) et VERMELLES (Contrat G476E) + Prolongation

1.2. CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA

	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	17 874	17 948	17 931
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,84	2,88	(*)
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	92,86	92,31	97,40
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	105	105	105
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	90,8	86,4	85,8
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	2,49	3,16	3,48
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	1,80	2,55	2,85
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)	0,04	0,60	0,78
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	80	80	80
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€\m³) (*)	0,0004	0,0004	0,0000
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	2,16	3,49	15,19
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,74	2,66	3,07
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,25	0,00	0,37

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2023	2024	2025
Tarifs			
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	258,88	258,62	(*)
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	64,84	64,76	(*)
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	22,30	10,99	(*)
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)			(*)
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m³)			(*)
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m³)	0,0001	0,0627	(*)
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€)	17,79	75,93	(*)
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0	0	0
VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m³)		0,4000	(*)
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau – redevance performance des réseaux (€HTVA/m³)		0,0200	(*)
Qualité d'eau			
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	40	44	40
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	42	39	39
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	3	3	1
Réseau			
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau) (*)	102,83	102,24	102,21
VP.059 - Volume produit (m³)	424 563	374 686	415 170
VP.060 - Volume importé (m³)	306 180	326 485	334 566
VP.061 - Volume exporté (m³)	0		3 150
VP.062 - Volume prélevé (m³)	424 827	374 686	415 170
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	25 945	22 870	23 680
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	0	0	0
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m³)	0	0	0
ICGPR - Plan des réseaux			
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	99,50	99,50	99,30
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	99,40	99,40	99,30
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	10
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10

VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	0	0	0

	2023	2024	2025
Abonnés			
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	7 875	8 024	8 161
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	17	28	124
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	2	0	3
Financier			
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	240,42	230,74	0,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	53 989	52 434	60 319
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	1 973 442	1 970 793	1 962 744

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

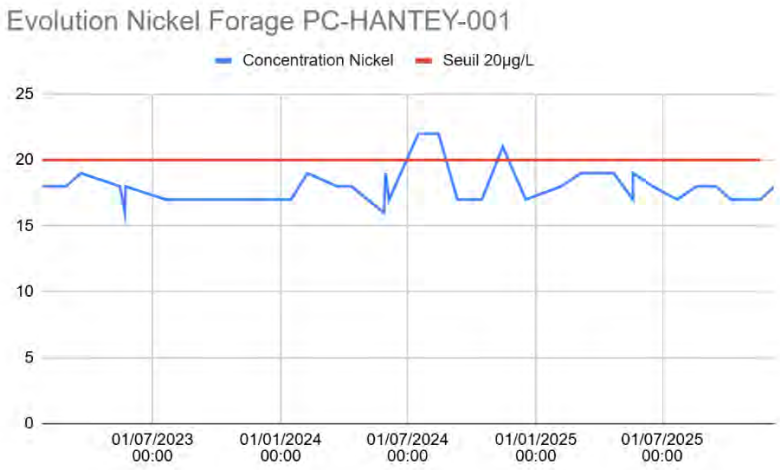
Travaux de lutte contre les eaux rousses.

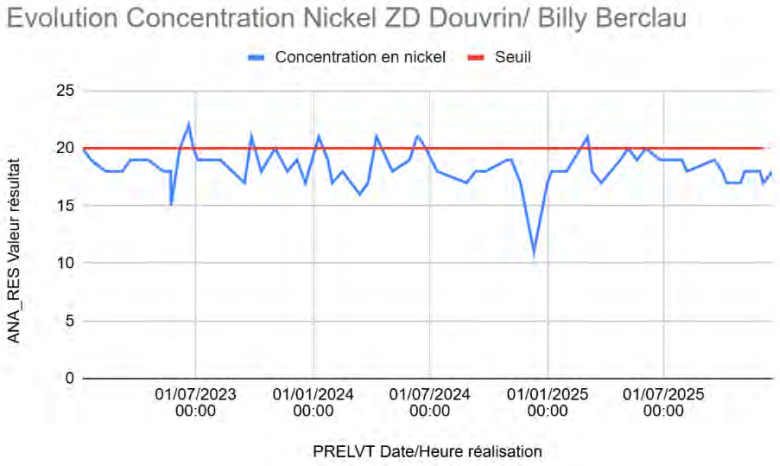
En 2025, de mars à juillet, nous avons accompagné la régie dans la réhabilitation et la régénération de 43 km de réseaux sur les communes de Douvrin et Billy Berclau. Cet accompagnement a inclus la gestion des coupures d'eau et des travaux de raccordement.

Pour assurer la continuité de service durant ces travaux, nous avons eu recours ponctuellement à l'ouverture de l'interconnexion avec le SIZIAF.



Evolution de la concentration de Nickel sur le forage d'Hantey et la ZD Douvrin Billy Berclau (µg/l)





Depuis la mise en service du forage en 2005 le paramètre Nickel est présent dans la ressource.
La nouvelle directive européenne a fait évoluer les limites et références de qualité à 20µg/l.

Augmentation des volumes prélevés

Le volume prélevé en 2025 est de 415 170 m^3 pour une DUP de 700 000 m3 soit 59,3% , une augmentation de 5,5% par rapport à l'année 2024.

Site	Volume prélevé en m3	Volume autorisé par la DUP en m3	% Volume prélevé/ DUP
SI Douvrin Billy Berclau	415 170	700 000	59% (+5%)

2.2. ÉVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DE 2025 ET A VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ECHEANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITE DE L'EAU : UN SUJET REGLEMENTAIRE MEDIATIQUE

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.
Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.
Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

Métabolites de pesticides

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

Captages sensibles

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour celà du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

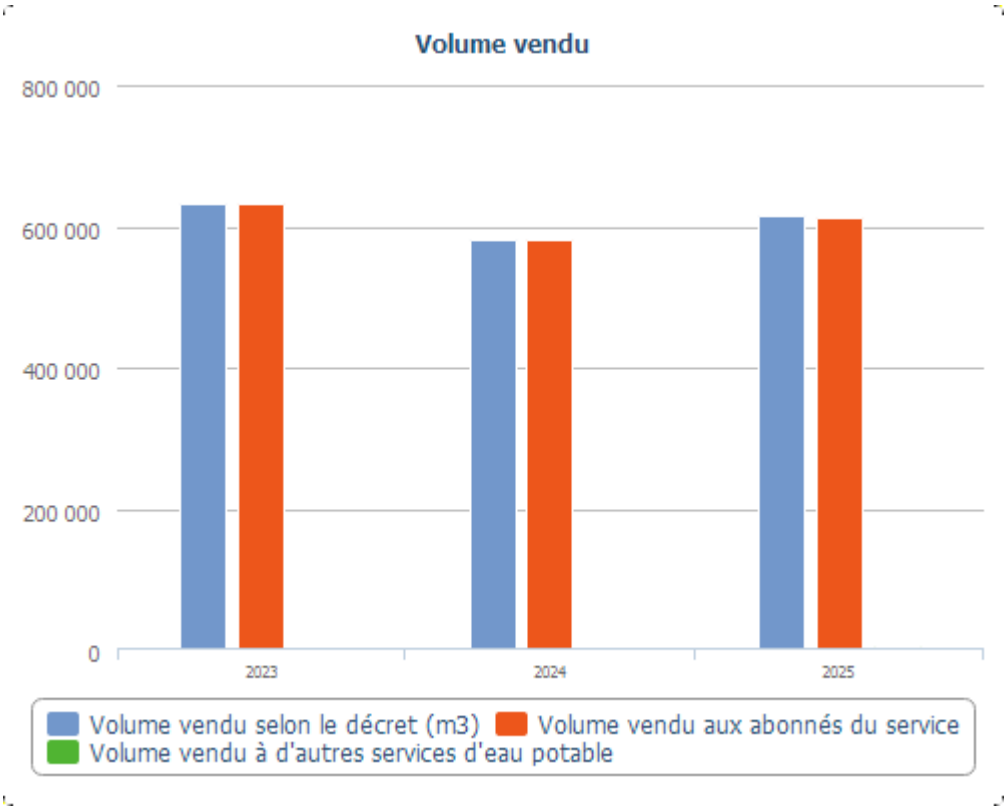
3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.
L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

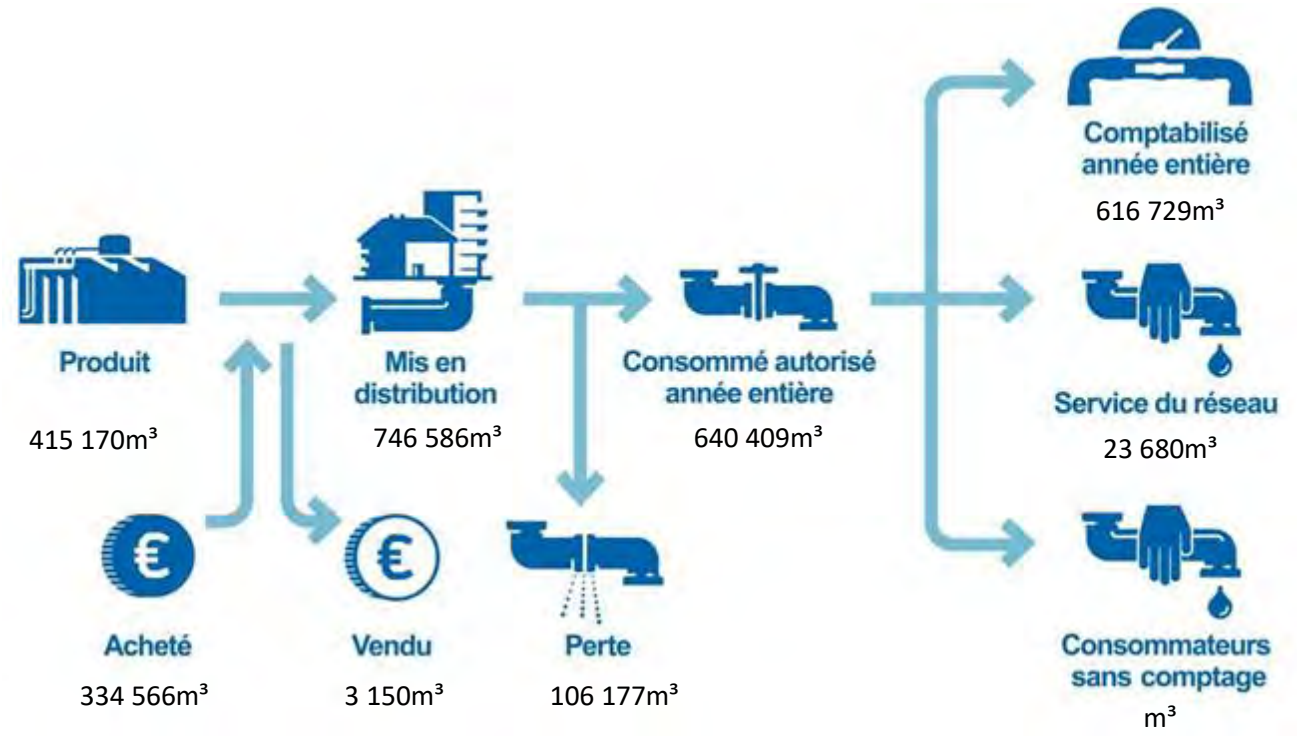
	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	631 297	580 398	613 312	5,7%
Volume vendu aux abonnés du service	631 297	580 398	610 162	5,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (VEG SIZIAF)	0	0	3 150	



3.1.2. PERFORMANCE DU RESEAU

RENDEMENT RESEAU

→ **Synthèse des flux de volumes**



Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	85,8	68,5	2,9	3,5	17,3

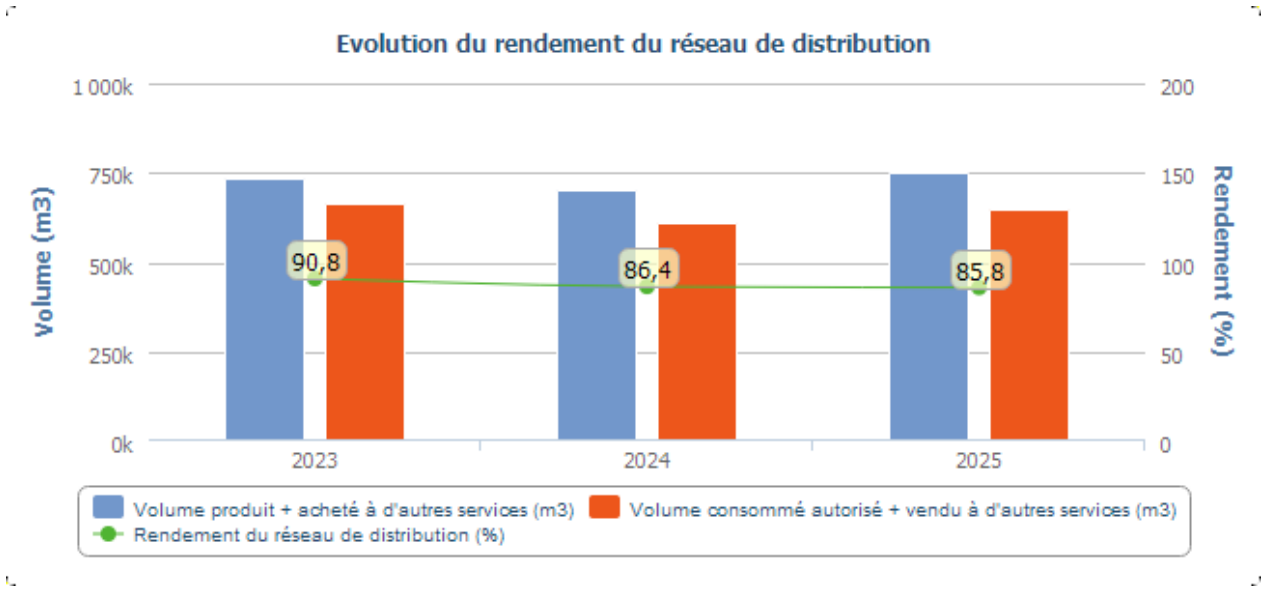
	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) **(A+B)/(C+D)**	**90,8 %**	**86,4 %**	**85,8 %**	**-0,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	663 221	605 712	640 409	5,7%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0	3 150	
Volume produit (m3) C	424 563	374 686	415 170	10,8%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	306 180	326 485	334 566	2,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

L'opération de réhabilitation et de régénération de 43 km de réseaux d'eau potable, menée de mars à juillet 2025 sur Douvrin et Billy Berclau, a requis d'importantes purges et rinçages des réseaux. Le volume d'eau exact nécessaire à ces opérations de service n'a pu être qu'estimé, ce qui est une conséquence normale de ce type de travaux d'envergure. Ce volume est estimé à environ 18 000 à 20 000m3.

	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) **(A-B)/(L/1000)/365**	**1,80**	**2,55**	**2,85**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	730 743	701 171	746 586
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	663 221	605 712	640 409
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	102 834	102 244	102 206

	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) **(A-B)/(L/1000)/365**	**2,49**	**3,16**	**3,48**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	730 743	701 171	746 586
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	637 276	582 842	616 729
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	102 834	102 244	102 206



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

3.2. BILAN QUALITE DE L'EAU

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avions incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027.

Focus CVM

A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	40	40	29	29	69	69
Physico-chimie	39	38	6	6	45	44

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	80	80	58	58
Physico-chimique	561	560	10	10
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	135	135	116	116
Physico-chimique	416	409	29	29
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	0		0	
Physico-chimique	296		8	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

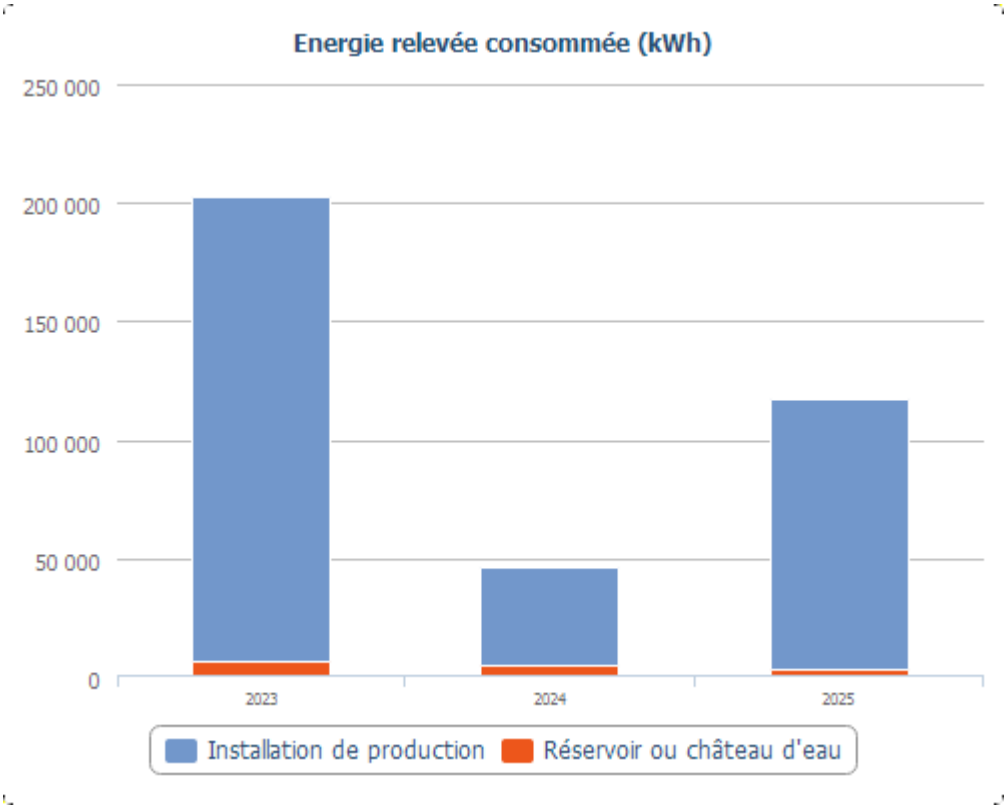
Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

3.3. BILAN ENERGIE

CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**202 222**	**45 993**	**116 770**	**153,9%**
Installation de production	196 042	41 027	113 652	177,0%
Réservoir ou château d'eau	6 180	4 966	3 118	-37,2%

Utilisation d'un groupe électrogène de 2024 à début 2025 ce qui explique la baisse de consommation électrique



3.4. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT ET PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

3.4.1. SUR LE BILAN HYDRAULIQUE

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

SOLUTIONS DE MESURE DES EAUX ACTUELLEMENT CONSOMMEES SANS COMPTAGE

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau



Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...). Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- transmettre quotidiennement les données ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les mallettes directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;
- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :

- fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
- pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
- dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.
Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

SURVEILLANCE DES RESEAUX POUR PRESERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1 :** durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
  - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;
  - valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2 :** les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

3.4.2. SUR LE BILAN ENERGIE

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

REDUIRE SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.
Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.
Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

3.4.3. SUR LA GESTION DU PATRIMOINE

METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

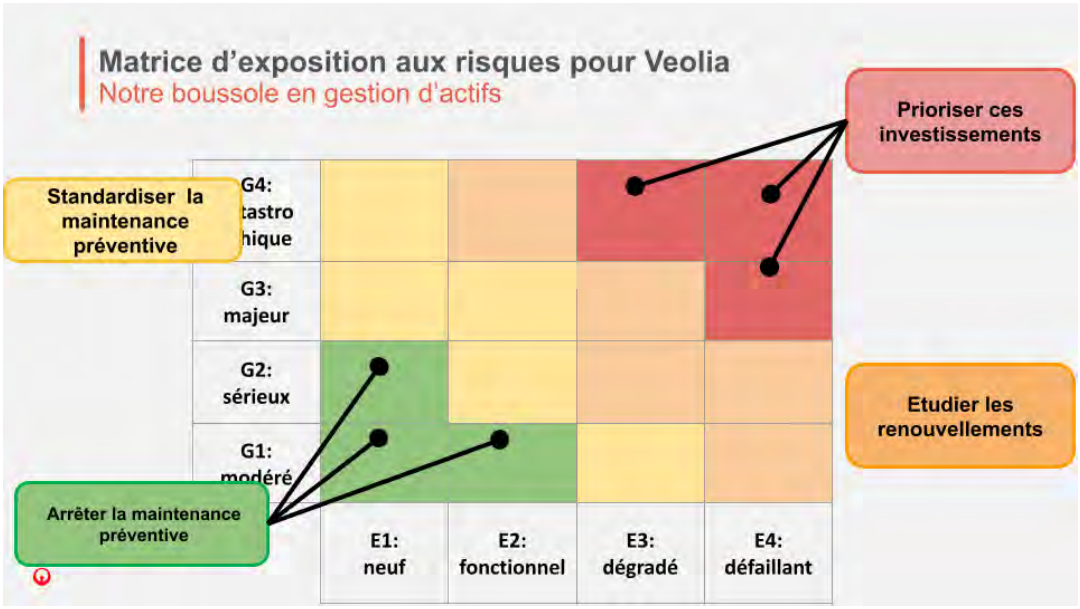
L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.
Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.



ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.
A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028.
La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

3.4.4. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

Sur le secteur d'Hersin, au niveau du Hameau de Bracquencourt, nous constatons des problèmes significatifs de pression d'eau depuis la mise en service de l'alimentation de Noeux-les-Mines. Bien qu'un surpresseur temporaire ait été installé comme solution provisoire, une solution pérenne est actuellement en cours de validation avec la CABBALR.

Concernant le réservoir de Barlin Loisne, nous faisons face à une problématique structurelle importante. Le réservoir, étant monocuve et non by-passable sur le réseau, ne peut être ni vidé ni nettoyé correctement. De plus, l'état du génie civil présente des signes de dégradation préoccupants qui nécessitent une attention particulière.

Enfin, à Hersin Coupigny, au niveau de la fosse 10, l'état des infrastructures est particulièrement préoccupant avec des canalisations de refoulement et de distribution qui présentent une forte dégradation, nécessitant une intervention rapide.

Préservation des ressources

Les ressources en eau présentent une capacité en diminution : pour faire face à de nouvelles pertes de capacité dans les années qui viennent, et qui semblent probables au regard du dérèglement climatique qui s'installe, il est nécessaire de mettre en œuvre un programme d'actions conservatoires et correctives.

Optimisation du renouvellement de vos installations

Veolia a développé une méthode d'analyse de risque sur le patrimoine électro-mécanique qui permet d'identifier les équipements les plus exposés aux risques et de dimensionner des programmes de renouvellement pertinents et objectifs [cf paragraphe 3.4.2. Méthode d'établissement des plans de renouvellement par analyse critique]. En application de cette méthodologie, nous pourrons vous proposer une évolution de nos programmes de renouvellement.

3.4.5. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.
Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.
Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3.5. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.5.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

Bureau de Bruay



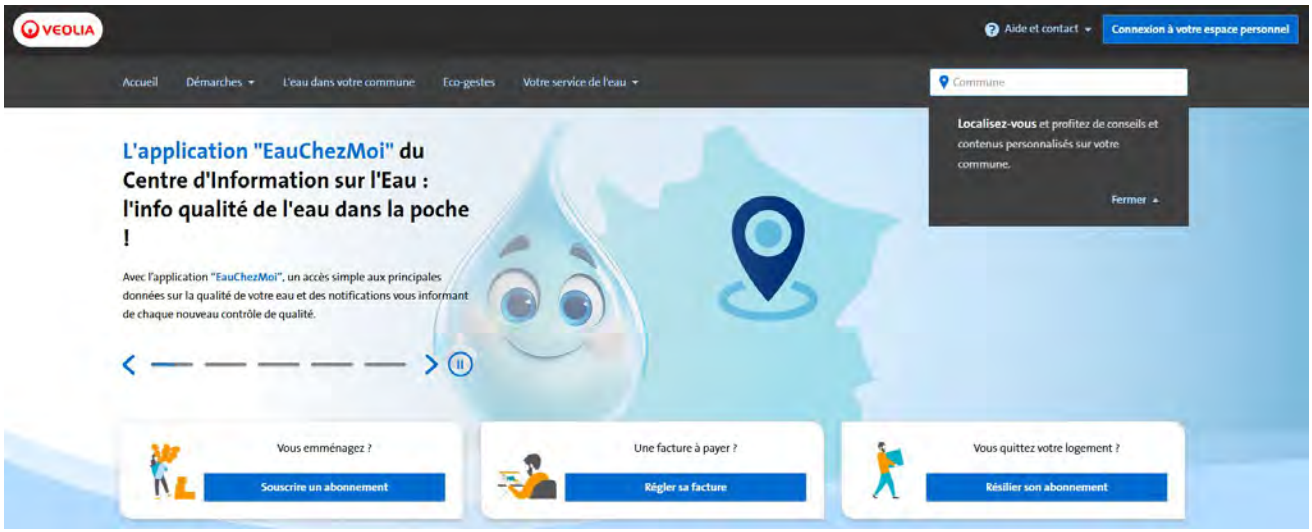
Horaires d'ouverture
8h30-11h30 & 13h30-16h15
Sur RDV Lundi, Mardi matin,
Mercredi après-midi
440 rue C et H bouillez
62700 BRUAY-LA-BUISSIERE

Permanence de Saint Pol sur Ternoise
21, place François Mitterrand
Horaires d'ouverture
Lundi : 10h00-12h00
62130 SAINT POL SUR TERNOISE

Permanence de Frévent
1 rue du Général De Gaulle
Horaires d'ouverture
8h30-10h00 sauf le Lundi
62270 FREVENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".
Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.





3.5.2. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de **DOUVRIN**, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

DOUVRIN **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			**258,62**	**(*)**	
Abonnement			64,76	(*)	
Consommation	120	0,0000	193,86	(*)	
Part communale			**10,99**	**(*)**	
Consommation	120	0,0000	10,99	(*)	
Organismes publics			**57,92**	**(*)**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	7,52	(*)	
Consommation d'eau Potable	120	0,0000	48,00	(*)	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0000	2,40	(*)	
Total € HT			**327,53**	(*)	
TVA			18,01	(*)	
Total TTC			**345,54**	(*)	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,88**	(*)	

Le prix du service de l'eau est toujours indiqué au 01/01/N+1. Le contrat étant échu au 01/01/2026, cette section ne peut être renseignée.

3.5.3. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	3 205
Internet	1 971
Courrier	127
Visite en Agence	286

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	1 449
Facture et Paiement	2 974
Qualité de l'eau	281
Intervention	704
Branchement	44
Service et divers	602

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNES DU SERVICE

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	7 875	8 024	8 161	1,7%
Particuliers et municipaux	7 875	8 024	8 161	1,7%

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	605	583	775	32,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	498	535	556	3,9%
Taux de clients mensualisés	59,2 %	60,9 %	61,7 %	1,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	20,6 %	19,9 %	19,9 %	0,0%
Taux de mutation	6,4 %	6,8 %	6,9 %	1,5%

3.5.4. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.
Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	81	80	79	-1
La continuité de service	91	91	90	-1
La qualité de l'eau distribuée	72	72	72	0
Le niveau de prix facturé	58	58	58	0
La qualité du service client offert aux abonnés	77	77	77	0
Le traitement des nouveaux abonnements	78	79	76	-3
L'information délivrée aux abonnés	73	74	73	-1

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.5.5. MISE EN PLACE DES COMPTEURS TELERELEVES

Grâce aux compteurs télérelevés déployés sur votre territoire, les consommateurs ont désormais la possibilité de suivre très régulièrement leur consommation. Ils reçoivent des alertes en cas de fuites, leur permettant de faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

Nombre de fuites détectées et stoppées suite à l'envoi d'une communication client	12
M³ économisés	617

3.5.6. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

Il est également nécessaire de mieux prendre en compte le cas des usagers n'acceptant pas l'installation d'un dispositif de télérelève lorsque la collectivité a fait le choix d'en équiper le service.

Nous vous proposons un point ultérieur pour échanger sur ces sujets.

3.6. RESILIENCE DU TERRITOIRE

3.6.1. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU : HUBGRADE RESSOURCE



La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.
C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.

SOBRIETE DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés.** Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'usagers est facilitée.
Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !
Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALEAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;

- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE…), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes…) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates**.

NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITE

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.
En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites – déjà en place sur nos contrats.
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO :** fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
    - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage…,
    - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

  Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies… ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

3.6.2. VOLET SOCIAL

ENGAGEMENTS SOCIAUX SPECIFIQUES AU CONTRAT

Programme « eau responsable » :
Le programme « Eau Responsable » a pour objectif d'aller plus loin dans l'aide apportée aux plus démunis, en lien avec les acteurs sociaux.
Le programme « Eau Responsable » se base sur des mesures :

- d'accompagnement, notamment par la mise en place d'une cellule « eau responsable » VEOLIA EAU -
- EAUX DE L'ARTOIS avec un lieu d'accueil dédié,
- de prévention, par une communication en amont avec les CCAS pour identifier les personnes en
- difficulté, et des actions de prévention spécifiques
- d'urgence par la mise à disposition des CCAS de Chèques Solidarité Eau, et en complément des
- dispositifs d'aide existants (Fond Solidarité Logement notamment). Le bilan 2024 des aides attribuées
- via les Chèques Solidarité Eau est le suivant :

En 2025, l'utilisation des chèques eau s'élevait à 18 060 € pour Douvrin Billy Berclau, Vermelles et Noyelles les Vermelles.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: G471E - DOUVRIN BILLY BERCLAU SI **Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**1 996 609**	**2 177 365**	**9,05 %**
Exploitation du service	1 472 621	1 630 941	
Collectivités et autres organismes publics	261 789	356 869	
Travaux attribués à titre exclusif	133 795	117 176	
Produits accessoires	128 403	72 380	
CHARGES	**1 963 688**	**2 039 565**	**3,86 %**
Personnel	286 584	333 621	
Energie électrique	25 295	28 079	
Achats d'eau	255 880	274 420	
Produits de traitement	867	1 400	
Analyses	10 413	10 369	
Sous-traitance, matièreset fournitures	260 085	226 339	
Impôts locaux et taxes	8 360	15 278	
Autres dépenses d'exploitation	139 836	140 283	
télécommunications, poste et telegestion	*10 210*	*30 183*	
engins et véhicules	*23 341*	*37 747*	
informatique	*65 891*	*73 566*	
assurances	*11 170*	*15 406*	
locaux	*28 143*	*39 598*	
autres	*1 082*	*- 56 218*	
Frais de contrôle	13 404	17 774	
Redevances contractuelles	12 906	14 726	
Contribution des services centraux et recherche	85 350	85 234	
Collectivités et autres organismes publics	261 789	356 869	
Charges relatives aux renouvellements	472 949	307 722	
pour garantie de continuité du service	*660*	*6 786*	
programme contractuel (renouvellements)	*391 157*	*217 912*	
fonds contractuel (renouvellements)	*81 132*	*83 023*	
Charges relatives aux investissements	88 224	189 264	
programme contractuel (investissements)	*88 224*	*189 264*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	9 491	9 453	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	32 250	28 737	
RESULTAT AVANT IMPOT	**32 920**	**137 799**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	8 224	34 444	
RESULTAT	**24 699**	**103 354**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 03/03/2026

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.
Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.
Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Installations électromécaniques	Montant en €
DIVERS G471E	
MODELISATION RESEAUX	
GEOLOCALISATION	83 087,71
EQUIPEMENTS DU RESEAU G471E	
PARC COMPTEURS	
COMPTEURS 1ERE POSE POUR COMPTEURS 15MM	2 040,03
INVEST 2025	
BIM RESERVOIR DOUVRIN VILLE	
BIM RESERVOIR DOUVRIN VILLE	8 690,87

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
CANALISATIONS - ARTICLE 45-1 DU CONTRAT		
RN43 (EN DIRECTION DE LENS)	2013	
RN43 (EN DIRECTION DE NOYELLES LES VERMELLES)	2014	
RUE DE LA VIGNETTE	2014	
RUE VOLTAIRE	2014	

Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU Plomb (B8035)	1372	9
BRANCHEMENTS EAU Plomb (B8997)	2	1
COMPTEURS EAU (W8001)	3272	449

Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU Plomb	292	

4.3.3. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2025
Equipements (€)	17 336,41

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2023	2024	2025
Solde à fin de l'exercice (€)	**197 800,54**	**270 536,79**	**0**
Dotation de l'exercice	76 998,93	81 132,05	0
Dépense de l'exercice	478,32	8 395,80	0

5. DONNEES DETAILLEES

5.1. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.1.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRELEVES PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**424 827**	**374 686**	**415 170**	**10,8%**
Volume prélevé par ressource (m3)				
Forage - BILLY BERCLAU - route Hantay	424 827	374 686	415 170	10,8%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)				
Eau souterraine non influencée	424 827	374 686	415 170	10,8%

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**424 827**	**374 686**	**415 170**	**10,8%**
Besoin des usines	264	0	0	0%
Volume produit (m3)	**424 563**	**374 686**	**415 170**	**10,8%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	306 180	326 485	334 566	2,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	3 150	
Volume mis en distribution (m3)	**730 743**	**701 171**	**746 586**	**6,5%**

VOLUMES ACHETES A D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**306 180**	**326 485**	**334 566**	**2,5%**
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN	297 266	295 015	321 566	9,0%
REGIE DE PRODUCTION D'EAU DE LA MEL	8 914	0	0	
Autre(s) engagement(s)		31 470	13 000	-58,7%

VOLUMES VENDUS A D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)			**3 150**	
Autre(s) engagement(s) VEG Siziaf			3 150	

VOLUMES CONSOMMES

	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	637 276	582 842	616 729	5,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**637 276**	**582 842**	**616 729**	**5,8%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	366	365	-0,3%
Volume de service du réseau (m3)	25 945	22 870	23 680	3,5%
Volume consommé autorisé (m3)	**663 221**	**605 712**	**640 409**	**5,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**663 221**	**605 712**	**640 409**	**5,7%**

5.2. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ECHELLE DU SERVICE

	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**

PAR POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2023	2024	2025
Forage - BILLY BERCLAU - route Hantay	80 %	80 %	80 %

5.3. QUALITE DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTROLE OFFICIEL

	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques			
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	40	44	40
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	40	44	40
Paramètres physico–chimique			
Taux de conformité physico-chimique	**92,86 %**	**92,31 %**	**97,4 %**
Nombre de prélèvements conformes	39	36	38
Nombre de prélèvements non conformes	3	3	1
Nombre total de prélèvements	42	39	39

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITE DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	217	180	0
Physico-chimique	1539	89	0

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE

Paramètre	Paramètres	Valeur mesurée	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
NI	Nickel	21	1	0	20 µg/l

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX REFERENCES DE QUALITE

	Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
CDT25T	Conductivité à 25°C in situ	669	1136	7	0	40	0	1100 µS/cm

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR INDICATIVE

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

	Paramètres	mini	maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
TH	Titre Hydrotimétrique	45,25	47,39	5	°F
CA	Calcium	163,5	165	2	mg/l
MG	Magnésium	10,8	11	2	mg/l
PEST	Somme pesticides +métab. pert.	0,053	0,083	2	0.5 µg/l
NO3	Nitrates	6,2	42	22	50 mg/l
NA	Sodium	52,7	54,6	2	200 mg/l
K	Potassium	7,9	8,4	6	mg/l
CL	Chlorures	67	71	5	250 mg/l
SO4	Sulfates	110	120	5	250 mg/l
F	Fluorures	180	180	2	1500 µg/l

QUALITE DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	2	2	6	6
Physico-chimique	270	270	42	42

QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100%	100%	100%
Physico-chimie	97,4%	100%	97,8%

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

PERCHLORATE

→ Perchlorates

En date du 25 octobre 2012, les préfets du Nord et du Pas de Calais ont émis, par application du principe de précaution, des restrictions d'usage de l'eau suite à la découverte de la présence de perchlorates dans de nombreuses ressources de la Région. Ces restrictions concernent les femmes enceintes et les nourrissons pour lesquels sont fixés respectivement des seuils de consommations de 15 µg/l et de 4 µg/l.
A fortes doses, cette substance non cancérigène pourrait avoir une incidence sur la production d'hormones thyroïdiennes. Pour autant, aucune limite de qualité n'est fixée à l'heure actuelle pour ce paramètre. Les seuils établis par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) restent des seuils de gestion et de recommandation. Pour autant, aucune limite de qualité n'est fixée à l'heure actuelle pour ce paramètre. Les seuils établis par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) restent des seuils de gestion et de recommandation. La DGS n'a pas jugé utile d'intégrer ce paramètre dans la nouvelle réglementation relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Les seuils de 4 et 15 µg/l restent d'actualité dans le Nord et le Pas de Calais selon les arrêtés de 2012 et 2014 toujours actifs.
Pour mémoire, les eaux produites et distribuées sur votre collectivité contiennent des concentrations en perchlorates inferieures aux seuils de recommandation :

Commune	Point de prélèvement	Date	Teneur en µg/L
DOUVRIN	reservoir de douvrin	20/05/2025	0,26
NOYELLES LES VERMELLES	PM	05/02/2025	0,91

5.4. ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2023	2024	2025	N/N-1
Forage - BILLY BERCLAU - route Hantay				
Energie relevée consommée (kWh)	196 042	41 027	113 652	177,0%
Energie facturée consommée (kWh)	214 173	17 943	114 202	536,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	462	110	274	149,1%
Volume produit refoulé (m3)	424 563	374 686	415 170	10,8%

Réservoir ou château d'eau

	2023	2024	2025	N/N-1
Réservoir Ville - DOUVRIN - rue Chateau d'Eau				
Energie relevée consommée (kWh)	6 180	4 966	3 118	-37,2%
Energie facturée consommée (kWh)	6 180	4 965	3 127	-37,0%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactifs (unité)	Quantité	Commentaires
Réservoir et Reprise - BILLY BERCLAU - route Hantay	Chlore (kg)	1 225	

5.5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Forage - BILLY BERCLAU - route Hantay	2 000
Capacité totale	**2 000**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir et Reprise - BILLY BERCLAU - route Hantay	400
Réservoir Ville - DOUVRIN - rue Chateau dEau	800
Capacité totale	**1 200**

5.6. GESTION DES INSTALLATIONS

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESERVOIR DOUVRIN		
ELECTRICITE - CONTROLE - COMMANDE		
TRANSFORMATEUR (E7688)	Renouvellement	Cté de service

TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
DIVERS G471E	
MODELISATION RESEAUX	
GEOLOCALISATION	X
EQUIPEMENTS DU RESEAU G471E	
PARC COMPTEURS	
COMPTEURS 1ERE POSE POUR COMPTEURS 15MM	X
INVEST 2025	
BIM RESERVOIR DOUVRIN VILLE	
BIM RESERVOIR DOUVRIN VILLE	X

OPERATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS

Le renouvellement des trois pompes de la reprise de Hantay, ainsi que du débitmètre, a été effectué le 31/01/2025.









5.7. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	105	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,3 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**105**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

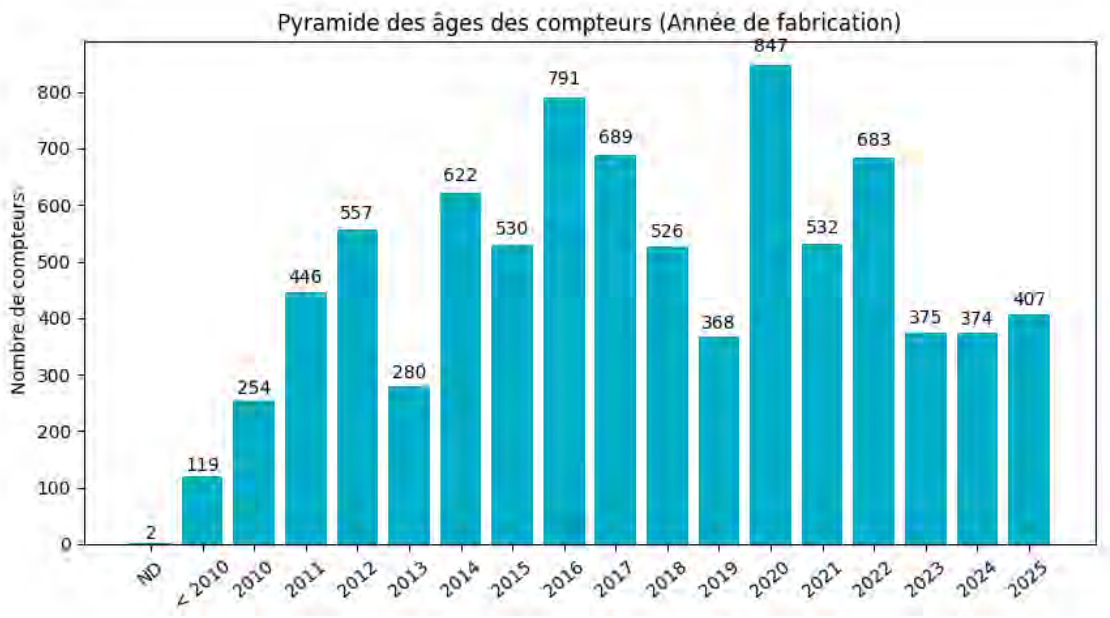
INVENTAIRES DES RESEAUX

	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	148,3	147,9	147,8	-0,1%
Longueur de distribution (ml)	148 330	147 854	147 816	-0,0%
dont canalisations	102 834	102 244	102 206	-0,0%
dont branchements	45 496	45 610	45 610	0,0%
Equipements				
Nombre d'appareils publics	155	155	156	0,6%
dont poteaux d'incendie	143	143	144	0,7%
dont puisards d'incendie	12	12	12	0,0%
Branchements				
Nombre de branchements	6 463	6 482	6 451	-0,5%
Dont branchement neuf	8	19	0	-100,0%

	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs					
Nombre de compteurs	8 161	8 274	8 402	1,5%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	7 869	8 022	8 159	1,7%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	292	252	243	-3,6%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**102 206**	**102 206**
DN 32 (mm)		163	163
DN 40 (mm)		2 044	2 044
DN 50 (mm)		10 514	10 514
DN 60 (mm)		20 149	20 149
DN 63 (mm)		10 359	10 359
DN 75 (mm)		741	741
DN 80 (mm)		8 106	8 106
DN 90 (mm)		700	700
DN 100 (mm)		25 160	25 160
DN 110 (mm)		295	295
DN 125 (mm)		1 762	1 762
DN 150 (mm)		13 684	13 684
DN 160 (mm)		256	256
DN 200 (mm)		7 875	7 875
DN indéterminé (mm)		398	398

PYRAMIDE DES COMPTEURS



RECHERCHE DE FUITES

REPARATION DES FUITES

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	18	12	36	200,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,18	0,12	0,35	191,7%
Nombre de fuites sur branchement	24	15	27	80,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,37	0,23	0,42	82,6%
Nombre de fuites sur compteur	44	35	3	-91,4%
Nombre de fuites sur équipement	7	4	6	50,0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	93	66	72	9,1%

5.8. GESTION DES RESEAUX

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RESEAUX

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,04**	**0,60**	**0,78**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	102 834	102 244	102 206
Longueur renouvelée totale (ml)	41	2 852	990
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0

D'après les données fournies par la collectivité, ces travaux ont été engagés en 2025 sur le réseau :

	type travaux	nb brt réhab ou améliorés	Linéaire renouvellé	linéaire réhab int
DOUVRIN - Rue Pasteur et Voltaire	Renouvellement réseaux	58	935	
DOUVRIN et BILLY BERCLAU - Diverses rues	Réhabilitation			1862
DOUVRIN - Rue Ferry	Renouvellement réseaux		23	
DOUVRIN - Rue Jaurès	Renouvellement réseaux		32	

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	6 463	6 482	6 451	-0,5%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	513	356	301	-15,4%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	7,9%	5,5%	4,7%	-14,5%
Branchements plomb découverts pendant l'année	131	0	0	
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	137	157	55	-65,0%
% de branchements plomb supprimés	26,40%	30,60%	15,45%	-49,5%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	8 161	8 274	8 402	1,5%
Nombre de compteurs remplacés	367	295	347	17,6%
Taux de compteurs remplacés	4,5	3,6	4,1	13,9%

RENOUVELLEMENT VANNES RESEAUX

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU Plomb (B8035)	9	Programme
BRANCHEMENTS EAU Plomb (B91A1)	46	Compte
BRANCHEMENTS EAU Plomb (B8997)	1	Programme
COMPTEURS EAU (W8001)	449	Programme
COMPTEURS EAU	8	Compte

OPERATIONS DE MAINTENANCE RESERVOIRS

Site	Date du lavage
Réservoir Douvrin Ville	13/10/2025
Réservoir Hantay	07/04/2025

OPERATIONS DE MAINTENANCE RESEAUX

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
Pi rue de Montpellier	Vermelles	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
30 rue ferry	Douvrin	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
Face au 148 rue Arthur lamendin	Vermelles	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
27 rue Lamendin	Douvrin	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
190 rue général de gaulle	Billy-Berclau	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
Siziaf château d eau	Billy-Berclau	Fuite sur autres équipements (poteau incendie, bouche incendie, hydrostab)
1 rue claude debussy	Douvrin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
20 rue Barbusse	Douvrin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
31 onze novembre	Billy-Berclau	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
77 rue jaures	Douvrin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
18 rue florent Evrard	Vermelles	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Rue du 11 novembre prolongé	Billy-Berclau	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
23 rue Jaures	Vermelles	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
16 rue beugnet	Vermelles	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
3 rue Kubiak	Billy-Berclau	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
4 rue debussy	Douvrin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Rue cuvillier	Douvrin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
190 rue arthur lamendin	Vermelles	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
38-32 cire du Maroc	Douvrin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
41 rue des champs	Noyelles Les Vermelles	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
63 impace rue leon gambetta	Vermelles	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
391 rue de Prague	Douvrin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
7 rue des charrues	Douvrin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
9 rue des rossignols	Noyelles Les Vermelles	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
228 route nationale	Douvrin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
86 rue florent evrard	Vermelles	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
84 résidence Marignane	Vermelles	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
7 rue du marais	Vermelles	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
Impasse des cytises	Douvrin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
213 route nationale	Vermelles	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
2 rue Clémenceau	Douvrin	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
62 rue Billiet	Billy-Berclau	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
2 avenue de Rome	Noyelles Les Vermelles	Fuite sur branchement (accessoires, bac, collier)
13 rue du 5 mai	Douvrin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
16 rue Gleizes	Douvrin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
1 rue Émile zola	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
1e Rue zola	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
16 rue Gleize	Douvrin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Angle 5 Mai et pâques	Douvrin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
21 rue de gaulle	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
12 rue briquet	Vermelles	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
41 rue d'henrichemont	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
25 rue Pasteur	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue Pasteur	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
95 rue du 11 novembre	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
48 rue raoult briquet\angle rue de	Vermelles	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)

paris		
6 Rue rousseau	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Rue Leroux	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
1 rue prevert	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
18 rue jean jaures	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
62 rue Jules Guesde	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Avenue de Londres / Entreprise ENR	Douvrin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Angle leonce cuvillier / leon jouhaux	Douvrin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
26 cité du maroc	Douvrin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
21 rue du moulin baudet	Douvrin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
5 place parmentier	Douvrin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
63 impasse gambetta	Vermelles	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
rue de rome	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
27 rue Lamendin	Douvrin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
49 rue Florent Evrard	Vermelles	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
76 rue général de gaulle angle pasteur	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
199 arthur lamendin	Vermelles	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
196 lamendin	Vermelles	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
14 rue du jules massenet	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
Château d'eau SIZIAF	Douvrin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
14 impasse des cytises	Douvrin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
17 rue pasteur	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
18-20 rue du 11 novembre	Billy-Berclau	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
5 cité Albert camus	Douvrin	Fuite sur canalisation (vanne, purge, ventouse)
11 cité boulanger	Billy-Berclau	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
2 impasse le soleil	Vermelles	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)
rue de Rome	Billy-Berclau	Fuite sur poste de comptage (robinet d'arrêt, compteur, clapet)

5.9. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

Le prix du service de l'eau est toujours indiqué au 01/01/N+1. Le contrat étant échu au 01/01/2026, cette section ne peut être renseignée.

DONNEES ECONOMIQUES

	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**2,74 %**	**2,66 %**	**3,07 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	53 989	52 434	60 319
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 973 442	1 970 793	1 962 744

	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	1	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	240,42	230,74	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	631 297	580 398	613 312

	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	221	264	279

DONNEES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2023	2024	2025	N/N-1
BILLY BERCLAU				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 024	5 057	5 075	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	2 269	2 336	2 355	0,8%
Volume vendu (m3)	169 026	158 265	165 797	4,8%
DOUVRIN				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 723	5 787	5 791	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	2 570	2 605	2 630	1,0%
Volume vendu (m3)	181 778	183 231	196 886	7,5%
NOYELLES LES VERMELLES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 318	2 314	2 298	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	975	977	981	0,4%
Volume vendu (m3)	84 871	72 297	76 499	5,8%
VERMELLES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 809	4 791	4 768	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	2 061	2 106	2 195	4,2%
Volume vendu (m3)	195 622	166 605	170 980	2,6%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMEES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**2,16**	**3,49**	**15,19**
Nombre d'interruptions de service	17	28	124
Nombre d'abonnés (clients)	7 875	8 024	8 161

6. ANNEXES

6.1. ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.
Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».
Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.1.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :
Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.
Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).
Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).
Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, …. ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.2. ANNEXES FINANCIERES

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.3. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.4. CERTIFICATS ISO



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTI F 1461.5 12/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, *Certification de Systèmes de Management.* Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 9986 9./07.2020

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, *Certification de Systèmes de Management.* Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 9986 9./07.2020

6.5. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :
Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.
Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

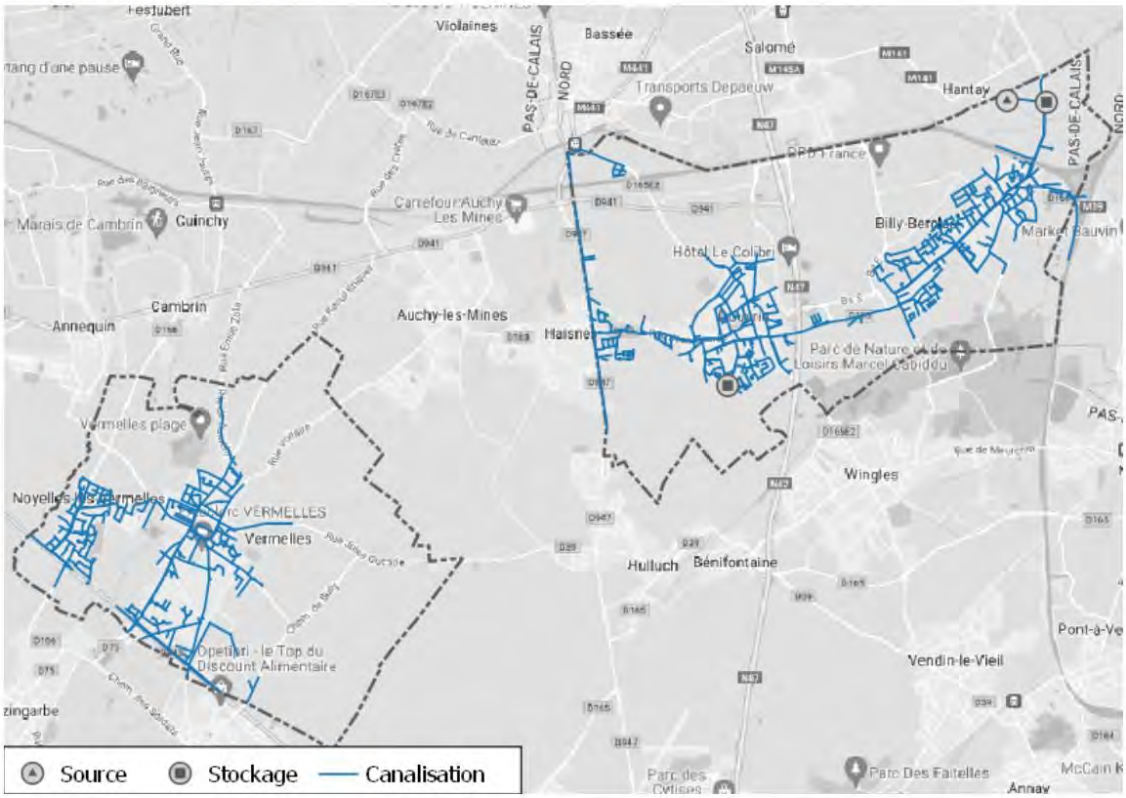
Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.6. AUTRES ANNEXES : RAPPORT DE GESTION PATRIMONIALE

RAPPORT GESTION PATRIMONIALE

14/11/2025 / G471E - Billy-Berclau Douvrin SIE - G471E

Informations générales



Principaux chiffres

102.1	Km de réseau (hors branchement)	
	102.1	Eau potable (distribution, transport)
	0.0	Eau brute
	0.0	Autre (Eau industrielle, Re-use)
180	équipement(s) de défense incendie	
211	équipement(s) de réseau	
0	équipement(s) public	
870	vanne(s)	
4	ouvrages(s)	

Principaux indicateurs

15	Indicateur de saisie 15 pts si le contrat est saisi et mis à jour dans le SIG
15	Indicateur de connaissance: matériau et diamètre 0 si 50% du réseau non reseigné / de 10 à 15 pts si plus de 50% du réseau
15	Indicateur de connaissance: année de pose 0 si 50% du réseau non reseigné / de 10 à 15 pts si plus de 50% du réseau

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

15	Existence d'un plan à Jour des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures. (VP.236, VP237).

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

15	B1 de 0 à 15 point, si les conditions suivantes sont remplies : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention : du linéaire de la canalisation; de la catégorie de l'ouvrage; de la précision des informations cartographiques; du matériaux; du diamètre ; pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux de transport et de distribution (VP.238, VP.239¨, VP240) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 95%. Le dernier point accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Matériaux et diamètres connus pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	99,6%
15	B2 de 0 à 15 point, si les conditions suivantes sont remplies : L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP241) : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	99,4%

La note intermédiaire est de : 45

Si la note intermédiaire est inférieur à 40 points, on ne comptabilisera pas les notes de la partie C

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

10	10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
10	10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution
0	10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item). Il faut conaître 95% des branchements pour avoir les 10 points.
10	10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ; (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)
0	10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
10	10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
0	10 points (VP.248) : Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
0	5 points (VP.249) : Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

La note finale est de : 85

Linéaire par matériaux et diamètres

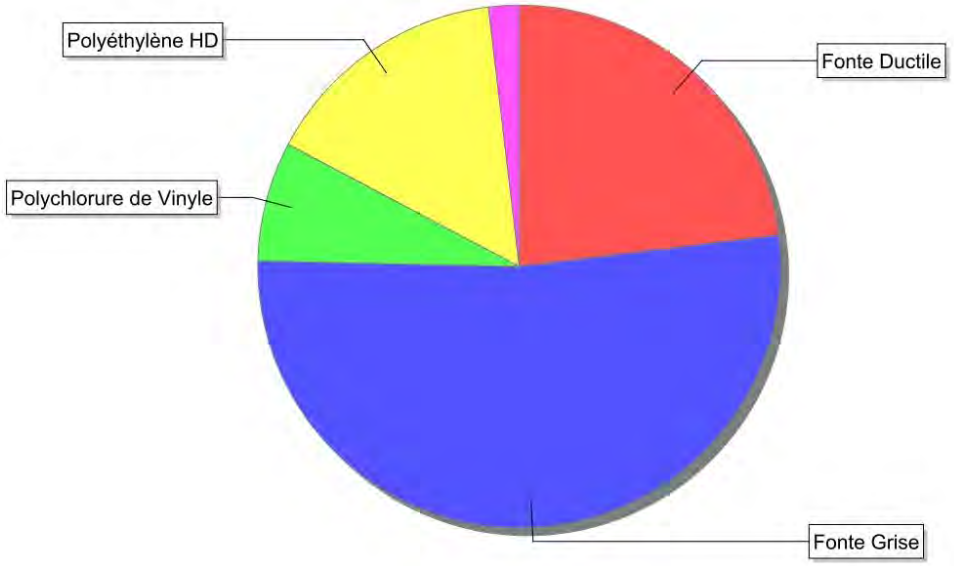
Diamètre (Km)	Fonte Ductile	Fonte Grise / Fonte ND	Acier	Polychlorure de Vinyle	Polyéthylène HD	Polyéthylène BD ou ND	Autre	Amiante Ciment	Inconnu	Total
0	0.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.19	0.34
32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.16
40	0.00	0.27	0.30	0.15	0.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.91
42	0.00	0.00	0.29	0.00	0.77	0.07	0.00	0.00	0.00	1.14
49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.20
50	0.01	0.94	0.00	1.64	7.61	0.08	0.00	0.00	0.00	10.28
60	0.64	19.29	0.00	0.00	0.13	0.00	0.00	0.00	0.01	20.09
63	0.00	0.00	0.00	4.37	5.99	0.00	0.00	0.00	0.00	10.36
75	0.00	0.00	0.00	0.29	0.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.74
80	1.28	6.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	8.11
90	0.00	0.00	0.00	0.69	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.70
100	9.67	15.46	0.00	0.00	0.03	0.00	0.00	0.00	0.00	25.16
110	0.00	0.00	0.00	0.16	0.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.30
125	0.28	1.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.72
150	8.32	4.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.92	0.00	13.68
160	0.00	0.00	0.00	0.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.26
200	3.20	4.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7.87
null	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.06	0.06
	23.55	53.34	0.59	7.56	15.66	0.15	0.00	0.92	0.26	102.08

Linéaire par matériaux et classes d'année

Classes année (Km)	Fonte Ductile	Fonte Grise	Acier	Polychlorure de Vinyle	Polyéthylène HD	Polyéthylène BD ou Ind.	Autre	Amiante Ciment	Inconnu	Total
APRES 2020	3.70	0.01	0.00	0.00	1.80	0.00	0.00	0.00	0.03	5.55
ENTRE_1940_ET_1960	0.01	27.50	0.37	0.10	0.01	0.00	0.00	0.59	0.00	28.59
ENTRE_1960_ET_1980	2.23	25.69	0.22	1.76	1.41	0.07	0.00	0.33	0.05	31.77
ENTRE_1980_ET_2000	4.72	0.13	0.00	4.14	4.78	0.00	0.00	0.00	0.00	13.77
ENTRE_2000_ET_2010	4.41	0.00	0.00	1.25	2.75	0.00	0.00	0.00	0.01	8.41
ENTRE_2010_ET_2020	8.27	0.00	0.00	0.31	4.69	0.00	0.00	0.00	0.05	13.32
INCONNU	0.21	0.01	0.00	0.00	0.25	0.08	0.00	0.00	0.12	0.67
	23.55	53.34	0.59	7.56	15.69	0.15	0.00	0.92	0.26	102.08

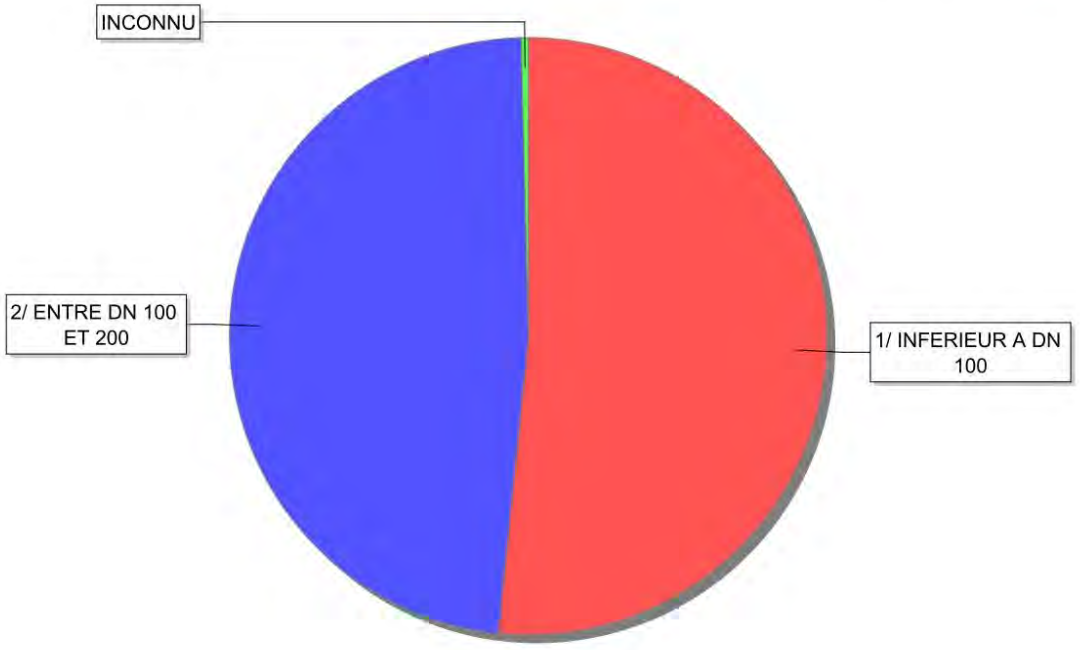
Linéaire par matériaux

Communes (Km)	Fonte Ductile	Fonte Grise	Acier	Polychlorure de Vinyle	Polyéthylène HD	Polyéthylène BD ou Ind.	Autre	Amiante Ciment	Inconnu	Total
Bauvin	0	0	0	0	0,92	0	0	0	0	0,92
Billy-Berclau	5,09	17,24	0,14	2,08	5,42	0,15	0	0,33	0,08	30,52
Douvrin	7,03	18,98	0,45	1,1	2,64	0	0	0	0,18	30,38
Haisnes	0,01	0	0	0	0	0	0	0	0	0,01
La Bassée	0	0,23	0	0	0	0	0	0	0	0,23
Noyelles-lès-Vermelles	4,51	2,73	0	2,51	1,77	0	0	0,59	0	12,1
Vermelles	6,91	14,17	0	1,88	4,94	0	0	0	0	27,91
	23,55	53,35	0,59	7,56	15,69	0,15	0	0,92	0,26	102,07



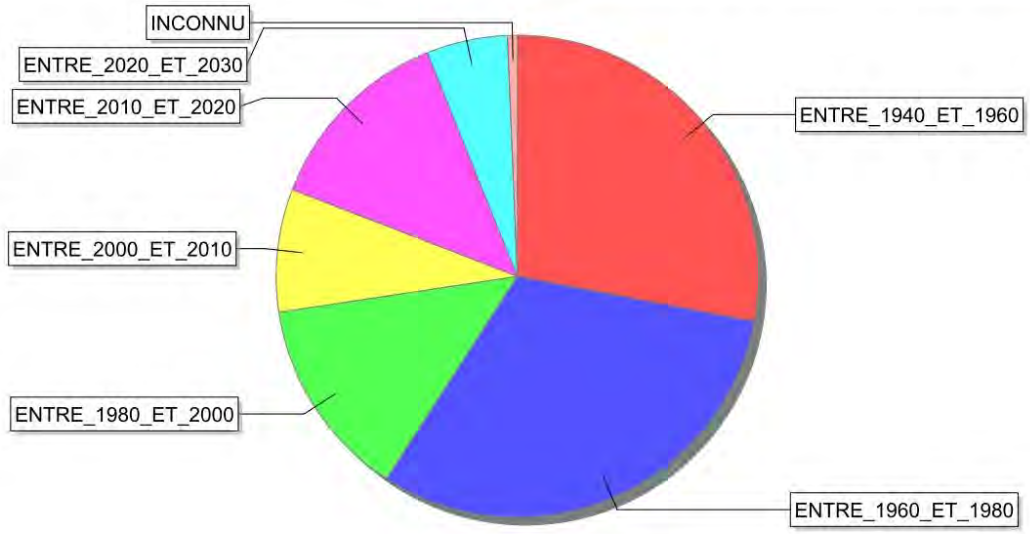
Linéaire par diamètre

Communes (Km)	1/ Inférieur à DN 100	2/ Entre DN 100 et 200	3/ Entre DN 200 et 300	4/ Supérieur à DN 300	Inconnu	Total
Bauvin	0,92	0	0	0	0	0,92
Billy-Berclau	18,02	12,27	0	0	0,23	30,52
Douvrin	13,86	16,36	0	0	0,17	30,38
Haisnes	0,01	0	0	0	0	0,01
La Bassée	0	0,23	0	0	0	0,23
Noyelles-lès-Vermelles	6,27	5,83	0	0	0	12,1
Vermelles	13,61	14,3	0	0	0	27,91
	52,68	48,99	0	0	0,4	102,07



Linéaire par période de pose

Communes (Km)	Avant 1900	Entre 1900 et 1920	Entre 1920 et 1940	Entre 1940 et 1960	Entre 1960 et 1980	Entre 1980 et 2000	Entre 2000 et 2010	Entre 2010 et 2020	Apres 2020	Inconnu	Total
Bauvin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,92
Billy-Berclau	0,00	0,00	0,00	4,94	14,40	2,05	2,77	4,24	1,89	0,22	30,52
Douvrin	0,00	0,00	0,00	8,40	11,62	1,51	0,64	5,31	2,76	0,14	30,38
Haisnes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,01
La Bassée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,23
Noyelles-lès-Vermelles	0,00	0,00	0,00	3,21	1,00	4,08	3,12	0,41	0,27	0,01	12,10
Vermelles	0,00	0,00	0,00	12,04	4,51	5,21	1,88	3,35	0,62	0,30	27,91
	0,00	0,00	0,00	28,59	31,76	13,77	8,41	13,32	5,54	0,67	102,07



Ouvrages par commune

Communes	Captage	Forage	Station pompage	Surpression	Station de reprise	Rechloration	Cheminée d'équilibre	Bâche	Réservoir (sur tour)	Réservoir (semi enterré)	Réservoir	Usine de traitement	Total
Billy-Berclau	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	3
Douvrin	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	4

Vannes par commune

Communes	Electrovanne	Robinet vanne	Vanne papillon	Vanne 1/4 tour	Total
Billy-Berclau	0	235	0	1	236
Douvrin	0	277	0	1	278
Haisnes	0	1	0	0	1
La Bassée	0	2	0	0	2
Noyelles-lès-Vermelles	0	129	0	0	129
Vermelles	0	223	0	1	224
	0	867	0	3	870

Equipements réseaux par commune

Communes	Purge	Vidange	Boite à Boue	Capteur Qualité d'Eau	Protection Cathodique	Anti-bélier	Chloration	Prélocalisateur	Soupape	Ventouse	Total
Bauvin	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Billy-Berclau	73	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73
Douvrin	59	2	0	0	0	0	0	0	0	0	61
Noyelles-lès-Vermelles	24	1	0	0	0	0	0	0	0	0	25
Vermelles	46	3	0	0	0	0	0	0	0	1	50
	204	6	0	0	0	0	0	0	0	1	211

Equipements de comptage par commune

Communes	Compteur	Débitmètre	Total
Billy-Berclau	2	0	2
Douvrin	8	0	8
La Bassée	1	0	1
Noyelles-lès-Vermelles	4	1	5
Vermelles	7	5	12
	22	6	28

Fonction des équipements de comptage par commune

Communes	Achat	Achat / Vente	Vente	Sectorisation	Production	Prélèvement	Inconnu	Total
Billy-Berclau	0	0	0	0	0	0	2	2
Douvrin	0	0	0	5	0	0	1	8
La Bassée	0	0	0	1	0	0	0	1
Noyelles-lès-Vermelles	0	0	0	0	0	0	5	5
Vermelles	0	0	0	0	0	0	12	12
	0	0	0	6	0	0	20	28

Equipements de incendie par commune

Communes	Bâche incendie	Bouche incendie	Poteau incendie	Prise accessoire	Total
Billy-Berclau	7	0	37	7	51
Douvrin	5	0	44	14	63
La Bassée	0	0	1	0	1
Noyelles-lès-Vermelles	0	0	22	2	24
Vermelles	0	0	41	0	41
	12	0	145	23	180

Equipements de régulation par commune

Communes	Clapet	Stabilisateur Pression	Réducteur Pression	Régulateur Débit	Total
Douvrin	0	1	0	0	1
	0	1	0	0	1

Risque de CVM

Communes (Km)	PVC antérieur à 1980	PVC année de pose inconnu	PVC postérieur à 1980	Matériau inconnu <1980
Bauvin	0.00	0.00	0.00	0.00
Billy-Berclau	0.62	0.00	1.46	0.01
Douvrin	0.00	0.00	1.10	0.15
Haisnes	0.00	0.00	0.00	0.00
La Bassée	0.00	0.00	0.00	0.00
Noyelles-lès-Vermelles	0.64	0.00	1.87	0.00
Vermelles	0.61	0.00	1.27	0.00

Type d'ntervention par Année

Types d'intervention	2021	2022	2023	2024	2025
Contrôler branche	0	0	0	0	1
Contrôler canalisation	0	0	0	1	8
Contrôler defense_incendie	4	0	0	1	4
Contrôler equipement	0	0	0	0	0
Effectuer Réfection de Voirie X,Y xy	0	0	0	0	0
Effectuer un remblais branche	0	0	0	0	1
Effectuer un remblais canalisation	0	0	0	0	17
Effectuer un remblais vanne	0	0	0	0	2
Effectuer un remblais xy	10	6	11	39	21
Entretenir / Maintenir compteur	0	0	1	0	1
Entretenir / Maintenir defense_incendie	4	0	0	1	1
Entretenir / Maintenir equipement	0	0	0	1	0
Entretenir / Maintenir vanne	0	0	0	0	0
Entretenir / Réparer BAC ou Fontes de Voirie equipement	0	1	2	0	0
Entretenir / Réparer BAC ou Fontes de Voirie purge	0	0	0	0	1
Entretenir / Réparer BAC ou Fontes de Voirie vanne	3	2	2	0	1
Exécuter un arrêt ou une remise en eau canalisation	0	0	0	0	0
Exécuter un arrêt ou une remise en eau xy	3	1	0	4	3
Informe Arrêt d'Eau xy	0	0	0	0	0
Manoeuvrer vanne	0	1	0	4	0
Marquage / Piquetage canalisation	1	0	0	0	1
Mettre en ou hors service branche	1	5	1	1	1
Mettre en ou hors service canalisation	0	1	2	0	160
Mettre en ou hors service equipement	0	0	1	0	0
Mettre en ou hors service vanne	0	0	0	0	0
Nettoyer ouvrage	0	0	0	1	0
Poser branche	18	13	6	10	0
Poser canalisation	0	0	0	8	18
Poser compteur	0	0	0	2	0
Poser defense_incendie	0	0	4	0	0
Poser equipement	1	0	0	0	0
Poser regulation	0	0	0	0	0
Poser vanne	1	1	1	4	2
Purger branche	0	0	0	0	5
Purger canalisation	1077	74	4	3	78
Purger canalisation_abandonnee	74	8	0	0	0
Raccorder canalisation	2	6	8	3	7
Raccorder canalisation_abandonnee	1	1	0	2	0

Types d'intervention	2021	2022	2023	2024	2025
Rechercher Fuite canalisation	1089	506	82	36	137
Rechercher Fuite canalisation_abandonnee	40	8	0	0	0
Relever / Vérifier purge	0	0	0	0	2
Renouveler branche	4	2	0	2	2
Renouveler canalisation	0	0	1	0	2
Renouveler compteur	1	0	0	0	0
Renouveler defense_incendie	1	0	6	3	3
Renouveler equipement	0	0	0	0	0
Renouveler purge	0	0	0	0	1
Renouveler vanne	0	0	2	3	3
Repérer / Enquêter sur X,Y xy	5	2	0	0	0
Réaliser un Métré xy	0	0	1	2	1
Réparer Fuite branche	11	11	24	18	13
Réparer Fuite canalisation	14	6	13	8	62
Réparer Fuite canalisation_abandonnee	0	1	1	0	2
Réparer Fuite purge	0	0	0	0	1
Réparer Fuite vanne	0	0	0	0	3
Terrasser branche	0	0	0	0	1
Terrasser canalisation	0	0	0	0	18
Terrasser vanne	0	0	0	0	3
Terrasser xy	2	1	2	4	2

66D
null
null
www.veolia.com

6.7. AUTRES ANNEXES : DETAIL DES ANALYSES

001-FOR HANTEY						
Paramètres	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0	-	0	1	n/100ml	-
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	1	n/100ml	-
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	0	1	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	0	1	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	2	n/100ml	<=20000
Entérocoques fécaux	0	-	0	2	n/100ml	<=10000
Température de l'eau	12,1	12,1	12,1	1	°C	-
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<=200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	1	Qualitatif	-
Turbidité	0,12	0,12	0,12	1	NFU	-
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	-
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	-
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	-
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	-	2	1	Qualitatif	-
Hydrogénocarbonates	480	480	480	1	mg/l	-
pH à température de l'eau	7	7	7	1	Unité pH	-
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,06	7,06	7,06	1	Unité pH	-
TH Calcique	40,475	40,475	40,475	1	°F	-
TH Magnésien	4,368	4,368	4,368	1	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	39,35	39,35	39,35	1	°F	-
Titre Hydrotimétrique	44,75	44,75	44,75	1	°F	-
Calcium	161,9	161,9	161,9	1	mg/l	-
Chlorures	67	67	67	1	mg/l	<=200
Conductivité à 25°C in situ	1119	1119	1119	1	µS/cm	-
Magnésium	10,4	10,4	10,4	1	mg/l	-
Potassium	7,6	7,6	7,6	1	mg/l	-
Silicates (en mg/l de SiO2)	17,22	17,22	17,22	1	mg/l	-
Sodium	52,3	52,3	52,3	1	mg/l	<=200
Sulfates	120	120	120	1	mg/l	<=250
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	-
Manganèse total	14	14	14	1	µg/l	-
Ammonium	0,31	0,322	0,33	6	mg/l	<=4
Nitrates	7,3	7,3	7,3	1	mg/l	<=100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,15	0,15	0,15	1	mg/l	-
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	-
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	-
Carbone Organique Total	1,4	1,72	1,9	5	mg/l C	<=10
O2 dissous % Saturation	72	72	72	1	%sat.	-
Oxygène dissous	6,4	6,4	6,4	1	mg/l	-
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	-
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<=100
Bore	103	103	103	1	µg/l	<=1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<=5
Fluorures	170	170	170	1	µg/l	<=1500
Nickel	17	18	19	13	µg/l	<=20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<=20
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	-
Formaldéhyde	0	0	0	1	µg/l	-
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0,12	0,12	0,12	1	µg/l	-
Tetra + Trichloroéthylène	0,28	0,28	0,28	1	µg/l	-
Trichloroéthylène	0,16	0,16	0,16	1	µg/l	-
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0,002	0,002	0,002	1	µg/l	-
Naphtalène	0,002	0,002	0,002	1	µg/l	-
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	-
Bentazone	0,035	0,035	0,035	1	µg/l	<=2

Total Atrazine et Métabolites	0,026	0,026	0,026	1	µg/l	<=5
Atrazine-2-hydroxy	0,026	0,026	0,026	1	µg/l	<=2
Chlortoluron	0,005	0,005	0,005	1	µg/l	<=2
Diuron	0,019	0,019	0,019	1	µg/l	<=2
Isoproturon	0,019	0,019	0,019	1	µg/l	<=2
Imazabéthabenz	0,01	0,01	0,01	1	µg/l	<=2
Tritosulfuron	0	0	0	1	µg/L	<=2
Fluoxastrobine	0	0	0	1	µg/l	<=2
4-isopropylphényl-3-méthylurée	0,012	0,012	0,012	1	µg/l	<=2
Chloridazone	0	0,006	0,01	5	µg/l	<=2
Chloridazone desphényl	0,033	0,04	0,046	5	µg/L	<=2
Chloridazone méthyl desphényl	0	0,001	0,005	5	µg/L	<=2
Somme pesticides +métab. pert.	0	0,06	0,187	6	µg/l	<=5
Diméthylphénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	-
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<=1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	-
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	-
Chlorothalonil R471811	0,176	0,176	0,176	1	µg/l	-
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	-
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	-
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	-
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	-

ZD Douvrin Billy-Berclau						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Bactéries Coliformes	0	-	0	27	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	7	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	300	27	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	300	27	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	27	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	27	n/100ml	<=0
Température de l'eau	9,6	14,295	20,3	20	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	20	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	20	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	20	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	20	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	20	Qualitatif	-
Turbidité	0,12	0,425	1,7	20	NFU	<=2
Chlore libre	0,15	0,29	0,59	27	mg/l	-
Chlore total	0,18	0,302	0,41	20	mg/l	-
pH à température de l'eau	7	7,175	7,3	20	Unité pH	[6.5,9]
pH mesuré au labo	7,06	7,06	7,06	2	Unité pH	[6.5,9]
Conductivité à 25°C in situ	1005	1050,6	1121	20	µS/cm	[200,1100]
Fer total	0	32,6	193	20	µg/l	<=200
Manganèse total	0	5,2	26	20	µg/l	<=50
Ammonium	0	0	0	20	mg/l	<=0.1
Nitrates	6,2	6,6	7	2	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,124	0,132	0,14	2	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<=0.5

Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<=10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<=5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<=50
Cuivre	0,031	0,075	0,118	2	mg/l	<=2
Nickel	17	18,4	21	20	µg/l	<=20
Plomb	0	1	2	2	µg/l	<=10
Perchlorate	0,26	0,26	0,26	1	µg/L	-
Bromoforme	7,2	18,1	29	2	µg/l	-
Chloroforme	1,9	2,9	3,9	2	µg/l	-
Dibromomonochlorométhane	12	20,5	29	2	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	5	8	11	2	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	26,1	49,5	72,9	2	µg/l	<=100
Chlorure de vinyl monomère	0	0,006	0,012	3	µg/l	<=0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<=0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	-
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	-
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	-
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<=0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	-
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	-
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<=0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<=0.1

ZD Noyelles et Vermelles						
Paramètres	**Mini**	**Moyen**	**Maxi**	**Nb d'analyses**	**Unité**	**Norme**
Bactéries Coliformes	0	-	0	28	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0	-	0	28	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	-	14	28	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	-	1	28	n/ml	-
E.Coli /100ml	0	-	0	28	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0	-	0	28	n/100ml	<=0
Température de l'eau	8,1	14,047	20,8	15	°C	<=25
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	-	0	15	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	-	0	15	Qualitatif	-
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<=15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	15	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	-	0	15	Qualitatif	-
Turbidité	0	0,134	0,27	14	NFU	<=2
Chlore libre	0,09	0,308	0,61	28	mg/l	-
Chlore total	0,23	0,363	0,62	15	mg/l	-
pH à température de l'eau	7,3	7,4	7,5	15	Unité pH	[6.5,9]
pH mesuré au labo	7,66	7,68	7,7	2	Unité pH	[6.5,9]
Conductivité à 25°C in situ	669	733,133	808	15	µS/cm	[200,1100]
Fer total	0	0,667	10	15	µg/l	<=200
Ammonium	0	0,006	0,08	14	mg/l	<=0.1
Nitrates	22	27,667	42	15	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,44	0,56	0,84	14	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	14	mg/l	<=0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<=10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<=5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<=50
Cuivre	0,013	0,03	0,046	2	mg/l	<=2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<=20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<=10
Perchlorate	0,91	0,91	0,91	1	µg/L	-
Uranium	0,36	0,375	0,39	2	µg/l	<=30
Bromoforme	2,3	3,45	4,6	2	µg/l	-
Chlorate	0	0	0	2	µg/l	<=250
Chloroforme	1,9	2,75	3,6	2	µg/l	-

Dibromomonochlorométhane	4,8	7	9,2	2	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	3	4,35	5,7	2	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	12	17,55	23,1	2	µg/l	<=100
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<=0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<=0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	-
Benzo(g,h,i)périylène	0	0	0	2	µg/l	-
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	-
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<=0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	-
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	-
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<=0.1
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	<2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<=0.1
Nonylphénol diethoxylé	0	0	0	2	µg/l	-
Nonylphénol monoethoxylate	0	0	0	2	µg/l	-
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	<=1



Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2025

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

suez

© SUEZ / Antoine Meyssonnier

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 Contexte national : les faits marquants de l'année 7
1.2 Contexte national : les évolutions à venir 8
1.3 Votre contrat : l'essentiel de l'année 12
1.4 Votre contrat : les chiffres clés 13
1.5 Votre contrat : les indicateurs de performance 14
1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 16
1.6 Votre contrat : les perspectives 17

2 | Présentation du service 19

2.1 Le contrat 21
2.1.1 Périmètre du contrat 21
2.1.2 Carte sectorisation 22
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat 23
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat 24
2.2.2 La gestion de crise 25
2.2.3 La relation clientèle 26
2.2.4 Les certifications spécifiques au contrat 27
2.2.5 Les certifications spécifiques au contrat 27
2.3 L'inventaire du patrimoine 28
2.3.1 Le système d'eau potable 28
2.3.2 Les biens de retour 29

3 | Qualité du service 35

3.1 Le bilan hydraulique 37
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 37
3.1.2 Les volumes d'eau potable produits 38
3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 38
3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 39
3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 40
3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2 42
3.2 La qualité de l'eau 44
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 44
3.2.2 Le plan vigipirate 45
3.2.3 La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable 45
3.2.4 La ressource 47
3.2.5 La production 48
3.2.6 La distribution 49
3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 49
3.3 Le bilan d'exploitation 52
3.3.1 La consommation électrique 52
3.3.2 La consommation de produits de traitement 52
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 52
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 52
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 53
3.3.6 La recherche des fuites 56
3.3.7 Les interventions en astreinte 56
3.4 Le bilan de la relation client 57
3.4.1 Le nombre de clients 57
3.4.2 Le nombre d'abonnés 57
3.4.3 Les volumes vendus 57
3.4.4 La typologie des contacts clients 58
3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients 59
3.4.6 L'activité de gestion clients 59
3.4.7 La relation clients 60
3.4.8 Le Pôle Accès à l'Eau 61

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement ... 61
3.4.10 Le fonds de solidarité ... 62
3.4.11 Les dégrèvements ... 62
3.4.12 La mesure de la satisfaction client ... 63
3.4.13 Le prix du service de l'eau potable ... 66

4 | Comptes de la délégation ... 69

4.1 Le CARE ... 71
4.1.1 Le CARE ... 72
4.1.2 Le détail des produits ... 73
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration ... 74
4.2 Les reversements ... 83
4.2.1 Les reversements à la collectivité ... 83
4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau ... 83
4.3 La situation des biens et des immobilisations ... 84
4.3.1 La situation sur les installations ... 84
4.3.2 La situation sur les canalisations ... 85
4.3.3 La situation sur les branchements ... 85
4.3.4 La situation sur les compteurs ... 86
4.4 Les investissements contractuels ... 87
4.4.1 Le renouvellement ... 87

5 | Votre délégataire ... 89

5.1 Notre organisation ... 92
5.1.1 La Région ... 92
5.1.2 Nos implantations ... 95
5.1.3 Nos moyens humains ... 97
5.1.4 Nos moyens matériels ... 97
5.1.5 Nos moyens logistiques ... 98
5.1.6 SUEZ, un acteur local qui déploie des solutions adaptées pour répondre aux enjeux de l'eau et de l'assainissement de chaque territoire ... 101
5.2 La relation clientèle ... 103
5.2.1 Notre système d'information Clientèle ... 103
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation. 103
5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau ... 104
5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients ... 107
5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients ... 111
5.2.6 Accompagner les clients fragiles ... 112
5.2.7 Informer et alerter nos clients ... 113
5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer ... 115
5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement ... 116
5.3 Notre système de management ... 118
5.3.1 Sécurité et Santé au travail ... 122
5.4 Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons ... 138
5.5 Nos actions de communication ... 143
5.5.1 SUEZ accompagne la communication de ses clients eau en France : informer pour comprendre, comprendre pour protéger les ressources en eau ... 143

6 | Glossaire ... 145

7 | Annexes ... 157

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire ... 159
7.1.1 La synthèse des évolutions réglementaires ... 159
7.1.2 Les évolutions réglementaires ... 159
7.2 Attestation des Commissaires aux Comptes ... 182

Synthèse de l'année



© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

1.1 Contexte national : les faits marquants de l'année

Un modèle de financement fragilisé

En matière de gestion de l'eau et de l'assainissement, les territoires français sont confrontés à de fortes pressions, amplifiées par les évolutions réglementaires, le changement climatique et des préoccupations citoyennes croissantes. Alors que notre pays a bâti, au fil des décennies, un service public d'eau et d'assainissement robustes, reconnu internationalement grâce à des avancées technologiques majeures, sa résilience est aujourd'hui mise à rude épreuve. Ces dernières années, la fréquence inédite des épisodes de sécheresse, de canicule, de submersions côtières et de fortes pluies a fait apparaître des impacts durables sur le cycle de l'eau, les milieux naturels et la biodiversité, ainsi que des tensions croissantes sur la disponibilité de la ressource, entraînant des conflits d'usage et compliquant la gestion des eaux potables, usées et pluviales. Cette crise, la population l'a désormais bien intégrée, 72 % des Français estiment que la qualité de l'eau potable se dégrade, et 44 % perçoivent l'accès à cette ressource comme un problème majeur.

Parallèlement, alors que 80 à 90% des coûts des services publics d'eau et d'assainissement est fixe, plusieurs facteurs convergents mettent en péril leur pérennité et, par conséquent, notre capacité collective à maintenir un niveau de qualité conforme aux attentes et aux défis :

- La sécheresse de 2022 et le Plan eau impulsé dans la foulée par le gouvernement fixant notamment un objectif de réduction de 10 % des prélèvements d'ici 2030 ont durablement conduit à une baisse des consommations. Si cette évolution est très vertueuse pour l'environnement, elle révèle l'inadéquation d'un financement basé principalement et dans les mêmes proportions que les coûts fixes sur les volumes consommés ;
- Les fluctuations inflationnistes pèsent sur les coûts, mais leur répercussion tarifaire par les formules de révision reste partielle et différée ;
- La réaffectation d'une partie des redevances des agences de l'eau vers le budget général a retiré au secteur des centaines de millions d'euros, aggravant un sous-investissement chronique (environ 3mds d'€/an pendant 5 ans), uniquement pour rattraper le retard en matière de renouvellement des réseaux et de modernisation des infrastructures ;
- L'empilement réglementaire en cours et à venir accroît les coûts de traitement et d'exploitation ;
- Les effets du changement climatiques sont prégnants et imposent une vision de long terme et une nouvelle approche basée sur les risques et l'adaptation à travers de nouveaux investissements
- Les pollutions émergentes, très présentes médiatiquement, tant sur le plan de l'eau potable que des eaux usées contribuent à un climat de défiance de la part des usagers qui se disent en majorité prêts à assumer une facture en augmentation
- Les gains de productivité réalisés depuis vingt ans par les collectivités et les opérateurs laissent aujourd'hui peu de marges résiduelles.

Conformément aux préconisations de la FP2E, il est urgent de prendre des décisions structurantes pour préserver l'eau comme bien commun : maintenir la logique « l'eau paye l'eau », diversifier les ressources (subventions ciblées à l'investissement, financements mixtes, obligations vertes, mobilisation systématique des fonds européens tels que le FEDER), appliquer plus systématiquement le principe du pollueur-payeur et considérer l'inévitable augmentation du prix de l'eau. Parallèlement, des dispositifs sociaux ciblés doivent protéger les ménages vulnérables.
Sur le plan contractuel, des contrats pluriannuels, indexés sur la performance et mieux partagés en termes de risques, sont nécessaires pour restaurer la prévisibilité. Les gains opérationnels nécessaires pour limiter la pression tarifaire ne pourront être obtenus que par des politiques larges d'investissement : télé-comptage généralisé, asset management, efficience énergétique et digitalisation.
Repenser dès maintenant le modèle de financement est indispensable pour garantir la soutenabilité financière, la résilience environnementale et l'accès universel à l'eau.

1.2 Contexte national : les évolutions à venir

De nombreuses modifications en cours ou à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Travaux de voirie - Amiante

La nouvelle réglementation amiante applicable au 1er juillet 2026 impactera fortement le secteur de l'eau et de l'assainissement.

La FP2E a récemment publié une note de position sur cette nouvelle réglementation, disponible à l'adresse : https://www.fp2e.org/outils-pour-la-profession/ et que nous reproduisons ici in extenso.

Conformément à la réglementation, l'activité Eau en France de SUEZ proposera les aménagements nécessaires aux contrats, les solutions permettant de réduire les coûts et une stratégie d'accompagnement de la collectivité.



La nouvelle réglementation amiante est une avancée pour la protection et la prévention des risques pour les riverains et intervenants. Sa mise en œuvre implique une modification des conditions opérationnelles d'intervention dont les surcoûts doivent être pris en charge par les donneurs d'ordre et propriétaires d'infrastructures.

Contexte :

La Fédération professionnelle des entreprises de l'eau a pris note de la publication de l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté est nouveau et vient achever le corpus réglementaire associé au décret de 2017. Ce renforcement de la réglementation amiante dans les travaux de voirie et réseaux, imposera à compter du 1er juillet 2026 de faire réaliser une recherche d'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers et notamment dans les voiries et réseaux avant la réalisation de tous travaux.

Cette recherche doit être menée dès lors que le donneur d'ordre, le maitre d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis, n'ont pas fourni d'informations ou que les informations consignées dans les documents de traçabilité ne permettent pas de déterminer avec suffisamment de précision la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux et produits susceptibles d'être concernés par les travaux.

Les repérages prévus par cet arrêté, concernent aussi bien les enrobés que les réseaux (curage et toute intervention sur la structure des ouvrages) et devront être réalisés par des opérateurs formés et réalisés de manière conforme aux exigences fixées dans la norme NF X 46-102 : novembre 2020.

A défaut de la réalisation de ces repérages en amont des travaux, et notamment lors des interventions urgentes, la réglementation indique que les travaux devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

La Fédération rappelle que le propriétaire de l'ouvrage a la responsabilité de transmettre en amont aux intervenants les informations précises sur la présence d'amiante dans les voiries ou réseaux, et **doit à ce titre en réaliser la cartographie détaillée**.

En effet, à défaut, les intervenants seront contraints de faire réaliser en amont les analyses nécessaires ou, en cas d'urgence, d'intervenir comme si la présence d'amiante était avérée, ce qui occasionnera des surcoûts élevés.

Impacts pour la profession :

La réglementation impactera plusieurs aspects pour la profession et le secteur de manière générale :

- Economique : augmentation des coûts des repérages et des travaux.

- Santé publique et santé des travailleurs : protection du public comme des opérateurs lors de travaux sur des ouvrages ou voiries amiantées.
- Réactivité : les rapports de repérage sont fournis au plus tôt sous 7 jours minimum (et ce en cas d'urgence).
- Communication : avec les riverains (risques perçus du fait d'interventions d'agents portant des équipements de protection (masques respiratoires, combinaisons).
- Contrats : interaction avec les autres obligations contractuelles (obligations contractuelles sur les rendements, obligations sur la réactivité en cas de fuite, ...)
- Organisationnels : liés à la capacité à disposer du nombre d'agents et encadrants (y compris les sous-traitants) formés selon la sous-section 4, prêts à intervenir. Ces nouveaux éléments réglementaires et normatifs vont entraîner des surcoûts très importants pour la profession. L'estimation est de l'ordre de 600 M€/ an pour les entreprises délégataires comme les régies. Ces surcoûts sont liés aux coûts de repérage (carottages et analyses en laboratoire), aux contraintes d'interventions (formation des intervenants et encadrants, équipements de protection, modes opératoires spécifiques, délais de réalisation des repérages et de production des rapports d'analyse, durée de réalisation des travaux) et à la gestion des déchets (ségrégation et traitement des déchets).

Dans ce contexte, la FP2E rappelle que les entreprises de l'eau se préparent à répondre aux implications de cette nouvelle réglementation, mais qu'elles ne doivent pas en supporter les surcoûts.

Il convient donc d'adapter les contrats (en cours ou en négociation) afin de tenir compte de l'ensemble des impacts de cette réglementation

Evolutions réglementaires du marché de l'électricité

Le marché de l'électricité a connu depuis le 1er janvier 2026 des modifications structurantes d'origine législative :

- La disparition du tarif d'**A**ccès **R**égulé à l'**E**lectricité **N**ucléaire **H**istorique (ARENH) : Ce tarif réglementé, qui représentait environ 55% des consommations électriques des métiers de l'eau et de l'assainissement était très compétitif à 42 €/MWh dans un marché de fourniture qui a évolué entre 65 et 250 €/MWh entre 2022 et 2025.
- La modification de la fiscalité liée à l'accise sur l'électricité (anciennement CSPE ou TICFE) avec la fin du bouclier tarifaire et de nouvelles règles d'accès aux taux réduits.

Ces modifications impactent fortement le coût de l'électricité nécessaire aux services d'eau et d'assainissement.

L'analyse menée par le cabinet Xerfi conjointement avec l'INSEE démontre que, compte tenu du poids de ces réformes dans la structure de consommation électrique des services d'eau et d'assainissement, les indices de l'INSEE qui mesurent l'évolution moyenne du marché, ne permettront pas de répercuter intégralement cette hausse.
Cette divergence entre ces indices et l'évolution des coûts conduira les formules d'indexation des tarifs à ne plus refléter fidèlement cette l'évolution, ce qui viendra modifier l'équilibre économique des contrats.
Il conviendra, suivant les préconisations de l'INSEE, de corriger les formules d'indexation des contrats.

Réforme anti-endommagement

La réglementation relative aux interventions à proximité des réseaux de transport et distribution, aussi appelée réglementation anti-endommagement ou construire sans détruire, a pour objectif principal de prévenir les dommages aux réseaux et les conséquences que ces dommages peuvent entraîner sur la sécurité des personnes exécutant les travaux, la sécurité des riverains des réseaux, la protection de l'environnement, et la continuité des services apportés par ces réseaux.
Cette réglementation, dans son ensemble, impose aux exploitants de réseaux une amélioration progressive de la cartographie des réseaux, des réponses plus précises aux déclarations DT/DICT faites par les responsables de projets et les exécutants des travaux, ainsi qu'une anticipation des situations de crise afin que la mise en sécurité en cas de dommage soit aussi rapide que possible.

Depuis le 1er janvier 2026, les réponses aux DT/DICT des réseaux non sensibles en zone urbaine, doivent être en classe A de précision (avec un fuseau d'incertitude de 40 cm) pour l'ensemble des réseaux.

Plusieurs possibilités permettent de répondre à cette obligation.

- Répondre à partir d'une cartographie en classe A des réseaux
- Mettre en œuvre des solutions ponctuelles au moment de la réception de la demande de DT/DICT sous un délai de 15 jours, avec géoréférencement au fil de l'eau de la zone concernée, ou uniquement via un marquage-piquetage

En outre, les réponses à ces DT/DICT/ATU doivent utiliser les PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié) comme fond de plan.

Ces nouvelles obligations modifient le cadre contractuel des interventions et ont un impact significatif sur l'équilibre économique des contrats.

Le cas échéant, en fonction des modalités de cartographie en classe A déjà réalisées ou envisagées par chaque Collectivité, il convient d'étudier les évolutions contractuelles nécessaires à la mise en place de solutions spécifiques ainsi que leur financement.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2026 et 2030 au profit de la généralisation de technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).
Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.
Or, les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs. Ces technologies étant les seules jusqu'à aujourd'hui à assurer la couverture nécessaire. C'est le cas en particulier des capteurs sur le patrimoine enterré et de ceux positionnés sur les sites isolés.
Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.
Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.
Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant au cours de l'année 2026,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la Collectivité de passer à des technologies plus récentes pour favoriser le développement de la cybersécurité,
- de l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cette évolution exogène.

Facturation électronique

La généralisation de la facturation électronique entre professionnels à compter de septembre 2026 imposera aux délégataires du service public de l'eau une mise en conformité technique et organisationnelle de leurs systèmes de facturation, afin de répondre aux exigences de formats normalisés, de sécurité des données et de transmission via des plateformes agréées par l'État, ainsi qu'aux obligations de transmission électronique des données de facturation et de TVA à l'administration fiscale.

Cette évolution représente des contraintes techniques et financières importantes, liées à l'adaptation des outils informatiques existants, aux investissements nécessaires et à la conduite du changement, dans un contexte de maîtrise des charges.
Sa mise en œuvre entrainera une hausse du coût de la relation clientèle qu'il conviendra d'intégrer dans l'économie du service.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Le développement de cette connectivité s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.
Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres avaient jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif. Les échéances parlementaires et gouvernementales ont retardé ce projet de loi qui pourrait se concrétiser en 2026.
La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un nombre restreint de grands systèmes critiques. La plupart des services seront concernés par cette nouvelle règlementation afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés.
La mise en conformité consécutive à cette nouvelle règlementation impliquera des investissements et des coûts d'exploitations complémentaires à ceux déjà engagés par Suez Eau France pour garantir un 1er niveau de cybersécurité.

PGSSE

L'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine requiert l'élaboration d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE). La collectivité, en tant que Personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE), est responsable de l'élaboration de ce PGSSE, dont l'objectif est de renforcer la sécurité sanitaire de l'eau à travers une analyse des risques portant sur le système d'alimentation en eau potable, et la mise en œuvre d'un plan d'action associé afin de réduire ces risques au maximum.
La réglementation impose que le PGSSE soit réalisé sur la partie captage pour juillet 2027, et pour la partie production et distribution pour janvier 2029. L'élaboration et l'animation de ce PGSSE peut faire l'objet d'une prestation supplémentaire par nos équipes formées à cet effet.

1.3 Votre contrat : l'essentiel de l'année

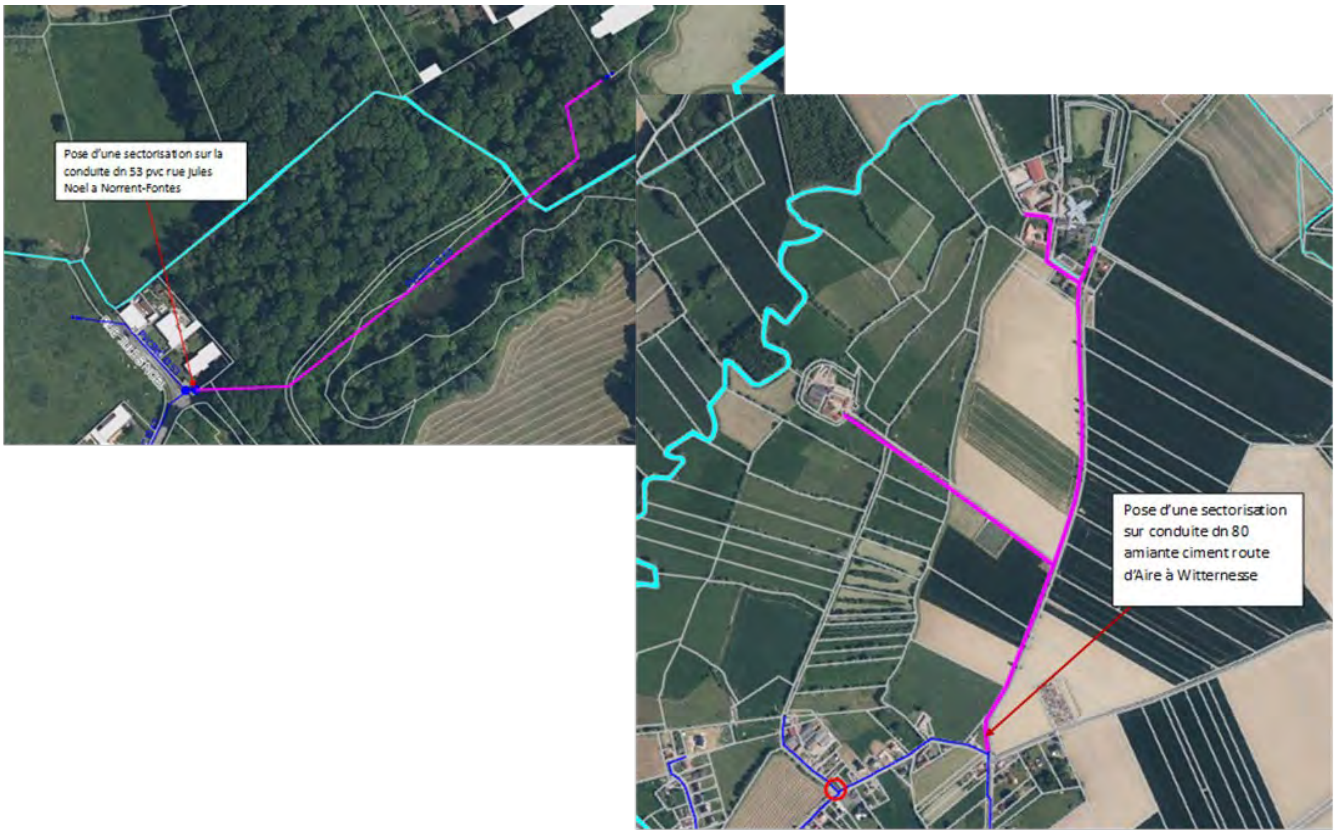
Travaux sur les branchements en 2025

Nous avons réalisé :

- Création de 2 branchements,
- Renouvellement d'un branchement,
- Modification d'un branchement
- Remplacement de 5 compteurs,

Travaux sur le réseau :

- Création de 2 points de sectorisation :
  - Route d'aire à Witternesse
  - Rue Jules Noel à Norrent-Fontes



Réparations de fuites réseaux et branchements

Ainsi nous avons procédé au cours de cette année 2025 à :

- 11 réparations de fuite sur le réseau de distribution,
- 18 réparations de fuite sur des branchements,
- 3 fuites sur réseau suite à la recherche de fuites,
- 11 interventions en astreinte sur le réseau.

Travaux d'entretien sur les installations :

- Nettoyage du réservoir de Linghem le 23/10/2025,
- 1 intervention d'astreinte sur les installations.

1.4 Votre contrat : les chiffres clés

1 479 abonnés

61,4 % de rendement du réseau de distribution

5,36 m³/km/j de pertes en réseau

40,9 km de réseau de distribution d'eau potable

2,89667 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

207 132 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

1.5 Votre contrat : les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous :

Caractéristiques techniques du service	**Chapitre**	**Section**	**Alinéa**
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Nature des ressources utilisées	Inventaire du patrimoine	Biens de retour	Ressources
Volumes prélevés, achetés ou vendus	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Nombre d'abonnements	Qualité du service	Bilan clientèle	
Volumes vendus aux différents types de clients			
Linéaires du réseau	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les canalisations
La tarification de l'eau et les recettes du service	**Chapitre**	**Section**	**Alinéa**
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'eau potable
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	
Les indicateurs de performance	**Chapitre**	**Section**	**Alinéa**
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	Qualité du service	Qualité de l'eau	
Rendement de réseau	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Indice linéaire des volumes non comptés			
Indice linéaire de pertes			
Délai	Qualité du service	Bilan clientèle	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés			
Taux de réclamation			

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
Actions de solidarité et de coopération	**Chapitre**	**Section**	**Alinéa**
Nombre et montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau	Qualité du service	Bilan clientèle	

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la Collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	**Indicateur**	**2024**	**2025**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	3 198	3 222	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	1 484	1 479	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	40,92	40,92	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,88633	2,89667	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2) ***Indicateurs avec prise en compte des métabolites émergents (chloridazone + Chlorothalonil)***	92,9	33,3	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2) ***Indicateurs sans prise en compte des métabolites émergents (chloridazone + Chlorothalonil)***	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	73,28	61,37	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	3,11	5,94	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	2,84	5,36	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	-	-	Nombre	A

1.6 Votre contrat : les perspectives

Fin anticipée du contrat de délégation :

A compter du 1er janvier 2026, la Collectivité reprend la gestion du service public de l'eau potable en régie associée à des prestations de service sur l'ensemble de son périmètre actuellement délégué.

Dans ce contexte, la Collectivité a mis fin de façon anticipée au contrat de délégation de service public au 31 décembre 2025.



2 | Présentation du service

© 2022 / Caroline Aubert

2.1 Le contrat

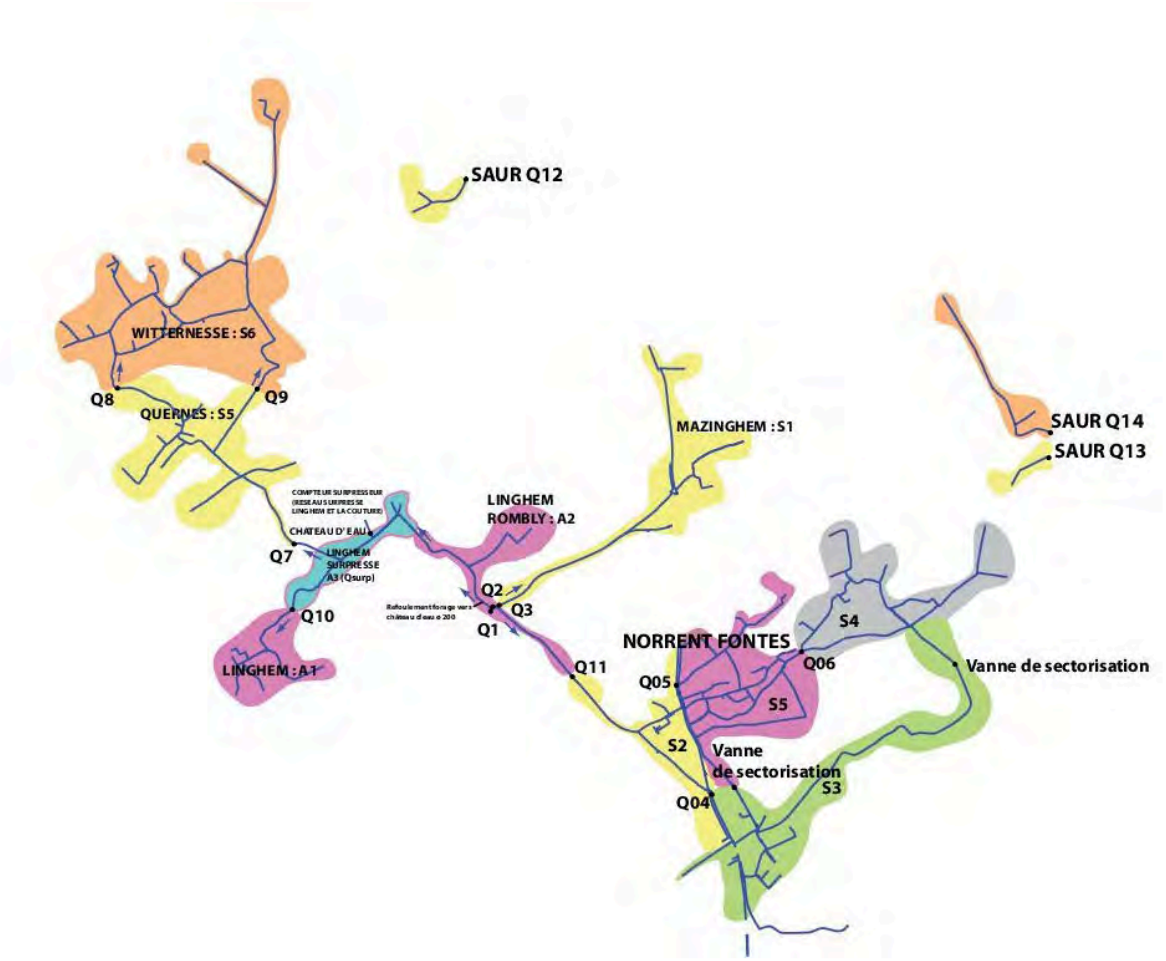
Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/04/2014	31/12/2025	Affermage
Avenant n°01	01/01/2019	31/03/2029	Avenant 1 - Tarifs et clauses de pénalités
Avenant n°02	06/12/2024	31/12/2025	Avenant 2 résiliation anticipé du contrat

2.1.1 Périmètre du contrat



2.1.2 Carte sectorisation

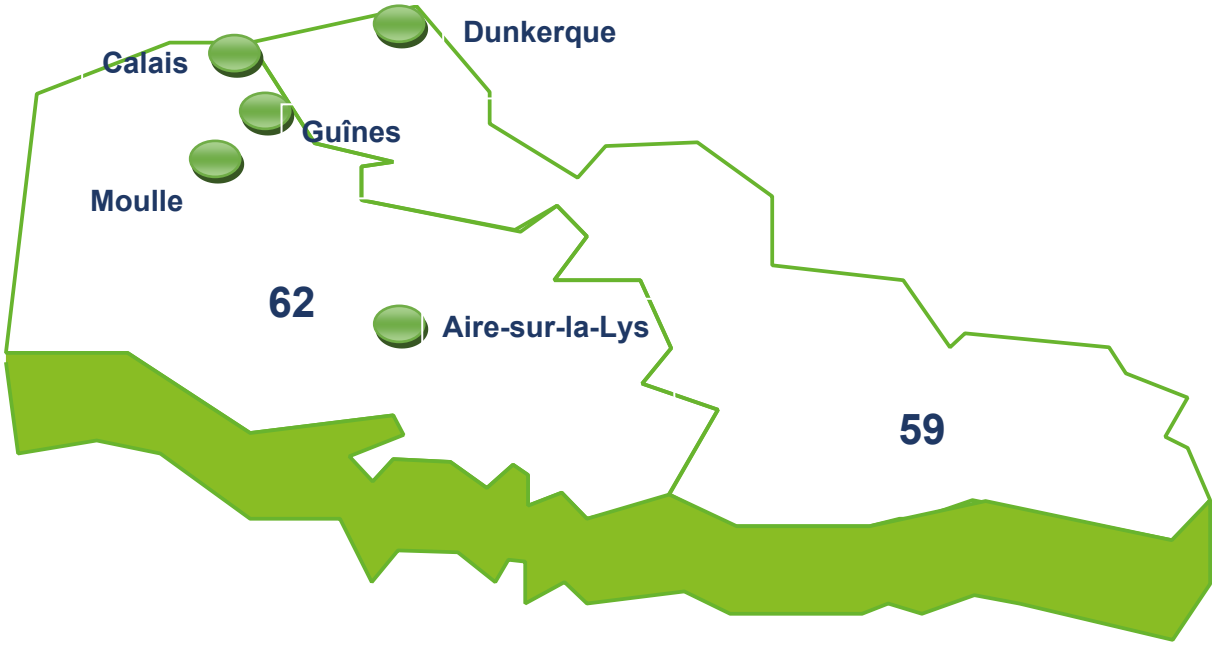


2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

Partenaire des collectivités locales de la région de Dunkerque, depuis 1924, et de la région de Calais par sa filiale Eaux de Calais, depuis 1854, l'Agence Terre et Côte d'Opale de SUEZ Eau France assure le service de l'eau et de l'assainissement pour près de 400 000 habitants sur 90 communes.

Avec 135 Collaborateurs sur 9 sites, proches des usagers et une astreinte 24h/24, l'Agence dispose de toute la gamme de compétences, expertises et moyens matériels nécessaires pour agir sur le terrain 24 h/24 et garantir en permanence la qualité du service et ses engagements auprès des Collectivités.

S'appuyant sur des compétences techniques locales mutualisées, l'Agence Terre et Côte d'Opale propose la totalité des offres de SUEZ Eau France et développe des solutions adaptées aux exigences locales pour ses clients : collectivités, organismes publics/parapublics et industriels.



Implantations SUEZ Eau France Agence Terre et Côte d'Opale

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat



Xavier AGUIRRE
Directeur d'Agence



Maxime MULLIEZ
Directeur Adjoint
Chargé du contrat



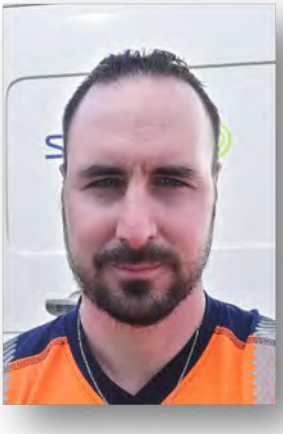
Frédéric POIRIEZ
Responsable
d'exploitation

- **NOS TECHNICIENS DE PROXIMITE**

Robin Trinez
Technicien de réseaux



Manu MAIER DE TERGOULE
Technicien de réseaux



A ces moyens locaux s'ajoutent des moyens régionaux et nationaux, comme la Direction Technique Régionale et le Centre Technique Pluvial qui viennent en appui pour apporter leur expertise sur des sujets comme la veille réglementaire, la modélisation ou tout sujet technique de pointe comme le diagnostic permanent par exemple.

2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque…) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Collaborateurs au sein de la région et dans le cadre de la Force d'Intervention Rapide au
- niveau national,
- Equipements de process fixes ou mobiles, groupes électrogènes…
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par SMS, téléphone, site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant

pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2025, des exercices de crise ont été régulièrement organisés avec un focus sur les enjeux de sûreté aussi bien de cybersécurité que de malveillance sur nos sites avec la participation des forces de sécurité intérieur (ex. : Gendarmerie, GIGN, RAID).

L'objectif était d'entrainer les équipes à réagir face à des situations exceptionnelles auxquelles elles pourraient potentiellement être confrontées dans le futur et d'identifier des points d'amélioration.

2.2.3 La relation clientèle

- **LE SITE INTERNET TOUT SUR MON EAU**

Le site internet TSME permet à nos abonnés de gérer leur abonnement Eau en toute simplicité.

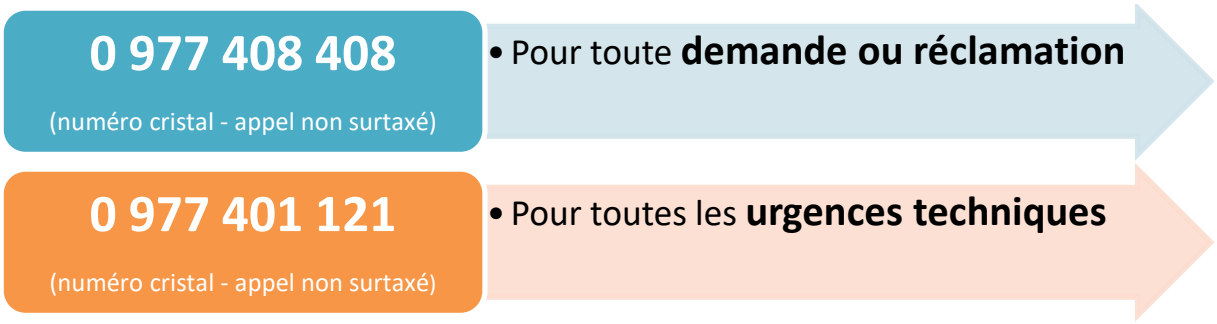
- L'abonné suit en détail ses consommations et ses dernières factures
- Il gère son abonnement : paiement CB, modification d'adresse et de coordonnées bancaires, demande d'attestation de domicile...
- Il trouve la réponse à ses questions
- Il sait tout sur l'eau dans sa commune : alertes sécheresse, composition, prix, travaux…
- Il apprend à préserver l'eau grâce aux écogestes

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :



- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement …

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants d'astreinte sont mobilisables en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des urgences.

2.2.4 Les certifications spécifiques au contrat

Votre contrat bénéficie de certifications nationales de SUEZ Eau France :

- Certification qualité ISO 9001
- Certification énergie ISO 50001
- Certification environnementale ISO 14001

Ces certifications sont présentées plus en détail au paragraphe « Notre système de management » du chapitre 5 « Votre délégataire ».

Le paragraphe ci-dessous présente en complément les certifications spécifiques à votre contrat.

2.2.5 Les certifications spécifiques au contrat

Notre certificat MASE



CERTIFICAT SYSTÈME COMMUN
MASE/ France Chimie

N° HDF 2024-5898

Le Comité de Pilotage MASE Hauts-de-France certifie le système de management Sécurité Santé Environnement de la société

Suez Eau France

Pour les activités suivantes :
Conception, réalisation et gestion des services de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités et les industriels

Située à :
114 rue de l'amiral de Ruyter - Les Trois Ponts - 59140 DUNKERQUE - FRANCE

Certification valable à compter du 04/07/2024 jusqu'au 03/07/2027

Le Président du Comité de Pilotage
Philippe Hamy

Le Responsable de l'Entreprise

La liste officielle des « Entreprises Certifiées» figure sur le site : www.mase-asso.fr

FRANCE CHIMIE

MASE
AMÉLIORER LA PERFORMANCE SSE

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

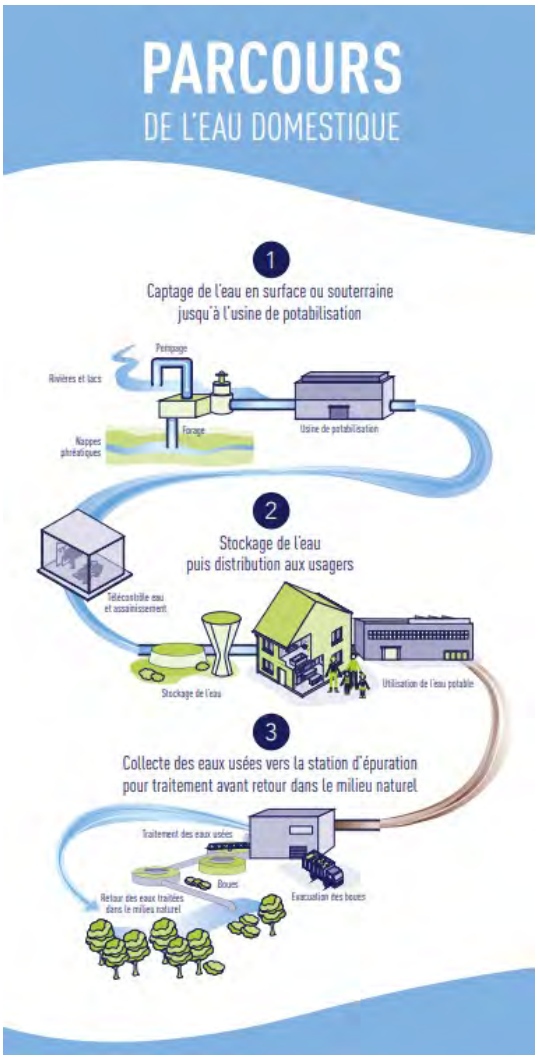
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans Les articles R3131-1 et R3131-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'eau potable



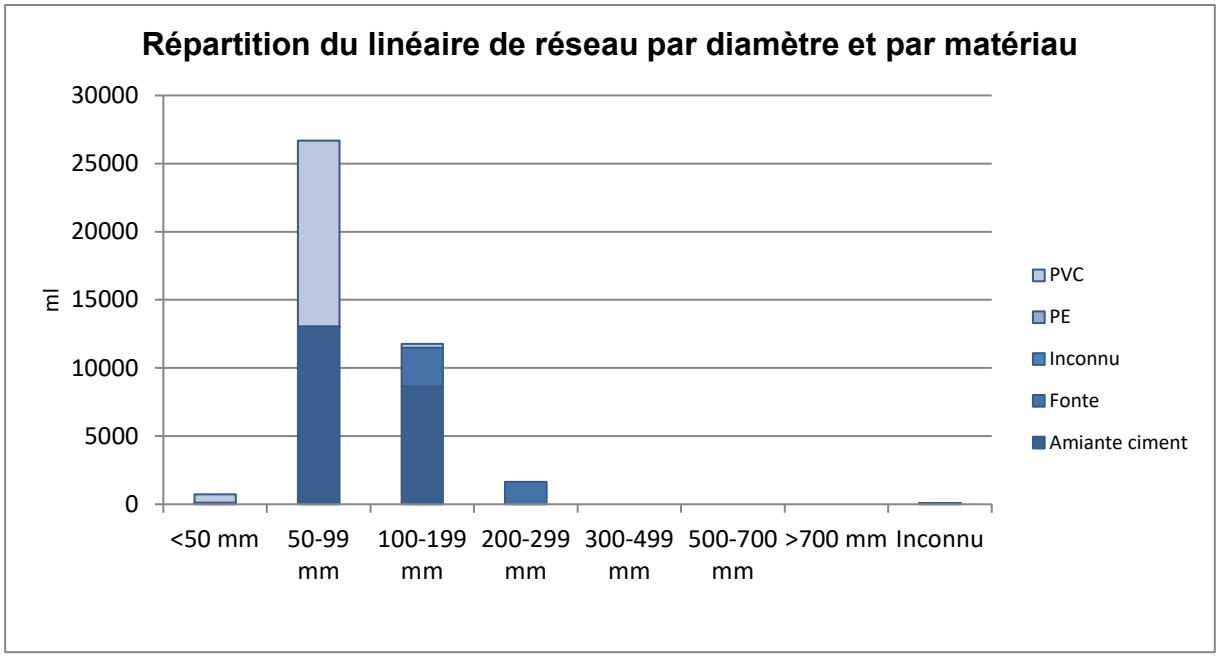
2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	**<50**	**50-99**	**100-199**	**200-299**	**300-499**	**500-700**	**>700**	**Inconnu**	**Total**
Fonte ductile	67	-	95	-	-	-	-	-	162
Fonte grise	-	17	2 740	1 643	-	-	-	-	4 399
PE bandes bleues	-	35	-	-	-	-	-	-	35
PE indéterminé	59	-	-	-	-	-	-	-	59
Amiante ciment	-	12 999	8 646	-	-	-	-	-	21 645
PVC indéterminé	597	13 626	297	-	-	-	-	18	14 538
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	77	77
Total	723	26 677	11 778	1 643	-	-	-	95	40 916



- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	40 916
Situation actuelle	40 916

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Détendeurs / Stabilisateurs	1	-	-	-	-	-
Equipements de mesure de type compteur	15	15	15	15	15	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	3	-	52	52	52	0,0%
Vannes	158	158	158	158	158	0,0%
Vidanges, purges, ventouses	61	61	61	61	61	0,0%

- **ES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Les branchements			
Matériau branchement avant compteur	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Acier fer noir galvanisé	2	2	0,0%
Amiante ciment	1	1	0,0%
Cuivre	1	1	0,0%
Fonte	1	1	0,0%
Inconnu	194	193	-0,5%
PE bandes bleues	796	802	0,8%
PE noir ou autres	537	535	-0,4%
PVC	6	6	0,0%
Visités mais indétectables	1	1	0,0%

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	61	-	-	61
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	129	2	-	131
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	1 331	6	-	1 337
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	5	-	-	5
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	2	1	-	3
Eau froide	F > 25 ans	-	3	-	-	3
Total		-	1 531	9	-	1 540

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2025**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	99,77
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	0,83
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2025**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Existence d'un système d'information géographique du réseau de transport et de distribution d'eau potable identifiant la localisation des fuites et recensant les données relatives à ces fuites (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel détaillé d'actions visant à lutter contre les fuites du réseau de transport et de distribution d'eau potable et à planifier le renouvellement de ce réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**100**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2025**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (Oui/Non)	Oui
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (Oui/Non)	Oui
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 - Existence d'un inventaire des réseaux - procédure de mise à jour du plan des réseaux (Oui/Non)	Oui
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (Oui/Non)	Non
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Existence d'un système d'information géographique du réseau de transport et de distribution d'eau potable identifiant la localisation des fuites et recensant les données relatives à ces fuites (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel détaillé d'actions visant à lutter contre les fuites du réseau de transport et de distribution d'eau potable et à planifier le renouvellement de ce réseau (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (Oui/Non)	Non

3 Qualité du service



© SUEZ / Christophe Fouquin

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

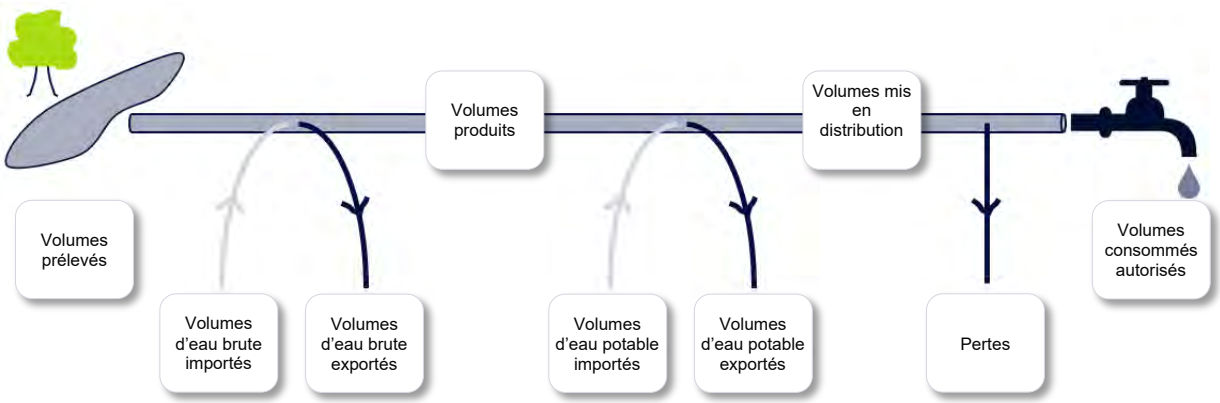
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

Le fonctionnement hydraulique

Le syndicat est alimenté par un forage implanté à ROMBLY.

Le seul traitement est l'ajout de chlore dans le forage, au niveau de la crépine de pompe par l'intermédiaire d'un chloromètre.





3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

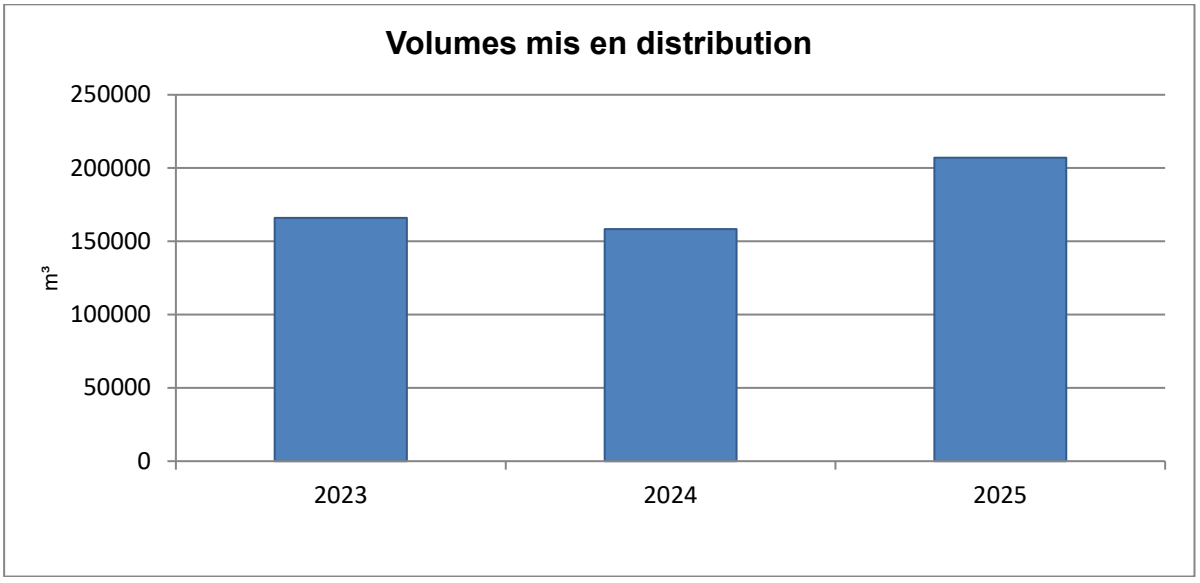
Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes eau potable produits (m³)					
Commune	**Site**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
ROMBLY	SIAP NOR-FONT Forage de Rombly	160 472	151 372	199 622	31,9%
Total des volumes produits		160 472	151 372	199 622	31,9%

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Le tableau suivant détaille l'évolution du volume d'eau potable mis en distribution ces dernières années calculé à partir d'informations réelles, comptabilisées sur une période entre deux relèves ramenées à 365 jours.
Il correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros).

Volumes mis en distribution (m³)				
Désignation	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	160 472	151 372	199 254	31,6%
dont volumes eau brute prélevés (A')	160 472	151 372	199 254	31,6%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	-
Total volumes eau potable importés (B)	5 590	7 093	7 878	11,1%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	166 062	158 465	207 132	30,7%



3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

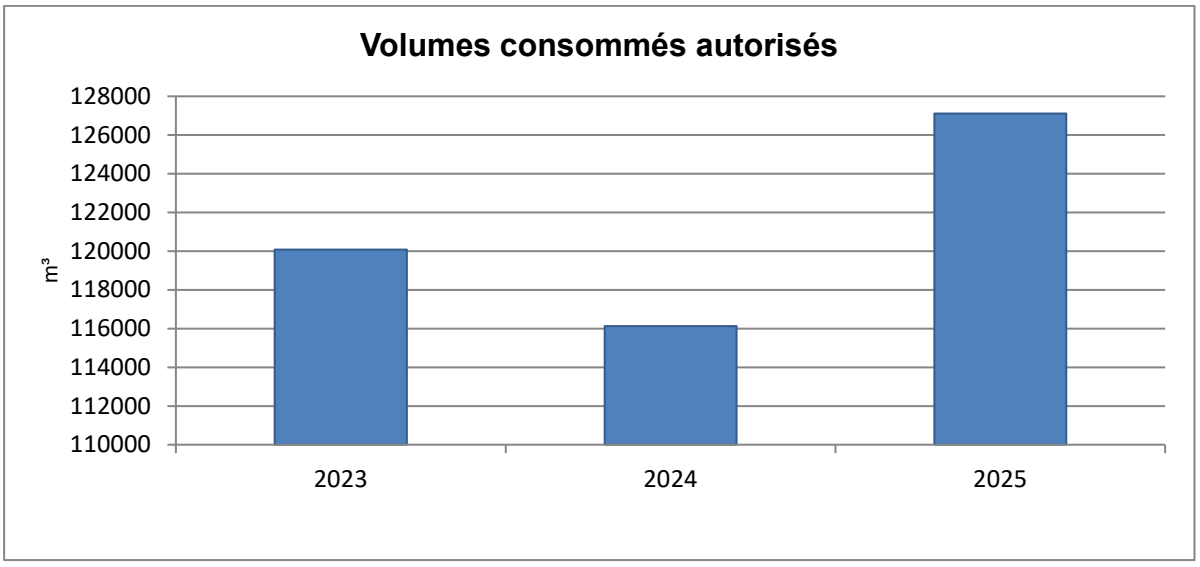
La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)				
Désignation	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	113 557	112 037	118 465	5,7%
- dont Volumes facturés (E')	107 323	104 237	116 480	11,7%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E")	6 234	7 800	1 985	- 74,6%
Volumes consommés sans comptage (F)	6 520	4 083	8 644	111,7%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	120 077	116 120	127 109	9,5%



3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m^3/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m^3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

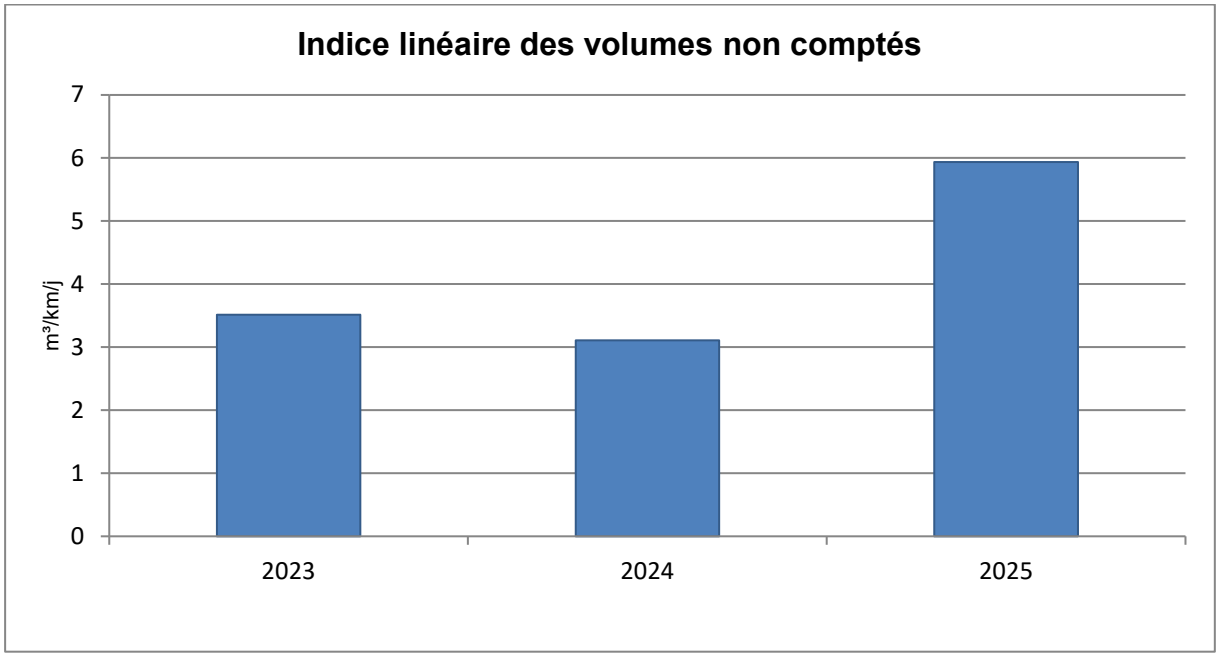
Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

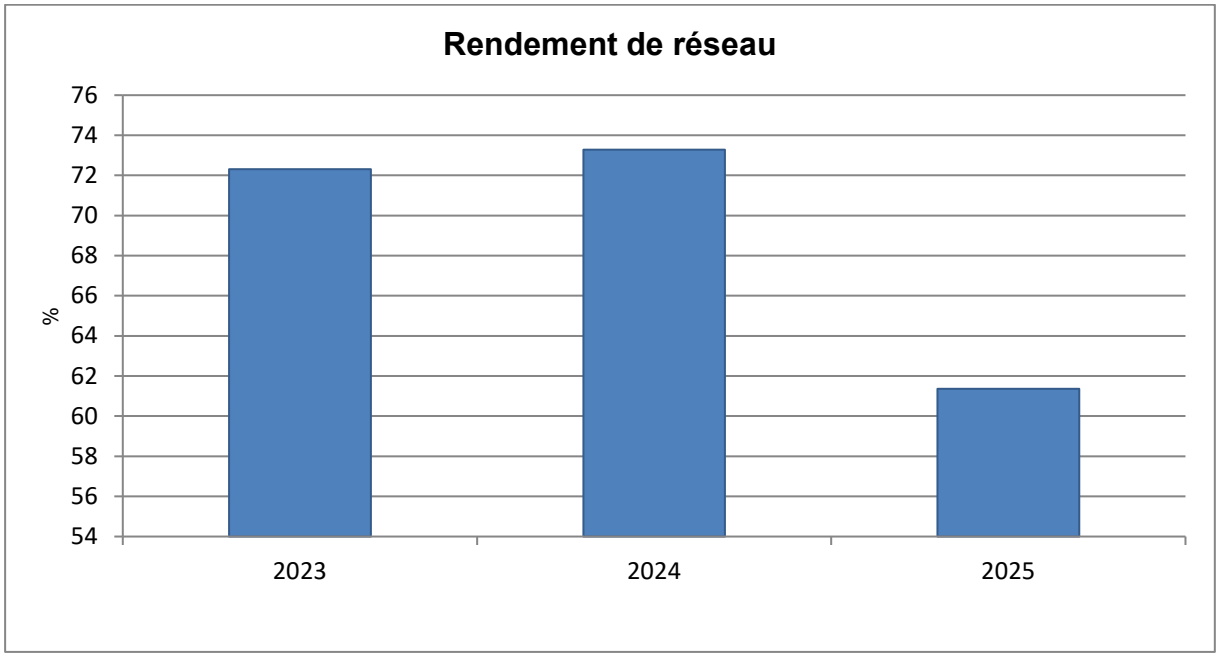
Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)				
Désignation	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	166 062	158 465	207 132	30,7%
Volumes comptabilisés (E)	113 557	112 037	118 465	5,7%
Volumes consommés autorisés (H)	120 077	116 120	127 109	9,5%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	45 985	42 345	80 023	89,0%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	52 505	46 428	88 667	91,0%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	40,916	40,916	40,916	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	3,08	2,84	5,36	89,0%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	3,52	3,11	5,94	91,0%



Rendement de réseau (%)				
Désignation	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	120 077	116 120	127 109	9,5%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	-
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	160 472	151 372	199 254	31,6%
dont volumes eau brute prélevés (A')	160 472	151 372	199 254	31,6%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	-
Volumes eau potable importés (B)	5 590	7 093	7 878	11,1%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	72,31	73,28	61,37	- 16,3%



3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau						
Désignation	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	116 455	118 664	120 077	116 120	127 109	9,5%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	40,9	40,9	40,9	40,9	40,9	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(MxL)	7,8	7,9	8	7,8	8,5	9,5%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	0	0	0	0	0	-
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	66,56	66,59	66,61	66,56	66,7	0,2%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	72,54	74,06	72,31	73,28	61,37	- 16,3%

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments : :

- La qualité microbiologique
- La qualité -chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radio-activité

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

Quelques nouveautés sont apparues en 2023. Publié au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.
Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.
Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m^3/jour.
Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.
D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1er janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1er janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné. Un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté,
- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution.

Faisant suite à l'attaque terroriste survenue à Moscou le 22 mars 2024, le Premier Ministre a décidé d'élever et de maintenir la posture VIGIPIRATE au niveau **Urgence Attentat** en 2024 ce qui correspond au niveau de vigilance le plus élevé.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des installations de chloration est régulièrement menée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'amélioration.

Le guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » définit des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations. Ce guide a été complété par la mise à jour du standard de sûreté établi par SUEZ pour les métiers de l'eau, afin prendre en compte un plus grand nombre de typologie d'installations et nos retours d'expérience en termes de protection des sites d'eau potable et d'assainissement.

3.2.3 La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable

L'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 « relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine » est essentiellement guide technique de gestion à l'attention des ARS. En considération de la complexité du suivi analytique, de l'appréciation de la réglementation et des enjeux sanitaires, ce guide était devenu indispensable.

Contrôle sanitaire des ARS

Le suivi analytique des ARS comprend un très grand nombre de molécules (souvent plusieurs centaines). Pourtant, des métabolites pouvant se retrouver dans certaines eaux ne sont pas toujours recherchés. Il est donc demandé aux ARS de cibler les recherches de pesticides en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des pesticides à rechercher est donc à adapter en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues, ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.). Une méthodologie est proposée dans l'instruction. Les ARS appliquent progressivement cette méthodologie, qui va se généraliser sur l'ensemble du territoire en 2025. Il en résultera la quantification dans les eaux de molécules, essentiellement des métabolites, qui ne l'étaient pas jusqu'alors.

Critères d'appréciation sanitaire

L'instruction rappelle que la limite de qualité de 0,1 µg/l correspond aux seuils de détection des méthodes d'analyses disponibles au début des années 1970 pour les pesticides recherchés à cette époque. Contrairement aux limites de qualité des autres paramètres, elle n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Elle constitue un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau et a pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

C'est pourquoi le concept de « valeur sanitaire maximale » (Vmax), introduit dès 1998, est repris dans un cadre dérogatoire défini par un arrêté préfectoral autorisant provisoirement la dérogation. Les Vmax des molécules sont établies par l'Anses.

Il est également rappelé que la limite de qualité s'applique aux métabolites « pertinents ». L'instruction indique que l'Anses a établi des critères permettant d'évaluer la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux potables tenant compte du risque sanitaire pour le consommateur, au regard de l'activité « pesticide » vis-à-vis des plantes et organismes nuisibles, du potentiel génotoxique du métabolite et d'éléments décisionnels complémentaires (données toxicologiques sur la reprotoxicité, la cancérogenèse et le caractère « perturbateur endocrinien » du métabolite, cas de la transformation d'un pesticide et/ou métabolite en un sous-produit de dégradation toxique au sein de la filière de traitement). En cas de données insuffisantes, un métabolite est considéré comme « pertinent ». Pour les molécules « non pertinentes », une valeur « indicative » à 0,9 µg/l, introduite par l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » et remplaçant l'approche des Vmax, doit être respectée. En cas de non-respect, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Modalités de gestion des risques sanitaires

Au regard des éléments précédents, les ARS devaient gérer les situations de présences de pesticides ou de métabolites « pertinents » suivant le principe illustré par le schéma ci-dessous.



Les dérogations pour une durée maximale de 3 ans peuvent être accordées à condition que cette situation soit assortie d'un plan d'actions destinées à mettre fin à la non-conformité dans un délai fixé n'excédant pas 3 ans et éventuellement renouvelable une fois, sous conditions.

Valeurs Sanitaires Transitoires – Avis du Haut Conseil de la Santé Publique

Pour plusieurs métabolites de pesticides se retrouvant dans certaines ressources et eaux potables, l'Anses n'a pas pu calculer de Vmax (manque de données scientifiques suffisamment précises). Il en

résulte que, en application de l'instruction du 18 décembre 2020, un dépassement de la limite de qualité (0,1 µg/l) devrait entraîner une restriction de consommation sans possibilité de demander une dérogation temporaire de distribution.

Constatant cette difficulté de gestion, ainsi que des approches hétérogènes en Europe pour le calcul des Vmax, la Direction Générale de la Santé a demandé au Haut Conseil de la Santé Publique son avis sur l'introduction de « Vmax provisoires » (Valeurs Sanitaires Transitoires - VST) pour les métabolites sans Vmax en France. Ces valeurs sont destinées à aider les ARS dans leurs décisions de gestion dans l'attente de valeurs sanitaires établies par l'ANSES pour les pesticides et métabolites de pesticides pertinents ou non pertinents. En pratique, des dérogations temporaires de distribution pourraient être obtenues, sous réserve de plans d'actions pour résoudre les dépassements de la limite de qualité, si les concentrations en métabolites sont inférieures aux VST.

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a recommandé en mars 2022 de s'appuyer sur les valeurs sanitaires définies par l'agence sanitaire allemande (UBA) lorsqu'elles existent, pour définir les VST. Il a aussi recommandé d'évaluer rapidement la méthode développée par l'UBA en vue d'une harmonisation au niveau européen.

La DGS a suivi les recommandations du HCSP dans son instruction N°DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant celle du 18 décembre 2020, permettant d'évaluer la possibilité d'accorder des dérogations temporaires de distribution.

Cependant, considérant les incertitudes scientifiques et l'attente de données avérées sur les éventuels dangers et risques, que des dépassements des VST touchaient l'eau distribuée dans nombreuses collectivités, et que les restrictions des usages alimentaires dans cette circonstance seraient complexes à mettre en place au regard des populations concernées, l'instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 a indiqué que la recommandation de restriction d'usage prévue par les instructions précitées en cas de dépassement des VST ne s'applique pas.

A la suite du classement en 2024 par l'Anses en « non pertinent » des métabolites R471811 du chlorothalonil (et en 2022 du NOA métolachlore), et de la détermination de Vmax pour les métabolites de la chloridazone, les VST ne s'appliquent plus qu'aux N,N-Dimethylsulfamide et ESA Flufenacet.

Evaluations de la pertinence et Valeurs Sanitaires Maximales définies par l'Anses en 2025

Un avis de l'Anses du 5 juin 2025 conclut à la non-pertinence de l'AMPA, principal métabolite du glyphosate

Un autre avis du 24 mars 2025 a défini les Vmax du métabolite de pesticide 1,2,4-triazole et des substances actives chlordécone et glyphosate.

3.2.4 La ressource

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	1	0	100,0%	231	0	100,0%

3.2.5 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Indicateurs avec prise en compte des Métabolites émergents (Chloridazone + Chlorothalonil)

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Réf	Nbr. NC	% Conform	Nbr.	Nbr. HR	% Réf	Nbr. NC	% Conform
Bulletin	Microbiologique	2	0	100,0%	0	100,0%	6	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	3	0	100,0%	2	33,3%	7	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	10	0	100,0%	0	100,0%	30	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	315	0	100,0%	3	99,0%	183	0	100,0%	0	100,0%

Indicateurs sans prise en compte des Métabolites émergents (Chloridazone + Chlorothalonil)

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Réf	Nbr. NC	% Conform	Nbr.	Nbr. HR	% Réf	Nbr. NC	% Conform
Bulletin	Microbiologique	2	0	100,0%	0	100,00%	6	0	100,00%	0	100,00%
Bulletin	Physico-chimique	3	0	100,0%	0	100,00%	7	0	100,00%	0	100,00%
Paramètre	Microbiologique	10	0	100,0%	0	100,00%	30	0	100,00%	0	100,00%
Paramètre	Physico-chimique	305	0	100,0%	0	100,00%	183	0	100,00%	0	100,00%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
ROMBLY	Contrôle sanitaire	Non conforme	22/05/2025	Rombly_Production	Somme des pesticides totaux	0.701	µg/litre		0.5
ROMBLY	Contrôle sanitaire	Non conforme	22/05/2025	Rombly_Production	Chloridazone Desphényl (P)	0.626	µg/litre		0.1
ROMBLY	Contrôle sanitaire	Non conforme	26/09/2025	Rombly_Production	Chloridazone Desphényl (P)	0.668	µg/litre		0.1

3.2.6 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Réf	Nbr. NC	% Conform	Nbr.	Nbr. HR	% Réf	Nbr. NC	% Conform
Bulletin	Microbiologique	10	0	100,0%	0	100,0%	34	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	11	0	100,0%	0	100,0%	36	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	50	0	100,0%	0	100,0%	170	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	145	0	100,0%	0	100,0%	346	0	100,0%	0	100,0%

3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	12	0	100%
Physico-chimique	3	2	33,3%

Indicateurs sans prise en compte des Métabolites émergents (Chloridazone + Chlorothalonil)

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	12	0	100%
Physico-chimique	3	0	100%

Comme indiqué au point 3.2.3, les non-conformités identifiées font suite à l'ajout dans la liste des pesticides recherchés dans le contrôle sanitaire à partir de 2021, de métabolites identifiés comme pertinents par l'ANSES. Pour ce qui concerne les métabolites de la Chloridazone (pesticide qui n'est plus autorisé depuis 2019 suite à l'absence de demande de renouvellement de l'AMM et dont les derniers stocks pouvaient être utilisés jusqu'à fin 2020), l'ANSES considère qu'il n'est pas possible de conclure quant à leurs potentiels mutagène ou génotoxique, notamment en raison des conditions de réalisation des études d'évaluation de la génotoxicité/mutagénicité. Ainsi, devant ces incertitudes, le principe de précaution a prévalu dans le choix de classement de ces métabolites comme pertinents.

Face à ces situations de dépassements, l'ARS a procédé à la mise en œuvre d'une surveillance renforcée, tout en poursuivant des investigations afin de capitaliser de la connaissance et d'être en mesure d'établir la conduite à tenir face à ces dépassements.

L'instruction N°DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant celle du 18 décembre 2020, a permis de définir des valeurs sanitaires transitoires à 3 µg/l sur l'exemple de l'agence sanitaire allemande (UBA), en attendant un avis de l'ANSES. Aussi les dépassements de la limite de qualité de 0,1 µg/l concernant le paramètre chloridazone desphényl n'entraînent pas de restriction de consommation, tant que les concentrations mesurées restent inférieures à la valeur sanitaire transitoire de 3 µg/l.

Dans ce contexte, et en attente du positionnement ferme et définitif des autorités sanitaires, il nous a paru important de présenter l'indicateur P102.1 « Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques » avec et sans l'impact des analyses sur les métabolites de chloridazone.

Le nombre de prélèvements ou d'analyses réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire indiqué ci-dessus est fourni sous réserve de l'obtention de toutes les informations et données par l'ARS.

Les indicateurs du contrôle sanitaire lors de la transmission des données SISPEA pourront être modifiés si nous recevons des bulletins de l'ARS après la diffusion du RAD.

- **Les analyses de Chlorures de vinyles Monomères (CVM)**

Conformément au programme d'analyses d'autocontrôle mené par Suez Eau France, des prélèvements pour analyse des Chlorures de Vinyles Monomères (CVM) ont été réalisées sur deux points mobiles des communes de Mazinghem et de Witternesse le 17/09/2025.

Les résultats obtenus sont conformes avec une valeur de chlorure de vinyle < 0,10 µg/L respectant de fait les limites de qualité fixées pour ce paramètre. (<0,5)

- **Les perchlorates**

Les perchlorates sont des composés chimiques utilisés dans de nombreuses applications industrielles, en particulier dans les domaines militaire et aérospatial, ce pourquoi on les retrouve en faibles quantités

dans la nappe sous les anciennes zones de combats ou de stockage de munition des deux guerres mondiales, à des teneurs relativement constantes. D'après le site internet de la préfecture, 544 communes sont concernées par le phénomène dans la région (https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Sante-prevention-information/Ions-perchlorates).

En l'absence de limite ou de référence de qualité réglementaire pour ce composé au plan national, des consignes de gestion ont été données dès 2011 par la Direction générale de la santé (DGS) et par les Agences Régionales de Santé (ARS), s'appuyant en partie sur l'expertise de l'Anses (Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Ces recommandations d'usage sont reprises dans l'arrêté préfectoral des départements du Nord et du Pas-de-Calais du 25 octobre 2012 (modifié par note du 15 avril 2015) :

- recommandation de limiter la consommation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 15 µg/L pour les femmes enceintes et allaitantes ;
- recommandation de limiter l'utilisation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 4 µg/L pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.

Nom PSV	Type de surveillance	Type d'eau	Date heure de prélèvement	Laboratoire	Nom du paramètre	Valeur	Unité
Linghem Reservoir	Contrôle Sanitaire	DISTRIBUTION Consommation	22/05/2025 10:17	1-CARSO	Perchlorate	14,29	µg/litre
Rombly_Production	Surveillance	PRODUCTION Origine Non influencable	18/03/2025 09:50	2-SEF_HDF_ Laboratoire de MOULLE	Perchlorate	7,6	µg/litre

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)							
Commune	**Site**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
LINGHEM	SIAP NOR-FONT Surpresseur et réservoir de Linghem	862	1 007	1 056	1 111	1 200	8,0%
ROMBLY	SIAP NOR-FONT Forage de Rombly	53 810	58 853	61 960	57 112	73 985	29,5%
Total		54 672	59 860	63 016	58 223	75 185	29,1%

3.3.2 La consommation de produits de traitement

La consommation de produits de traitement								
Commune	**Site**	**Réactifs**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
ROMBLY	SIAP NOR-FONT Forage de Rombly	Chlore (kg)	-	-	-	90	147	63,3%

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	**Site**	**Date intervention**
LINGHEM	SIAP NOR-FONT Surpresseur et réservoir de Linghem	23/10/2025

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
LINGHEM	SIAP NOR-FONT Surpresseur et réservoir de Linghem	21	2	-	23
ROMBLY	SIAP NOR-FONT Forage de Rombly	2	2	1	5

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

Construire Sans Détruire (CSD)

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- Une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- L'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2018-899 du 22 octobre 2018, relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution. Le précédent décret de 2011 instaurait une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses dans les délais réglementaires aux déclarations de travaux, aux DICT et aux ATU,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément à l'arrêté du 15 février 2012. Concernant la classe de précision des ouvrages dans le cadre de la réglementation CSD celle-ci dépend du cadre contractuel et des données transmises par la collectivité à SUEZ.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux « Construire Sans Détruire », afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement de nouveaux travaux (Classe A de précision : à 40 cm pour les réseaux rigides, 50 cm pour les réseaux flexibles), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les mises à jour des réseaux sont directement intégrées dans les plans conformes, ces données sont transmises dans les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation « CSD », nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage…

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	**Nombre au 31/12/2024**	**Nombre au 31/12/2025**
Nombre de réponses aux DICT	37	28
Nombre de réponses aux DT	36	17
Nombre de réponses aux DT et DICT conjointes	45	28
Total	118	73

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	renouvelés	1	1	0,0%
Appareils de fontainerie	créés	3	1	-66,7%
Appareils de fontainerie	renouvelés	1	4	300,0%
Appareils de fontainerie	réparés	2	-	-100,0%
Branchements	créés	2	2	0,0%
Branchements	modifiés	1	1	0,0%
Branchements	renouvelés	3	1	-66,7%
Compteurs	déposés	1	-	-100,0%
Compteurs	posés	3	3	0,0%
Compteurs	remplacés	16	5	-68,8%
Devis métrés	réalisés	6	8	33,3%
Enquêtes	Clientèle	54	56	3,7%
Fermetures d'eau	à la demande du client	-	1	-
Eléments de réseau	mis à niveau	1	1	0,0%
Remise en eau	à la demande du client	12	5	-58,3%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	1	-	-100,0%
Réparations	fuite sur branchement	10	18	80,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	5	11	120,0%
Autres		150	208	38,7%
Total actes		272	326	19,9%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Radiorelèves	Posées	4	-	-100,0%
Radiorelèves	renouvelées	2	5	150,0%

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite

La recherche des fuites						
Désignation	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	-	6	7	5	3	- 40,0%

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	**2024**	**2025**	**Variation N/N-1**
Les interventions sur le réseau	5	11	120,0%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Astreinte	1	1	0,0%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients est défini comme la somme au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs.

Le nombre de clients est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients				
Désignation	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 400	1 403	1 412	0,6%
Collectivités	33	34	34	0,0%
Professionnels	39	47	33	- 29,8%
Total	1 472	1 484	1 479	- 0,3%

3.4.2 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés						
Désignation	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Abonnés domestiques et assimilés	1 434	1 452	1 469	1 481	1 476	- 0,3%
Autres abonnements	3	3	3	3	3	0,0%
Total	1 437	1 455	1 472	1 484	1 479	- 0,3%

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)				
Désignation	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	100 566	96 313	108 224	12,4%
Volumes vendus aux collectivités	1 580	1 216	1 729	42,2%
Volumes vendus aux professionnels	5 176	6 707	8 442	25,9%
Total des volumes vendus	107 322	104 236	118 395	13,6%

3.4.4 La typologie des contacts clients

Notre Centre de Relation Client répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	291
Courrier	27
Internet	148
Chat	0
Reseaux sociaux	0
Visite en agence	60
Total	526

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	177	1
Facturation	16	13
Règlement/Encaissement	82	6
Prestation et travaux	5	0
Information	207	2
Dépose d'index	11	0
Technique eau	28	28
Total	526	50

** selon la méthodologie FP2E, chaque contact lié à la facturation est traité comme une réclamation*

Il est à noter que le nombre de contacts clients diffèrent du nombre de dossiers clients en raison des contacts multi-dossiers (plusieurs problématiques à traiter lors d'un même contact) et du fait des multi-contacts (une même problématique exposée plusieurs fois ou par des canaux différents).

Les dossiers usagers pour motif « Technique Eau », sont des appels pour signaler des anomalies (fuites, pression, …) et également pour obtenir des informations liées à des interventions.

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos clients pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion						
Désignation	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	1 414	1 216	1 327	1 258	1 000	-20,5%
Nombre d'abonnés mensualisés	682	727	766	803	802	-0,1%
Nombre d'abonnés prélevés	188	181	187	189	183	-3,2%
Nombre d'échéanciers	10	6	17	29	20	-31,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	3 009	3 020	3 031	3 081	1 610	-47,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	68	90	118	114	59	-48,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	72	77	73	68	34	-50,0%
Nombre total de factures comptabilisées	3 149	3 187	3 222	3 263	1 703	-47,8%

3.4.7 La relation clients

Notre objectif est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients	
Désignation	**2025**
Taux de prise d'appel au CRC	90,4
Satisfaction Post Contact	8,4
Pourcentage de clients satisfaits	70
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Nombre de réclamations écrites FP2E	0
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	53
Nombre d'arrivées clients dans la période	54
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	98,1
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7

3.4.8 Le Pôle Accès à l'Eau

Son fonctionnement repose sur 3 axes majeurs :

- **Ecoute et proximité :**
  Pour mieux répondre aux attentes de tous ses usagers, SUEZ Eau France a créé en 1992 un service spécifique : le pôle Accès à l'eau. Son action ? Etre au plus proche des usagers fragiles. Comment ? En affectant une équipe de deux salariés au suivi social individualisé des usagers en difficulté. L'objectif est de connaître et de comprendre leur situation, et de trouver conjointement avec les référents sociaux de la commune des solutions adaptées.

- **Un travail d'équipe collaboratif :**
  Le pôle travaille en collaboration avec les centres communaux d'action sociale – dont il est l'interlocuteur privilégié – mais aussi avec le conseil général pour la gestion des dossiers de Fonds de Solidarité Logement (FSL) et la Banque de France pour les dossiers de surendettement. C'est ensemble que les solutions peuvent être trouvées, comme en témoigne le renouvellement des conventions signées avec ces acteurs sociaux. Au total, ce sont quelques 25 conventions qui ont été signées depuis la création de ce service dont 9 ont été renouvelées. Il est bien évident que les conventions intègrent les évolutions législatives.

- **Mieux informer :**
  Trouver des solutions rapides et sur mesure est important et sensibiliser aux économies d'eau est essentiel. Nous organisons donc des réunions d'information qui nous permettent de rencontrer et d'informer ces familles en difficulté. Mais le pôle Accès à l'eau va encore plus loin en formant les référents sociaux à la lecture des factures d'eau, au traitement des dossiers de surconsommation ou aux procédures de recouvrement.

Toutes les actions menées soulignent notre investissement sur le territoire avec un seul et même objectif : mettre tout en œuvre pour garantir l'accès à l'eau pour tous.

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	**2025**
Délai Paiement client (j)	14
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	11 795,52
Créances irrécouvrables (€)	3 987,47
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	6 664,37
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	323 102,84
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	191 989,45
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,08
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,06

3.4.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Aucune demande de fonds de solidarité logement sur les communes gérées par Suez Eau France sur le périmètre du contrat.

3.4.11 Les dégrèvements

Sont présentés ci-dessous les nombres de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	2	1	- 50,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	2	5	150,0%
Volumes dégrévés (m³)	1 117	2 018	80,7%

Les dégrèvements pour fuite sont accordés, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées au règlement de service, dont les principales sont l'invisibilité de la fuite, l'absence de défaut d'entretien ou de malveillance. Chaque dossier fait l'objet d'une analyse et chaque demande reçoit une réponse, qu'elle soit positive ou négative. L'application de la Loi Warsmann, à compter du 24 septembre 2012, a conduit à une modification des règles de dégrèvement. Désormais, pour les usagers particuliers qui subissent une fuite (hors appareils sanitaires) réparée dans le délai d'un mois, un dégrèvement peut être accordé afin de ramener la consommation à deux fois la consommation moyenne des 3 dernières années.

3.4.12 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :
«J'écoute» => «J'analyse» => «J'agis»…
Depuis 6 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.
Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

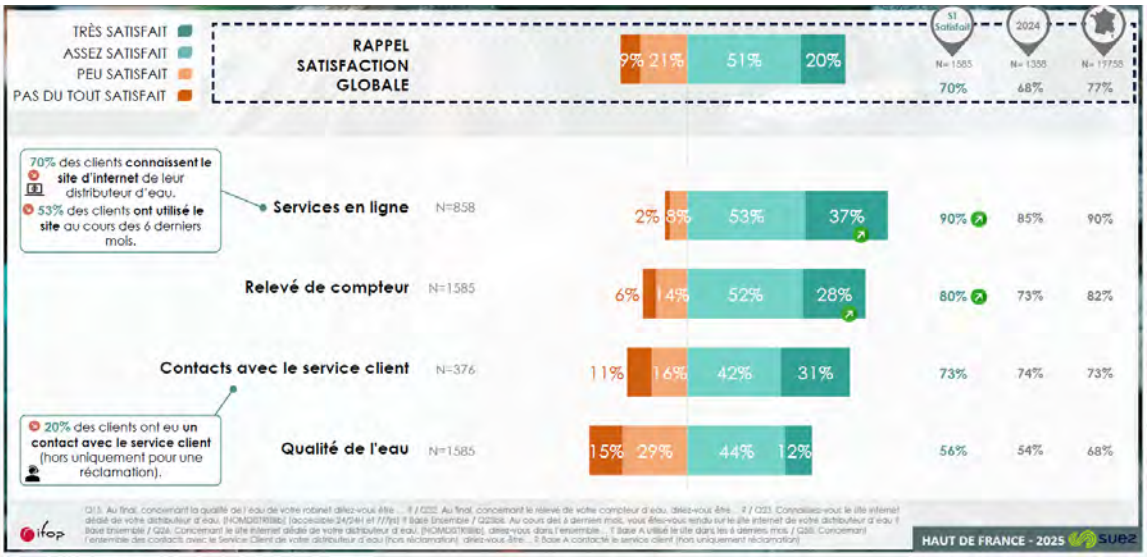
> La méthodologie

Sur tout le mois de janvier, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de plus de 500 000 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.
Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France au cours des 12 derniers mois).
Nous avons intégré un volet satisfaction sur les grands comptes.

Les résultats de cette enquête pour le National et La région de Hauts de France :

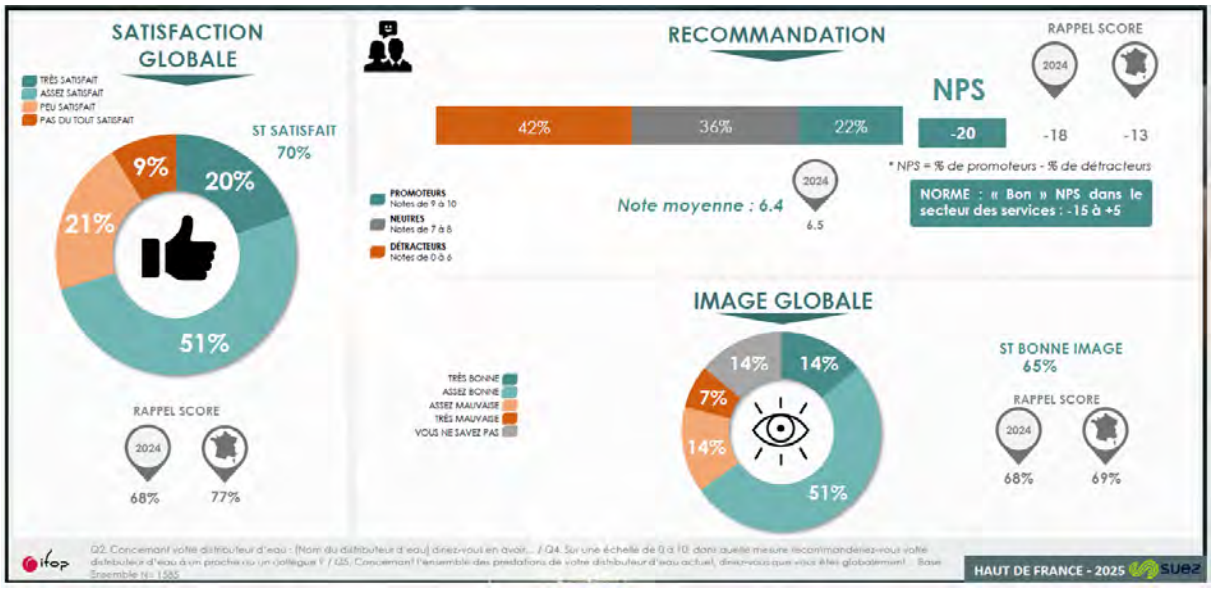
- **UNE SATISFACTION GLOBALE EN NETTE REPRISE :** Au niveau national, **77% des usagers se déclarent satisfaits du service de l'eau dans leur commune**, un score en progression après le recul observé l'an dernier (73%). Cette amélioration se reflète logiquement dans un indice de recommandation en hausse (-13 vs -19) et une image globale qui progresse (69% vs 66%).

- **LA TÉLÉRELÈVE, VÉRITABLE LEVIER DE SATISFACTION :**
  La satisfaction liée à la relève du compteur progresse significativement (82% vs 76%). Tous les modes progressent, mais la télérelève se démarque nettement (avec 87% de satisfaction vs 81% pour la radiorelève et 75% pour relève à domicile). Sachant que les usagers équipés de la télérelève affichent une satisfaction globale supérieure (79% vs 77%), la hausse de leur part dans l'échantillon total contribue mécaniquement à la hausse globale de satisfaction. Au-delà de la technique permettant une relève sans contact avec l'usager, la télérelève répond à une attente forte de visibilité et de maîtrise de la consommation. 71% des non-équipés jugent d'ailleurs le dispositif intéressant. Aussi, la télérelève est un driver stratégique qui elle améliore à la fois la satisfaction sur l'acte de relève et la performance globale du distributeur. Son déploiement constitue donc un levier structurant de performance.



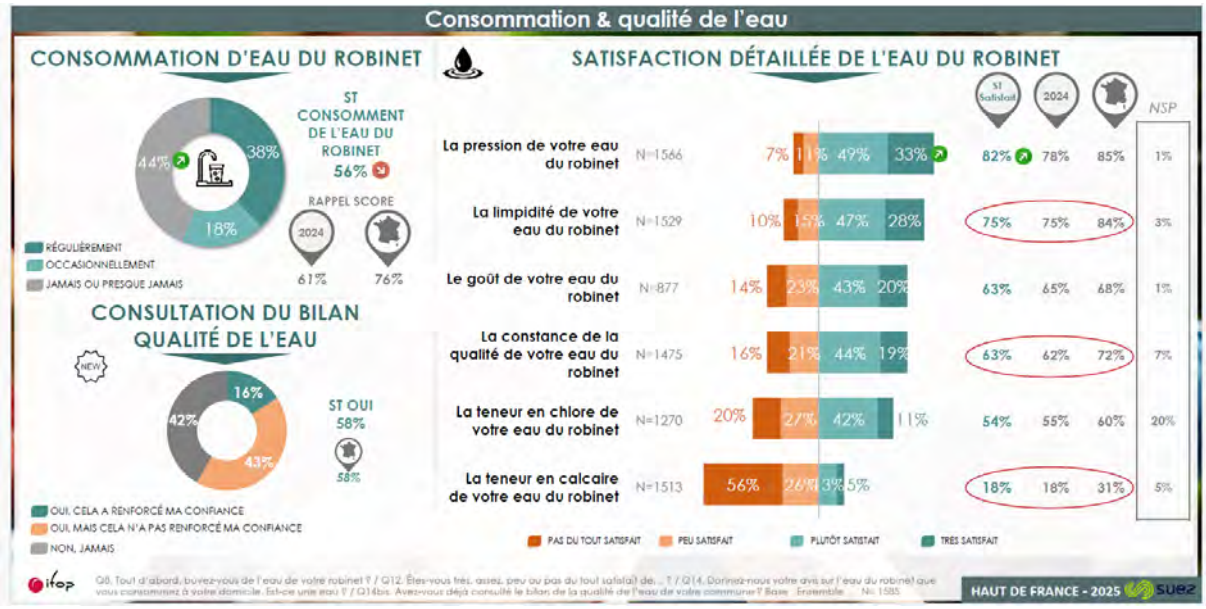
➢ **Une image solide du fournisseur d'eau**

70% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau.



➢ **Satisfaction liée à la qualité de l'eau**

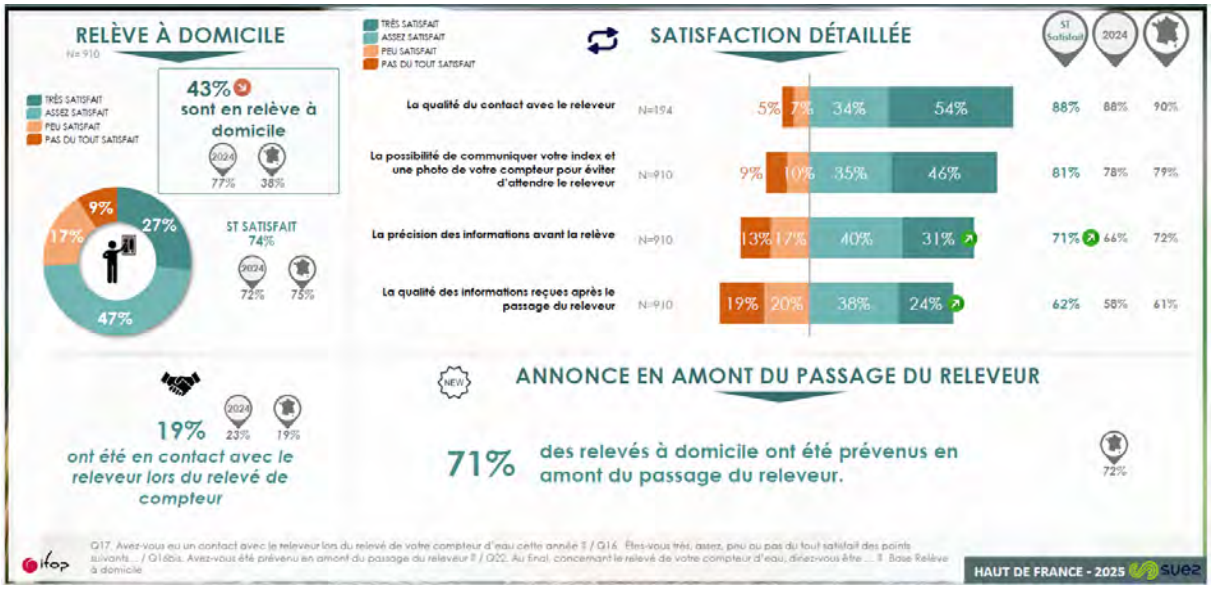
56% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet .



➢ La relève à domicile

74% des clients satisfaits

Plus de 40% des usagers du territoire sont relevés à domicile, une part en recul par rapport à la précédente mesure. L'évaluation de la relève à domicile est positive : près de 3/4 des concernés en sont satisfaits. Au-delà de la qualité du contact, la possibilité de communiquer son index en amont est l'indicateur le plus performant, devant les informations transmises avant la relève (en hausse).



3.4.13 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La Collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

- **LE TARIF**

Le tarif	
Détail prix eau	**01/01/2026**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	52,04
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,747
Taux de la partie fixe du service (%)	19,89%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,89667
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,74567

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau		
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2026**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	46,58
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,2575
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	5,46
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,4895
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Consommation) - Contrat	0,4
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Performance AEP) - Contrat	0,02
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0,145
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,151

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2025**	**01/01/2026**	**N+1/N (%)**
Coefficient d'actualisation K	1,254	1,2739	1,6%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

Commune de NORRENT FONTES

TARIFS

Facture de 120 m3

(tarifs et montants en euros)

	M3	Prix unitaire € HT	Prix 120 m3	Taux TVA	Montant TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L EAU						
Abonnement						**276,07**
Part Suez Eau France	2	**23,290**	46,58	5,50	2,56	49,14
Part CABBALR	2	**2,730**	5,46	5,50	0,30	5,76
Consommation						
Part Suez Eau France	120	**1,2575**	150,90	5,50	8,30	159,20
Part CABBALR	120	**0,4895**	58,74	5,50	3,23	61,97
ORGANISMES PUBLICS						
Agence de l'eau Artois Picardie						**71,53**
Consommation eau potable (Ag Eau)	120	**0,4000**	48,00	5,50	2,64	50,64
Performance des réseaux d'eau potable	120	**0,0200**	2,40	5,50	0,13	2,53
Préservation des Ressources Naturelles	120	**0,1450**	17,40	5,50	0,96	18,36
Total HT						**329,48**
Montant TVA 5,5 %						**18,12**
Total TTC						**347,60 €**

Comptes de la délégation



© SUEZ / Christophe Fouquin

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

DSP SIAEP de la Région de Norrent Fontes Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	**305 083**	**308 519**	**1,1%**
Exploitation du service	198 095	205 112	
Collectivités et autres organismes publics	94 538	91 435	
Travaux attribués à titre exclusif	5 062	5 822	
Produits accessoires	7 388	6 151	
CHARGES	**305 878**	**294 094**	**-3,9%**
Personnel	96 919	91 172	
Energie électrique	6 381	6 922	
Analyses	1 047	2 364	
Sous-traitance, matières et fournitures	34 706	16 035	
Impôts locaux et taxes	636	671	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	26 720	38 726	
• télécommunication, postes et télégestion	3 300	3 538	
• engins et véhicules	2 142	4 267	
• informatique	14 993	18 366	
• assurance	1 654	1 631	
• locaux	2 775	2 886	
Contribution des services centraux et recherche	6 948	7 164	
Collectivités et autres organismes publics	94 538	91 435	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	27 810	28 366	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	6 291	6 417	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 174	1 350	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	2 201	3 051	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	508	422	
Résultat avant impôt	**-795**	**14 425**	
Apurement des déficits antérieurs	0	14 425	
RESULTAT	**-795**	**0**	**100,0%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

DSP SIAEP de la Région de Norrent Fontes Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

Détail des produits

en €uros	2024	2025	Ecart en %
TOTAL	**305 083**	**308 519**	**1,1%**
Exploitation du service	198 095	205 112	3,5%
• Partie fixe facturée	69 024	35 485	
• Partie proportionnelle facturée	129 634	74 798	
• Variation de la part estimée sur consommations	-562	94 829	
Collectivités et autres organismes publics	94 538	91 435	-3,3%
• Part Collectivité	50 621	58 813	
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	7 922	7 986	
• Redevance sur la Consommation d'eau potable	0	24 070	
• Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0	1 130	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	35 995	-564	
Travaux attribués à titre exclusif	5 062	5 822	15,0%
• Branchements	5 062	5 822	
Produits accessoires	7 388	6 151	-16,7%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	-260	0	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	217	900	
• Autres produits accessoires	7 430	5 251	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration



REGION HAUT DE FRANCE

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE 2
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION 3
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES 5
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS 8
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES 8
VI. ANNEXES 8

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2025 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.
L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 5% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 200k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ("charges relatives aux investissements du domaine privé") :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.53%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +2.21% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2025) soit 2.71% en position emprunteur (BFR positif) et 2.31% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de **25%**.

VI. ANNEXES

DSP SIAEP de la Région de Norrent Fontes Eau

Année 2025

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	228,26
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	14,67
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	35 748,58
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	14,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	228,26
Charges facturation encaissement	Client équivalent	1 787,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	1 000,00
Charges structures production IFS	Total volumes eau potable (milliers m3)	118 395,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges branchements eau facturés	Produits travaux branchements eau	5 821,58
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	217 084,45
Charges logistique	Sortie de stock	-1 329,70
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-53 032,21
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-11 457,67
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	217 084,45

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,19% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,12% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 4,53 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 4,53 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la Collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€ HT)**
SOLDE-29/08/2025	29/08/2025	33 581,16
SOLDE-28/02/2025	28/02/2025	25 231,66
Performance eau	29/08/2025	1 129,90
Total annuel		59 942,72

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'agence de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Agence de l'eau		
Désignation	**Volumes déclarés (m³)**	**Montant (€)**
Redevance pollution d'origine domestique	-1 611	-563,68
Redevance prélèvement	55 075	7 985,87
Consommation Eau Potable	60 175	24 070,00
Total annuel	113 639	31 492

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ROMBLY-SIAP NOR-FONT Forage de Rombly-RVT-Renouveler compteur de ressource forage Rombly	715,78
NORRENT FONTES-SIAP NOR-FONT EQ05 SECTO NORRENT-RVT-Renouveler EQ05	1 905,79
ROMBLY-SIAP NOR-FONT Forage de Rombly-RVT-renouveller EQ01 SECTO (compteur forage)	1 649,30
-	4 270,87

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
NORRENT FONTES-SIAP NOR-FONT EQ03 SECTO MAZINGHEM-RVT-Renouveler Cptr Secto EQ03	1 024,33
NORRENT FONTES-SIAP NOR-FONT EQ04 SECTO NORRENT-RVT-Renouveler EQ04 SECTO	941,29
NORRENT FONTES-SIAP NOR-FONT EQ03 SECTO MAZINGHEM-RVT-renouveller Q03 secto	0,00
NORRENT FONTES-SIAP NOR-FONT EQ05 SECTO NORRENT-RVT-renouveller EQ05 SECTO	949,18
NORRENT FONTES-SIAP NOR-FONT EQ06 SECTO NORRENT-RVT-renouveller EQ06 SECTO	956,34
LINGHEM-SIAP NOR-FONT EQ07 SECTO QUERNES WITTERNESSE-RVT-renouveller EQ07 SECTO	1 039,38
WITTERNESSE-SIAP NOR-FONT EQ08 SECTO WITTERNESSE-RVT-renouveller EQ08 SECTO	956,34
NORRENT FONTES-SIAP NOR-FONT EQ09 SECTO WITTERNESSE-RVT-renouveller EQ09 SECTO	1 039,38
LINGHEM-SIAP NOR-FONT EQ10 SECTO LINGHEM-RVT-renouveller EQ10 SECTO	1 039,38
NORRENT FONTES-SIAP NOR-FONT EQ11 SECTO NORRENT-RVT-renouveller EQ11 SECTO	986,41
-	8 932,03

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	4 969,82
Total	4 969,82

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,0%	0,3%	-68,8%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	16	5	-68,8%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	1527	1531	0,3%
20 à 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	-
- 20 à 40 mm remplacés	0	0	-
- 20 à 40 mm Total	9	9	0,0%
> 40 mm remplacés (%)	-	-	-
- > 40 mm remplacés	0	0	-
- > 40 mm Total	0	0	-
Age moyen du parc compteur	9,5	10,5	10,1%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé concernent des biens appartenant à SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, l'outillage et les équipements, les bureaux, les véhicules, le mobilier, l'informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	4 270,87
Réseaux	8 932,03
Branchements	4 969,82
Compteurs	0
Total	18 172,72

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	18 172,72
Total	18 172,72

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Renouvellement	7 579,6	5 953,6	3 508,87	19 588,61	18 172,72

Votre délégataire



© SUEZ / Christophe Fouquin

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. Le Groupe permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions innovantes, circulaires et résilientes. Présent dans 40 pays avec 40 000 collaborateurs, il permet également à ses clients de créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers. En 2024, SUEZ a fourni de l'eau potable à 68 millions de personnes dans le monde et des services d'assainissement à 44 millions de personnes. Le Groupe a produit 8 TWh d'énergie à partir des déchets et des eaux usées.

SUEZ en chiffres (2024)

- ➔ **9,2 milliards € de chiffre d'affaires**
- ➔ **10 centres de recherche et d'excellence (dont 8 en France, à Paris, Bordeaux et Lyon)**
- ➔ **1 300 experts (dont près de 300 chez SUEZ Eau France)**
- ➔ **10 000 usines de traitement de l'eau et des déchets dans le monde (dont respectivement 630 usines d'eau potable et 1 905 usines de traitement des eaux usées en France)**

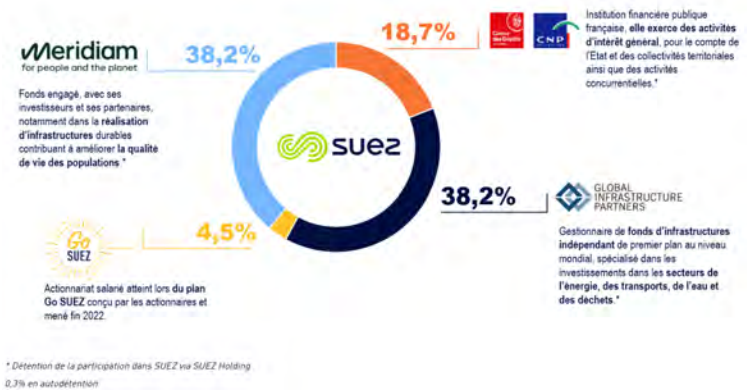
Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature, et depuis toujours, à préserver l'environnement, la santé publique et apportent des services essentiels. Alors que les effets du changement climatique sont partout visibles, que les enjeux en matière de transition énergétique et sociaux sont cruciaux dans un monde fait d'incertitudes, SUEZ s'est engagé dans la mise en œuvre d'une Feuille de Route de Développement durable 2023-2027 centrée sur 3 piliers (climat, nature et social) et 24 engagements concrets qui sont évalués chaque année. Cette feuille de route développement durable vise à renforcer et amplifier notre contribution dans les territoires en structurant nos actions autour d'une ambition commune forte partout où nous opérons.

La raison d'être de SUEZ

« Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.
Nous promouvons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun. »

Un actionnariat qui soutient les ambitions du groupe



SUEZ est détenu par un consortium d'actionnaires solides et réputés, résolus à soutenir une stratégie ambitieuse visant à faire du Groupe un leader mondial, agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement.
Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration de SUEZ, lors de sa réunion du 6 juin 2025, a approuvé à l'unanimité la nomination de Xavier Girre au poste de PDG de SUEZ, à compter du 1er juillet 2025.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

La Région Hauts-de-France

Avec près de 1000 collaborateurs qui travaillent sur le territoire, SUEZ est un acteur local engagé dans les Hauts-de-France. Son ambition : aller toujours plus loin en matière d'accompagnement sur le défi de la transition énergétique et de la gestion des ressources grâce au digital et à la pédagogie.

Les chiffres de la Région Hauts-de-France

1000 collaborateurs

1,5 millions d'habitants desservis en eau potable et/ou service d'assainissement

350 000 contacts usagers par an

228 installations de production d'Eau Potable et **204** stations d'épuration

9 572 km de réseau d'eau potable entretenus, exploités et surveillés

4 320 km de réseau d'assainissement entretenus, exploités et surveillés

210 clients collectivités et 314 clients entreprises

507 contrats de Prestations de Service dont **336** en Eau Potable et **171** en Assainissement

- **NOS ENGAGEMENTS POUR LA RESSOURCE**
  - **Assurer la protection des ressources :** usine de ré infiltration de nappe (Moulle – Dunkerquois), gestion innovante des eaux pluviales (Douaisis)…
  - **Optimiser l'usage des ressources grâce au numérique :** 510 000 compteurs d'eau intelligents sur le territoire, dont l'Eau du Valenciennois et l'Eau d'Ici (territoire maubeugeois), la région Hauts-de-France est la région la plus équipée. D'autres collectivités sont actuellement en cours de déploiement : l'Eau du Dunkerquois, Fourmies, Garges les Gonesses, Gonesse, Arnouville, Bonneuil en France.
  - **Développer l'accès aux ressources :** tarification innovante (Dunkerque), traitement du calcaire (Valenciennes, Dunkerque, Noyon)…
  - **Produire de nouvelles ressources :** unités de production de biogaz sur les stations d'épuration (Oise, Laon)

- **L'EXPERTISE DES DIRECTIONS SUPPORTS AU SERVICE DES COLLECTIVITES**

La direction régionale de SUEZ regroupe les directions supports qui travaillent au quotidien avec les agences territoriales.

Ces supports apportent une expertise en eau potable et assainissement, en gestion du patrimoine, en prévention des risques et en management de la qualité, mais également en communication, informatique, approvisionnement et ressources humaines… Toutes ces compétences sont mises au profit des collectivités partenaires.



La Direction des Ressources Humaines pilote la gestion du personnel de la région des Hauts-de-France l'Entreprise et contribue à maintenir un dialogue social de qualité.



La Direction Administration et Finances supervise la gestion financière de la région des Hauts-de-France. A ce titre, elle assure des missions de contrôle de gestion et de comptabilité. Elle chapeaute également la cellule Devis Facturation et l'Agence Gestion clientèle qui coordonne la facturation client.



La Direction Communication est chargée de concevoir et de coordonner, en liaison avec les autres directions de la région des Hauts-de-France, l'ensemble des actions et engagements de communication en lien avec les collectivités et en réponse à leurs besoins.



La Direction Métiers et Performance accompagne les agences territoriales en leur apportant un niveau d'expertise élevé sur plusieurs domaines techniques : l'informatique industrielle, la prévention et animation de la sécurité, la qualité, la gestion du patrimoine, la maîtrise des pertes en eau, etc…

Visio, une vision 360° pour plus de performance et plus de partage

Le centre de pilotage intelligent, VISIO, basé à Anzin, est rattaché à la Direction Métiers et Performance. Ce centre névralgique regroupe l'ensemble des fonctions et innovations permettant de suivre en temps réel les services de l'eau et de l'assainissement tout au long du grand cycle de l'eau.

Doté de dispositifs numériques intelligents et réactifs, ils offrent une approche réinventée des métiers, avec des outils plus innovants pour garantir la performance des services. Il permet aux collectivités d'accéder à tout moment à l'ensemble des données de leurs services pour mieux anticiper et optimiser les conditions d'exploitation. Ils contribuent ainsi à renforcer leur contrôle.

Véritable concentré de technologies intelligentes, dites « SMART », le centre VISIO garantit :

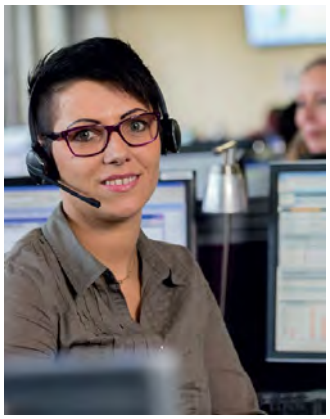


- Un meilleur contrôle et une meilleure maîtrise de la ressource
- Une réactivité accrue grâce à la planification et à l'optimisation des interventions des agents sur le terrain
- Une meilleure performance, y compris énergétique, des installations et des réseaux
- Une protection accrue des milieux naturels grâce aux systèmes experts anticipatifs
- Un partage renforcé des données avec les collectivités, qui peuvent ainsi fournir une information fluide à leurs habitants et encore mieux maîtriser la gestion de leur patrimoine.

Le Centre d'appels clients régional, une relation de proximité avec les habitants

L'Agence Clientèle, est pour sa part, basée à Dunkerque et dans les territoires des collectivités.

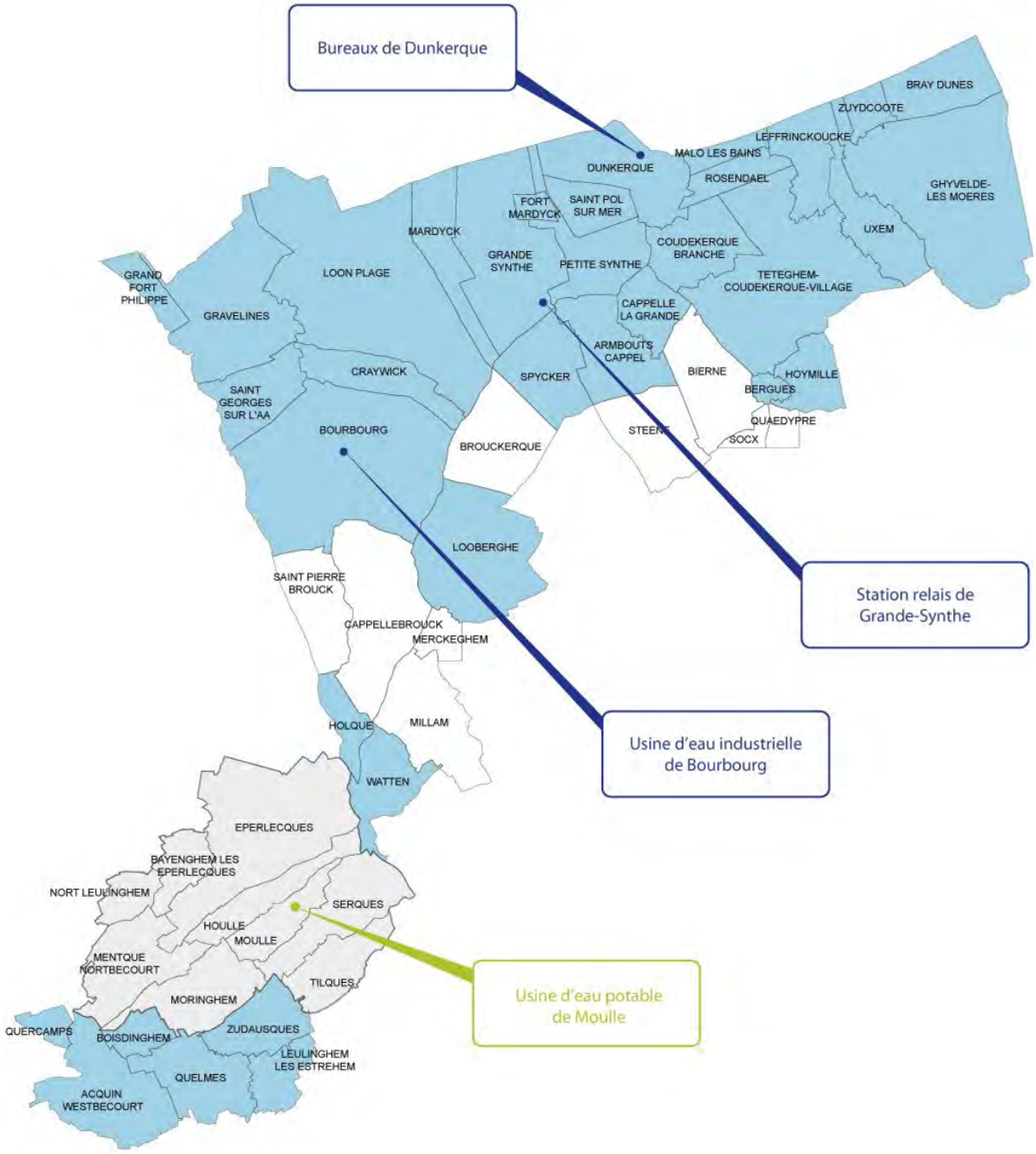
Elle pilote les activités relevant des services de proximité auprès des collectivités territoriales et de leurs habitants et gère au quotidien les relations avec les usagers, notamment via le Centre de Relations Client ou les accueils clientèle sur les territoires.



La connaissance affinée des contrats et des spécificités locales permet à nos conseillers clientèle de :

- Garantir la meilleure qualité de réponse.
- Fluidifier les échanges et réduire les délais de traitement.
- Proposer des actions propres à la Région afin d'améliorer la satisfaction client.
- Réagir à l'activité locale en temps réel.
- Fluidifier les échanges avec les autres services d'une même région.

5.1.2 Nos implantations

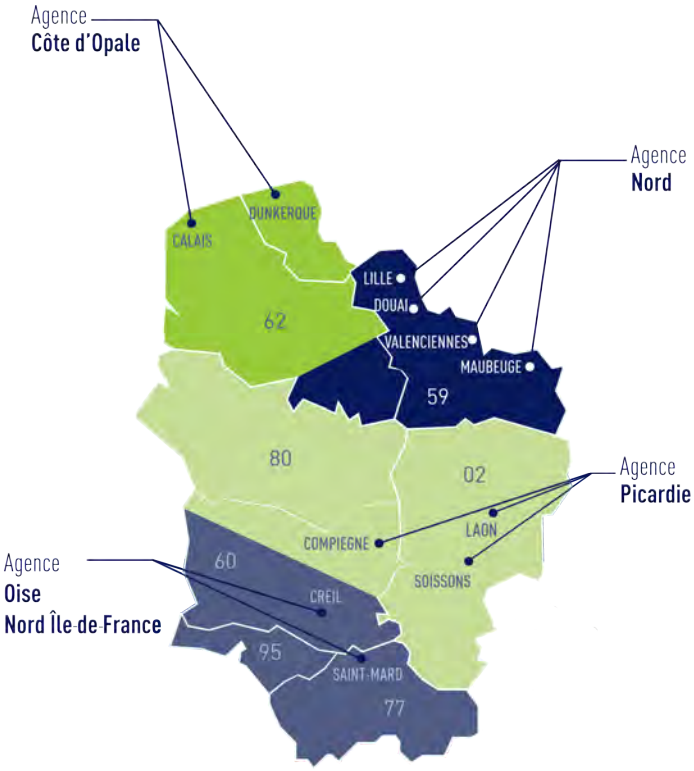




Depuis 2018, la direction régionale de SUEZ Hauts-de-France est implantée au sein du parc d'activités de la Pilaterie, à Villeneuve d'Ascq.

• 4 AGENCES POUR ETRE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES POUR DEVELOPPER LES VILLES DE DEMAIN

SUEZ est présent en Hauts de France dans les départements de l'Aisne, l'Oise, la Somme, le Nord, le Pas-de-Calais, le Val d'Oise et la Seine et Marne.



L'organisation locale repose sur 4 agences auxquelles sont rattachées les équipes de proximité :

- **l'Agence Nord** qui couvre le périmètre du Valenciennois, du Val de Sambre, du Douaisis et de la région Lilloise.
- **l'Agence Côte d'Opale** qui couvre le périmètre du Dunkerquois, du Calaisis et du pays de la Lys.
- **l'Agence Picardie** qui prend en charge les départements de l'Aisne, de la Somme et d'une partie de l'Oise.
- **l'Agence Oise Nord Île-de-France**, qui couvre le sud de l'Oise, le Val d'Oise et la Seine et Marne.

5.1.3 Nos moyens humains

Chaque semaine, le Centre Terre et Côte d'Opale dispose de **16 personnes en astreinte simultanément** et disponibles 24h/24.

Cette équipe se compose de :

- 1 télécontroleur qui traite toutes les demandes et alarmes depuis notre centre de supervision centralisé,
- 12 techniciens spécialisés en eau (potable et industrielle) et assainissement,
- 3 agents de maîtrise qui coordonnent les interventions demandant des compétences spécifiques (automates, mises à disposition de moyens complémentaires, etc., …),
- 1 cadre qui gère les évènements importants, en relation directe avec la cellule nationale d'alerte de SUEZ Eau France et les Collectivités.

La mobilisation d'agents d'astreinte implantés localement et connaissant les installations et le territoire offre une garantie d'intervention rapide et efficace.

5.1.4 Nos moyens matériels

Intervenir à tout moment pour pallier tout dysfonctionnement est une nécessité absolue dans notre métier. Cette capacité à intervenir dans les meilleures conditions et à limiter les effets de dysfonctionnements majeurs qui n'auraient pu être prévenus, est garantie par :

- L'expérience de nos équipes et leur connaissance des installations,
- L'organisation spécifique mise en place et les moyens de gestion.
- Les moyens matériels mis à la disposition de nos équipes.

EN CAS D'INCIDENT SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Un incident sur le réseau de distribution peut être :

- Détecté par le système de télégestion mis en place permettant l'analyse automatique des données transmises par des capteurs (débit, pression, niveau des cheminées, …),
- Ou signalé par le témoin d'un fait anormal (fuite d'eau, manque de pression, …).

Les agents d'astreinte distribution disposent des moyens d'interventions de chantier leur permettant d'intervenir sur tous les types de situation et notamment sur les casses de canalisation et de branchement.

L'intervention est réalisée selon les mêmes modalités et avec le même niveau d'exigence et de sécurité en toutes circonstances.

Les équipes d'intervention disposent de l'ensemble des moyens disponibles, et en particulier :

- Des matériels d'intervention : **Matériels et pompes de chantier, blindages de fouilles, panneaux de signalisation**,
- Des véhicules et engins de chantier : **Mini pelles, camion benne, véhicules atelier, camions grue spécialement équipés pour le levage, aspiratrice.**



EN CAS DE PANNE SUR UNE INSTALLATION

Un incident sur une installation est généralement lié au dysfonctionnement d'un équipement, ou à l'inadéquation d'un paramétrage par rapport à la fonction à remplir. L'incident génère une alarme de défaut de l'équipement (alarme d'état), ou de fonctionnement du procédé (alarme sur seuil, alarme de discordance, ...).

Dès la réception de cette alarme, l'agent d'astreinte effectue un diagnostic de l'installation grâce à une connexion à distance sur le central de télégestion. Ce premier diagnostic permet d'enregistrer la prise en compte du défaut (acquittement), et d'analyser les données et la configuration courante de l'installation, afin d'établir la cause de l'anomalie et de faciliter sa résolution.

Cette première étape est suivie d'une intervention sur l'installation, qui aura pour but :

- De confirmer ou de préciser le diagnostic réalisé à distance,
- De remédier au dysfonctionnement, en réparant l'équipement défaillant ou en modifiant le paramétrage du fonctionnement des procédés.

Les équipes d'intervention disposent de l'ensemble des moyens disponibles, et en particulier :

- **De matériels de mesure physique** (intensité, tension, fréquence, puissance absorbée, débit, pression, …)
- **De consoles de programmation** pour les automatismes, d'ordinateurs portables et de terminaux mobiles,
- **De stocks de pièces détachées**, notamment en ce qui concerne le matériel électrique, les automates, …

UNE MISE A DISPOSITION IMMEDIATE DE MOYENS COMPLEMENTAIRES

L'Agence peut mobiliser des moyens et matériels exceptionnels dans un délai extrêmement bref, grâce à **la mise en œuvre d'accords cadre** performants, en particulier :

- **Des groupes motopompes**, grâce aux accords-cadres conclus avec certains fournisseurs et à l'appui de sociétés spécialisées du Groupe,
- **Des groupes électrogènes** de toutes puissances, mobilisables 24h/24 ainsi que l'ensemble des matériels nécessaires à leur fonctionnement (réservoirs de terrain pour carburants, systèmes de raccordement rapide),
- **Des engins de terrassement**, notamment ceux de **sous-traitants locaux** avec lesquels le Centre Terre et Côte d'Opale entretient des relations privilégiées,
- **Des canalisations et pièces de réseaux** en grand nombre et de tous diamètres, issues des différents stocks régionaux de Suez Eau France.

5.1.5 Nos moyens logistiques

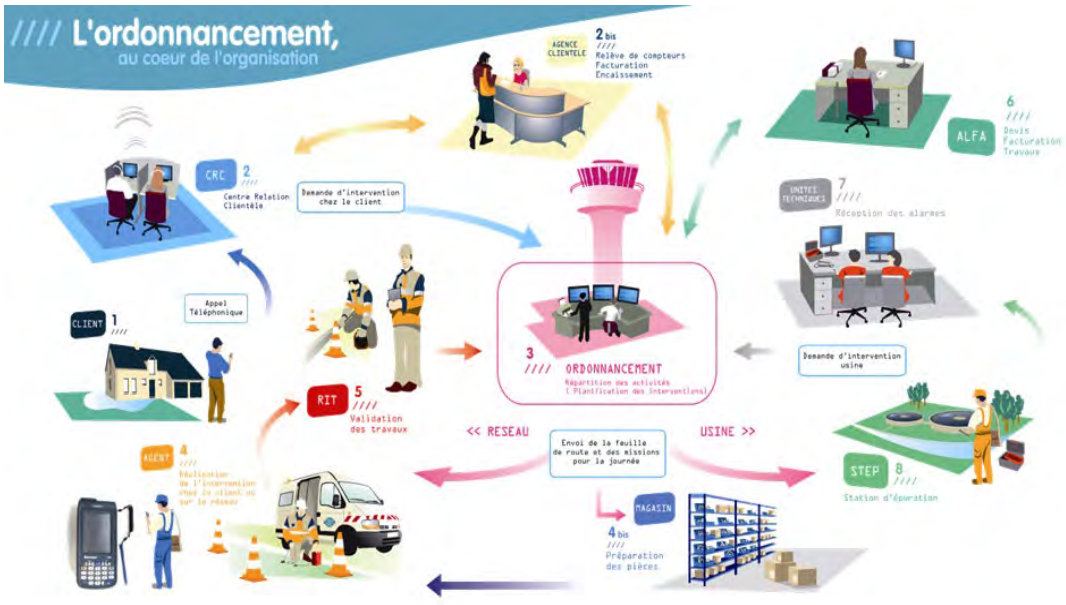
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux avec terrassement et d'exploitations, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système de gestion des interventions. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines, des sous-traitants, des véhicules, des engins et des matériels requis. Il permet :

- D'organiser le travail de nos agents,
- De suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- De répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- D'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et qui leur permettent la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

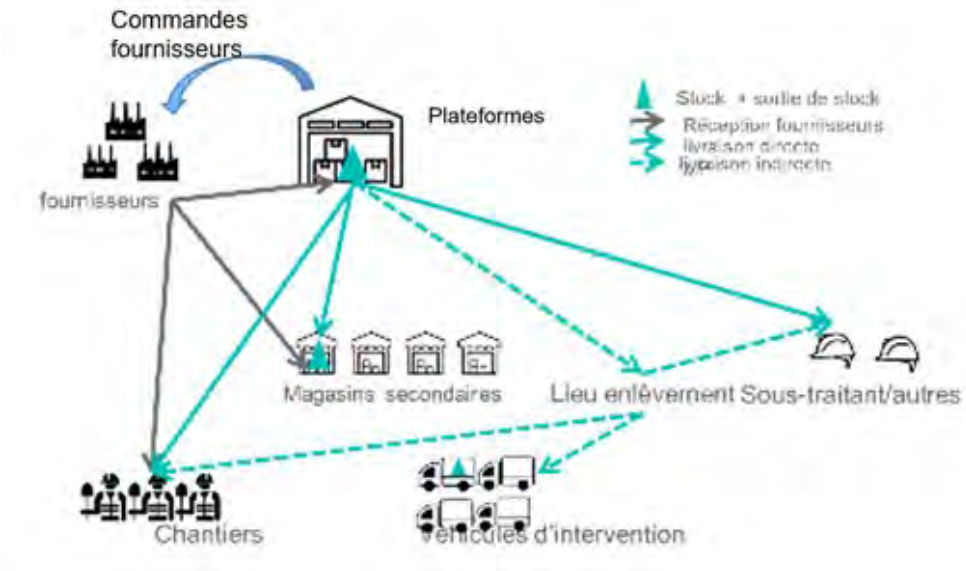
- Une optimisation des moyens disponibles (Hommes, sous-traitants, engins, matériels, etc),
- Une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, logistique, etc…),
- Une communication facilitée avec les collectivités.



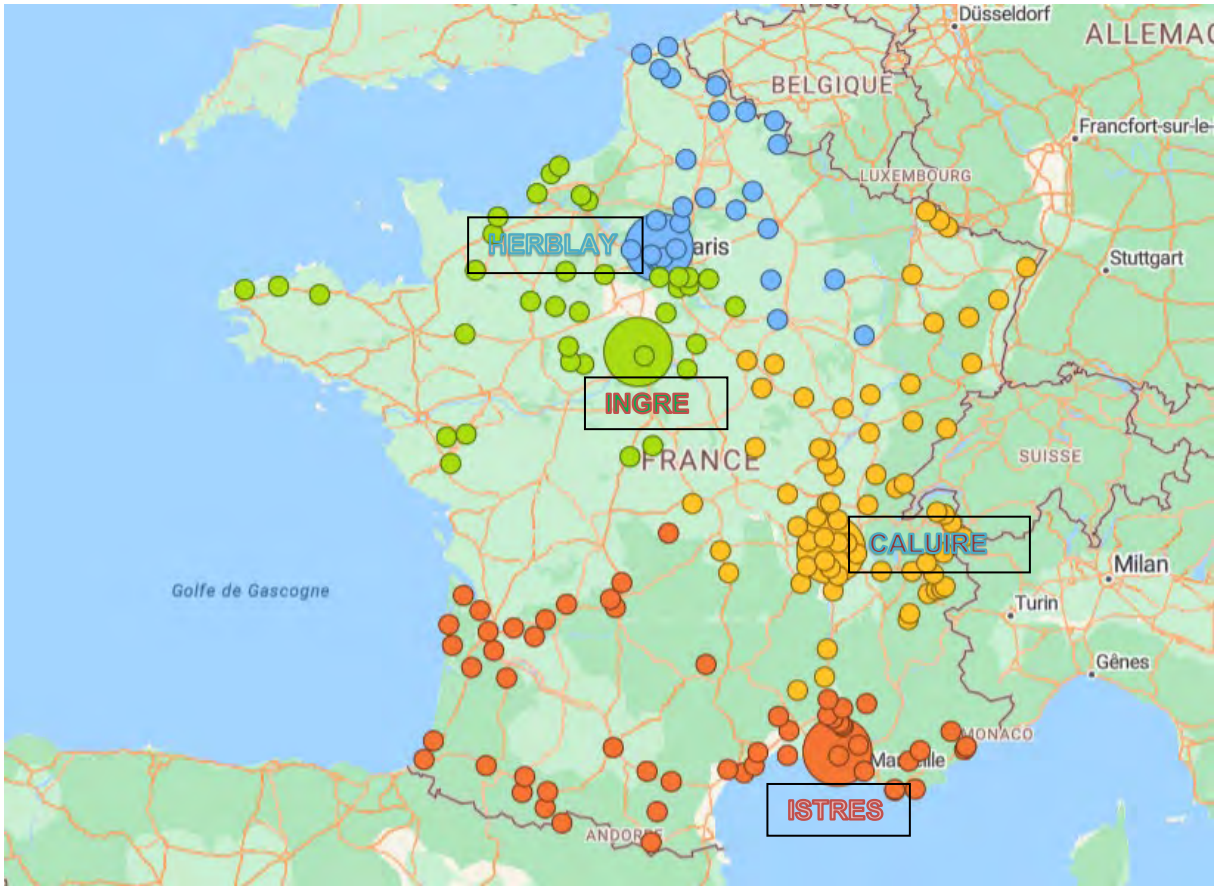
L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes des plateformes logistiques.
Ces 4 plateformes réparties sur le territoire ont industrialisé la supply chain en approvisionnant, stockant, préparant et expédiant les matériels référencés par la Direction des Achats. Un système d'information « LOG'Eau », dédié aux flux logistiques de pièces a été mis en œuvre.
Les expéditions concernent :

- D'une part des commandes spécifiques exprimées dans LOG'Eau pour des branchements ou chantiers,
- D'autre part des réassorts automatiques de dotations de magasin de proximité en région ou de dotations véhicules, basés sur les déclarations de sorties des agents sur leurs tablettes.

Les livraisons planifiées par les plateformes permettent d'approvisionner les commandes en amont de la date de réalisation et de maintenir à niveau les stocks des magasins de proximité au plus près des exploitants, pour répondre aux aléas de chantier.
Les stocks des véhicules permettent la réalisation d'interventions plus rapide, sans retour nécessaire à la base.
Des stocks stratégiques complètent les stocks de proximité en régions permettant d'avoir à disposition permanente les pièces indispensables au maintien du service aux clients.



La carte ci-dessous présentent l'implantation géographique des 4 plateformes logistiques et des magasins de proximité, qui sont au nombre de 200 environ.



5.1.6 SUEZ, un acteur local qui déploie des solutions adaptées pour répondre aux enjeux de l'eau et de l'assainissement de chaque territoire

Dans un contexte de changement climatique et face à des défis de plus en plus prégnants, comme la pression quantitative sur la ressource en eau, l'augmentation des pollutions, la recrudescence d'aléas météorologiques intenses, les préoccupations croissantes des usagers vis-à-vis de la qualité de l'eau du robinet ou le renforcement de la réglementation en particulier la Directive des Eaux résiduaires urbaines 2 (DERU 2), SUEZ promeut des solutions en faveur de la résilience des services d'eau et d'assainissement de ses clients et les accompagne dans la transition écologique et énergétique de leurs territoires.
Grâce à une organisation territoriale dédiée, SUEZ met le savoir-faire et l'expertise de ses collaborateurs au service de ses clients et de leurs enjeux pour, au quotidien, 7j/7, 24h/24 :

1- **Fournir l'accès à des services d'eau et d'assainissement de qualité et en quantité suffisante,**
2- **Optimiser et protéger le patrimoine et les infrastructures mais également l'environnement et les populations,**
3- **Accompagner la transition écologique et énergétique**.

Retour sur quelques références qui ont marqué l'année 2025 :

- **En avril :**

Inauguration d'une solution de traitement des PFAS dans l'eau potable à Ternay dans la Vallée de la Chimie (69). Le Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Sud et SUEZ ont mis en œuvre une solution technologique à base de charbon actif renouvelé en continu. Brevetée par SUEZ, cette solution installée sur une usine d'eau potable existante est utilisée pour la **première fois en France** pour lutter contre la pollution par les polluants éternels.

Inauguration de l'unité de méthanisation de la station d'épuration de Saint-Jean à Carcassonne (11) pour soutenir la transition énergétique locale. L'usine produit 4 500 MWh/an de biogaz à partir de 60 000 tonnes de boues d'épuration, injectées dans le réseau public de gaz naturel en remplacement des combustibles fossiles, évitant ainsi l'émission de 1 200 tonnes d'équivalent CO_2. Ce projet d'envergure pour la transition écologique du territoire s'inscrit dans le cadre du Pacte vert de Carcassonne Agglo.

- **En mai :**

Pose de la première pierre de la station d'épuration Haliotis 2, un équipement clé pour soutenir la transition écologique de Nice Côte d'Azur Métropole (06). Ce projet de construction d'ampleur donnera naissance au futur complexe de traitement et de valorisation des eaux usées de Nice Côte d'Azur Métropole, conçu pour préserver la mer Méditerranée. Ce projet permettra de répondre et d'aller au-delà des normes environnementales et sanitaires applicables, et d'accompagner les besoins à venir de la collectivité en matière d'assainissement. Ce sont ainsi les eaux usées de 26 communes, soit l'équivalent de 680 000 habitants qui y seront traitées.

- **En juin :**

Inauguration de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète (34), en Occitanie, une installation structurante pour la protection de l'environnement et l'accélération de la transition énergétique. Située sur le littoral méditerranéen, cette installation joue un rôle essentiel dans la préservation des ressources dans une zone écologiquement sensible et fragilisée par le changement climatique. Cette station d'épuration utilise la technologie de l'ultrafiltration membranaire pour traiter des eaux usées. Elle répond aux exigences réglementaires les plus strictes et élimine plus de 90% de la pollution organique pour obtenir un rejet de qualité « Classe A » ou « eau de baignade » afin de préserver la Méditerranée et le Bassin de Thau, un écosystème naturel particulièrement sensible.

- **En juillet :**

Inauguration de la nouvelle unité de production de biogaz de la station d'épuration de Seine-Aval par le SIAAP et SUEZ en région parisienne. Ce projet phare pour la souveraineté énergétique témoigne de l'engagement de la SIAAP (Autorité d'Assainissement du Grand Paris) à améliorer

l'efficacité de ses services d'assainissement et à progresser vers l'indépendance énergétique. La nouvelle unité intègre les meilleurs standards des unités de biogaz pour garantir un fonctionnement continu et sûr. Elle présente une sécurité industrielle renforcée, une architecture compacte, une désodorisation centralisée, et a été conçue pour s'adapter à l'évolutivité des boues.

Le service public de l'eau potable du bassin cannois (06) a reçu le premier label international, créé par l'organisme indépendant Aquacert International, avec l'appui et l'expertise de SUEZ, pour certifier la qualité et la performance des services publics de l'eau. Grâce à son savoir-faire et à ses solutions technologiques innovantes, le Groupe a permis d'atteindre les standards exigés par le label en cohérence avec les ambitions de la collectivité, tout en limitant l'empreinte environnementale du service.

- **En septembre :**

Visite presse à Hyères (83) sur le thème de la préservation de la ressource et la Recharge Maîtrisée des Aquifères (RMA)
Dans les années 2000-2010, la nappe alluviale du Bas-Gapeau, qui alimente Hyères (83) et les îles voisines, a subi des intrusions d'eau salée dues à une surexploitation. L'abaissement du niveau de la nappe sous celui de la mer a favorisé la pénétration d'eau de mer, augmentant la salinité et menaçant l'approvisionnement en eau potable. Pour résoudre ce problème, SUEZ et la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont lancé en 2016 le projet Aquarenova, basé sur la Recharge Maîtrisée des Aquifères (RMA). Cette solution consiste à réalimenter la nappe avec des eaux de surface en hiver pour créer une zone tampon contre la mer. Combinée à une gestion optimisée, elle protège la nappe et assure 88 % d'autonomie en eau pour la ville, même en période de sécheresse.

- **En octobre :**

La Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise a confié à nouveau à SUEZ l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées des Mureaux (78) avec pour objectif d'atteindre la neutralité énergétique d'ici 2033. L'installation d'une centrale photovoltaïque, la modernisation du système de traitement des boues, et des solutions digitales comme le jumeau numérique et un pilotage intelligent permettront d'accroître la production d'énergie de la station et d'améliorer sa performance opérationnelle.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Notre système d'information Clientèle

Dans le cadre de son programme de modernisation de la relation avec les clients, SUEZ Eau France a déployé récemment un nouvel outil de gestion de la relation client.

Cet outil nous permet d'améliorer les interactions avec les clients du service et en particulier :

- Le suivi des interactions avec les clients et une qualification fine des demandes et réclamations,
- La centralisation des informations offrant une vision à 360 ° du client, pour un traitement plus complet, rapide et qualitatif des demandes ;
- Le pilotage de l'activité relation client en temps réel et la réalisation de reportings

Ce nouvel outil de gestion clientèle est connecté à tous nos logiciels dont notre outil de facturation client Odyssée.

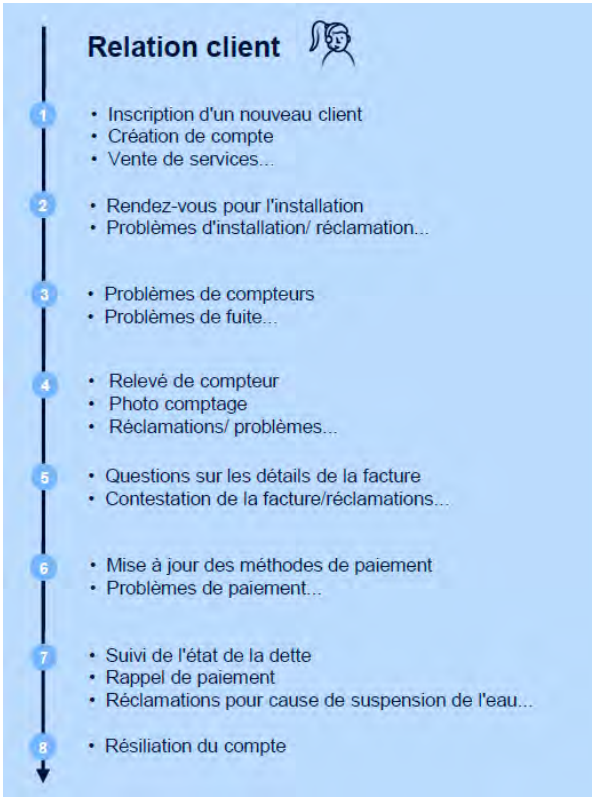
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

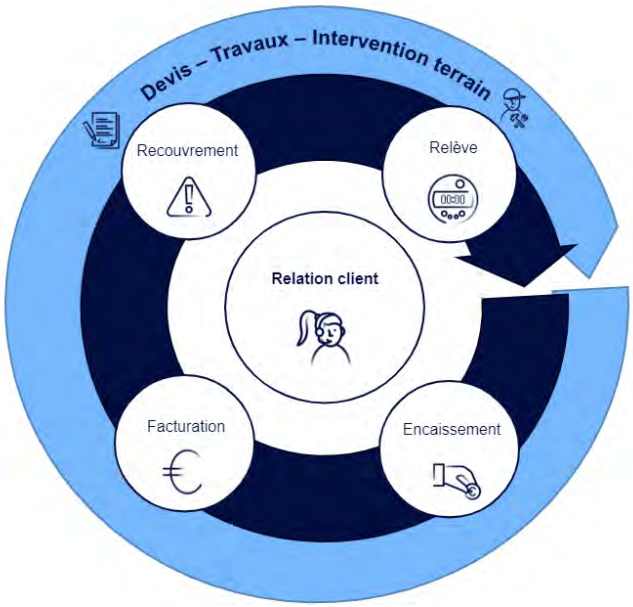
SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axée sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation digitale

Notre organisation et nos actions sont centrées sur le consommateur, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :





La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau

- **LA RELEVE :** UN RELEVE DES COMPTEURS OPTIMISE

- Les releveurs : des équipes dédiées & expérimentées, formées aux règles de sécurité

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés exclusivement au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement de la base de données d'informations de terrain (localisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

- Planification de la relève : la fréquence de la relève est adaptée aux différents types de clients : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

- Annonce de la relève aux clients et compte-rendu de relève :

Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier, mail ou d'un SMS d'informations aux clients avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).



- Dépose d'index par les clients.

Depuis Janvier 2021, Eau France diversifie ses moyens de relève en proposant à ses clients d'envoyer une photo de leur compteur. La photo compteur est la dernière méthode d'acquisition des index et de contrôle digital des actifs.
Le principe est simple : L'utilisateur effectue lui-même sa relève en déposant une photo de son compteur avec l'index de consommation via un parcours client dédié dans TSME.

La dépose d'index peut également être effectuée par les clients via le compte en ligne ou le téléphone, par saisie d'index seul sans photo.

Lorsqu' un compteur n'a pas pu être relevé depuis plus de 2 ans une prise de rendez-vous est organisée avec le client pour relever l'index.
Afin d'assurer la justesse et l'exhaustivité des volumes relevés, les actions suivantes sont effectuées au moment de la relève :
- un contrôle de l'évolution de la consommation d'eau du client
- un contrôle du fonctionnement du compteur
- une vérification du joint après compteur
- le plombage
- le calibrage

- **COMPTEUR D'EAU COMMUNICANT : ON'CONNECT**

La télérelève des compteurs permet au client :
- D'être alerté par e-mail, SMS ou courrier en cas de fuite ou de surconsommation
- D'être facturé en fonction des consommations réelles et non estimées, pour plus de transparence.
- De ne plus être dérangé par la relève des compteurs
- De suivre les consommations d'eau en direct sur internet pour faire des économies

- **ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'EAU**

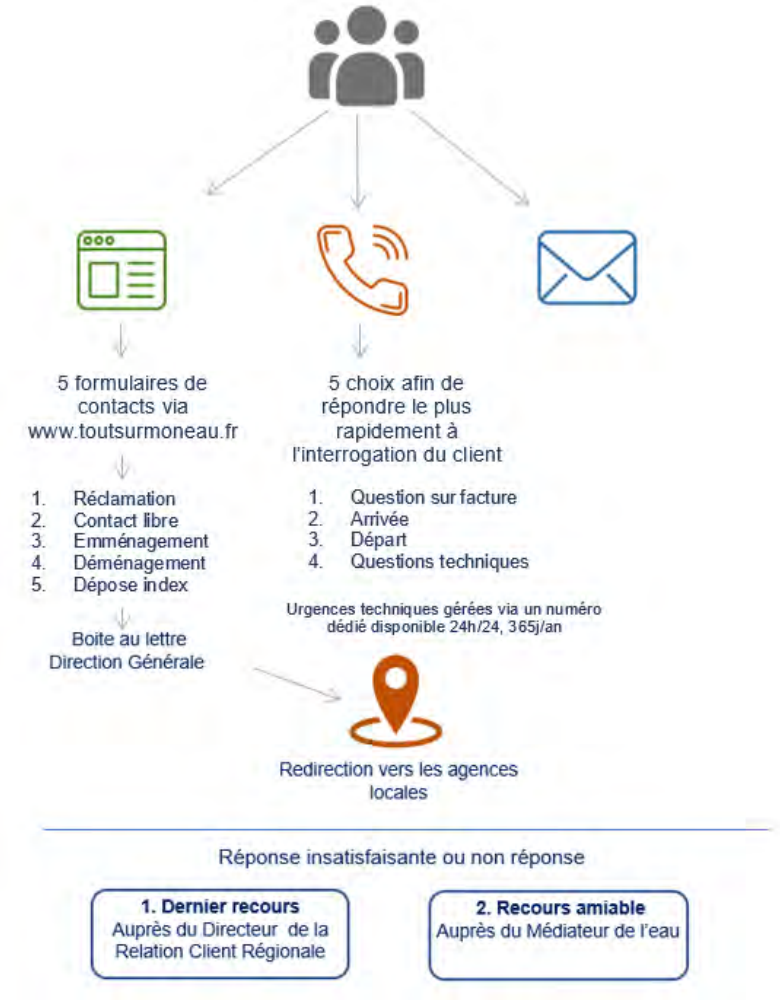
Sur le site internet toutsurmoneau.fr sont présentés les clés pour comprendre sa consommation en fonction des différents usages, la comparer avec celle de foyers similaires et maîtriser son débit et sa consommation d'eau chaude pour faire des économies d'eau et d'énergie.

- **PROMOTION DE l'EAU DU ROBINET**

De nombreuses actions de sensibilisation sont déployées sur les territoires, en partenariat avec les acteurs locaux :
- Dans les écoles auprès des enfants
- Grâce à des ateliers collectifs organisés au sein d'associations
- Avec les bailleurs sociaux auprès des ménages ayant de fortes consommations d'eau
- Mise en place dans certaines régions d'observatoires sur le goût de l'eau impliquant la société dans une démarche participative locale

5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients

- **relation multicanale : téléphone, web, conseiller virtuel, courriers, e-mails, réseaux sociaux**



Zoom sur les contacts téléphoniques :

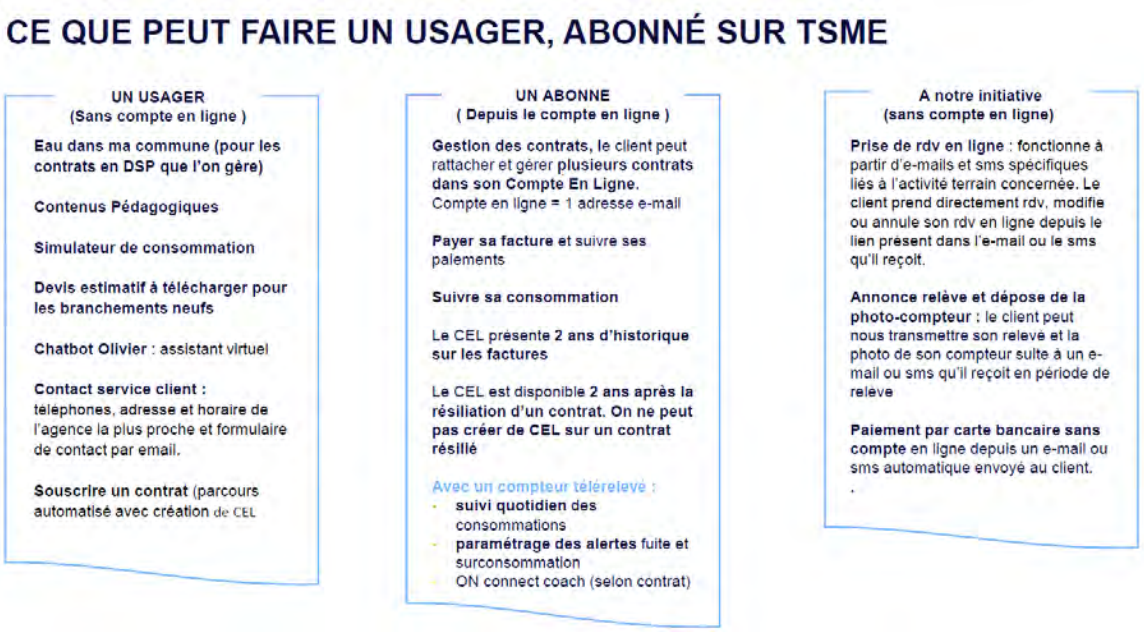
- Des centres de relation client SUEZ situés en **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Suivi et traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

- **site internet toutsurmoneau.fr et compte en ligne**

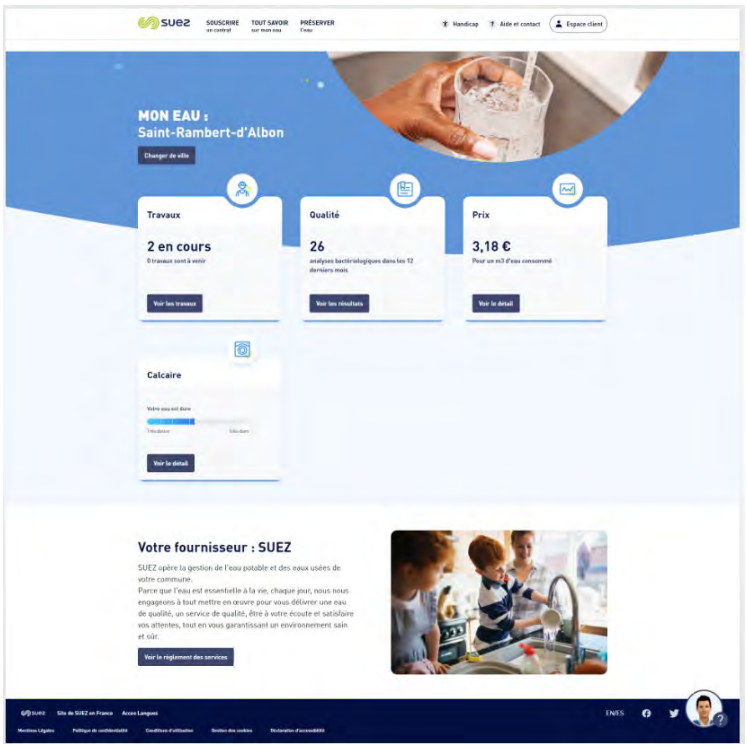
Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les usagers et clients

En 2025, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 505 075 visiteurs uniques par mois.



Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

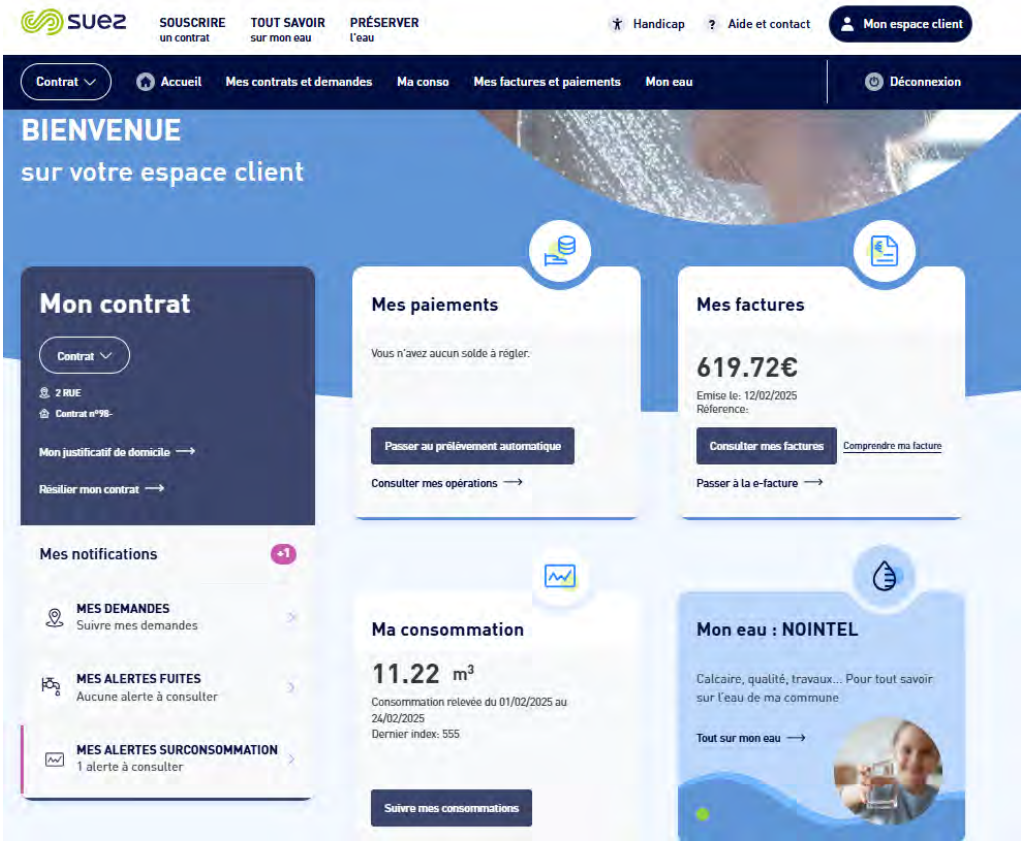


*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

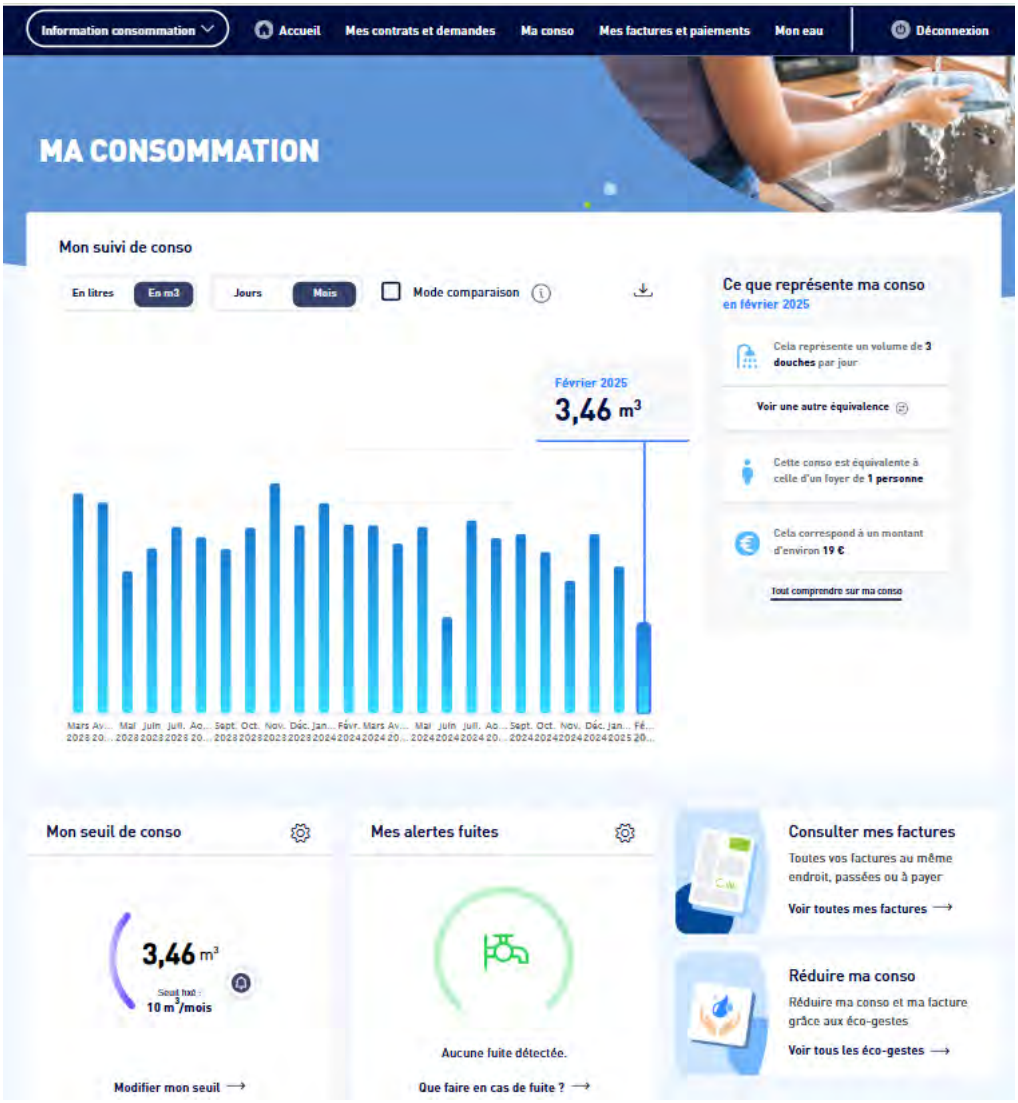
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation, ou encore mieux comprendre leur facture.

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- Une gestion autonome de leur contrat :
- Accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
- Visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
- Visualisation historique des paiements,
- Suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*



*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation journalier ou mensuel** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
- paiement sécurisé des factures par carte bancaire ou e-tip,
- dépose du relevé de compteur,
- souscription au prélèvement automatique mensuel ou à la facture,
- souscription ou résiliation au service e-facture.
- parcours 100% digital de souscription ou de résiliation
- demande de justificatif de domicile
- télécharger une estimation de devis branchement neuf
- formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite)

Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire de contact en ligne,
- un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **Accueils partagés**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, SUEZ…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de télé présence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients

- **Devis et facturation travaux (DFT)**

Chaque région a un service dédié DFT pour traiter les devis et les factures des activités :
- Travaux (marchés de travaux, extensions de réseau, travaux dans les usines…)
- Prestations accessoires (contrôle de conformité, assainissement, remplacement compteur gelé…)
- Branchements neufs (demande de branchement sur le site internet ou par téléphone, estimation du prix des travaux sur le site internet Toutsurmoneau.fr, réalisation de la souscription d'abonnement du nouveau client)
- Prestations de services collectivités et contrats privés professionnels (entretien poteaux d'incendie, exploitation réseaux privés eaux usées, …)

Le service gère de la demande du client à la réalisation des travaux.

- **Mensualisation**

Avec le service « mensualisation », les règlements des factures d'eau de nos clients sont étalés sur l'année.
Grâce à un système d'échéancier basé à partir des consommations de l'année précédente, les clients connaissent à l'avance la date et le montant exact des prélèvements.
Bien entendu, les clients restent libres de modifier, suspendre ou annuler le prélèvement en contactant notre service client.

- **Encaissement**

SUEZ Eau France propose des modes de paiement des factures diversifiés et personnalisés : Prélèvement automatique de la facture à l'échéance, virement bancaire, étalement des règlements par la mensualisation, règlement par carte bancaire sans frais pour l'abonné *(internet / téléphone),* TIP (Titre Interbancaire de Paiement), chèque, espèces à La Poste (EFICASH), sur présentation de la facture (lecture du code barre sur les factures), prélèvement spécifique pour les collectivités et administrations

- **Recouvrement**

SUEZ Eau France a mis en place une équipe dédiée et formée au recouvrement : des agents administratifs et personnels de terrain, à l'écoute de la situation du client.
Notre suivi des encaissements et du recouvrement amiable des impayés permet :
un suivi rigoureux des impayés et des plans de relance ciblés afin de limiter le nombre de créances impayées entrant dans le champs des irrécouvrables
le respect de la loi Brottes (loi n°2013-312 et décret d'application n°2014-274) et la mise en œuvre d'une véritable politique d'accès à l'eau, accompagnant les situations de précarité financières.

SUEZ Eau France a des plans de relance personnalisés à la typologie des clients, accompagne les abonnés en situation de précarité en adaptant les modes de paiement.



5.2.6 Accompagner les clients fragiles

SUEZ Eau France souhaite permettre à toutes les personnes, y compris les personnes en situation de fragilité, d'avoir accès à tous les services de l'eau, c'est-à-dire à l'eau en tant que telle mais aussi aux informations et services disponibles. Plusieurs services ont été mis en place :

- **DEMARCHE EAU EQUITABLE** (tarification sociale multicritère, fonds de solidarité supplémentaire, chèque eau)

Le « client fragile » est un client qui rencontre un obstacle (handicap, difficultés financières, exclu du numérique, langue, isolé…) pour accéder aux services et/ou payer sa facture.



- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET HANDICAPZERO :**

L'association HandiCaPZéro assure la traduction en braille ou caractères agrandis des factures et des livrets d'accueil des clients SUEZ aveugles ou malvoyants.

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET ACCEO :**

SUEZ permet aux personnes sourdes ou malentendantes d'accéder par téléphone à ses services. ACCEO s'appuie sur une plateforme qui met en relation la personne sourde ou mal entendante avec un interprète ou un transcripteur traduisant la demande en temps réel à l'agent clientèle de SUEZ.

Acceo Langues

Service de Visio interprétation en langues étrangères pour nos clients non francophones (**) destiné uniquement à nos collaborateurs

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET PIMMS MEDIATION :**

Les PIMMS Médiations sont des lieux d'accueil/ interfaces de médiation entre les populations et les services publics/entreprises. Ils permettent une médiation sociale en rendant accessibles à tous les services nécessaires à la vie courante comme l'accès à l'eau. L'objectif est d'être au plus près des clients les plus fragiles en les accompagnant dans leurs démarches et en les orientant vers les bons interlocuteurs.

5.2.7 Informer et alerter nos clients

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents médias (encart envoyé avec la facture, e-mail, sms, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso journalière ou mensuelle (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) **Promotion des services payants via le canal téléphone et web (TSME)**
   a. Gamme de solutions assurance/assistance DolceO

Une gamme de 4 solutions selon le type d'habitation de l'abonné (maison ou appartement) et son statut (propriétaire ou locataire). La gestion de la Relation Client est opérée pour ce service contractuel renouvelable annuellement par notre partenaire Homeserve.

   b. Service de dépannage à domicile Répar&O : dépannage plomberie essentiellement mais aussi gaz, électricité et serrurerie

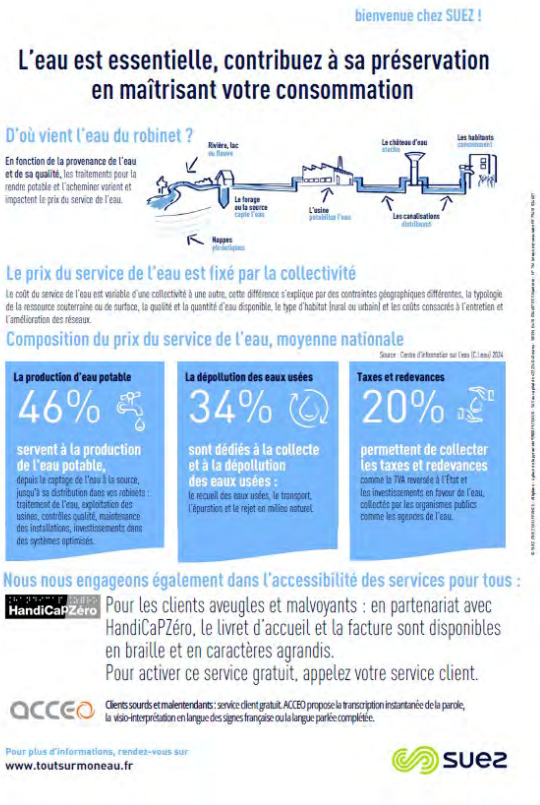
SUEZ a un devoir de conseil pour proposer à ses clients ce type de services. Ces services sont attendus par nos clients de la part de SUEZ (légitimité du fournisseur d'eau à proposer ce type de service), comme le démontre chaque année le baromètre de satisfaction clients particuliers national Ifop annuel. Ces services sont proposés en rebond téléphonique sur appel entrant de nos clients dans l'ensemble de nos plateaux internes et externes.

3) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

4) **Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :**
   a. Notification par mail de l'émission et de la mise à disposition de la facture d'eau sur le compte en ligne
   b. Alertes fuites et surconsommation (disponibles uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant).
   c. Annonce et compte rendu des actions SUEZ concernant la relève et les changements de compteur
   d. Confirmation de RDV avec un technicien et rappel de rendez-vous 48h avant
   e. Envoi d'un mail et d'un sms pour la prise de RDV en ligne

5) **Amélioration de la qualité relationnelle par :**
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux etc), courrier.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique)
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)


bienvenue chez SUEZ !

L'eau est essentielle, contribuez à sa préservation en maîtrisant votre consommation

D'où vient l'eau du robinet ?

En fonction de la provenance de l'eau et de sa qualité, les traitements pour la rendre potable et l'acheminer varient et impactent le prix du service de l'eau.

Rivière, lac
Le forage ou la source
L'usine
Le château d'eau
Les canalisations
Les habitants
Nappes

Le prix du service de l'eau est fixé par la collectivité

Le coût du service de l'eau est variable d'une collectivité à une autre, cette différence s'explique par des contraintes géographiques différentes, la typologie de la ressource souterraine ou de surface, la qualité et la quantité d'eau disponible, le type d'habitat (rural ou urbain) et les coûts consacrés à l'entretien et l'amélioration des réseaux.

Composition du prix du service de l'eau, moyenne nationale

Source : Centre d'information sur l'eau (C.I.eau) 2024

La production d'eau potable	La dépollution des eaux usées	Taxes et redevances
46%	34%	20%
servent à la production de l'eau potable, depuis le captage de l'eau à la source, jusqu'à sa distribution dans vos robinets : traitement de l'eau, exploitation des usines, contrôles qualité, maintenance des installations, investissements dans des systèmes optimisés.	sont dédiés à la collecte et à la dépollution des eaux usées : le recueil des eaux usées, le transport, l'épuration et le rejet en milieu naturel.	permettent de collecter les taxes et redevances comme la TVA reversée à l'État et les investissements en faveur de l'eau, collectés par les organismes publics comme les agences de l'eau.

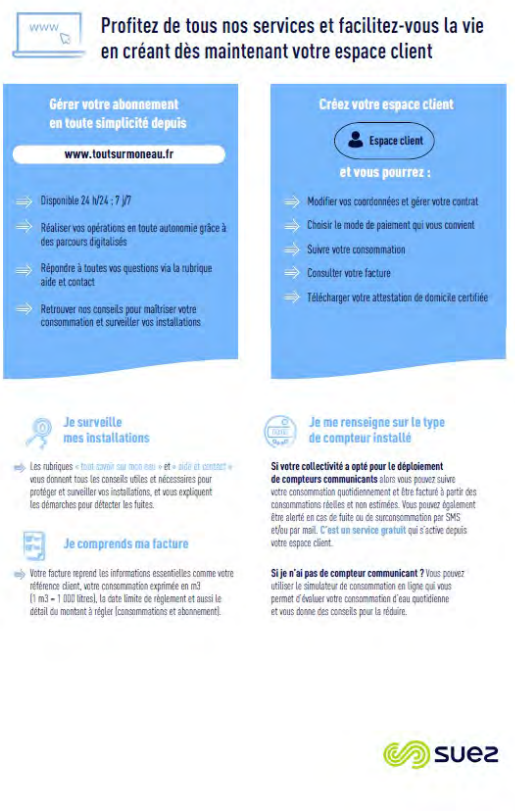
Nous nous engageons également dans l'accessibilité des services pour tous :

HandiCaPZéro Pour les clients aveugles et malvoyants : en partenariat avec HandiCaPZéro, le livret d'accueil et la facture sont disponibles en braille et en caractères agrandis.
Pour activer ce service gratuit, appelez votre service client.

ACCEO Clients sourds et malentendants : service client gratuit. ACCEO propose la transcription instantanée de la parole, la visio-interprétation en langue des signes française ou la langue parlée complétée.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.toutsurmoneau.fr

suez


Profitez de tous nos services et facilitez-vous la vie en créant dès maintenant votre espace client

Gérer votre abonnement en toute simplicité depuis www.toutsurmoneau.fr

- Disponible 24 h/24 ; 7 j/7
- Réaliser vos opérations en toute autonomie grâce à des parcours digitalisés
- Répondre à toutes vos questions via la rubrique aide et contact
- Retrouver nos conseils pour maîtriser votre consommation et surveiller vos installations

Créez votre espace client

Espace client

et vous pourrez :

- Modifier vos coordonnées et gérer votre contrat
- Choisir le mode de paiement qui vous convient
- Suivre votre consommation
- Consulter votre facture
- Télécharger votre attestation de domicile certifiée

Je surveille mes installations

- Les rubriques « tout savoir sur mon eau » et « aide et contact » vous donnent tous les conseils utiles et nécessaires pour protéger et surveiller vos installations, et vous expliquent les démarches pour détecter les fuites.

Je comprends ma facture

- Votre facture reprend les informations essentielles comme votre référence client, votre consommation exprimée en m3 (1 m3 = 1 000 litres), la date limite de règlement et aussi le détail du montant à régler (consommations et abonnement).

Je me renseigne sur le type de compteur installé

Si votre collectivité a opté pour le déploiement de compteurs communicants alors vous pouvez suivre votre consommation quotidiennement et être facturé à partir des consommations réelles et non estimées. Vous pouvez également être alerté en cas de fuite ou de surconsommation par SMS et/ou par mail. C'est un service gratuit qui s'active depuis votre espace client.

Si je n'ai pas de compteur communicant ? Vous pouvez utiliser le simulateur de consommation en ligne qui vous permet d'évaluer votre consommation d'eau quotidienne et vous donne des conseils pour la réduire.

suez



Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,

Un livret comprenant des informations sur les services en ligne compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer

La **satisfaction des clients** est notre objectif prioritaire. Fournir des services en amélioration continue, de nouvelles prestations, diffuser une information pertinente et répondant à leurs préoccupations, rendre toujours plus efficace notre organisation dans le domaine de la relation avec le client… tels sont les axes essentiels de notre politique de relation client.
Pour cela, nous avons mis en place un dispositif d'écoute à froid et à chaud pour mieux connaître les **attentes des consommateurs** et instaurer un véritable **dialogue pour adapter au mieux nos offres**.

- **baromètre national et régional à froid de la satisfaction client**

1fois/an auprès des clients abonnés
Le baromètre national de satisfaction à froid évalue :
- le niveau de satisfaction sur toutes les dimensions de l'expérience client
- les recommandations
- la qualité des services
- l'appréciation des services de la relation client.
- l'expérience client
- thématiques spécifiques et régionales (qualité de l'eau, services liés à la télérelève).

Un zoom est fait ensuite sur la région

Le fonctionnement du dispositif à froid :



500 000 clients particuliers issus de la base ODYSSEE avec une adresse email valide
Premier filtre sur la base des consentements (exclusion des OptOUT)

Objectifs :
- Analyser la satisfaction et les raisons d'insatisfaction des clients
- Mesurer l'appétence sur les nouveaux services

- **enquête à chaud**

Des enquêtes en continu sont réalisées :
- **Enquête post-contact** téléphonique et à l'accueil physique avec un chargé de clientèle. Ces enquêtes permettent d'évaluer la qualité de l'accueil : qualité du contact, de l'écoute, des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.),
- **Enquête post-écrit** (sauf pour Bordeaux Métropole) pour évaluer la qualité et le traitement des réponses personnalisées adressées à nos clients par courrier ou par mail

- **Enquête post-intervention** afin de noter et commenter la qualité des interventions et du travail effectué : efficacité, compétence, résultat, etc.,

Le fonctionnement du dispositif à chaud :

Il existe 3 types d'enquêtes de satisfaction « à chaud » : Post-contact, Post-Intervention, Post-écrit



- **test nouveaux services auprès de nos clients pour ajustement avant lancement**

Avant lancement sur le marché national d'un nouveau service, nous réalisons toujours un test sur une région pour vérifier que le service convient bien aux besoins et fonctionne correctement, l'ajuster si nécessaire avant de le déployer au niveau national.

- **étude identification des besoins/ attentes clients**

Nous lançons régulièrement des études prospectives pour connaitre les attentes des citoyens dans différents domaines liés à l'eau, notamment sur les services liés à la télérelève qui les intéresseraient. L'objectif est de proposer des services de qualité répondant toujours à un besoin client.

5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement

La confiance mutuelle, l'écoute et l'engagement sont notre ADN et en toute transparence, SUEZ Eau France s'engage auprès de ses clients en énonçant clairement dans une charte ses engagements répartis en 4 catégories qui font écho aux attentes des citoyens et collectivités :

- Service client (3 engagements)
- Écoute client (1 engagement)
- Qualité de l'eau (2 engagements)
- Environnement (2 engagements)

Cette charte présente nos engagements socles et donne de la visibilité à la qualité de service offert aux usagers ; proximité et réactivité sont nos valeurs.


Eau
SUEZ s'engage auprès de vous !
CHARTE NATIONALE D'ENGAGEMENTS
suez
ENGAGEMENT SERVICE CLIENT
1 NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE, DISPONIBLES ET RÉACTIFS
• Relation en ligne 24/24 sur notre site web www.toutsurmoneau.fr et votre compte en ligne.
• Réponse à toute question relative à votre abonnement, facture, paiement etc. par téléphone, e-mail, courrier, sur les réseaux sociaux et via une plateforme spécifique pour les sourds et malentendants.
• Un rappel systématique, si vous n'avez pas pu nous joindre et que vous nous avez laissé vos coordonnées téléphoniques sur répondeur.
2 NOUS VOUS CONTACTONS QUAND C'EST UTILE POUR VOUS
• En cas de consommation anormale identifiée lors du relevé de votre compteur d'eau.
• En cas de restriction de consommation d'eau ou d'importante coupure d'eau programmée.
3 NOUS VOUS AIDONS À TROUVER DES SOLUTIONS EN CAS DE DIFFICULTÉS DE PAIEMENT
• Recherche de solutions personnalisées en cas de difficultés de paiement (échéancier, aides CCAS, Fonds de Solidarité Logement etc.).
ENGAGEMENT ÉCOUTE CLIENT
4 NOUS NOUS ENGAGEONS À PRENDRE EN COMPTE VOTRE SATISFACTION APRÈS CHAQUE CONTACT AVEC SUEZ
• Envoi d'un court questionnaire de satisfaction par e-mail après chaque intervention à votre domicile et/ou contact avec notre service clientèle.
• Prise en compte des éventuelles causes d'insatisfaction et recherche de nouvelles solutions pour les résoudre et vous satisfaire.
ENGAGEMENT QUALITÉ DE L'EAU
5 NOUS VOUS GARANTISSONS UNE EAU DE QUALITÉ
• Contrôles réguliers de la qualité de l'eau par le ministère de la Santé et SUEZ. Pour être déclarée potable et être distribuée, l'eau doit satisfaire plus de 50 critères sanitaires (qualité bactériologique, chimique) ainsi qu'à de nombreuses obligations (contrôle des installations, respect de l'environnement, etc.).
6 NOUS NOUS ENGAGEONS À VOUS INFORMER SUR SA COMPOSITION ET SA QUALITÉ
• Caractéristiques essentielles de l'eau de votre robinet (calcaire, pression, chlore etc.) : information immédiate donnée sur notre site www.toutsurmoneau.fr, rubrique « eau dans ma commune » ou par téléphone.
• Présentation de la qualité de l'eau envoyée une fois par an avec votre facture, et affichée dans votre mairie.
ENGAGEMENT ENVIRONNEMENT
7 NOUS NOUS ENGAGEONS À VOUS AIDER À MIEUX CONSOMMER
• Mise à disposition :
– conseils écogestes (sensibilisation sur les bons usages de l'eau),
– suivi de votre consommation dans votre compte en ligne : pour mieux comprendre et maîtriser vos consommations.
• Alertes fuite si votre commune a fait le choix de la télérelève.
8 NOUS NOUS ENGAGEONS À INTERVENIR RAPIDEMENT POUR TOUTE SITUATION D'URGENCE SUR LE RÉSEAU PUBLIC
• Nos équipes techniques sont en alerte 24/24 et 7 j/7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public. Elles interviennent sur appel de votre part en cas d'urgence avérée.

5.3 Notre système de management

Le système de management de SUEZ Eau France est certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national, et pour toutes nos activités :

- Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
- Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
- Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
- Gestion des services à la clientèle
- Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers.

Notre système national permet à nos clients de bénéficier du savoir-faire de SUEZ :

- **Des standards d'exploitation de haut niveau et régulièrement enrichis** par l'expérience collective et l'expertise de nos centres de recherche et d'innovation ;

- **Un dispositif d'entretien des compétences des collaborateurs,** intégrant les évolutions techniques, technologiques et digitales dans nos métiers ;

- **Un processus de veille réglementaire exhaustif et rigoureux**, qui nous permet d'identifier et anticiper les évolutions réglementaires ;

- **Une organisation de préparation à la gestion des situations d'urgence** permettant de maîtriser les risques et assurer la continuité d'activité face aux crises de plus en plus fréquentes.

A partir de ce socle commun, nos équipes régionales s'attachent à prendre en compte les spécificités de chaque territoire afin d'adapter au mieux nos activités aux attentes de nos clients et à leurs enjeux techniques, environnementaux et sociétaux

Notre ambition est de transformer la gestion de l'eau et d'être le leader de référence pour bâtir avec nos clients un avenir plus durable pour l'humain, la nature et la planète.

Nos certificats ISO 9001-14001-50001 ont été renouvelés en décembre 2024 pour une période de 3 ans.

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001

LRQA

Certificat en cours : 2 Décembre 2024
Date d'expiration : 1 Décembre 2027
Numéro de certificat : 10658222

Première(s) approbation(s) :
ISO 9001 - 27 Avril 2004

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Numéro(s) d 'approbation : ISO 9001 – 0031282

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited

UKAS

LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001



LRQA

Certificat en cours : 2 Décembre 2024
Date d'expiration : 1 Décembre 2027
Numéro de certificat : 10658224

Première(s) approbation(s) :
ISO 50001 - 2 Décembre 2015

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d 'approbation : ISO 50001 – 00028376

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited

UKAS MANAGEMENT SYSTEMS 0001

LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

NOTRE CERTIFICAT ISO 14001

LRQA

Certificat en cours : 2 Décembre 2024
Date d'expiration : 1 Décembre 2027
Numéro de certificat : 10658223

Première(s) approbation(s) :
ISO 14001 - 27 Avril 2004

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

Tour CB21 - 16 place de l'Iris, PB00130, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 14001:2015

Numéro(s) d 'approbation : ISO 14001 – 0079623

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited

UKAS MANAGEMENT SYSTEMS 0021

LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

5.3.1 Sécurité et Santé au travail

La maîtrise des risques est la seule manière efficace et durable d'atteindre le zéro accident.

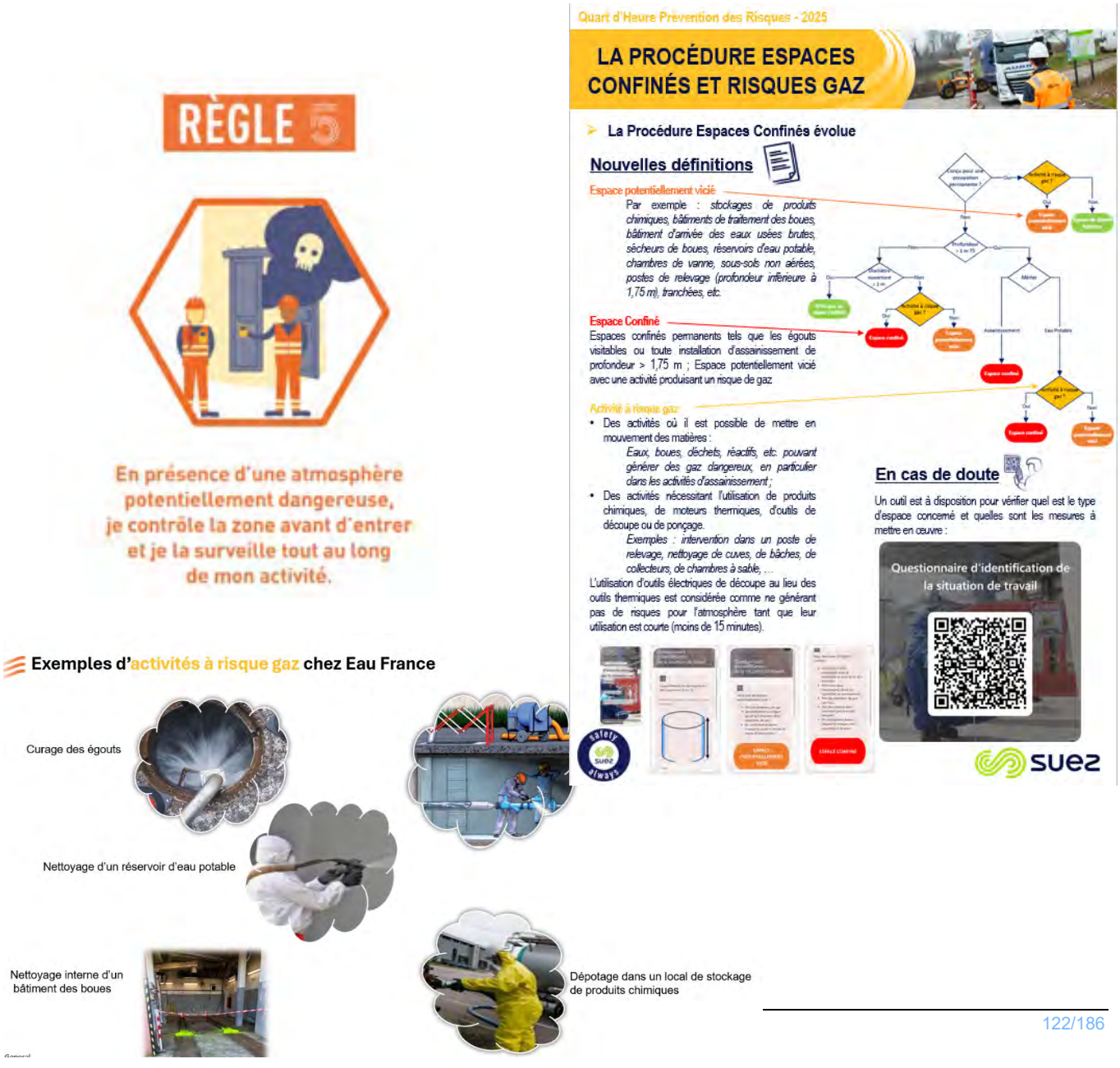
Pour qu'un risque soit maitrisé au mieux, il doit exister des mesures de prévention d'ordre technique, organisationnel et humain.

Mesures de prévention humaines

En 2025, dans le cadre de notre amélioration continue, nous avons fait évoluer certaines de nos procédures et resensibilisé les équipes :

Procédure d'intervention en espace confiné et potentiellement vicié :

SUEZ EAU France a mené une démarche nationale d'évaluation des risques liés aux opérations dans des espaces clos, ou non, exposant à de potentiels risques liés à l'atmosphère.
La procédure qui en a découlé présente la classification de ces espaces, celle des interventions produisant des risques sur l'atmosphère ainsi que les mesures de prévention à mettre en œuvre dans ces situations.



Procédure d'utilisation de la protection du travailleur isolé :

Afin de garantir au mieux la sécurité et pouvoir porter secours aux accidentés en toute circonstance, nous avons étendu l'utilisation du PTI à l'ensemble des agents ne pouvant être vu ou entendu en permanence par une tierce personne (même sur un site occupé par d'autres agents).









Nous avons impliqué nos agents dans l'animation de la Santé & Sécurité au travers des comités Santé & Sécurité Usine et Réseau

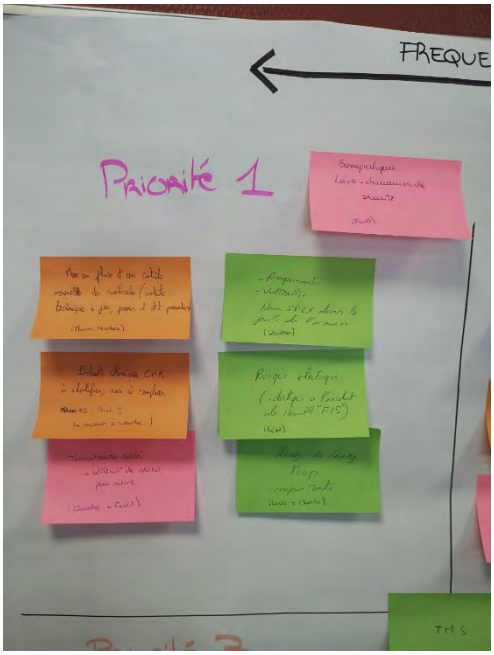
Comité S&S Usine et réseau :

Le comité Santé & Sécurité regroupe des agents représentant chacun des services avec comme objectifs de :

- Dynamiser la culture santé et sécurité
- Être à l'écoute des remontées des agents de terrain, de vous et vos collègues
- Identifier les situations et actes dangereux et/ou à risque
- Partager les bonnes pratiques
- Définir des plans d'actions **ensemble**, évaluer l'efficacité, réajuster







- Priorité 1 :

✓ Le passage des agents des ouvrages d'exploitations vers les bureaux administratifs peut générer des dépôts de boues, terre… provenant des chaussures, rendant le sol glissant, amenant un risque en matière de sécurité et sanitaire.

⇒ **Farid Benachour + Claude Hannequin** : Farid a imaginé et mis en place des « laves chaussures »à l'entrée des zones administrative de la Step de Grande-Synthe, reste à réaliser un flash bonne pratique et le diffuser au sein de l'agence.
=> Flash bonne pratique réalisé action cloturée

✓ Dans le cadre d'une préparation de chantier pour le renouvellement d'une armoire électrique sur le forage 15 à Moulle, il a été repéré le manque de protection d'un plexiglass contre les contacts directs sur une pièce nue sous tension (disjoncteur principal de l'armoire de distribution).

⇒ **Rémi Sarlon**: Prise en compte du risque lors du renouvellement des équipements électriques afin de rendre inaccessible les pièces nues sous tension. => pris en compte lors du renouvellement, action clôturée

Des actions de sensibilisation du personnel portant sur la prévention des risques liés à la manutention :

Nous poursuivons les animations des ateliers de manipulation des tampons (co-animé par notre préventeur et notre référent tampon).





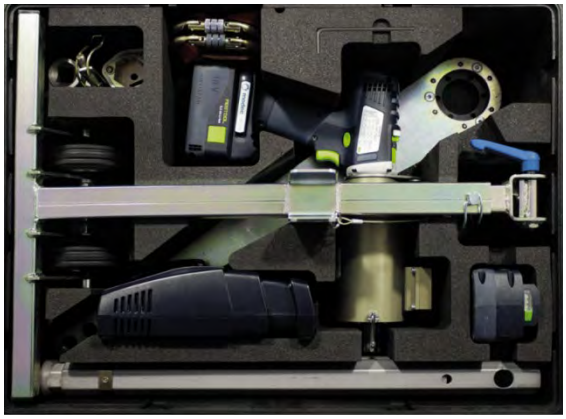
- Pour aller plus loin dans la prévention des risques « santé » liés à la manutention, en 2024 nous avons étudié la possibilité d'utiliser un outil prenant en charge la manœuvre de vanne et ainsi supprimer la majorité des manœuvres de vannes manuellement.

L'outil identifié (KIT H2O MODEC), présenté et testé par notre référent tampon et les agents susceptible de l'utiliser a convaincu par sa facilité de mise en œuvre et son efficacité.

Chacun des secteurs est équipé de cet outil depuis début 2025.



Manutention manuelle d'une vanne



Kit de manutention



Manutention assistée par l'outil H2O MODEC

Des actions de sensibilisation du personnel portant sur la prévention des risques d'addiction (alcool/drogues) :

Tous les encadrant ont été formés depuis 2022 à la **prévention des risques liés aux addictions** : 1ère étape avant la sensibilisation du personnel début 2023.

- Une 1ère campagne préventive (les agents ont été prévenus du jour et de l'heure) de tests d'alcoolémie et de drogue ont été réalisés sur l'ensemble des services. Aucun test n'a été rendu positif.
- Une 2ème campagne préventive a été réalisée en 2024 toujours en prévenant les agents du jour et de l'heure du contrôle. Tous les tests se sont rendus négatif.
- **Une 3ème campagne s'est déroulée de manière inopinée en 2025. Aucun test n'a été rendu positif.**





suez
EAU FRANCE

PREVENTION SANTE SECURITE

PV DU TEST DE DEPISTAGE D'ALCOOLEMIE ET/OU DE CONSOMMATION D'AUTRES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Réf. : PNATMGT25 - ANNEXE
Version : 3
Mise à jour: 19.06.2023
Application: 01.07.2022
Page 2 sur 2

Ce PV est celui prévu par la procédure nationale PNATMGT25 du 1er avril 2022 encadrant la réalisation des tests de dépistage d'alcoolémie ou de consommation de substances psychoactives

Informations générales		
Date : 16 /06/2025	Agence / Site : TCO [redacted]	Lieu du test [redacted]
Collaborateur(rice) dépisté(e) :		[redacted]
Personne habilitée à réaliser les tests de dépistage :		[redacted]
Témoin (le cas échéant) : Témoin proposé : Oui ☐		
Test demandé par :		Suez

Résultats du test de dépistage de substances psychoactives

MOYEN DE CONTROLE[1] :	Test salivaire	Date de péremption : 06/2025	Marque/Modèle : RAPID TEST
Refus du (de la) collaborateur(rice)[2]	☐ Oui ☒ Non		
Test 1 :	☐ Positif	☑ Négatif	à : 7 h 35 mn
Test 2 *(uniquement si 1er test positif)* :	☐ Positif	☐ Négatif	à : ___ h ___ mn
Test 3 *(Uniquement si 1er test positif et 2ème test négatif)* :	☐ Positif	☐ Négatif	à : ___ h ___ mn

En cas de test positif : Contrexpertise proposée : OUI ☐
Contrexpertise demandée par le salarié dépisté : OUI ☐ NON ☐

Visa collaborateur(rice)	Visa de la personne habilitée à réaliser les tests de dépistage (attestant du respect de la procédure et des résultats)
Visa témoin (le cas échéant)	**Commentaires**

[1] *Vérifier au préalable auprès de la filière Santé & Sécurité la validité de la marque du test utilisée (a minima présence du marquage NF). Par ailleurs, il est impératif de lire avec attention la notice du fabricant avant de procéder aux tests et de suivre scrupuleusement ses consignes. Si les consignes du fabricant diffèrent de la procédure nationale, ce sont celles du fabricant qui doivent être appliquées.*
[2] *En cas de refus de se soumettre à un test de dépistage, le(la) collaborateur(rice) s'expose à une sanction disciplinaire*

General

Des actions de formation du personnel portant sur la prévention des risques et notamment en situation de travail en hauteur

Le personnel rencontrant des situations de travail en hauteur ou en profondeur a pu profiter d'une formation ou d'un recyclage sur l'utilisation de équipements de sécurités et la mise en œuvre des procédures.





Des actions de sensibilisation et un appui pour le personnel porté par nos référents métiers

Parce que rendre chacun acteur de la santé et sa sécurité est essentiel, nous avons renforcé notre réseau de **référents santé sécurité.** Sur l'agence, nous comptons 7 **référents santé sécurité** (atmosphères dangereuses & gazs, balisage, matériels de découpe, lecture de plans et traçages réseaux, sécurisation des machines tournantes, manutention tampons, consignation électrique & multi-fluide), les référents « Hauteur » et « Produits Chimiques » étant en cours de définition.





Des sauveteurs secouristes du travail au service des autres

Nous prêtons une attention particulière au maintien à niveau des connaissances de nos sauveteurs secouriste du travail au travers des formations et recyclages. 29 SST sont répartis sur l'ensemble de l'agence.



Situation d'urgence

Réalisation de divers exercices d'urgences mené avec le préventeur et les différentes équipes : simulation d'un accident du travail par électrisation, happement par machine tournante, déversement de produit chimique, incendie.

Chaque simulation de situation d'urgence a pour vocation de sensibiliser les équipes aux différents risques et à la conduite à tenir en cas d'accident, de pollution, d'incendie... Par ces SSU nous analysons la bonne connaissance et application des procédures en vigueurs, c'est également l'occasion d'acquérir une certaine expérience afin de gérer aux mieux ce type d'événement et d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble de l'agence.

Electrisation





Formulaire Régional

COMPTE RENDU DE SITUATION DE CRISE

☐ ☑ de Situation
☐ ☐ d'urgence

1. Présentation générale	
Lieu, site concerné :	Samaritaine
Date :	27/06/2025
Heure de début et de fin :	10h45 à 11h40
Conditions météorologiques :	Soleil sec
Impact(s) Environnemental(aux) relatifs à cette situation :	
Résumé du dysfonctionnement : Titre de la situation (si exercice) :	Emmanuel Soutier s'est électrisé en touchant un cable électrique dénudé et sous tension, il est inconscient au sol

2. Intervenants externes et internes à LDE	
Prénom NOM	**Fonction**
Intervenants Externes	
Intervenants Internes	
Emmanuel Soutier	
Frederic Georges	
Hélène Vandame	
Claude Hannequin	
Fréderix Delassus	
Morgan Guellec	



Happement par machine tournante

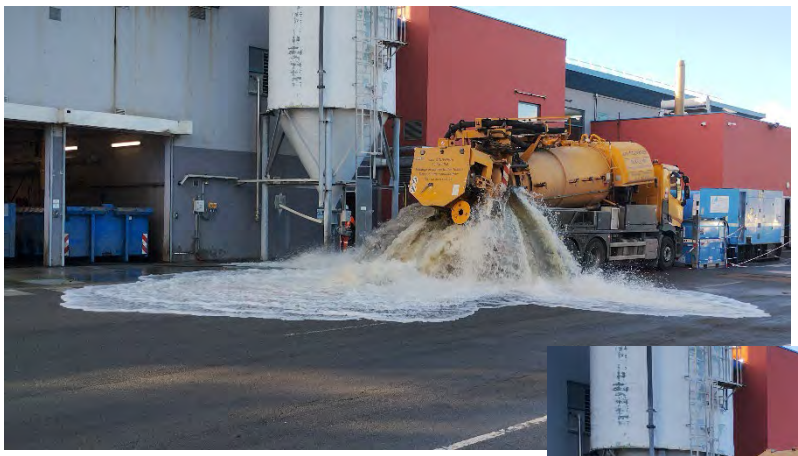


5. Plan d'actions suite à la situation			
Action(s) à mener	Acteur(s)	Délais d'action	N° ACP
Sur chaque site afficher l'ensemble des SST Opale ainsi que leur site de rattachement avec l'adresse. Sensibiliser les équipes durant une réunion ODD.	REX	4/10/2025	
Un arrêt d'urgence plus proche ??? (voir en fonction des interventions réalisé sur le dégrilleur)	Hélène et Maintenace	6/30/2025	
Vérification et commande de trousses SST			
Sécuriser le capot, soit par une protection mécanique derrière le capot ou un capteur anti-intrusion (audit dégrilleur)	Maintenance	6/30/2025	
Réaliser un test pour voir au bout de combien de temps il y a une détection gaz, afin de déterminer la possibilité d'un AU qui coupe également la ventilation. Au niveau du dégrilleur fin prétraitement	Lucie Sanchez	6/30/2025	

Mise à jour de la réponse correspondante à la situation nécessaire ?	~~OUI~~	NON
Actualisation de l'analyse environnementale nécessaire ?	~~OUI~~	NON

Validation	Diffusion

Déversement de produit chimique









Exercice incendie



CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE

Suez Eau France 114 rue de l'Amiral de Ruyter 59140 DUNKERQUE

A. Je constate le feu : prévenir

1. Dès la découverte d'un feu bâtiment, **gardez votre calme**.
2. **Déclenchez l'alarme incendie.**
3. Si vous vous en sentez capable, **attaquez le feu avec l'extincteur** approprié sans prendre de risques
4. **Alertez**, ou faites alerter les pompiers en composant **le 018 d'un poste fixe** ou **le 18 d'un portable**.
5. Si vous êtes dans la fumée : baissez-vous, l'air est plus respirable près du sol.
6. Si vos vêtements sont en feu, roulez-vous sur le sol, ne courrez pas.
7. Ne pas utiliser les ascenseurs.

Adresse : **Suez Eau France** 114 rue de l'Amiral de Ruyter DUNKERQUE
N° de téléphone
Nature de l'incident et localisation précise : Incendie au… étage
Nombre de blessés
Ne raccrochez jamais en 1er

B. J'entends l'alarme incendie : j'évacue

Je suis salarié	Je prends le rôle de guide file de mon étage	Je prends le rôle de serre file de mon étage
- Je ferme les fenêtres pour éviter les courants d'air - Rester calme, quitter son bureau en fermant la porte -Se rendre dans le couloir afin de se rassembler, désigner un « guide file » et un « serre file » par étage - Je suis les instructions du « guide file » - Je rejoins l'escalier d'évacuation je suis le balisage	- Je prends le brassard « guide file » et la *consigne du responsable d'évacuation* - Je condamne l'accès à l'ascenseur en déroulant la sangle - Je guide les salariés vers le point de rassemblement - ATTENTION accueil : je fais évacuer le public (si besoin, ouvrir la double porte vitrée au moyen du bouton poussoir) - Je suis au RDC, je mets ou fait porter un gilet fluo pour sécuriser la traversée de la rue par le passage piétons - J'aide ou fait aider mes collègues qui rencontrent des difficultés à évacuer	- Je prends le brassard « serre file » - Je m'assure que chaque bureau, WC, … est évacué, du verrouillage des fenêtres en position fermée et referme les portes des pièces contrôlées y compris les portes « coupe-feu » de cloisonnement - **En présence d'une personne à mobilité réduite (PMR) ne pouvant accéder aux escaliers, la mettre en sécurité dans une pièce fermée accessible depuis l'extérieur par les secours (favoriser côté mer car bardage sur fenêtres côté parking)** - Empêcher les personnes de revenir en arrière en fermant la marche. Il est le dernier à quitter les lieux - Je signale la fin d'évacuation **et la position de la PMR** au **responsable des pompiers** ou (au « responsable d'évacuation »)

Je rejoins le point de rassemblement sur le parking.

Se rassembler par étage et par service, ne pas fumer, rester discipline, ne pas quitter le point de rassemblement sans y avoir été invité par le chargé d'évacuation *(cf consigne du responsable d'évacuation)*

MAJ par C.Hanequin 20/11/2025

Consigne du responsable d'évacuation (la direction ou son représentant)

Au point de rassemblement

1. Je vérifie que tous les occupants de chaque étage (parking, RDC, 1er/2eme/3eme étages dont CRC) ont bien évacué (Se renseigner auprès des « serre-file » des différents étages/niveaux)
2. Je vérifie si quelqu'un a constaté un départ de feu ou de la fumée ?

Départ de Feu ou fumée constatés	Pas de Départ de feu ou fumée constatés
3. **Appeler les pompiers** (*si pas déjà fait*) « Adresse : Suez Eau France 114 rue de l'Amiral de Ruyter DUNKERQUE N° de téléphone Nature de l'incident et localisation précise : Incendie au … étage, nombre de blessés » **Ne raccrochez jamais en 1er** 4. Attendre au point de rassemblement les consignes des équipes de secours	3. **Contrôler** ou faire contrôler le bâtiment 4. Si toujours **pas de présence de feu ou fumée, réarmer la centrale** (*voir procédure à la centrale*) 5. **Réenclencher** ou faire réenclencher les boitiers 6. **Informer** les équipes qu'ils peuvent retourner à leur poste de travail



La Centrale d'alarme est situé au rez-de-Chaussée au dessus des bannettes (vous y trouverez *la procédure de réarmement*)

General

MAJ par C.Hanequin 20/11/2025

L'encadrement à un rôle central dans la prévention des accidents :

- Il déclenche des visites terrains, de façon inopinée, permet de créer des opportunités pour échanger avec les collaborateurs, ou les sous-traitants, sur les aspects santé et sécurité au travail, discerner les éventuelles difficultés (par exemple : à respecter les règles qui sauvent) dans une optique d'amélioration continue.

- Il anime des quarts d'heure santé sécurité : moments d'échange planifiés qui permettent d'ouvrir le débat et de faire émerger des plans d'actions pour éliminer les situations de risque.

- Il promeut la remontée des situations dangereuses mais aussi des bonnes pratiques et en assure leur résolution.


Santé - Sécurité
Bonne Pratique

Eau France / HDF / Agence TCO 04/09/2025

#Speak up & STOP

Risques liés aux espaces confinés aux chutes de hauteur ou de profondeur

Description:

Lors d'une intervention menée sous la responsabilité de la collectivité CABBALR, un chantier est lancé pour vérifier l'état du béton de la réserve au sol, située dans la commune de LINGHEM. Une entreprise extérieure est chargée de ce diagnostic.
L'exploitant SUEZ intervient pour vidanger le réservoir et ouvrir le site afin de permettre à l'entreprise extérieure d'accéder au chantier.
Bonne pratique : L'exploitant vérifie la présence du PDP signé par le maître d'ouvrage et l'entreprise extérieure ainsi que la formation CATEC du personnel intervenant.
Le PDP étant absent, le personnel non formé CATEC, l'agent stoppe le chantier et informe ses responsables.
La décision est de stopper le chantier, et d'alerter les différentes hiérarchies.

Objectif:

- Assurer la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier
- Vérifier que toutes les conditions de sécurité sont réunies avant le début des travaux
- Éviter tout démarrage de chantier non sécurisé

Bravo à Hafid MOUGHAOUI pour l'identification de la situation à risque et son STOP !

Merci à Jérôme LEMAHIEU et Eric VERY pour l'appui.

Conseils pour la mise en œuvre:

- Lors de la préparation de chantier prévoir le personnel formé et habilité.
- Évaluer l'environnement de travail avant de commencer une intervention
- Appliquer le "Speak Up & Stop" en cas d'observation de situation dangereuse.

Pour plus de détails, veuillez contacter Claude HANNEQUIN ou Sylvain BRASME

STOP d'une intervention à risque prévue d'être réalisée par du personnel sous-traitant non formé.

En 2025,

- ✓ **153 visites managériales** de santé et sécurité ont été réalisées par l'ensemble des encadrants.

- ✓ **105 quarts d'heure** santé et sécurité ont été animés par l'ensemble des encadrants.

- ✓ **20 situations dangereuses et bonnes pratiques** ont été remontées par les équipes.

Mesures de prévention techniques et organisationnelles

En complément des actions sur la prévention des risques liés à nos risques, des actions ont été menées sur la sécurisation **des machines tournantes** et tout particulièrement sur les dégrilleurs par la réalisation d'audit de conformité au standard SUEZ. Les plans d'actions pour la mise en conformité seront élaborés en 2026.

Suite aux visites sécurités et la remontée des situations à risques des agents, des actions sont mises en place afin de sécuriser les interventions.

- **Audit de conformité des dégrilleurs de l'ensemble de l'agence**











- **Suite identification des risques, réalisation et pose d'une plateforme afin de sécuriser l'accès à une ventouse**





- **La période estivale est une période sensible** en termes d'accidentologie. Aussi, afin de prévenir au maximum les risques, nous avons reconduit, en 2024 puis en 2025 plusieurs actions préventives en lien étroit avec les managers pour fluidifier l'organisation du travail à l'échelle de chaque service. Ces actions ont été présentées à l'ensemble des équipes par leur encadrant avant la fin du mois de juin.
  Parmi les actions, a été établi une liste de binôme. En l'absence du manager direct, c'est le binôme référencé qui est l'interlocuteur direct pour tout sujet relatif à l'organisation du travail et qui doit être alerté immédiatement en cas de problème organisationnel ou de sécurité. Chaque binôme s'est engagé également à une présence hebdomadaire sur les sites où le manager direct est absent.

Résultats

Gage de notre professionnalisme, nos bons résultats sécurité sont aussi la garantie d'une continuité de service.

Résultats sécurité 2025 :

Régions et activités	ATA	ATSA	Nombre de jours d'arrêt + JA sur AT antérieurs	TF	TG
Suez Eau France	90	166	3859+2648	6.59	0.48
Région Haut de France	13	18	965	9.6	0.71
Agence Terre et côte d'opale	1	7	42	5.13	0.22

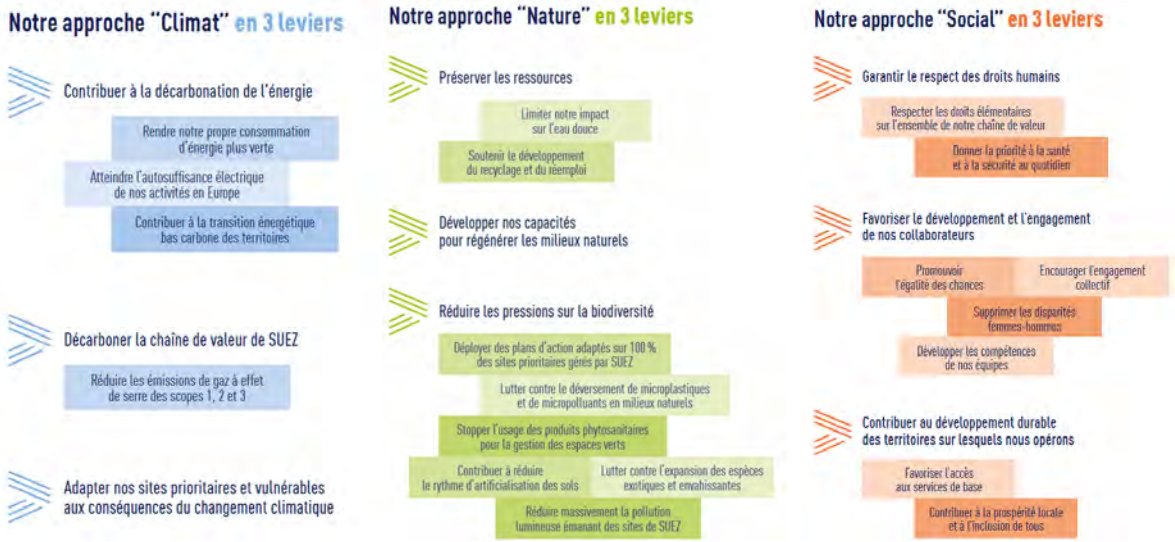
ATSA : accidents du travail sans arrêt

Nos accidents les plus fréquents, bien qu'ils soient bénins ou sans arrêt ont pour origine des actions de manutention et de déplacements de plain-pied.

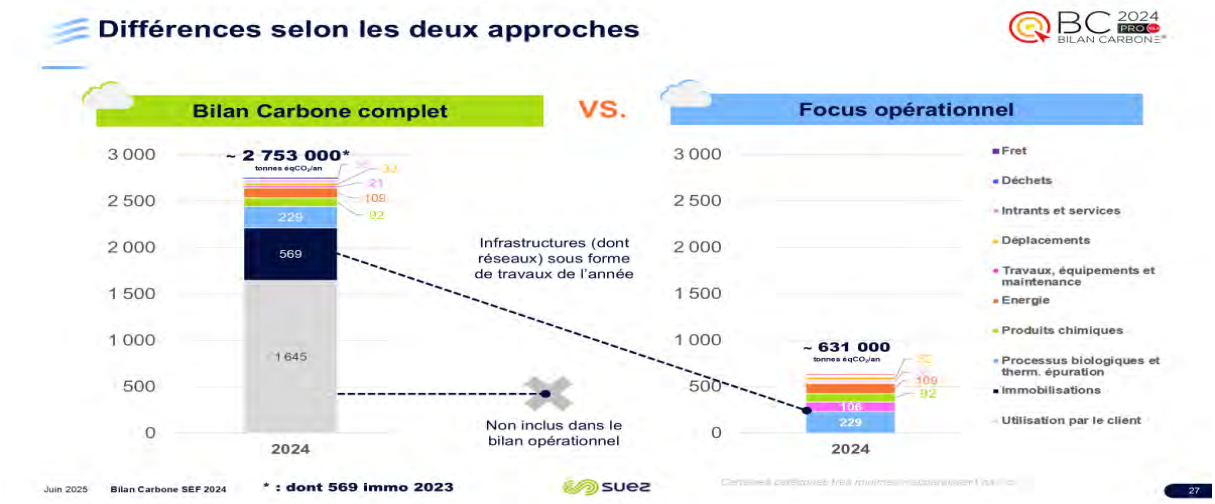
C'est pourquoi, des actions ont été menées en 2025 et seront poursuivi sur 2026 concernant la prévention de ces risques en sus des risques électriques, espace confiné / atmosphère dangereuse, hauteur, trajectoire, déplacement routier, charge et risques psychosociaux.

5.4 Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons

Les métiers de l'eau et de l'assainissement contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. La raison d'être de l'entreprise « Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun » et la feuille de route développement durable visent à amplifier cette contribution en structurant nos actions autour d'une ambition commune partout où nous sommes présents.
La feuille de route détaille les orientations et les engagements de développement durable du Groupe autour de 3 piliers : Pilier climat, Pilier nature et Pilier social.
Cette feuille de route Groupe fait l'objet d'une déclinaison sur le périmètre de l'activité Eau de SUEZ en France.



Actions dédiées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
Atténuer les émissions de gaz à effet de serre
L'activité Eau de SUEZ en France actualise chaque année le **Bilan Carbone** complet de ses activités selon la méthode Bilan Carbone®. Ce Bilan Carbone complet, publié sur le site de l'ADEME, est complété par un bilan carbone opérationnel (notamment hors chauffage de l'eau chaude sanitaire), qui s'élève à **631 000 tCO_2e**



Résultat du Bilan Carbone (calcul de 2025 sur l'année 2024)

Les postes principaux d'émissions de l'entreprise, selon le focus opérationnel, sont :

- Les processus biologiques et thermiques de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- Les travaux et maintenance : travaux de renouvellement et neufs de l'année, achats de machines et maintenance etc.,
- L'énergie : consommation d'électricité, de gaz naturel et de fioul,
- Les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau.

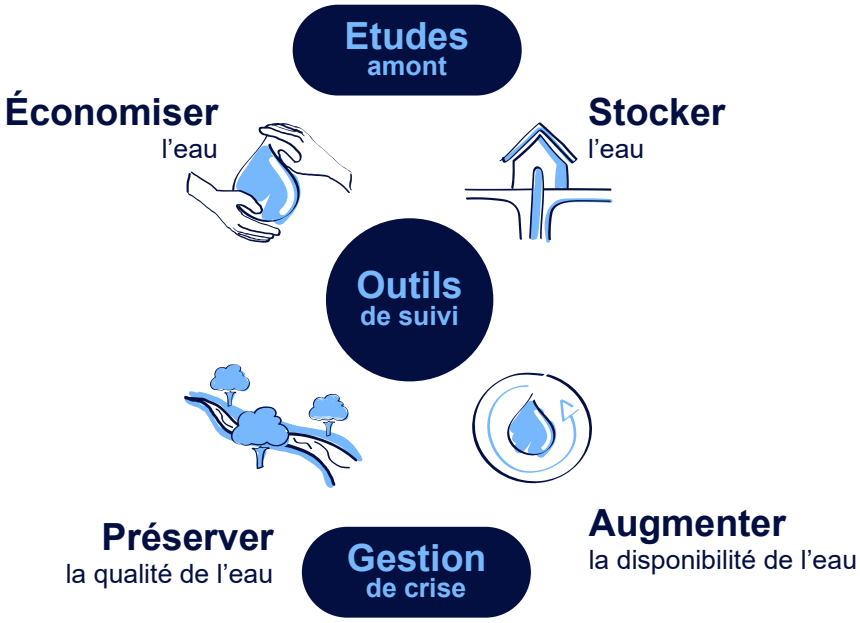
L'entreprise pilote un plan d'actions pour réduire ses émissions induites, en collaboration avec l'ensemble des filières et métiers concernés, en conduisant notamment des actions de R&D pour identifier des **modes opératoires moins émissifs** en protoxyde d'azote et en méthane.
Par ailleurs, l'activité Eau de SUEZ en France travaille également sur l'élaboration et le déploiement d'outils de **réduction de la consommation énergétique.** L'entreprise a développé des outils et conclu des partenariats stratégiques afin de pouvoir proposer des solutions digitales sur l'ensemble du petit cycle de l'eau de manière à optimiser la consommation énergétique. Par exemple, l'activité Eau de SUEZ en France a déployé des outils de contrôle avancé de la régulation de l'aération des bassins biologiques sur certaines stations d'épuration.

S'adapter aux conséquences du changement climatique
Enfin, les risques liés au changement climatique sont de plus en plus prégnants. Pour protéger les infrastructures liées aux services essentiels, SUEZ s'engage à établir un plan d'action pour 100% des 15 sites prioritaires exploités d'ici 2027.

En 2025 :

- 80 installations d'eau potable et d'assainissement ont d'ores et déjà fait l'objet d'analyses d'exposition aux aléas climatiques (crues, inondations, sécheresses, feux de forêt…).
- La méthode d'analyse de vulnérabilité a été mise au point et appliquée sur les premiers sites parmi les 15 sites prioritaires.

Actions dédiées à la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau
La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution de sa disponibilité en raison du changement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologie, microplastiques, biseau salé, etc.).
Pour répondre à ces enjeux et en alignement avec le Plan eau du Gouvernement nous développons différentes démarches ; par exemple pour réduire les prélèvements et sécuriser l'approvisionnement en eau, accompagner la sobriété territoriale, massifier la valorisation des eaux non conventionnelles ou encore déployer des Solutions fondées sur la Nature.
Par exemple, grâce à des outils d'hydrovigilance utilisant l'intelligence artificielle, nous sommes en mesure de réaliser des prédictions sur l'état de la ressource en eau sur un territoire, à court, moyen ou long terme, en se basant entre autres sur les scénarios du GIEC.



Les solutions SUEZ pour la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

Actions dédiées à la préservation de la biodiversité

Avec notre feuille de route développement durable, nous sommes mobilisés pour renforcer notre impact positif sur la biodiversité. Nos engagements visent à répondre aux cinq facteurs responsables de l'érosion de la biodiversité identifiés par l'IPBES, en déployant des actions concrètes pour lutter contre l'artificialisation des sols, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution de l'eau, et les espèces exotiques envahissantes.

Pour aller plus loin, nous avons lancé 2 actions phare en 2025 :

- **Le déploiement des Standards Nature**,
- La signature de notre partenariat national avec **la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)**



Les **Standards Nature** constituent un cadre opérationnel clair regroupant des bonnes pratiques applicables à la quarantaine de sites prioritaires (sites longeant, traversant ou se situant dans une zone protégée, sites de plus de 10 hectares) identifiés pour préserver la biodiversité, mieux gérer les ressources en eau et favoriser l'économie circulaire.

Le partenariat de 3 ans avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux a pour **objectifs :**

- D'accélérer les actions en matière de biodiversité sur les sites,
- De s'appuyer sur l'expertise et le maillage territorial de la LPO,
- De développer des actions locales ciblées, comme la réalisation d'inventaires faune/flore sur nos sites prioritaires

Par ailleurs, SUEZ a développé des Solutions fondées sur la Nature (SfN) dont l'objectif est d'utiliser le fonctionnement de la nature et des écosystèmes pour servir à la fois l'homme et la biodiversité. SUEZ s'emploie à les mettre en place pour préserver la qualité de la ressource ou encore pour préserver les milieux.

Enfin, la biosurveillance des milieux est aussi intégrée comme une des techniques qui peut être mise en œuvre pour surveiller l'évolution, les modifications, les altérations, ou la stabilité de la qualité d'un milieu naturel.

Un engagement affirmé et affiché

Au-delà de la feuille de route DD du groupe et pour réaffirmer son engagement en faveur de la biodiversité, SUEZ a rejoint en 2020 le dispositif Entreprises Engagées pour la Nature, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB).
Dans ce cadre, SUEZ met en place des actions liées à son cœur de métier relevant de 3 axes : la stratégie de l'entreprise, le management environnemental et la proposition de solutions en faveur de la biodiversité.
De façon complémentaire à ce socle d'actions relatives à son cœur de métier, SUEZ s'engage à poursuivre ses démarches partenariales et collaboratives, participer à l'amélioration des connaissances, innover sur la biodiversité, sensibiliser, former et vulgariser.

Actions dédiées à une transition écologique solidaire

La transition écologique requiert une mobilisation collective. Elle engage les équipes, les clients et les partenaires. C'est dans ce cadre que l'activité Eau de SUEZ en France œuvre pour concilier développement humain et développement économique, en premier lieu, au travers d'actions pour favoriser l'accès aux services essentiels par tous.



SUEZ s'engage et travaille aux côtés des collectivités territoriales et des acteurs sociaux institutionnels et associatifs, pour **faire en sorte que la facture d'eau ne soit pas un facteur aggravant** en cas de difficultés financières. L'entreprise accompagne les usagers en difficulté grâce à de nombreuses actions. Par exemple, le **Fonds Solidarité Logement** a pour but de permettre aux ménages défavorisés de faire face aux dépenses liées à leur habitation. SUEZ **contribue à ce fonds** dans de nombreux territoires rendant possible le recours à cette aide financière départementale.
Afin d'augmenter l'efficience des actions curatives ou de prévention vis-à-vis des publics en situation de précarité hydrique, SUEZ propose aux collectivités un diagnostic. Cette **cartographie des zones de précarité hydrique permet de prioriser et catégoriser les types d'actions à mener en fonction du niveau de précarité**. Les « zones de vigilance », par exemple, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que **des opérations pour réduire les consommations d'eau** ou la mise en place de mécanisme de **plomberie solidaire**.
Depuis décembre 2022 et la transposition en droit français via une ordonnance et un décret de la directive européenne eau, les collectivités doivent réaliser **un diagnostic territorial d'accès à l'eau**. Ce diagnostic porte sur l'accès économique et physique à l'eau par notamment les occupants d'habitats informels. SUEZ peut accompagner les collectivités dans la réalisation partielle ou complète de ce diagnostic.

En outre, l'activité Eau de SUEZ en France a noué des **partenariats** avec des acteurs comme le Réseau national des **PIMMS (Point d'Information Médiation Multiservices)** labellisés **France Services et Points Conseil Budget pour un certains nombres d'entre - eux** ou avec des **associations locales** ou de quartier afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches pour solliciter les aides auxquelles ils peuvent prétendre.
Par ailleurs, en tant qu'entreprise responsable, l'activité Eau de SUEZ en France œuvre en matière **d'insertion des personnes éloignées de l'emploi**, d'inclusion et d'égalité des chances et d'engagement des collaborateurs au service des territoires d'implantation.
Enfin, **l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** est au cœur de la politique RH de SUEZ, quelle que soit la taille de ses entités. SUEZ met en œuvre un plan d'action qui a pour objectif l'accélération de la mixité et un élargissement des viviers. Depuis le 1er mars 2020, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier un index, basé sur cinq critères, dédié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour SUEZ Eau France, l'index égalité professionnelle a progressé régulièrement depuis 2020 et atteint en 2025 le score de 89 /100.

5.5 Nos actions de communication

5.5.1 SUEZ accompagne la communication de ses clients eau en France : informer pour comprendre, comprendre pour protéger les ressources en eau

Conscient de l'importance d'informer et de sensibiliser les usagers à la fois sur les nouveaux services qui leur sont destinés mais aussi sur la nécessaire protection de la ressource et du milieu naturel, SUEZ met en place, à son initiative ou aux côtés de ses clients collectivités, des opérations adaptées à tous les publics. Visites de sites techniques par des scolaires et le grand public, journées portes ouvertes, encarts facture, journées techniques et de l'innovation, parcours pédagogiques, sensibilisations à la maîtrise des consommations sont autant d'actions qui permettent de donner à comprendre les enjeux de l'eau et de l'assainissement en France mais aussi de consommer en connaissance de cause tout en comprenant mieux le prix du service.

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ET PEDAGOGIE

- **Le Magazine Plus : un magazine pour donner à voir et à comprendre les actions du Groupe**

En 2025, le 3ème numéro **Magazine Plus** a mis en lumière les enjeux de l'eau et des déchets, présenté des réalisations innovantes, des réussites commerciales. Envoyé à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, le magazine est également diffusé à nos clients à l'occasion d'évènements tels que des salons professionnels. Une version digitale est disponible sur www.suez.com

- **Journée mondiale de l'eau (22 mars) et Semaine Européenne du Développement Durable (18 septembre au 8 octobre)**

A l'occasion, SUEZ s'est mobilisé en organisant des journées portes ouvertes, des animations pédagogiques pour le grand public mais aussi des évènements dédiés aux élus, techniciens, et journalistes afin de faire rayonner nos solutions et expertises à tous les niveaux.

- **Journées portes ouvertes**

En 2025, **plus d'une centaine de visites d'installations** ont été proposées sur l'ensemble du territoire notamment depuis le site www.portesouvertes.suez.fr
Le grand public et les scolaires, de la primaire à la terminale, ont ainsi pu découvrir le fonctionnement d'une usine d'eau potable ou d'une station d'épuration aux côtés de nos collaborateurs qui ont partagé leur savoir-faire et leur engagement vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau et de la protection de l'environnement.

- **SUEZ et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)** renforcent leur collaboration en signant un **partenariat national** d'une durée de trois ans.

Ce partenariat vise à accélérer le déploiement de notre stratégie biodiversité et se traduira par la mise en place d'actions au niveau national et local notamment l'accompagnement technique de nos équipes, des inventaires de la faune et de la flore sur les sites de gestion de l'eau en France identifiés comme prioritaires, et l'élaboration de méthodologies et l'éco-conception de solutions adaptées.

EVENEMENTS ET SALONS EN FRANCE

En 2025, SUEZ a participé à des évènements et salons nationaux pour présenter ses solutions résilientes et innovantes pour accompagner ses parties prenantes dans la transition écologique et répondre aux enjeux réglementaires et économiques.

- **Carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes du 22 au 23 janvier**
- **Sommet mondial de l'eau à Paris du 12 au 14 mai**
- **Conférence des Nations Unies sur les océans à Nice 2 au 13 juin**
- **Congrès de l'Astee à Toulouse du 2 au 5 juin**
- **Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris du 18 au 20 novembre**

Par ailleurs, en lien avec sa réflexion depuis plusieurs mois sur la nécessaire évolution du financement des services publics d'eau et d'assainissement, SUEZ, dans le cadre de ses activités eau en France a poursuivi son action aux côtés des acteurs publics, académiques et des différentes parties prenantes pour partager le diagnostic d'un modèle à bout de souffle dans un contexte de baisse vertueuse des consommations. Alors que le modèle de financement de ses services est bâti sur des coûts fixes de l'ordre de 80-90%, il dépend, quel que soit le mode de gestion, dans les mêmes proportions de coûts variables les volumes.

Dans un contexte d'indispensable sobriété, il est devenu crucial d'agir pour faire face aux retards d'investissements, anticiper la réglementation et faire face à la multiplicité des risques engendrés par le changement climatique.

En particulier, à l'occasion de l'édition 2025 du Salon des Maires et des Collectivités Locales,
SUEZ et la Fondation Jean Jaurès ont publié un rapport intitulé « L'eau, bien commun sous pression – Repenser son financement pour assurer son avenir » afin d'alerter les pouvoirs publics et la société civile sur l'urgence de réformer le financement des services publics d'eau et d'assainissement en France.

6 Glossaire



© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé - E**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé - H**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté - C**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé - B**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé – A'**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit - A**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production – A''**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau - G**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Annexes



© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

7.1.1 La synthèse des évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

Les deux décrets du 29 décembre 2025 : modification des seuils et simplification

Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics:

Ce décret modifie les seuils relatifs aux marchés publics de faible montant en distinguant les marchés de fournitures et de services et les marchés de travaux.

- Le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable passe de 40 000 à 100 000 euros pour les marchés de travaux, et de 40 000 à 60 000 euros en matière de marché de fournitures ou de services.
- Pérennisation du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux : le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux prévoyait déjà la mise en place temporaire de ce seuil à 100 000 euros, dorénavant inséré au sein du code de la commande publique.
- Sa mise en œuvre est progressive : dès le 1er janvier pour l'harmonisation du seuil pour les marchés de travaux et à partir du 1er avril quant aux marchés de fournitures et de services.
- Augmentation du seuil de mise à disposition des documents de la consultation sur le profil de l'acheteur à 60 000 euros hors taxes, afin d'ajuster le montant de ce seuil au regard du montant du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable.

Décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique :
Ce décret facilite l'accès des PME aux marchés publics.

- Il modifie l'article R.2142-6 du code de la commande publique en abaissant le chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché.
- Les acheteurs publics sont toujours en mesure de dépasser ce plafond pour un marché : "en cas de justifications liées à son objet ou à ses conditions d'exécution."
- Création d'une nouvelle section : l'art. R.2181-7 du code de la commande publique prévoit en cas de défaillance de l'attributaire initial du marché avant la notification du marché, le remplacement de l'attributaire par le soumissionnaire classé juste après, même dans le cas d'une impossibilité subie,
- Clarification des modalités de remboursement de l'avance versée au titulaire d'un marché public en cas de recours à la sous-traitance avec droit au paiement direct : le seuil en cas de sous-traitance avec droit au paiement direct est calculé en considérant que le montant de 65% toute taxe comprise du marché s'applique aux seules prestations exécutées par le titulaire.
- Certaines dispositions du décret 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique sont étendues aux territoires d'outre-mer.

7.1.2 Les évolutions réglementaires

COMMANDE PUBLIQUE

Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053202067
Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.
Objet : le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux.

Entrée en vigueur : en fonction des dispositions le 1er janvier 2026 (évolution du seuil vers 100 000 euros) ou le 1er avril 2026 (évolution du seuil vers 60 000 euros).

Décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053201992
Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.
Objet : le décret modifie le code de la commande publique afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et de clarifier les règles existantes. Plus précisément, il abaisse le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates à un marché public. Il étend la marge de manœuvre des acheteurs confrontés à une incapacité de l'attributaire d'exécuter le marché. Il précise les modalités de remboursement de l'avance. Enfin, le décret prévoit les mesures règlementaires d'extension aux collectivités d'outre-mer de certaines dispositions du décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de tirer les conséquences de l'application dans ces territoires de certaines mesures de l'article 35 de la loi du 22 août 2021 précitée, opérée par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Règlement délégué (UE) 2025/2151 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux concessions pour les années 2026 et 2027
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202502151
Avis relatif au seuil de procédure formalisée, annexé au code de la commande publique, publié au JO le 26 décembre 2025
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053170349

- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux passent de 143 000 euros HT (période 2024-2025) à 140 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs passent de 221 000 euros HT (période 2024-2025) à 216 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices passent de 443 000 euros HT (période 2024-2025) à 432 000 euros HT (période 2026-2027).
- Le seuil pour les marchés de travaux et contrats de concession passe pour tous les acheteurs publics de 5 538 000 euros en 2024-2025 à 5 404 000 € pour 2026-2027.
- Ces seuils s'appliquent à compter du 1er janvier 2026.

Ordonnance n° 2025-979 du 14 octobre 2025 portant transposition des articles 7, 26 et 27 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052390960/
Modifie les articles L. 2111-1 et L.3111-1 du code de la commande publique : prévoit que les acheteurs publics prennent en compte l'efficacité et la sobriété énergétiques pour les marchés dont la valeur HT est égale ou supérieure aux seuils européens. Pour les contrats de concession de valeur estimée HT égale ou supérieure aux seuils européens, les autorités concédantes doivent aussi tenir compte de l'efficacité et de la sobriété énergétique.

Art.35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000048246764

- Intégration obligatoire de critères environnementaux au sein des critères de sélection des candidatures ou de critères de sélection des offres de marchés publics, à partir du 22/08/2026.

LOI n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051538879

- Suppression de la disposition visant à faciliter la conclusion de partenariats d'innovation ou de marchés publics portant sur des solutions innovantes avec les entités bénéficiant du statut de jeune entreprise innovante en matière de marchés publics, disposition contraire au droit de l'UE.
- Dispositions pour atteindre les objectifs européens en matière de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Redevance DICT

Arrêté du 2 septembre 2025 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2025
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201180
Publics concernés : les exploitants des réseaux et les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.
Objet : Ce texte fixe le montant des indices pris en compte en 2025 pour déterminer le montant de la redevance due par les exploitants de réseaux afin de financer le guichet unique.

Agences de l'Eau

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051031859
Publics concernés : agences de l'eau, collectivités, usagers des services d'eau potable et d'assainissement, exploitants agricoles, énergéticiens, industriels.
Objet : modification des dispositions applicables aux redevances des agences de l'eau :
- définition d'un principe « silence vaut accord » en cas d'absence de réponse des agences dans un délai de deux mois pour obtenir l'agrément des dispositifs de suivi régulier des rejets ;
- remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par celle de « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration pour harmoniser les indicateurs réglementaires.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Application : le décret est pris pour l'application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051604436
Publics concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat.
Objet : Ce décret actualise de façon mineure les obligations des collectivités et services de l'Etat quant à la mise en ligne des informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement.
Notamment : renseignement du SISPEA, publication du contrôle sanitaire par l'ARS...
RAS pour SEF, modifications de sémantique
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 18-05-2025

Arrêté du 23 mai 2025 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12e programme d'intervention des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051698998#:~:text=Le%20plafond%20pluriannuel%20des%20autorisations,d%C3%A9penses%20relatives%20au%20fonds%20d'
Total prévu environ 14 M€, surtout sur les domaines 2 et 3.
Pour rappel :
- domaine 0 : les dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements ;
- domaine 1 : les actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;
- domaine 2 : les mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;
- domaine 3 : les mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Arrêté du 7 novembre 2025 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2025
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052869011

ASSAINISSEMENT

Janvier 2025 : Publication du cahier des charges pour l'élaboration des bilans 24 heures dans les stations de traitement des eaux usées
https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1038
Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale est comprise entre 12 et 120 kg/j de DBO_5 – soit de 200 à 2000 Equivalent-Habitants)
Objet : Ce cahier des charges pour l'élaboration des bilans 24 heures dans les stations de traitement des eaux usées, ayant une capacité nominale comprise entre 200 et 2 000 EH, a été publié dans l'espace dédié aux documents relatifs à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Février 2025 : Publication du document "type" manuel d'autosurveillance des agglomérations d'assainissement de plus de 2000 EH
https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1040
Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale ou la CBPO est supérieure ou égale à 120 kgDBO_5 par jour (2 000 EH)
Objet : Définit le modèle de manuel d'autosurveillance conforme aux dispositions de l'Arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Instruction du 4/07/2025 du Gouvernement relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines.
https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45613?origin=list
Circulaire/instruction relative à l'accompagnement, au suivi et à l'exécution des réformes comportant des orientations ou des lignes directrices | de la mise en œuvre des politiques publiques incluant des objectifs, des indicateurs, des calendriers d'exécution personnellement signée par un ministre
Publics concernés : Préfets de région - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) - Préfets de département-Direction départementale des territoires - Direction départementale des territoires et de la mer - Agences de l'eau - Office français de la biodiversité.
Objet : La présente instruction du Gouvernement vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences réglementaires relatives à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201216
Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines de capacité à 10 000 équivalent-habitants.
Objet : analyse de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées urbaines. Ce texte fixe les conditions de la campagne de surveillance des PFAS dans les STEU supérieure ou égale à 10 000 EH. Attention ! Il s'applique aussi aux STEU qui ont déjà fait l'objet d'un suivi PFAS dans le cadre de l'arrêté du 20/06/2023 relatif aux ICPE (effet cumulatif).
La campagne doit analyser une liste de PFAS "de base" précisée en annexe de l'arrêté, à compléter le cas échéant par d'autres PFAS qui auraient été détectés dans les rejets d'ICPE raccordées au réseau EU.
La campagne consiste en 3 mesures entrée / sortie STEU espacées d'au moins 1 mois, et ce avant le 31/12/2026

Les résultats doivent être déposés sur le portail VERSEAU
Entrée en vigueur : le lendemain de la publication soit le 08-09-2025.
Application : le présent texte a été accompagné d'une FAQ.
https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1049

Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures
: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052354804
Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale est supérieure à 1,2 kg DBO_5 par jour (20 Eh) et des installations ICPE
Objet : fixe les modalités de mise en œuvre encadrant l'utilisation d'eaux usées traitées dans le **domaine de la propreté urbaine** : nettoyage de voiries, des accotements, des ouvrages d'art, de quais de déchetterie, hydrocurage de réseaux d'assainissement, opérations sur installation d'assainissement non collectif, nettoyage de bennes à ordures.
Il modifie en outre les arrêtés du 14 décembre 2023 (relatif à l'arrosage des espaces verts) et du 18 décembre 2023 (dédié à l'irrigation agricole).
Entrée en vigueur : le lendemain de la publication au Journal Officiel soit le 06-10-2025.

EAU POTABLE

Décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053158687
Publics concernés : personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, agences régionales de santé, services de l'Etat, collectivités territoriales.
Objet : liste des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) qui doivent être recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2026 à l'exception des deux derniers alinéas de l'article 1er qui entrent en vigueur le 1er janvier 2027.
Application : ce décret est pris pour l'application du II de l'article 1er de la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

Instruction N° DGS/EA4/2025/22 du 19 février 2025 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_no_dgs-ea4-2025-22_du_19_fevrier_2025.pdf

Publics concernés : directeurs généraux des agences régionales de santé, préfets de région, préfets de departement.
Objet : Gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées
.
Entrée en vigueur : 28 février 2025
Application : cette instruction indique que la caractérisation du signal de non-conformité à la limite de qualité réglementaire (0,1 µg/L pour la somme de 20 PFAS) doit se faire via la réalisation d'une campagne d'analyses comprenant a minima 10 résultats analytiques répartis sur 2 saisons. Un signal est considéré confirmé dès lors que la médiane des valeurs observées est supérieure à la limite de qualité. D'autre part, une action de moyen terme est demandée aux ARS pour inciter les PRPDE à rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux en PFAS, et notamment PFOA, PFOS, PFHxS et PFNA (i.e : PFAS-4), les plus bas possibles. Enfin, des règles de gestion sont également posées pour le TFA, avec utilisation de la valeur sanitaire indicative fixée à 60 µg/L.

DECHETS

Décret n° 2025-1081 du 17 novembre 2025 relatif aux emballages ainsi qu'aux déchets d'emballages et instituant la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages consommés ou utilisés par les professionnels
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052587525
Publics concernés : les producteurs (fabricants, importateurs, distributeurs) d'emballages et de produits emballés consommés ou utilisés par les ménages et les professionnels, les éco-organismes collectifs candidats aux agréments ou agréés, les professionnels, les collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets, les acteurs du réemploi, les opérateurs de gestion de déchets.
Objet : le décret définit les modalités d'application de l'obligation, pour les producteurs d'emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels, de contribuer ou de pourvoir à la collecte, au réemploi, au recyclage des déchets issus de leurs emballages en application du principe de responsabilité élargie du producteur défini par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il prévoit également les dispositions concernant la gestion des déchets d'emballages ménagers et de contenus et contenants de produits chimiques qui sont produits par les professionnels ainsi que des contenants d'huiles.
Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur le 1er janvier 2026. Toutefois, les contrats liant les éco-organismes agréés au titre du 1° du L. 541-10-1 avec les producteurs leur ayant transféré leur obligation de responsabilité élargie, en vigueur au 1er janvier 2026, poursuivent leurs effets jusqu'à leur terme.
Application : le présent décret est pris pour application de l'article L. 541-10-1 2° du code de l'environnement.

Arrêté du 13 janvier 2025 fixant les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050998194
Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.
Objet : l'arrêté fixe les modalités de déclaration sur le portail national de données ouverte de la part de la dépense annuelle consacrée à l'acquisition des produits ou catégories de produits énumérés en annexe du décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.
Les dépenses doivent être déclarées, en une fois, dans les six mois suivant le 31 décembre de l'année civile concernée. Les données déclarées peuvent ensuite être utilisées pour évaluer l'impact du dispositif.
Application : arrêté est pris en application de l'article 3 du décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique. Ce décret a été pris en application des dispositions de l'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

ENERGIE

Fin de l'ARENH et nouveau dispositif : Versement Nucléaire Universel (VNU)
L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), instauré par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, a pris fin le 31 décembre 2025. De ce fait, les achats d'énergie doivent se faire exclusivement sur les marchés.
Afin de protéger les consommateurs en cas de nouvelle crise, un dispositif appelé Versement Nucléaire Universel (VNU) est prévu mais n'a pas encore fait l'objet de publication de texte officiel pour sa mise en œuvre. DÉLIBÉRATION n°2025-268 : Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 décembre 2025 portant avis sur le projet de décret relatif aux conditions d'application du versement nucléaire universel (lien)

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 19 mai 2025 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051661770

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.
Objet : Cet arrêté révise les fiches d'opérations standardisées portant les références TRA-EQ-114(Remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants dans une flotte professionnelle), TRA-EQ-117(Remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants pour les particuliers ou les collectivités), TRA-EQ-128, TRA-EQ-129, TRA-EQ-130, crée les référentiels de contrôle associés et met en place des obligations de contrôle sur site pour ces fiches.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 28-05-2025.

Arrêté du 21 décembre 2025 relatif à la mise en œuvre de la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053158200
Publics concernés : personnes éligibles, professionnels et bénéficiaires dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.
Objet : Mise en place de la 6e période des CEE.
Entrée en vigueur : selon les articles, dates d'entrée en vigueur différentes.

Biogaz – biométhane

Arrêté du 3 septembre 2025 relatif aux modalités de contrôle des installations de production de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052200518
Publics concernés : producteurs de biogaz, acheteurs de biogaz, fournisseurs de gaz naturel.
Objet : modalités de contrôle des installations de production de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel.
Cet arrêté précise les modalités de réalisation des contrôles prévus par le code de l'énergie à la mise en service, lors des modifications ou périodiquement, concernant les installations de production de biométhane injecté dans le réseau.
L'article 4 de l'arrêté précise la périodicité des contrôles :
- 4 ans après la première attestation de conformité ou la première date anniversaire de la mise en service multiple de 4 ans,
- Puis tous les 4 ans,
- Et dans la dernière année de validité du contrat d'achat

Pour rappel, ces contrôles visent essentiellement à vérifier la conformité du fonctionnement des installations à la réglementation et à leur contrat d'achat (volume de production, comptage, qualité du produit injecté). Ces contrôles sont effectués aux frais du producteur par des organismes agréés.
Ces contrôles concernent :
- L446-6 : Les installations pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été faite en application des articles L. 446-4 (contrat avec un fournisseur de gaz naturel soumis à obligation d'achat car il approvisionne plus de 10 % du marché national) et L. 446-5 (appel d'offres public pour atteindre les objectifs de biogaz du programme pluriannuel relatif à l'énergie)
- L446-13 : Les installations ayant été retenues à l'issue d'une procédure d'appel d'offres en application de l'article L. 446-7 peuvent être soumises à un contrôle lors de leur mise en service ou à des contrôles périodiques, permettant de s'assurer que ces installations ont été construites ou fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation ou par le contrat de complément de rémunération. Ces contrôles sont effectués aux frais du producteur par des organismes agréés.
- L466-26-1 : Les installations pour lesquelles une demande de contrat d'achat est faite en application de l'article L. 446-26 (appel à projet utilisant des technologies innovantes)
- L446-47 : Les installations de production de biogaz pour lesquelles une demande de certificat de production de biogaz a été faite en application de l'article L. 446-37

Entrée en vigueur : les dispositions des articles 1er à 6 et de l'article 9 du présent arrêté entrent en vigueur 6 mois après la date de publication soit le 07-03-2026.

Arrêté du 8 septembre 2025 portant modification puis abrogation de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et modifiant les modalités contractuelles des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat

d'électricité définies par l'arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052212518
Objet : Ce texte actualise les conditions de marché relatives à l'électricité produite par cogénération de biogaz issu de la méthanisation de déchets biogaz
Entrée en vigueur soit le 10-09-2025 soit le 11-10-2025 selon les articles

Photovoltaïque

Arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051292744
Cet arrêté réhausse à 5MW, au lieu de 3MW actuellement, le seuil de puissance cumulée des installations de production participant à une opération d'autoconsommation collective (art. 1er).
Une nouvelle dérogation au critère géographique de 2 km est créée. Cette dérogation peut être accordée aux projets répondant aux critères cumulatifs suivants :
- L'un des producteurs ou des consommateurs participants est une commune ou un EPCI à fiscalité propre ;
- L'ensemble des producteurs et des consommateurs participants sont des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ou des sociétés d'économie mixte locales mentionnées à l'article L. 1522-1 du CGCT et leurs filiales ;
- Les points de soutirage et d'injection sont situés exclusivement dans le ressort géographique de l'EPCI à fiscalité propre participant au projet ou auquel adhèrent la ou les communes participant au projet.

Aucun critère géographique exprimé en kilomètre n'est donc prévu pour ces projets, c'est le ressort géographique de l'EPCI à fiscalité propre qui constituera la limite territoriale.
Pour les projets remplissant ces critères, le plafond de puissance cumulée des installations de production est fixé à 10 MW

Arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051393207
Cet arrêté modifie le modèle d'attestation de conformité que le producteur d'une installation de production d'électricité renouvelable doit fournir en vue de l'obtention d'un contrat d'achat ou de complément de rémunération.
Le nouveau modèle d'attestation inclut :
- Des informations plus détaillées sur l'installation (puissance installée, évaluation carbone simplifiée si requis, numéro d'identification de l'autorisation d'urbanisme pour certaines installations photovoltaïques).
- Pour les installations photovoltaïques, des précisions sur le respect des critères d'intégration paysagère ou d'intégration au bâti, le cas échéant.

Entrée en vigueur : Ce nouveau modèle d'attestation entre en vigueur le 31 mars 2025.

Arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051380903
Cet arrêté décrit les nouvelles conditions d'éligibilité des installations de puissance strictement supérieure à 100 kWc au rachat d'énergie au titre de l'arrêté du 06/10/2021.
Pour les installations de puissance crête strictement supérieure à 100 kWc, une attestation de constitution de garantie financière de mise en œuvre du projet est désormais requise et doit être constituée selon des modalités définies à l'article 4 de l'arrêté du 6 octobre 2021 modifié.
Le contrat d'achat d'électricité est désormais conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date « la plus tardive » entre la date de mise en service de l'installation et la date de délivrance de l'attestation de conformité que le producteur d'électricité est tenu de fournir à l'acheteur obligé en vertu de l'article 6 de l'arrêté du 6 octobre 2021.

L'annexe 1 consacrée aux tarifs d'achat et primes est remplacée (nouvelles conditions tarifaires). Les annexes 6, 6 bis, 6 ter et 6 quater relatives à la méthodologie du bilan carbone et de l'évaluation carbone simplifiée des installations photovoltaïques sont remplacées par une unique annexe 6.

Label Carbone

Décret n° 2025-917 du 5 septembre 2025 modifiant le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone »

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201110

Publics concernés : toute personne physique ou morale souhaitant mettre en place sur le territoire français des projets labellisés de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).
Objet : décret modifiant le décret créant un label Bas-Carbone.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 08-09-2025.
Application : ce décret est un texte autonome.
Le label Bas-Carbone vise à favoriser l'émergence de projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire français, par la mise en place d'un cadre de suivi, notification et vérification des émissions de GES, permettant la valorisation de réductions d'émissions additionnelles, réalisées volontairement par des personnes physiques ou morales dans des secteurs d'activité variés.
Au sens du présent texte, le terme « réductions d'émissions » désigne indifféremment des quantités de GES dont l'émission a été évitée ou des quantités de GES séquestrées.
Les porteurs de projets pourront ainsi se faire rémunérer par un partenaire volontaire (acteur public ou privé), qui pourra faire reconnaître ses contributions à des réductions d'émissions additionnelles issues de ces projets.
Les réductions d'émissions peuvent seulement être utilisées pour la compensation volontaire des émissions d'acteurs non étatiques (entreprises, collectivités, particuliers, etc.)

Arrêté du 5 septembre 2025 définissant le référentiel du Label bas carbone

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201236

Ce texte définit les conditions de fonctionnement du Label bas carbone créé par le décret du 28 novembre 2018, les modalités et conditions d'attribution de ce label aux projets, les modalités d'approbation des méthodes, ainsi que les modalités de vérification, de cessibilité, de retrait et de communication des crédits carbone.
L'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » est abrogé.

ICPE

Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051329388

Publics concernés : producteurs et utilisateurs d'eaux usées traitées, exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base, services de l'Etat.
Objet : Ce décret ajuste légèrement les dispositions relatives à la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées traitées, qui avaient été codifiées aux articles R 211-123 à R 211-137 du Code de l'environnement par le décret du 29 août 2023. La définition des « eaux de pluie » et « des eaux usées traitées » restent les mêmes que celles prévues aux termes du décret du 29 août 2023. Pour l'essentiel, il procède à une recodification de ces dispositions en y apportant quelques précisions.
Il permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. Pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les installations nucléaires de base, il précise qu'un arrêté détermine les critères de qualité et les conditions techniques à satisfaire lorsque ces eaux sont utilisées pour les usages domestiques mentionnés (lavage du linge, des sols intérieurs, évacuation des excreta, alimentation de fontaines décoratives, nettoyage des surfaces extérieures, arrosage des jardins potagers et des espaces verts).
Cet arrêté détaille également les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées. Le décret prévoit également des modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à l'utilisation d'eaux de pluie et d'eaux usées traitées pouvant être utilisées pour des usages non domestiques afin de clarifier son champ d'application.

La possibilité d'utiliser les eaux de pluie sans être subordonnée à une autorisation est désormais codifiée à l'article R 211-127. En outre, la précision selon laquelle seules les eaux usées traitées issues des systèmes d'assainissement collectif et non collectif peuvent être utilisées à des fins agronomiques ou agricoles est désormais prescrite à l'article R 211-126.
L'article R 211-123 du Code de l'environnement est modifié, afin de définir la notion d'"usages non domestiques", qui correspondent ainsi à « tous les usages autres que ceux qui sont mentionnés à l'article R 1321-1-1 du Code de la santé publique ». Ainsi, les usages non domestiques sont ceux qui ne concernent pas la boisson, la préparation et la cuisson des aliments, l'hygiène corporelle, l'hygiène générale et la propreté ainsi que la fabrication, transformation, conservation ou la commercialisation de produits ou de substances destinés à la consommation humaine.
Aux termes de l'article R 211-125 issu du même décret, l'utilisation des eaux usées traitées reste interdite à l'intérieur :
- des locaux à usage d'habitation ;
- des établissements recevant du public sensible et des écoles maternelles et élémentaires ;
- des autres établissements recevant du public, pendant les heures d'ouverture au public.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 16-03-2025.
Application : le présent décret est pris en application de l'article L. 1322-14 du code de la santé publique et de l'article L. 211-9 du code de l'environnement.

Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051329413
Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement.
Objet : l'arrêté définit les critères de qualité et les conditions techniques à respecter pour l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, dans les installations classées pour la protection de l'environnement, pour des usages dits « domestiques », tels le lavage du linge, le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excreta ou l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments. En définissant ces règles, son objectif est de favoriser la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement par la réutilisation d'eau non potable afin de préserver la ressource en eau provenant du réseau d'alimentation en eau potable ou du milieu naturel. Cet arrêté complète le décret n° 2025-239 du 14 mars 2025.
Entrée en vigueur : même date que le décret n° 2025-239 du 14 mars 2025.
Application : le texte est pris en application de l'article R. 512-100 du code de l'environnement.
Arrêté du 6 mai 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux installations de gestion de déchets, en particulier relatives à la lutte contre les accidents dans le secteur des déchets au sein des installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2711 (transit, regroupement ou tri de déchets électriques et électroniques), 2712 (moyens de transports hors d'usage), 2713 (transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux), 2714 (transit, regroupement ou tri de déchets de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois), 2716 (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2781 (méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute), 2783 (déconditionnement de biodéchets), 2791 (traitement de déchets non dangereux), 2792 (traitement des déchets contenant des PCB/PCT) et 2794 (broyage de déchets végétaux non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051766560
Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2716, 2718, 2781, 2783, 2791, 2792 ou 2794.
Objet : le présent arrêté vise à clarifier certaines dispositions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2716, 2718, 2781, 2783, 2791, 2792 ou 2794 et à mettre en cohérence certaines notions entre différents textes réglementaires. Cet arrêté vient modifier les arrêtés types applicables aux installations relevant de ces rubriques 2716, 2781 et 2791, pour les régimes d'enregistrement et de déclaration. Ceux sont les rubriques qui concernent nos installations.
Ces modifications visent essentiellement à harmoniser la structure et le contenu des prescriptions, dans la lignée de celles déjà opérées pour les installations soumises à autorisation.
Entrée en vigueur : voir article 18.

Application : le présent arrêté est un texte autonome.

Avis du 16 mai 2025 sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement
https://aida.ineris.fr/reglementation/avis-160525-methodes-normalisees-reference-mesures-lair-leau-sols-installations
Ce texte concerne essentiellement les laboratoires, qui, s'ils sont dûment accrédités, doivent respecter les méthodes normalisées précisées dans le texte. Cet avis fixe les méthodes normalisées de référence à mettre en œuvre pour effectuer des mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il abroge et remplace l'avis du 11 avril 2024, qui portait sur le même sujet.
Le document commence par préciser les modalités générales des mesures, en soulignant l'importance de l'agrément et de l'accréditation des laboratoires effectuant ces analyses. Il détaille ensuite les méthodes spécifiques pour chaque milieu (air, eau, sol), en fournissant des tableaux listant les paramètres à analyser, les codes SANDRE associés et les normes de référence à utiliser pour le prétraitement des échantillons et les méthodes d'analyse.
Pour les mesures dans l'air, l'avis couvre à la fois les émissions de sources fixes et l'air ambiant au voisinage des ICPE. Il précise les normes à suivre pour la planification des campagnes de mesurage, la réalisation des prélèvements et l'analyse de divers polluants atmosphériques, allant des métaux lourds aux composés organiques volatils. Concernant les mesures dans l'eau, sont détaillées les méthodes d'échantillonnage des rejets aqueux et les normes d'analyse pour une large gamme de paramètres, incluant les métaux et les composés organiques. Pour les sols, l'avis fournit des recommandations sur l'échantillonnage, le prétraitement des échantillons et les méthodes d'analyse pour divers contaminants. Il aborde également des aspects spécifiques comme la gestion des fractions granulométriques. Enfin, le texte inclut un tableau détaillé des limites de quantification à respecter pour chaque substance analysée dans les sols.

Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052088179
A retenir sur les ICPE : Mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident,
Voir infra

Arrêté du 3 septembre 2025 fixant les exigences minimales des études d'impact et des études de dangers en vue de l'autorisation environnementale pour certaines rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052212921
Publics concernés : organismes de certification, bureaux d'études, entreprises, administration.
Objet : fixation des exigences minimales des études d'impact et des études de dangers en vue de l'autorisation environnementale pour les installations relevant de certaines rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Possibilité de suspension ou de retrait des attestations ou des certifications des bureaux d'études qui seraient éventuellement délivrées dans ce domaine en cas de manquement manifeste et répété à ces exigences minimales.
Ce texte concerne les bureaux d'étude qui réalisent les études d'impact et de danger pour le compte des maîtres d'ouvrage dans le cadre des projets de production d'ENR soit par méthanisation de déchets ou avec des éoliennes = ICPE 2980 (éoliennes terrestres) et 2781 (Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production).
Le texte fixe les exigences minimales de compétence des intervenants, de méthode et de qualité du rendu
cet arrêté ministériel met en œuvre l'article 10 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi « APER »), qui prévoit, d'une part, que le maître d'ouvrage s'assure de la compétence du bureau d'études qu'il sollicite pour l'élaboration des études requises dans le cadre de l'autorisation environnementale d'une installation de production d'énergie renouvelable et, d'autre part, que le ministre chargé des installations classées peut, s'il relève un défaut manifeste de compétence d'un bureau d'études faisant l'objet d'une éventuelle attestation ou certification portant sur ces sujets, en informer la tierce partie, qui doit alors suspendre ou retirer, sur la base de ce signalement, l'attestation ou la certification.

Il vise, par là-même, à améliorer la qualité des dossiers déposés, afin d'accélérer l'instruction des demandes, en cohérence avec la réforme de la procédure d'autorisation environnementale introduite par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 10-09-2025.

Décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 relatif aux modalités de mise en œuvre de la trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées des installations industrielles
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052212900
Publics concernés : exploitants d'installations industrielles émettant dans leurs rejets aqueux des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.
Objet : la loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylée fixe une intention de la Nation de tendre vers la fin des rejets industriels de ces substances à une échéance de 5 ans après sa promulgation, soit pour le 27 février 2030.
Elle demande à ce qu'un décret permette de se doter d'une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux industriels de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.
Une grande partie des rejets industriels provient des industries encadrées par l'inspection des installations classées civile, et notamment les sites soumis à autorisation. Un arrêté du ministre de la transition écologique du 20 juin 2023 impose à ces installations des campagnes d'analyses de leurs rejets, ce qui a permis par la suite d'orienter les démarches de réduction de ces rejets.
Ce décret détermine ainsi, à l'échelle nationale, une trajectoire globale, sur l'ensemble des sites industriels, de réduction des rejets aqueux de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées. Elle est inspirée par les informations et actions disponibles pour les sites industriels soumis à cet arrêté de 2023.
Toutes les substances entrant dans le champ de la définition des substances chimiques perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées de l'Organisation de coordination et de développement économiques sont soumises aux dispositions du présent décret.
Ce décret détermine une trajectoire globale, sur l'ensemble des sites industriels soumis à l'arrêté du 20 juin 2023, de réduction des rejets aqueux de PFAS :
- une diminution de 70 % d'ici le 27 février 2028 ;
- tendant vers la fin des rejets d'ici le 27 février 2030.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 10 septembre 2025.
Application : le présent décret est pris pour l'application de l'article L. 523-6-1 du code de l'environnement.

Arrêté du 12 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052575824
Ne retenir que l'article 1er : Le A de l'article 24 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé est complété par l'alinéa suivant :
« *Pour les cas d'une installation soumise à autorisation dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1 er septembre 2022, qui constitue une extension d'une installation préalablement soumise à déclaration et régulièrement mise service, les dispositions de l'article 26 bis sont uniquement applicables aux nouvelles parties ou parties de l'installation faisant l'objet de modifications dans le cadre de la demande d'autorisation.* »

Arrêté du 1er décembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux installations de gestion de déchets, en particulier relatives à la lutte contre les accidents dans le secteur des déchets au sein des installations soumises à déclaration et à enregistrement au titre des rubriques 2711 (transit, regroupement ou tri de déchets électriques et électroniques), 2713 (transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux), 2714 (transit, regroupement ou tri de déchets de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois), 2716 (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes) et 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053010357

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2711, 2713, 2714, 2716 ou 2718.
Objet : le présent arrêté vise à mettre en cohérence certaines dispositions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2711, 2713, 2714, 2716 ou 2718. L'arrêté introduit des modifications mineures (clarification du libellé, reformulation de prescriptions de sécurité) qui sans grande conséquence notamment sur la rubrique 2716 (Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes).
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 12/12/2025
Application : le présent arrêté est un texte autonome.

IOTA
Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201216
voir supra rubrique assainissement
REUT
Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques
Voir supra

Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures
: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052354804
Voir supra rubrique assainissement

REICH

Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement
Voir supra

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

Loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051538879

Objet : Crée ou modifie :
Code de l'énergie
- Création articles L235-1 à Articles L235-4 - La performance énergétique des organismes publics
- Création articles L236-1 à Articles L236-3 - La performance énergétique des centres de données ;
- Modification article L.233.1-I / Loi N02013-619 du 16/07/2013- Audits énergétiques et SMé pour les grandes entreprises

Diverses dispositions relatives notamment à l'agrégation et aux mécanismes d'ajustement :
- Code de la construction - Modification art L171-4 / Loi N°2021-1104 du 22/08/2021 art 101 - **Couverture ENR ou végétalisée des bâtiments et parkings**

Cette loi "fourre-tout" contient notamment des dispositions permettant d'atteindre les objectifs européens en matière de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie. Les autres sujets ne nous concernent pas ou sont gérés au niveau du groupe (rapport CSRD)

1. Audit énergie et SMé dans les grandes entreprises (L233.1.-I du code de l'énergie) - Dès le 11 octobre 2026, les entreprises consommant plus de 10 TJ/an (2,75 GWh) doivent réaliser un audit énergétique tous les 4 ans, couvrant au moins 80 % de leur facture énergétique.
2. - La mise en place d'un système de management de l'énergie (SMÉ) est obligatoire pour celles consommant plus de 85 TJ/an (23,6 GWh).

2.Parkings

- L'obligation d'équiper les parkings de plus de 1 500 m² d'ombrières photovoltaïques sur au moins 50 % de leur surface est reportée :

- Les parkings de 10 000 m² ou plus devront être équipés avant le 1er juillet 2026.
- Les parkings entre 1 500 m² et 10 000 m² ont jusqu'au 1er juillet 2028.

Clarification des obligations : Les propriétaires sont responsables de la mise en conformité, sauf en cas de gestion déléguée.

3. Collectivités publiques

La loi crée les nouveaux articles L235-1 à L235-4 dans le code de l'énergie, au sujet de la performance énergétique des organismes publics. La création de ces articles est liée à la transposition en droit français des articles 5 et 6 de la directive 2023/1791 du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique.

Réduction de la consommation d'énergie finale

Les organismes publics doivent réduire leur consommation d'énergie finale cumulée d'au moins 1,9 % par an par rapport à celle de 2021.

Cette obligation exclut la consommation des transports publics et des forces armées. Des exceptions temporaires sont prévues pour les petites collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics (exemption respectivement jusqu'aux 31 décembre 2026 et 2029 pour les collectivités et groupements de moins de 50 000 et 5000 habitants).

Rénovation énergétique des bâtiments

Au moins 3 % de la surface cumulée des bâtiments appartenant aux organismes publics doit être rénovée chaque année pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Les bâtiments rénovés doivent atteindre un haut niveau de performance énergétique. Des alternatives sont possibles, comme la réduction annuelle de la consommation d'énergie finale et la planification des rénovations. Certains logements sociaux sont exemptés de cette obligation.

Inventaire national des bâtiments publics

Les organismes publics doivent transmettre tous les deux ans les données relatives à la performance énergétique de leurs bâtiments pour constituer un inventaire national. Les forces armées et les administrations de l'Etat servant à des fins de défense nationale sont exemptées de cette obligation.

Obligations de reporting

Les organismes publics doivent transmettre annuellement leurs données de consommation d'énergie. Ils doivent également fournir tous les deux ans des données sur les rénovations annuelles de leurs bâtiments.

4. Marché de l'énergie

L'intégration d'un nouveau chapitre relatif à l'agrégation qui ne figurait pas jusqu'à présent dans le code de l'énergie :

- définition législative des termes de l'agrégation et de l'agrégateur (art L338-1),
- liberté du client d'acheter et de vendre des services d'électricité, y compris d'agrégation, autre que la fourniture, indépendamment de son contrat de fourniture d'électricité (article L338-2);
- possibilité pour le client de changer d'agrégateur dans un délai de 21 jours à compter de sa demande

Un article concerne les mécanismes d'ajustement des puissances :

- l'ensemble des installations (transport et distribution) de production dont la puissance installée ne peut être inférieur à 10 MW ont une obligation de participation au mécanisme d'ajustement. Il est précisé dans l'article que le seuil de 10 MW peut dépendre du type d'énergie utilisé et est fixé par la CRE. Cette disposition semble déjà être en vigueur. (Article L321-13)

Entrée en vigueur : vigueur le 1er octobre 2025 mais les modalités d'application concrète de ces obligations sont définies par décret.

Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052088179

Publics concernés : services de l'Etat, professionnels, particuliers, maîtres d'ouvrage, associations, bureaux d'études.

Objet : ce décret comporte des mesures d'amélioration et de simplification de diverses procédures applicables en matière d'environnement (clarification de l'exercice de la police administrative répressive pour les projets soumis à autorisation environnementale nécessaires à la création d'un réacteur électronucléaire, mise en cohérence des zones pour faire l'objet de SUP et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux ; mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident, précise la durée de validité des études faune-flore). Par ailleurs, il consacre un principe du silence vaut rejet pour la décision de dispense d'évaluation environnementale du ministre chargé de l'environnement lorsqu'elle est prise sur le fondement du III de l'article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Enfin, il corrige par ailleurs des erreurs issues de décrets récemment publiés.
Ce décret comporte des mesures d'amélioration de diverses procédures applicables en matière d'environnement, et notamment :
- Précision concernant les formats de cartographie des phénomènes dangereux pour les ICPE SEVESO ;
- ICPE : Mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident,
- Modification de l'article R 214-125 du code de l'environnement, imposant au responsable d'ouvrage (et non plus, comme jusqu'alors, au propriétaire, à l'exploitant ou au gestionnaire du système d'endiguement) de déclarer au préfet tout évènement ou toute évolution concernant un ouvrage hydraulique qui aurait pu mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens. Un arrêté devra déterminer l'échelle de gravité de ces évènements ou évolutions ainsi que les modalités de leur déclaration et analyse. Concerne les barrages et digues
- Précision de la durée de validité des études faune-flore (Art. R. 411-21-4.) => 5 ans
- Consécration du principe du "silence vaut rejet" pour la décision de dispense d'évaluation environnementale pour les projets d'ENR.
Par ailleurs, cet arrêté corrige des erreurs issues de décrets récemment publiés.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication à l'exception des dispositions de l'article 5 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2026.
Application : le présent décret est notamment pris pour l'application de l'article de l'article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS
Décret n°2024-1258 du 30 décembre 2024 modifiant les exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiment en France métropolitaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050873122
Publics concernés : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études thermique et environnement, économistes du bâtiment, contrôleurs techniques, entreprises du bâtiment, industriels des matériaux de construction et des systèmes techniques du bâtiment, fournisseurs d'énergie, en France métropolitaine.
Objet : modification des niveaux d'exigences sur les caractéristiques énergétiques et environnementales et la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs et extensions de bâtiments en France métropolitaine. Ce décret modifie les niveaux d'exigence de performance énergétique et environnementale que doivent respecter les bâtiments mentionnés ci-avant et situés en France métropolitaine, concernant les cinq exigences de résultat suivantes :
(1) l'optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ;
(2) la limitation de la consommation d'énergie primaire,
(3) la limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ;
(4) la limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ;
(5) la limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale.
Le décret modifie notamment :
- les valeurs maximales autorisées pour l'impact carbone des consommations énergétiques (Icénergie_max)
- les coefficients de modulation des exigences selon différents critères (surface, localisation, etc.)
- les modalités de calcul de l'impact carbone des composants du bâtiment (Icconstruction_max)
Des dispositions spécifiques sont prévues pour les bâtiments raccordés à des réseaux de chaleur classés.

Entrée en vigueur : ces exigences s'appliquent à compter du 1er janvier 2025 aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiments, provisoires ou non, listées ci-après : maisons individuelles ou accolées, logements collectifs, bureaux, enseignement primaire ou secondaire.

RISQUES NATURELS

Arrêté du 1er avril 2025 modifiant l'arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillement pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051421622

Publics concernés : représentants de l'Etat dans les départements, propriétaires, occupants et exploitants de fonds soumis aux obligations légales de débroussaillement mentionnées à l'article L. 131-10 du code forestier, propriétaires publics et privés de bois et forêts.

Objet : modification de la date de mise en conformité des arrêtés préfectoraux avec l'arrêté interministériel visé. Il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter les modalités de mise en œuvre du débroussaillement selon la nature des risques, en conformité avec l'arrêté initial. Cet arrêté accorde aux préfets un délai supplémentaire pour adapter leurs arrêtés départementaux aux nouvelles exigences nationales en matière de débroussaillement prescrites par l'arrêté du 29 mars 2024. Le report de l'échéance au 30 septembre 2025 (31 mars 2025 auparavant) permet aux autorités locales de disposer de plus de temps pour intégrer les exigences détaillées dans l'arrêté du 29 mars 2024, telles que les techniques de débroussaillement, les mesures de protection des espèces, et les spécificités locales en matière de risques d'incendie.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 4.04-2025.

Application : le présent arrêté est pris pour l'application de l'article L. 131-10 du code forestier.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

URBANISME

LOI n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052857880

Cette loi comportant beaucoup de dispositions en matière d'urbanisme, il est utile de regarder sa présentation sur le site de la banque des territoires :
https://www.banquedesterritoires.fr/simplification-du-droit-de-lurbanisme-et-du-logement-ce-quil-faut-retenir-de-la-loi-huwart

FISCALITE

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051168007

-La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 apporte diverses modifications à la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur les déchets :

- des précisions sur la taxation spécifique des déchets métalliques susceptibles de contenir des substances radioactives (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 75, IV-2° et 3°) ;
- une réfaction des tarifs pour les déchets non dangereux en Corse (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 78) ;
- de nouvelles règles pour la réfaction des tarifs applicables aux déchets non dangereux dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution du 4 octobre 1958 (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 79) ;
- une exemption pour la réception de déchets préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) aux fins de la production de gaz bas-carbone (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 80).

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2025, l'article 266 nonies du code des douanes ne prévoit plus l'application de trois tarifs réduits pour le stockage de déchets non dangereux et de six tarifs réduits pour le traitement thermique de déchets non dangereux.

-Art 48 : instauration au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.
Cette nouvelle contribution s'appliquera uniquement au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et dont le chiffre d'affaires réalisé en France est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, au cours de l'exercice au titre duquel la contribution est due ou de l'exercice précédent.
L'assiette de la contribution sera égale à la moyenne de l'impôt sur les sociétés (« IS ») au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent, calculé sur l'ensemble des résultats imposables, avant imputation des réductions et crédits d'impôts et des créances fiscales de toute nature (notamment le « carry-back »).
Le taux de cette contribution exceptionnelle devrait varier en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le redevable :

- Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 milliard d'euros et 3 milliards d'euros, le taux est fixé à 20,6%, (*soit, un taux effectif d'IS de 30,975%, incluant la contribution additionnelle de 3,3%*)
- et à 41,2% pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros (*soit, un taux effectif d'IS de 36,125% incluant la contribution additionnelle de 3,3%*)

Un dispositif de lissage est prévu pour les redevables dépassant de moins de 100 millions d'euros les seuils d'assujettissement à la contribution exceptionnelle.
La contribution ne sera pas déductible.
La contribution fera l'objet d'un versement anticipé à hauteur de 98% de son montant estimé, à la date prévue pour le paiement du dernier acompte d'IS de l'exercice ou de la période d'imposition (au plus tôt, 15 décembre 2025). Le solde sera payé au plus tard à la date prévue pour le versement du solde de l'IS (e.g. 15 mai 2026 pour les exercices clos au 31 décembre 2025).

-Art 62 : report de la suppression de la CVAE et maintien du taux appliqué en 2024.
Comme prévu, la suppression de la CVAE a été reportée à 2030, et l'abaissement progressif des taux suit la trajectoire voulue par le projet du gouvernement précédant.
En l'absence de vote de la LF25 avant le 31 décembre 2024, une contribution complémentaire a été instaurée pour compenser la baisse du taux de la CVAE 2025 votée en 2024, afin de porter le taux maximal effectif de la CVAE 2025 à 0,28% comme prévu par le projet Barnier.
Ainsi, le taux maximal de la CVAE 2025 demeure de 0,19% (pour les entreprises dont le CA > 50M€) auquel s'ajoutera une contribution complémentaire à la CVAE de 47,4% qui sera versée lors du 2nd acompte du 15 septembre 2025 (i.e. acompte au 15 juin 2025 sur la base d'un taux à 0,19%).
Le solde de la CVAE et de la contribution calculée sur la VA 2025 définitive sera liquidé en mai 2026.
Pour la CVAE 2026 et 2027, le taux maximal de 0,28% est maintenu. Ce taux est réduit à 0,19% en 2028 et 0,09% en 2029. La CVAE serait donc, en principe, entièrement supprimée en 2030.

- Art 75 : mesures de coordination sur la taxe sur les accises d'électricité et sur la publicité extérieure.
Il est intégré à diverses mesures de corrections techniques à la suite des trois ordonnances de codification de la fiscalité sectorielle au sein du code des impositions sur les biens et services : définition des tarifs unifiés et sécurisation de la possibilité de majoration en particulier.

-Art 82 : les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable mentionnés à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales sont assujettis à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

-Art 117 : revalorisation du plafond de la taxe d'incinération. Le montant de la taxe acquittée par l'exploitant à la commune est plafonné à 1,5 euro la tonne entrant dans l'installation et n'a pas été réévalué depuis 2006. Afin d'obtenir un meilleur rendement de la taxe dès lors que, d'une part, le volume de stockage des déchets a tendance à diminuer compte tenu des efforts de réduction des déchets et, d'autre part, certaines collectivités financent des installations, un rehaussement modéré du plafond de la taxe à hauteur de 2 euros a été inscrit dans la loi de finances initiale pour 2025

Arrêté du 24 décembre 2025 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services pour l'année 2026
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053229989

Publics concernés : les personnes redevables de l'accise sur les énergies, de l'accise sur les alcools, de la cotisation sur les boissons alcooliques, de l'accise sur les tabacs, de la taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé, de la taxe sur le transport aérien de passagers, de la taxe sur le transport aérien de marchandises, de la taxe sur le transport maritime de passagers à destination d'espaces naturels protégés, de la taxe relative aux produits phytopharmaceutiques et à leurs adjuvants et aux matières fertilisantes et supports de culture, et des redevances des agences de l'eau.
Objet : le présent arrêté constate les tarifs de diverses impositions sur les biens et services applicables en 2026 dont les montants sont indexés sur un indice, une quantité ou toute autre variable, notamment l'inflation et met à jour certaines dispositions règlementaires pour tenir compte des évolutions législatives intervenues depuis le 1er août 2025.
Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2026, à l'exception des dispositions relatives au tarif de l'aviation civile des taxes sur le transport aérien de passagers et de marchandises qui entrent en vigueur le 1er avril 2026 et des dispositions relatives au montant des tarifs normaux d'accises sur les produits à usage combustible et l'électricité qui entrent en vigueur le 1er février 2026.
Application : le présent arrêté est pris pour l'application des dispositions du code des impositions sur les biens et services indexant divers paramètres fiscaux sur l'inflation, de l'article L. 210-10-1 A du code de l'environnement, de l'article 245-9 du code de la sécurité sociale et de l'article 130 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007.

SECURITE DES INTERVENTIONS ET SECURITE DES PERSONNELS

Protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Décret 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur
Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur - Légifrance

et

Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051676145

Les épisodes de chaleur intense correspondent à une vague de chaleur atteignant les seuils de niveau de vigilance jaune, orange ou rouge. Le décret entre en vigueur le 1er juin 2025. Les employeurs ont jusqu'au 1er juillet 2025 pour se mettre en conformité. Ce décret impose désormais aux employeurs d'évaluer les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur et de les intégrer au DUERP, aux plans de prévention, aux PPSPS et PGCSPS.
L'employeur doit définir les actions et mesures de prévention nécessaires en cas de risque avéré pour la santé ou la sécurité des travailleurs (ex : procédés de travail n'exposant pas à la chaleur, aménagement du lieu de travail, adaptation de l'organisation du travail...).
Par ailleurs, en cas d'épisode de chaleur intense :
- obligation de fournir une quantité d'eau potable fraîche suffisante ;
- prévoir un moyen pour maintenir au frais, tout au long de la journée de travail, l'eau destinée à la boisson.
- adapter les mesures de prévention à tout travailleur particulièrement vulnérable aux risques liés à la chaleur intense.
Les modalités de signalement de toute apparition d'indices physiologiques préoccupant, de situation de malaise ou de détresse ainsi que celles destinées à porter secours doivent être :
- définies,
- portées à la connaissance des travailleurs
- et communiquées au service de prévention et de santé au travail.

Et

L'arrêté du 27 mai 2025 définit la notion d'épisode de chaleur intense comme l'atteinte du seuil de niveau de vigilance « jaune » ou « orange » ou « rouge ». Le dispositif de vigilance élaboré par Météo-France signale le niveau de danger de chaque vague de chaleur selon l'échelle de couleur suivante :
- « vigilance verte » correspondant à la veille saisonnière sans vigilance particulière ;
- « vigilance jaune » correspondant à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Ce niveau de vigilance peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées durablement (indices biométéorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) ;
- « vigilance orange » correspondant à une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices biométéorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.) ;
- « vigilance rouge » correspondant à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.

Ce nouveau texte définit par ailleurs la notion de la canicule sur le fondement de l'article D 5424-7-1 du Code du travail, ouvrant droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics. On entend ainsi par « périodes de canicule » l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance « orange » ou « rouge ».

Passeport de Prévention

Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention - Légifrance
Ce texte complète le décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif au passeport de prévention. Le passeport prévention est un dispositif rattaché au CPF (Compte Personnel de Formation), qui vise à stocker les formations sécurité des salariés afin de les retrouver et les partager plus facilement lors des changements d'employeur. Les organismes de formation auront l'obligation d'alimenter le Passeport Prévention des stagiaires qu'ils auront formés, les employeurs doivent également déclarer les formations éligibles qu'ils ont dispensées directement, et le salarié peut compléter.
Dans le cadre du RGPD, l'accès d'un employeur au Passeport Prévention d'un salarié restera néanmoins soumis à l'accord de ce dernier (pas d'obligation).

Le décret du 01/08/2025 précise les modalités de déclaration des formations SST par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention prévu à l'article L. 4141-5 du code du travail, notamment les conditions d'éligibilité des formations à la déclaration, les délais dans lesquels s'effectuent les déclarations, ainsi que les modalités de vérification et de correction des données.

Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051491350

et

Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes
Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes - Légifrance

et

Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail
Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail - Légifrance

Ce décret vient remplacer le suivi individuel renforcé (SIR) des salariés nécessitant une autorisation de conduite de certains équipements de travail ou pour lesquels une habilitation électrique est requise (réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension), par une vérification de l'absence de contre-indications médicales aux activités concernées. En effet, les risques de ces activités sont majoritairement accidentels et non une altération de la santé des travailleurs.

Aussi, à partir du 1er octobre 2025, la délivrance d'une autorisation de travail de type CACES ou habilitation électrique (cf. cas ci-dessous) ne pourra se faire qu'en possession d'une attestation d'absence de contre-indication, émise par la médecine du travail et valable 5 ans.
Néanmoins, à titre transitoire, le décret prévoit que les avis d'aptitude délivrés au titre du suivi individuel renforcé (SIR) avant le 1er octobre 2025, tiennent lieu pendant une durée de cinq ans, à compter de leur délivrance, de l'attestation d'absence de contre-indications.

Note : l'attestation porte sur des activités et non un poste de travail : elle est transférable entre différents employeurs

Habilitations électriques concernées par l'attestation de contre-indication :
- Les travaux sous tension, qui comprennent les travaux de nettoyage sous tension ;
- Les opérations au voisinage de pièces nues sous tension : a) Les travaux d'ordre électrique au voisinage simple ou renforcé de pièces nues sous tension ; b) Les interventions de courte durée au voisinage de pièces nues sous tension.
Ne sont notamment pas concernées les opérations suivantes (habilitations H0,B0, BS) : a) Les consignations ; b) Les essais, mesurages, vérifications et manœuvres ; c) Les opérations sur les installations photovoltaïques.

Tableau des habilitations électriques concernées par le décret du 18 avril 2025 :

Typologies des opérations concernées par l'attestation		Habilitation	Commentaires
Opérations au voisinage de pièce nues sous tension	Voisinage simple	B1, B2, B1L, B2L, H1, H2	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques (exemples : création, modification d'une installation remplacement d'un coffret, d'une armoire)
	Voisinage renforcé	B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V	
Travaux sous tension	TST	B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques, réalisées au contact de pièces nues sous tension
Travaux de nettoyage sous tension	Les habilitations nettoyage relèvent des prescriptions normatives d'habilitation aux TST	B1N, B2N, H1N, H2N	Travaux de nettoyage sous tension, sur les installations électriques réalisés par différentes techniques, (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage)
Autres opérations au voisinage	Interventions	BR, BRL, B1XL, B2XL	Opérations en présence de tension définis à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2001 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière. (Exemples : dépannage de courte durée, connexion déconnexion)

Et

Remplaçant le précédent arrêté du 2 décembre 1998, l'arrêté du 26 septembre 2025 précise les conditions à réunir pour la délivrance de l'autorisation de conduite des équipements de levage mentionnés ci-dessus. Le seul changement par rapport à l'arrêté de 1998 concerne la suppression de l'examen d'aptitude qui devait être réalisé par le médecin du travail et son remplacement par l'attestation de contre-indications médicales. Le nouvel arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2025.
Cela signifie que désormais, afin de pouvoir délivrer une autorisation de travail de type CACES, il faudra disposer de l'attestation d'absence de contre-indication délivrée par les services de santé au travail. A titre transitoire, les avis d'aptitude au titre du Suivi Individuel Renforcé délivrés avant le 1er octobre, valent attestation pendant 5 ans. Mais pour toutes les nouvelles autorisations de conduite, une visite médicale devra être organisée.

Et

L'arrêté établit les modèles officiels d'attestation d'absence de contre-indication médicale prévus par :
- l'article R 4323-56 du Code du travail en vertu duquel la conduite d'équipements de travail spécifiques (grues, chariots…)
- les articles R 4544-10 et R 4544-11 du Code du travail en vertu desquels les opérations au voisinage de pièces nues sous tension ou les travaux sous tension nécessitent une habilitation
Les attestations de contre-indications médicales ont une durée de validité de cinq ans à compter de leur délivrance.

Tarification des AT/MP

Arrêté du 29 avril 2025 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2025
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051533180

Cet arrêté fixe pour l'année 2025 les taux de cotisation pour différents secteurs d'activité et catégories de travailleurs. L'arrêté établit notamment le taux net moyen national de cotisation à 2,12%. Il détaille les taux nets collectifs applicables pour chaque catégorie de risque, ainsi que les coûts moyens

d'incapacité temporaire et permanente par secteur (annexes I et II). Des dispositions spécifiques sont prévues pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (annexe III).
Cet arrêté du 29 avril 2029 entre en vigueur le 1er mai 2025. Il s'applique aux cotisations dues au titre de l'année 2025.

Défibrillateurs

Note d'information DGS 2025-121 du 3 octobre 2025 relative aux bonnes pratiques en matière de gestion des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et à leur maintenance
Note d'information n° DGS/PP3/2025/121 du 3 octobre 2025 relative aux bonnes pratiques en matière de gestion des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et à leur maintenance | Bulletins officiels
Cette note rappelle que l'exploitant est responsable de la maintenance du DAE.
La maintenance du DAE peut être réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même (articles L. 5212-1 et R. 5212-25 du CSP). En cas d'externalisation de la prestation, il est possible de se référer à la norme NF EN 13269 qui définit les lignes directrices pour la préparation des contrats de maintenance.

Ratification de la convention n°155

LOI n° 2025-983 du 22 octobre 2025 autorisant la ratification de la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
LOI n° 2025-983 du 22 octobre 2025 autorisant la ratification de la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 (1) - Légifrance
Ratification de forme d'une convention européenne historique dont les éléments existent déjà dans les textes français. La convention n° 155, adoptée à Genève le 22 juin 1981, établit des normes et des directives pour aider les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et mieux appréhender les problématiques liées à la sécurité et à la santé au travail. Elle encourage également la participation des travailleurs et de leurs représentants dans la mise en œuvre de mesures visant à garantir des milieux de travail sûrs et salubres.
En ratifiant cette convention, la France aura satisfait à l'objectif de ratification de l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT, au nombre de dix.

Rappel du contenu de la Convention OIT
La convention n°155, applicable à tous les travailleurs (y compris ceux de la fonction publique), s'articule en trois parties :
- les « principes d'une politique nationale » (Conv., art. 4 à 7) ;
- l'«action au niveau national » (art. 8 à 15) ;
- l'«action au niveau de l'entreprise » (art. 16 à 21).

- Elle retient notamment que les états doivent « définir, mettre en application et réexaminer périodiquement une politique nationale cohérente en matière de sécurité, de santé des travailleurs et de milieu de travail » et que cette politique a pour objet « de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable » (art. 4)

Elle prévoit également des dispositions spécifiques (droit d'alerte ou de retrait, droit d'information et de formation des travailleurs sur les questions de sécurité et de santé au travail, etc.) déjà consacrées dans la législation française.
Apport de la convention OIT au cadre juridique français après ratification
Les conventions ratifiées acquièrent un caractère contraignant pour les États membres concernés, les engageant à adapter leurs législations nationales pour les mettre en conformité avec ces normes. La Constitution française rappelle ce principe : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois » (Const. 4 oct. 1958, art. 55).
Cette loi du 22 octobre 2025 confère donc à la convention n°155 de l'OIT son applicabilité directe dans l'ordre juridique interne, et impose à l'État de conformer le droit interne à la convention.
Toutefois, dans le cas présent**, la législation française en vigueur** (notamment les textes relevant de la quatrième partie du code du travail) **est déjà conforme aux dispositions de la convention** (précision indiquée dans l'étude d'impact du projet de loi).

Ainsi, aucune modification du droit du travail n'est nécessaire pour se conformer à la convention, laquelle ne crée aucun nouveau droit pour les travailleurs, ni aucune nouvelle obligation pour les entreprises.
La ratification de la convention OIT n°155 a donc une portée principalement symbolique.

Signalisation relative aux interdictions de fumer

Arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R. 3512-2 et R. 3512-7 du code de la santé publique
Arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R. 3512-2 et R. 3512-7 du code de la santé publique - Légifrance

Ce texte modifie la signalisation de l'interdiction de fumer qui s'applique dans les lieux affectés à un usage collectif et, notamment, dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail (article R.3512-2 du code du travail). Les nouveaux modèles figurent en annexe 1 de l'arrêté.
Les signalisations conçues, éditées ou imprimées avant la date de publication, soit le 22 juillet 2025, ou mises en œuvre en application d'un arrêté municipal, sont réputées valides à condition qu'elles mentionnent le principe de l'interdiction de fumer, le numéro national d'aide à l'arrêt Tabac-info-service, la référence à l'article R. 3512-2 et aux sanctions prévues en cas d'infraction.
Les signalisations éditées ou imprimées conformes à l'annexe 2 de l'arrêté du 1er décembre 2010 sont réputées valides pendant six mois suivant la publication du présent arrêté, soit le 23 janvier 2026.



7.2 Attestation des Commissaires aux Comptes



SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation établi par la région Hauts-de-France de votre société, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

ERNST & YOUNG et Autres

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tel. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de de résultat l'exploitation, établi par la région Hauts-de-France de votre société, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la région Hauts-de-France de votre société, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2025 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de directeur financier de la région Hauts-de-France de votre société à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modificatifs qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2025 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans les documents joints.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la région Hauts-de-France de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulée « Les produits et charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la région Hauts-de-France de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la région Hauts-de-France de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat de l'exploitation et contrôler, par sondages, que les informations résultant de l'application de ces procédures concordent avec les données sous-tendant la comptabilité de la région Hauts-de-France de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la région Hauts-de-France de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulée « Les produits et charges d'exploitation ».

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 22 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Signed by:
Jean-Christophe Goudard

Jean-Christophe Goudard


© iStock